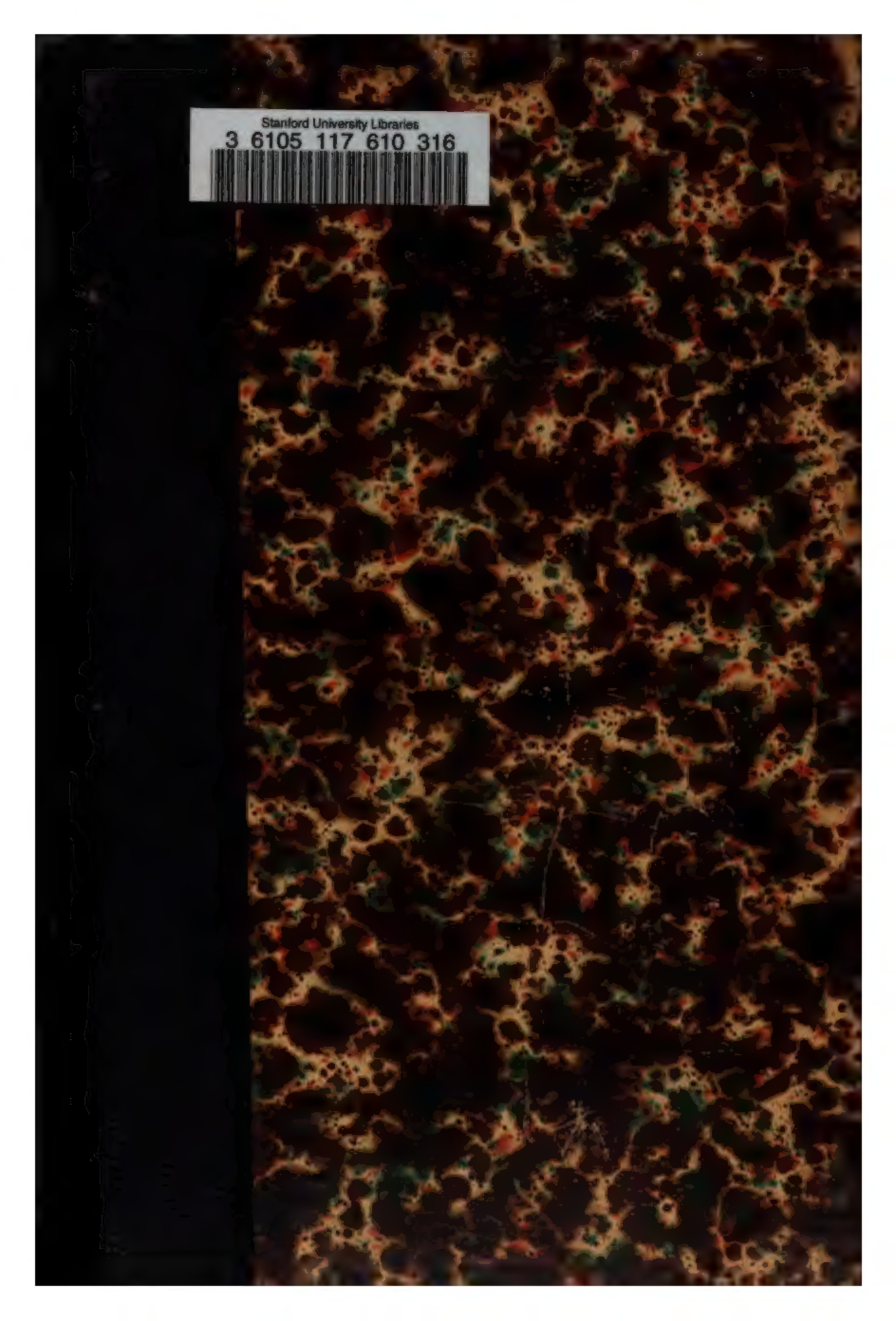
Stanford University Libraries
3 6105 117 610 316

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

PARIS. — IMPRIMERIE R. CHAPELOT ET C^{e}, 2, RUE CHRISTINE.

PUBLIÉ PAR ORDRE DU MINISTRE

REVUE MILITAIRE

Rédigée à l'État-Major de l'Armée

Ire PARTIE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

XXIXe ANNÉE

CINQUANTE-SIXIÈME VOLUME

Janvier-Décembre 1900

PARIS

R. CHAPELOT & Cie, Imprimeurs-Éditeurs

Successeurs de L. BAUDOIN

30, Rue et Passage Dauphine, 30

1900

1/2
R 475

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 866 **Janvier** **1900**

SOMMAIRE

LA

GUERRE HISPANO-AMÉRICAINE

TROISIÈME PARTIE (1).

LA GUERRE AUX ANTILLES.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET TRANSPORT DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE CONTRE SANTIAGO.

Pendant toute la période qui s'écoula entre la déclaration de guerre et l'entrée à Santiago de l'escadre de

(1) Voir la *Revue militaire* (*Armées étrangères*) 1899, pages 353, 417, 541, 605, 729).

l'amiral Cervera, l'opinion publique américaine, surexcitée par la « presse jaune », n'avait cessé de réclamer une campagne immédiate contre Cuba. Cependant la saison des pluies qui approchait, l'insuffisance de l'armement, de l'équipement et de l'instruction des levées de volontaires, rendaient cette campagne impossible, et le général Miles, dans sa lettre du 18 avril au Ministre de la guerre, en avait signalé tous les dangers.

Le président Mac-Kinley, de son côté, n'entendait nullement envoyer une grande force de volontaires à Cuba pendant la saison des pluies ; mais pour complaire à l'opinion, il voulait que l'on prît pied quelque part.

« Il nous fallait montrer au monde, a dit après la « guerre le général Shafter, que nous engagions la lutte « à la fois sur terre et sur mer, sans quoi le monde se « serait moqué de nous (1). »

Il fut donc décidé qu'une expédition serait rassemblée à Tampa, pour aller effectuer à Cuba une sorte de reconnaissance, au cours de laquelle on ravitaillerait les insurgés. Cette expédition devait, en principe, éviter tout engagement sérieux.

Son organisation fut confiée au général Shafter (2), qui venait d'arriver, le 25 avril, à la Nouvelle-Orléans, pour prendre le commandement des troupes rassemblées dans le Département du Golfe ; elle devait se composer de 8 régiments d'infanterie régulière, 1 régiment de cavalerie, 1 compagnie du génie, 8 batteries de campagne : en tout 5 à 6000 hommes.

Le but de l'expédition était double ; d'abord ravitailler

(1) Discours du général Shafter au dîner commémoratif des Enfants de la Révolution à New-York (*Army and Navy Journal,* 3 décembre 1898.)

(2) Le général Shafter provient des officiers de la milice du Michigan admis en 1866 dans l'armée régulière. Brigadier général en 1897 et commandant le Département de Californie. Promu, au début de la guerre, major-général de volontaires.

le général Gomez sur un point de la côte sud de Cuba, puis venir prendre pied à Mariel.

Les difficultés que l'on éprouvait à réunir des bâtiments de guerre pour escorter le convoi jusqu'à destination, firent retarder de jour en jour le départ de cette expédition. Deux contre-ordres successifs furent donnés le 30 avril et le 10 mai, enfin l'apparition de l'escadre Cervera aux Antilles en fit complètement abandonner le projet et l'on attendit pour faire de nouveaux plans que la situation se fût éclaircie sur mer.

Deux tentatives furent néanmoins faites pour ravitailler les insurgés cubains : l'une, le 13 mai à Cabanas, par le lieutenant-colonel Dorst, avec deux compagnies d'infanterie sur le transport *Gussie;* cette tentative échoua complètement, par suite des indiscrétions de la presse, qui éventèrent longtemps d'avance le départ de l'expédition ; l'autre, également dirigée par le colonel Dorst, fut couronnée de succès, et le transport *Florida*, parti de Tampa le 17 mai, put débarquer à l'est de la Havane, le général cubain Lacret, ainsi que 300 insurgés, des armes et des approvisionnements.

Le 30 mai, le général Shafter recevait à Tampa le télégramme suivant du Département de la guerre :

« L'amiral Schley rend compte que 2 croiseurs et 2 torpilleurs ont été vus dans le port de Santiago. Partez avec vos forces pour capturer la garnison de Santiago, et aider à la prise du port et de l'escadre. »

Le 31, arrivaient des instructions plus détaillées, mais peu précises :

« Débarquez à différents points à l'est ou à l'ouest de « Santiago, sous la protection de l'escadre, comme vous « le jugerez convenable ; portez-vous soit sur les hau- « teurs qui dominent le port, soit vers l'intérieur, suivant « ce qui vous permettra le mieux de capturer ou de « détruire la garnison espagnole, et de couvrir l'escadre

« pendant qu'elle relèvera les torpilles ; ou bien, avec « l'aide de la marine, prenez ou détruisez l'escadre espa- « gnole. Vous devez user de toute votre énergie pour « atteindre ce but, et le gouvernement s'en remet à votre « jugement pour le meilleur parti à prendre. Il désire « que vous soyez bien pénétré de la nécessité d'agir avec « le moins de délai possible. Vous pourrez demander « aux insurgés qui se trouveront dans le voisinage de « coopérer avec vous, et vous vous en servirez comme « vous le jugerez convenable, mais surtout comme éclai- « reurs et comme guides. Ne vous confiez à personne en « dehors de vos propres troupes. Evitez avec soin les « embuscades, les surprises et les positions minées ou « commandées par le feu des Espagnols. Coopérez « étroitement avec la marine... L'opération terminée, à « moins de nouveaux ordres, ou s'il vous semble néces- « saire de rester à Santiago, réembarquez vos troupes et « dirigez-vous sur le port de Banes (Porto-Rico)... Quand « partez-vous ? »

« Par ordre du général Miles,

« H.-C. Corbin, adjudant-général. »

La réponse à cette dernière question n'était pas facile à faire, étant donnée l'effroyable confusion qui régnait à Tampa et à Port-Tampa.

Depuis le début de mai, les transports, les troupes et le matériel n'avaient cessé d'affluer sur ces deux points qui se trouvaient tellement encombrés que tout mouvement était devenu très difficile.

Au fur et à mesure de leur arrivée, les troupes avaient été d'abord campées à Tampa et à Port-Tampa, puis l'eau manquant dans ces localités, ce à quoi on n'avait pas pensé, d'autres camps furent créés à Yvor City (faubourg de Tampa), à Lakeland (30 milles au N.-E.) et à Jacksonville. Volontaires et réguliers y étaient mélangés dans le plus grand désordre, et ce fut le 24 mai seule-

ment que le gouvernement songea à donner une organisation à ces éléments disparates, en chargeant le général Shafter de former avec eux les 5e et 7e corps d'armée. Le général Shafter, auquel devait revenir la direction de la première expédition contre Cuba, proposa de constituer le 5e corps avec toutes les troupes régulières et le 7e avec des volontaires ; il demandait naturellement à prendre le commandement du 5e corps, tandis que le le général Fitzugh Lee, l'ex-consul général à la Havane, serait mis à la tête du 7e.

C'était un aveu très clair de la situation militaire du moment, et la constatation que l'armée des volontaires était encore incapable de rendre aucun service. M. Poultney Bigelow (1) écrivait en même temps dans le même sens : « La situation à Tampa est déplorable. Il est impos-
« sible d'avoir choisi un plus mauvais point de concen-
« tration, où il n'y a point d'eau, et où il n'y a qu'une ligne
« de chemin de fer à une voie pour amener les vivres
« et le matériel. Quant à savoir si l'armée est prête, que
« diriez-vous d'un général qui, parlant d'une armée
« sans moyens de transport, dirait : elle est prête ! Que
« penseriez-vous d'une armée que l'on dirait parfaite,
« et composée pour la moitié de recrues, d'une armée
« partant pour la plus chaude contrée du monde, avec
« les mêmes vêtements que pour aller au Klondike,
« d'une armée enfin commandée par des colonels en
« herbe et des capitaines d'opéra-comique ? »

Ce fut donc le 5e corps, c'est-à-dire l'armée régulière seule, qui supporta tout le poids de la campagne. Le 31 mai, aussitôt après l'arrivée des instructions du gouvernement, il reçut l'ordre de se tenir prêt à partir.

« Les troupes suivantes, disait l'ordre général n° 5,

---

(1) Poultney Bigelow, *loc. cit.* (*Revue militaire, Armées étrangères*, 1899, page 430).

« embarqueront au premier avis venu du quartier géné-
« ral :

« 1° Le 5e corps d'armée ;

« 2° Le bataillon du génie ;

« 3° Le détachement du « Signal Corps » ;

« 4° 5 escadrons de cavalerie à désigner par le général « commandant la division de cavalerie (1) ;

« 5° 4 batteries de campagne, commandées par un chef « d'escadron, et désignées par l'officier commandant la « brigade d'artillerie de campagne ;

« 6° 2 batteries lourdes, à désigner par l'officier com- « mandant le bataillon d'artillerie de forteresse, et « servant 8 canons de siège et 8 mortiers de campagne ;

« 7° Le génie, l'infanterie et la cavalerie seront appro- « visionnés à 500 cartouches par homme ;

« 8° Toutes les troupes emporteront, outre les 14 jours « de vivres de campagne déjà distribués, 10 jours de « vivres de route ;

« 9° On prendra le minimum de bagages et de campe- « ment prévu par l'ordre général du 26 mai ;

« 10° Outre les rations prévues au § 8 du présent « ordre, le commissaire en chef constituera une réserve « de soixante jours de rations de campagne pour toute « l'expédition. »

On avait songé, un moment, à emmener une division provisoire de volontaires composée avec les neuf meilleurs régiments, mais on y renonça le 1er juin, après s'être aperçu que les transports primitivement destinés à emmener 27,000 hommes n'en pourraient contenir que 18 à 20 mille.

(1) Le nombre des escadrons fut ensuite porté à 12. Ces escadrons furent démontés, par suite de l'impossibilité où l'on fut de transporter les chevaux, et parce que le terrain autour de Santiago n'était pas propice à la cavalerie.

Ces transports, au nombre de 37, avaient été rassemblés et aménagés à Port-Tampa depuis le commencement de mai par les soins du quartier-maître général de l'armée.

Les aménagements pour la troupe comprenaient des couchettes accouplées deux par deux ou trois par trois ; les cadres en bois brut étaient à 3 étages et avaient une hauteur moyenne de 3 mètres ; la longueur d'une couchette était de 2m 25 et sa largeur de 0m 80 à 0m 75 (1).

Les installations pour chevaux avaient cette particularité qu'elles ne pouvaient être complétées qu'après l'introduction des animaux, que l'on clouait un à un dans des cadres avec l'espace juste suffisant pour se tenir debout; le gros inconvénient de cette disposition était qu'on ne pouvait retirer un cheval sans enlever tous ceux de la même rangée, ce qui ne permettait pas, en cas d'accident, de jeter à l'eau les corps des animaux morts pendant la traversée. Aussi, adopta-t-on une autre installation lors de l'envoi des renforts : les mangeoires furent placées extérieurement au bâti, et en les enlevant, on pouvait faire sortir le cheval sans déplacer la rangée.

Ces aménagements étaient à peu près terminés le 31, quand l'ordre d'embarquement fut donné. On commença aussitôt à charger les vivres et le matériel ; c'est alors qu'on éprouva les plus graves mécomptes, par suite de l'insuffisance complète des moyens d'action.

Port-Tampa avait été choisi comme point de départ de l'expédition, à cause de sa proximité de Cuba ; il ne possédait malheureusement que des quais insuffisants,

---

(1) Le général Shafter, dans son rapport officiel, s'est plaint de ces aménagements : il est d'avis que des hamacs eussent été préférables ; il ajoute que les hommes manquaient de latrines et d'espace pour prendre de l'exercice.

et n'était desservi, comme on l'a dit, que par une ligne à voie unique de 17 kilomètres, le reliant à Tampa. Sur cette ligne, des trains affluèrent de toutes les parties des Etats-Unis, et obstruèrent les voies de garage, où ils étaient remisés sans qu'on pût décharger ni classer dans des magasins, les denrées ou le matériel dont ils étaient chargés. Souvent on oublia ce qu'ils contenaient, et des trains de viande fraîche amenée dans de la glace, furent découverts après une ou deux semaines, à cause de l'odeur qui s'en échappait.

La voie ferrée côtoyait d'abord un grand bassin pouvant tenir à quai 8 transports, mais entre les rails et le bord du quai, il y avait un espace sablonneux de 50 mètres, à travers lequel il fallait transporter les caisses et le matériel soit à dos d'homme, soit sur des trucs improvisés. A l'extrémité de la voie, se trouvait un appontement sur lequel les trains pouvaient s'engager et qui permettait de charger directement deux transports.

Le retard provenant du peu de facilités que présentaient ces dispositions, fut encore augmenté par le manque d'ordre qui présida aux opérations de chargement. C'est ainsi que, par suite de la non manutention des vivres à l'arrivée à Tampa, les éléments de ration se trouvèrent souvent dans des trains différents, et qu'on dut effectuer en plusieurs fois le chargement des approvisionnements sur certains transports, ce qui nécessita des manœuvres longues et difficiles dans un chenal encombré.

Le général Shafter avait télégraphié, le 1er juin, qu'il pouvait être prêt le 4 ; mais le 4, il dut rendre compte qu'il ne le serait que le 6. En réalité, l'embarquement des vivres, munitions, armes, voitures et fourrages, fut seul terminé ce jour-là, et l'embarquement des troupes ne commença que le 7, à 2 h. 30 du matin.

Le plus grand désordre régna encore pendant cette opération ; le récit d'un des témoins les plus autorisés,

le colonel Th. Roosevelt (1) en donne un curieux aperçu :

« Comme pour les autres régiments, il ne nous fut « donné d'avance aucune instruction relativement aux « transports qu'on devait prendre ; il ne fut pas non plus « fait d'exercice ni de théorie sur l'embarquement. « Chaque commandant de régiment dut trouver lui-même « comme il put, le transport qu'il lui fallait prendre ; « puis, après en avoir trouvé un, il dut faire attention « d'embarquer avant qu'un autre régiment ne le lui eût « pris.

« Notre régiment reçut l'ordre de se rendre à un « certain quai et d'y prendre, à minuit, un train pour « Tampa : ce train ne vint jamais, et, après trois heures « d'attente, nous fûmes envoyés à un autre quai, où « nous prîmes finalement possession, à 6 heures du « matin, d'un train de wagons de charbon dans lequel « nous descendîmes sur Port-Tampa.

« En arrivant au quai d'embarquement, nous trou- « vâmes tout dans la plus extrême confusion. Sur le « quai, couvert de piles de marchandises, grouillaient « des milliers d'hommes de différents régiments, sans « compter les spectateurs amenés là par trains de plaisir.

« Le général commandant, quand nous le découvrîmes « enfin, déclara à Wood (2) et à moi, qu'il ne savait pas « sur quel transport nous devions nous embarquer, et « qu'il nous fallait trouver le colonel Humphrey, quartier- « maître général. Le colonel Humphrey n'était pas à son

---

(1) Le lieutenant-colonel Th. Roosevelt était sous-secrétaire d'Etat à la marine quand la guerre éclata ; il donna sa démission et organisa un régiment de cavalerie de volontaires, qui se conduisit bravement pendant la campagne de Santiago et qui est resté fameux sous le nom de régiment des « Rough Riders ».

(2) Le lieutenant-colonel Wood fut nommé, lors de son organisation, commandant du régiment des « Rough Riders ». Roosevelt, d'abord lieutenant-colonel, n'en prit le commandement que pendant la campagne.

« bureau, et personne ne savait où il était... Après une
« couple d'heures de recherches, le colonel Wood finit
« par le trouver et reçut de lui la désignation d'un bâti-
« ment. Mais je découvris aussitôt que ce bâtiment avait
« été déjà affecté à deux autres régiments, et comme il
« arrivait à quai à ce moment, je dépêchai Wood pour
« qu'il l'abordât et en prît possession, pendant que j'allais
« chercher mes hommes en toute hâte et prenais l'avance
« sur les autres régiments, dont l'un, comme je le sus
« plus tard, passa dans ses wagons les trente-six heures
« suivantes... »

L'embarquement du commandant en chef lui-même ne fut pas plus facile. Le général Miles y assistait. Un train spécial devait partir de Tampa à 10 heures du soir, le 7 juin, mais l'encombrement de la voie était tel que l'heure du train fut reculée jusqu'à minuit, puis jusqu'à 2 heures : il ne partit que le 8 juin, à 5 heures du matin. Toute cette nuit se passa dans le hall de l'hôtel de Tampa, au milieu d'un énervement grandissant, et ce fut à 11 heures du matin seulement que le général Shafter put monter à bord de son transport.

L'expédition se mettait à peine en mouvement qu'elle recevait l'ordre de s'arrêter.

Le 7 juin, à 9 heures du soir, le commandant de l'*Éagle*, croisant vers le canal Nicolas, avait aperçu 4 bâtiments, dont 2 grands, qui n'avaient pas répondu à ses signaux. Peu après, le commandant du *Resolute*, qui se trouvait dans les mêmes parages, rendit compte que deux bâtiments lui avaient donné la chasse. On crut, à Washington, que c'étaient l'*Alphonse XIII* et le *Terror* qui cherchaient à attaquer le convoi expéditionnaire, et c'est ce qui occasionna l'ordre d'arrêt envoyé au général Shafter.

L'*Éagle* et le *Resolute* n'avaient probablement vu que

des bâtiments américains employés au blocus de la Havane ; on jugea néanmoins prudent de renforcer l'escorte, et on appela à Key-West quelques bâtiments pris dans l'escadre de l'amiral Sampson.

Pendant la semaine d'attente qui suivit, les bâtiments furent ramenés à quai sur deux rangs contigus, pour permettre aux hommes d'aller à terre ; les chevaux furent débarqués, puis réembarqués.

Le départ définitif eut lieu le 14, à 10 heures du matin. L'expédition, telle qu'elle était constituée à cette date, comprenait les éléments suivants :

5e CORPS D'ARMÉE : Général SHAFTER, commandant.

1re division : Brigadier général KENT.	1re brigade, général Hawkins (16e, 6e et 71e, New-York.) 2e brigade, colonel Pearson (2e, 10e, 21e.) 3e brigade, lieutenant-colonel Worth (9e, 13e 24e.)
2e division : Brigadier général LAWTON.	1re brigade, colonel Van Horn (8e, 22e, 2e, Massachussetts.) 2e brigade, colonel Evan Miles (1er, 4e, 25e.) 3e Brigade, brigadier-général Chaffée (7e, 12e 17e.)

Brigade non endivisionnée (3e et 20e) : Général BATES, commandant.

Division de cavalerie : Major général WHEELER.	1re brigade, brigadier général Summer (3e, 6e, 9e régiments de cavalerie régulière). 2e brigade, brigadier général Young (1er et 10e régiments de cavalerie régulière, 1er régiment de cavalerie volontaire) (1).
Artillerie	4 batteries de campagne de 4 canons chaque ; 1 Hotchkiss ; 1 canon pneumatique à dynamite ; 4 Gatlings ; 4 canons de siège de 125mm ; 4 obusiers de 175mm et 8 mortiers de 80mm.

1 bataillon du génie.

1 équipage de ballon captif.

L'effectif total était de 819 officiers, 15,058 hommes,

---

(1) Chaque régiment est composé de 2 squadrons (équivalant chacun à un de nos régiments), de 4 troops (équivalant chacun à 1 escadron).

30 secrétaires civils, 272 conducteurs, 107 arrimeurs et 89 correspondants de journaux.

Les moyens de transports embarqués comprenaient : 390 mulets de bât, 946 mulets de trait, 571 chevaux de troupe et 381 chevaux d'officiers ; 114 fourgons à 6 mules, 81 voitures légères et 7 ambulances (1).

Les transports qui emmenaient l'expédition étaient au nombre de 35, dont 2 bateaux citernes et 1 allège à vapeur ; 2 pontons, dont l'un fut perdu en route, étaient traînés à la remorque. Ces transports portaient en outre, comme moyens de débarquement, 153 embarcations pouvant contenir en tout 3,034 hommes ; l'allège pouvait en porter 400.

La traversée s'effectua dans l'ordre donné ci-contre : elle dura 6 jours. Dans le golfe du Mexique, l'escorte se composa des 3 canonnières *Helena*, *Annapolis* et *Castine* ; elle fut assurée, quand on se rapprocha de la côte de Cuba, par les navires suivants, détachés des escadres de blocus : *Indiana*, *Detroit*, *Vesuvius*, *Bankroft*, *Castine*, *Helena*, *Annapolis ;* les torpilleurs *Porter* et *Levant*, et les navires auxiliaires *Wasp Hornet*, *Manning*, *Warmpatuck*, *Scorpion*, *Yosemite* et *Éagle*. Le capitaine Taylor, de l'*Indiana*, avait le commandement. Le temps ne cessa d'être beau ; pourtant il y eut des nuits obscures et favorables à une attaque, mais les Espagnols restèrent dans l'inaction la plus complète, et l'expédition put arriver le 20, vers 10 heures du matin, au large de Santiago, sans avoir été inquiétée pendant sa route.

(1) Il y avait à Tampa, prêtes à être embarquées, un plus grand nombre de voitures d'ambulances, mais le général Shafter préféra prendre des fourgons.

ORDRE DE MARCHE DU CONVOI

TRANSPORTANT LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE SANTIAGO.

CHAPITRE III.

DÉBARQUEMENT DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE A DAIQUIRI ET SIBONEY. — AVANCE SUR SANTIAGO DE CUBA.

L'arrivée soudaine, à Santiago de Cuba, de l'escadre de l'amiral Cervera et son blocus dans ce port, avaient eu pour résultat immédiat de donner un objectif bien déterminé à l'expédition dont l'opinion publique américaine réclamait depuis si longtemps le départ. La Havane cessait donc d'être le point sérieusement menacé, et, dès la fin de mai, les renseignements publiés par la presse américaine pouvaient donner aux Espagnols la certitude que les efforts de leurs adversaires allaient se porter sur Santiago.

Pourtant aucune mesure sérieuse ne fut prise pour parer à cette attaque imminente, dont allait dépendre la sort de la seule escadre que possédât l'Espagne. Bien que la partie orientale de Cuba fût presque tout entière aux mains de l'insurrection, et que les mouvements y fussent difficiles par suite de l'absence de voies de communication, on pouvait néanmoins exécuter un mouvement de concentration des forces assez considérables dispersées dans les principales places de la province : le succès de la colonne Escario qui, partie de Manzanillo, entra dans Santiago la veille de l'investissement, en est la preuve. A Guantanamo, se trouvaient 6.000 hommes ; à Holguin, 12.000 ; à Manzanillo, 6.000 ; mais toutes ces forces restèrent inutilisées, et le lieutenant-général Linarès (1), gouverneur de Santiago, ne disposa pour la défense de la place que des seules troupes qui formaient sa garnison ;

(1) Le lieutenant-général Linarès est né en 1848 ; sous-lieutenant en 1863, général de brigade en 1889, général de division en 1896, il a fait trois fois campagne à Cuba et une fois aux Philippines.

encore ses troupes restèrent-elles éparpillées jusqu'au dernier moment dans les positions qu'elles occupaient très au loin et qui n'avaient été organisées que pour tenir à distance les partis de l'insurrection.

Santiago est à l'extrémité nord-est de la baie profonde qui s'ouvre dans la côte sud de Cuba, à peu près à égale distance, entre les caps Maysi et Cruz; assise sur un des derniers contreforts de la chaîne de montagnes qui borde continuellement la mer au sud, elle étage en pente douce vers la baie ses maisons basses, alignées le long de rues qui se coupent à angle droit, et que dominent les casernes et les bâtiments militaires élevés au sommet de la colline.

Tout autour d'elle, la sierra Maestra dont les dernières pentes sont distantes de 3 à 4,000 mètres se dresse comme une haute barrière. De rares chemins la traversent : vers l'ouest, c'est la route de Palma Soriano; au nord, la route et le chemin de fer de Santiago à San Luis; à l'est enfin, la route qui descend vers la côte et Siboney. Ce sont ces différentes directions que gardaient les troupes dont disposait le général Linarès. Des positions fortifiées à l'aide d'une multitude de petits blockhaus, y avaient été organisées autour des points à protéger contre les tentatives des insurgés.

Sur la route de Palma Soriano, se trouvait la position d'El Cobre et sur celle de San Luis, les positions successives de Cuabitas-El Caney et de El Cristo; vers la côte, la région minière des Lômes avait été protégée autour des mines elles-mêmes par les groupes d'ouvrages de Vinent, Concordia, et Firmeza, et, près de la mer, par l'organisation défensive des petites rades de Daiquiri et de Siboney.

Ce système était complété par une chaîne presque ininterrompue de blockhaus, qui, partant de l'anse de Cabana à l'ouest, suivaient les pentes de la sierra pour venir aboutir à Daiquiri. Enfin, la ville de Santiago elle-

même avait été entourée d'une ligne continue de tranchées, de blockhaus et de réseaux de fils de fer. L'ensemble très compliqué de ces défenses, qui ne comptaient pas moins de 117 ouvrages, sans parler des tran-

TYPE DE BLOCKHAUS ESPAGNOLS

autour de Santiago

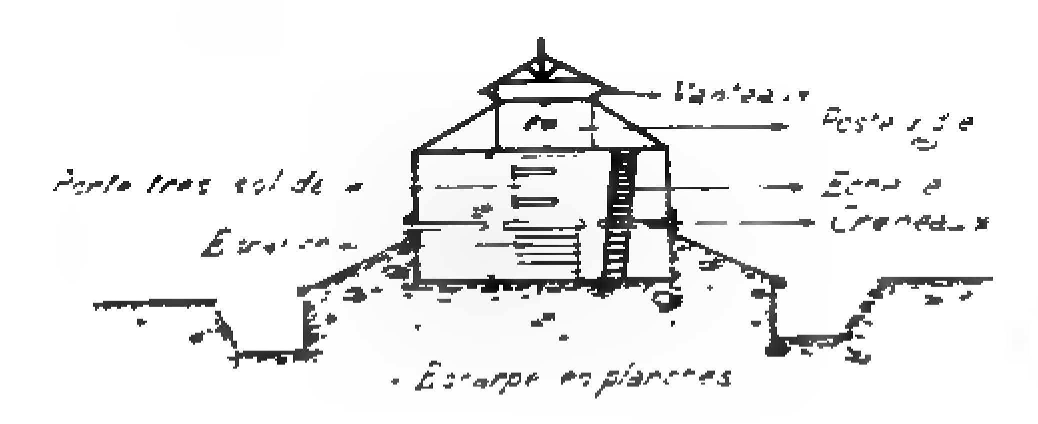

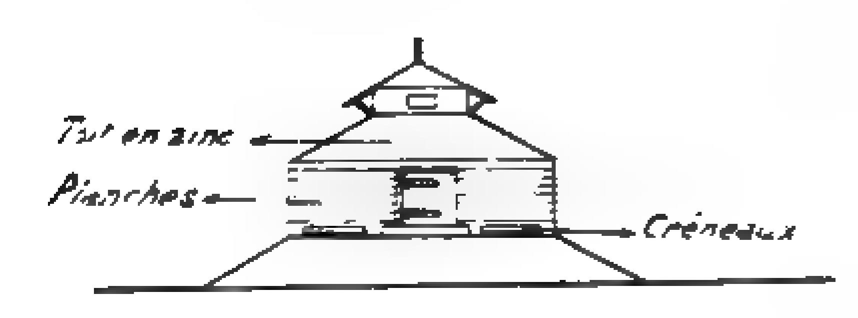

NOTA. — *Une planche mobile jetée sur le fossé sert de pont. Une conduite d'eau aboutit à l'intérieur. Les approches sont défendues par une clôture en fil de fer.*

chées, n'avait en somme pas grande valeur militaire, et pouvait être justement comparé à une toile d'araignée pour la finesse et la solidité.

Les 6,000 hommes dont disposait le général Linarès [illegible] répartis de la façon suivante :

THEATRE DES
contre Sant

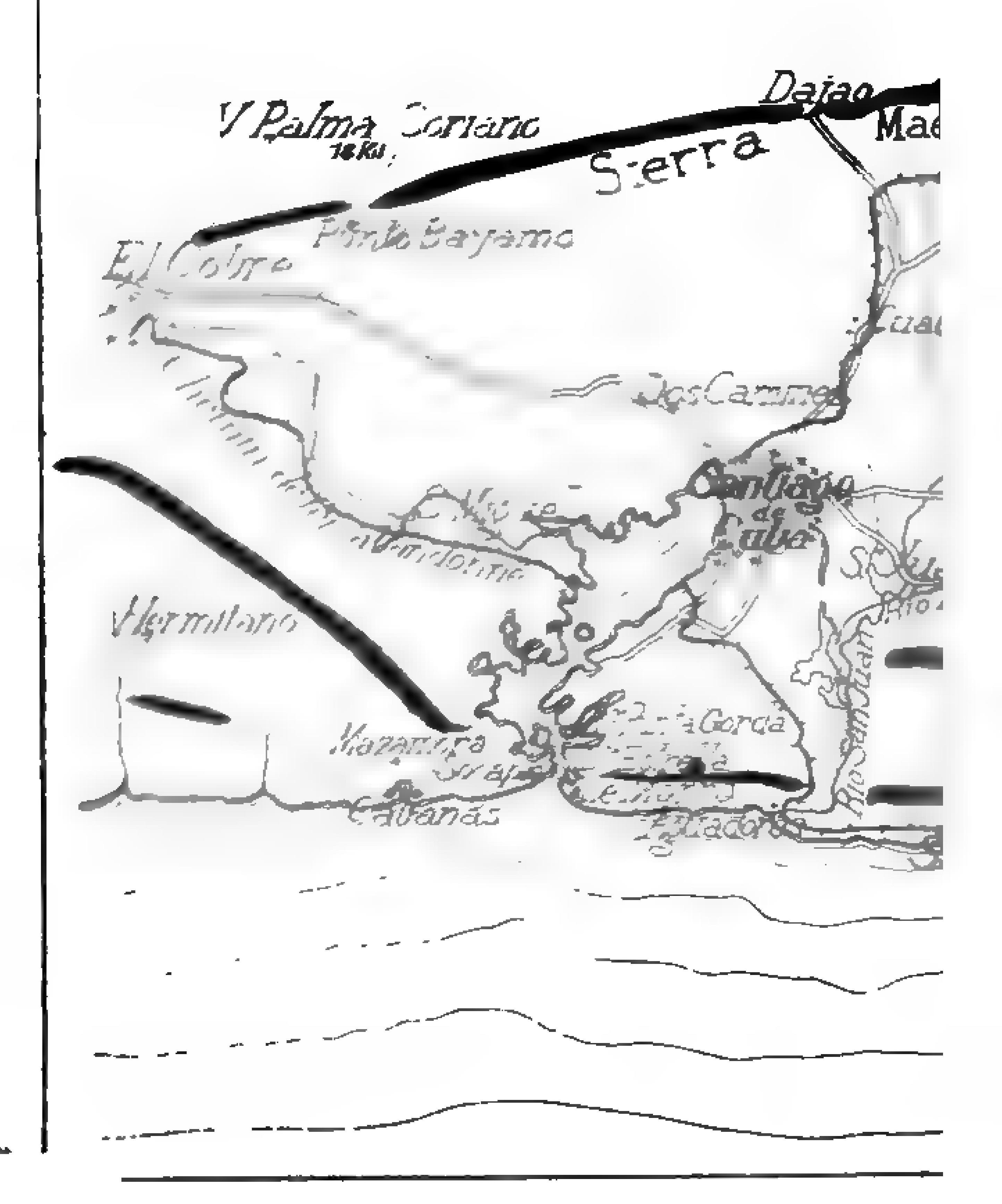

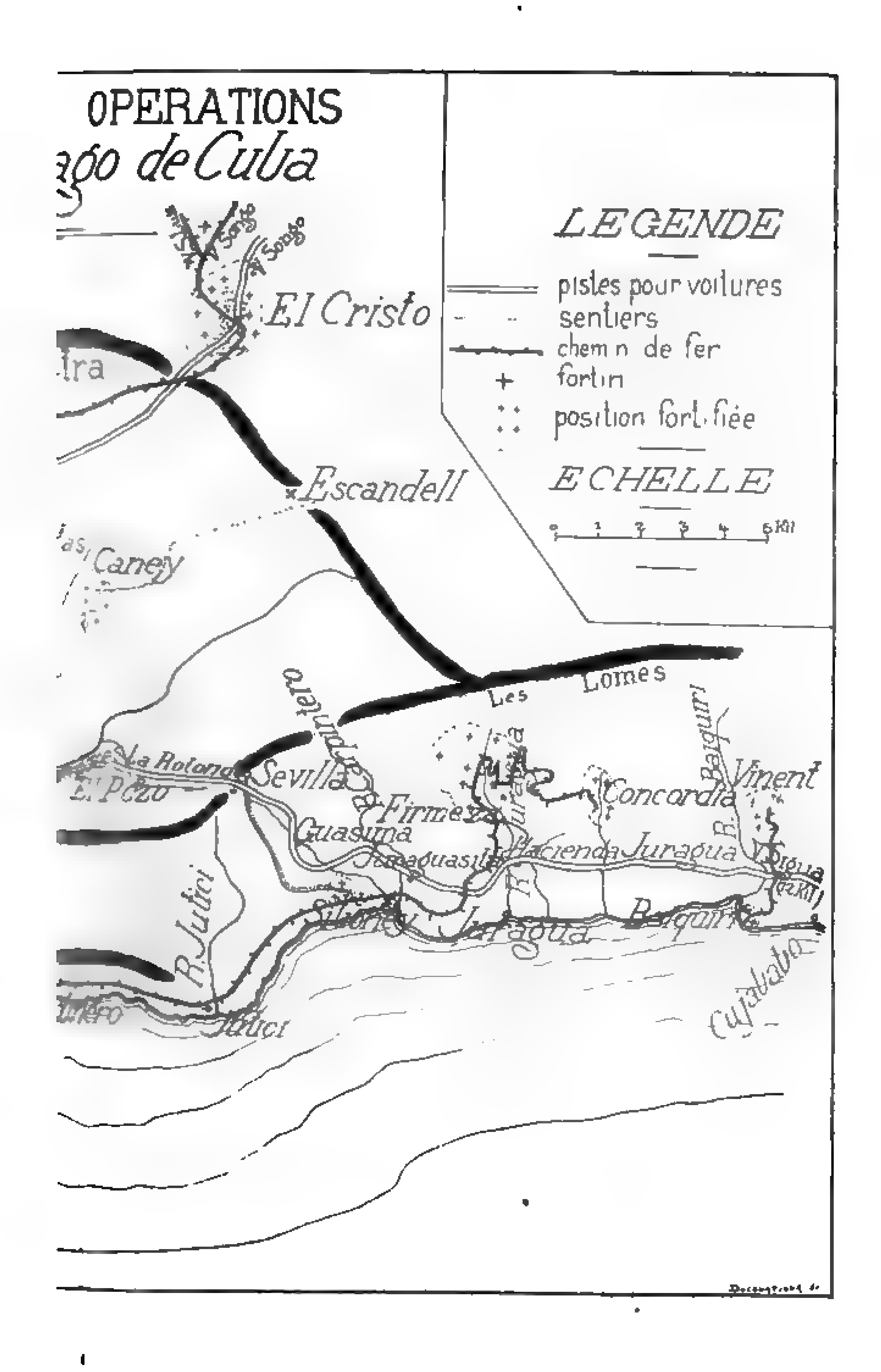
OPERATIONS
ago de Cuba
LEGENDE
pistes pour voitures
sentiers
chemin de fer
fortin
position fortifiée
ECHELLE
El Cristo
Escandell
Caney
Les Lomes
Sevilla
La Rotonda
El Pozo
Firmeza
Guasima
Concordia
Vinent
Hacienda Juragua
R. Baiquiri
R. Juraguá
R. Jutici
Jutici
Juragua
Baiquiri
Cujababo

Secteur entre Cabanas et El Cobre : 8 compagnies (1);

Secteur entre Punto Bayamo et Escandell, comprenant en outre la garnison de Santiago et celle des batteries de côte : 14 compagnies et une réserve de 12 compagnies, 1 guerilla à pied, 1 batterie de 2 pièces Krupp de 8^{cm}, 2 escadrons et 2 guerillas montées;

Secteur du littoral de Baiquiri à Aguadores : 9 compagnies;

Les petites villes de Palma Soriano, San Luis, Cristo et Songo étaient tenues par des garnisons de 2 ou 3 compagnies.

Telles étaient les forces qu'allait avoir devant elle l'expédition américaine qui, le 20 juin, à 8 heures du matin, était arrivée en vue de Guantanamo.

L'amiral Sampson s'était aussitôt rendu au-devant du général Shafter, et tous deux après une rapide reconnaissance des côtes faite à bord de la *Segurança* s'étaient fait conduire à la plage d'Aserraderos, pour y rencontrer le général Garcia, commandant les insurgés de la province. Pendant la route, l'amiral Sampson avait parlé de son plan qui était de faire attaquer par l'armée les forts de l'entrée de la baie de Santiago, afin de permettre à ses navires, après avoir relevé les défenses sous-marines, de pénétrer dans le port et d'y détruire l'escadre Cervera. Le général Shafter avait écouté ces propositions sans toutefois émettre aucune opinion personnelle; pendant l'entrevue avec le général Garcia, il se contenta de réunir les renseignements donnés par les chefs cubains au sujet des forces espagnoles qu'ils estimèrent à 12,000 hommes, et sur les points de débarquement, dont le meilleur, suivant eux, était Baiquiri; prenant ensuite la parole, il accepta l'offre de coopération faite par le général Garcia pour ses 4,000 Cubains et exposa le plan auquel il se décidait.

(1) Les compagnies étaient à 100 hommes au maximum.

Le débarquement aurait lieu à Baiquiri. Le 21, 500 insurgés seraient transportés d'Aserraderos à Cujababo (1) et réunis aux 500 hommes rassemblés sur ce point, sous les ordres du général Castillo, auraient pour mission d'attaquer les Espagnols à revers pendant le débarquement qui commencerait le 22.

Comme diversion, une démonstration serait faite le même jour à Cabanas par 500 Cubains sous les ordres du général Rabi, pendant que l'escadre bombarderait ce point et que des transports se montreraient au large. Le Morro et les forts de l'entrée de la baie, Aguadores, Siboney et Baiquiri seraient aussi bombardés à la même heure. Enfin, le débarquement du corps expéditionnaire effectué, les troupes de Garcia restant à Aserraderos devaient être transportées à Baiquiri.

L'intention du commandant des forces américaines était, après le débarquement, de suivre la piste qui de Baiquiri par Siboney et Sevilla mène vers Santiago, et de se porter le plus rapidement possible à l'attaque de la place.

Ainsi, le général Shafter, sans s'occuper davantage de l'opération combinée proposée par l'amiral Sampson, adoptait un tout autre plan et prenait la ville même de Santiago comme objectif. Il a depuis justifié de la façon suivante cette tactique (2) :

« Dès mon arrivée sur la Segurança, quelques officiers « de marine émirent l'idée que la première chose à « faire était de chasser les Espagnols des batteries du « Morro et de Socapa, pour permettre à la flotte de « relever les défenses sous-marines de l'entrée du port ; « mais après mon entrevue avec le général Garcia, et

(1) Cujabado est une anse située à 2,000 mètres à l'est de Baiquiri.

(2) Récit de la campagne de Santiago écrit par le général Shafter, pour la Revue américaine le *Century*.

« après avoir examiné la nature du rivage, je jugeai que « cela était insoutenable... Je regardai Santiago et non « le Morro comme mon objectif, et d'ailleurs la chute de « Santiago entraînait celle du Morro... Il était raisonnable « de supposer que les Espagnols de la province se con- « centreraient contre moi, si on leur en laissait le temps ; « en me jetant sur la ville, j'empêchais cette concentra- « tion. Près de 3,000 hommes purent arriver de Man- « zanillo le 3 juillet, mais aussitôt après, j'étais entre « la garnison assiégée et les 13,000 hommes de Holguin « et de San Luis... L'idée de marcher sur le Morro était « impraticable par suite de la nature du terrain... Dire « d'autre part que Cervera aurait pu nous empêcher « d'occuper la ville est un non-sens ; le terrain est tel « que nous eussions pu nous abriter aisément contre « son tir et prendre position de manière à nettoyer ses « ponts, soit par des feux d'infanterie, soit même en « amenant du canon... Blanco le savait bien quand il « lui donna l'ordre de sortir, dans la persuasion que la « ville allait succomber. »

A ces arguments, les partisans (1) de l'attaque des forts de la passe répondaient qu'en débarquant à la fois à Cabanas et à Aguadores, et en se portant de là contre la Socapa et le Morro, on eût opéré sous la protection de l'artillerie de l'escadre et avec les plus grandes facilités de ravitaillement.

Par contre, en prenant la ville comme objectif, ainsi que le fit le général Shafter, on s'exposait, une fois la place prise, à être sous le feu de l'escadre Cervera, qui aurait par son tir rendu la position intenable.

---

(1) Voir l'ouvrage *Les campagnes de Cuba et de Porto-Rico* écrit par Richard Harding Davis, correspondant sur le théâtre de la guerre du *N.-Y. Herald* et du *Scribner's Magazine*, p. 122.

En rentrant à bord de la *Segurança*, le général Shafter donna l'ordre de débarquement suivant :

I. — Suivant les instructions qui seront communiquées ultérieurement, les troupes débarqueront dans l'ordre ci-après :

1° 2e division du Ve corps (général Lanton) avec le détachement de Gatlings ;

2° Brigade Bates ; cette brigade servira de réserve à la 2e division ;

3° La division de cavalerie à pied (général Wheeler);

4° La 1re division du Ve corps (général Kent);

5° L'escadron monté du 2e cavalerie ;

6° Si l'ennemi faisait une résistance énergique, l'artillerie de campagne ou une partie de cette artillerie débarquerait pour soutenir les troupes engagées. S'il n'y a pas de résistance sérieuse, cette artillerie ne sera débarquée qu'après l'escadron monté.

II. — Toutes les troupes porteront la couverture roulée avec tente-abri et poncho, trois jours de vivres avec café moulu et 100 cartouches par homme.

Le reste des munitions, du campement et des bagages demeurera jusqu'à nouvel ordre sur les transports.

III. — Tout autre personnel que celui indiqué ci-dessus, devra rester à bord jusqu'à nouvel ordre.

IV. — Le quartier-maître général répartira les embarcations pour le débarquement.

V. — L'officier de l'ordnance (service de l'artillerie), fera débarquer une réserve de 100 cartouches par homme.

Suivant entente avec l'amiral Sampson, 50 canots à vapeur ou cutters devaient être mis à la disposition du corps expéditionnaire pour remorquer les embarcations des transports; leurs mouvements devaient être réglés par le quartier-maître général, de concert avec un officier de marine désigné à cet effet.

Un ordre de bataille du 21 juin, daté du vaisseau amiral le *New-York*, donna, en ce qui concernait la marine, les dispositions à prendre par les escadres de blocus :

A Cabanas, devaient agir le *Scorpion*, le *Vixen* et le *Texas;*

A Aguadores, l'*Eagle* et le *Gloucester;*

A Siboney, le *Hornet*, l'*Helena* et le *Bancroft;*

A Baiquiri, le *Détroit*, le *Castine*, le *Wasp* et la *Nouvelle-Orléans.*

Le blocus devait continuer à être assuré par le *Brooklyn*, le *Massachusetts*, l'*Iowa*, l'*Orégon*, l'*Indiana* et le *New-York.*

Le *Suwanee*, l'*Osceola* et le *Wampatuck* devaient être employés comme remorqueurs.

Le 22, dès 5 heures du matin, les Espagnols évacuèrent Baiquiri en mettant le feu sur plusieurs points. Cette retraite et ces incendies furent signalés par des Cubains placés à bord de la *Segurança;* mais soit que la brume qui noyait la côte eût empêché de vérifier leur dire, soit que chacun fut absorbé par l'exécution ponctuelle d'un programme fixé d'avance, aucune reconnaissance de la côte ne fut faite, et à 9 h. 40, au moment où le premier convoi d'embarcations fut prêt à partir, les bâtiments américains commencèrent un bombardement « furieux » (1). Ce bombardement dura 30 minutes et fit deux victimes parmi les Cubains du général Castillo, installés dans la place depuis 9 heures, mais dont la présence ne fut signalée qu'au moment où les premières embarcations allaient atteindre le rivage.

L'ennemi ayant disparu, le débarquement s'opéra sans autres difficultés que celles résultant des moyens insuffisants dont disposait l'expédition américaine pour mettre

(1) Rapport du général Shafter.

à terre ses troupes et son matériel. Sur place, on trouva deux appontements construits par la compagnie minière des Lômes, l'un en bois de 10 mètres de long sur 5 de large, où ne pouvaient aborder que les bâtiments d'un tirant d'eau de 2 m. 50; l'autre en fer, pour l'embarquement du minerai, mais beaucoup trop élevé pour qu'on pût en faire usage. Le premier fut donc seul utilisé par le *Cumberland* (transport n° 31) et le ponton plat remorqué depuis Tampa, ainsi que par les chapelets d'embarcations que remorquaient les canots à vapeur de l'escadre; encore le débarquement des hommes transportés par les embarcations fut-il très difficile à marée basse, et surtout dans la soirée, quand la mer devint un peu forte.

Le génie (1) ne travailla pourtant pas, ce jour-là, à améliorer cette mauvaise situation et on se contenta de lui faire réparer le tablier de l'appontement dont quelques planches avaient été brûlées, dans une maladroite tentative d'incendie faite par les Espagnols.

Le débarquement des animaux ne fut pas moins difficile, car on ne disposait d'aucune allège (2) pour les

---

(1) Les troupes du génie du 5e corps se composaient de 2 compagnies fortes de 100 hommes environ chacune : elles transportaient avec elles sur l'*Alamo* de nombreux bois de charpente, 12 pontons, 15 chevalets Birago, ainsi qu'une grande quantité d'outils. Sauf une partie des outils, tout ce matériel resta inemployé. Le 23, le génie commença un wharf de circonstance à Siboney; le 24, son travail fut interrompu et on le transporta à Asserradores, pour y construire un quai destiné à l'embarquement des Cubains. Il revint à Siboney où il travailla à l'agrandissement du quai existant, et à la construction d'un wharf de circonstance de 40 mètres de long, formé de grands caissons de bois (cribs) coulés et maintenus au fond de l'eau à l'aide d'un lest de pierres ou de béton, et supportant un appontement à la partie supérieure. Le génie fut employé dans la suite à la réfection de la route Siboney-Sevilla. (D'après le récit fait dans les *Engineering News* par M. E.-J. Chibas, aide du chef du génie du Ve corps.)

(2) Le lieutenant J.-D. Miley, dans son ouvrage sur la campagne,

amener à quai ; on prit le parti de les jeter à l'eau en les faisant marcher sur une passerelle à bascule. On en perdit ainsi environ quarante qui, affolés, se dirigèrent vers le large au lieu de gagner la rive et se noyèrent.

Le 22 au soir, 6,000 hommes seulement avaient été débarqués : c'étaient presque toute la division Lawton, la brigade indépendante Bates et une brigade de la division de cavalerie.

Les Cubains ayant rendu compte que Siboney avait été évacué le matin même par les Espagnols dès le début du bombardement, le général Shafter poussa la 2e division dans cette direction aussitôt qu'elle fut débarquée.

Le général Lawton bivouaqua à environ 8 kilomètres de Baiquiri. Il reprit sa marche le 23, atteignit Siboney vers 9 heures et s'y installa sans trouver de résistance, pendant que le général Castillo poursuivait l'arrière-garde espagnole dans la direction de Sévilla.

Maître de Siboney, le général Shafter l'utilisa aussitôt comme second point de débarquement, sur lequel il dirigea la division Kent et les contingents de Garcia, tandis que le reste de la division Wheeler et l'artillerie de campagne étaient mis à terre à Baiquiri.

Le 24 au soir, tout le personnel du corps expéditionnaire était débarqué, à l'exception d'une brigade de la division Kent, dont les transports s'étaient égarés vers l'ouest et qui ne fut mise à terre que le 25 (1). Le débarquement

---

A Cuba avec Shafter, dit qu'une expédition de cette force aurait dû être pourvue de 4 ou 5 allèges à vapeur, et d'un nombre égal de canots à vapeur.

« L'absence d'un nombre suffisant d'allèges fut cause de retards, « d'inquiétudes et de dangers, et s'il y avait eu mauvais temps, ou si « l'ennemi s'était opposé d'une façon sérieuse au débarquement, le « résultat eût pu être bien différent. » (Rapport de la Commission d'enquête sur la guerre avec l'Espagne, p. 31.)

(1) L'*Army and Navy Journal* du 29 octobre 1898, analysant le rap-

de l'artillerie de campagne prit jusqu'au 26, par suite de la difficulté que l'on eut à retrouver les hausses, les harnachements et différents accessoires disséminés sur les transports au moment de la hâte du départ (1). Quant à l'artillerie de siège, le général Shafter renonça pour le moment à la faire débarquer, et sa mise à terre ne commença que le 2 juillet, alors que sa présence eût été précieuse devant Santiago.

Le 24 au matin, le général Shafter avait envoyé à ses divisionnaires les instructions suivantes :

« Nous ne pouvons avancer sur Santiago tant que « l'approvisionnement des troupes n'aura pu être assuré. « Installez-vous solidement là où vous pourrez trouver « de l'eau et être à l'abri d'une surprise. La division « Lawton sera en avant ; la division Kent près de Siboney, la division Wheeler près de Baiquiri et la brigade Bates de façon à être en réserve de Lawton. »

L'intention formelle du commandant en chef était donc d'éviter tout engagement avant que le corps expéditionnaire fût en état de poursuivre sa marche en avant, et cependant au moment même où il donnait ces instructions, un de ses divisionnaires se portait de son propre mouvement contre l'ennemi et livrait combat aux forces espagnoles qui, après avoir évacué Baiquiri et Siboney,

---

port de l'amiral Sampson sur les opérations, dit à ce sujet : « Il n'y « eut pas suffisamment d'entente entre l'armée et la marine pour le « débarquement du corps expéditionnaire. Les capitaines des transports étaient restés sous les ordres directs du général Shafter, et il « arriva qu'une brigade tout entière resta à bord des transports à « 8 milles de la côte sans que le commandant en chef, ni aucun de « ses officiers d'état-major, pût savoir où elle se trouvait ».

(1) Une batterie fut embarquée sur un transport avec ses chevaux et ses canons, tandis que ses munitions étaient placées sur un autre. (Rapport de la Commission d'enquête sur la guerre avec l'Espagne, page 31.)

avaient pris position à l'est de la ferme de Sevilla sur la route de Santiago.

Le 23 au matin, le général Wheeler (1) avait reçu comme mission de se porter sur la route de Siboney pour servir de liaison avec la division Lawton. Il ne disposait, à ce moment, que d'une seule brigade, celle du général Young, composée du 1er régiment de cavalerie volontaire (les Rough-Riders), d'un escadron du 1er cavalerie, d'un escadron du 10e cavalerie et d'une batterie de 4 Hotchkiss, en tout 964 hommes.

De sa propre initiative, il poussa jusqu'à Siboney, où ses forces arrivèrent dans la nuit et bivouaquèrent ; il y trouva le général Castillo et le général Lawton qui lui apprirent la retraite des Espagnols et leur arrêt près de Sevilla, et, sans en référer au général Shafter, il décida de se porter le lendemain matin au devant de l'ennemi. Il n'y eut d'ailleurs aucune entente entre lui et le général Lawton, car celui-ci écrivit le 24 juin au matin au général Shafter : « Je suis d'avis qu'en raison des circonstances, je ne dois pas me porter au delà du point que vous m'avez assigné », et il ajoutait, faisant allusion à l'arrivée du général Wheeler, plus ancien que lui : « Je pense que c'est de *vous* (2) que je recevrai des ordres pour mes mouvements ultérieurs ».

La route de Siboney à Santiago suit deux vallons dont un col joint les sommets : les eaux de l'un descendent vers le Rio Carpintero et Siboney, celles de l'autre se dirigent vers le Rio San Juan. Ils sont séparés de la mer par des falaises d'une centaine de mètres de hauteur et

(1) Le major général Wheeler, ancien élève de West-Point, avait quitté l'armée après la guerre de sécession comme lieutenant-général ; le président Mac-Kinley le rappela à l'activité au moment où la guerre hispano-américaine éclata, et lui donna le grade de major général ; il avait 62 ans.

(2) Souligné dans le texte.

sont dominés au nord par des montagnes élevées. Tout le pays est couvert d'une végétation si touffue : palmiers, lianes, manguiers, cactus, qu'on ne peut se mouvoir que sur les chemins, et qu'on ne voit pas à plus de 10 mètres devant soi. De Siboney, on atteint la ligne de partage des eaux par la route de Santiago, et par un sentier qui monte de la côte sur la falaise dont il suit la crête. Au point où les deux chemins se rencontrent, il y a une clairière défrichée de 150 mètres de côté dominée par un éperon orienté N-O, S-O.

C'est là que le général Linarès s'était établi le 23 avec 2,000 hommes environ pour tenter de retarder la marche en avant du corps expéditionnaire.

Le 24, au lever du jour, la brigade Young s'avança contre cette position, en marchant sur deux colonnes complètement séparées par un inextricable fourré; à droite, les deux régiments de cavalerie régulière et les Hotchkiss par la route de Santiago, à gauche les Rough Riders par le sentier de la falaise. Le combat s'engagea vers 8 heures; il se déroula d'une façon normale du côté des réguliers, qui, favorisés par le terrain, purent reconnaître l'ennemi, se déployer et avancer lentement sous la protection du feu des Hotchkiss. Les Rough Riders, au contraire, vinrent se buter contre les Espagnols, avant de s'être douté de leur présence, et tombèrent tout à coup sous un feu violent et meurtrier ; le premier moment de surprise passé, ils purent néanmoins se déployer et gagner du terrain grâce aux progrès des réguliers. Au bout d'une heure, les Espagnols, qui durant toute l'action n'avaient pas prononcé un seul mouvement offensif, se mirent en retraite, sans être poursuivis par les Américains, dont l'épuisement était extrême.

Les pertes du côté des Espagnols furent d'environ 200 hommes; les Américains eurent 1 officier et 15 hommes tués, 6 officiers et 46 hommes blessés.

Faute d'entente, les Cubains du général Castillo, qui auraient dû éclairer les colonnes du général Young pendant leur marche, étaient restés à Siboney; ils ne se portèrent en avant qu'avec les renforts envoyés en toute hâte par le général Lawton, quand il entendit le bruit de l'engagement.

Le coup de main hardi du général Wheeler, bien qu'exécuté dans des conditions défavorables, et sans l'assentiment du commandant en chef, fut néanmoins très heureux pour les Américains dont il affirma nettement la supériorité morale sur la défense ; il répondait en outre parfaitement aux exigences de la situation tactique qui commandaient de ne pas laisser l'ennemi maître d'un défilé par lequel il pouvait à tout moment reprendre l'offensive contre les cantonnements du corps expéditionnaire disséminés le long d'un étroit rivage.

Le général Shafter félicita le général Wheeler de son succès mais s'en tenant à ses premières instructions, il lui prescrivit de ne plus faire de mouvement en avant sans ordres, et replaça même en avant de lui la division Lawton, qu'il poussa le 26 à 5 kilomètres au delà de Sévilla, pour utiliser le terrain gagné, et prendre pied sur le rio Aguadores. Il rassembla en même temps auprès du col de Sévilla la division de cavalerie et la division Kent, laissant à la garde de Siboney et de Baiquiri la brigade de Bates, le personnel de l'artillerie de siège et la brigade de renfort amenée de Tampa le 27 par le général Duffield (1).

Ce dispositif de stationnement fut conservé jusqu'au 30, afin de permettre de compléter tant bien que mal les approvisionnements de première ligne.

Cette opération se poursuivait depuis le 24 au milieu

(1) La brigade Duffield se composait de 3 bataillons de volontaires : 2 du 33e Michigan et 1 du 34e Michigan.

des plus sérieuses difficultés, dues à la fois à l'insuffisance des moyens de transport, et au mauvais état de l'unique route dont disposait le corps expéditionnaire comme ligne de communication avec la mer. La route de Baiquiri à Santiago n'était guère praticable, en effet, à partir de Siboney, qu'aux convois de mulets ; il fallut donc l'élargir, combler les fondrières avec des fascines et des troncs d'arbres, faire des garages, construire des ponts ; encore la piste fut-elle souvent impraticable, malgré ces travaux, par suite des pluies continuelles qui ne cessèrent de la détremper et de la raviner (1).

Les voitures avaient dû être démontées pour être embarquées à Tampa, de sorte qu'il fallut beaucoup de temps pour les remonter et jusqu'au 26, les 390 mulets de bât furent le seul moyen de transport disponible. On groupa ces mulets en convois et chaque division en reçut deux ; le reste, ainsi que les voitures, fut réuni sous la direction d'un même officier. Une autre cause de retards fut le désordre qui présida au débarquement des vivres (2), ainsi que la nécessité de transborder deux fois les caisses prises par de petits bâtiments sur les transports à 3 ou 4 milles au large, et apportées ensuite par des canots jusqu'à l'unique appontement de Siboney.

L'approvisionnement des troupes menaçait donc de s'éterniser, et, pour gagner du temps, on fut obligé de réduire la ration à ses éléments indispensables, c'est-à-

---

(1) La saison des pluies commença presque aussitôt après le débarquement du corps expéditionnaire.

(2) La *Vigilanca*, arrivée le 18 août à Montank (Long-Island) avec des troupes rapatriées de Cuba, dut être complètement débarquée pour être désinfectée. On trouva sa cale pleine de provisions, masquées par des fourrages et qui étaient là depuis l'embarquement à Tampa. Un fait analogue est à signaler pour le *Breakwater*, qui arriva le 1er août à Newport News, encore chargé de 40 tonnes de vivres, de tentes, de sacs et de cantines médicales appartenant au 3e d'infanterie, et qui n'avaient pas été débarquées à Cuba.

dire au pain, à la viande, au sucre et au café ; encore y eut-il des cas où des régiments furent sans vivres pendant un jour ou deux.

Durant l'inaction forcée qui résulta de cette situation, le général Shafter prescrivit des reconnaissances dans les directions du rio San Juan et de El Caney, et dès le 26, le général Wheeler signala très exactement la situation des Espagnols sur ce dernier point. Il rendit compte qu'il n'était pas occupé par plus de 500 hommes, et qu'avec de l'artillerie, il serait facile à enlever ; il se proposait à exécuter ce coup de main, mais une fois de plus le général Shafter lui interdit tout mouvement en avant, réservant, disait-il, cette opération pour la division Lawton.

Du côté du rio San Juan, les reconnaissances arrêtées presque aussitôt par les avant-postes ennemis, ne rapportèrent rien d'intéressant. Toutefois, de la hauteur d'El Poso, les Américains purent voir, dès le 27, les Espagnols travailler à des tranchées sur les hauteurs qui dominaient la rivière et barraient en face d'eux la direction de Santiago.

Durant cette même période, le Signal Corps travailla à établir les communications téléphoniques avec la côte et posa une ligne de la Redonda à Baiquiri ; il fit également relever et couper au large de Siboney le câble côtier de Santiago à Guantanamo, et établit à Siboney une station qui, dès le 30 juin, mit le général Shafter en communication directe avec Washington, au moment où les approvisionnements, complétés à 3 jours, allaient enfin permettre de porter en avant le corps expéditionnaire.

(*A suivre*). (141)

LES

MANŒUVRES IMPÉRIALES ALLEMANDES

EN 1899

Les manœuvres impériales de 1899 ont été exécutées par les XIIIe, XIVe et XVe corps d'armée. On préleva en outre sur d'autres corps d'armée : 30 escadrons de cavalerie et 2 batteries à cheval, de sorte que le nombre total d'unités mises en ligne s'éleva à :

91 bataillons et demi d'infanterie ;
92 escadrons de cavalerie ;
67 batteries ;
4 bataillons de pionniers.

Ces chiffres ne sont sensiblement supérieurs à ceux de 1898 qu'en ce qui concerne la cavalerie (92 escadrons au lieu de 70). Toutefois, la plupart des batteries (64 sur 67) étant cette année à 6 pièces, l'artillerie présentait également, au total, un nombre de bouches à feu supérieur à celui de 1898 (396 canons au lieu de 316).

Les manœuvres se déroulèrent dans la partie occidentale du royaume de Wurtemberg, entre la Forêt Noire et le Neckar, dans la région assez découverte située immédiatement au sud de l'Enz.

Elles devaient, d'après le programme initial, comporter cinq journées de combats (9, 11, 12, 13 et 14 septembre), une journée d'engagements préliminaires et de prise de contact (le 8) et une journée de repos (le dimanche 10). Mais par suite de circonstances diverses, en particulier en raison du mauvais temps, les combats

prévus pour le 11 furent remplacés par des marches, et la journée du 14 fut supprimée.

Le même thème général servit à l'étude des opérations des premières journées jusqu'au 12 inclus. Il mettait en présence deux partis de force sensiblement égale : — d'un côté le XV° Corps (parti rouge) qui avait organisé pour la durée des manœuvres une division d'infanterie provisoire (la 41°) et qui, en outre, avait été renforcé d'une autre division (la 39°) prélevée sur le XIV° Corps, et d'une division de cavalerie à 30 escadrons; — de l'autre côté (parti bleu), les XIII° et XIV° Corps réunis en une fraction d'armée à laquelle fut adjointe également une division de cavalerie à 30 escadrons.

Pour la dernière journée des manœuvres (13 septembre), une nouvelle hypothèse générale fut établie. Elle mit en présence, cette fois, deux partis de forces très inégales. D'un côté, une Armee-Abtheilung comprenant trois corps d'armée (XIII°, XIV° et XV°) à 2 divisions et un corps de cavalerie de 54 escadrons; de l'autre, un corps d'armée à 4 divisions renforcé d'une division de cavalerie à 26 escadrons.

Dans ce dernier corps d'armée, les troupes d'infanterie représentaient un effectif double de leur effectif réel, chaque régiment figurant une brigade.

Dans les premières journées, le XIV° Corps ne prit pas part d'une façon effective aux manœuvres. On avait été obligé, en effet, de tenir compte des fêtes de l'anniversaire du grand-duc de Bade, et l'on avait décidé que les troupes badoises seraient maintenues à Karlsruhe et environs jusqu'au 9 inclus. On fit, en conséquence, l'hypothèse que le XIV° Corps avait été réuni au début des manœuvres près d'Heidelberg et de Mannheim, de telle sorte que son intervention ultérieure, qui ne pouvait se produire que le 11, se trouva justifiée par son éloignement supposé.

Les mouvements des troupes badoises rattachées, pour les manœuvres, au XVe corps, furent également fictifs jusqu'au 9 inclus pour cette même raison.

L'Empereur prit personnellement le commandement du parti bleu (XIIIe et XIVe corps) dans la journée du 12 et celui du corps de cavalerie le 13. Il confia, dans cette dernière journée, le commandement de l'Armee-Abtheilung bleue au roi de Wurtemberg et se plaça en conséquence sous les ordres de celui-ci.

I. — ORGANISATION DES MANŒUVRES.

Ordres de bataille.

Le détail des forces placées sous le commandement de chacun des chefs de parti est donné dans les deux tableaux suivants qui font connaître l'ordre de bataille adopté jusqu'au 12 septembre inclus.

Il résulte de la comparaison de ces deux ordres de bataille que le parti bleu avait une légère supériorité en artillerie.

La lecture de ces tableaux prête en outre aux observations suivantes :

PARTI ROUGE.

Le XVe Corps comprend normalement deux divisions d'infanterie (30e et 31e), mais ces divisions comptent, l'une 7, l'autre 5 régiments. On groupa, pour la durée des manœuvres, ces 12 régiments en trois divisions de 4 régiments chacune; la division provisoirement formée prit le numéro 41.

Avec la 39e division, prise au XIVe corps, dont l'adjonction, fictive au début, ne devint effective qu'après le 10 septembre, le parti rouge se trouva constitué à 4 divisions qui restèrent groupées en un seul corps d'armée.

PARTI ROUGE :

XV° corps d'armée et Division de cavalerie B.

Commandant en chef : général-lieutenant von Meerscheidt-Hullessem, commandant le XV° corps d'armée.

Chef d'état-major : colonel von Diest.

XV° CORPS D'ARMÉE.	BATAILLONS.	ESCADRONS.	BATTERIES.	TROUPES TECHNIQUES.
30° DIVISION D'INFANTERIE.				
60° brigade d'infanterie (99° et 143° régiments)........	6	»	»	»
59° brigade d'infanterie (97° et 136° régiments)........	6	»	»	»
1er, 2°, 3° escadrons du 15° régiment de dragons........	»	3	»	»
1er et 2° groupes du 15° régiment d'artillerie........	»	»	6	»
Une section de l'abtheilung télégraphique de corps........	»	»	»	»
Une section d'équipage de pont divisionnaire........	»	»	»	»
1re et 2° compagnies du 15° bataillon de pionniers........	»	»	»	2 comp.
31° DIVISION D'INFANTERIE.				
62° brigade d'infanterie (60° et 137° régiments)........	6	»	»	»
61° brigade d'infanterie (132° et 138° régiments)........	6	»	»	»
1er, 2°, 3°, 5° escadrons du 9° rég. de hussards........	»	4	»	»
1er et 2° groupes du 31° régiment d'artillerie........	»	»	6	»
Une section de l'abtheilung télégraphique de corps........	»	»	»	»
Demi-section d'équipage de pont divisionnaire........	»	»	»	»
3° et 4° compagnies du 15° bataillon de pionniers........	»	»	»	2 comp.
39° DIVISION D'INFANTERIE.				
84° brigade d'infanterie (169° et 170° régiments) et Ecole des sous-officiers d'Ettlingen........	4 1/2	»	»	»
82° brigade d'infanterie (8°, 14°, 4° et 10° bataillons de chasseurs)........	4	»	»	»
14° régiment de dragons........	»	5	»	»
1er et 3° groupes du 30° régiment d'artillerie........	»	»	6	»
Demi-section d'équipage de pont divisionnaire........	»	»	»	»
3° et 4° compagnies du 14° bataillon de pionniers........	»	»	»	2 comp.
A reporter.....	32 1/2	12	18	6 comp.

	BATAILLONS.	ESCADRONS.	BATTERIES.	TROUPES TECHNIQUES.
Report.....	32 1/2	12	18	6 comp.
11° DIVISION D'INFANTERIE.				
90° brigade d'infanterie (172° et 126° régiments)	5	»	»	»
85° brigade d'infanterie (171° et 105° régiments)	5	»	»	»
4° escadron du 9° hussards, 4° et 5° escadrons du 15° dragons	»	3	»	»
3° groupe du 15° régiment d'artillerie et 3° groupe du 31° régiment	»	»	6	»
Une section de l'abtheilung télégraphique de corps	»	»	»	»
Demi-section d'équipage de pont divisionnaire	»	»	»	»
19° bataillon de pionniers	»	»	»	1 bat.
TROUPES NON ENDIVISIONNÉES.				
Artillerie de corps. Groupe à cheval du 31° régiment	»	»	2	»
Artillerie de corps. Groupe à cheval du 14° régiment	»	»	2	»
Détachement d'aérostiers	»	»	»	»
Un escadron de chasseurs à cheval	»	1	»	»
DIVISION DE CAVALERIE B.				
Général-lieutenant VON ENGELBRECHT.				
33° brigade de cavalerie (9° et 13° régiments de dragons)	»	10	»	»
28° brigade de cavalerie (20° et 21° régiments de dragons)	»	10	»	»
16° brigade de cavalerie (7° et 13° régiments de uhlans)	»	10	»	»
Groupe à cheval du 8° régiment d'artillerie	»	»	2	»
Détachement de pionniers du 14° bataillon	»	»	»	»
TOTAL pour le Parti rouge....	42 1/2	46	30	2 bat. 1/2 de pionniers.

PARTI BLEU :

XIII^e et XIV^e corps d'armée et Division de cavalerie A.

Commandant en chef : général de la cavalerie VON BÜLOW, commandant le XIV^e corps d'armée.

Chef d'état-major : colonel VON WITTKEN.

	BATAILLONS.	ESCADRONS.	BATTERIES.	TROUPES TECHNIQUES.
XIII^e CORPS D'ARMÉE. Général-lieutenant VON FALKENHAUSEN.				
26^e DIVISION D'INFANTERIE.				
52^e brigade d'infanterie (121^e et 122^e régiments)	6	»	»	»
51^e brigade d'infanterie (119^e et 125^e régiments)	6	»	»	»
23^e régiment de dragons	»	5	»	»
1^er et 3^e groupes du 29^e régiment d'artillerie	»	»	6	»
Demi-section d'équipage de pont divisionnaire	»	»	»	»
1^re et 2^e compagnies du 13^e bataillon de pionniers	»	»	»	2 comp.
27^e DIVISION D'INFANTERIE.				
54^e brigade d'infanterie (120^e, 127^e et 180^e régiments)	7	»	»	»
53^e brigade d'infanterie (123^e et 124^e régiments)	6	»	»	»
7^e régiment de dragons	»	5	»	»
1^er et 2^e groupes du 13^e régiment d'artillerie	»	»	6	»
3^e et 4^e compagnies du 13^e bataillon de pionniers	»	»	»	2 comp.
Demi-section d'équipage de pont divisionnaire	»	»	»	»
TROUPES NON ENDIVISIONNÉES.				
Artillerie de corps : 3^e et 4^e groupes du 13^e régiment	»	»	6	»
Détachement d'aérostiers	»	»	»	»
Abtheilung télégraphique de corps	»	»	»	»
Total du XIII^e corps d'armée	25	10	18	1 bat.
XIV^e CORPS D'ARMÉE. Général-lieutenant VON BISSING, commandant la 29^e division d'infanterie.				
28^e DIVISION D'INFANTERIE.				
56^e brigade d'infanterie (25^e et 111^e régiments)	6	»	»	»
55^e brigade d'infanterie (109^e et 110^e régiments)	6	»	»	»
A reporter	12	»	»	»

[illegible]

Chacune de ces divisions était dotée d'une cavalerie divisionnaire dont la force variait de 3 à 5 escadrons.

Les artilleries divisionnaires comptaient toutes six batteries montées; par contre, l'artillerie de corps était réduite à quatre batteries à cheval.

La division de cavalerie attachée au parti rouge avait été formée par la réunion des 33e brigade de cavalerie (XVIe corps), 28e brigade (XIVe corps) et 16e brigade (VIIIe corps). Les 2 batteries à cheval de cette division provenaient également du VIIIe corps.

PARTI BLEU.

Tandis qu'au parti rouge les 4 divisions d'infanterie ne formaient qu'un seul corps d'armée, au parti bleu, au contraire, les 4 divisions restèrent groupées en 2 corps d'armée dont la réunion forma ce que les Allemands appellent une Armee-Abtheilung.

Chaque division d'infanterie disposait de deux à cinq escadrons; il n'y avait pas de cavalerie de corps d'armée.

Les artilleries divisionnaires comptaient toutes six batteries montées; les artilleries de corps l'une six, l'autre cinq batteries montées.

La division de cavalerie attachée à l'Armee-Abtheilung bleue avait été formée par la réunion des 30e brigade de cavalerie (XVe corps), 26e et 27e brigades (XIIIe corps). Les 2 batteries à cheval provenaient du XVe corps.

En résumé, toutes les troupes d'infanterie prenant part aux manœuvres impériales appartenaient à des unités faisant normalement partie des XIIIe, XIVe et XVe corps. Seul leur groupement avait été modifié dans les XIVe et XVe corps.

Il n'avait été nécessaire de prélever sur un autre corps d'armée (le VIIIe), que deux batteries à cheval; toutes

les autres batteries appartenaient aux XIII[e], XIV[e] et XV[e] corps.

En ce qui concerne la cavalerie, le total des prélèvements faits sur d'autres corps d'armée s'éleva à 30 escadrons.

Afin de porter à l'effectif de paix complet (volle Etats Stärke) les fractions prenant part aux manœuvres, chaque régiment d'infanterie (sauf le 126[e]) avait reçu environ 250 réservistes, chaque régiment de cavalerie de 30 à 50 et chaque bataillon de pionniers également de 30 à 50.

Les bataillons d'infanterie ou de pionniers partirent avec un effectif variant de 500 à 635 hommes, les escadrons de cavalerie avec 130 chevaux en moyenne (1).

En ce qui concerne l'artillerie, toutes les batteries des XIV[e] et XV[e] corps étaient à effectif fort ou moyen et les deux tiers des batteries du XIII[e] corps à effectif moyen. Toutes les batteries étaient à 6 pièces, sauf 3 batteries du XIII[e] corps qui firent partie de l'artillerie de corps du XIV[e].

L'effectif total s'élevait à environ :

77,300 hommes;
17,000 chevaux,

dont, comme combattants :

56,000 fusils;
12,000 sabres;
396 bouches à feu.

(1) Infanterie :	12	bataillons à effectif	faible.	6,012	hommes.
—	13	—	moyen.	22,347	—
—	36	—	fort...	23,004	—
Chasseurs :	4	—	»	2,712	—
Pionniers :	4	bataillons à 500 hommes..		2,000	—
				56,075	—
Cavalerie :	8	régiments à effectif	fort..	5,600	hommes.
—	10	—	ordinaire.	6,600	—
				12,200	—

Commandement.

Le parti rouge était commandé par le général-lieutenant von Meerscheidt-Hüllessem, commandant le XV^e corps d'armée. Le général de Meerscheidt est un des rares, sinon le seul général allemand qui n'ait pas fait la guerre de 1870. Il était alors dans l'infanterie de marine. Il a 60 ans, passe pour fort capable et semble avoir justifié cette réputation pendant les dernières manœuvres.

Les quatre divisions du parti rouge étant restées groupées en un seul corps d'armée, il n'y eut pas lieu de constituer d'autre état-major que celui existant normalement au XV^e corps.

La division de cavalerie attachée au parti rouge était commandée par le général de Engelbrecht (53 ans), l'un des quatre inspecteurs de cavalerie. Les six régiments de cette division étaient commandés par trois lieutenants-colonels (âgés de 45, 49 et 50 ans) et par trois majors (45, 48 et 49 ans).

Le parti bleu était commandé par le général de la cavalerie de Bülow. La réunion, en une Armee-Abtheilung des forces du parti bleu entraîna la constitution d'un Etat-Major pour cette fraction d'armée. Son chef fut le colonel de Wittken, chef de section au grand Etat-Major.

Le général de Bülow a 62 ans.

Le XIII^e corps était commandé par le général de Falkenhausen, âgé de 56 ans. Il sort de l'infanterie, a été sous-chef du grand Etat-Major, directeur au Ministère de la guerre et commandant d'une des divisions de la Garde.

Le général de Bissing, qui commanda par intérim le XIV^e corps pendant les manœuvres, sort de la cavalerie et est âgé de 53 ans. Il commandait précédemment une

brigade de cavalerie de la Garde et est actuellement à la tête de la 29e division d'infanterie.

La division de cavalerie attachée au parti bleu était commandée par le général von Scheele, l'un des quatre inspecteurs de la cavalerie. Les six régiments de la division étaient commandés par deux colonels (âgés de 52 ans), trois lieutenants-colonels (51, 49 et 46 ans) et un major (46 ans).

Les armes spéciales, artillerie et génie, n'avaient aucun représentant au quartier général de l'Armee-Abtheilung.

Direction des manœuvres.

La Direction des manœuvres, sous la haute autorité de l'Empereur, était confiée au général de Schlieffen, chef d'Etat-Major général. Elle fut installée à Karlsruhe pendant toute la durée des manœuvres.

Les fonctions de grand arbitre étaient remplies par l'Empereur en personne, remplacé, lorsqu'il prenait lui-même un commandement effectif, par le prince Albrecht de Prusse.

Les arbitres étaient au nombre de 18, tous officiers généraux, sauf le colonel commandant la 29e brigade de cavalerie. 50 officiers d'Etat-Major leur étaient adjoints.

De plus, 15 « officiers de renseignements », appartenant tous au grand Etat-Major, furent mis, comme les années dernières, à la disposition de la Direction des manœuvres et des arbitres.

A chaque Etat-Major de corps d'armée ou de division étaient affectés :

1 arbitre ;
2 ou 3 arbitres adjoints ;
1 officier de renseignements.

Toutefois, à l'Etat-Major du XVe corps et à celui des divisions de cavalerie, on avait affecté :

2 arbitres (3 à la division de cavalerie A);
6 arbitres adjoints;
1 officier de renseignements.

Au total, la Direction des manœuvres, en y comprenant les arbitres, leurs adjoints et les officiers de renseignements, comptait 95 officiers. Dans ce nombre ne sont pas compris les officiers du grand quartier-général impérial (12), ceux du cabinet militaire de l'Empereur (5), ceux accompagnant le Ministre de la guerre (4) et ceux attachés à la personne des princes ou des généraux invités aux manœuvres.

GRANDES REVUES OU PARADES.

Comme les années précédentes, les manœuvres impériales furent précédées de grandes revues ou « parades » qui eurent lieu respectivement :

Pour le XV^e corps, le 4 septembre, à Neudorf-Musau, près de Strasbourg;

Pour le XIII^e corps, le 7 septembre, à Cannstadt, près de Stuttgard;

Pour le XIV^e corps, le 8 septembre, à Forchheim, près de Karlsruhe.

Toutes les troupes prenant part aux manœuvres impériales avaient été préalablement concentrées dans le voisinage de ces trois localités, à l'issue des manœuvres de brigades et de divisions.

Toutefois, la 39^e division d'infanterie et la 28^e brigade de cavalerie qui, le 8, faisaient déjà « fictivement » partie du XV^e corps, figurèrent comme les autres troupes badoises à la parade du XIV^e corps à Forchheim.

Les bataillons du train prirent part aux revues ainsi que la brigade d'artillerie à pied du XV^e corps.

Les dispositions adoptées pour ces trois parades furent celles généralement usitées en Allemagne pour ces solennités militaires :

Les troupes à pied en première ligne, la cavalerie, l'artillerie de campagne et le train en deuxième ligne, furent passés en revue par l'Empereur accompagné des personnages princiers.

Il y eut à Strasbourg deux défilés. La première fois les troupes à pied défilèrent par front de compagnie, la cavalerie par escadron, l'artillerie par batterie, le train par section. Le premier défilé des troupes montées eut lieu au pas. La deuxième fois, l'infanterie défila en colonnes de régiment (1), la cavalerie et ses batteries à cheval au galop, l'artillerie de campagne et le train au trot.

L'Empereur défila au galop en tête de son régiment, le 13ᵉ uhlans. Chaque prince se mit à la tête du régiment dont il est le colonel honoraire pour défiler devant le souverain.

A Cannstadt et à Forchheim, il n'y eut qu'un seul défilé à cause de la grande chaleur. Toutes les troupes montées défilèrent au pas à Cannstadt et au trot à Forchheim.

L'Empereur défila à Cannstadt en tête du 120ᵉ régiment d'infanterie et à Forchheim en tête du 110ᵉ.

II. — THÈME GÉNÉRAL DES MANŒUVRES.

Le thème général des manœuvres, à la conception duquel l'Empereur avait, paraît-il, participé, reposait sur les hypothèses suivantes :

Hypothèse générale.

Une armée bleue a commencé son déploiement dans le Palatinat, au Nord et à l'Ouest de la ligne Germer-

(1) Pour le défilé en « colonne de régiment », les bataillons, placés à la même hauteur, en colonne profonde serrée (4 pas de distance entre les pelotons) serrent complètement les uns sur les autres, sans intervalle entre eux. Lorsque le régiment est à 3 bataillons (cas général) le dispositif donne l'apparence que présenterait un de nos [illegible]ents en colonne de bataillons en masse.

sheim—Landau. Les XIIIe et XIVe corps d'armée, qui appartiennent à cette armée, terminent respectivement leur mobilisation à Stuttgard—Ulm et Mannheim—Heidelberg.

Une armée rouge se rassemble en Alsace : l'un de ses corps est à Strasbourg, prêt à se mettre en marche.

Idée spéciale au parti rouge.

Le 4 septembre, le XVe corps (30e, 31e et 41e divisions d'infanterie), qui dispose de la division de cavalerie B (moins la 28e brigade) reçoit la mission de passer le Rhin et d'empêcher la plus grande partie possible des troupes ennemies qui se mobilisent au Sud du Mein, d'opérer leur jonction avec leur armée.

Le 5 septembre, le général commandant le XVe corps, qui se trouve déjà sur la rive droite du Rhin, reçoit, par Bâle, une nouvelle, venant d'Ulm et datée du 4 septembre, lui annonçant que celles des troupes du XIIIe corps (bleu) qui ont achevé leur mobilisation à Ulm se sont mises en marche le matin dans la direction de Geislingen (entre Ulm et Stuttgard). On s'attend, d'autre part, à des transports de troupes de Munich sur Germersheim, par Ulm, Cannstadt et Bietiegheim.

Idée spéciale au parti bleu.

Le quartier général du XIIIe corps, à Stuttgard, a reçu les nouvelles suivantes :

« Le 5 septembre, des forces ennemies considérables « ont franchi le Rhin à Kehl et à Neufreistett. La cavalerie « descend la vallée du Rhin. Des patrouilles ont fait « leur apparition devant Rastatt.

« Le 6 septembre, une fraction ennemie comportant « des troupes de toutes armes s'est avancée assez loin « dans le Renchthal et l'Acherthal ; une autre fraction s'est « cantonnée dans toutes les localités de la rive droite du

« Rhin jusques et y compris Oos (6 kilomètres au Sud « de Rastatt).

« Une nombreuse cavalerie apparaît à Gernsbach « (vallée de la Murg), Herrenalb (15 kilomètres Nord-Est « de Gernsbach), Friolsheim (10 kilomètres Est de Ra- « statt).

« Le 7 septembre, des forces importantes de toutes « armes descendent du Kniebis et atteignent Freuden- « stadt et Dornstetten. On annonce également que des « forces ennemies comprenant de l'artillerie, de la cava- « lerie et de l'infanterie, viennent de la haute vallée de « la Murg, de Baden et de Gernsbach.

« Des masses de cavalerie ont déjà atteint Birkenfeld « (au Sud-Ouest de Pforzheim), Liebenzell et Calw. »

Au cours de la journée du 7, le XIII[e] corps s'est concentré tout entier à Stuttgard. Le soir de ce jour, le commandant du corps d'armée reçoit du commandant de l'armée le télégramme suivant :

« L'ennemi paraît s'être divisé ; l'une de ses fractions « descend la vallée du Rhin tandis que l'autre franchit « la Forêt Noire en deux ou trois colonnes. La 29[e] divi- « sion, dont la mobilisation est déjà complète, est dirigée « contre la première fraction ; elle atteint aujourd'hui « Mingolsheim (entre Wiesloch et Bretten). Le XIII[e] corps « a pour mission d'arrêter l'ennemi qui s'avance à tra- « vers la Forêt Noire et de couvrir la voie ferrée Ulm— « Cannstadt—Bietigheim—Germersheim, dont l'inter- « ruption pourrait retarder considérablement le déploie- « ment complet de l'armée. La sécurité immédiate de la « voie contre les tentatives des patrouilles ennemies est « assurée par les troupes du Landsturm. Le XIII[e] corps ne « peut, en outre, compter que sur le concours de la divi- « sion de cavalerie A, qui a été arrêtée à Cannstadt et qui s'y « trouvera ce soir, prête à marcher. — Il résulte de l'ordre « de bataille de l'adversaire que le XV[e] corps rouge est « supérieur au XIII[e] corps en infanterie, mais inférieur

« en artillerie. En conséquence, il sera possible au « XIII[e] corps de battre avec toutes ses forces réunies « l'ennemi qui débouche de la région montagneuse en « plusieurs colonnes séparées les unes des autres. »

Plusieurs journaux allemands n'ont pas manqué de faire remarquer que ce thème avait pû être inspiré par la situation générale de la fin de juillet 1870, alors que les corps prussiens de la III[e] armée commençaient leur déploiement dans le Palatinat et que les contingents badois et wurtembergeois achevaient leur mobilisation. Il est possible aussi que l'idée générale ait été empruntée aux mémoires rédigés par le maréchal de Moltke, de 1866 à 1870, mémoires dans lesquels il envisageait l'éventualité d'une invasion française dans l'Allemagne du Sud (1).

Terrain des manœuvres.

Le terrain sur lequel se sont déroulées les manœuvres impériales de 1899 est limité au Sud par la voie ferrée Stuttgard—Leonberg—Weil-der-Stadt—Calw; à l'Ouest, par la vallée de la Nagold; au Nord, par celle de l'Enz; à l'Est, par celle du Neckar. Il est tout entier sur le territoire wurtembergeois.

Il est coupé par plusieurs petites vallées assez encaissées et orientées d'une façon générale du sud au nord. Les plus importantes sont celles de la Würm, du Grenzbach, du Strudelbach et de la Glems.

La région entre la Nagold et la Würm confine à la Forêt Noire. Elle est très montagneuse, très boisée, très accidentée, sans vues étendues. Elle possède toutefois un réseau routier développé.

La région entre la Würm et la Glems présente encore

---

(1) Voir en particulier Mémoire n° 15 du 13 mai 1868 (groupe I, 3[e] partie, 1[er] volume).

le caractère des contreforts de la Forêt Noire, mais elle est beaucoup plus propre que la précédente aux mouvements et au déploiement des grosses unités. Elle offre une grande variété dans les formes du terrain. Les fortes coupures du Grenzbach, du Strudelbach et des petites vallées secondaires, les localités situées sur les plateaux, les fermes et les nombreux bouquets de bois pouvaient être le théâtre de combats intéressants.

La région entre la Glems et le Neckar est beaucoup plus dégagée et beaucoup moins accidentée que les deux précédentes. C'est un pays de collines offrant dans certaines de ses parties des plaines étendues et propres aux mouvements des grandes masses de cavalerie, comme, par exemple, le Langes Feld, sur lequel eut lieu, le 13 septembre, la grande charge de cinquante-quatre escadrons conduite par l'Empereur en personne.

La première région fut le théâtre des opérations du 8 et du 9 ; la deuxième, celui de la marche du 11 et du combat du 12 ; la troisième celui de la bataille du 13.

III. — TRAVERSÉE DE LA FORÊT NOIRE PAR LE PARTI ROUGE. OPÉRATIONS DU 5 AU 7 SEPTEMBRE INCLUS.

Avant de commencer le récit des journées de manœuvres proprement dites, il est nécessaire d'exposer rapidement dans quelles conditions s'effectua la traversée de la Forêt Noire par les troupes du parti rouge, du 5 au 8 septembre inclus.

Rappelons que cette traversée ne fut qu'hypothétique pour une partie des troupes (39e division d'infanterie, 28e brigade de cavalerie et groupe à cheval du 14e régiment d'artillerie). Ces troupes (badoises) furent maintenues aux environs de Karlsruhe jusqu'au 9 inclus.

Le XVe corps ne pouvait remplir sa mission qu'en battant le XIIIe corps avant que celui-ci pût être rejoint par le XIVe corps. D'où la nécessité de marcher vite,

de mettre la main aussitôt que possible sur les débouchés de la Forêt Noire et de se couvrir sur sa gauche, pendant la marche, contre l'intervention possible de celles des troupes du XIV^e^ corps qui auraient les premières terminé leur mobilisation. La première considération fit choisir comme routes de marche du gros du corps d'armée les trois routes qui, à hauteur de Strasbourg, traversent la Forêt Noire centrale. La seconde considération amena la formation d'une brigade de cavalerie de corps obtenue en groupant les cavaleries divisionnaires des 30^e^, 31^e^ et 41^e^ divisions d'infanterie, brigade à laquelle on affecta le groupe à cheval du 31^e^ régiment d'artillerie, pris à l'artillerie de corps. Cette brigade et la division de cavalerie B (réduite à 2 brigades et 2 batteries) devancèrent les colonnes du gros, de manière à pouvoir occuper aussitôt que possible les débouchés des routes sur la Nagold.

La troisième considération entraîna la constitution d'une forte flanc-garde hypothétique formée par les troupes badoises rattachées (fictivement pendant cette période) au XV^e^ corps : 39^e^ division d'infanterie, 28^e^ brigade de cavalerie et groupe à cheval du 14^e^ régiment d'artillerie.

On remarquera que les deux groupes à cheval qui constituaient seuls l'artillerie de corps se trouvaient ainsi tous deux affectés à des brigades de cavalerie. Le XV^e^ corps, par suite de cette mesure, n'avait donc plus, en fait, d'artillerie de corps.

Les trois divisions d'infanterie réunies en Alsace passèrent le Rhin, le 5 septembre, respectivement :

La 31^e^ division à Strasbourg—Kehl.
La 30^e^ division à Gambsheim—Neu-Freistett.
La 41^e^ division à Drusenheim—Lichtenau.

Les troupes composant la flanc-garde étaient supposées ne passer le Rhin que le 6 à Drusenheim.

Les forces principales furent dirigées sur les routes suivantes :

31° division : Route par le Renchthal et le Kniebis (Oberkirch—Oppenau—Freudenstadt).

30° division : Route de l'Acherthal (Achern—Kappelrodeck—Ottenhöfen,—Reichenbach).

41° division : Route par Bade—Gernsbach—Herrenalb et Dobel sur Liebenzell.

Ce fut cette dernière route que prit également la division de cavalerie B, tandis que la brigade de cavalerie de corps marchait en avant de la 30° division.

Toutes ces routes sont en parfait état d'entretien. Les cols sont respectivement aux altitudes suivantes : Kniebis, 971^{m}, Ruhestein, 914^{m}, Dobel, 800^{m}.

Si l'on admet que la Nagold forme la limite orientale de la Forêt Noire, les distances à parcourir pour atteindre la coupure formée par la vallée de cette rivière étaient respectivement de 100, 95 et 90 kilomètres.

Etant données les pentes très raides de certaines parties de ces routes, le parcours de ces trois distances en quatre jours (5, 6, 7 et 8 septembre) devait constituer une épreuve de marche assez sérieuse. Les localités où l'on pouvait cantonner étaient en très petit nombre et les troupes durent en grande partie être installées en cantonnement-bivouac le 6 et le 7.

Les marches des journées du 5 et du 6 ne présentèrent rien de particulier. Dans la journée du 6, la brigade de cavalerie de corps franchit la crête au Ruhestein vers 10 heures du matin, se dirigeant sur Reichenbach.

La division de cavalerie B atteignait dans la soirée Gernsbach, Herrenalb et Friolsheim.

Elles se trouvaient ainsi toutes deux à près d'une journée de marche en avant de la 30° et de la 41° divisions.

Les têtes de colonnes des divisions d'infanterie attei-

gnaient respectivement le 6 au soir : 31e, Oppenau; 30e, Ottenhöfen; 41e Baden.

Les troupes fictives avaient hypothétiquement passé le Rhin à Drusenheim, dans la journée. Elles devaient prendre comme direction générale de marche Ettlingen—Pforzheim—Mühlacker. Elles avaient pour mission de couvrir la gauche du XVe corps contre l'intervention possible de certains éléments du XIVe, tout en étant à même, lorsqu'elles seraient sur l'Enz, de pouvoir être rappelées, en tout ou en partie, pour coopérer à une action décisive contre le XIIIe corps.

La journée du 7 septembre fut la plus pénible pour les troupes, en raison de la forte chaleur et de la raideur des pentes. La marche commença de très bonne heure (4 heures et 4 h. 1/2) afin d'éviter, autant que possible, la chaleur du milieu de la journée. Toutes les précautions avaient été prises pour que la marche ne fût pas trop fatigante pour les troupes.

La 31e division gravit la montée du Kniebis en deux colonnes, l'une par le Rossbühl, l'autre par Petersthal. Les autres divisions exécutèrent leur marche en une seule colonne.

Pendant ce temps, la cavalerie avait continué son mouvement en avant vers la Nagold et poussé des escadrons jusqu'à la Würm.

A la fin de cette marche du 7, les éléments du parti rouge se trouvaient répartis de la façon suivante :

Situation du Parti rouge le 7 au soir.

Division de cavalerie B (moins la 28e brigade) :

Gros à Birkenfeld et Neuenbürg.

Escadrons poussés en avant à Pforzheim et Tiefenbronn.

Brigade de cavalerie de corps (avec un groupe à cheval) :

Gros à Calw et Liebenzell.

Escadrons poussés en avant à Aidlingen et Weil-der-Stadt.

Escadron détaché sur le flanc droit à Herrenberg.

Par un ordre daté du 7 septembre soir, cette brigade était mise, le 8, sous les ordres du général commandant la division de cavalerie B.

31e division : 61e brigade à Dornstetten.
62e brigade à Freudenstadt.
L'artillerie répartie entre les deux brigades.
30e division : 59e brigade à Baiersbronn.
60e brigade à Schönegründ.
L'artillerie répartie entre les deux brigades.
41e division à Herrenalb et Gernsbach.
28e brigade de cavalerie à Oos (fictif).
39e division à Baden, Steinbach et Bühl (fictif).

Situation du Parti bleu le 7 au soir.

Du côté bleu, la 29e division se trouvait hypothétiquement, le 7 au soir, en marche sur Bruchsal, sa tête à Mingolsheim, sa queue à Wiesloch. La 28e division était en arrière, à Mannheim.

Le XIIIe corps avait :

La 26e division à Ludwigsbourg, Aldingen et Münster.
La 27e division à Stuttgart et Cannstadt.
L'artillerie de corps à Stuttgard—Berg (entre Stuttgard et Cannstadt).

La division de cavalerie A cantonnait, avec les troupes du XIIIe corps, dans le triangle Ludwigsbourg, Stuttgard, Waiblingen. Elle avait envoyé, dans l'après-midi, des reconnaissances sur la Würm, et elle tenait (hypothétiquement), par des avant-postes, la ligne Léonberg—Markgröningen.

Journée du 8 septembre.

Compte rendu officiel.

Parti rouge. — « Le 8 septembre, le XVe corps a « continué sa marche en avant à travers la Forêt-Noire

« et a atteint la Nagold avec ses têtes de colonnes à « Calw, Hirsau et Liebenzell. Les gros sont encore dans « la montagne.

« La division de cavalerie B (moins la 28e brigade), « s'est avancée par Pforzheim sur Friolzheim et Tiefen- « bronn. La brigade de cavalerie de corps est venue par « Alt-Hengstett sur Heimsheim.

« Un peu plus tard, lorsque des forces importantes de « cavalerie ennemie se furent avancées par Weissach, « Flacht et Pérouse, la division de cavalerie B se retira « sur la rive gauche de la Würm et tint cette rive, assez « faiblement d'ailleurs, à Hausen, Mühlhausen et Stei- « negg, maintenant le gros de ses forces un peu plus « au sud. Lorsque l'ennemi eut forcé le passage à « Hausen, la division B recula sur la ligne Weil-der- « Stadt—Simmozheim.

« Dans l'après-midi, l'infanterie adverse s'empara des « passages de la Würm à Weil-der-Stadt et Merklingen, « et obligea la division de cavalerie B à continuer sa « retraite par Alt-Hengstett sur Gechingen.

« Le XVe corps a l'intention de continuer, le 9 sep- « tembre, sa marche offensive au delà de la Nagold. »

Parti bleu. — « Le 8 septembre, le XIIIe corps, partant « de la région de Stuttgard, entame sa marche en deux « colonnes vers la Würm : le gros atteint la ligne Leon- « berg, Vaihingen-sur-la-Fildern ; les avant-gardes sont « poussées au delà de la zone boisée jusqu'à Malmsheim, « Renningen, Sindelfingen.

« La division de cavalerie A s'avance à 7 heures du « matin de la ligne Ludwigsbourg—Stuttgard, par « Pérouse, dans la direction Heimsheim—Weil-der-Stadt; « elle oblige des forces importantes de cavalerie ennemie « qui se tenaient dans la région Friolzheim—Heimsheim « à repasser la Würm et s'empare des passages de cette « rivière de Steinegg à Hausen.

JOURNÉES DU 8 ET DU 9 SEPTEMBRE.

Situation le 8 au Soir Echelle.

« Merklingen et Weil-der-Stadt sont occupées par des « fractions d'infanterie du XIII[e] corps. L'ennemi recule « vers le sud sur Gechingen.

« Au quartier général du XIII[e] corps à Ditzingen, était « parvenue la nouvelle que, le 6 septembre, l'ennemi, « vraisemblement de la force d'une division, avait passé « le Rhin à Drusenheim, s'avançant sur Steinbach. La « 29[e] division d'infanterie aurait atteint, le 8, la région au « sud de Bruchsal.

« L'intention du commandant du XIII[e] corps est de « continuer, le 9, sa marche en trois colonnes, par Renningen, Maichingen et Sindelfingen et de se porter « au delà de la Würm, dans la direction Alt-Hengstett— « Gechingen. »

Le 7 au soir, le général commandant le XV[e] corps avait placé la brigade de cavalerie de corps sous les ordres du général commandant la division de cavalerie B. Celui-ci donna l'ordre à la brigade de corps de se porter de Liebenzell par Alt-Hengstett sur Heimsheim, tandis que la division de cavalerie B s'avancerait par Pforzheim sur Tiefenbronn et Friolzheim. On pensait ainsi pouvoir réunir vers Heimsheim les deux masses de cavalerie (28 escadrons, 4 batteries à cheval).

Pendant la nuit, de nombreuses reconnaissances avaient été envoyées au delà de la Würm.

Dans la matinée du 8, les deux groupes de cavalerie se portèrent au delà de cette rivière, de telle sorte que, vers 7 h. 1/2, leur répartition était la suivante :

Division de cavalerie B : 16[e] brigade à Wimsheim ;
— 33[e] brigade et artillerie au sud de Friolzheim ;

Brigade de cavalerie de corps (avec 2 batteries à cheval) entre Heimsheim et Weil-der-Stadt.

Du côté bleu, l'ordre donné le 7 au soir peut se résumer comme il suit :

1. — La division de cavalerie A partira à 7 heures du

matin de la ligne Ludwigsbourg—Stuttgard, par Pérouse, sur Weil-der-Stadt—Heimsheim, s'emparera des rives de la Würm de Steinegg à Merklingen et surveillera la région jusqu'au delà de la Nagold.

2. — La 26e division atteindra avec son gros la ligne Eltingen-Leonberg et avec son avant-garde Malmsheim-Renningen. Des détachements seront poussés en avant, en soutien de la division de cavalerie, sur Weil-der-Stadt et Merklingen.

3. — La 27e division portera son gros à Vaihingen et Möhringen et son avant-garde au delà de la région boisée à Magstadt et Maichingen. Des détachements seront envoyés jusqu'à la Würm sur Schaffhausen et Döffingen. Un faible détachement couvrira l'aile gauche à Böblingen.

4. — L'artillerie de corps cantonnera à Stuttgard-Berg (entre Stuttgard et Cannstadt).

5. — Quartier général à Ditzingen.

(*A suivre.*) (155)

RES.

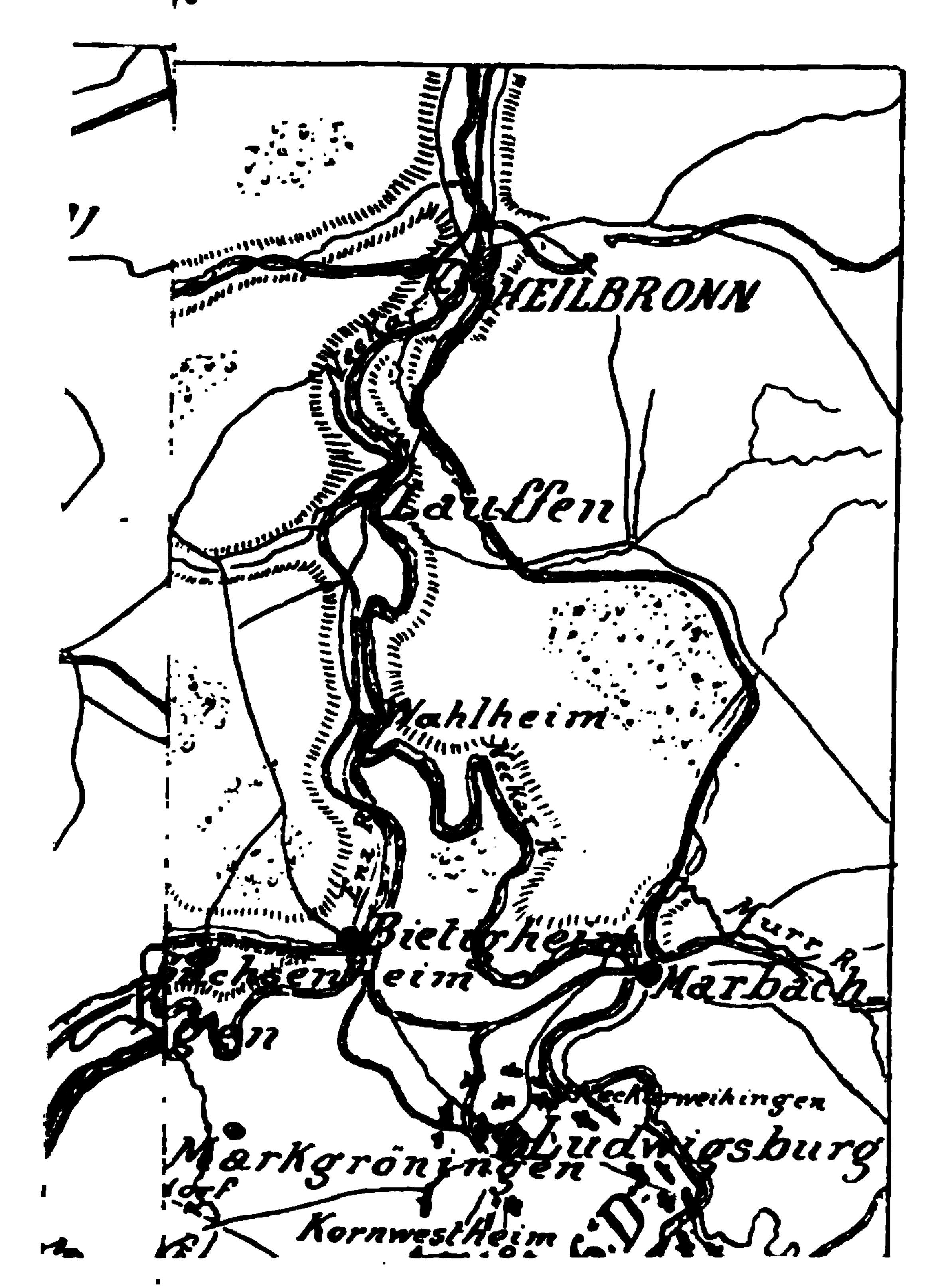
HEILBRONN
Lauffen
Wahlheim
Bietigheim
Marbach
Murr R.
Ludwigsburg
Markgröningen
Kornwestheim

LES

CONFÉRENCES AGRAIRES

DANS

L'ARMÉE ITALIENNE

Le relèvement de l'agriculture en Italie.

Le comte Cavour avait écrit dans ses « Mémoires » : Quand j'aurai fait l'unité italienne, je tournerai toute mon énergie vers le développement et l'amélioration de l'agriculture, qui seule, peut donner au pays la richesse et la vraie prospérité. »

La mort devait empêcher le célèbre homme d'État d'amorcer l'exécution de ses projets. La question est demeurée latente. Par la force des choses, elle reparaît à l'heure actuelle.

Fiers du développement rapide qu'a pris leur industrie, les Italiens se préoccupent maintenant de donner à l'agriculture un essor analogue. Ils se proposent d'ouvrir à leur pays un nouveau champ économique. Ils enregistrent avec satisfaction les résultats déjà obtenus. Ils se félicitent de la vigueur de ce « réveil salutaire. »

Le dépérissement de l'agriculture ; l'ignorance des modes scientifiques de culture et de production ; le dédain de l'activité collective et de l'initiative individuelle, sollicitent en effet, depuis quelque temps, l'attention des économistes et des sociologues italiens. Ils se sont mis résolument à l'œuvre, préoccupés, pour leur pays, de la

gravité de la question agraire et ils ont eu la bonne fortune de voir leurs projets remarquablement servis par un homme d'esprit large et avisé, l'honorable ministre de l'Instruction publique, M. Bacelli.

Caractère des réformes entreprises par le ministre Bacelli.

L'esprit des réformes entreprises par M. Bacelli peut se résumer ainsi : « Une *politique agraire* qui, par le crédit, l'association et l'instruction, réveillera et fortifiera la production du sol italien, en l'élevant graduellement au niveau de la production agricole en France... » (*Politica di lavore. — Riforma necessarie. — Ferraris, deputato.*)

La réalisation de ce programme était digne de tenter un homme d'initiative, tel que M. Bacelli, et comme tout était à faire, il était nécessaire de prendre la question à l'origine. Il fallait tout d'abord organiser *l'éducation de l'agriculteur*, ce qui impliquait évidemment la transformation de l'École en général, et plus spécialement la transformation de l'enseignement donné dans les Écoles techniques. Tout instituteur devient un professeur d'agriculture; chaque village est doté d'un terrain de démonstration. Ceci pour les enfants. Pour les adultes, des chaires ambulantes d'agriculture, des champs d'expériences, des dépôts gouvernementaux de machines agricoles (1). Du haut en bas le branle est donné. Malgré les tâtonnements et les erreurs de direction qui sont à

(1) Le même ministre institue une « Fête des Arbres » imitée de « Arbors Day » des Etats-Unis, qui doit être célébrée le même jour dans toutes les communes d'Italie. La portée de cette solennité, destinée à inspirer le culte de la végétation, peut être très grande. La fête coïncide avec la rentrée des classes : chaque enfant plante son arbre. Comme on le voit, l'idée est jolie : elle mérite de porter ses fruits.

l'origine de toute entreprise, on n'entend pas se laisser arrêter au début de la route. L'œuvre est de longue haleine. On compte la mener à bien avec le temps, l'étude et la persévérance.

Conférences agraires dans l'armée. — Leur but.

Les projets de réformes agraires du ministre Bacelli devaient naturellement se compléter par une action directe exercée sur une classe spéciale de la nation, *l'armée.* Il trouvait là des facilités toutes particulières pour répandre les nouvelles idées, et, comme l'impulsion venait d'en haut, il pouvait espérer être secondé dans ses vues aux divers échelons de la hiérarchie.

Dès l'instant, en effet, où l'on se proposait de démontrer aux agriculteurs que la terre est la source de toute richesse et de toute prospérité, il importait de convaincre les soldats, hier encore cultivateurs ou vignerons, des avantages et des ressources que l'exploitation intelligente du sol est capable de procurer à ceux qui s'y livrent. Il était opportun de maintenir et de développer l'amour des champs chez des jeunes gens qui, après avoir vécu quelques années dans les grands centres industriels et déposé le fusil, sont assez disposés à ne pas reprendre la pioche et sont tentés d'abandonner les campagnes pour s'adonner aux arts et aux métiers divers, en un mot à des professions moins fatigantes et cela au détriment de l'agriculture.

Premiers essais.

Les premiers essais, encouragés par le roi d'Italie et le prince de Naples, eurent lieu pendant l'hiver de 1898-99. On estime à 9,000 le nombre des caporaux et soldats appartenant à 18 centres de garnison, qui ont suivi les conférences agraires : « Si l'on tient compte que rien n'était préparé pour un tel enseignement, et qu'il fut

organisé par l'initiative personnelle de professeurs volontaires, il faut reconnaître que les résultats des cours d'hiver ne pouvaient être plus satisfaisants. » Les conférences furent faites, en général, par les professeurs d'agriculture. En certains lieux, les conférenciers étaient des officiers de réserve. En d'autres, des officiers de l'armée active se sont chargés résolument de l'enseignement et certains se sont fait remarquer par leur compétence.

Dans les grands centres, les personnalités les plus marquantes : professeurs, docteurs, savants, n'ont pas dédaigné de conférencier devant cet auditoire d'un nouveau genre. La spontanéité et l'ardeur avec lesquelles on entra dans la voie tracée par le ministre Bacelli ne pouvaient manquer de porter leurs fruits. Il est certain que l'institution a pris, dans l'hiver 1899-1900, un développement des plus remarquables. L'organisation se perfectionne. Les difficultés inhérentes aux débuts disparaissent.

Organisation des conférences aux troupes de la garnison de Vérone.

Il nous paraît intéressant de citer, à titre d'exemple, les dispositions arrêtées par l'autorité militaire, en ce qui concerne les conférences agraires à faire aux troupes de la garnison de Vérone pour l'hiver 1899-1900.

18 conférences seront données dans les mois de décembre, janvier, février et mars avec une courte interruption du 23 décembre au 6 janvier.

Les militaires désignés pour suivre ces conférences sont répartis en quatre groupes distincts à chacun desquels est assigné un professeur. Les leçons théoriques seront complétées, sur la proposition du professeur, par des visites aux établissements industriels et à des fermes [illegible]s. A chaque groupe est attaché, pour l'ordre et la

discipline, un capitaine qui assiste aux conférences; il est choisi de préférence parmi les capitaines à la disposition ou parmi ceux qui ont une compétence spéciale en la matière.

Les officiers en congé et les officiers de complément ont la faculté d'assister à ces conférences. Les premiers doivent être en tenue.

La troupe est en tenue de drap de fatigue. Le programme des conférences roule sur toutes les productions agricoles : vignes, prés, champs, mûriers, blé, maïs, avoine, riz, betteraves, fourrages, chanvre, arbres à fruits, etc.

La conférence dure une heure.

Développements pris par l'enseignement agricole.

On constate que ces conférences sont suivies par un grand nombre de soldats, bien que toute liberté d'y assister leur soit laissée. Elles sont fréquemment honorées de la présence des hautes autorités militaires : le prince héréditaire à Naples, le duc d'Aoste à Turin, le général inspecteur des carabiniers à Rome, les commandants de corps d'armée, les généraux de division aux chefs-lieux des corps d'armée et des divisions. On a fait plus : les conférences ont été autographiées par les presses régimentaires, et celles de Rome ont même été insérées au *Bulletin officiel* des carabiniers.

Distribution des prix.

On ne se contente pas de donner à l'enseignement agricole dans l'armée une sorte de patronage officiel; on cherche encore à stimuler les bonnes volontés des auditeurs en organisant, en fin de cours, des distributions de prix, non dénuées d'une certaine pompe. A Rome, le ministre de la Guerre s'y était fait représenter par le général Tarditi, sous-secrétaire d'État à la Guerre; tous

les généraux et colonels en résidence dans la capitale, les attachés militaires des puissances alliées, s'y étaient rendus en personne.

Les prix sont attribués *par tirage au sort* dans les différents corps. Ils consistent en montres d'argent, greffoirs, porte-monnaie, livres, donnés par les ministres de l'Instruction publique et de l'Agriculture, ainsi que par l'*Unione militare*.

On voit, en résumé, que les idées de M. Bacelli sont entrées dans l'application pratique. Les Italiens en ont vite compris la portée, et, à tous les degrés, on s'est efforcé à les faire réussir. Il a paru intéressant de signaler cette tentative qui marque peut-être le commencement d'une ère économique nouvelle pour l'Italie.

(154)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

Les correspondants de la presse aux armées. — Une circulaire récemment notifiée à l'armée des Indes, contient un certain nombre d'additions et de corrections au *Règlement relatif aux correspondants de la presse sur le théâtre de la guerre.* Les modifications introduites sont les suivantes :

1° Il est défendu aux officiers et soldats de publier ou de communiquer à la presse, soit directement soit indirectement, sans autorisation spéciale, des renseignements concernant les effectifs, mouvements ou opérations des troupes, ou des détails relatifs aux fortifications, armements, ou expériences intéressant l'art militaire. Ils ne doivent point chercher à nuire à des questions à l'étude par la publication, anonyme ou non, de leur opinion ;

2° Aucun officier appartenant à l'armée en campagne ne devra, sous un prétexte quelconque, être autorisé à être correspondant d'un journal ; aucun correspondant ne pourra remplir un emploi militaire ;

3° Des officiers n'appartenant pas à l'armée en campagne pourront être, dans des cas spéciaux, accrédités comme correspondants ; mais, en principe, des correspondants civils seuls seront acceptés. Tous les correspondants seront munis d'une autorisation signée du commandant en chef, sur laquelle seront mentionnés les agences ou journaux auxquels ils appartiennent ;

4° Un correspondant ne peut écrire pour d'autres journaux que ceux qui sont indiqués sur cette autorisation. S'il veut le faire, il doit en faire la demande, et la permission en est dûment inscrite sur son autorisation ;

5° Ces autorisations ne sont accordées qu'à ceux que l'on désire avoir comme correspondants en campagne. On n'admet qu'un seul correspondant pour chaque journal ;

6° Tous les correspondants en campagne sont soumis aux obligations de l'*Army Act* pendant leur séjour à l'armée ;

7° Les correspondants ne sont pas admis aux avant-postes sans permission spéciale écrite, valable pour une seule fois ;

8° L'emploi de l'écriture chiffrée est interdit ;

9° Un officier d'état-major est chargé de tout ce qui concerne la presse. Il enregistre toutes les autorisations et donne des laissez-passer en cas de nécessité. Il sert d'intermédiaire pour toutes les communications du commandant en chef aux correspondants. Tout journal qui a un correspondant à l'armée enverra à cet officier d'état-major copie de

chaque numéro, pour lui permettre de s'assurer par son examen que les règles relatives à la presse en campagne sont observées ;

10° Toute communication des correspondants à leurs journaux ou agences doit être envoyée par l'intermédiaire de cet officier et contresignée par lui ; il a le droit d'arrêter ou de modifier celles qui pourraient nuire aux intérêts de l'armée ;

11° Les autorités militaires donneront aux correspondants les informations qu'ils jugeront utiles et compatibles avec leurs devoirs. L'officier d'état-major visé plus haut fixera l'heure à laquelle les correspondants pourront le voir chaque jour pour recevoir des renseignements, et il sera autorisé à leur communiquer tous ceux qui peuvent être publiés sans danger pour l'armée ;

12° Les autorités militaires faciliteront, dans la mesure du possible, l'envoi des dépêches des correspondants ;

13° Si les moyens de communication à la disposition du commandant en chef en campagne ne suffisent pas à assurer cet envoi, les correspondants doivent, avec son approbation, prendre les mesures nécessaires pour l'expédition de leurs dépêches. Il est bien entendu que ces mesures sont absolument soumises au contrôle de l'officier d'état-major mentionné ci-dessus ;

14° Le général commandant en chef en campagne a le droit de retirer en tout temps, s'il le juge utile pour les intérêts de l'armée, les autorisations délivrées aux correspondants. Ceux-ci sont prévenus que toute dépêche expédiée par le service télégraphique de campagne ou par toute autre voie et non revêtue du contre-seing de l'officier d'état-major visé au paragraphe 9, entraîne le retrait de l'autorisation accordée à l'expéditeur.

EMPIRE ALLEMAND

Participation des bataillons de pionniers aux exercices de brigade d'infanterie. — L'Empereur a décidé, à la date du 23 septembre 1899, que les bataillons de pionniers pourraient être appelés à l'avenir à participer à tout ou partie des exercices d'ensemble de brigade d'infanterie lorsque les commandants de corps d'armée le jugeraient à propos.

Augmentation des attributions de l'Inspecteur général de la cavalerie. — La *Revue militaire de l'Etranger* a signalé précédemment la création d'une inspection générale de la cavalerie et publié le décret relatif aux attributions des Inspecteurs de cavalerie (1).

---

(1) Voir *Revue militaire de l'étranger*, 1er sem. 1898, p. 418 et 445.

Un nouveau décret, en date du 25 mai 1899, a augmenté encore les pouvoirs de l'Inspecteur général de la cavalerie; il est rédigé ainsi qu'il suit :

Par extension des prescriptions édictées au § 4 de mon ordre du 5 avril 1898, je décide :

1° L'inspecteur général de la cavalerie a le droit d'assister en spectateur à tous les exercices, manœuvres, inspections de troupes de cavalerie;

2° Il doit combiner ses voyages, y compris ceux visés dans le § 4 *c* de l'ordre du 5 avril 1898, de manière à inspecter dans un espace de 4 ans tous les régiments de cavalerie. Ces voyages ne nécessitent aucune entente préalable avec le ministère de la guerre. Les manœuvres spéciales de cavalerie sont en dehors de ces déplacements.

3° Exceptionnellement et en raison de motifs particuliers, l'Inspecteur général de la cavalerie peut inspecter plusieurs années de suite le même corps de troupes. Le Ministre de la guerre fixe les mesures ultérieures à prendre.

4° Le général commandant la division de cavalerie et les commandants de brigades de cavalerie de la Garde, doivent faire connaître au général inspecteur de la cavalerie, directement et dès qu'ils sont fixés, les jours auxquels seront passées les revues d'instruction des escadrons, régiments et brigades.

Nouveau-Palais, le 25 mai 1899.

Signé : GUILLAUME.

CHANGEMENT DE RÉSIDENCE D'UNE COMMISSION DE LIGNES. — En vertu d'une décision impériale prise le 18 septembre 1899, le siège de la Commission de lignes D sera transféré d'Erfurt à Cassel à partir du 1er avril 1900 (1).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

EMPLACEMENT DES TROUPES DE L'ARMÉE FÉDÉRALE EN AOUT 1899.

Infanterie.

1er	régiment.	Pinar del Rio (Cuba).
2e	—	Cuba (quartier général à Cienfuegos).
3e	—	Manille.
4e	—	Manille.

(1) La *Revue militaire* a récemment indiqué les sièges des commissions de lignes (Voir n° 837, 1er semestre 1899, page 299).

5e régiment Cuba (quartier général à Sanatiago).
6e — Manille.
7e — Département des Lacs, avec le quartier général au Fort-Wayne (Michigan). Les compagnies E, F et L détachées dans l'Alaska.
8e — La Havane.
9e — Manille.
10e — Cuba (quartier général à Mantanzas).
11e — Porto-Rico (quartier général à San-Juan).
12e — Manille.
13e — Manille.
14e — Manille.
15e — Cuba (quartier général à Puerto-Principe).
16e — Manille.
17e — Manille.
18e — Manille.
19e — A dû quitter San-Francisco pour Manille le 20 juillet.
20e — Manille.
21e — Manille.
22e — Manille.
23e — Manille.
24e — 8 compagnies et quartier général à Manille (compagnie L au fort Wrangle (Alaska) et compagnies D, B et M dans l'Ouest.
25e — 8 compagnies et quartier général à Manille (compagnies A, D, C et G dans l'Ouest).

Volontaires.

26e régiment. Doit être formé aux baraquements de Plattsbourg (New-York).
27e — Doit être formé au camp de Heade (Pensylvanie).
28e — Doit être formé au camp de Heade (Pensylvanie).
29e — Doit être formé au fort Mac-Pherson (Géorgie).
30e — Doit être formé au fort Shéridan (Illinois).
31e — Doit être formé au fort Thomas (Kentucky).
32e — Doit être formé au fort Leavenworth (Kansas).
33e — Doit être formé au fort San Houston (Texas).
34e — Doit être formé au fort Logan (Colorado).
35e — Doit être formé au baraquement de Vancouver (Washington).
36e — En cours d'organisation à Manille.
37e — En cours d'organisation à Manille.

Cavalerie.

1er régiment. Quartier général à Fort-Meade (South-Dakota).
2e — Cuba. Quartier général à Santa-Clara.
3e — Quartier général à Fort-Éthan Allen (Vermont). Troops (1) B et L au fort Sheridan (Illinois), G et K dans les casernes de Jefferson (Montana), A, D, M et H au fort Myer (Virginie).
4e — 4 troops actuellement à Manille, les autres en route.
5e — Porto-Rico. Quartier général à Mayaguez.
6e — Dans l'Ouest. Quartier général au fort Riley (Kansas).
7e — Cuba. Quartier général à la Havane.
8e — Cuba. Quartier général à Puerto-Principe.
9e — Dans l'Ouest. Quartier général au fort Grant (Arizona).
10e — Cuba. Quartier général à Manzanillo.

Artillerie.

1er régiment. Dans le Sud, avec quartier général dans l'île Sullivan (Caroline du Sud). Batterie légère E à Manille.
2e — Cuba. Quartier général à la Havane.
3e — Côte du Pacifique. Quartier général dans l'île Angel (Californie). Batteries C, H, K et L à Manille.
4e — Dans le Sud et l'Est. Quartier général au fort Monroë (Virginie). Batterie légère F à Manille.
5e — Dans l'Est. Quartier général au fort Hamilton (New-York). Batterie légère F à Manille.
6e — A Manille, sauf les batteries A, I, K et M qui sont à Honolulu.
7e — Dans l'Est, avec quartier général au fort Adams (Rhode-Island).

(*New-York-Herald.*)

ITALIE

APPEL DES HOMMES DE LA CLASSE 1879 AFFECTÉS AUX ARMES A CHEVAL. — Une circulaire ministérielle du 2 novembre 1899 a appelé

(1) Le troop de cavalerie comprend environ 100 sabres.

sous les drapeaux, pour le 5 décembre suivant, les hommes de la classe 1879 inscrits en première catégorie et reconnus aptes au service de la cavalerie, de l'artillerie de campagne (moins le train) et de l'artillerie de montagne.

Comme les années précédentes (1), ces hommes devront être choisis parmi ceux qui ne seront vraisemblablement pas appelés au service de deux ans, c'est-à-dire parmi ceux qui, ayant tiré les numéros les plus faibles, se trouvent dans la première moitié du contingent de 1re catégorie de leur canton.

ENVOI EN CONGÉ DE MILITAIRES APPARTENANT AUX CLASSES DE 1876, 1877, 1878. — Une circulaire ministérielle du 14 août 1899 a décidé l'envoi en congé illimité des militaires de la première catégorie des classes anciennes, et l'envoi en congé anticipé de certaines catégories de militaires.

Le 10 septembre ont commencé les opérations pour l'envoi en congé illimité :

1° Des militaires de la première catégorie de la classe 1876, astreints au service de 3 ans, de toutes les armes, corps et spécialités, excepté la cavalerie;

2° Des militaires de la première catégorie de la classe 1877, astreints au service de 2 ans, appartenant à toutes les armes, corps et spécialités;

3° Des militaires de la première catégorie enrôlés avec la classe 1878, pour toute durée de service, provenant de classes antérieures, comme omis, insoumis, etc., qui ont accompli, dans le courant de l'année, leur 39e année d'âge.

Les corps qui ont pris part aux grandes manœuvres n'ont libéré leurs hommes qu'au retour des manœuvres.

Le 10 septembre, ont été envoyés en congé par anticipation les militaires de la classe 1878 et ceux arrivés sous les drapeaux avec la même classe, de toutes armes, astreints à toute durée de service, qui ont pu justifier de leurs droits au renvoi anticipé dans les conditions déterminées par les règlements (soutiens de famille, fils uniques, frères sous les drapeaux, etc.).

Par une circulaire du 5 octobre, le Ministre a décidé l'envoi en congé illimité, par anticipation, des militaires de la première catégorie qui se trouvent dans certaines situations déterminées et qui ont fait une demande d'envoi en congé.

Cette circulaire vise notamment les militaires ci-après :

---

(1) Voir la *Revue militaire* (*Armées étrangères*) de janvier 1899, page 81.

a) Ceux de la classe 1877, astreints au service de 3 ans, venus isolément au service du 1er avril 1897 jusqu'au 6 mars 1898 (jour qui a précédé l'appel général de la classe 1877), au fur et à mesure qu'ils auront accompli 30 mois de service effectif;

b) Ceux de la classe 1878 astreints au service de 2 ans, venus isolément au service du 1er avril 1878 au 14 mars 1899 (veille du jour de l'appel général de la classe 1878), au fur et à mesure qu'ils auront accompli 18 mois de service effectif;

c) Les militaires astreints au service de un an, après avoir été ajournés deux fois, et venus sous les drapeaux au moment de l'appel général en mars 1899, au fur et à mesure qu'ils auront accompli 9 mois de service effectif.

Enfin, une circulaire ministérielle du 28 octobre a fixé au 29 novembre le commencement des opérations pour l'envoi en congé des militaires de 1re catégorie de la classe 1876, astreints au service de 3 ans et appartenant à l'arme de la cavalerie.

A la même date, ont été envoyés en congé par anticipation, les militaires de la même arme qui se trouvent dans les conditions voulues.

Munitions d'artillerie pour manœuvres de garnison. — L'acte n° 176 du 21 septembre 1899 a modifié les dispositions de l'acte III, du 1er décembre 1892, relatif aux allocations de gargousses à blanc et de pétards faites aux différents corps d'artillerie pour les manœuvres de garnison et les exercices tactiques.

Les nouvelles fixations sont les suivantes :

	Coups à blanc.	Pétards de filite.
Batteries de campagne, batteries à cheval, batteries de montagne	300	100
Batteries et dépôt des régiments de campagne, à cheval et de montagne (par recrue).	1	
Compagnies de forteresse	150	
Compagnies de côte	100	
Pelotons d'élèves officiers et d'élèves sergents.	100	

On sait que les allocations de munitions spécialement destinées aux écoles à feu sont fixées annuellement par le Ministre (1).

Inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie. — Un décret du 18 août 1899 (acte 171), établit que les généraux inspecteurs de

(1) Voir, pour l'année 1899, la *Revue militaire* (*Armées étrangères*) d'avril 1899, page 300.

l'artillerie et du génie appelés par leur ancienneté à exercer les fonctions d'inspecteurs généraux, prennent rang parmi les commandants de corps d'armée, dès qu'un général les suivant sur les rôles de l'état-major général est nommé à ce grade.

RUSSIE

CRÉATION DE BATTERIES DE RÉSERVE DANS LA SIBÉRIE. — D'après le prikaze n° 249 du 15 septembre 1899, il sera créé en Sibérie, à partir du 1er mai 1900, un groupe de deux batteries montées légères de réserve. Ces batteries atteleront quatre canons en temps de paix.

En temps de guerre, ce groupe formera quatre groupes indépendants d'artillerie de la Sibérie, portant les numéros de 1 à 4. Dans ce but, chacune des deux batteries de réserve du temps de paix donnera naissance à quatre batteries et les huit batteries ainsi formées seront réunies par deux en quatre groupes.

NOMINATIONS AUX FONCTIONS D'ETAT-MAJOR. — Jusqu'ici, les désignations aux principales fonctions d'Etat-Major dans les circonscriptions étaient faites par l'Empereur sur la proposition du Ministre de la guerre. D'après le prikaze n° 251 du 14 septembre 1899, les propositions pour les fonctions attribuées à des généraux dans les Etats-Majors de circonscription seront faites désormais par le chef d'Etat-Major général après entente avec les commandants des circonscriptions.

Le chef d'Etat-Major général continue, comme par le passé, à désigner les titulaires des diverses autres fonctions d'Etat-Major dans les circonscriptions, après entente avec les chefs d'Etat-Major de ces circonscriptions ; en cas de désaccord, c'est toujours lui qui a voix prépondérante.

Le prikaze n° 251 constitue par suite une extension des pouvoirs du chef d'Etat-Major général, auquel il donne une action immédiate sur toutes les nominations se rapportant aux officiers d'Etat-Major. Le Ministre n'intervient plus que pour présenter les décrets à la signature de l'Empereur.

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et Ce, 2, rue Christine.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 867 Février 1900

SOMMAIRE

LA GUERRE HISPANO-AMÉRICAINE

TROISIÈME PARTIE (1).

LA GUERRE AUX ANTILLES.

CHAPITRE IV.

BATAILLES DE SAN JUAN ET DE EL CANEY.

Le 30 juin au matin, le général Shafter, suivi de ses deux aides de camp les lieutenants Noble et Miley, de

(1) Voir la *Revue militaire* (*Armées étrangères*) 1899, pages 353, 417, 541, 603, 729, et année 1900, page 1.

son chef d'état-major le lieutenant-colonel Mac-Clernand et du chef du génie du corps expéditionnaire (1) le colonel Derby, se porta à cheval jusque sur la hauteur d'El Poso pour y effectuer une reconnaissance. De ce point, situé contre la route même de Santiago, on avait des vues assez étendues vers la place et dans la direction d'El Caney : immédiatement à gauche se dressaient les contreforts de la chaîne côtière ; vers la droite, une ligne de collines suivie par le chemin d'El Poso à El Caney se prolongeait vers le nord, séparant le cours du rio Guamas de celui du rio Aguadores ; en face, barrant la direction de Santiago et marquant la ligne de résistance des Espagnols, les hauteurs de San Juan émergeaient de la jungle dense et verte qui couvrait uniformément le terrain.

Cet impénétrable fourré n'avait comme débouché vers la position ennemie que la seule route de Siboney à Santiago, piste étroite et défoncée, où l'on ne pouvait mar-

(1) L'état-major du général Shafter se composait de :

EMPLOIS.	GRADES.			
	LIEUTENANTS.	CAPITAINES.	COMMANDANTS.	COLONELS.
Aides de camp	2	»	»	»
Chef d'état-major	»	»	»	1
Sous-chef d'état-major	»	1	»	»
Inspecteur général	»	1	»	»
Grand prévôt	»	»	1	»
Quartier-maître général	»	»	»	1
Commissaire général	»	»	»	1
Médecin chef	»	»	»	1
Chef du génie	»	»	»	1
Chef du service de l'artillerie	1	»	»	»
Chef du service des signaux	»	»	1	»
Officiers de volontaires attachés sans emploi spécial	»	1	»	1

cher que sur deux de front, et qu'enfermaient, à droite et à gauche, deux véritables murailles de verdure. Un sentier, qui s'en détachait à 1000 mètres environ d'El Poso, pour conduire à un gué plus au sud sur le rio San Juan, doublait, il est vrai, cette route sur la gauche, mais les Américains l'ignorèrent jusqu'au moment même de l'action (1).

Après un coup d'œil sur le panorama, le général Shafter descendit d'El Poso, poussa sur la route jusqu'aux avant-postes, à quelques centaines de mètres de là, puis revint à son quartier général près de la Redonda, ayant ainsi terminé sa reconnaissance.

Dans la direction d'El Caney, le terrain avait été, le même matin, très complètement reconnu par les généraux Lawton et Chaffee, qui vinrent vers midi au quartier général rendre compte de leur mission.

De ce côté, les communications, sans être meilleures que vers l'ouest, étaient un peu plus nombreuses et permettaient d'aborder El Caney par trois directions différentes. De la route de Siboney à Santiago, deux chemins se détachaient vers le nord : l'un bifurquait près de la Redonda, suivait le long mouvement de terrain orienté sud-nord, et aboutissait à 3,000 mètres à l'est d'El-Caney, à un sentier qui, à travers la sierra Maëstra, menait vers Guantanamo; l'autre, partant de El Poso, passait à la ferme de Marianage, traversait le rio Guamas et tombait

---

(1) Dès le 26 juin, le général Chaffee, prévoyant qu'il serait impossible de déboucher par une piste unique, à 700 mètres des lignes ennemies, sans éprouver de grandes pertes, avait proposé de pratiquer dans la jungle, et parallèlement à la lisière, une tranchée à laquelle on accéderait par d'autres tranchées perpendiculaires, et d'où l'on pourrait déboucher en ordre déployé (Richard Harding Davis, *loc. cit.*, p. 181).

Le général Shafter eut peut-être l'intention d'exécuter ce plan. Il déclare toutefois dans son Rapport sur la campagne, que pressé d'engager la bataille, il n'eut pas le temps, « comme il l'aurait voulu, d'améliorer les routes, et de faire les travaux préparatoires à l'action ».

sur la route de Santiago à El Caney, non loin de la maison Ducoureau.

Un troisième, partant d'un sentier transversal qui réunissait les deux premiers, allait aboutir à un piton situé au sud-est d'El Caney et surmonté d'un petit fort en briques, qui constituait la clef des défenses de la place.

Ces défenses se composaient, au nord, d'un blockhaus du type ordinaire, et, vers le sud, de 4 autres blockhaus et d'un fort de briques ; les lisières du village étaient organisées à l'aide de tranchées, et les maisons avaient été crénelées sur les faces nord et est.

La position était, en somme, assez forte, mais on la savait défendue par une faible garnison sans artillerie, et le général Lawton déclara qu'il croyait pouvoir la réduire avec sa division en deux ou trois heures.

Après avoir reçu ce compte rendu, le général Shafter réunit les commandants des divisions (1) et leur donna ses instructions pour le lendemain.

Il exposa que son intention était d'attaquer El Caney, le 1er juillet, dès le point du jour, avec une division d'infanterie appuyée par une batterie d'artillerie; aussitôt que cette attaque serait engagée, il comptait porter contre les hauteurs de San Juan le reste du corps expéditionnaire.

En outre, une démonstration devait être faite sur Aguadores et le Morro, pour y retenir les troupes de la défense.

---

(1) Le général Wheeler, malade de la fièvre, fut remplacé à cette réunion par le général Sumner; il ne reparut à la tête de ses troupes que le 1er juillet à 1 heure, alors que l'action était décidée; il maintient néanmoins dans son ouvrage : *La Campagne de Cuba*, qu'il n'a pas cessé d'être disponible, et que si le général Sumner l'a remplacé dans le commandement de la division de cavalerie, c'est qu'il avait été placé par le général Shafter à la tête de la totalité des forces qui attaquaient les hauteurs de San-Juan.

La division Lawton et la batterie Capron recevaient, en conséquence, l'ordre de se porter, le 30 au soir, aussi près que possible d'El Caney, pendant que les divisions Kent et Sumner s'avanceraient avec la batterie Grimes jusqu'à El Poso et que la brigade Bates serait appelée de Siboney sur la Redonda.

L'escadron de cavalerie montée devait bivouaquer près du quartier général, ainsi que les deux dernières batteries de campagne.

Siboney restait sous la garde de la brigade Duffield, dont un régiment, le 33e Michigan, recevait l'ordre d'exécuter, le lendemain matin, par la voie ferrée, une vigoureuse attaque sur Aguadores.

Enfin, l'amiral Sampson était informé par lettre de la bataille projetée et était prié de coopérer à l'opération de la brigade Duffield, en faisant bombarder les ouvrages d'Aguadores.

Des instructions furent également envoyées au général Garcia, lui prescrivant de se porter, le 1er juillet au matin, au nord de Santiago, en passant derrière la division Lawton, de façon à couper la retraite des défenseurs de la place ou à interdire l'entrée de renforts. Il devait laisser des détachements d'environ 200 hommes chacun avec les troupes chargées d'attaquer El Caney et avec celles qui devaient opérer contre les hauteurs de San Juan.

Les mouvements préparatoires commencèrent le 30, à 4 heures du soir; l'ordre de se mettre en marche (1) avait été donné pour tout le monde à peu près à la même heure, de sorte qu'il en résulta la plus grande confusion.

---

(1) Il n'a pas été possible de retrouver d'ordre de mouvement écrit pour le 30 au soir, non plus que pour le 1er; et, d'après la façon dont les « instructions » du général Shafter ont été exécutées, il ne semble pas qu'il en ait été donné.

« Ce fut comme si quinze régiments, campés de chaque côté de la cinquième avenue (1), avaient reçu l'ordre de se mettre tous en mouvement à la fois ; et si l'on réduit, par surcroît, la largeur de la cinquième avenue à 10 pieds, on peut s'imaginer facilement le désordre qui régna dans l'étroite route de Siboney à Santiago (2). »

Des corps de troupe, dans leur impatience d'aller en avant, en coupèrent d'autres à plusieurs reprises ; certains régiments mirent quatre heures à faire 4 kilomètres (3) ; heureusement, grâce à la lune, le mouvement put se continuer après le coucher du soleil, mais il ne fut terminé qu'un peu après minuit.

Les emplacements pour la nuit furent les suivants : au sud d'El Caney, la division Lawton avait sa 3e brigade (Chaffee) bivouaquée sur le chemin de la Redonda au sentier d'El Caney à Guantanamo, à l'extrémité de la croupe allongée dont ce chemin suit le sommet ; les avant-postes de cette brigade étaient poussés, d'une part, au pied des collines situées à l'est du fort en briques, de l'autre, sur le chemin qui, plus à l'ouest, descend directement de la croupe vers ce fort.

La 1re brigade (Ludlow) était en arrière et, à gauche, elle bivouaquait près d'une position d'artillerie occupée par la batterie Capron et située à 2 kilomètres environ au nord de Marianage, sur le chemin transversal reliant la piste la Redonda—El Caney à celle d'El Poso—El Caney.

Cette batterie avait comme soutien le 1er régiment d'infanterie de la 2e brigade (Miles), dont les deux autres régiments bivouaquaient près d'El Poso, sur la rive droite du rio Aguadores.

En face des hauteurs de San Juan, la division de cava-

---

(1) Grande voie de New-York.

(2) Richard Harding Davis, *loc. cit.*

(3) V. Rapport du lieutenant-colonel Wherry, commandant le 2e régiment d'infanterie (2e brigade, 1re division).

BATAILLE DE SAN

(Positions le 1er juillet 18

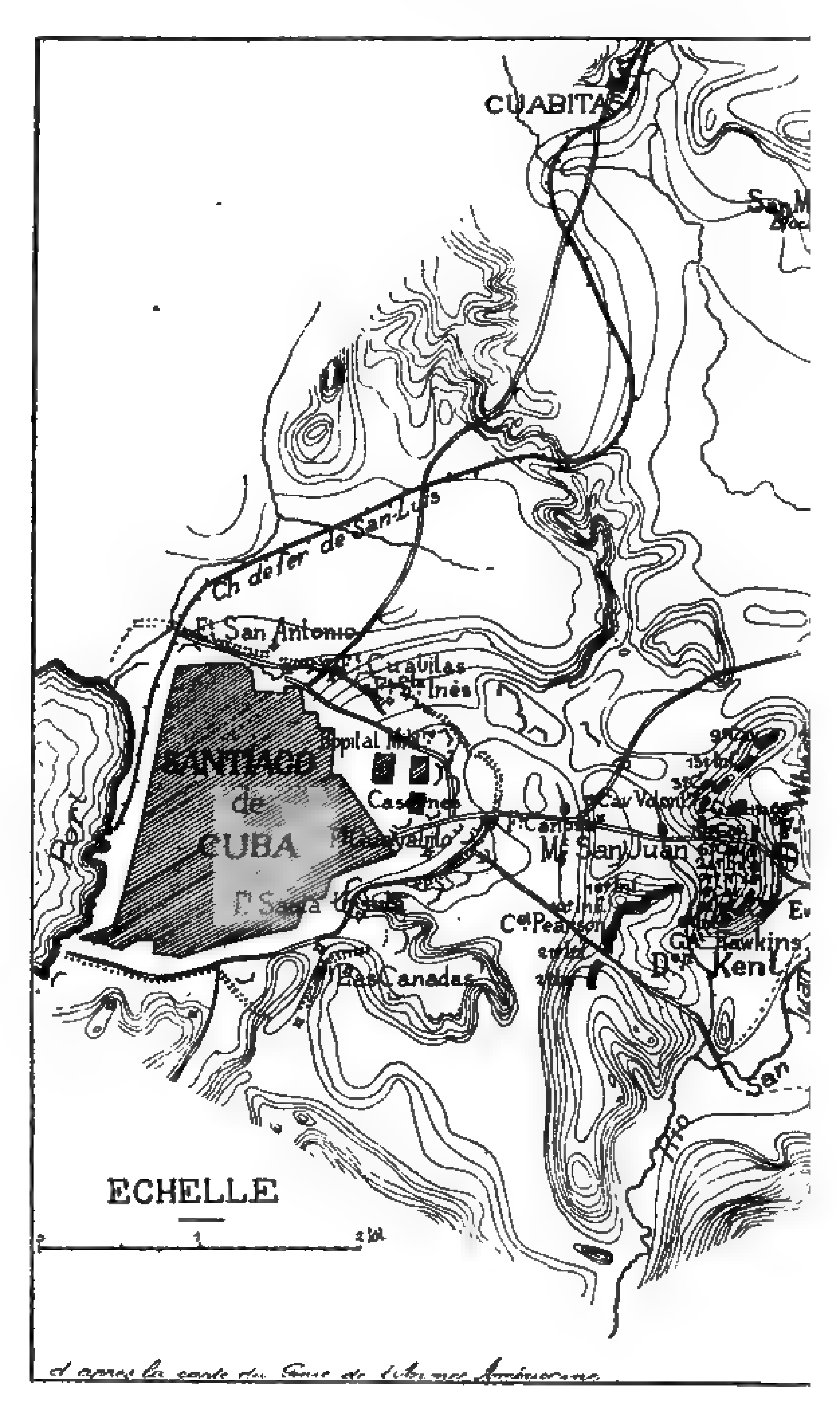

JAN — EL CANEY

rers 4 heures après-midi.)

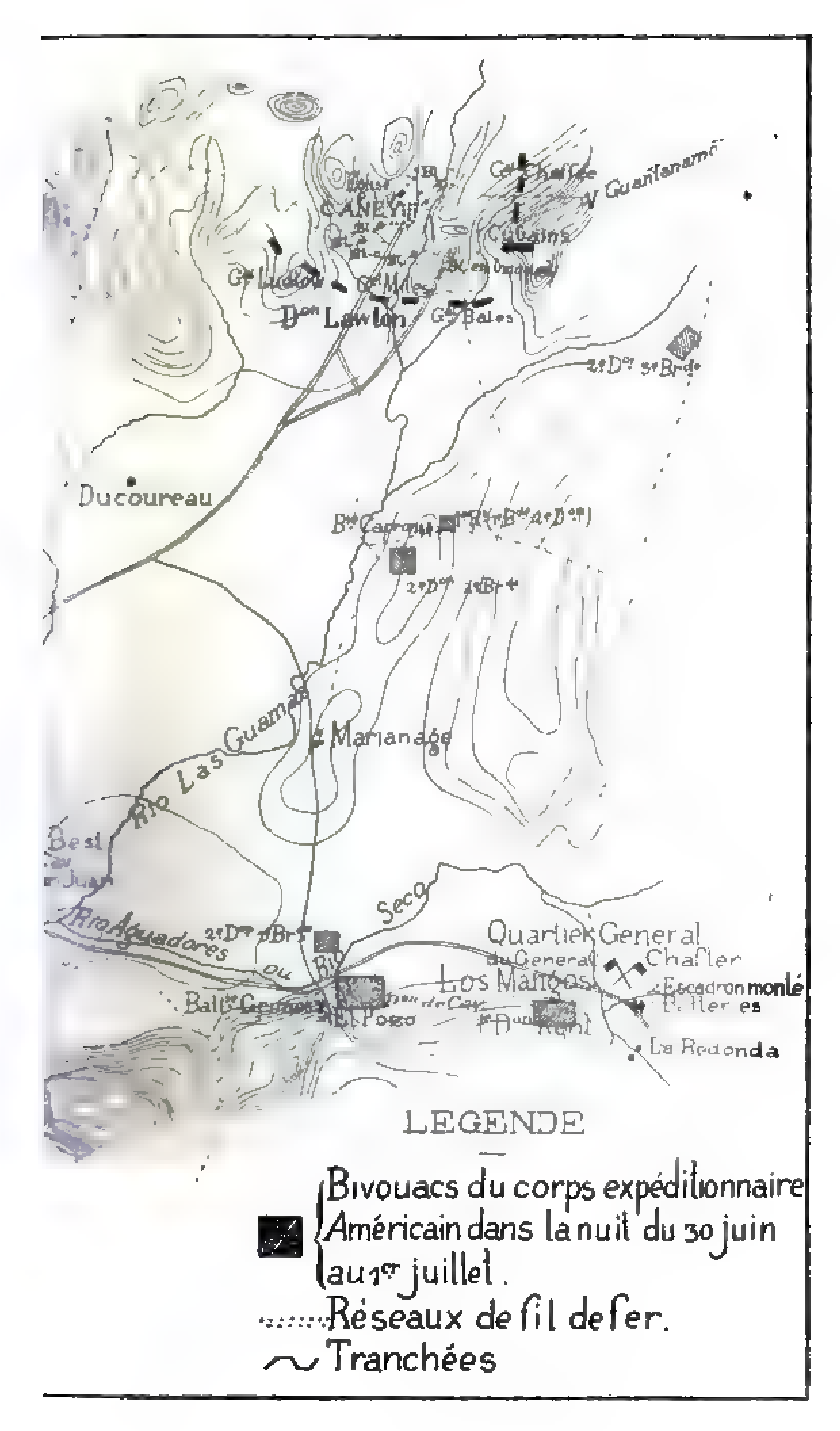

lerie avait atteint El Poso, où elle stationnait avec la batterie Grimes; la 1re division (Kent) était en arrière près du quartier général.

Enfin, la brigade indépendante Bates avait quitté Siboney à 8 h. 30 du soir et était arrivée vers minuit à 1500 mètres environ à l'ouest de Sevilla, sur l'emplacement qu'occupait, quelques heures auparavant, la division de cavalerie.

Le 1er juillet, le soleil se leva sur une mer de brouillard qui voilait la plaine et masquait en partie la position d'El Caney. Ce fut à 6 h. 15 seulement que la batterie Capron put ouvrir le feu, en prenant comme premier objectif une colonne de cavaliers qui marchait vers l'ouest; puis le tir fut dirigé sur le fort en briques et sur les lisières du village, de façon à préparer l'attaque de l'infanterie.

Celle-ci devait prononcer deux mouvements absolument distincts. La 3e brigade, continuant sur la route qu'elle avait suivie la veille, avait pour mission de venir se déployer face à la lisière est d'El Caney et à cheval sur le sentier de Guantanamo; son objectif devait être le fort en briques. La 1re brigade, après avoir gagné la route de Santiago à El Caney, devait, au contraire, attaquer par le sud, en prenant cette route comme axe de marche.

La 2e brigade avait pour instructions de venir par Marianage, sur la route d'El Caney à Santiago et, là, de prendre position de façon à surveiller cette dernière direction.

Le général Lawton avait compté que son attaque enveloppante aurait vite raison de la résistance des défenseurs d'El Caney; mais les Espagnols, peu ébranlés par le tir des 4 canons de la batterie Capron, ouvrirent sur l'assaillant un feu tel que celui-ci dut très vite renoncer à tout mouvement en avant. L'action traîna pendant toute la matinée, et l'entrée en ligne de la brigade Miles, que

le général Lawton appela à lui et fit déployer à la droite de la 1re brigade vers 12 h. 30, ne changea pas la situation.

Il était un peu plus de 1 heure quand arriva la brigade indépendante, que le général Shafter avait dirigée comme renfort sur El Caney dès son arrivée à la Redonda ; le général Lawton la plaça entre Miles et Chaffee, au sud du fortin, et donna l'ordre à la batterie Capron de concentrer son tir sur ce dernier point, dont la prise devenait le but de tous les efforts. La défense pourtant ne faiblit pas, et ce fut seulement à 4 h. 30 que le fortin put être enlevé, après que toute sa garnison eût été tuée ou mise hors de combat.

La lutte se continua contre la lisière est du village et les blockhaus du front sud, que, malgré l'entrée en ligne à courte distance de la batterie Capron et l'enveloppement complet dont ils étaient menacés, les Espagnols ne voulaient pas encore abandonner. Ils étaient toutefois à bout de résistance ; des 550 hommes que commandait le général Vara del Rey au début de l'action, il n'en restait plus guère que 90 ; tous les autres étaient tombés, le général était mort. Vers 5 heures, les derniers défenseurs, se glissant hors du village, s'échappèrent vers l'ouest par les pentes de la sierra.

Il avait donc fallu toute la journée au général Lawton pour emporter une position qu'il pensait pouvoir prendre en deux ou trois heures, et la résistance opiniâtre d'El Caney le mit dans l'impossibilité de coopérer, comme il l'aurait dû, à l'action principale, qui se livrait en même temps devant les hauteurs de San Juan.

Vers 2 heures, le général Shafter, inquiet d'entendre toujours sur la droite le bruit de l'engagement autour d'El Caney, avait envoyé au général Lawton la dépêche suivante : « Lawton. Il ne faut pas se laisser arrêter par de petits blockhaus ; ils ne peuvent nous nuire. Vous,

Bates et Garcia, devez vous porter sur Santiago pour former la droite de notre ligne, qui est à cheval sur la route de Sevilla. »

A ce moment, la 2e division était tout entière engagée, ainsi que la brigade indépendante, et la direction du combat avait complètement échappé au général Lawton; il dut rendre compte, en effet, dans la soirée, qu'au reçu de l'ordre, « il avait fait tous ses efforts pour le communiquer et retirer ses brigades du feu, mais qu'il lui avait été impossible d'y parvenir ».

Ainsi, le combat d'El Caney constitua, le 1er juillet, une action distincte de l'action principale; le commandant du corps expéditionnaire n'en avait pas prévu le développement, et, surpris par sa durée, il semble avoir reconnu, dans sa dépêche de la journée, qu'il eût été préférable de ne pas l'engager et de se contenter de masquer une petite place dont la faible garnison ne pouvait inquiéter sérieusement la marche en avant de sa masse principale.

L'action contre les hauteurs de San Juan fut engagée, vers 8 heures du matin, par la batterie Grimes, sur l'ordre du colonel Mac-Clernand, que le général Shafter avait envoyé, le 1er, dès l'aube, à El Poso, avec mission de faire ouvrir le feu quand il jugerait l'attaque suffisamment avancée contre El Caney.

La batterie prit comme objectif le blockhaus qui formait le centre de la position ennemie, marquée par deux lignes de collines ayant un commandement de 50 à 60 mètres et s'échelonnant vers l'ouest. La plus éloignée, sur laquelle se trouvait le blockhaus, était à 700 mètres environ du rio San Juan; sur la première, les Espagnols avaient occupé comme point d'appui un bâtiment portant le nom de ferme de San Juan, et situé à 300 mètres de la rivière.

Le feu des Américains ne tarda pas à appeler la ri-

poste de l'ennemi, dont le tir se régla rapidement, grâce aux nuages de fumée qui décelaient la position adverse. Bientôt les shrapnels espagnols vinrent éclater sur les troupes de la division de cavalerie rassemblées autour d'El Poso, tout contre la batterie Grimes, et obligèrent le général Sumner à se reporter un peu en arrière, après avoir subi quelques pertes. La batterie elle-même eut un certain nombre d'hommes et de chevaux mis hors de combat, et, vers 8 h. 45, ne pouvant contre-battre efficacement l'artillerie espagnole, qui tirait avec de la poudre sans fumée, elle cessa le feu au moment où la division de cavalerie recevait l'ordre de se porter en avant.

L'attaque des hauteurs de San Juan devait s'effectuer à cheval sur la route de Siboney à Santiago, la division Sumner à droite, la division Kent à gauche; toutefois, comme la jungle qui couvrait le terrain jusqu'au rio San Juan était impraticable, toutes les troupes durent, les unes après les autres, s'avancer par la route en colonne par deux, aussi près que possible de la lisière, pour se jeter ensuite sur la droite et sur la gauche et se déployer à 800 mètres des hauteurs, sous le feu violent de l'ennemi.

La division de cavalerie commença le mouvement; sa 1re brigade marchait en tête dans l'ordre suivant : 6e, 3e, puis 9e régiment; la 2e brigade venait ensuite, avec le 1er régiment de cavalerie volontaire, les 1er et 10e régiments. Aussitôt après avoir franchi le rio Aguadores, et comme la jungle était un peu moins dense, les unités se déployèrent successivement vers la droite, les deux brigades l'une derrière l'autre. Ce déploiement s'effectua avec la plus grande peine, par suite de l'impossibilité de voir et de se guider à travers l'épais fourré (1), où l'on

(1) « Dans le mouvement en avant à travers l'épaisse végétation, il fut impossible, aux officiers comme aux hommes, de faire conserver et de conserver une formation régulière quelconque soit en ligne, soit par

était atteint par les balles d'un invisible ennemi, dont le feu devenait d'instant en instant plus intense et plus meurtrier, bien qu'il fût encore très dispersé. Un incident allait, par surcroît, permettre aux Espagnols de concentrer leur tir et de faire beaucoup de mal aux troupes qui se pressaient dans l'étroite piste de Santiago. Le colonel Derby avait, en effet, poussé en avant le ballon du corps expéditionnaire (1), qui était arrivé près du gué du rio Aguadores en même temps que le 10e de cavalerie. Une ascension fut tentée en cet endroit, mais, outre l'encombrement que causa cette manœuvre, l'apparition du ballon eut pour effet immédiat d'attirer sur la route un feu violent qui fit le plus grand mal aux troupes arrêtées dans le voisinage. L'ascension fut d'ailleurs de courte durée, et bientôt percé de balles, le ballon s'affaissa, définitivement hors de service; toutefois le colonel Derby avait eu le temps de découvrir sur la gauche le second gué, qu'il signala au général Kent, dont la 1re brigade suivait immédiatement le 10e régiment de cavalerie.

Le sentier qui se détachait de la route de Santiago

---

le flanc; les régiments durent traverser la fournaise aussi vite qu'ils le purent. » (Rapport du général Hawkins.)

(1) Le parc aérostatique fut organisé à Denver (Colorado) en avril 1898; il se composait de : 1 ballon de 15,000 pieds cubes, 180 tubes pour hydrogène comprimé, 1 générateur d'hydrogène et 1 compresseur à gaz; 1 voiture pour le transport du ballon; 1 voiture d'outils; 5 voitures pour les tubes à gaz. Le personnel comprenait 3 officiers et 24 hommes. Le matériel fut réparé à New-York et transporté à la fin de mai à Tampa.

Le parc fut débarqué, le 28 juin, à Baiquiri; toutefois le générateur et le compresseur furent laissés à bord; l'approvisionnement en gaz fut donc réduit à celui des tubes, qui ne permettait pas d'effectuer beaucoup plus d'un gonflement. Le 29, le ballon fut poussé à Siboney, où il fut visité et où on répara les dégâts occasionnés à son vernis par la chaleur; le 30, eut lieu, à l'ouest de Sevilla, une ascension qui ne donna aucun renseignement, par suite de la nature boisée du terrain.

pour conduire à ce gué fut aussitôt reconnu, et le commandant de la 1re division se hâta d'engager dans cette direction le 71e New-York, qui formait la queue de la 1re brigade et se trouvait à hauteur de l'embranchement.

Mais, sous le feu violent de l'ennemi, le 1er bataillon du 71e New-York, un régiment de volontaires, se débanda et recula, en désordre, sur les troupes qui le suivaient. « A ce moment critique, dit le général Hawkins dans son rapport sur la journée, les officiers de mon état-major durent former un cordon derrière les fuyards, en les adjurant de se reporter en avant. Finalement je leur fis donner l'ordre de se coucher dans le fourré et de laisser le chemin libre pour le reste de leur régiment et de la division (1). »

La 3e brigade (Wikoff) put alors passer, et gagnant le gué du rio San Juan, chercher à se former en ligne à la gauche des 6e et 16e régiments, qui se trouvaient arrêtés près de la rivière, au sud de la route de Santiago, dispersés plutôt que déployés dans la jungle, dont ils ne pouvaient déboucher.

Devant eux, des prairies entourées de clôtures en ronce artificielle (2) formaient un espace découvert large d'environ 600 mètres, que balayait le feu violent de la défense.

---

(1) La plus grande partie du régiment resta là toute la journée et le commandant du 2e régiment (brigade Pearson) rapporte qu'en se portant sur le front, vers 2 h. 1/2, il fut retardé dans son mouvement par le 71e N.-Y. qui encombrait toujours la route.

Quelques compagnies suivirent néanmoins la 3e brigade avec laquelle elles atteignirent vers 3 heures les hauteurs de San Juan.

Le colonel, le lieutenant-colonel, et un major du 71e N.-Y. furent traduits en conseil d'enquête après la guerre, et reconnus coupables de lâcheté.

(2) « Au sortir du fourré, on débouchait dans un terrain découvert, « enclos par des ronces artificielles ; la clôture, parallèle d'abord à la

POSITIONS OCCUPÉES

PAR LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE AMÉRICAIN

Devant Santiago de Cuba, le 3 juillet 1898, vers midi 30.

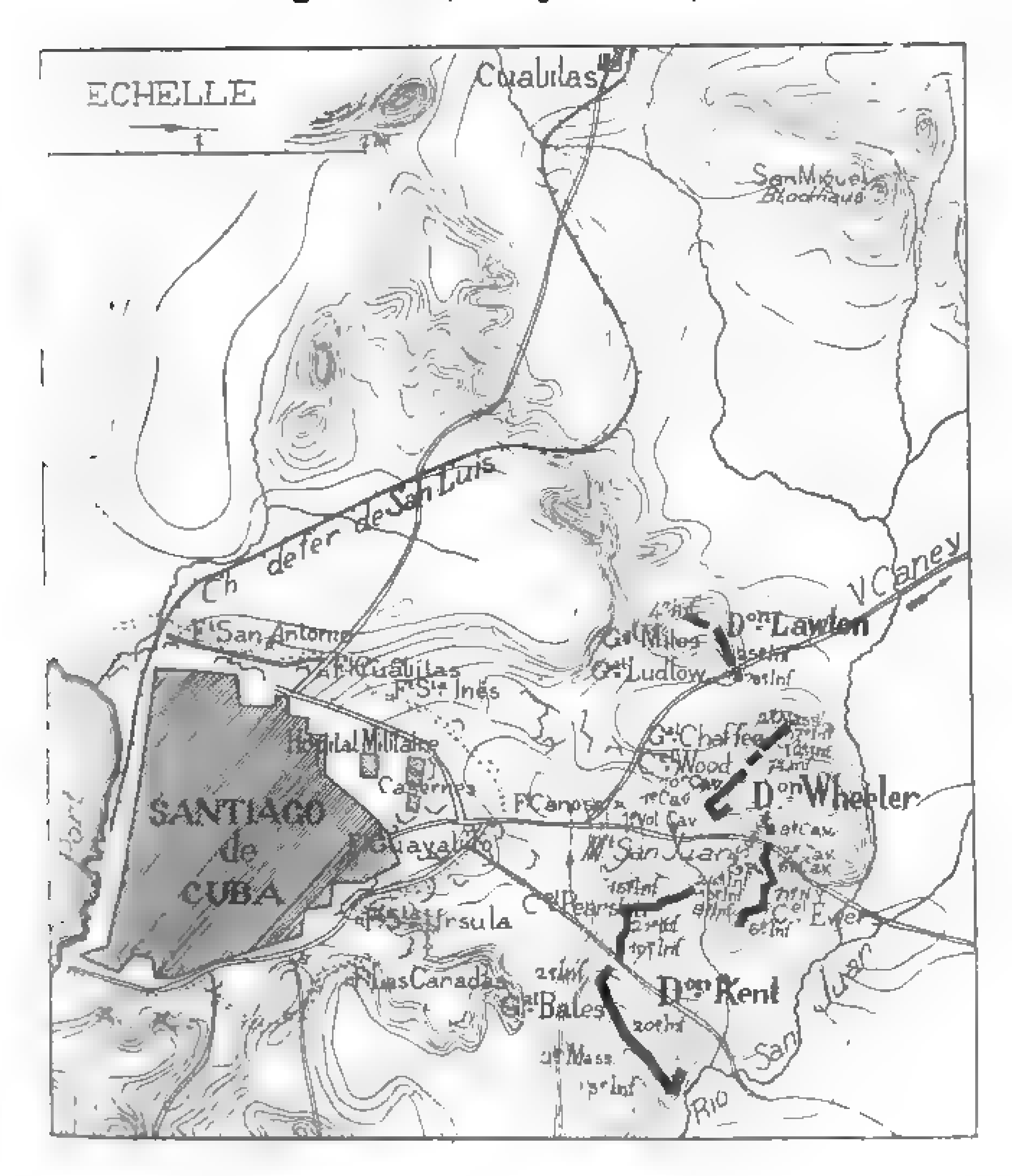

Il était près de 1 heure. La batterie Grimes, renforcée par les deux batteries de réserve, avait ouvert de nouveau le feu contre les hauteurs, et sur toute la ligne les troupes américaines, maintenant à pied d'œuvre derrière le rio San Juan, attendaient des ordres qui ne venaient pas. Elles souffraient cruellement du feu de l'ennemi, auquel elles ne pouvaient que difficilement répondre, et parfois même, perdues dans le fourré, se tiraient les unes sur les autres. C'est alors que chez tous, officiers et soldats, le sentiment se fit jour que le seul moyen de sortir de cette impasse, était de se porter à l'assaut, et de proche en proche, sans que le commandement en eût donné l'ordre, on vit surgir les lignes d'infanterie de l'attaque.

Le mouvement commença par la division de cavalerie qui, déployée devant la ferme de San Juan, attendait des ordres depuis près d'une heure et demie.

Le 9e régiment de cavalerie et les Rough Riders furent les premiers à marcher; puis ce fut le tour des 6e et 16e d'infanterie, soutenus par la batterie de gatlings, tandis que sur la gauche, la brigade Wikoff, qui avait éprouvé des pertes sérieuses en se déployant de l'autre côté du rio, suivait tant bien que mal le mouvement.

« Ce qui causa le plus d'impression quand les hommes sortirent du couvert, ce fut de voir qu'ils étaient si peu. Il semblait que quelqu'un avait fait une énorme et terrible faute, et, instinctivement, on avait l'idée de leur crier de revenir... Ils n'avaient pas de baïonnettes et marchaient sans formation régulière : c'étaient quelques

---

« rivière, suivait ensuite le chemin qui joignait le gué du Sud à la « route de Santiago. On n'avait pas de pinces pour couper les fils de « fer; on les brisa tant bien que mal avec des sabres-baïonnettes et « les machètes des Cubains. » (Rapport du capitaine commandant la compagnie F du 6e d'infanterie.)

hommes, groupés en essaim, serrant leur arme contre leur poitrine, et grimpant lourdement la côte. Derrière eux, se déployant en éventail, des lignes d'hommes sur un rang avançaient péniblement à travers les hautes herbes, mais d'un mouvement si continu qu'il semblait aussi irrésistible que celui de la marée montante (1) ».

Heureusement pour l'attaque, les tranchées ennemies ne se trouvaient pas sur la crête militaire, et l'angle mort considérable qui régnait en avant d'elles mit rapidement les assaillants à l'abri. Les Espagnols ne les attendirent d'ailleurs pas ; ils évacuèrent successivement, sans corps à corps, les hauteurs de la ferme, puis celles du blockhaus, et se replièrent sur l'enceinte de Santiago, où se trouvait leur dernière et principale ligne de résistance.

Sur les hauteurs de San Juan, qui commandent cependant à moins de 1000 mètres parfois les ouvrages de la place, le général Linarès n'avait, le 1er au matin, que deux compagnies d'infanterie et deux pièces de montagne, soit 250 hommes, et il ne les fit renforcer, vers 11 heures, que par 500 hommes, alors que dans Santiago même, il disposait de 2,500 hommes et d'un millier de marins provenant de l'escadre Cervera. Il ne semble donc pas qu'il ait mis en œuvre tous les moyens dont il disposait pour conserver une position dont la perte mettait Santiago non seulement sous le canon, mais, en certains points, sous le fusil même de son adversaire.

A 3 heures, les Américains étaient définitivement maîtres des hauteurs de San Juan, et, si la fusillade continua de part et d'autre jusqu'à la nuit, aucun retour offensif ne fut tenté par les Espagnols. La division de cavalerie, renforcée par le 13e d'infanterie et par la batterie

(1) Richard Harding Davis, *loc. cit.*

de gatlings tenait la droite de la ligne au nord de la route de Santiago, ayant en arrière d'elle, près de la ferme, la batterie Best qui était venue s'y établir en soutien vers 2 heures ; au sud de la route se trouvaient les 1re et 3e brigades de la division Kent, dont la dernière brigade avait prolongé la ligne à gauche sur la fin de l'action.

Les troupes étaient épuisées, tant par la chaleur extrême du jour que par l'effort donné et les pertes subies (1); elles avaient jeté tout leur paquetage dès le début de la marche en avant, et se trouvaient sans vivres et sans outils pour se retrancher. On y para le plus vite possible en envoyant des voitures pour ramasser le long de la route ce qu'on pourrait y trouver, mais ce ravitaillement fut très lent par suite du manque de voitures, que l'on dut surtout employer au transport des blessés vers l'arrière.

Le service de santé se trouvait en effet débordé, car des sept ambulances que le général Shafter avait emmenées de Tampa, trois seulement avaient été amenées sur le champ de bataille. L'hôpital divisionnaire n'avait

(1) *Pertes des Américains, le 1er juillet.*

UNITÉS.	MANQUANTS	TUÉS.		BLESSÉS.		EFFECTIF.	
		OFFICIERS.	HOMMES.	OFFICIERS.	HOMMES.	OFFICIERS.	HOMMES.
Division de cavalerie.	59	14	87	37	563	127	2,522
1re division....	t8	12	77	32	463	235	4,869
2e division..........	6	6	74	21	311	?	5,280
Brigade indépendante.	»	»	3	»	10	?	1,064
Brigade Duffield (1 régiment)..........	»	»	2	»	6	?	500
TOTAUX.....	123	32	243	90	1353		14,235

Ces chiffres ont été pris dans les rapports des officiers généraux

ni tentes, ni matériel, et les médecins qui en faisaient partie ne disposaient que des instruments et des médicaments qu'ils avaient pu transporter sur leurs propres chevaux ; quant aux cantines médicales régimentaires, elles n'avaient pour la plupart pas été débarquées, et celles qui l'avaient été, étaient restées à Siboney faute de moyens de transport.

Il résulta de là que de nombreux blessés demeurèrent sans soins sur le champ de bataille, et que le moral des troupes, atteint déjà par la fatigue et les privations, en fut encore affaibli.

Pendant que la division de cavalerie et la 1re division se fortifiaient tant bien que mal sur les hauteurs de San Juan, différents mouvements s'exécutaient encore dans la soirée du 1er juillet.

Du côté d'Aguadores, le général Duffield, après une démonstration peu vigoureuse sur quelques tranchées, que l'amiral Sampson soutenait ne pas être occupées (1),

---

commandant les unités ; dans son rapport, le général Shafter accuse : tués : 72 offciers, 208 hommes ; blessés : 81 officiers, 1203 hommes.

Pertes des Espagnols.

MANQUANTS.		TUÉS.		BLESSÉS.		EFFECTIF.	
OFFICIERS.	HOMMES.	OFFICIERS.	HOMMES.	OFFICIERS.	HOMMES.	OFFICIERS.	HOMMES.
7	116	17	78	37	340	?	1300

(1) Voici quelques-unes des dépêches échangées par signaux pendant l'action entre l'amiral Sampson et le général Duffield :

Du général Duffield, 11 h. 40 : « Tirez quelques projectiles contre les tranchées sur la hauteur ».

De Sampson, à 11 h. 48 : « Il n'y a pas d'Espagnols dans les tranchées ».

se retirait avec le 33e Michigan sur Siboney où il arrivait à 6 heures du soir.

D'autre part, la division Lawton quittait El Caney, vers 6 h. 30, après avoir reçu l'ordre d'aller prolonger la droite de la division de cavalerie, en suivant la route directe de Santiago, tandis que la brigade indépendante reprenant le chemin parcouru le matin, devait aller vers la gauche se mettre aux ordres du général Kent.

Le général Lawton s'avança jusqu'à 3 kilomètres environ de Santiago, puis, s'étant heurté à des avant-postes espagnols, il s'arrêta et, sur l'ordre du général Shafter, revint en arrière pour se porter sur son emplacement par la route qu'il avait suivie le matin. Cette marche lui prit toute la nuit et une partie de la matinée. La brigade Bates termina son mouvement à 1 h. 30 du matin.

Dans la matinée du 2, Garcia, qui était resté immobile toute la journée du 1er entre les deux combats de El Caney et de San Juan, se porte au nord de Santiago pour couper la place de la direction de Palma-Soriano.

Toute la journée du 2 les Espagnols entretinrent contre les hauteurs de San Juan un feu soutenu de mousqueterie, qui fit échouer une tentative faite par les Américains pour amener sur leur ligne les quatre batteries de campagne, et qui énerva beaucoup les troupes.

« La fatigue causée par les deux journées de combat « commençait à se faire sérieusement sentir chez les

---

Du général Duffield, 12 h. 28 : « Qu'y a-t-il de nouveau ? »

Réponse de Sampson : « Il n'y a pas un Espagnol dans les tranchées. »

Du général Duffield, 12 h. 30 : « On m'annonce que l'ennemi reçoit des renforts. »

Réponse de Sampson : « Où sont-ils, pour qu'on tire sur eux ?

Du général Duffield, 12 h. 40 : « On m'annonce qu'ils marchent sur le vieux fort. »

Réponse de Sampson : « Le Gloucester les surveillera. Il n'y a pas un homme dans le fort. »

« hommes et chez les officiers et, dans l'après-midi du 2, « plusieurs de ces derniers allèrent trouver les généraux « Wheeler et Kent pour les supplier de songer à se re« tirer des hauteurs de San Juan... Des démarches ana« logues furent faites auprès du général Shafter (1) ».

Le commandant en chef commençait personnellement à être très ébranlé; malade depuis le 30, il n'avait pas quitté son quartier général pendant toute la bataille du 1er, et il se disait « moralement et physiquement « anéanti (2) ». Effrayé par les rapports qui lui étaient faits sur l'état des troupes, et la force des défenses de Santiago, il décida à renoncer momentanément à toute nouvelle attaque, et à réclamer la coopération de la marine.

Le 2, au matin, il télégraphiait à l'amiral Sampson :

« Je souhaiterais vivement que vous fassiez une ten« tative immédiate pour forcer l'entrée du port, afin « d'éviter de nouvelles pertes à mes troupes qui viennent « d'être dûrement éprouvées. Il vous est facile de « réussir avec moins de pertes de vies que moi. »

L'amiral répondit qu'il ne pouvait rien avant que les forts de l'entrée de la baie eussent été pris et les défenses sous-marines relevées; il ajouta néanmoins, sur une nouvelle et pressante dépêche du général Shafter, que, « si son désir exprès était que la flotte forcât l'entrée « des passes, il allait se préparer à le faire ». Il convint en même temps d'une entrevue pour le lendemain avec le commandant en chef du corps expéditionnaire.

Le 2, à 6 heures du soir, un conseil de guerre fut tenu à El Poso et, grâce à l'énergique intervention du général Wheeler, on décida de tenir encore 24 heures. Mais déjà le général Shafter envisageait sérieusement

(1) Lieutenant Miley, *loc. cit.*

(2) Richard Harding Davis, *loc. cit.*

un mouvement de retraite. Le 3, à 11 heures du matin, il télégraphiait en effet au ministre de la guerre :

« Nous avons investi la ville au nord et à l'est, mais « notre ligne est très mince. En approchant de la place, « nous avons trouvé ses défenses si fortement organi- « sées, qu'il me sera impossible de la prendre d'assaut avec les forces dont je dispose; je pense donc sé- « rieusement à me retirer et à prendre une position « à 5 milles environ en arrière sur les hauteurs, entre « le rio San Juan et Siboney. »

Heureusement pour les Américains, le moral de leurs adversaires était encore plus affaibli que le leur, et, tandis qu'en désespoir de cause, Shafter pesait sur Sampson pour l'amener à forcer la passe de Santiago, l'escadre Cervera recevait l'ordre de sortir de son refuge et se faisait détruire au moment précis où partait pour Washington le télégramme découragé du général Shafter.

(*A suivre.*) (141)

LES

MANŒUVRES IMPÉRIALES ALLEMANDES

EN 1899

(*Suite*) (1).

Les ordres donnés par les commandants des deux partis devaient amener, le 8, une rencontre entre les deux cavaleries. Dès la veille au soir, d'ailleurs, leurs patrouilles s'étaient rencontrées sur la Würm.

A 6 h. 1/2 du matin, la division de cavalerie A (bleue) quitte ses cantonnements. Sa brigade d'avant-garde (26e brigade de cavalerie) se porte de suite en avant, tandis que les autres éléments se dirigent individuellement sur Ditzingen, où le gros de la division sera rassemblé à 8 h. 15.

Les dispositions prises par la brigade d'avant-garde sont les suivantes :

1 escadron du 25e dragons dirigé par Hochdorf sur Würmberg, chargé de l'exploration sur la droite jusqu'à l'Enz ;

1 escadron du 25e dragons par Heimerdingen sur Friolzheim ;

1 escadron du 25e dragons par Heimerdingen sur Heimsheim ;

Le reste du régiment (2 escadrons) se porte sur Pérouse ;

1 escadron du 26e dragons par Eltingen sur Merklingen ;

(1) Voir *Revue militaire (Armées étrangères)*, 1900, page 30.

1 escadron du 26e dragons par Eltingen sur Weil-der-Stadt;

Le reste du régiment (3 escadrons) se dirige vers Renningen—Malmsheim.

Tous les escadrons poussés en avant envoient de fortes patrouilles jusqu'à la Nagold.

Au moment (8 h. 15), où le gros de la division se trouva rassemblé près de Ditzingen, les rapports de reconnaissances déjà parvenus semblaient donner l'impression qu'aucun ennemi ne se trouvait en face du 26e dragons (sud) et que l'adversaire devait se trouver dans la région Heimsheim—Friolzheim. De plus, la rencontre de patrouilles appartenant au 15e dragons et au 9e hussards (rouges) avait permis de conclure à la formation probable par l'ennemi d'une brigade de cavalerie de corps.

Le général commandant la division de cavalerie A décida en conséquence de porter son gros de Ditzingen par Höfingen, Gebersheim et Rutesheim sur Heimsheim et envoya l'ordre au 26e dragons (sud) de se diriger de Malmsheim sur Hausen.

Devançant le gros de sa division sous la protection des escadrons du 25e dragons qui se trouvaient à Pérouse, le général von Scheele se rend sur la hauteur 487, au sud-ouest de ce village, et apprend là que Heimsheim est occupé par de la cavalerie ennemie, qu'une brigade au moins doit se tenir derrière la Wartmauer (1) et que d'autres forces de cavalerie se trouvent vers Friolzheim.

Le débouché du gros de la division par Pérouse sur Heimsheim semblait, dans ces conditions, très difficile. Le général von Scheele décida par suite de tourner au nord en arrivant à Pérouse et de rassembler d'abord le gros de la division au nord du Schönbühl, derrière la cote 476, pour marcher ensuite, de là, par le sud du

(1) Hauteur à 1 kilomètre au nord de Heimsheim.

Mittelberg sur le Bezenbuckel. Le mouvement s'effectua sous la protection des escadrons du 25e dragons. En arrivant près de la hauteur 476, les renseignements reçus laissaient encore planer une certaine obscurité sur le groupement des forces et les intentions de l'ennemi. Néanmoins on décida de se porter en avant, et la division déboucha entre la cote 476 et le bois situé au nord.

Contre toutes prévisions, la marche ne fut pas inquiétée par l'artillerie ennemie. Le général von Scheele reçut à ce moment plusieurs rapports lui signalant que la cavalerie ennemie était en retraite au delà de la Würm, par Tiefenbronn, Mühlhausen, Hausen.

Il porta alors sa division, à travers champs, sur la hauteur 448 (au sud du Bezenbuckel) d'où il aperçut le mouvement de retraite de la cavalerie ennemie au delà de la Würm, avec Neuhausen comme direction générale.

Du côté de la cavalerie rouge, la situation vers 8 heures était la suivante :

16e brigade, à Wimsheim;

33e brigade et 2 batteries, au Bezenbuckel;

Brigade de corps et 2 batteries, à Heimsheim.

Jusqu'à 9 h. 10, il était arrivé des rapports de reconnaissances signalant qu'une forte cavalerie ennemie était en marche venant de l'est. Ces rapports ne permirent pas de discerner où se trouvait le gros de cette cavalerie que l'on s'attendait à voir déboucher quelque part sur le front Eberdingen—Rutesheim (8 kilomètres).

Le général commandant la division de cavalerie B ne crut pas devoir accepter le combat et donna l'ordre de battre en retraite au delà de la Würm en trois colonnes. La conséquence de ce mouvement fut que, à 10 h. 15, la 16e brigade était à Steinegg, la 33e brigade à l'ouest de Mühlhausen, la brigade de corps à Hausen, l'artillerie à la Chapelle-Saint-Wendelin.

Ce mouvement de retraite s'effectuant précisément au moment où la cavalerie adverse se préoccupait de débou-

cher de Pérouse, ne fut pas inquiété par l'ennemi.

Le général von Scheele (bleu) après avoir constaté le mouvement de retraite de la cavalerie rouge, décida de la suivre au delà de la Würm.

Dès que les renseignements sur l'ennemi s'étaient précisés, la 26e brigade de cavalerie qui, au début, formait l'avant-garde, s'était reconstituée.

Elle se trouvait, à ce moment (10 h. 40), rassemblée à l'est de Hausen.

Le gros de la division (30e brigade, 27e brigade et artillerie) fut dirigé sur le pont de Mülhausen, tandis que la 26e brigade devait passer la Würm à Hausen.

Ces points de passage étant tenus par quelques détachements ennemis pied à terre, l'artillerie les canonna pendant quelques instants. L'adversaire, d'ailleurs, n'opposa aucune résistance sérieuse, ni au moment du passage, ni immédiatement après. Il semblait en retraite vers le Sud.

La division A se rassembla près de Lehningen, sans que son mouvement fût inquiété, même par l'artillerie adverse.

La cavalerie rouge s'était, en effet, encore une fois dérobée, et avait battu en retraite vers le Sud.

A 10 h. 50, elle était encore entre Neuhausen et Lehningen. Les rapports parvenus jusqu'à ce moment au général von Engelbrecht, lui donnaient l'impression qu'il avait devant lui, sur le front Tiefenbronn—Hausen, des forces de cavalerie « très supérieures », tandis que, sur sa droite, des troupes de toutes armes lui étaient signalées s'avançant contre Merklingen et Weil-der-Stadt. C'étaient les détachements poussés sur la Würm, en soutien éventuel de la cavalerie, par ordre du général de Falkenhausen.

Le général von Engelbrecht ordonna la retraite vers le Sud, en prescrivant toutefois de laisser de petits détachements pour occuper les passages de Steinegg, Mühl-

hausen et Hausen. Il espérait, en se portant sur la hauteur des Hundsrücken (entre Simmozheim et Möttlingen), pouvoir arrêter aussi bien la cavalerie qui s'avancerait de Mülhausen que les troupes qui apparaîtraient à Merklingen et à Weil-der-Stadt.

Pendant que s'exécutait ce mouvement de retraite, les troupes ennemies signalées sur la route de Renningen avaient continué leur mouvement en avant, et le 23e dragons (cavalerie divisionnaire de la 26e division bleue) accompagné de cyclistes, occupait Merklingen et Weil-der-Stadt. Merklingen, en particulier, était tenu par deux escadrons. Le renseignement relatif à l'occupation de Weil-der-Stadt par le parti bleu ne parvint au parti rouge que beaucoup plus tard. Le général von Engelbrecht décida d'attaquer Merklingen, qui fut pris à 12 h. 45 par le 13e régiment de dragons (33e brigade rouge) combattant à pied. Les détails manquent malheureusement sur ce combat à pied de cavalerie contre cavalerie autour d'un point d'appui.

A ce moment parvint un rapport annonçant qu'une force de cavalerie évaluée à une division venait de passer la Würm et se trouvait à Lehningen. On n'avait rien fait de sérieux pour l'empêcher de franchir la rivière ; on décida de lui envoyer quelques coups de canon, maintenant qu'elle était entièrement rassemblée sur la rive Ouest. L'artillerie rouge se mit en batterie à l'ouest de Merklingen et ouvrit le feu contre la cavalerie bleue, qui était visible au sud et à l'ouest de Lehningen. Celle-ci ne bougea pas.

A 1 h. 20, le général commandant la cavalerie rouge reçut des rapports lui faisant connaître, d'une part, que Renningen était occupé par de la cavalerie et de l'infanterie ennemies, et, d'autre part, que Weil-der-Stadt était tenu par un ou deux escadrons du 23e dragons et des cyclistes bleus. Ayant négligé de faire occuper ce débouché, alors qu'il en était temps encore, il lança à

l'attaque du village le 9e dragons, le 9e hussards et la plus grande partie de sa brigade de ulans, au total 16 ou 18 escadrons. On voit que les Allemands n'hésitent pas, lorsqu'ils le jugent nécessaire, à faire attaquer des points d'appui par la cavalerie. Weil-der-Stadt fut enlevé et occupé par la cavalerie rouge un peu avant 2 heures.

La cavalerie bleue ne bougeant pas, le général von Engelbrecht rassembla sa division sur la hauteur 510 à l'ouest de Weil-der-Stadt, de manière à pouvoir surveiller ce débouché et celui de Merklingen, sur lesquels s'avançaient des détachements d'infanterie bleue.

Vers 2 heures, en effet, le 125e régiment d'infanterie bleue (51e brigade, 26e division) apparaissait devant Merklingen et Weil-der-Stadt.

La division de cavalerie bleue poussa en même temps quelques escadrons sur Möttlingen.

Le général von Engelbrecht ne voulut pas encore accepter la lutte dans ces conditions et ordonna la retraite sur Gechingen.

La division de cavalerie bleue s'était maintenue pendant toute cette phase de l'action vers Lehningen.

A l'issue de la manœuvre, son gros repassa sur la rive droite de la Würm.

Pendant ce temps, les colonnes des gros des deux partis avaient exécuté leur mouvement en avant. Les mouvements du XIIIe corps n'offrent rien d'intéressant.

La *situation du parti bleu*, *le* 8 *au soir*, est la suivante :

Division de cavalerie A : à Heimsheim et Hausen.
  Avant postes : à Neuhausen, Münklingen, Simmozheim.
26e division : à Léonberg.
  Avant-garde : à Renningen—Malmsheim.
  Avant-postes : à Merklingen—Weil-der-Stadt.
27e division : à Vaihingen et Möhringen.
  Avant-garde : à Magstadt-Maichingen.
  Avant-postes : à Schafhausen, Dätzingen, Döffingen.
Quartier général : à Ditzingen.
Artillerie de corps : à Stuttgard-Berg.

Du côté rouge, la volonté d'atteindre la Nagold vers Calw et Liebenzell dans la journée et d'avoir, le soir, dans cette région, trois avant-gardes assez voisines les unes des autres, entraîna pour une partie des troupes des marches assez pénibles.

La 31e division se dirigea de Dornstetten par Pfalzgrafenweiler, Altengsteig et Berneck sur Calw.

La 30e division partit à 3 heures du matin du Murgthal (Schönegründ), gravit les pentes raides du flanc droit de la vallée, marcha jusqu'à midi sur le plateau entre la Murg et la Nagold, s'arrêta et fit la soupe. Après trois heures de repos, elle exécuta une marche d'après-midi d'une durée de quatre heures et arriva dans ses cantonnements-bivouacs à 7 heures du soir. Une de ses brigades, la 30e, avait parcouru environ 50 kilomètres. La tête de la division était le soir à Hirsau.

La 41e division, partie d'Herrenalb et de Gernsbach, exécuta sa marche sur Liebenzell en deux colonnes. l'une passant par Neuenbürg, l'autre par Dobel et Höfen.

La *situation du parti rouge, le* 8 *au soir*, était la suivante :

Division de cavalerie B et brigade de corps : à Gechingen.
Avant-postes : à Gärtringen, Aidlingen, Alt-Hengstett.
31e division. — Avant-garde : à Calw.
Gros : à Zalvelstein, Neu-Bulach, Ober-Haugstett.
30e division. — Avant-garde : à Hirsau.
Gros : à l'ouest d'Hirsau jusqu'à 2 kilomètres à l'ouest d'Ober-Reichenbach.
41e division. — Avant-garde : à Liebenzell et Unter-Haugstett.
Gros : à l'ouest de Liebenzell jusqu'à Calmbach.
39e division (fictive) : à Herrenalb.
28e brigade de cavalerie (fictive) : au sud d'Ettlingen.

Le front occupé par les trois avant-gardes des 31e, 30e et 41e divisions n'atteint pas 7 kilomètres. Les gros sont immédiatement en arrière ; on peut donc considérer la

réunion des principales forces du XV^e corps comme faite le 8 au soir.

Dispositions pour le 9.

Les intentions des deux partis pour la journée du 9 septembre sont résumées comme il suit (1) :

PARTI BLEU.

Le XIII^e corps et la division de cavalerie A continueront leur mouvement au delà de la Würm dans la direction Alt-Hengstett, Gechingen. Dans ce but :

La 26^e division marchera par Leonberg sur Weil-der-Stadt.

La 27^e division se portera en deux colonnes de la ligne Vaihingen—Möhringen sur Döffingen et Aidlingen.

L'artillerie de corps marchera avec la 27^e division.

La division de cavalerie A restera jusqu'à nouvel ordre sur la rive droite de la Würm.

PARTI ROUGE.

Le XV^e corps et la division de cavalerie B continueront leur marche au delà de la Nagold et se porteront sur la Würm, de manière que tous les éléments puissent dans la journée sortir de la Forêt Noire. Dans ce but :

La 31^e division (avec le quartier général et le groupe à cheval qui représente l'artillerie de corps), marchera de Calw par Alt-Hengstett sur Weil-der-Stadt.

La 30^e division par Hirsau sur Ottenbronn.

La 41^e division par Liebenzell sur Unter-Haugstett.

La 39^e division (fictive) par Neuenbürg sur Pforzheim. Devant le front de cette division, la 28^e brigade de cavalerie.

La division de cavalerie B restera sur la rive gauche de la Würm; la brigade de cavalerie de corps, dont la dislocation aura lieu le 9 au soir, couvrira vers Ostelsheim l'aile droite du corps d'armée (2).

L'ordre du parti rouge n'indique que les mouvements

(1) Ordres résumés publiés par l'*Internationale Revue über die gesammten Armeen und Flotten.*

(2) Cette dernière prescription n'est pas conforme au compte rendu de la journée du 9.

initiaux. Le général de Meerscheidt s'attendait vraisemblablement à être arrêté sur la Würm par son adversaire. On verra plus loin qu'il n'en fut rien et quelle décision prit en conséquence le commandant du XV^{e} corps dans la matinée du 9.

Si l'on compare les deux ordres, on voit que chacun des deux chefs de parti avait l'intention de diriger sa colonne de droite sur Weil-der-Stadt. Les gros des deux corps d'armée ne devaient pas, par suite, se rencontrer ; c'est ce qui arriva.

Journée du 9 septembre.

Compte rendu officiel.

PARTI ROUGE.

« Le XV^{e} corps continue sa marche le 9 au delà de la Nagold, savoir :

« Avec la 31^{e} division, par Calw et Alt-Hengstett ;

« Avec la 30^{e} division, par Hirsau et Ottenbronn ;

« Avec la 41^{e} division, par Liebenzell et Unter-Haug-« stett.

« La division de cavalerie B accompagne ce mouve-« ment en avant sur le flanc droit par Ostelsheim, tandis « que la brigade de cavalerie de corps combinée couvre « le flanc gauche.

« Le XV^{e} corps réussit à déboucher de la Forêt-Noire « et à s'avancer jusqu'à la coupure de la Würm, sur la « rive Est de laquelle il se heurte, dans la région de « Weil-der-Stadt, à des forces importantes de l'ennemi. « Il en résulte des combats sans importance aux envi-« rons de Weil-der-Stadt.

« La 28^{e} brigade de cavalerie et le groupe à cheval du « 14^{e} régiment d'artillerie se sont avancés de la région « d'Ettlingen (1) dans la direction de l'est et sont par-

(1) A 5 kilomètres au sud de Karlsruhe.

« venus jusqu'à l'est de Pforzheim où la liaison est éta-
« blie avec la division de cavalerie B.

« La 39e division d'infanterie a continué jusqu'à Neuen-
« bürg (gros) et Pforzheim (tête). »

(Les mouvements de la 39e division et de la 28e brigade de cavalerie sont encore fictifs le 9.)

PARTI BLEU.

« Le XIIIe corps s'avance, le 9 septembre, sur la
« Würm, savoir :

« La 26e division, par Léonberg, sur Weil-der-Stadt;

« La 27e division et l'artillerie de corps, en deux
« colonnes, sur Döffingen et Aidligen.

« La division de cavalerie A reste à l'aile droite.

« Le corps d'armée parvient jusqu'à la Würm dont la
« rive gauche est déjà occupée par des forces ennemies
« sérieuses. Il n'en résulte aucun combat décisif.

« Le 9 au soir parvient la nouvelle que les forces enne-
« mies tout entières se sont dirigées de la vallée du
« Rhin sur la Forêt Noire et qu'en conséquence, la
« 29e division (fictive) doit appuyer sur Mühlacker et
« Rosswag, tandis que la 28e division (également fic-
« tive) doit venir par chemin de fer de Mannheim, par
« Heilbronn, vers Gross-Sachsenheim. Le XIIIe corps,
« le XIVe corps et la division de cavalerie A seront
« réunis en une Armee-Abtheilung. »

Chacun des deux partis ayant intérêt à atteindre la Würm aussitôt que possible, les troupes partirent de part et d'autre de grand matin. Du côté rouge, les mouvements commencèrent à trois heures ; du côté bleu, pour certains éléments, dès deux heures du matin.

La division de cavalerie B (rouge), chargée de couvrir l'aile droite, envoya de très bonne heure des reconnaissances au delà de la Würm et put ainsi recevoir et faire parvenir très rapidement au général de Meerscheidt des

renseignements précis sur la répartition des forces du parti bleu et sur les routes suivies par ses différentes colonnes.

Le général de Meerscheidt eut donc ainsi, de grand matin, connaissance du mouvement prémédité par le XIII° corps contre son aile droite.

Il donna en conséquence l'ordre à la division de cavalerie B et à la 31° division d'infanterie de couvrir le gros du corps d'armée pendant que celui-ci continuerait sa marche vers la Würm, déboucherait complètement de la région boisée et gagnerait un terrain favorable à l'emploi de tous ses moyens.

La solution adoptée par le général de Meerscheidt est très judicieuse.

Dès l'instant que le XIII° corps ne cherchait pas à arrêter de front le XV° corps au débouché des bois et qu'il dirigeait son attaque seulement sur l'aile droite de ce dernier, le parti rouge devait viser à ce que cette aile droite gagnât du temps et à ce qu'elle maintînt complètement l'ennemi pendant la journée du 9. Si l'on parvenait à atteindre ce résultat, la situation pour la journée suivante devenait très favorable pour le XV° corps, même si l'aile droite (31° division) avait à souffrir des combats du 9, pourvu qu'elle restât toujours en état de couvrir les trois autres divisions pendant leur marche en avant. Si ces dernières se trouvaient tout entières, le 10 au matin, sur la Würm, dans la région au sud de Tiefenbronn et de Steinegg, c'est-à-dire hors de la zone boisée, le XV° corps obtenait, au point de vue stratégique, l'avantage de séparer le XIII° corps du XIV°, et, au point de vue tactique, celui de mettre la main sur un champ de bataille où il pouvait se servir de tous ses moyens, ce qui, grâce à sa supériorité numérique, pouvait lui donner la possibilité de mettre hors de cause le XIII° corps avant l'arrivée du XIV°.

Là se trouve toute la décision de la journée du 9.

Il y a lieu de faire remarquer que la direction des manœuvres n'intervint en aucune façon dans les opérations du 8 et du 9, bien que ces opérations prissent une tournure absolument différente de celle que l'on avait supposée. La plus grande liberté fut laissée pendant ces deux journées aux commandants des deux partis.

Comme on l'a vu plus haut, le XIII[e] corps (bleu) se mit en marche en trois colonnes :

A droite, par Leonberg et Renningen sur Weil-der-Stadt : la 26[e] division.

Au centre, par Maichingen sur Döffingen : la 53[e] brigade et l'artillerie de corps.

A gauche, par Sindelfingen sur Aidlingen : la 54[e] brigade et l'artillerie de la 27[e] division.

Dès 6 heures du matin, l'avant-garde de la 26[e] division (colonne de droite) apparaissait devant Weil-der-Stadt qu'occupaient déjà des éléments du 125[e] régiment d'infanterie (51[e] brigade).

L'artillerie ennemie ouvrit immédiatement le feu des environs de Simmozheim contre cette avant-garde.

Le général de Falkenhausen prit alors les dispositions suivantes :

La brigade de tête (51[e]) de la 26[e] division et l'artillerie de cette division reçurent l'ordre d'arrêter de front, en se maintenant sur la rive droite de la Würm, l'ennemi que l'on pensait voir déboucher de la route de Simmozheim sur Weil-der-Stadt. La 2[e] brigade de cette division (52[e]) reçut l'ordre de se diriger de Renningen sur Schafhausen, de passer la Würm en ce point et de se rabattre vers le nord, par le bois de Steckenthal.

Les colonnes de la 27[e] division, continuant leur mouvement vers la Würm, devaient, après le passage de la rivière, faire également une conversion à droite pour marcher vers le nord-ouest. L'artillerie de corps doublant l'allure devait, sous la protection des troupes qui

passaient à Schafhausen, venir s'installer au nord d'Ostelsheim.

L'artillerie adverse (rouge) qui avait ainsi ouvert le feu dès 6 heures du matin contre la 51e brigade était celle de la division de cavalerie B (2 batteries à cheval). Cette artillerie était installée à ce moment sur une croupe au sud de Simmozheim, d'où elle voyait, à grande distance il est vrai, Weil-der-Stadt. Le gros de la division de cavalerie B était près de Simmozheim, protégé par des détachements pied à terre qui tiraillaient contre les patrouilles des cavaleries divisionnaires würtembergeoises.

Lorsque la tête de la 31e division (droite du XVe corps) arriva à Alt-Hengstett, son chef apprit que Weil-der-Stadt était occupé par l'ennemi. Au lieu de se diriger sur Ostelsheim, il engagea sa colonne sur la route de Merklingen, par Simmozheim, et, pour permettre au gros de sa division de continuer son mouvement, transforma sa tête de colonne (132e régiment d'infanterie) en flanc-garde.

Ce régiment plaça un de ses bataillons au sud-est de Simmozheim, près de Büchelbronn, un au nord-est et maintint le troisième près du village.

Sous sa protection, toute l'artillerie de la colonne vint se placer au nord-est et près de Simmozheim, prête à entrer en action.

Pendant ce temps, le gros de la 31e division continuait sa marche sur la route Alt-Hengstett, Simmozheim, Merklingen.

Dès que le 132e régiment d'infanterie se fut installé en flanc-garde, vers Simmozheim, la division de cavalerie quitta cette région, traversa Simmozheim au trot, se portant dans la direction de Merklingen. Elle s'arrêta au débouché du bois, installa ses deux batteries à cheval près de la hauteur 531 et mit quelques escadrons pied à terre sur les lisières.

Pendant que la division de cavalerie B et la 31e division rouge prenaient ces dispositions, le parti bleu continuait son mouvement sur Weil-der-Stadt et au sud.

La 51e brigade ne chercha pas, au début, à franchir la Würm ; les six batteries qui lui étaient affectées s'installèrent à l'est de Weil-der-Stadt et ouvrirent le feu vers 7 h. 1/2 contre l'artillerie à cheval ennemie et contre les éléments de la division de cavalerie B qu'elles purent apercevoir.

La 52e brigade passa la Würm à Schaffhausen, traversa deux fois la voie ferrée pour venir à l'est d'Ostelsheim, puis tourna brusquement vers le nord, pour se diriger vers le bois du Steckenthal, d'où le 121e régiment poussa quelques éléments en avant.

Presque en même temps arriva l'artillerie de corps, venue de la colonne du centre (Döffingen, Dätzingen, Ostelsheim). Ses six batteries s'installèrent sur le Weilberg et ouvrirent également le feu contre les deux batteries à cheval ennemies qui se trouvaient encore près de Simmozheim.

Lorsque celles-ci se furent retirées sur la hauteur 531, au sud-ouest de Merklingen, l'artillerie de corps, qui, de son emplacement du Weilberg, ne pouvait plus les apercevoir, changea de position et alla s'installer au sud de Weil-der-Stadt, sur l'éperon situé entre le chemin menant à Ostelsheim et la voie ferrée. Le mouvement s'exécuta par échelons de groupes.

Le premier groupe ouvrit le feu dès qu'il se trouva sur la nouvelle position ; le deuxième exécuta ensuite son mouvement en passant derrière le premier, chaque pièce se mettant individuellement en batterie et ouvrant le feu dès qu'elle était prête.

Les troupes d'infanterie de la 52e brigade et une partie de celles de la 51e se portèrent alors à l'attaque du Galgenberg. L'ennemi (rouge), ne se voyant pas attaqué du côté de Simmozheim et le gros des troupes de la 31e di-

vision marchant avec une exceptionnelle rapidité, avait un peu déplacé sa flanc-garde (132e d'infanterie) vers le nord-est et l'avait rapprochée du Galgenberg. Il avait toujours deux bataillons en première ligne et un en deuxième.

Lorsque l'infanterie de la 27e division (bleue) arriva à la gauche de la 52e brigade, dans les bois au nord-ouest d'Ostelsheim, la 31e division (rouge) était déjà au nord de Simmozheim, sa tête atteignait Merklingen et les têtes des autres colonnes du XVe corps étaient également sur la Würm.

L'Empereur, qui était venu par chemin de fer de Karlsruhe à Alt-Hengstett et à cheval d'Alt-Hengstett au Galgenberg par Simmozheim, se tenait sur le Galgenberg, d'où il observait l'attaque des 51e et 52e brigades. Il fit interrompre la manœuvre au moment où l'infanterie bleue (51e, 52e et 53e brigades) se portait à l'assaut des deux bataillons du 132e d'infanterie. L'artillerie de corps avait suivi le mouvement de l'infanterie et s'était installée sur le Galgenberg.

Le XIIIe corps avait amené au feu trois brigades d'infanterie sur quatre et 12 batteries sur 18. L'ennemi ne lui avait montré qu'une division de cavalerie de 20 escadrons, deux batteries à cheval et un régiment d'infanterie. C'était donc contre une faible flanc-garde que la plus grande partie du XIIIe corps s'était déployée.

Au point de vue des renseignements, la cavalerie bleue ne paraît pas avoir montré dans cette journée et sous ce rapport une activité comparable à celle que déploya la division de cavalerie B (rouge). Celle-ci ne se contenta pas de coopérer à la mission de flanc-garde dévolue à la 31e division, elle envoya sur les flancs et même sur les derrières de l'ennemi de nombreuses patrouilles qui la tinrent au courant des dispositions prises par l'adversaire. Cette surveillance permanente du champ de bataille par la cavalerie est à signaler.

corps du parti bleu se serait faite sur le champ de bataille. Mais, comme on le verra plus loin, le programme des manœuvres fut modifié dans la journée du 10, et la rencontre prévue pour le 11 fut supprimée.

Journée du 10 septembre.

Le dimanche 10 fut une journée de repos pour les troupes.

C'est dans cette journée que la direction des manœuvres décida de supprimer la rencontre prévue pour le 11 et d'écourter de vingt-quatre heures les opérations, en les faisant terminer le 13 au lieu du 14.

Les mouvements ordonnés le 10 pour la journée du 11 eurent pour but de préparer les opérations du 12.

Le commandant de l'Armee-Abtheilung bleue, à Gross-Sachsenheim, reçut l'ordre de réunir toutes ses troupes, le 11 au soir, derrière la Glems, sur la ligne Schwieberdingen—Léonberg.

Le parti rouge fut invité à se porter en avant et à pousser ses têtes de colonnes jusqu'au Strudelbach.

Journée du 11 septembre.

Compte rendu officiel.

PARTI ROUGE.

« Le 11 septembre, à 4 heures du matin, le com-« mandant du XV[e] corps reçoit un rapport lui faisant « savoir que l'ennemi semble s'être retiré, pendant la « nuit, dans la direction de Léonberg. En même temps, « le commandant de l'Armée (d'Alsace) fait connaître « qu'il passera la Lauter le lendemain et marchera à « l'attaque de l'Armée ennemie (du Palatinat).

« Le commandant du XV[e] corps prend alors la résolu-« tion de continuer le mouvement enveloppant qu'il a « poursuivi jusque-là et de séparer complètement le « corps adverse de son Armée; en conséquence, le

« XV^e corps doit s'avancer, le 11, de la ligne Hausen—« Pforzheim jusqu'à la ligne Heimerdingen—Eberdin-« gen—Vaihingen a. d. Enz; la division de cavalerie B « opérant plus au nord.

« Le 11 septembre, à 6 heures du matin, le XV^e corps « traverse la Würm et suit l'ennemi, qui se retire.

« La 31^e division passe par Merklingen, Malmsheim, « Pérouse;

« La 30^e division, par Hausen, Heimsheim, Weissach, « Eberdingen;

« La 41^e division, par Mülhausen, Mönsheim, Ip-« tingen.

« De son côté, la 39^e division traverse Pforzheim et « s'avance, par Wurmberg et Gross-Glattbach, sur Vai-« hingen.

« La division de cavalerie B se dirige par Friolzheim « et Gross-Glattbach et, se tenant toujours sur le flanc « gauche, vient passer l'Enz près de Vaihingen.

« L'ennemi n'oppose aucune résistance sérieuse.

« Dans la soirée, l'ordre arrive du quartier général de « l'Armée d'attaquer, le lendemain, l'ennemi posté der-« rière la Glems et de le rejeter sur Stuttgart.

« La division de cavalerie B reçoit la mission d'opérer « un large mouvement tournant par le nord contre « l'adversaire. »

PARTI BLEU.

« En exécution des ordres de la veille du grand quar-« tier général, l'Armee-Abtheilung se met en marche, « le 11 septembre, de bonne heure, pour atteindre la « Glems, savoir :

« Au XIV^e corps :

« La 28^e division, par Enzweihingen, sur Schwieber-« dingen;

« La 29^e division, par Nussdorf, sur Hemmingen.

« Au XIII^e corps :

« La 26e division et l'artillerie de corps, de Malm-« sheim sur Ditzingen;

« La 27e division, de Renningen sur Léonberg.

« La division de cavalerie A couvre, à Heimsheim, le « mouvement de recul et se retire ensuite, à son tour, « sur Markgröningen.

« Il n'y a, avec l'ennemi, que des escarmouches sans « importance.

« Au quartier général de l'Armee-Abtheilung, à Zuf-« fenhausen, on reçoit l'ordre, le 11 au soir, de faire « attaquer sans plus tarder, par la fraction d'armée « maintenant réunie, les forces ennemies que celle-ci a « devant elle, de manière qu'elle puisse ensuite aller « renforcer l'armée principale. »

Les marches du 11 septembre n'offrent rien de particulièrement intéressant. Quelques coups de canon furent tirés, vers 8 heures du matin, par les artilleries à cheval des deux divisions de cavalerie dans la région de Heimsheim.

Le 11, au soir, la situation des deux partis était la suivante :

Situation le 11 au soir.

PARTI BLEU.

Quartier général de l'Armee-Abtheilung : Zuffenhausen.

XIIIe corps : Quartier général : Kornthal.

26e division : Ditzingen, Kornthal, Weil-im-Dorf, Feuerbach, Zuffenhausen.

27e division : Höfingen, Léonberg, Eltingen, Gerlingen.

XIVe corps : Quartier général : Stammheim.

28e division : Schwieberdingen, Möglingen, Pflugfelden.

29e division : Münchingen, Stammheim, Kornwestheim.

Division de cavalerie A : dans le quadrilatère Bissingen, Heutingsheim, Ludwigsbourg, Markgröningen.

Avant-postes : sur la rive gauche de la Glems tenant la ligne Unter-Riexingen, Aichholzhof, Katharinenlinde, Hemmingen, Hirschlanden, Höfingen, Léonberg, couvrant tous les passages de la Glems.

Les quatre divisions sont accolées et ont, toutes quatre, leurs éléments de tête sur la Glems. Étant donnée la forme du cours de la rivière, le XIV° corps fait face à l'ouest, le XIII° face au nord-ouest.

PARTI ROUGE.

Quartier général du XV° corps : Nussdorf.

31° division : Weissach, Flacht, Perouse.
30° division : Nussdorf, Rieth, Eberdingen.
41° division : Enzweihingen, Serres, Iptingen.
39° division : Vaihingen, Mühlhausen, Gross-Glattbach.
Division de cavalerie B : Illingen.
Avant-postes : à 3 kilomètres en moyenne des avant-postes ennemis, sur la ligne : Rutesheim, Heimerdingen, Zeilwald, Pulverdinger-Holz, Ober-Riexingen, Sersheim.

Trois divisions sont étroitement concentrées au nord, sur le front Eberdingen—Enzweihingen—Vaihingen, tandis que la dernière (31°), plus au sud, à Pérouse, semble couvrir la droite. Mais il est fort possible que cette division (la 31°) ait été arrêtée à Weissach et à Pérouse en raison du mauvais temps et de la fatigue des troupes, car beaucoup de comptes rendus la portent, à tort et en se basant probablement sur les ordres initiaux qu'elle avait pu recevoir, comme stationnant, le 11 au soir, à Hochdorf, sur la rive droite du Strudelbach, en avant-garde du XV° corps... Il est probable qu'elle a dû se rendre, le 12, de grand matin, à Eberdingen, mais en laissant des détachements au sud de l'Heuthal-Wald et vers Heimerdingen.

Journée du 12.

L'Empereur prit, pour cette journée, le commandement du parti bleu (Armee-Abtheilung : XIII° et XIV° corps, division de cavalerie A). Il partit à 3 h. 20 du matin de Karlsruhe, par chemin de fer, et descendit à la station de Thamm, où il monta à cheval pour se

JOURNÉE DU 12 SEPTEMBRE.

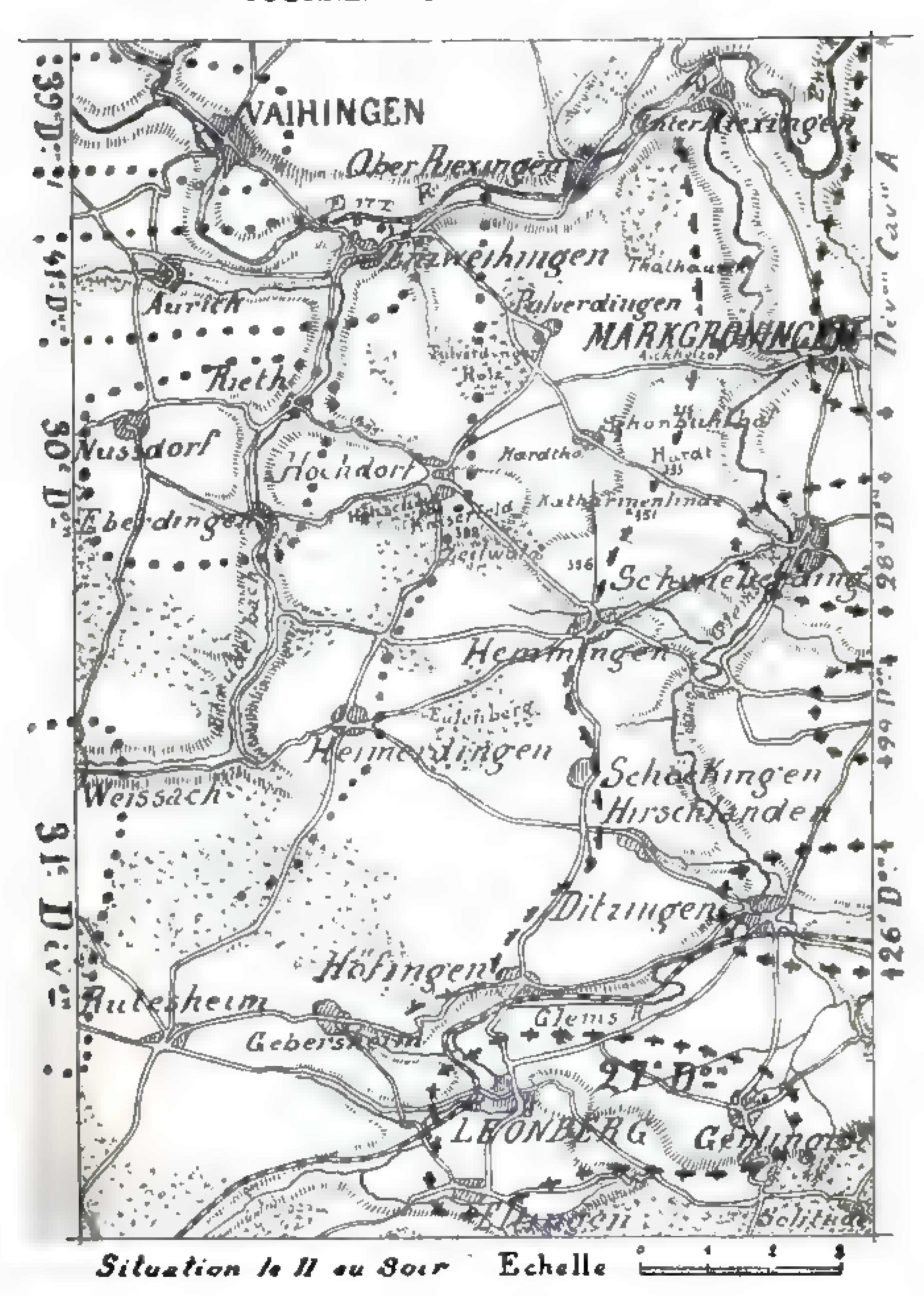

Situation le 11 au Soir   Echelle

rendre à la Katharinenlinde (3 kilomètres ouest de Schwieberdingen). Il se tint sur cette hauteur pendant la plus grande partie de la matinée.

Son intention, d'après les ordres qu'il avait fait parvenir aux troupes dans la nuit, était la suivante : maintenir son aile droite (XIVe corps) sur la défensive, au moins au début, devant le front du XVe corps, et faire attaquer la droite ennemie de flanc par son aile gauche (XIIIe corps). La situation initiale imposée au XVe corps par la direction des manœuvres rendait possible l'exécution d'un pareil plan qui, d'ailleurs, ne fut réalisé qu'assez imparfaitement.

Conformément aux ordres qui leur avaient été donnés, les troupes des XIIIe et XIVe corps d'armée devaient quitter leurs cantonnements de manière à se trouver, vers 6 heures du matin, rassemblées, par divisions, immédiatement en arrière de la ligne des avant-postes de nuit.

Le dispositif initial devait être, dans ses grandes lignes, le suivant :

28e division sur le Hardt, à 2 kilomètres environ au nord-ouest de Schwieberdingen.

29e division et artillerie de corps du XIVe corps dans le vallon immédiatement au sud de la Katharinenlinde, à 2 kilomètres environ à l'ouest de Schwiederbingen.

26e division et artillerie de corps du XIIIe corps à l'Est et près de Schöckingen.

27e division au sud-ouest et près d'Hirschlanden.

Les mouvements initiaux, au moins en ce qui concerne le XIVe corps, paraissent s'être exécutés conformément à ces prescriptions, quoique avec un peu de retard pour le gros de la 29e division.

Comme on croyait savoir que le XVe corps (rouge) massait ses principales forces sur sa gauche, et qu'il devait chercher, de son côté, à envelopper également la droite du parti bleu, la 28e division, qui se trouvait à

l'aile droite de ce dernier parti, avait reçu l'ordre de s'installer défensivement sur les hauteurs du Hardt, de manière à être à même de fournir une résistance opiniâtre. En exécution de cet ordre, deux étages de tranchées-abris furent exécutés sur les versants nord-ouest et ouest de la hauteur; sur le plateau même se trouvaient des épaulements rapides pour l'artillerie divisionnaire.

La 29e division devait, d'après les intentions initiales de l'Empereur, être maintenue provisoirement sur son emplacement de rassemblement au sud de la Katharinenlinde, de manière à être à même de secourir, le cas échéant, la 28e division, si celle-ci se trouvait en présence de forces très supérieures. Elle ne devait, dans le cas contraire, se porter elle-même à l'attaque que lorsque le mouvement enveloppant du XIIIe corps commencerait à se faire sentir. Ce dernier devait, en partant de sa position de rassemblement vers Schöckingen et Hirschlanden, exécuter une conversion à droite, se placer presque face au nord, par divisions accolées, et marcher de manière à passer entre Hemmingen et Heimerdingen.

On pensait que le parti rouge adopterait probablement un plan analogue, qu'il maintiendrait son aile droite sur la défensive et qu'il chercherait, avec sa gauche, à envelopper la droite de l'Armee-Abtheilung. Le général de Meerscheidt ne semble pas s'être conformé à ce *desideratum* de la direction des manœuvres.

Il accepta le combat entre le Strudelbach et la Glems, mais se ménagea la possibilité d'une retraite dans la direction de Pforzheim.

Les ordres initiaux qu'il donna plaçaient la 31e division au sud d'Eberdingen, la tête de la 30e division à Eberdingen, celle de la 41e division à Rieth et celle de la 39e division à Enzweihingen.

On voit que le front du gros de son corps d'armée est encore plus réduit qu'il ne l'était la veille au soir. La [illegible]n de ce groupement réside peut-être simplement

dans ce fait que le général de Meerscheidt voulait avoir tout son corps d'armée au sud de l'Enz, la région au nord de cette rivière étant suffisamment gardée par sa division de cavalerie.

Le parti bleu entama l'action avant le jour, sur le front des avant-postes de la 29e division. Des éléments appartenant à ces avant-postes s'avancèrent contre le Zeilwald et Hochdorf qu'occupaient des avant-postes de la 30e division rouge et réussirent vers 6 h. 1/4 à rejeter ceux-ci sur le Strudelbach. A 6 h. 1/2, un groupe d'artillerie de la 29e division bleue arrivait au trot au nord et près d'Hochdorf et ouvrait le feu contre l'artillerie de la 30e division rouge qui venait de s'installer à l'est et près de Nussdorf, dans le but de préparer un retour offensif des troupes rouges contre Hochdorf.

Peu à peu, en effet, des troupes appartenant aux 30e, 41e et 39e divisions débouchèrent respectivement d'Eberdingen, de Rieth et d'Enzweihingen, celles appartenant aux 30e et 41e divisions marchant contre Hochdorf, celles de la 39e marchant sur le Pulverdinger-Holz.

Pendant ce temps, une brigade de la 28e division bleue s'était installée sur la hauteur du Hardt, l'artillerie de cette division était en batterie au nord de la cote 315, le deuxième groupe de la 29e division était à la Katharinenlinde, et l'artillerie de corps sur la hauteur 356 près de la corne sud-est du Zeilwald.

Il était 7 heures environ. A ce moment, l'artillerie de la 39e division rouge prit position au sud-est d'Enzweihingen, et un groupe de la 30e division s'installa à 1 kilomètre à l'ouest d'Eberdingen. L'artillerie bleue ouvrit immédiatement le feu contre ces batteries.

Ce combat d'artillerie dura environ une demi-heure, pendant laquelle de forts détachements d'infanterie rouge gravirent les pentes de la vallée du Strudelbach. Du côté bleu, un régiment de la 28e division s'était avancé à hauteur de Hardthof, et un régiment de la 29e division

à la lisière est du Zeilwald. Néanmoins, l'infanterie bleue ne paraissait pas en mesure de défendre Hochdorf. Les tirailleurs des 30e et 41e divisions rouges s'avancèrent, à un moment, tellement près de ce village, que le groupe d'artillerie de la 29e division, qui se trouvait là depuis 6 h. 1/2 du matin, dut amener les avant-trains et se retirer contre la lisière nord du Zeilwald; il alla ensuite s'accoler à l'artillerie de corps, installée sur la hauteur 356 à l'est de ce bois. Il était un peu moins de 8 heures. A ce moment, l'infanterie rouge reprenait possession d'Hochdorf et pénétrait dans la partie ouest du Zeilwald.

Mais les tentatives faites par cette infanterie, pour déboucher d'Hochdorf, échouèrent en raison du feu violent que dirigeaient contre elle les batteries bleues.

Le combat devint stationnaire vers 8 heures du matin, les deux artilleries seules tirant de temps à autre quelques coups de canon.

A ce moment, la situation était la suivante :

Du côté bleu, la 28e division avait tout entière franchi la Glems, son artillerie était installée près de la cote 315. En avant de cette artillerie se trouvait un régiment, à hauteur et au sud de Hardthof, face à Hochdorf. Un autre régiment avait deux bataillons sur la droite de l'artillerie et un bataillon au sud de la cote 315. La 2e brigade de cette division se trouvait en arrière, entre le Hardt et Schwieberdingen.

La 29e division avait un régiment de la 58e brigade engagé devant Hochdorf et le Zeilwald, l'autre entre la Katharinenlinde et le Zeilwald. Un seul régiment de la 57e brigade (le 114e), avait franchi la Glems et se trouvait au sud de la Katharinenlinde, l'autre (113e), passait à Schwieberdingen.

Un groupe d'artillerie de cette division était installé à la Katharinenlinde, l'autre était à ce moment à côté de

l'artillerie de corps, sur la hauteur 356 à l'est du Zeilwald.

Les cavaleries divisionnaires étaient sur les ailes.

Il n'a pas été possible de savoir où pouvait se trouver le XIIIe corps à ce moment. Il est probable qu'il était très en retard et que l'on a préféré ne pas trop attirer l'attention sur sa marche.

Du côté rouge, les têtes des 30e et 41e divisions, au centre, se trouvaient quelque peu mélangées à Hochdorf et environs immédiats. Les gros étaient sur le Strudelbach, ayant laissé des éléments importants sur la rive gauche. Au nord, la tête de la 39e division était dans le Pulverdinger-Holz. Au sud, une partie de la 31e division avait profité du combat d'Hochdorf pour gagner du terrain au sud du Zeilwald. Elle tenait Heimerdingen, l'Eulenberg et avait même poussé un détachement sur Hemmingen.

Quelques batteries rouges avaient au centre, passé le Strudelbach et étaient venues s'installer en avant du Hohscheid, au sud d'Hochdorf.

Vers 8 h. 1/4, la 30e division rouge avait progressé un peu dans le Zeilwald, et la 41e rouge à l'est d'Hochdorf et sur le Kaiserfeld. A ce moment des colonnes de la 31e division rouge débouchèrent de l'Eulenberg, marchant contre la hauteur 356 au sud-est du Zeilwald, hauteur sur laquelle se trouvaient huit batteries du XIVe corps.

La situation devenait délicate pour ce dernier corps d'armée, le XIIIe corps n'étant pas encore en mesure d'exécuter l'attaque enveloppante décisive que l'on attendait de lui.

La 29e division bleue, qui avait déjà tout un régiment engagé face à l'ouest à hauteur de la lisière orientale du Zeilwald, en déploya successivement deux autres face au sud-ouest contre la 31e division rouge. Mais les troupes rouges étaient manifestement supérieures. Pen-

dant quelques instants la 29e division eut à combattre sur deux fronts avec trois régiments, face à l'ouest et face au sud-ouest, contre des éléments rouges appartenant aux 41e, 30e et 31e divisions. Devant la 28e division au nord, se trouvait la 39e division rouge. Suivant l'expression d'un journal local, « une véritable battue « s'était développée autour des trois malheureux régi-« ments (114e, 142e et 112e) de la 29e division ». Ils firent une tentative désespérée pour se faire jour entre Hemmingen et la corne sud-est du Zeilwald, tandis que la 28e division prenait l'offensive contre le Pulverdinger-Holz et au sud de Hardthof pour essayer de dégager la 29e.

Les arbitres décidèrent que la tentative faite par la 29e division avait échoué malgré l'intervention de la 28e, et la firent reculer quelque peu. Il est vrai que le XVe corps, ayant lui-même cherché à prendre l'offensive à ce moment avec trois régiments sur le front Hardthof—Zeilwald, les arbitres décidèrent également que cette attaque ne pouvait réussir, le terrain sur lequel elle se développait étant entièrement vu et battu par les batteries bleues installées sur le Hardt et à la Katharinenlinde.

La situation qu'occupait une partie de la 31e division pendant cette deuxième phase de l'action montre nettement que, contrairement à ce qu'ont écrit certains journaux allemands, la tête du XIIIe corps n'était pas vers Hemmingen et Heimerdingen à 8 h. 1/2.

Le XIIIe corps, en effet, n'arrivait toujours pas. S'il s'était trouvé, comme on le lui avait prescrit, rassemblé à 6 heures par divisions accolées à hauteur d'Hirschlanden, il eût pu parcourir facilement en deux heures, même à travers champs, la distance de 4 kilomètres qui sépare ce village de la route Heimerdingen—Hemmingen.

Le combat resta encore stationnaire pendant quelques

moments. La direction des manœuvres en profita pour faire rétrograder la 31e division rouge, comme si celle-ci avait été réellement attaquée par le XIIIe corps. L'Empereur prit alors la résolution d'attaquer Hochdorf et le Hohscheid avec tout le gros du XIVe corps. Il était à peu près 9 h. 1/4.

Il est difficile d'apprécier cette attaque au point de vue « tactique générale », puisque l'on ignore pour quelles raisons elle a été conçue et ordonnée.

L'explication la plus vraisemblable doit être la suivante : On savait que le XIIIe corps était très en retard, on ne voulait pas que la manœuvre durât trop longtemps, et l'on décida de la terminer par un assaut des troupes que l'on avait sous la main contre un objectif sur lequel l'attention avait été attirée pendant toute la matinée.

A 9 h. 1/2, la 29e division tout entière se porta à l'attaque en longeant la lisière nord du Zeilwald. Elle avait en première ligne une brigade (la 58e) par régiments accolés. Ceux-ci avaient eux-mêmes deux bataillons en première ligne et un en deuxième ligne. La 57e brigade, préalablement rassemblée au sud de la Katharinenlinde se porta vers la corne nord-est du Zeilwald par régiments accolés, celui de gauche ayant deux bataillons en première ligne et un en deuxième ligne, celui de droite ayant ses trois bataillons les uns derrière les autres.

Un régiment de la 28e division fut également dirigé sur Hochdorf tandis qu'un autre se dirigeait un peu plus au nord. Il ne semble donc pas qu'il y ait eu plus de 15 ou 18 bataillons, nombre très inférieur à celui indiqué par une partie de la presse allemande qui, sans doute pour faire croire à l'intervention du XIIIe corps, a donné le chiffre de 35 à 40 bataillons.

Un groupe d'artillerie de la 28e division accompagna l'attaque. L'ennemi n'opposa qu'une résistance insigr

fiante ; l'attaque, sans se couvrir du côté du Zeilwald, traversa le Kaiserfeld et gravit les pentes du Hohscheid sur lequel on l'arrêta vers la cote 408.

L'Empereur s'était mis à la tête des troupes d'assaut.

Les journaux allemands eux-mêmes n'ont pas manqué de faire remarquer que cette attaque, gravissant le glacis du Kaiserfeld, rappelait celle de la Garde à Saint-Privat.

« Il n'y a à rapporter, de l'action du XIIIe corps, dit un journal local, le *Mercure de Souabe*, que ce fait « que, vers la fin de la manœuvre, formant un petit « angle avec le XIVe corps, il prit part également à « l'attaque. » En réalité le XIIIe corps n'arriva pas.

« Quant aux divisions de cavalerie, dit le même jour- « nal, il semble qu'elles aient voulu réserver toutes leurs « forces pour le dernier jour des manœuvres, afin de « présenter sur le Langes Feld le tableau grandiose « d'une attaque de masses de cavalerie. »

La manœuvre fut arrêtée vers 10 heures ; le XVe corps avait pris ses dispositions pour se replier sur le Grenzbach.

(155)

LES

CONDITIONS D'AGE ET D'AVANCEMENT

DES

OFFICIERS EN ALLEMAGNE

Dans l'allocution qu'il adressait aux officiers de la garnison de Berlin réunis, le 1er janvier 1900, dans la grande salle de l'arsenal, l'empereur d'Allemagne Guillaume II rappelait en ces termes la situation de l'armée prussienne au commencement du siècle :

« La glorieuse armée de Frédéric le Grand s'était en-« dormie sur ses lauriers ; absorbée jusqu'à l'engour-« dissement par les minuties du service de détail (1), « elle avait à sa tête des généraux affaiblis par l'âge et « inaptes à la guerre. Son corps d'officiers, déshabitué « des fatigues, s'était amolli dans le luxe et le bien-être ; « il était aveuglé par une vanité insensée. En un mot, « cette armée n'était pas seulement au-dessous de sa « tâche, elle l'avait oubliée ».

Puis, célébrant l'avènement du nouvel empire allemand fondé par son grand-père, Guillaume II ajoutait :

« C'est à vous, Messieurs, dans le siècle qui s'ouvre, « qu'il appartient de conserver et de pratiquer ces belles « qualités qui ont permis à nos prédécesseurs de faire « grande notre armée : simplicité et modestie dans la « vie de chaque jour, loyalisme inébranlable envers la « dynastie, consécration de toutes vos forces physiques

(1) L'expression employée par l'Empereur est plus imagée et plus expressive : « Gamaschendienst »,le service de boutons de guêtres.

« et morales à un labeur incessant pour développer l'in-
« struction des troupes ».

L'empereur Guillaume II fait donc retomber sur le corps des officiers prussiens la responsabilité des défaites du commencement du siècle, aussi bien que la gloire des victoires de 1866 et de 1870. C'est, qu'en effet, la force d'une armée réside plus dans la valeur de son personnel que dans le nombre de ses soldats et le perfectionnement des engins matériels mis à sa disposition. Or, — surtout dans les armées modernes, — le corps des officiers représente presque exclusivement l'élément permanent. Chargé de procéder à l'instruction des hommes pendant leur présence temporaire sous les drapeaux, il leur communique, au moins en partie, l'esprit qui l'anime; en un mot, d'une foule sans entraînement physique, sans cohésion morale, il fait une armée.

L'autorité allemande considère comme essentiel de maintenir parmi ses officiers l'émulation, le goût du travail, afin d'utiliser au mieux des intérêts généraux les énergies des jeunes officiers et l'expérience des plus âgés. Ce but est-il atteint?

Pour le savoir, il n'est pas de moyen d'investigation plus précieux que d'examiner comment se développe en Allemagne la carrière des officiers et de déterminer les conditions d'avancement, caractérisées par le temps passé dans chaque grade et l'âge auquel ce grade est obtenu.

Tel sera l'objet de cette courte étude. Les résultats se traduiront en tableaux et en chiffres; ceux-ci paraîtront moins arides, si l'on songe que derrière eux se cachent les raisons qui peuvent justifier les ambitions légitimes ou provoquer les découragements.

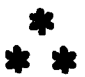

Nous étudierons en détail l'avancement dans l'armée prussienne (y compris le XIII^{e} corps wurtembergeois),

qui représente le principal contingent de l'armée allemande (18 corps d'armée sur 23); nous nous bornerons ensuite à comparer la situation des corps d'armée saxons et bavarois avec ceux de l'armée prussienne.

Les chiffres cités dans ce travail sont tirés de deux publications périodiques, sortes de corollaires de l'Annuaire officiel, qui donnent les listes d'ancienneté des officiers dans les différents grades et pour les diverses armes. L'une, la *Vollständige Dienstaltersliste*, anciennement dénommée *Anciennetäts-Liste*, s'applique à tous les contingents de l'armée allemande; elle a l'avantage de donner la date de promotion d'un même officier dans ses différents grades; sa dernière publication est de mai 1899. L'autre, la *Dienstaltersliste*, ne comprend que les officiers prussiens; en plus des listes d'ancienneté par armes, elle donne la nomenclature des officiers dans les différents régiments; par contre, elle n'indique que les dates de promotion au dernier grade et à celui de sous-lieutenant.

Cette dernière date a une certaine importance, et voici pourquoi : aucune publication, officielle ou non, ne donne, en Allemagne, la date de naissance des officiers (1). Pour déterminer leur âge, on ne peut que se reporter à la date d'obtention du brevet de sous-lieutenant. Les règlements fixent à 17 et 23 ans révolus les limites entre lesquelles les jeunes gens peuvent être promus officiers; mais, en pratique, si quelques-uns reçoivent leur « patente » à 17 ans, la grande majorité d'entre eux sont promus à 19 et 20 ans.

C'est en partant de cette base qu'ont été déterminés

(1) Il faut cependant faire une exception pour l'Annuaire saxon, qui donne le lieu et la date de naissance des officiers saxons à partir du grade de major.

les âges moyens des officiers indiqués dans cette étude; ils ne sont donc exacts qu'à un an ou six mois près.

I. — Les anciennetés et les âges dans les différents grades.

La dernière publication de la *Dienstaltersliste* est récente et donne la situation des officiers au 20 novembre 1899.

Les âges-limites que l'on peut en déduire pour les différents grades sont indiqués dans les tableaux suivants :

A) *Feld-maréchaux et généraux.*

	Date de promotion du plus ancien dans le grade.	Age du plus âgé.	Age du plus jeune.
Feld-maréchaux.....	Mars..... 1888.	90 ans.	68 ans.
Généraux..........	Septembre 1896.	68 —	58 —
Généraux de division.	Janvier... 1895.	60 —	50 —
Généraux de brigade.	Juin..... 1896.	57 —	47 —

Le doyen des officiers généraux allemands est le feld-maréchal de Blumenthal; l'ancien chef d'état-major de la III^e^ armée pendant la guerre de 1870 a d'ailleurs été remplacé, en 1898, à la tête de la III^e^ inspection d'armée par le général de Waldersee, actuellement le plus jeune des 7 feld-maréchaux.

Les généraux sont au nombre de 59 (non compris 12 caractérisés, c'est-à-dire investis du grade sans avoir droit à la solde de ce grade). Parmi eux comptent 24 personnages princiers, qui ne font aucun service et ont eu des avancements tout à fait exceptionnels; les chiffres indiqués pour les généraux dans le tableau ci-dessus se rapportent seulement aux 35 autres généraux (en majorité commandants de corps d'armée ou aides de camp de l'Empereur).

Dans les chiffres concernant les généraux de division et de brigade, on a également laissé de côté ceux qui s'appliquent aux personnages princiers.

B) *Officiers supérieurs.*

	INFANTERIE.	CAVALERIE.	ARTILLERIE de CAMPAGNE.	ARTILLERIE à PIED.	GÉNIE et TROUPES de communication.	TRAIN.
Colonels.						
Date de promotion du plus ancien.......	Mars 1897.	Mars 1897.	Mars 1897.	Mars 1897.	Mars 1897.	Avril 1898.
Age des plus âgés...	55 ans.	54 ans.	53 ans.	53 ans.	53 ans.	57 ans.
Age des plus jeunes.	46 —	46 —	46 —	47 —	48 —	50 —
Lieutenants-colonels.						
Date de promotion du plus ancien.......	Mars 1897.	Mars 1897.	Mars 1897	Mars 1897.	Mars 1897.	Déc. 1897.
Age des plus âgés...	52 ans.	52 ans.	51 ans.	50 ans.	50 ans.	54 ans.
Age des plus jeunes.	45 —	45 —	45 —	45 —	45 —	49 —
Majors.						
Date de promotion du plus ancien.......	Juin 1893.	Juin 1893.	Août 1893.	Août 1893.	Juillet 1893	Sept. 1893.
Age des plus âgés....	50 ans.	50 ans.	50 ans.	49 ans.	49 ans.	54 ans.
Age des plus jeunes.	37 —	37 —	38 —	37 —	38 —	43 —

Les officiers les plus jeunes dans les différents grades sont, à de très rares exceptions près, des officiers d'état-major (1) ; nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lorsque nous parlerons des conditions d'avancement.

On est frappé, à la lecture de ce tableau, de la régularité et de l'uniformité que présentent les dates de promotion et les conditions d'âge dans les différentes armes combattantes. La similitude presque absolue des dates de promotion des officiers les plus anciens dans les divers armes tient à ce qu'à partir du grade de major, l'avancement a lieu sur toute l'armée sans distinction

(1) Un major de l'artillerie à pied, actuellement dans l'état-major, n'est sous-lieutenant que de 1883 et n'aurait eu par conséquent que 35 ans environ au moment de sa promotion.

d'armes. L'uniformité des conditions d'âge résulte de la grande élasticité que procurent à l'administration allemande le système des promotions *ohne Patentirung* (sans remise du brevet de grade) et aussi l'indépendance du grade et de la charge remplie par un officier.

La remise ultérieure du brevet permet, en effet, de retarder l'avancement dans une arme qui serait trop favorisée par rapport à ses voisines ; nous en verrons un exemple plus loin, pour les promotions au grade de capitaine dans l'infanterie et l'artillerie de campagne. Quant à l'indépendance du grade et des fonctions, elle constitue une mesure d'un emploi très fréquent en Allemagne.

C'est ainsi qu'actuellement :

Dans l'infanterie : 2 colonels commandent des brigades ; 3 lieutenants-colonels commandent des régiments ; par contre, 6 lieutenants-colonels sont à la tête de bataillons de chasseurs ;

Dans la cavalerie : 16 colonels dirigent des brigades, tandis que tous les lieutenants-colonels et 18 majors commandent des régiments ;

Dans l'artillerie de campagne : 18 colonels commandent des brigades, tous les lieutenants-colonels employés dans les corps de troupes et 19 majors commandent des régiments. La situation a brusquement changé pour cette arme avec la réorganisation du 1er octobre 1899. Avant cette date, aucun lieutenant-colonel n'était à la tête d'un régiment, 14 officiers de ce grade commandaient encore des groupes d'artillerie : la création des états-majors de brigades et de régiments effectuée à cette époque a donc eu pour résultat de modifier totalement les fonctions dévolues aux officiers supérieurs d'artillerie, sans amener d'à-coups dans l'avancement des officiers de cette arme. Ces derniers se trouvent maintenant dans les mêmes conditions que leurs camarades de la cavalerie.

C) *Capitaines et lieutenants.*

	INFANTERIE.	CAVALERIE.	ARTILLERIE de CAMPAGNE.	ARTILLERIE À PIED.	GÉNIE et TROUPES de communication.	TRAIN.
			Capitaines.			
Date de promotion du plus ancien.......	Sept. 1889.	Sept. 1890.	Sept. 1890.	Août 1889.	Juin 1889.	Janv. 1890.
Age des plus âgés...	46 ans.	44 ans.	44 ans.	43 ans.	44 ans.	48 ans.
Age des plus jeunes.	31 —	31 —	31 —	31 —	32 —	32 —
			Lieutenants en 1er.			
Date de promotion du plus ancien.......	Sept. 1893.	Sept. 1893.	Janv. 1895.	Sept. 1893.	Sept. 1893.	Mars 1894.
Age des plus âgés..	34 ans.	34 ans.	31 ans.	33 ans.	33 ans.	33 ans.
Age des plus jeunes..	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —	26 —
			Lieutenants.			
Date de promotion du plus ancien.......	Août 1891.	Janv. 1891.	Févr. 1891.	Août 1891.	Déc. 1891.	Déc. 1893.
Age des plus âgés..	28 ans.	28 ans.	27 ans.	28 ans.	27 ans.	25 ans.
Age des plus jeunes..			En moyenne : 18 ans.			

Les calculs pour déterminer l'âge des officiers les plus jeunes ont été faits sans tenir compte des officiers *ohne Patentirung;* aussi arrive-t-on à une égalité de traitement presque absolue pour les différentes armes.

Si l'on fait entrer ces officiers en ligne de compte, les résultats se modifient ainsi qu'il suit :

		Nombre d'officiers sans patente.	Age des plus jeunes.
Capitaines	d'infanterie	50	30 ans.
	d'artillerie de campagne.	150	29 —
Lieutenants en 1er	d'artillerie de campagne.	165	25 —
	du train	22	24 —

L'avance qui semblerait en résulter pour ces catégories d'officiers *n'est que fictive*, car ils recevront leur brevet

à une date ultérieure (par exemple dans le courant de l'année pour les capitaines d'infanterie) ce qui les remettra dans les mêmes conditions d'âge que leurs camarades.

II. — Les conditions d'avancement.

Les dates et les chiffres donnés dans les tableaux du chapitre précédent fixent les conditions extrêmes d'âge et d'ancienneté que remplissent actuellement les officiers de l'armée allemande. On ne peut en déduire les conditions moyennes d'avancement caractérisées par :

1° Le temps moyen passé dans chaque grade par les officiers promus au grade immédiatement supérieur;

2° L'âge moyen au moment de la promotion aux divers grades.

Le tableau ci-contre donne ces renseignements en prenant pour bases les nominations faites pendant une période de une année au moins (1); en raison de la régularité de l'avancement en Allemagne, les résultats obtenus sont vrais pour une période beaucoup plus étendue. De plus, ils s'appliquent à quelques mois près à toutes les armes — sauf cependant l'état-major — grâce aux précautions prises par l'autorité allemande pour maintenir entre elles l'égalité de traitement.

---

(1) Les calculs nécessaires pour déterminer les chiffres des deux tableaux ont été faits au moyen de la « Vollständige Dienstaltersliste », qui donne les promotions des officiers dans *tous* leurs grades ; l'intervalle de temps choisi s'étend du 1er mai 1898 au 1er mai 1899, date de la dernière publication de ce document.

	Temps moyen passé dans le grade de	Age moyen au moment de la promotion au grade de :
Lieutenant........	8 ans.	19 ans.
Lieutenant en 1er ..	6 ans.	27 ans.
Capitaine.........	9 ans.	33 ans.
Commandant......	6 ans 1/2.	42 ans.
Lieutenant-colonel .	2 ans 1/2.	48 ans.
Colonel...........	3 ans.	50 ans.
Général de brigade.	3 ans 1/2.	52 ans.
Général de division.	»	54 ans.

Il est à remarquer que, au moins à partir du grade de commandant, la différence des âges moyens pour deux grades successifs ne représente pas le temps moyen passé dans le grade inférieur; la raison en est que tous les officiers d'un grade ne parviennent pas au grade supérieur et que ceux qui l'obtiennent sont habituellement les plus jeunes d'âge (1).

Officiers d'état-major. — Les officiers des différentes armes classés à l'état-major sont généralement plus favorisés que leurs camarades. Les chiffres donnés ci-après indiquent les conditions d'avancement de cette catégorie d'officiers; ils représentent, pour ainsi dire, des minima par rapport aux nombres moyens portés dans le tableau précédent.

(1) Prenons comme exemple 6 officiers promus commandants : deux à 43 ans, deux à 42 ans, deux à 41 ans soit à l'âge moyen de 42 ans. S'ils passaient tous lieutenants-colonels, l'âge moyen de promotion à ce grade serait évidemment 42 ans + 6 ans 1/2 (temps moyen passé dans le grade de lieutenant-colonel) soit 48 ans 1/2. Mais sur les six commandants, deux par exemple ne passeront pas lieutenants-colonels, la sélection portera dans la plupart des cas sur les plus âgés (ceux de 43 ans ou de 42 ans) et les quatre autres passeront lieutenant-colonels vers 41 ans 1/2 + 6 ans 1/2, soit 48 ans.

Officiers d'état-major.

	Temps moyen passé dans le grade de	Age moyen au moment de la promotion au grade de :
Capitaine.........	6 ans 1/2	32 ans 1/2
Commandant......	6 ans 1/2	39 ans
Lieutenant-colonel..	2 ans 1/2	45 ans
Colonel....	3 ans	47 ans 1/2
Général de brigade.	3 ans 1/2	50 ans
Général de division.	»	53 ans 1/2

On voit, d'après ce tableau, que les officiers d'état-major sont nommés commandants environ 3 ans avant leurs camarades des régiments; cela tient à ce que, en Allemagne, les promotions jusqu'au grade de commandant inclus se font par arme ou même, dans certains cas, par régiment. Aussi, en raison de la constitution des cadres dans l'état-major (pour ainsi dire, pas de lieutenants) et de la forte proportion des commandants par rapport aux capitaines, les officiers d'état-major prennent-ils, sur leurs camarades des régiments, une avance *moyenne* d'environ trois ans pour passer commandants. Ils garderont nécessairement cette avance par la suite, puisque les promotions au grade de lieutenant-colonel et au-dessus se font en tenant compte de l'ancienneté des officiers dans l'ensemble de l'armée et non pas seulement dans leur arme. Pour la même raison les temps moyens passés dans les différents grades, à partir de commandant, sont les mêmes pour les officiers d'état-major et pour les officiers des régiments.

Officiers saxons et bavarois. — Les résultats donnés jusqu'ici s'appliquent aux officiers prussiens et wurtembergeois; la comparaison des dates de promotion des officiers les plus anciens dans chaque grade en Prusse, en Saxe et en Bavière, offre un moyen facile de reconnaître la situation respective des officiers dans les

divers contingents; elle permet de constater que, au moins à partir du grade de major, les officiers saxons possèdent une légère avance sur leurs camarades prussiens.

L'Annuaire de l'armée saxonne (deux corps d'armée), publié tout récemment, et qui donne la situation des officiers saxons au 1er janvier 1900, permet de vérifier cette assertion. Les listes d'ancienneté contenues dans cet ouvrage sont établies pour les officiers supérieurs, sans tenir compte de l'arme à laquelle appartient l'officier; elles donnent pour ces officiers, ainsi que pour les généraux, l'année de la naissance et les dates de promotions aux différents grades.

Ces indications officielles ont permis d'établir le tableau suivant :

Officiers saxons.

	AGE		AGE MOYEN au moment de la promotion au dernier grade.	TEMPS passé DANS LE GRADE immédiatement inférieur.
	des plus âgés.	des plus jeunes.		
Généraux de division (1)..	54 ans.	53 ans.	53 ans.	3 ans.
— de brigade.....	53 —	48 —	51 —	3 —
Colonels...............	52 —	47 —	48 ans 1/2.	2 ans 1/2.
Lieutenants-colonels......	50 —	44 —	46 ans.	5 ans.
Majors.................	49 —	39 ans (2).	42 ans 1/2.	9 —

(1) L'armée saxonne, au 1er janvier 1900, ne comprenait que 6 généraux de division, parmi lesquels un prince (de 35 ans) et un « caractérisé » (de 67 ans), dont on n'a pas tenu compte pour les calculs.

(2) Officiers classés dans l'état-major.

Quant aux officiers bavarois, ils sont promus lieutenants en 1er et capitaines avec la même ancienneté dans le grade d'officier que dans les autres contingents. Par contre, pour passer majors et lieutenants-colonels, ils gagnent environ deux ans sur les officiers prussiens.

Mais cet avantage n'est pas aussi considérable qu'il le paraît, car en raison des connaissances exigées par l'armée bavaroise pour les candidats officiers (1), ceux-ci entrent dans l'armée avec un retard de 1 an 1/2 ou 2 ans sur leurs camarades des autres contingents.

III. — Conclusions.

Les conditions de l'avancement dans l'armée allemande sont caractérisées par une régularité et une égalité complètes entre les différentes armes; elles sont d'autant plus remarquables qu'elles ne résultent d'aucune disposition législative. Il n'existe pas de loi sur l'avancement en Allemagne, et ce sont les traditions, consacrées dans certains cas par quelques Ordres de Cabinet, qui donnent à la carrière des officiers son développement régulier.

Esquissons à grands traits cette carrière.

Servir un certain temps dans la troupe comme enseigne porte-épée, satisfaire aux examens d'officier après avoir suivi les cours d'une école de guerre, obtenir l'agrément d'un corps d'officiers : telles sont, en général, les trois conditions que doit remplir tout candidat officier pour devenir lieutenant; quoique ces règles souffrent quelques exceptions, elles constituent ce que l'on appelle souvent l'unité d'origine des officiers allemands. Elles exigent des candidats officiers, dans toutes les armes, les mêmes connaissances et les amènent à être promus lieutenants au même âge (en moyenne entre 18 et 20 ans).

A partir de là, l'officier avance par ancienneté avec sélection. En principe, tout officier appelé par son an-

(1) La Bavière exige de tous ses candidats officiers l'*abiturienten examen* (certificat de fin d'études correspondant à notre baccalauréat) tandis que le candidat prussien peut subir seulement l'examen plus facile de porte-épée « fähnrich », qui se passe généralement deux ans avant l'« abiturienten examen ».

cienneté à passer au grade supérieur, qui ne remplit pas les conditions nécessaires pour l'occuper convenablement, n'est pas nommé. Il prend alors sa retraite, plus ou moins volontaire; il l'obtient parfois, avec le *caractère* du grade supérieur, quelquefois, il est retraité avec la mention *z.* D, « à la disposition », sorte de position de retraite avec prérogatives de l'activité, qui lui permettra d'occuper certains emplois spéciaux de l'armée. En un mot, le principe, rigide dans son énoncé, subit des tempéraments dans l'application; mais, en général, l'officier dont le tour de promotion est passé n'a plus droit à l'avancement : il fait place à d'autres.

Quelles auront été les étapes principales de sa carrière avant la mise à la retraite ?

En laissant de côté les officiers d'état-major qui sont nettement favorisés, on peut les résumer ainsi, suivant que l'officier quittera l'armée — ou non — avant de parvenir aux grades supérieurs :

1° L'officier allemand reçoit son brevet de lieutenant à 19 ou 20 ans, passe capitaine vers 33 ans et arrive major vers 43 ans : il a donc mis 24 *ans* de grade d'officier pour arriver officier supérieur ;

2° Le major allemand, destiné à parvenir aux grades élevés, est promu officier supérieur vers 40 ans; il met 12 *ans* pour arriver au grade de général, auquel il parvient, en moyenne, à l'âge de 52 ans.

La comparaison de ces deux chiffres montre que l'avancement dans les grades supérieurs est particulièrement rapide; il est nécessaire, pour cela, que de très nombreux officiers quittent l'armée, en particulier comme capitaines et majors. Ce dernier grade marque la limite à partir de laquelle la sélection s'effectue d'une façon rigoureuse.

Il en résulte pour les officiers n'atteignant pas le grade de major, des conditions d'avancement franchement désavantageuses, puisque la plus grande partie de leur

carrière militaire s'est accomplie dans le grade de lieutenant et lieutenant en 1er. Mais l'obligation, pour ces officiers, de rentrer dans la vie civile est tempérée par la mesure qui leur accorde une retraite proportionnelle à partir de 10 ans de service.

C'est ainsi que le lieutenant en 1er qui abandonne l'armée à 10 ans de service (soit vers 29 ans), recoit 796 fr., le capitaine, après 22 ans de service (soit vers 40 ans), 3,000 fr., et le major après 28 ans (soit vers 46 ans), 4,800 fr. de pension (1).

Malgré ces conditions avantageuses, la presse allemande — pourtant très discrète en pareille matière — a fait entendre quelques observations en faveur des officiers retraités.

Les doléances des journaux allemands portent surtout sur le peu de sécurité de la position d'officier en Allemagne; ils se plaignent également de la situation précaire faite à de bons serviteurs du pays, dont plus de 90 p. 100 sont remerciés entre 40 et 50 ans, soit en pleine vigueur physique et morale, mais trop tard cependant pour se lancer à la recherche d'une nouvelle carrière; cette manière d'opérer, disent-ils, risque d'augmenter le nombre des mécontents et de créer un « prolétariat » à la suite de l'armée. A défaut d'une augmentation dans le taux des pensions qui pourrait obérer le Trésor, certains organes réclament un accroissement du nombre des emplois civils réservés aux officiers à leur départ de l'armée.

Nous n'avons pas à discuter ici les opinions émises par la presse allemande. Constatons seulement que les vides laissés par les officiers retraités — prématurément ou non — favorisent le renouvellement des cadres de toute l'armée et permettent de faire affluer vers les grades élevés les éléments encore jeunes du corps d'officiers.

(1) Voir *Revue militaire de l'Etranger*, 2e semestre 1997, page 254.

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

Vote de crédits supplémentaires pour la guerre du Transvaal. — Un crédit supplémentaire de 13 millions de livres sterling (325 millions de francs) a été voté le 9 février par le Parlement anglais, pour faire face aux dépenses de la guerre du Transvaal. Ce crédit s'ajoute à celui de 10 millions de livres (250 millions de francs) qui avait déjà été voté le 17 octobre 1899.

Le budget de la guerre pour 1899-1900 prévoyait pour l'effectif de l'armée anglaise, le chiffre de..................	184,853
Le crédit supplémentaire du 17 octobre 1899 correspond à une augmentation de................................	35,000
Et le crédit actuel à une augmentation de..............	120,000
Soit un total de..................................	339,853

La répartition de ces divers crédits est la suivante :

Chapitres du budget.	Budget de 1899-1900.	Crédit supplémentaire du 17 octobre 1899.	Crédit supplémentaire du 9 février 1900.	Total des crédits.
	livr. sterling.	livr. sterling	livr. sterling.	livr. sterling.
Chap. Ier. Armée régulière.	6,509,000	1,000,000	2,400,000	9,909,000
— II. Service médical.	305,800	50,000	70,000	425,800
— III. Milice.........	571,000	250,000	250,000	1,071,000
— IV. Cavalerie yeomanry.......	75,000	»	5,000	80,000
— V. Volontaires....	624,200	»	15,000	639,200
— VI. Transports et remontes.......	790,000	4,900,000	5,000,000	10,690,000
— VII. Vivres et fourrages........	3,425,500	1,900,000	3,000,000	8,325,500
— VIII. Habillement....	1,090,000	650,000	500,000	2,240,000
— IX. Matériel et approvisionnemts.	2,531,000	1,150,000	1,600,000	5,281,000
— X. Service du génie.	1,211,900	100,000	150,000	1,461,900
— XI. Etablissements d'instruction...	111,100	»	»	111,100
— XII. Services divers..	60,200	»	»	60,200
— XIII. Administration centrale......	248,300	»	10,000	258,300
— XIV. Pensions des officiers.........	1,555,000	»	»	1,555,000
— XV. Pensions des sous-officiers et hommes de troupe.......	1,325,500	»	»	1,325,500
— XVI. Secours........	183,700	»	»	183,700
Totaux.....	20,617,200	10,000,000	13,000,000	43,617,200

[illegible]

[illegible]

[illegible] 1899. [illegible]

[illegible] à Vienne.

[illegible] dans une très [illegible] régiments [illegible]

[illegible]

[illegible] 1900 [illegible] 1899, de [illegible] qui servent [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] dans la province de [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] dans la province de Poméranie.

[illegible] — Herzdorf (17k,5),

[illegible] — Kreuzburg (29k,1),

[illegible] — Beuthen (7k,8),

[illegible] — Albendorf (21k,6), dans la province de Silésie.

[illegible] — Prenzlau (32k,5),

[illegible] — Furstenberg (22k,5),

[illegible] le journal *Die Post*, du 31 décembre 1899.

Jœdickendorf—Pyritz (46k,9),
Kremmen—Neuruppin—Wittstock (65k,5), dans la province de Brandebourg,
Nordhausen—Wernigerode (60k,5),
Hohne—Brocken (18k,9),
Genthin—Schœnhausen (28k,7),
Genthin—Milow (20k,7),
Walkenried—Draunlage (24k,2),
Brunnenbachsmuhle—Tanne (8k,3), dans la province de Saxe ;
Hollenbeck—Mœlln (17k,4), dans la province de Schleswig-Holstein ;
Geestemunde—Bremervorde (36k,1), dans la province de Hanovre ;
Grifte—Gudensberg (7k,8), dans la province de Hesse-Nassau ;
Bunde—Rahden (33k),
Ennigerloh—Freckenhorst—Warendorf (15k,6),
Soest—Belecke—Brilon (54k,4), dans la province de Westphalie ;
(Greevenbroich)—Poulheim—Cologne (Ehrenfeld) (11k,5),
(Bedburg)—Kirchherten—Ameln (4k,1), dans la province du Rhin ;
Wœrth—Lembach (8k,4),
Fontoy—Aumetz (9k,5), en Alsace-Lorraine ;
(Seckach)—Walldürn—Amorbach (15k,6),
Busenbach—Ittersbach (14k), dans le grand-duché de Bade ;
Friedrichshafen—Lindau (25k,2),
Kirchheim—Oberlenningen (11k,3),
Beilstein—Ilsfeld (5k,5),
(Biberach)—Warthausen—Ochsenhausen (19k), dans le royaume de Wurtemberg ;
Oberdorf—Lechbruck (22k,3),
Kirchenlamitz—Weitzenstadt (13k,1),
Haidhof—Burglengenfeld (6k,9),
Grafing—Ebersberg (6k), dans le royaume de Bavière ;
Wilsdruff—Nossen (27k,9),
Brandis—Seelingstadt (10k,3),
Kœnigsbruck—Schwepnitz (9k,9), dans le royaume de Saxe ;
Ganzlin—Rœbel (26k,7),
(Schwerin) - Crivitz—Parchim (21k,3), dans le grand-duché de Mecklembourg ;
(Delmenhorst)—Lohne—Neukirchen (22k,3), dans le grand-duché d'Oldenbourg.

Toutes ces lignes, à l'exception de celle de Grevenbroich à Cologne, sont exploitées comme chemins de fer secondaires ou d'intérêt local. Elles augmentent l'étendue des réseaux d'État d'une longueur totale de 790 kilomètres (dont 52k,5 à voie étroite), et celle des réseaux des compagnies privées de 392 kilomètres (dont 85k,5 à voie étroite).

1° Habillement et tenue des officiers de l'armée prussienne. — Le 15 mai 1899 a paru un nouveau règlement sur l'habillement et la tenue des officiers de l'armée prussienne. Cette instruction qui remplace celle du 28 mai 1896 (1), est conçue dans le même esprit que cette dernière. Son but, bien évident, est d'obtenir des officiers dans toutes les circonstances où ils paraissent en public, la plus grande uniformité possible dans la tenue.

Pour atteindre un pareil résultat, on conçoit facilement quelle précision est nécessaire, tant dans l'énumération des effets qui composent les différentes tenues (2), que dans la description même de chacun de ces effets. Aussi le règlement de 1899 ne craint-il pas d'entrer, à ce sujet, dans les plus petits détails et la plupart des modifications qu'il y apporte sont de peu d'importance. Deux changements dans la tenue des officiers méritent cependant d'être signalés :

1°) En tenue de campagne, de manœuvres et de manège les gants gris (graue) réglementaires jusqu'à présent, ont été remplacés par des gants rouges-bruns (rothbraune) en peau de chien, analogues à ceux qui sont en usage dans l'armée française ;

2°) Un vêtement a été supprimé, le baschluk, et remplacé par une pèlerine (Umhang) en étoffe grise imperméable, à laquelle en hiver peut être attaché un capuchon (Kapuze). Le port de la pèlerine n'est obligatoire dans aucune circonstance, il est seulement autorisé à condition d'avoir, suivant les armes, des dimensions réglementaires. Dans les troupes à pied elle doit arriver à l'extrémité des doigts ; dans les troupes à cheval, elle doit descendre jusqu'à une largeur de main au-dessous du genou.

2° Bagages des officiers aux manœuvres. — A la suite des abus constatés au cours des dernières manœuvres, et des inconvénients qui en étaient résultés au point de vue du chargement des voitures, l'Empereur, dans un ordre de cabinet, daté du 17 juin 1899, a rappelé les officiers à l'observation des prescriptions réglementaires en ce qui concerne les bagages qu'ils peuvent emporter aux manœuvres :

---

(1) Voir *Revue militaire de l'Etranger*, 1er semestre 1897, page 246.

(2) C'est ainsi que nous trouvons la description des tenues suivantes : tenues de parade, de service, de gala, de société, de garden-parties de la Cour, de campagne, de manœuvres, de service en campagne, d'exercice, de tir, d'inspection, de revue, pour se rendre à l'église, pour la prestation de serment des recrues, pour les cérémonies funèbres, pour la réception des princes, pour l'ouverture ou la fermeture du Reichstag ou du Langtag, pour le service de garnison, pour les courses, pour les chasses, pour monter à bicyclette, pour les fêtes de la Cour, pour les visites, pour aller au théâtre, etc.

Il est interdit aux officiers d'emporter des tentes pour leur usage particulier, ils doivent se contenter de la part du matériel de troupe mis à leur disposition (10 p. 100). Les cantines doivent avoir les dimensions réglementaires (1), et une légère augmentation de poids peut seule être tolérée. En dehors de cette cantine les officiers n'ont droit qu'à un léger portemanteau. Qùant aux effets et à l'équipement qu'il est nécessaire d'emporter pour les grandes parades, il faut les faire transporter avec ceux des hommes de troupe.

Les sergents-majors et maréchaux des logis chefs ne sont autorisés à faire transporter par les voitures que ce à quoi ils ont droit en temps de guerre. Les engagés volontaires d'un an n'ont droit à rien.

Enfin, les lits de camp, sacs de nuit, chaises et tables sont défendus. On ne doit que par exception emporter des boissons, et jamais de grandes provisions de vivres.

3° Tenue de l'infanterie de landwehr. — Par un ordre de Cabinet daté du 27 septembre 1899, l'Empereur a décidé que les casques en excédent dans l'infanterie de ligne, serviraient à l'équipement du plus grand nombre possible de régiments d'infanterie de landwehr. Ces casques recevront comme signe distinctif la Croix de landwehr (Landwehrkreuz). Les régiments qui n'auront pas pu recevoir le casque garderont le schako.

ITALIE

École centrale de tir de l'artillerie a Nettuno. — Par une circulaire du 28 septembre 1899, le Ministre a fait connaître que pendant l'hiver 1899-1900 auront lieu, au polygone de Nettuno, trois cours d'instruction pour l'artillerie de campagne, l'artillerie à cheval et l'artillerie de montagne.

Le nombre des officiers appelés à suivre ce cours sera notablement

---

(1) *Dimensions réglementaires des cantines d'officiers*
(Règlement du 15 mai 1899).

	Officiers supérieurs et capitaines.			Lieutenants.		
	Long.	Larg.	Haut.	Long.	Larg.	Haut.
Troupes à pied (sauf l'artillerie à pied). — Cavalerie. — Train	0.69	0.39	0.30	0.69	0.34	0.28
Artillerie de camp. et à pied	0.76	0.385	0.365	0.60	0.385	0.365

La deuxième cantine des officiers supérieurs doit avoir les dimensions de celle des lieutenants de leur arme.

supérieur, cette année, à ce qu'il a été l'année dernière (1). Un capitaine et deux lieutenants de chacun des régiments d'artillerie, soit 26 capitaines et 52 lieutenants choisis dans les mêmes conditions qu'en 1898, y seront convoqués, et en plus, 36 lieutenants de complément choisis parmi ceux qui en auront fait la demande.

Une brigade de 6 batteries (dont 3 batteries de 7, et 3 batteries de 9), est mise à la disposition de l'Ecole. Ces batteries sont formées à 4 pièces.

Situation de l'armée italienne au 1er janvier 1900. — La répartition entre l'armée permanente, la milice mobile et la milice territoriale des différentes classes et catégories soumises au service militaire a été fixée comme il suit par la cirulaire ministérielle n° 1, du 1er janvier 1900 :

Armée permanente :

Tous les hommes de 1re catégorie des classes 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879 ;

Tous les hommes de 2e catégorie des classes 1871 et 1876 ;

Tous les hommes de 1re catégorie appartenant aux carabiniers et à la cavalerie (moins les sous-officiers) de la classe 1870 ;

Tous les hommes des compagnies d'ouvriers d'artillerie de 1re catégorie des classes 1867, 1868, 1869 et 1870.

Milice mobile :

Tous les hommes, y compris les sous-officiers, de 1re et 2e catégorie des classes 1867, 1868, 1869 et 1870, excepté les hommes non sous-officiers appartenant aux carabiniers, à la cavalerie et aux compagnies d'ouvriers d'artillerie.

Milice territoriale :

Tous les hommes de 1re et 2e catégorie des classes 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, et 1866 ;

Tous les hommes de 1re catégorie appartenant aux carabiniers et à la cavalerie, moins les sous-officiers, des classes 1867, 1868 et 1869 ;

Tous les hommes de 3e catégorie des classes 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879 ;

Les militaires de 1re catégorie des classes 1870 et 1871 appartenant à la cavalerie, inscrits dans l'armée permanente, quoique transférés dans les régiments d'artillerie et du génie, continuent néanmoins à être soumis aux obligations établies pour le service de leur arme.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Etranger* de janvier 1899, p. 80.

RUSSIE

Les grandes manœuvres impériales en 1900. — De grandes manœuvres auront lieu cette année, en présence de l'Empereur, entre Koursk et Orel, au commencement de septembre ; le chef des arbitres sera le grand maître de l'artillerie, grand-duc Michel Nicolaevitch.

Les partis adverses seront : l'armée de Moscou, commandée par le grand-duc Serge, actuellement commandant des troupes de la circonscription de Moscou, et l'armée du Sud, commandée par le ministre de la guerre, général lieutenant Kouropatkine.

L'armée de Moscou comprendra :

Les XIII° et XVII° corps d'armée en entier ;
La 1re division de cavalerie ;
Les 2° et 3° brigades d'artillerie de réserve ;
Les 13° et 17° bataillons de sapeurs.
Et le 2° bataillon-cadre du train (de la circonscription de Vilna).
Au total : 75 bataillons, 36 escadrons et 168 canons.

L'armée du Sud se composera des troupes suivantes tirées des circonscriptions de Kiev et d'Odessa :

X° corps d'armée au complet ;
Un corps mixte formé des 15° et 34° divisions d'infanterie et de la 4° brigade de chasseurs ;
La 2° division mixte des cosaques, avec ses régiments à 4 sotnias et sans artillerie ;
La 4° brigade d'artillerie de réserve ;
Les 7° et 14° bataillons de sapeurs,
Et le 4° bataillon-cadre du train.
Au total : 79 bataillons, 40 escadrons et 180 canons.

Dans les deux armées, la cavalerie sera répartie en cavalerie d'armée et cavalerie divisionnaire, mais dans des proportions différentes à titre d'essai.

Jusqu'à présent, d'après l'hypothèse des manœuvres, l'un des partis gardait la défensive, tandis que l'autre conservait continuellement l'offensive. Dans les manœuvres de 1900, les deux adversaires auront à s'exercer à tour de rôle aux marches et combats offensifs et défensifs. C'est dans ce but que l'armée du Sud aura d'abord un effectif inférieur et devra battre en retraite ; puis elle sera renforcée et prendra l'offensive.

Le thème général de la manœuvre est le suivant :

Une armée principale de l'Ouest, qui a traversé le Dniéper dans le

secteur Orcha—Riétchitsa, marche sur Moscou. L'armée du Sud, qui est chargée de couvrir son flanc droit, s'avance de Koursk sur Orel, pour s'emparer de cette ville et du chemin de fer Orel—Briansk. Mais on apprend que l'ennemi, supérieur en forces, marche d'Orel à la rencontre de l'armée du Sud et celle-ci reçoit l'ordre de chercher d'abord à défendre Koursk, nœud de communications important, puis de reprendre son premier objectif dès qu'elle aura reçu les renforts qui lui viennent du Sud.

Une armée principale de l'Est fait face à l'ennemi, qui a traversé le Dniéper entre Orcha et Riétchitsa, et se retire sur Moscou en combattant. Comme elle veut arrêter l'envahisseur sur la ligne Smolensk—Briansk, elle envoie l'armée de Moscou pour rejeter les troupes qui s'avancent de Koursk.

La durée des manœuvres sera probablement de huit jours, dont deux seront consacrés au repos et un à une grande revue de l'Empereur.

Les partis seront abondamment pourvus de matériel technique, tel que télégraphes, téléphones et ballons. On expérimentera également sur une grande échelle l'emploi de la bicyclette, de la télégraphie sans fils et des pigeons voyageurs.

Pour les réapprovisionnements on utilisera en partie les chemins de fer de campagne et l'on fera des essais avec les automobiles.

Les troupes seront pourvues de puits Norton, qui fonctionneront bien à cause du peu de profondeur de la nappe d'eau souterraine dans le rayon des manœuvres.

Augmentations dans l'infanterie et l'artillerie des circonscriptions de la Sibérie et de l'Amour. — Les prikazes n^{os} 213, 249 et 303 de 1899, ont prescrit pour les troupes d'infanterie et d'artillerie des circonscriptions militaires de l'Asie, diverses augmentations, qui sont résumées ci-après :

1° Circonscription de la Sibérie.

Infanterie. — Le détachement local de Barnaoul, sera transformé en bataillon de réserve à 5 compagnies.

Il sera constitué, auprès de chacun des 7 bataillons d'infanterie de réserve de la Sibérie, un cadre de bataillon de dépôt comprenant :

7 officiers subalternes, dont 1 capitaine en premier, 2 capitaines en second et 4 lieutenants ou sous-lieutenants ;

40 gradés, dont 6 sous-officiers de 1re classe, 6 de 2^{e} classe et 28 gefreite.

A la mobilisation, chacun de ces 7 bataillons donnera naissance à un

régiment à 5 bataillons et à 1 bataillon de dépôt, qui restera sur place pour assurer le service et recompléter les unités actives.

Artillerie. — Il sera formé, à partir du 1er mai 1900, un groupe d'artillerie de réserve de la Sibérie, à 2 batteries de 4 pièces. En temps de guerre, chacune de ces batteries-cadres fournira 4 batteries légères actives, qui seront réunies deux par deux en quatre groupes indépendants numérotés de 1 à 4.

En temps de paix, l'état-major du groupe de réserve comprend : 1 colonel, 2 officiers subalternes, 1 médecin et 1 vétérinaire ;

1 trompette-major, 3 secrétaires, 1 aide-médecin, 1 aide-pharmacien, 1 homme du train ;

Comme chevaux : 3 chevaux de selle de troupe.

En temps de guerre, l'état-major de chacun des groupes d'artillerie de la Sibérie, se compose du même personnel comme officiers et fonctionnaires classés ;

Comme troupe de : 1 trompette-major, 3 secrétaires, 1 aide-médecin, 1 aide-pharmacien, 1 sous-officier et 14 hommes du train ;

Comme chevaux de : 5 chevaux de troupe et 15 chevaux de trait ;

Comme voitures de : 1 voiture de pharmacie, 5 voitures du service de santé et 7 fourgons divers.

Ces voitures sont conservées en temps de paix par le groupe de réserve.

En résumé, l'augmentation prescrite dans la circonscription de la Sibérie comporte : pour le temps de paix, 1 bataillon d'infanterie de réserve et 1 groupe d'artillerie de réserve à 2 batteries (de 4 pièces).

Pour le temps de guerre : 1 régiment d'infanterie à 5 bataillons, 7 bataillons d'infanterie de dépôt et 4 groupes de 2 batteries, à 8 pièces chacune.

2° *Circonscription de l'Amour.*

Infanterie. — La 2e brigade frontière de la Sibérie orientale dédoublera ses 5 bataillons, pour en former des régiments à 2 bataillons.

Une compagnie-cadre du train sera créée à Nikolskoé. En temps de guerre, cette compagnie donnera naissance à 1 bataillon, de 5 convois militaires.

Le régiment d'infanterie de forteresse de Vladivostok, qui était à 5 bataillons, sera dédoublé pour former 2 régiments (nos 1 et 2) à 3 bataillons. L'effectif de chacun de ces régiments sera le suivant :

Officiers : 50, dont 1 colonel, 5 lieutenants-colonels, 6 capitaines en premier, et 38 capitaines en second, lieutenants et sous-lieutenants.

Fonctionnaires classés : 6, dont 4 médecins, 1 prêtre et 1 gérant d'administration.

Sous-enseignes : 6.

Troupe : 13 sergents-majors, 14 fourriers, 216 sous-officiers, 35 musiciens, 25 tambours, 1 clairon de régiment, 240 gefreite, 2,340 soldats, 12 engagés volontaires, 108 hommes de la section hors rang, soit au total 3,004 hommes.

Chevaux : 1 de selle pour le clairon de régiment et 32 de trait.

Le régiment comprend 12 compagnies, dont chacune compte 200 hommes armés, 15 hommes non armés, ce qui fait avec les sous-officiers un total de 235 hommes.

A la mobilisation, les bataillons de réserve de Tchita et de Striétensk, qui devaient auparavant former chacun 1 régiment à 5 bataillons, donneront maintenant naissance à 1 régiment de 4 bataillons et à 1 bataillon de réserve.

Artillerie : Les 2 batteries de mortiers de la 1re brigade d'artillerie de la Sibérie orientale recevront une augmentation d'effectif de 4 sous-officiers et 48 hommes, destinés à constituer des sections de dépôt.

Par suite, les troupes de la circonscription de l'Amour se trouveront augmentées, sur le pied de paix, de : 5 bataillons d'infanterie, 1 bataillon d'artillerie de forteresse, 2 sections de dépôt de mortiers et enfin 1 compagnie-cadre du train, qui se transformera en un bataillon en cas de guerre.

A la suite des modifications prévues plus haut, les circonscriptions de la Sibérie et de l'Amour comprendront, en temps de paix, les troupes suivantes :

1° *Circonscription de la Sibérie.*

a) *Troupes actives.* — 1er bataillon frontière de la Sibérie occidentale.

b) *Troupes de réserve.* — 7 bataillons d'infanterie de réserve : de Tobolsk, de Tomsk, d'Omsk, de Barnaoul, de Semipalatinsk, d'Irkoutsk, de Krasnoiarsk, tous à 5 compagnies ;

— Un groupe d'artillerie de réserve de la Sibérie, à 2 batteries de 4 pièces.

c) *Troupes cosaques.* — 2 sotnias cosaques, d'Irkoutsk et de Krasnoïarsk.

Troupes diverses. — 2 compagnies diciplinaires, d'Omsk et d'Irkoutsk, et un assez grand nombre de détachements locaux, chargés des services d'escorte, de police, etc., qui restent sur place en cas de guerre.

2° *Circonscription de l'Amour.*

a) *Troupes actives :*

1° *Infanterie.* — 1re et 2e brigades de chasseurs de la Sibérie orientale, chacune à 4 régiments de 2 bataillons, soit 16 bataillons ;

1re brigade frontière de la Sibérie orientale, à 4 bataillons ;

2° brigade frontière de la Sibérie orientale, à 5 régiments de 2 bataillons;

2 bataillons frontière de la Sibérie orientale indépendants, n°s 1 et 4, et 1 compagnie-cadre du train.

Soit au total, 32 bataillons d'infanterie et 1 compagnie du train.

2° *Cavalerie.* — La brigade à cheval de l'Oussouri, comprenant le régiment de dragons de la Province maritime, qui doit compter 6 escadrons à partir de cette année;

Le régiment de Tchita des cosaques du Transbaïkal, à 6 sotnias;

Une sotnia cosaque de l'Oussouri.

Soit un total de 13 sotnias et escadrons.

3° *Artillerie.* — La 1re brigade d'artillerie de la Sibérie orientale comprenant 6 batteries (dont 2 de montagne) à 8 pièces et 2 batteries de mortiers à 6 pièces;

La 2e brigade d'artillerie de la Sibérie orientale, à 4 batteries de 8 pièces;

Le groupe d'artillerie indépendante du Transbaïkal, à 2 batteries de 8 pièces.

Soit, au total, 14 batteries avec 108 canons,

Et 2 parcs volants d'artillerie (n°s 1 et 2) de la Sibérie orientale.

4° *Génie.* — 1 bataillon de sapeurs de la Sibérie orientale, à 3 compagnies,

Et 1 bataillon de chemins de fer de l'Oussouri, à 6 compagnies.

b) *Troupes de forteresse.* — 2 régiments d'infanterie de forteresse de Vladivostok, à 3 bataillons chacun;

6 compagnies d'artillerie de forteresse de Vladivostok, 1 compagnie de Nicolaiev et 1 détachement de Possiet;

1 compagnie de sapeurs de forteresse de Vladivostok avec une section télégraphique; 3 compagnies de mineurs-torpilleurs : de l'Amour, de Novokiev et de Vladivostok.

c) *Troupes de réserve.* — 2 bataillons d'infanterie de réserve : de Striétensk et de Tchita, à 5 compagnies chacun.

d) *Troupes cosaques.* — 1 bataillon cosaque du Transbaïkal, de 5 sotnias à pied; 1 régiment cosaque du Transbaïkal, à 6 sotnias (1er de Nertchinsk) et un régiment cosaque de l'Amour, à 3 sotnias; 2 batteries cosaques (n°s 1 et 2) du Transbaïkal, à 6 pièces.

Pour compléter l'énumération des troupes de la circonscription de l'Amour, il convient d'y ajouter celles du Kvantoun (Talienwan et Port-Arthur), qui comprennent :

La 3e brigade de chasseurs de la Sibérie orientale, à 4 régiments de 2 bataillons;

Le 1er régiment cosaque du Transbaïkal, de Verknéoudinsk, à 6 sotnias ;

Le groupe d'artillerie de chasseurs de la Sibérie orientale, à 3 batteries de 8 pièces ;

La compagnie de sapeurs du Kvantoun avec 1 détachement de télégraphistes,

Et les 2 bataillons d'artillerie de forteresse du Kvantoun, à 3 compagnies chacun.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Ce, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 868 **Mars** **1900**

SOMMAIRE

LA

SITUATION ACTUELLE DE L'ARMÉE ANGLAISE

I. — SITUATION DE L'ARMÉE ANGLAISE AU 1er OCTOBRE 1899.

Les budgets de 1897 à 1899 (1) ont consacré le principe d'une augmentation d'effectif de 25,000 hommes, pour mettre l'armée anglaise à hauteur de ses multiples obligations, qui sont :

1° D'entretenir aux Indes et aux Colonies un effectif de près de 100,000 hommes ;

(1) Voir les derniers budgets de l'armée anglaise, *Revue militaire* (armées étrangères), novembre et décembre 1899.

2° De faire face aux expéditions coloniales qui sont la conséquence inévitable de la politique impérialiste ;

3° De mettre sur pied trois corps d'armée complets en cas de guerre avec une puissance européenne.

Les événements ne devaient pas tarder à fournir à l'Angleterre l'occasion de se rendre compte de la valeur des mesures adoptées sur la proposition du War Office.

A la date du 1er octobre 1899, avant le commencement des hostilités avec le Transvaal, le programme de lord Lansdowne n'était pas encore entièrement réalisé ; il restait à créer 4 bataillons d'infanterie et 8 batteries montées d'artillerie.

L'armée anglaise était à cette date constituée comme il suit :

I. — Armée régulière.

Infanterie. — 153 bataillons (plus 4 à créer).

Cavalerie. — 31 régiments.

Artillerie.— 21 batteries à cheval, 95 batteries montées (plus 8 à créer), 10 batteries de montagne et 105 compagnies de garnison (dont 6 de dépôt).

Génie. — 9 compagnies et 1 troop de campagne, 18 compagnies de forteresse, 2 compagnies de chemins de fer, 4 compagnies de topographie, 12 compagnies de mineurs sous-marins, 8 compagnies de dépôt, 1 bataillon côtier (10 sections), 1 bataillon de télégraphie (2 divisions), 1 bataillon de pontonniers (2 troops) et 1 section d'aérostiers.

Army service corps (Intendance et train). — 44 compagnies, dont 2 de remonte.

Army medical corps (Service de santé). — 19 compagnies et 1 dépôt.

Army ordnance corps (matériel d'artillerie). — 12 compagnies (dont 1 de dépôt).

Corps coloniaux. — 7 bataillons d'infanterie, 3 batail-

lons et 3 compagnies d'artillerie, 6 compagnies du génie (1 de forteresse et 5 de mineurs sous-marins).

Les effectifs réels (d'après le *General annual return of the British Army pour* 1898) sont sensiblement au-dessous des effectifs fixés par le budget de 1899-1900, comme on peut le voir d'après le tableau comparatif ci-dessous :

	Effectifs budgétaires.	Effectifs réels.
	—	—
Infanterie	162.203	148.581
Cavalerie.........	20.020	19.400
Artillerie.........	45.016	39.423
Génie............	8.440	7.975
Services divers....	10.550	9.230
Corps coloniaux...	9.934	7.242
Totaux.....	256.163	231.851 (1)

Bien que l'effectif budgétaire soit un maximum, l'écart qui le sépare de l'effectif moyen fait ressortir les difficultés que le War Office a rencontrées dans la réalisation de son programme. En effet, les ressources du recrutement n'ont pas fourni le contingent nécessaire à l'accroissement projeté, et, à la séance de la Chambre des communes du 20 octobre 1899, lord Wyndham, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, a reconnu un déficit de 14,000 hommes sur les prévisions.

L'armée régulière était, à la date du 1er octobre, répartie entre la métropole et les colonies comme l'indique le tableau ci-après.

Au point de vue des effectifs, la répartition était la suivante, en chiffres ronds :

Métropole .... 106.000 hommes (2).

(1) Ce total est inférieur de 479 à celui qui est donné par lord Lansdowne dans son memorandum relatif au budget de 1900-1901.

(2) Chiffre donné par lord Wyndham à la séance de la Chambre des communes du 20 octobre 1899.

Répartition des unités de l'armée régulière au 1er octobre 1899.

Emplacements.	Bataillons d'infanterie.	Régiments de cavalerie.	Artillerie.				Génie.							Compagnies d'Army Service Corps.	Compagnies de Medical Service Corps.	Compagnies d'Army Ordnance Corps.	Corps coloniaux.		
			Batteries à cheval.	Batteries montées.	Batteries de montagne.	Compagnies de garnison.	Compagnies de campagne.	Compagnies de forteresse.	Compagnies de chemin de fer.	Compagnies de topographie.	Services divers.	Compagnies de mineurs sous-marins.	Compagnies de dépôt.				Infanterie.	Artillerie.	Génie.
Métropole (y compris les îles de la Manche).............	73	18	9	48	1	40	7 plus 1 troop.	4	1	4	1 bataill. télégr. 1 bataill. pontonn 1 section aérost.	9 plus 1 bataill. côtier.	8	38	19 plus 1 dépôt.	9	»	»	»
Indes orientales.....	48	7	12	39	8	27	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Colonies (y compris Malte, Gibraltar et l'Egypte)..........	32	6	»	8	1	38	2	14	1	»	»	2	»	6	»	3	7 bataill.	3 bataill. 3 comp.	6 comp.
Totaux.....	153	31	21	95	10	105	9 plus 1 troop.	19	2	4	1 bataill. télégr. 1 bataill. pontonn. 1 section aérost.	12 plus 1 bataill. côtier.	8	44	19 plus 1 dépôt.	12	7 bataill	3 bataill. 3 comp.	6 comp.

Indes Orientales...............	66.000 hommes (1).
Colonies.....................	60.000 — (2).

Réserve. — L'effectif budgétaire de la réserve était de 90,000 hommes et son effectif moyen de 80,873 hommes répartis comme il suit :

Infanterie...........................	56.890
Cavalerie...........................	5.973
Artillerie...........................	11.054
Génie...............................	2.945
Corps coloniaux....................	129
Services divers....................	3.882

Milice et réserve de milice. — La milice comprend :

126 bataillons d'infanterie auxquels il faut ajouter 3 bataillons coloniaux (Malte et Bermudes) ;

36 corps d'artillerie, dont 1 corps colonial ;

2 corps du génie de forteresse et 10 divisions de mineurs sous-marins, plus 2 corps coloniaux de mineurs sous-marins (Malte et Bermudes) ;

1 corps de santé.

L'effectif budgétaire de la milice (y compris la réserve de milice, qui en cas de mobilisation vient compléter l'armée régulière) est de 130,687 hommes, et son effectif réel, à la date du 1er janvier 1899, de 103,647 ; dans ce dernier chiffre, la réserve de milice entre pour 29,996. Ces effectifs se répartissent comme il suit entre les différentes armes :

	Effectif budgétaire.	Effectif réel.			
Infanterie.....	108.680	86.893	dont	24.294	pour la réserve de la milice.
Artillerie......	19.234	14.695	—	5.198	Id.
Génie.........	2.160	1.765	—	404	Id.
Services divers.	613	294	—	100	Id.

(1) Après prélèvement de 6.000 hommes de renforts envoyés dans les colonies du Cap et de Natal.

(2) Dont 21,000 hommes environ dans l'Afrique du Sud.

Volontaires et Yeomanry.

La yeomanry constitue 38 corps groupés en 20 brigades.

Les volontaires forment :

215 bataillons d'infanterie ;
2 corps de cavalerie légère ;
1 compagnie (Honourable Artillery Company of London) et 66 corps d'artillerie ;
19 corps du génie, 1 corps d'électriciens, 1 corps de chemins de fer, 1 corps d'état-major de chemins de fer, et 7 divisions de mineurs sous-marins ;
1 corps de santé.

Les effectifs sont :

Pour la yeomanry, — effectif budgétaire, 11,000 hommes ; effectif réel (au 1er janvier 1899), 10,433 hommes ;

Pour les volontaires, — effectif budgétaire, 262,767 hommes ; effectif réel (à la date du 1er novembre 1898), 230,678 hommes, répartis comme il suit entre les diverses armes :

	Effectif budgétaire.	Effectif réel.
	—	
Infanterie	197.680	—
Cavalerie	300	206
Artillerie	47.983	42.022
Génie	14.948	12.492
Services divers	1.856	1.343

Il ne faudrait pas tabler sur l'effectif de 230,678 hommes, qui est celui des volontaires inscrits ; celui des volontaires efficients, c'est-à-dire qui se sont présentés aux appels annuels (1), est de 198,376 hommes (pour 1898).

En résumé, la situation de l'armée anglaise, à la date du 1er octobre 1899, était à peu près la suivante :

---

(1) Ce qui ne veut pas dire qu'ils aient accompli leurs périodes d'instruction.

	Effectif budgétaire.	Effectif réel.	
Armée régulière.........	256.163	231.851	(effectif réel au 1er janvier 1899)
Réserve.................	90.000	80.890	(effectif moyen de l'année 1898)
Milice et réserve de milice.	130.687	103.647	(effectif réel au 1er janvier 1899)
Yeomanry...............	11.000	10.433	Id.
Volontaires..............	262.767	230.678	(effectif réel au 1er nov. 1898)
Totaux............	750.617	657.499	

II. — Mobilisation de l'armée anglaise pour la guerre du Transvaal.

Dès le milieu de l'année 1899, en présence des difficultés qui s'étaient élevées entre le gouvernement britannique et le Transvaal, le War Office avait renforcé de 2 bataillons d'infanterie et de troupes techniques les garnisons de l'Afrique du Sud, qui se trouvaient ainsi portées à l'effectif de 10,800 hommes.

A partir du 15 septembre, les relations diplomatiques devenant plus tendues, ce chiffre fut porté à 22,000 hommes environ par l'envoi de nouveaux renforts, prélevés sur les garnisons des colonies, de la métropole et des Indes, et comprenant :

8 bataillons d'infanterie (1 d'Angleterre, 3 de la Méditerranée, 4 des Indes);
4 régiments de cavalerie (2 d'Angleterre, 2 des Indes);
6 batteries montées (3 d'Angleterre, 3 des Indes);
Des troupes techniques.

Ces forces paraissaient suffisantes pour faire face aux premières éventualités. Mais bientôt les circonstances allaient, suivant l'expression de sir Wyndham, fournir à l'Angleterre l'occasion de donner à son système militaire la consécration de l'expérience. La lutte engagée avec deux républiques dont la population blanche ne

dépassait pas 350,000 habitants l'amènera à mobiliser successivement toute son armée régulière et à écrémer ses forces auxiliaires, sans parler de l'appoint que lui fourniront ses colonies.

Une proclamation de la Reine, datée du 4 octobre, autorise le Ministre de la guerre à convoquer les hommes de la réserve de l'armée active. Celui-ci n'usera de cette faculté que successivement, au fur et à mesure des mobilisations partielles, qui vont s'échelonner du mois d'octobre 1889 au mois de janvier 1900. En même temps est ordonnée la mobilisation d'un corps expéditionnaire comprenant 3 divisions d'infanterie, 1 division de cavalerie, des troupes non endivisionnées et des troupes de lignes de communication. Cette première mobilisation ne tardera pas à être suivie d'une série d'opérations du même genre que nous énumérons ci-dessous.

Mobilisation du corps expéditionnaire (6 octobre 1899). — Sur 25,000 réservistes convoqués, 21,000 rejoignent; après l'examen médical ce nombre est réduit à 20,000, environ. L'effectif embarqué du corps expéditionnaire est de 44,000 hommes (1) en chiffres ronds. Ce corps comprend :

32 bataillons d'infanterie,
7 régiments de cavalerie (2),
4 batteries à cheval,
15 batteries montées,
Des troupes techniques.

Mobilisation des premiers renforts (1er novembre 1899). — A la suite du désastre de Nicholson-Neck, et pour réparer les pertes éprouvées par les troupes du Natal

(1) En admettant un déchet de 1/10 sur les effectifs (chiffre reconnu par sir Wyndham à la Chambre des Communes).

(2) Il devait en comprendre 8, mais le 14e hussards, atteint d'épidémie, n'a été embarqué qu'avec la 5e division.

dans les premières opérations autour de Ladysmith, le War Office mobilise :

3 bataillons d'infanterie,
1 régiment de cavalerie (3 escadrons tirés des régiments de la garde),
1 batterie de montagne,
Effectif total : 3,500 hommes environ.

Mobilisation d'un équipage de siège (9 novembre 1899). — Effectif : 1,500 hommes environ.

Mobilisation de la 5e *division d'infanterie* (13 novembre 1899). — Le 13 novembre, sont convoqués les réservistes de tous les régiments qui se trouvaient dans l'Afrique du Sud avant la mobilisation du corps expéditionnaire, et en outre ceux des éléments qui doivent former la 5e division. Celle-ci comprend :

8 bataillons d'infanterie,
1 régiment de cavalerie (1),
3 batteries montées,
Des troupes techniques.

Son effectif peut être évalué à 9,500 hommes.

Mobilisation de la 6e *division d'infanterie* (4 décembre 1899). — La 6e division a un effectif de 9,000 hommes environ et comprend :

8 bataillons d'infanterie,
3 batteries montées,
Des troupes techniques.

Mobilisation de la 7e *division d'infanterie* (18 décembre 1899). — La 7e division a la même composition et le même effectif que la 6e.

Mobilisation de la 4e *brigade de cavalerie* (28 décembre 1899). — La 4e brigade de cavalerie a un effectif de 2,500 hommes environ, elle comprend :

---

(1) Le 14e hussards, qui devait primitivement faire partie du corps expéditionnaire.

3 régiments de cavalerie,
1 batterie à cheval,
2 compagnies d'infanterie montée,
Des troupes techniques.

Mobilisation d'éléments non endivisionnés. — Les éléments énumérés ci-dessous, qui ne font partie d'aucune formation de campagne, ont été mobilisés et embarqués pour l'Afrique du Sud, depuis le 1er décembre :

2 bataillons d'infanterie,
3 batteries à cheval,
12 batteries montées,
10 compagnies d'artillerie de garnison,
Des troupes techniques.

Il faut y ajouter :

1 régiment de cavalerie venant des Indes,
2 compagnies d'infanterie montée venant des Indes,
2 batteries à cheval venant des Indes.

L'effectif total de ces éléments peut être évalué à 7,000 hommes environ.

Mobilisation de la 8e division d'infanterie (18 janvier 1900). — La 8e division d'infanterie a même composition et même effectif que les 6e et 7e. Elle doit s'embarquer dans le courant de mars.

Renforcements des régiments détachés dans l'Afrique du Sud. — Indépendamment des unités mobilisées dont il est question ci-dessus, de nombreux détachements de renfort ont été envoyés à partir du 1er novembre dans l'Afrique du Sud, pour combler les vides qui se produisaient dans les éléments de l'armée de campagne au cours des opérations.

On peut sans exagération admettre que le total de ces renforts s'élevait à la date du 1er mars à plus de 18,000 hommes (1).

---

(1) Total obtenu en additionnant les chiffres donnés par les journaux pour les effectifs des divers détachements.

Appel de la milice. — Il a été procédé à l'appel d'un certain nombre de bataillons de milice, qui devaient dans le principe remplacer, dans les garnisons, les bataillons de l'armée régulière partis pour l'Afrique du Sud. Mais une partie de ces bataillons ont été, sur leur demande, désignés soit pour prendre part à la campagne soit pour tenir garnison dans les colonies. L'appel de ces bataillons s'est fait en plusieurs séries, au fur et à mesure de la mobilisation des bataillons de l'armée régulière :

3 novembre 1899 :	33 bataillons	(plus 5 compagnies du corps de santé).
4 —	3 —	
23 —	8 —	
18 décembre 1899 :	8	
4 janvier 1900 :	16 —	
9 —	1 —	
27 —	2 —	(plus 1 corps d'artillerie).
23 février 1900 :	1 —	
Total.......	74 bataillons.	

Sur ces 74 bataillons incorporés, 30 sont déjà embarqués ou désignés pour l'Afrique du Sud, 3 sont dans le bassin de la Méditerranée (2 à Malte et 1 en Egypte) ; les 41 restants tiennent garnison dans la métropole. L'effectif moyen de ces bataillons peut être évalué à 700 hommes au maximum (1). Il y aurait donc actuellement environ 52,000 miliciens sous les drapeaux, dont 29,000 pour l'Afrique du Sud. Il reste 52 bataillons de milice non convoqués, donnant un total d'environ 35,000 hommes, auxquels il faut ajouter les 16,754 miliciens appartenant aux armes autres que l'infanterie. Le total actuel se décompose donc comme il suit (chiffres arrondis) :

(1) D'après les chiffres publiés par les journaux pour les bataillons embarqués.

Sous les drapeaux.	52.000 hommes environ (dont 31,000 hors du Royaume-Uni).
Disponibles.......	52.000 —
Total......	104.000 hommes environ.

Formation de bataillons d'yeomanry (2 janvier 1900). — Il a été fait appel à la yeomanry pour former des bataillons d'infanterie montée à destination de l'Afrique du Sud. Le nombre de ces bataillons, qui était primitivement de 13, a été porté à 19 ; il donne un effectif total de 8,000 hommes sur lesquels 2,500 seulement ont été pris dans la yeomanry; le reste est recruté parmi les civils. Il y a donc actuellement (chiffres arrondis) :

Sous les drapeaux..............	8.000 hommes.
Disponibles....................	8.000 —
	16.000 hommes.

(10,500 yeomens + 5,500 engagés pour l'Afrique du Sud).

Formation de compagnies de volontaires (2 janvier 1900). — Sous la pression de l'opinion publique, le War Office a décidé qu'il serait créé 1 compagnie d'infanterie montée à l'effectif de 116 hommes pour chaque bataillon de ligne détaché dans l'Afrique du Sud, et un nombre égal de compagnies de réserve, qui seront maintenues dans le métropole ; en outre, un corps (infanterie et artillerie) fourni par l'Honourable Artillery Company of London et un certain nombre de sections du génie, devaient être formés à destination de l'Afrique du Sud.

Si l'on remarque qu'après le départ de la 8e division il y aura 86 bataillons d'infanterie dans l'Afrique du Sud, le nombre de compagnies de volontaires à créer sera de 172. Le total des volontaires sous les drapeaux sera :

172 compagnies à 116 hommes..................	19.952 (1)
Corps de l'Honourable Artillery Company of London.	1.400
Sections du génie..............................	500
Total.................	21.852

(1) Dont la moitié pour l'Afrique du Sud.

Soit, en chiffres ronds, 22,000 hommes.

Il resterait disponible 208,000 volontaires, dont seulement 176,000 efficients, en admettant que ces ressources n'aient pas été diminuées par les engagements dans l'armée régulière.

Si nous récapitulons ce qui précède, nous pourrons mesurer l'effort fait par l'Angleterre dans la guerre actuelle.

Le tableau ci-dessous nous donne, en chiffres ronds, le total de troupes envoyées dans l'Afrique du Sud :

Armée régulière (y compris la réserve)

Troupe sprésentes dans l'Afrique du Sud avant la mobilisation du corps expéditionnaire.....	22.000	
Corps expéditionnaire........................	44.000	
Premiers renforts mobilisés..................	5.000	
5e division..................................	9.500	
6e division..................................	9.000	135.000
7e division..................................	9.000	
4e brigade de cavalerie......................	2.500	
Eléments non compris dans les divisions.......	7.000	
8e division (encore en Angleterre)............	9.000	
Renforts des régiments de l'armée de campagne.	18.000	
Milice..		29.000
Yeomanry......................................		8.000
Volontaires...................................		12.000
Total......................		184.000

Si l'on ajoute à ce total les contingents fournis par les colonies (20,000 hommes environ), on arrivera à un total de 204,000 hommes dans l'Afrique du Sud après le départ de la 8e division.

III. — Situation actuelle de l'armée anglaise. — Mesures proposées par le Gouvernement.

Le programme de 1897-1899 devait mettre l'armée anglaise en mesure de faire face à la triple obligation que lui imposait la politique impériale : pourvoir à la garde des colonies, faire face aux expéditions coloniales, mettre en ligne trois corps d'armée complets en cas de guerre avec une puissance européenne. Le budget de 1899-1900 prévoyait un effectif de 184,000 hommes (non compris les Indes) dans lequel les garnisons des colonies entraient pour 51,000 hommes. Si à ce chiffre on ajoute l'effectif budgétaire de la réserve, 90,000 hommes, on arrive à un total de 274,000 hommes pour l'armée régulière (non compris les 73,000 hommes constituant l'armée anglaise des Indes).

Or le total des troupes envoyées dans l'Afrique du Sud (y compris la 9e division, qui doit s'embarquer dans le courant de mars, et les contingents coloniaux) est de 204,000 hommes. Si à ce total nous ajoutons les 51,000 hommes prévus par le budget de 1899-1900 pour les colonies, nous arrivons à un total de 255,000 hommes. Si donc l'armée régulière augmentée de sa réserve, avait dû à elle seule supporter tout le fardeau de la guerre actuelle et en même temps assurer la garde des colonies, il ne resterait actuellement en Angleterre que la différence entre 274,000 et 255,000, soit 18,000 hommes.

Remarquons que le calcul qui précède est basé sur les effectifs budgétaires et non sur les effectifs réels.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des effectifs de l'armée anglaise à la date du 15 février 1900 :

	Dans l'Afrique du Sud.	Dans les Indes orientales.	Dans les autres colonies, y compris le bassin de la Méditerranée.	Dans la Métropole.
Armée régulière et réserve.	125,000 (1)	66,000	32,000	110,000 (2)
Milice..................	29,000	»	2,000	73,000 (3)
Yeomanry.............	8,000	»	»	8,000
Volontaires............	12,000	»	»	208,000 (4)
Totaux.....	174,000	66,000	34,000	399,000

(1) Dans ce chiffre ne sont compris ni la 8e division qui doit s'embarquer dans le courant de mars, ni les contingents coloniaux. On n'a pas tenu compte non plus des pertes subies depuis l'ouverture des hostilités.

(2) Y compris la 8e division. C'est le chiffre donné par lord Lansdowne à la tribune de la Chambre des Lords.

(3) Dont 21,000 présents sous les drapeaux. Le chiffre donné par lord Lansdowne est de 77,000 ; il paraît exagéré.

(4) Dont 176,000 efficients, c'est-à-dire ayant répondu aux appels annuels.

Les chiffres qui précèdent doivent être acceptés sous toutes réserves. Le total de 110,000 hommes d'armée régulière restant dans la métropole est en particulier vivement discuté. Le *Daily Mail* du 13 février l'apprécie en ces termes :

« L'on nous dit que nous avons 98,000 réguliers et « 12,000 réservistes restant encore dans le pays. Cela « donne 110,000 hommes susceptibles d'être employés « à l'étranger. Mais il faut remarquer que, parmi ces « 110,000 hommes, la majorité ont été laissés de côté « lorsque l'armée a été appelée à une action sérieuse. « Ce sont, ou de tout jeunes soldats, ou des réservistes « ayant des défauts d'aptitude physique... »

Nous donnons plus loin sous forme de tableau la répartition actuelle des éléments de l'armée régulière.

Il reste actuellement, comme troupes de campagne de l'armée régulière, dans le Royaume-Uni (en y comprenant la 8e division qui doit s'embarquer dans le courant de mars) :

Répartition approximative, à la date du 15 février 1900, des unités de l'armée régulière existant à la date du 1er janvier 1900.

EMPLACEMENTS.		Bataillons d'infanterie.	Régiments de cavalerie.	ARTILLERIE. Batteries à cheval.	ARTILLERIE. Batteries montées.	ARTILLERIE. Battes de montagne.	ARTILLERIE. Compagnies de garnison.	GÉNIE. Compagnies de campagne.	GÉNIE. Compagnies de forteresse.	GÉNIE. Compagnies de chemin de fer.	GÉNIE. Compagnies de topographie.	GÉNIE. Services divers.	GÉNIE. Compagnies de mineurs sous-marins.	GÉNIE. Compagnies de dépôt.	Compagnies d'Army Service Corps.	Compagnies de Medical Service Corps.	Compagnies d'Army Ordnance Corps.	CORPS COLONIAUX. Infanterie.	CORPS COLONIAUX. Artillerie.	CORPS COLONIAUX. Génie.
Métropole.	Grande-Bretagne.	11	5	2	10	»	27	1	1	»	3	Bataill. télégr. (1 des.) Bataill. pontonn. (2 troops)	7 plus 1 bataill. côtier.	8	6	(6) 15 plus 1 dépôt.	1 1/2 plus 1 dépôt.	»	»	»
	Irlande..	4	3	»	3	»	2	»	1	»	1	»	1	»	1	4	»	»	»	»
	Iles de la Manche.	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bassin de la Méditerranée.	Gibraltar	3	»	»	»	»	7	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Malte et Crète...	6	»	»	»	»	9	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	7 comp. } 1 bon	»
	Egypte..	2	1	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1 comp. }	»
Afrique du Sud....		77	18	10	45	2	14	9 plus 1 troop.	6	2	»	1 des télégr. 1 section aérost. 1 troop pontonn.	»	»	37	(6)	8 1/2	»	»	»
Indes orientales...		47	5	9	39	8	27	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Autres colonies....		4	»	»	»	»	17	»	6	»	»	»	2	»	»	»	»	7 bataill.	2 bataill. 3 comp.	6 comp.
TOTAUX.....		154 (1)	32 (2)	21	98 (3)	10	105	10 plus 1 troop. (4)	19 (5)	2	4	1 bataill. télégr. 1 section aérost. 1 bataill. pontonn.	12 plus 1 bataill. côtier.	8	44	19 plus 1 dépôt.	12 plus 1 dépôt.	7 bataill.	3 bataill. 3 comp.	6 comp.

(1) 1 bataillon (3e du régiment de Scots Guards) a été créé depuis le 1er octobre.
(2) Il y a un régiment de plus par suite de la formation, pour l'Afrique du Sud, d'un régiment au moyen de trois escadrons tirés des trois régiments de la Garde, qui n'ont plus, par suite, que deux escadrons actifs. Le nombre total des escadrons n'est pas changé.
(3) 3 batteries montées créées depuis le 1er octobre (créations prévues au budget de 1899-1900).
(4) 1 compagnie de forteresse transformée en compagnie de campagne.
(5) 1 compagnie transformée en compagnie de campagne et une compagnie créée (steam road transport company).
(6) En réalité, il ne reste dans la métropole que des dépôts laissés par les compagnies dont tous les éléments mobilisables sont entrés dans la composition des formations sanitaires de l'armée d'opérations.

15 bataillons d'infanterie à......	900 hommes....		13.500
8 régiments de cavalerie à......	550	—	4.400
2 batteries à cheval............	180	—	360
13 batteries montées à..........	170	—	2.210
		Total.....	20.470

Le reste des 110,000 hommes auxquels lord Lansdowne a fait allusion, comprend les troupes techniques, le personnel des établissements et services divers, les dépôts, les recrues nouvellement incorporées, les jeunes gens âgés de moins de 20 ans, et enfin les réservistes qui n'ont pas répondu au dernier appel ou qui ont été reconnus impropres au service.

La défense de l'Angleterre incomberait donc entièrement aux forces auxiliaires (milices et volontaires).

Or, pour la guerre actuelle, on a eu largement recours à ces forces. Un assez grand nombre d'officiers de milice ont reçu des commissions dans l'armée régulière ; on a envoyé dans l'Afrique du Sud des bataillons de milice qui consentaient à servir hors de la métropole ; on a formé des compagnies avec les hommes de bonne volonté de la yeomanry et des volontaires ; on a fait appel au patriotisme, et aussi à l'intérêt, pour augmenter la proportion des engagements dans l'armée régulière.

Il est indiscutable que ces mesures, nécessitées par les circonstances, ont eu pour résultat de priver les forces auxiliaires de leurs éléments les meilleurs et les plus solides. Leur valeur militaire s'en trouve fortement diminuée et il ne faudrait pas faire grand fonds sur elles.

Cette situation a amené le Gouvernement à soumettre au Parlement une série de propositions ayant pour but d'augmenter l'effectif de l'armée régulière, et d'améliorer les forces auxiliaires.

Armée régulière. — Le *desideratum* que devait réaliser le programme de 1897-1899 a été reconnu insuffisant. « Notre premier devoir, déclare lord Landsdowne,

est de pourvoir le pays d'une armée de campagne de 130,000 hommes. » Le Gouvernement propose pour cela d'augmenter le nombre des bataillons d'infanterie et de créer les unités d'artillerie, troupes techniques, services, équipages, etc., nécessaires « pour deux nou- « veaux corps d'armée qui pourront être organisés avec « des bataillons de l'armée régulière restants et des ba- « taillons de milice, lorsque les trois corps d'armée « dont la mobilisation est prévue auront été envoyés « à l'extérieur, comme cela se présente en ce moment ».

Les créations proposées sont récapitulées dans le tableau ci-contre.

Lorsque toutes ces créations seront réalisées, l'armée régulière sera constituée comme il suit (unités formées à titre permanent seulement) :

Infanterie. — 169 bataillons (dont 9 de la garde).

Cavalerie. — 31 régiments (dont 3 de la garde).

Artillerie. — 28 batteries à cheval, 151 batteries montées, 11 batteries de montagne, 105 compagnies d'artillerie de garnison.

Génie. — 17 compagnies et 1 troop de campagne, 19 compagnies de forteresse, 3 compagnies de chemins de fer, 4 compagnies de topographie, 13 compagnies de mineurs sous-marins, 6 compagnies de dépôt, 1 bataillon côtier (10 sections), 1 bataillon de télégraphie (3 divisions), 1 bataillon de pontonniers (3 troops), 1 section d'aérostiers, 4 parcs de campagne.

Army service corps (intendance et train), 73 compagnies.

Army medical corps (service de santé), 19 compagnies et 1 dépôt.

Army ordnance corps (matériel d'artillerie), 20 compagnies (dont 1 de dépôt).

Corps coloniaux. — 7 bataillons d'infanterie, 3 bataillons de 3 compagnies d'artillerie, 6 compagnies du génie (1 de forteresse et 5 de mineurs sous-marins).

Unités de l'armée régulière créées ou à créer à dater du 1er janvier 1900.

	Bataillons d'infanterie.	Régiments de cavalerie.	Artillerie. Batteries à cheval.	Artillerie. Batteries montées.	Artillerie. Batteries de montagne.	Artillerie. Compagnies de garnison.	Génie.	Compagnies d'Army Service Corps.	Compagnies d'Army Medical Corps.	Compagnies d'Army Ordnance Corps.
Réalisation du programme prévu aux budgets de 1897 à 1899	2	»	»	5	»	»	»	»	»	»
Unités créées depuis le 1er janvier 1900, et dont la création ne rentre pas dans le programme précédent	»	»	»	»	»	»	3 compagnies (4)… 1 parc de campagne. 1 div. télégraphique.	»	»	»
Créations proposées par le gouvernement pour le budget de 1900-1901 :										
1° A titre définitif	12	»	7	48 (3)	1	»	3 parcs de campagne. 1 troop de pontonn^rs. 6 compagnies	29	» (5)	8
2° A titre temporaire	17 (1)	4 (2)	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Il sera formé des bataillons de réserve avec les officiers et les hommes ayant déjà servi dans l'armée régulière et autorisés à contracter un engagement de courte durée.
(2) Formés au moyen des hommes des escadrons de réserve des régiments détachés hors de la Métropole. En outre, les 3 régiments de la Garde seront complétés à 3 escadrons.
(3) Une partie de ces batteries seront ultérieurement ramenées à un effectif très restreint.
(4) Ces unités rentrent dans les créations proposées pour le budget de 1900-1901.
(5) L'effectif de l'Army Médical Corps sera augmenté de 260.

Les nouvelles unités seront formées avec les hommes actuellement dans les dépôts, c'est-à-dire avec des recrues, des hommes laissés par les unités mobilisées et des réservistes. Pour les formations d'artillerie, l'on prévoit le prélèvement de noyaux sur les quelques batteries qui restent encore dans la métropole. Les régiments de cavalerie seront formés en utilisant les dépôts des régiments actuellement dans l'Afrique du Sud.

On espère augmenter les ressources du recrutement en faisant appel aux anciens soldats libérés du service actif, qui sont invités à contracter un engagement d'un an moyennant une prime de 22 livres sterling (550 francs).

Le nombre de ces hommes serait, d'après sir Wyndham, de 170,000 à 180,000, et l'on espère obtenir un appoint de 20,000 hommes environ.

Pour constituer les cadres des formations nouvelles, et pour combler les pertes en officiers depuis le commencement de la campagne, le gouvernement aura recours aux officiers de réserve (1). Il a, en outre, l'intention d'offrir des commissions dans l'armée régulière aux officiers de milice, de volontaires, aux jeunes gens des universités et de certaines écoles publiques, et aux officiers des milices coloniales. C'est là une des plus grosses difficultés qui se rencontreront dans la réalisation du projet actuel.

Milice. — Le gouvernement pense faciliter le recrutement de la milice par une augmentation de solde qui mettra le milicien sur le même pied que le soldat de l'armée régulière. Il espère ainsi arriver à combler le déficit de l'effectif actuel sur les prévisions budgétaires, déficit qui atteint 30,000 hommes.

(1) Les officiers de réserve comprennent principalement des officiers de l'armée régulière, démissionnaires ou retraités. Ils sont au nombre d'environ 1700.

Le reste de la milice sera convoqué dès que l'on disposera du casernement et des tentes nécessaires.

Les bataillons de milice seront pourvus des équipages nécessaires pour qu'on puisse les employer comme troupes de campagne.

Volontaires. — Les volontaires seront convoqués pour une période d'un mois dans le courant du printemps ou de l'été prochain ; la durée de cette période sera portée à trois mois pour les volontaires appartenant à l'artillerie. Celle-ci sera dotée du canon du dernier modèle. Enfin, l'on prendra des dispositions pour faciliter aux volontaires l'exercice du tir en multipliant les champs de tir.

Yeomanry. — Chaque corps de yeomanry sera appelé à mettre sur pied un détachement pour la défense du territoire, comme mesure provisoire. La réunion de ces détachements formera une brigade de cavalerie à 3 régiments. Le reste de la yeomanry sera constitué en infanterie montée.

La yeomanry sera convoquée, comme les volontaires, pour une période d'un mois.

Toutes ces mesures, qualifiées d'expédients, sont loin d'avoir recueilli l'approbation générale. On objecte que la création des unités nouvelles n'augmentera pas d'un seul homme l'effectif de l'armée, bien que le gouvernement escompte une augmentation de 30,000 hommes pour l'armée régulière et de 50,000 hommes pour les forces auxiliaires. Il a déjà eu recours, pour augmenter ses ressources en réservistes, aux mesures exposées ci-dessous :

« Les réservistes qui avaient été reconnus impropres
« au service lors de la première mobilisation, seront
« soumis à un nouvel examen médical aux chefs-lieux
« des districts régimentaires de leur résidence, le 15 fé-
« vrier prochain.

« A la suite de cet examen, ils seront classés dans

« une des quatre catégories suivantes : aptes au service « général ; aptes au service dans la métropole ; tempo- « rairement impropres au service ; définitivement im- « propres au service.

« Les hommes classés dans cette dernière catégorie « seront définitivement libérés ; les autres se conforme- « ront aux dispositions ci-après :

« Ceux qui sont aptes au service général seront im- « médiatement dirigés sur leurs dépôts respectifs, à « l'exception des réservistes des 5e et 9e lanciers et « 18e hussards qui seront envoyés au dépôt de Canter- « bury, de ceux du corps des postes et des réservistes « télégraphistes, mineurs sous-marins, des chemins de « fer et de l'Army Service Corps, qui seront réintégrés « dans la réserve.

« Une disposition analogue sera adoptée pour ceux « qui sont aptes au service dans la métropole.

« Ceux qui ont été reconnus temporairement im- « propres au service seront renvoyés dans leurs foyers « comme réservistes, à moins que l'on ait des raisons « sérieuses de supposer qu'ils pourront être aptes au « service dans un délai de quinze jours ».

Le *Daily Mail* (13 février 1900) critique en ces termes le projet présenté au Parlement :

« Le Gouvernement propose d'augmenter l'armée ré- « gulière de 12 bataillons d'infanterie. En réalité, on « n'ajoutera guère de soldats à l'armée, car les hommes « nécessaires pour ces créations seront prélevés sur les « excédents des deux premiers bataillons des régiments « envoyés à l'étranger ou sur la réserve...

« L'on doit aussi créer quatre nouveaux régiments « de cavalerie régulière. Ce n'est encore là qu'une nou- « velle répartition de l'effectif actuellement sous les « armes, et non une augmentation d'effectif. Comme la « proportion de cavalerie est déjà très faible dans notre

« armée, on ne peut pas dire que cette mesure ré-
« ponde à nos besoins...
« . . . .

« La yeomanry, qui est la branche montée de l'organisation de nos volontaires, va être appelée à former trois régiments de cavalerie, par prélèvement d'un peloton sur chaque corps d'yeomanry. Cet expédient nous donnera, sur le papier, trois régiments qui n'auront pas l'instruction d'une bonne cavalerie...

« Les casernes étant actuellement remplies, on nous dit que le reste de la milice sera incorporé dès qu'il sera possible de mettre les hommes sous la tente. Quant à l'appel d'une grande partie des volontaires, on ne nous a rien promis, bien que cette mesure soit nécessaire, en vue du danger de sérieuses complications...
« . . . .

« En résumé, les mesures que l'on nous propose sont temporaires, ce sont des expédients. Il n'y a là ni réforme radicale, ni tentative d'établissement d'un projet rationnel de défense nationale. Une situation très critique se présente, une occasion merveilleuse surgit; nos hommes d'État ne savent ni faire face à la situation ni saisir l'occasion ».

IV. — LA QUESTION DU SERVICE OBLIGATOIRE.

M. Sidney Low, dans un article paru dans le numéro de mars du *Nineteenth Century*, sous le titre : *Break down of voluntary enlistment* (La faillite de l'engagement volontaire), s'exprime en ces termes :

« Notre organisation militaire, en ce qui concerne l'armée de terre, est supposée satisfaire à toutes ces exigences (entretenir les garnisons des Indes et des colonies, fournir les forces nécessaires pour les expéditions coloniales, mobiliser des corps d'armée en cas de guerre contre une puissance européenne). Les faits démontrent qu'elle n'est à même de remplir que la

« première de ces obligations. Elle arrive à fournir les « garnisons et les troupes de relève nécessaires pour les « stations coloniales et les Indes. Cet effort suffit, en « temps normal, à épuiser l'armée régulière. Pour faire « davantage, nous devons faire appel aux réserves ; et, « même dans ce cas, nous n'arrivons pas à envoyer au « dehors une force numérique supérieure à l'effectif de « ces réserves elles-mêmes. Des 180,000 hommes qui, « au dire du sous-secrétaire d'Etat, se trouvent sur le « théâtre de la guerre de l'Afrique du Sud, la moitié au « plus sont des soldats de l'armée métropolitaine et de « la réserve. Le reste est composé de miliciens, de « volontaires, de coloniaux, de contingents locaux, de « civils enrôlés ; il y a une division entière tirée des « Indes et plusieurs milliers d'hommes venus de la « Méditerranée. Ce déficit, pour réel qu'il soit, ne pro- « vient pas du nombre insuffisant des noms portés sur « les contrôles des diverses catégories qui forment « l'armée. Les effectifs à la disposition du War Office « *sur le papier* sont magnifiques. Pour 1898-1899, ils « s'élevaient à 744,697 officiers et hommes. Ce total « comprend toute l'armée, sauf les troupes indigènes « des Indes. Mais, si nous en déduisons la garnison « anglaise des Indes, il y a encore 180,000 hommes dans « l'armée régulière, 83,000 dans la réserve, sans compter « 134,000 dans la milice, dont 30,000 appartiennent à « la réserve de milice et sont disponibles pour renforcer « les régiments réguliers. Avec cette force nominale à « sa disposition, il faut maintenant que le Gouvernement « aille, le chapeau à la main, supplier tout le monde, « depuis les réfugiés de Johannesburg jusqu'aux flâ- « neurs de Pall Mall, de l'aider à triompher d'un « ennemi dont l'effectif est évalué à 59,000 combattants. « Si l'Homme de la Rue n'arrive pas à cette conclusion « qu'il y a là quelque chose qui ne marche pas, il ne « mérite plus sa réputation de sagacité politique.

« Il y a en effet quelque chose qui ne marche plus, c'est « le système de l'engagement volontaire. D'abord, nous « n'arrivons même pas à nous procurer assez d'hommes « pour mener à bien notre programme imaginaire. « L'armée est toujours au-dessous de son effectif régle- « mentaire; la milice, également, de 20,000 hommes et « les volontaires de plus de 40,000. En un mot, on ne « trouve plus un nombre suffisant d'hommes décidés à « se soumettre à l'éducation militaire, moyennant une « solde permanente ou temporaire ou pour rien. En « second lieu, les hommes que l'on enrôle sont des « ombres, de pâles fantômes de soldats, qui font très « bonne figure sur les tableaux statistiques, mais ne peu- « vent faire campagne. Comment expliquer autrement « ce fait que, tandis que nous parcourons tout l'Empire « à la recherche de jeunes gens robustes — sans nous « occuper de savoir s'ils ont un droit réel au nom de « soldats — pour former les divisions nécessaires dans « l'Afrique du Sud, nous avons encore nominale- « ment 109,000 hommes de troupes régulières dans « la métropole? C'est ce que sir Wyndham a dit le « 12 février à la Chambre des Communes désorientée, « et sa première parole après cette déclaration a été « pour demander au Parlement l'autorisation de lever « 50,000 hommes de troupes fraîches pour parer aux « nécessités immédiates ou probables! Pourquoi, pour- « rait-on demander, ne pas tirer de ces 109,000 hommes « inscrits sur les contrôles ce dont nous avons besoin? « Parce qu'ils n'existent pas pour des usages réels; « parce qu'ils sont malades, impropres au service, qu'ils « n'ont pas la taille réglementaire; parce que le premier « garçon d'écurie, le premier commis de boutique, après « quelques semaines d'entraînement, sera plus apte à « faire campagne que la moitié des soldats réguliers de « l'armée britannique ».

En présence de cette situation, des esprits sérieux et

clairvoyants ont songé à réclamer la mise en vigueur du service militaire obligatoire dans la milice, prévu par le *Militia Ballot act* de 1661. Cette loi était tombée en désuétude depuis près d'un siècle. Une campagne de presse a été menée dans ce sens, et la question a été portée devant le Parlement, où elle a rencontré une opposition irréductible de la part du Gouvernement.

A la Chambre des Communes, sir Wyndham s'est exprimé dans les termes suivants :

« La première question que j'ai l'intention de sou-« mettre à l'examen de la Chambre est celle du meil-« leur emploi à faire de nos forces auxiliaires. Le sujet « a préoccupé vivement l'opinion publique ; des écri-« vains connus, jouissant même d'une certaine autorité, « ont sommé le Gouvernement de poursuivre l'adoption « d'une sorte de service obligatoire atténué. Le Gouver-« nement n'a pas l'intention de suivre cette voie. . . .

« ...Nous pensons même qu'il est inopportun d'envi-« sager cette éventualité, tant que nous n'aurons pas « fait de nouvelles tentatives pour développer et orga-« niser nos forces militaires en temps de paix. Notre but « n'est pas de bouleverser, en ce moment, l'organisation « de l'armée tout entière et des forces auxiliaires, y com-« pris celle du War Office. Rien ne serait plus insensé « dans les conditions actuelles. Notre devoir est de « parer aux nécessités de la situation par des moyens de « circonstance »...

Au Parlement, l'opposition s'est trouvée d'accord avec le Gouvernement sur ce point. M. Campbell Bannermann a avoué qu'il avait été grandement soulagé en entendant sir Wyndham repousser toute idée de service obligatoire. « J'ai lu, a-t-il ajouté, des articles dans la « presse au sujet de la conscription ; et pourtant, la « conscription est-elle possible dans ce pays ? N'y a-t-il « pas deux raisons qui la rendent impraticable? D'abord, « le service qui incombe, en temps de paix, à nos troupes,

« celui de tenir garnison dans nos colonies, est un de « ceux qui n'ont jamais et ne pourront jamais être im- « posés à une armée recrutée par le service obligatoire ; « en second lieu, l'idée même de la conscription est « étrangère au caractère et au tempérament de notre « peuple; elle aurait pour résultat de détruire l'enthou- « siasme naturel qui pousse, d'une façon si remarquable, « nos compatriotes à offrir leurs services au pays dans « les circonstances présentes. »

Lord Lansdowne, devant la Chambre des lords, a « parlé dans le même sens, et a ajouté : « Je pense que « bien des gens émigreront de l'autre côté de l'Océan, « vers des pays où ils sont sûrs de retrouver leur propre « religion, leur langue et souvent même leurs propres « institutions, et où ils n'ont pas de conscription pour « les effrayer. Il y avait, ces jours-ci, une curieuse « information dans les journaux. On signalait un sou- « dain afflux de jeunes émigrants anglais à New-York. « Quand on leur demanda comment il se faisait que tant « de jeunes gens du même âge émigraient à la fois, ils « répondirent : « Nous avons appris qu'on allait adopter « le système obligatoire dans la milice et nous désirons « nous en aller quand il en est encore temps ».

L'Angleterre, on le voit, n'est pas près d'adopter le service obligatoire. Le Gouvernement compte que la création de nouvelles unités et l'augmentation des effectifs de l'armée lui permettront de surmonter la crise actuelle, et qu'il trouvera dans son recrutement des ressources suffisantes pour y faire face.

Il est aussi un point qui n'est pas visé dans les propositions soumises au Parlement, c'est l'organisation du commandement de cette armée de campagne que l'on veut former. On sait qu'en Angleterre, en dehors de la division d'Aldershot et de quatre brigades de cavalerie, les organes du commandement (états-majors et services divers) ne sont constitués qu'au moment de la mobilisation.

LES

MANŒUVRES IMPÉRIALES ALLEMANDES

EN 1899

(*Suite*) (1).

Journée du 13 septembre.

Pour la dernière journée de manœuvres, 13 septembre, la répartition des troupes fut modifiée et un nouveau thème d'opérations fut élaboré.

On constitua une Armee-Abtheilung de trois corps à 2 divisions, à laquelle fut adjoint un corps de cavalerie à 2 divisions. Le commandement de l'Armee-Abtheilung fut donné au roi de Würtemberg, l'Empereur se mit sous les ordres de celui-ci et prit le commandement du corps de cavalerie.

Avec les deux autres divisions d'infanterie, on *figura* un corps d'armée adverse à 4 divisions dont le commandement fut donné au général de Plessen.

Nouvel ordre de bataille pour le 13 (2).

PARTI BLEU.

1re Armee-Abtheilung, sous le commandement du roi de Würtemberg (chef d'État-Major général : général-major von Stohrer) :

---

(1) Voir *Revue militaire (Armées étrangères)*, 1900, page 30 et 89.

(2) Dans l'exposé de l'ordre de bataille initial, une erreur d'impression s'est glissée dans la note de la page 38 (janvier 1900) : il faut lire 39 bataillons à effectif moyen, au lieu de 13.

XIIIe corps d'armée :
26e division (12 bataillons, 1 escadron, 6 batteries);
27e division (11 bataillons, 1 escadron, 6 batteries).
XIVe corps d'armée :
28e division (12 bataillons, 1 escadron, 6 batteries) ;
39e division (10 bataillons 1/2, 1 escadron, 6 batteries).
XVe corps d'armée :
30e division (12 bataillons, 1 escadron, 9 batteries);
31e division (12 bataillons, 1 escadron, 6 batteries).

Corps de cavalerie sous le commandement de l'Empereur :

Division de cavalerie A (24 escadrons, 2 batteries à cheval, détachement de pionniers) ;
Division de cavalerie B (30 escadrons, 2 batteries à cheval, détachement de pionniers) ;
2 bataillons de chasseurs (8e et 10e) avec mitrailleuses;

Soit, au total, pour le parti bleu :

71 bataillons 1/2;
60 escadrons;
43 batteries.

Cet ordre de bataille présente les particularités suivantes :

Il n'y a pas d'artillerie de corps, chaque division a un régiment d'artillerie de campagne à 6 batteries (la 30e division a 9 batteries). Les divisions ont conservé la composition en infanterie qu'elles avaient auparavant, sauf en ce qui concerne les 27e et 39e divisions. Cette dernière a cédé deux bataillons de chasseurs au corps de cavalerie et a reçu en échange le 180e régiment d'infanterie (à 2 bataillons), prélevé sur la 27e division, et 2 bataillons de pionniers (13e et 14e) employés comme troupes d'infanterie. La cavalerie divisionnaire est, dans toutes les divisions, réduite à un escadron. Ces escadrons sont respectivement prélevés sur les six régiments de la division de cavalerie A, qui ne compte plus, de ce fait, que 24 escadrons au lieu de 30. Avec les anciennes

cavaleries divisionnaires, on a constitué la division de cavalerie du parti adverse.

Le corps de cavalerie compte 54 escadrons, 2 groupes de 2 batteries à cheval 2 bataillons de chasseurs munis de mitrailleuses et 2 détachements de pionniers-cyclistes.

PARTI ROUGE.

Avec les 29e et 41e divisions, enlevées respectivement aux XIVe et XVe corps, on forma quatre divisions « marquées » de telle sorte que chacune des brigades (57e, 58e, 85e et 90e), conservant son numéro, figura une division. Ces quatre divisions constituèrent le XXe corps.

XXe corps, sous le commandement du général de l'infanterie de Plessen (chef d'état-major : colonel de Wittken) :

57e division (12 bataillons, 1 escadron, 5 batteries);
58e division (12 bataillons, 1 escadron, 6 batteries);
85e division (12 bataillons, 1 escadron, 6 batteries);
90e division (12 bataillons, 1 escadron, 5 batteries);
Division de cavalerie D (26 escadrons, 2 batteries à cheval);

Soit, au total :

48 bataillons figurés (représentés par 24 bataillons);
30 escadrons;
24 batteries.

Les troupes de cavalerie et d'artillerie ne représentaient que leur effectif vrai.

Un bataillon de pionniers était affecté à chacune des 85e et 90e divisions. Chacun d'eux représentait deux bataillons d'infanterie. Le nombre des bataillons fictifs de ces deux divisions se trouva ainsi porté à 12, comme pour les autres divisions.

La division de cavalerie D fut formée par la réunion des six régiments répartis au début entre les huit divi-

sions d'infanterie ; on préleva sur quatre d'entre eux les nouveaux escadrons divisionnaires du parti rouge.

Hypothèse générale pour le 13 septembre (1).

Une armée bleue a passé sur la rive droite du Rhin, entre Kappel (2) et Selz, et a pénétré dans l'Allemagne du Sud.

Une armée rouge, rassemblée dans le nord-est de la Bavière, marche à sa rencontre.

Idée spéciale au parti bleu.

Le 12 septembre, la 1re Armee-Abtheilung, venant de Liebenzell-Pforzheim, rencontre une cavalerie assez nombreuse qui ne ralentit que peu sa marche et qui se retire dans la direction de Ditzingen. Apprenant que l'infanterie ennemie a occupé la coupure de la Glems jusqu'à Markgröningen, l'Armee-Abtheilung s'arrête à peu près à hauteur du Strudelbach, ayant :

Au XIIIe corps, une division à Gebersheim, Rutesheim.
— une division à Weissach, Flacht.
Au XVe corps, une division à Nussdorf, Rieth, Eberdingen.
— une division à Aurich, Enzweihingen.
Au XIVe corps, une division à Vaihingen, Klein-Glattbach.
— une division à Sersheim, Gross et Klein-Sachsenheim.

Les avant-postes sont poussés jusqu'à la ligne : Clausen — Mühle (à l'ouest de Leonberg), lisière nord-est du Rauwald, Heimerdingen, Hochdorf, Pulverdingen, passage de l'Enz à Ober — Riexingen, rive gauche de l'Enz jusqu'à Bietigheim.

Le corps de cavalerie poussé en avant de l'aile gauche, a traversé le Neckar à Pleidelsheim et en aval

(1) Se reporter à la carte de la page 55 (janvier 1900).
(2) A 30 kilomètres au sud de Kehl.

JOURNÉE DU 13 SEPTEMBRE.

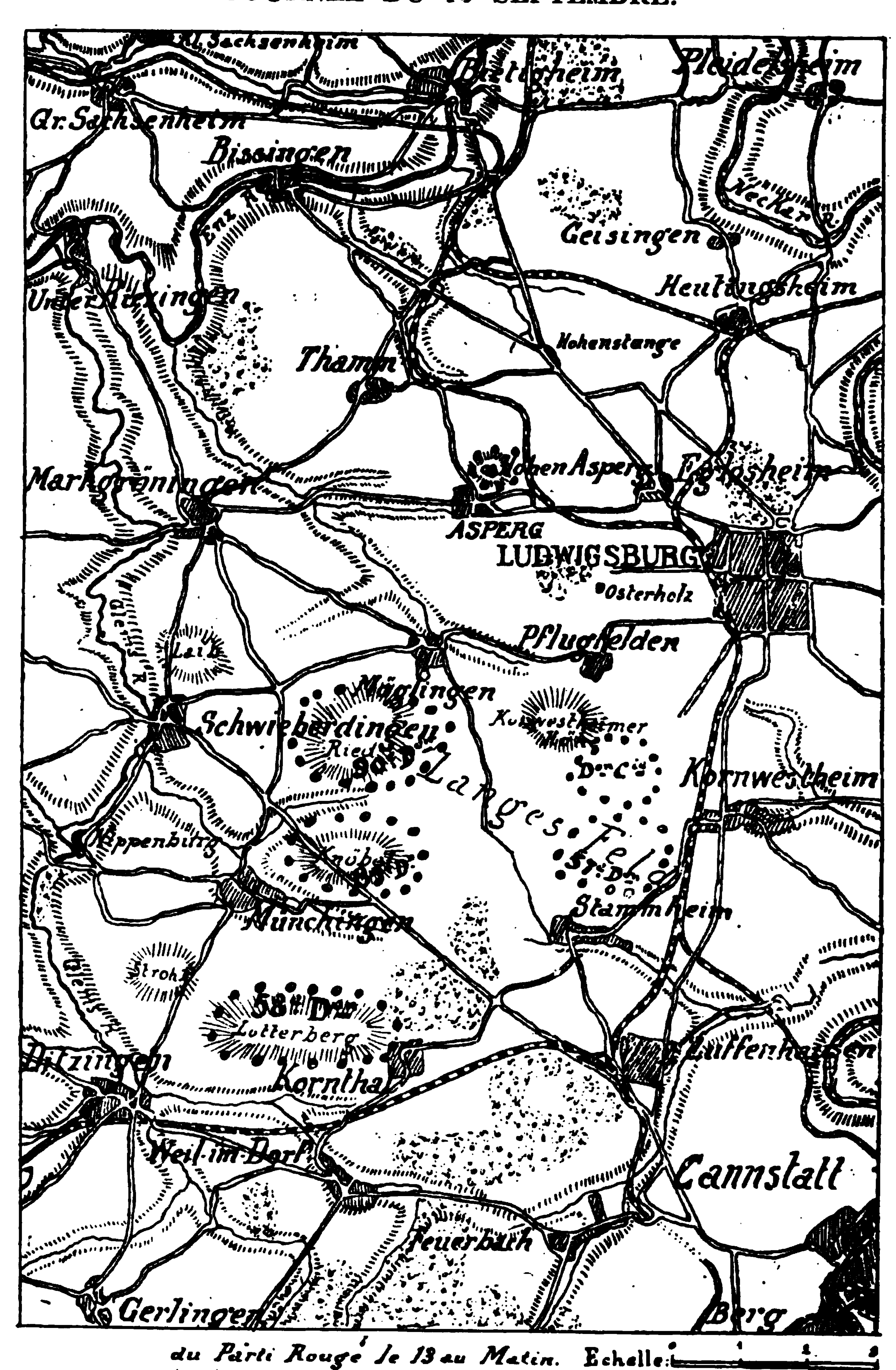

du Parti Rouge le 13 au Matin. Echelle 0 1 2 3

et se trouve, le soir du 12, entre cette rivière et la Murr. Il rend compte que : « La colonne ennemie qui marche le plus au nord a passé le Neckar à Neckarweihingen et a continué par Ludwigsbourg sur Möglingen et Schwieberdingen. D'après les interrogatoires des prisonniers, cette colonne serait composée d'une des quatre divisions d'infanterie du XX^{e} corps, dont la colonne marchant le plus au sud aurait reçu l'ordre de s'avancer par Waiblingen et Cannstadt sur Feuerbach ».

Le commandement en chef de l'armée bleue fait savoir, dans la soirée, que les autres Armee-Abtheilungen ont atteint la ligne Renningen — Herrenberg, qu'elles ont trouvé l'ennemi entre Bothnang et Tübingen et qu'elles doivent l'attaquer le lendemain. La division qui se trouve à l'aile gauche de la 2^{e} Armee-Abtheilung a comme mission de s'avancer de Renningen par Eltingen sur Stuttgard. La 1re Armee-Abtheilung doit, en cherchant à battre l'ennemi manifestement plus faible qu'elle a devant elle, exécuter l'action décisive de l'engagement.

Idée spéciale au parti rouge.

A la droite de l'armée rouge, le XX^{e} corps d'armée a passé le Neckar le 12 septembre entre Neckarweihingen et Cannstadt; les têtes de ses quatre divisions d'infanterie ont respectivement atteint : Möglingen, Münchingen, Kornthal et Feuerbach.

La colonne de droite du corps voisin de gauche, passant par Cannstadt et Stuttgard, a poussé sa tête à Bothnang.

La division de cavalerie D, poussée en avant du XX^{e} corps dans la direction de Pforzheim, s'est heurtée aux têtes de quatre ou cinq colonnes ennemies qui s'avançaient de la région Niefern — Tiefenbronn et devant lesquelles elle s'est peu à peu retirée ; l'ennemi n'a dépassé que de peu le Strudelbach et a établi des avant-

postes sur la ligne : Clausen — Mühle (à l'ouest de Leonberg), lisière nord-est du Rauwad, Heimerdingen, Hochdorf, Pulverdinger — Holz, passage de l'Enz à Ober — Riexingen. La division de cavalerie D a reculé jusqu'en deçà la ligne Ditzingen — Gerlingen. Au nord de cette ligne, les avant-postes du XX^e corps sont poussés le long de la Glems jusqu'à Markgröningen.

A 10 heures du soir, le commandant du XX^e corps rèçoit à Ludwigsbourg le télégramme suivant du commandement en chef de l'armée :

« Au sud du XX^e corps d'armée, l'armée a atteint la ligne Bothnang-Tübingen. L'aile droite de l'armée ennemie est établie à Herrenberg. J'attaquerai demain et je m'efforcerai, en exécutant une conversion à droite, d'envelopper l'ennemi avec mon aile gauche. Le XX^e corps formera le pivot du mouvement ».

Dispositions initiales des deux partis (compte rendu officiel).

Armee-Abtheilung bleue.

Se basant sur la prescription émanée du commandant en chef de l'armée, le commandant de la 1re Armee-Abtheilung prend la résolution d'attaquer l'ennemi sur le front Ditzingen-Markgröningen et d'exécuter un mouvement enveloppant sur le flanc droit adverse par Bissingen et Bietigheim.

Le XIII^e corps doit, après avoir laissé un régiment en réserve, s'avancer sur Ditzingen-Nippenburg;

Le XV^e corps, sur Schwieberdingen-Markgröningen ;

Le XIV^e corps, passant l'Enz avec deux colonnes à Bissingen et une colonne à Bietigheim, sur Asperg et Eglosheim.

Sur toute la ligne, les avant-postes doivent être franchis à 7 heures du matin.

Le corps de cavalerie a reçu la mission d'appuyer le

mouvement du XIV° corps et d'agir ensuite contre le flanc et les derrières de l'adversaire.

XX° Corps d'Armée rouge.

Le commandant du XX° corps tient ses divisions prêtes à 5 heures du matin, savoir :

La 90° division sur le Ried au sud-ouest de Möglingen;
La 85° division sur le Knöbel au nord-est de Münchingen;
La 58° division sur le Lotterberg au nord-est de Ditzingen.
Derrière l'aile droite de cette position, se tiennent :
La 57° division à l'ouest de Kornwestheim, et la division de cavalerie D au nord-ouest de cette localité près de la hauteur 320, ayant des reconnaissances sur Marbach-Bietigheim.
Les divisions doivent fortifier les positions qu'elles occupent.
Le Hohen-Asperg doit être occupé par 1 bataillon, 1 batterie et 1/4 d'escadron.

Nous reproduisons ci-dessous, à titre de renseignement, les deux ordres adressés par le roi de Wurtemberg à la 1re Armee-Abtheilung bleue, dans l'après-midi du 12. Le premier est un ordre de stationnement pour le soir, le deuxième indique les dispositions initiales pour l'engagement du lendemain.

ARMÉE BLEUE. — 1re ARMEE-ABTHEILUNG.

Quartier général, Vaihingen, 12 septembre 1899, 1 heure du soir.

Ordre d'Armée n° 1.

1. — Une cavalerie ennemie nombreuse s'est retirée aujourd'hui sur Ditzingen. La coupure de la Glems, de Ditzingen à Markgröningen inclus, est occupée par l'infanterie ennemie.

2. — Les XIII° et XV° corps de l'Armee-Abtheilung s'arrêteront à l'ouest de la ligne Gebersheim-Enzweihingen ; les avant-postes seront poussés en avant jusqu'à la ligne Clausenmühle (à l'ouest de Leonberg), — lisière nord-est du Rauwald, — Heimerdingen, — Hochdorf,

— Pulverdingen, — passage de l'Enz près d'Ober-Riexingen.

La limite des cantonnements, de la sûreté et du service de reconnaissance sera formée par la route Mönsheim, — Weissach, — Heimerdingen, — Hemmingen qui appartiendra au XIII^e^ corps. Ce dernier sera particulièrement chargé de la surveillance au delà de la ligne Bothnang-Münchingen dans la direction de Stuttgard, et se reliera à l'aile gauche de la 2^e^ Armee-Abtheilung.

Le XIV^e^ corps se portera dans la région de Vaihingen, Gross — et Klein-Sachsenheim ; il devra occuper les passages de l'Enz à Unter-Riexingen, Bissingen et Bietigheim.

Le corps de cavalerie se maintiendra en avant, entre le Neckar et la Murr, et surveillera le flanc et les derrières de l'ennemi.

3. — Les quartiers-généraux des corps d'armée seront reliés télégraphiquement au quartier général de l'armée. Les prolongements de la liaison télégraphique de Vaihingen par Enzweihingen à Hardthof et de Gross-Sachsenheim à Bissingen seront exécutés respectivement par les XV^e^ et XIV^e^ corps.

4. — Quartier général de l'armée : Vaihingen a./Enz.

GUILLAUME, Roi de Würtemberg.

ARMÉE BLEUE. — 1^re^ ARMEE-ABTHEILUNG.

Quartier général, Vaihingen, 12 septembre 1899, 6 heures du soir.

Ordre d'Armée n° 2.

1. — L'aile droite de l'ennemi, apparemment le XX^e^ corps à 4 divisions, s'est avancée aujourd'hui avec sa colonne du nord par Neckarweihingen-Ludwigsbourg sur Möglingen-Schwieberdingen, tandis que la colonne du sud doit avoir reçu l'ordre de s'avancer par Waiblingen et Cannstadt sur Feuerbach.

2. — La 1[re] Armee-Abtheilung attaquera demain l'ennemi sur la ligne Ditzingen-Markgröningen et cherchera à envelopper son aile droite par Bissingen et Bietigheim.

Les autres Armee-Abtheilungen s'avanceront de la ligne Renningen-Herrenberg contre l'adversaire signalé sur la ligne Bothnang-Tübingen.

3. — Le XIII[e] corps s'avancera au delà de la ligne Ditzingen-Nippenburg. Il cherchera à s'emparer des défilés de la Glems en dirigeant son effort principal par Ditzingen.

Un régiment d'infanterie restera à ma disposition à la sortie est de Heimerdingen. Le XIII[e] corps assurera la liaison avec la division d'aile gauche de la 2[e] Armee-Abtheilung qui s'avancera de Renningen par Eltingen.

La ligne des avant-postes sera franchie à 7 heures du matin.

4. — Le XV[e] corps s'avancera par la ligne Schwieberdingen-Markgröningen dans la direction générale Möglingen-Ried.

La ligne des avant-postes sera franchie à 7 heures du matin.

Le ballon effectuera son ascension dans les environs de Hardthof; ses rapports me seront adressés directement.

5. — Le XIV[e] corps passera l'Enz avec deux colonnes dans la région de Bissingen à 7 h. 15 du matin et avec une colonne à Bietigheim à 7 heures; ces colonnes se dirigeront respectivement sur Thamm-Asperg et sur Hohenstange-Eglosheim.

On construira en temps voulu un pont à Bissingen, de telle sorte que le passage de l'Enz puisse s'exécuter sûrement à l'heure fixée.

6. — Le corps de cavalerie soutiendra le passage et la marche en avant du XIV[e] corps et agira ensuite contre le flanc et les derrières de l'ennemi.

7. — Je me rendrai à 6 heures du matin de Vaihingen a/Enz par Enzweihingen dans la région de Hardthof.

GUILLAUME, Roi de Würtemberg.

Au bas de cet ordre était indiquée en note la mention : « Porté par des officiers aux XIII^e^, XIV^e^, XV^e^ corps d'armée et au corps de cavalerie ».

Comme on a pu le remarquer par la lecture du thème et des ordres ci-dessus, la 1^re^ Armee-Abtheilung, qui forme l'aile gauche de l'armée bleue, était supposée marcher le 12 par colonnes de divisions, les six divisions sensiblement à la même hauteur.

Elle aborde dans cette formation la coupure du Strudelbach et de l'Enz, où ses têtes de colonnes se trouvent à environ 8 kilomètres des têtes de colonnes adverses. C'est de cette formation par divisions accolées qu'elle va partir le 13 au matin, sans modifications sensibles dans son dispositif, pour attaquer l'ennemi.

Développement du combat du 13.

Conformément à l'ordre d'armée n° 2, les troupes d'infanterie bleues franchirent la ligne des avant-postes à 7 heures du matin; les artilleries divisionnaires suivirent immédiatement.

Sur le front des XIII^e^ et XV^e^ corps, de petits détachements d'infanterie furent poussés jusqu'à la Glems, tandis que le XIV^e^ corps, massé, marchait sur Thamm et Hohenstange.

L'ennemi n'avait occupé aucun point d'appui sur la coupure de la Glems; son artillerie, établie sur les hauteurs du Ried, du Knöbel et du Lotterberg n'était couverte qu'à assez faible distance par l'infanterie installée dans des tranchées-abris sur les pentes ouest de ces hauteurs. Münchingen toutefois était occupé.

Les détachements d'infanterie bleue poussés sur la Glems ne cherchèrent pas à progresser ni à prendre pied sur la rive droite; ils se contentèrent de couvrir le déploiement de l'artillerie des deux corps d'armée sur les hauteurs de la rive gauche. Ils conservèrent cette attitude pendant toute la lutte d'artillerie.

Le roi de Würtemberg avait en effet donné les instructions suivantes dès le matin, pour compléter son ordre de la veille :

Le XIII^e corps devait s'arrêter momentanément jusqu'à ce que le XIV^e corps eût achevé son mouvement tournant. Il devait ensuite s'avancer contre l'aile gauche ennemie.

Le XIV^e corps devait chercher à s'avancer rapidement contre la ligne Asperg—Eglosheim et, en progressant dans la direction Möglingen—Pflugfelden, se jeter sur l'aile droite ennemie.

Le XV^e corps, placé au centre de la ligne de bataille, devait attaquer sur le front Münchingen—Möglingen et prendre en particulier comme objectif les hauteurs dominantes du Ried et du Knöbel.

Le XIV^e corps arriva en trois colonnes un peu avant 8 heures à hauteur de Thamm—Hohenstange. La gauche du XV^e corps (30^e division), qui semblait attendre l'arrivée du XIV^e, déboucha alors de Markgröningen, marchant sur Möglingen.

La batterie rouge du détachement de flanc-garde du Hohen-Asperg ouvrit le feu à 7 h. 50 contre le XIV^e corps; celui-ci amena ses batteries sur la hauteur entre Thamm et Hohenstange et riposta. Cette canonnade parut servir de signal à toute l'artillerie bleue, car, à 8 h. 1/4, trois batteries de la 30^e division, bientôt suivies des six autres batteries de cette même division, s'installaient au sud-est de Markgröningen sur la hauteur 304 et sur le Laib et ouvraient le feu contre le Ried, et presque aussitôt

après, sur toutes les hauteurs de la rive gauche de la Glems apparaissaient à peu près en même temps les batteries de la 31e division (à Katharinenlinde), de la 27e (au Kaiser-Wilhelm-Stein) et de la 26e (sur la hauteur au sud d'Hirschlanden).

Le faible détachement qui occupait le Hohen-Asperg fut bientôt chassé et le XIVe corps s'avança à hauteur d'Asperg-Eglosheim. Il était environ 9 heures.

Le général de Plessen (rouge) avait pendant ce temps dirigé la division primitivement placée en réserve (57e) de Kornwestheim vers la Kornwestheimer-Höhe.

Le roi de Würtemberg ne crut pas encore le moment venu de pousser en avant le XIIIe corps et la droite du XVe. Seule, la gauche du XVe corps (30e division) avait passé la Glems et se tenait en liaison avec le XIVe corps, réglant ses progrès sur ceux de ce corps d'armée.

De 9 heures à 9 h. 1/2, le XIVe corps et la 30e division poussèrent un peu d'infanterie en avant sur Pflugfelden et Möglingen et, à 9 h. 1/2, l'artillerie du XIVe corps venait s'établir sur les hauteurs au sud d'Asperg et à l'est de l'Osterholz et ouvrait le feu contre l'artillerie de la 57e division installée à la Kornweistheimer-Höhe. Le combat devint rapidement très intense de ce côté. L'Empereur, qui avait accompagné avec son corps de cavalerie la marche en avant du XIVe corps, fit également coopérer ses quatre batteries à cheval à cette action.

A 9 h. 3/4, le roi de Würtemberg estima que le mouvement enveloppant de sa gauche contre la droite ennemie était suffisamment dessiné et donna l'ordre de pousser en avant les troupes de la 31e division et celles du XIIIe corps.

On vit alors, vers 10 heures, de nombreuses colonnes d'infanterie appartenant aux 26e, 27e et 31e divisions descendre sur la Glems par les petits vallons de la rive gauche, vallons qui tous tombent perpendiculairement sur la rivière et vont ficher en plein, presque

sans défilement, sur le front occupé par l'artillerie ennemie.

Vers 10 h. 15, le XIV° corps et la 30° division s'avancèrent à l'attaque de la droite ennemie (57° et 90° divisions).

La 31° division débouchait alors de Schwieberdingen et se déployait face au Ried, la 27° division s'avançait contre le Knöbel et la 26°, passant en grande partie par Ditzingen, attaquait le Lotterberg par le sud-ouest. Toutefois, même après avoir passé la Glems, le XIII° corps ne progressa que lentement, semblant surtout préoccupé de régler son mouvement sur celui du centre. Comme le XV° corps avait la même préoccupation vis-à-vis de l'aile gauche, ce ne fut que lorsque le XIV° corps eut atteint Pflugfelden et attaqué la Kornweistheimer-Höhe que le mouvement en avant devint sensible sur toute la ligne.

Sur la droite de l'adversaire, la 57° division avait à soutenir la lutte contre tout le XIV° corps, et la 90° contre tout le XV° corps. La 57° division avait pendant quelques instants fait occuper Pflugfelden, mais avait été obligée de l'abandonner. Elle essaya de résister sur la Kornwestheimer-Höhe, ne put tenir et essaya de se dégager par une contre-attaque. Finalement, les arbitres décidèrent qu'elle devait rétrograder.

A ce moment, 10 h. 40, le parti rouge était attaqué sur tout son front, son aile droite enveloppée reculait et son aile gauche, au Lotterberg, était également légèrement débordée par la 26° division.

Le corps de cavalerie, conformément à l'ordre qui lui avait été donné, avait passé le Neckar en aval de Marbach, entre 6 heures et 7 heures du matin, sur des ponts jetés par les pionniers; il s'était mis de suite en liaison avec le XIV° corps et, à 8 heures, il se tenait à la gauche de ce corps d'armée, occupé alors à attaquer le Hohen-Asperg. Plus tard, lorsque le XIV° corps arriva à hauteur de l'Osterholz et se trouva en face de la 57° division

rouge, le corps de cavalerie mit en batterie ses quatre batteries à cheval et les deux batteries de mitrailleuses de ses chasseurs à pied, à la gauche de l'artillerie du XIV^e corps.

Lorsque l'infanterie rouge fit demi-tour en abandonnant la Kornwestheimer-Höhe, l'Empereur, partant de la région située entre Pflugfelden et Ludwigsbourg, se lança à l'attaque de cette infanterie. Il était 10 h. 40.

L'aile gauche du corps de cavalerie longeait la voie ferrée Ludwigsbourg—Stuttgard, cherchant à déborder le flanc droit de l'ennemi. A ce moment, la division de cavalerie D (rouge), qui se tenait immédiatement au nord-ouest de Kornwestheim, se porta en avant et put prendre un peu d'écharpe cette aile gauche du corps de cavalerie. Les arbitres décidèrent que ce mouvement était insuffisant pour dégager la 57^e division et la firent rétrograder ainsi que la division de cavalerie D.

L'Empereur continua son mouvement vers le sud jusqu'à hauteur de Kornwestheim et fit alors, entre ce village et la Stammheimer-Höhe, une grande conversion à droite qui plaça sa cavalerie face à l'ouest. Après avoir ralenti l'allure pour pouvoir passer en bon ordre le chemin creux de Möglingen à Stammheim, le corps de cavalerie reprit le galop pour charger, par derrière, l'infanterie rouge qui défendait la hauteur du Ried. Cette infanterie, qui était déjà attaquée au nord et à l'ouest par les 30^e et 31^e divisions, put néanmoins déployer quelques compagnies face à l'attaque de cavalerie venant de l'est.

A ce moment, un peu avant 11 heures, retentit le signal « Halte ». Le XIII^e corps, pendant ce temps, avait attaqué le Lotterberg et le Knöbel, quelques-unes de ses batteries avaient pu s'installer sur le Strohberg, et à la fin de la manœuvre, les 26^e et 27^e divisions enlevaient les crêtes des deux hauteurs tenues jusque-là par les 58^e et 85^e divisions.

Dislocation.

Toutes les troupes d'infanterie autres que celles appartenant aux garnisons de Stuttgard, de Ludwigsbourg et de Cannstatt furent embarquées en chemin de fer dans l'après-midi et dans la soirée du 13 septembre (1).

Les effectifs ainsi mis en route exigèrent 47 trains, comprenant 1887 wagons, qui transportèrent :

1,879 officiers;
52,430 hommes;
1,564 chevaux;
103 voitures.

Dans la matinée du 14, deux bataillons de pionniers, les aérostiers, les cyclistes, les télégraphistes, la gendarmerie et les chevaux des états-majors des régiments de cavalerie furent embarqués dans neuf autres trains (2).

En outre, le 13e régiment de uhlans, qui tient garnison à Hanovre, fut également mis en route par voie ferrée et embarqué dans quatre trains partant de Lauffen et de Walheim.

Au total, dans la matinée du 14, treize trains militaires furent mis en marche, comprenant 367 wagons et transportant 119 officiers, 2,762 hommes, 1278 chevaux et 53 voitures.

Du 13 septembre, 3 heures soir, au 14 septembre midi, l'ensemble des troupes embarquées comprenait donc :

---

(1) Aux gares de Gross—Sachsenheim, Bietigheim — Stadt, Bietigheim — Berg, Beihingen — Heutingsheim, Ludwigsbourg, Kornwestheim, Zuffenhausen, Cannstatt, Stuttgard (Nord), Kornthal, Ditzingen, Leonberg.

(2) Partant des gares de Bietigheim, Ludwigsbourg, Kornwestheim, Zuffenhausen, Ditzingen, Leonberg.

1,998 officiers;
55,192 hommes (1);
2,842 chevaux;
160 voitures.

Chiffres auxquels il convient d'ajouter :

570 bicyclettes et motocycles,
et 500 tonnes de bagages.

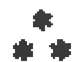

Nous donnons ci-après quelques renseignements, tirés de la presse allemande, sur la façon dont ont été organisés et utilisés certains services de l'armée.

Alimentation. — Pendant toute la durée des manœuvres, les troupes ne reçurent qu'une seule fois de la viande fraîche. Tous les autres jours, il ne leur fut distribué que des conserves.

Des mesures particulières avaient été prises pour assurer la fabrication du pain destiné aux troupes du XV^e corps. Une boulangerie de campagne de 15 fours, groupés en 3 fours collectifs, fut installée près de la station d'Alt — Hengstett. La fabrication moyenne journalière fut de 11,000 à 12,000 pains (de seigle), du poids de 1 kilogr. 500.

En ce qui concerne les fourrages, les XIV^e et XV^e corps installèrent respectivement à Birkenfeld et à Herrenalb des bureaux de subsistances chargés spécialement d'acheter directement ces denrées aux habitants de la région. Si l'on en croit la presse locale, cette mesure fut très favorablement accueillie par les populations.

Chasseurs à cheval. — Deux escadrons de chasseurs à cheval ont pris part cette année, pour la première fois, aux manœuvres impériales. Ils furent répartis, aux

(1) On n'utilisa exclusivement que des wagons à voyageurs pour le transport des hommes.

XIV° et XV° corps, entre les différents états-majors et les régiments d'infanterie.

Leur équipement est analogue à celui des cuirassiers; toutefois, ils ne sont pas armés de la lance et portent le casque d'acier noir.

Ils sont surtout employés comme estafettes, mais peuvent être appelés à concourir au service de sûreté rapprochée des colonnes.

Mitrailleuses. — La brigade de chasseurs de la 39° division disposait de trois batteries de mitrailleuses Maxim. Chaque batterie était à quatre pièces.

Ces mitrailleuses tirent la cartouche d'infanterie. Chacune d'elles est placée sur une sorte de petit traîneau lui servant d'affût. Tout l'ensemble est porté, pendant les marches, par un avant-train à munitions attelé de deux chevaux.

Dans sa position de tir, la pièce se trouve à environ 0m,40 au-dessus du sol.

Cyclistes. — Il y eut, aux manœuvres de 1899, trois sortes de cyclistes :

1° Les cyclistes de la direction des manœuvres fournis par la brigade des chemins de fer;

2° Les cyclistes des divisions de cavalerie fournis par les bataillons de pionniers;

3° Les cyclistes des corps de troupe fournis par ces corps eux-mêmes.

Le détachement de cyclistes de la direction des manœuvres comprenait 2 officiers et 90 hommes. Ils furent employés à la transmission des ordres et des renseignements. Une ligne de stations-relais avait été organisée sur la route Karlsruhe — Stuttgard avec embranchement de Pforzheim sur Markgröningen.

Chacune des divisions de cavalerie A et B disposait d'un détachement de pionniers-cyclistes, comprenant 2 officiers et 60 hommes. La tenue de ces cyclistes était la suivante : vareuse bleu foncé à col rabattu (

casquette à grande visière noire, brodequins et guêtres de cuir, revolver, cartouchière et sabre.

Chaque bataillon d'infanterie disposait de 2 à 4 cyclistes. Ces cyclistes furent en partie réunis en détachements le 8 septembre, aussi bien au XV° corps qu'au XIII°. Le détachement du XV° corps fut adjoint à la brigade de cavalerie de corps, celui du XIII° corps à la cavalerie divisionnaire poussée le 8 sur la Würm.

Automobiles et motocycles. — La direction des manœuvres disposait à Karlsruhe de huit automobiles. Deux de ces voitures furent réservées au service de surveillance des stations-relais de cyclistes; les six autres furent affectées à la liaison entre la direction des manœuvres et les quartiers généraux.

La direction des manœuvres disposait, en outre, de quelques tricycles à moteurs. Le service de ces tricycles était fait par le détachement de la brigade des chemins de fer.

Télégraphie. — Il avait été interdit d'utiliser pendant les manœuvres les lignes télégraphiques ou téléphoniques de l'administration civile.

Une ligne télégraphique de campagne fut installée dès le début de Karlsruhe à Markgröningen par Pforzheim et Leonberg. Le service était assuré par les pionniers. Il est vraisemblable qu'il sera confié en 1900 aux nouvelles troupes télégraphiques qui viennent d'être créées.

Les divisions de cavalerie disposaient également de télégraphistes de campagne.

Un détachement de télégraphie optique (héliographes) était affecté à la direction des manœuvres. Il disposait de deux sortes d'appareils : appareils à miroir et appareils à lumière oxy-hydrique. Le mauvais temps ne leur permit de rendre aucun service sérieux.

Pigeons. — Des essais furent faits relativement à l'emploi des pigeons par la cavalerie.

La direction des manœuvres utilisa également une station de pigeons mise à sa disposition par l'Association colombophile l'*Éclair*, de Karlsruhe. Si l'on en croit les journaux locaux, ces pigeons donnèrent de très bons résultats.

OBSERVATIONS SUR LES MANŒUVRES.

Tactique des trois armes. — Les manœuvres impériales de 1899 n'ont pas permis de constater de modifications sensibles à la tactique des trois armes.

Infanterie. — En ce qui concerne l'infanterie, certains détails du combat du 12 ont permis de se rendre compte de quelle façon s'engageaient les régiments de première ligne. Ceux-ci déployaient au début soit un, soit deux bataillons. Ces bataillons avaient eux-mêmes deux compagnies en première ligne ayant chacune deux pelotons de chaîne dans lesquels les hommes se trouvaient sur un rang à un pas d'intervalle ; le troisième peloton suivait à environ 200 mètres. Les compagnies de seconde ligne étaient maintenues à 400 mètres en arrière, en ligne déployée.

Les bataillons de réserve de chaque régiment engagé suivaient en ligne de colonnes de compagnie, à intervalle de déploiement.

Les pelotons de soutien et les compagnies de seconde ligne se fondaient rapidement dans la chaîne.

D'une façon générale, le feu à volonté était seul employé et n'était ouvert qu'assez tard, à 500 ou 600 mètres de la ligne ennemie.

Cavalerie. — Abstraction faite des chasseurs à cheval, dont il a été dit un mot plus haut, la cavalerie était répartie en cavalerie divisionnaire et divisions de cavalerie.

Les divisions d'infanterie étaient, comme les années précédentes, très largement dotées en cavalerie (30 esca-

drons pour 8 divisions). Cette cavalerie divisionnaire se fit particulièrement remarquer par le soin qu'elle apporta à l'exécution de son service de sûreté rapprochée en marche et au stationnement et par l'activité que déployèrent ses patrouilles dans la surveillance permanente des champs de bataille, avant, pendant et après le combat. Dans la dernière journée, le 13, on ne laissa qu'un seul escadron à la disposition de chacune des divisions d'infanterie.

Les divisions de cavalerie furent manifestement gênées dans leur action par le terrain qui, dans les journées du début, ne se prêtait que difficilement à leur emploi, et par le mauvais temps. Le seul épisode à noter est la charge de 54 escadrons conduite par l'Empereur en personne le 13. On a vu, dans le récit de cette journée, dans quelles conditions eut lieu cette charge. Il convient de dire quelques mots ici sur la formation adoptée par le corps de cavalerie au moment où il aborda l'infanterie de la 90e division rouge, sur le Ried. La charge paraît avoir été exécutée par divisions accolées. La division de gauche se forma sur trois lignes fortes chacune d'une brigade. La première ligne aborda le Ried par le sud-est, les escadrons restant parfaitement unis jusqu'à une centaine de mètres de l'infanterie ennemie. La deuxième ligne qui avait suivi la première à 500 mètres environ déborda alors celle-ci à gauche. Les escadrons dépassèrent la première ligne d'infanterie en passant dans les intervalles de celles-ci. A ce moment la charge fut arrêtée. Le ralliement s'effectua par brigades avec une très grande rapidité.

Artillerie. — On constate, comme les années précédentes, une tendance à ouvrir le feu avec toute l'artillerie, dès le début de l'action, avant même souvent qu'aucune troupe d'infanterie n'ait été sérieusement engagée.

Le déploiement de cette artillerie, protégée seulement

par de faibles éléments d'infanterie chargés de pourvoir à sa sûreté immédiate, s'exécute aussi rapidement que possible. Les reconnaissances de position se font sommairement ; la mise en batterie s'exécute à l'abri des vues de l'ennemi toutes les fois que le terrain le permet. Cette manière de procéder diffère de celle constatée dans les dernières années. Le nouveau règlement insiste d'ailleurs sur la nécessité de dérober aux vues de l'ennemi la mise en batterie. Toutefois les pièces sont toujours poussées jusqu'à la crête ou même en avant et n'exécutent pas de tir indirect.

Lorsque les troupes d'infanterie se portent à l'assaut, trois batteries par division accompagnent en général les troupes d'attaque.

Les journaux allemands se sont plu à faire remarquer que malgré le mauvais état du sol, l'artillerie avait fait preuve de grandes qualités de mobilité. Cet éloge paraît justifié.

Tactique générale. — Comme les années dernières, les manœuvres impériales de 1899 ont permis de constater la tendance de plus en plus marquée qu'ont les corps d'armée allemands à se mouvoir par divisions accolées, chacune de celles-ci disposant d'un itinéraire distinct.

Ces divisions ne sont en général précédées que de très faibles avant-gardes de cavalerie et d'infanterie, chargées seulement de pourvoir à la sûreté immédiate des colonnes.

Le front, au début de chaque engagement, est orienté de manière à déborder et à envelopper l'une des ailes de l'adversaire. Les deux journées principales, celles du 12 et du 13 septembre, sont caractéristiques à ce point de vue. Il n'y a que peu ou pas de réserves à la disposition du commandant en chef ; le 13, par exemple, le roi de Würtemberg ne conserve, sur six divisions, qu'un seul régiment en réserve qu'il place derrière son centre.

Chaque division se porte en avant dans le secteur qui

lui est assigné et engage rapidement d'abord toute l'artillerie qui lui est effectée, puis la plus grande partie de son infanterie. On semble vouloir ainsi faire reposer le succès sur la simultanéité et l'importance des efforts déployés à la fois sur le front et à l'aile enveloppante.

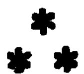

En résumé, les manœuvres impériales de 1899, bien qu'ayant été très écourtées, n'en ont pas moins présenté une série de situations variées et intéressantes.

Les tendances qui s'y sont manifestées ne diffèrent pas sensiblement de celles qu'on a pu constater dans les dernières années.

En dépit du mauvais temps, les troupes appelées à exécuter des marches sur un sol détrempé par les fortes pluies des 8, 9, 10 et 11 septembre ont fait preuve, comme toujours, de solides qualités de discipline et d'endurance et montré quels résultats permet d'obtenir un dressage poursuivi avec soin et méthode.

(155)

LES CHEMINS DE FER

DE

L'ASIE SUD-OCCIDENTALE

Les quelques pages qui suivent ont pour but d'indiquer brièvement quelles sont actuellement les voies ferrées exploitées, en construction ou en projet, dans la Turquie d'Asie, au Caucase, dans la circonscription russe du Turkestan et sur la frontière occidentale des Indes anglaises. En terminant, nous dirons quelques mots des lignes projetées en Perse ou dans l'Afghanistan, pays jusqu'à présent totalement dépourvus de chemins de fer.

I. — TURQUIE D'ASIE.

A) CHEMINS DE FER CONSTRUITS OU EN CONSTRUCTION.

a) *Compagnie des chemins de fer d'Anatolie.*

La ligne *Haïdar-Pacha*, *Ismidt*, 91 kilomètres, fut ouverte en 1873. En 1888, l'exploitation de cette ligne fut cédée à une compagnie allemande formée par la Deutsche Bank et qui prit le nom de « Société ottomane des chemins de fer d'Anatolie ». Cette compagnie reçut, en outre, la concession de la ligne *Ismidt*, *Angora*, 486 kilomètres, qui fut ouverte au mois de décembre 1892.

La compagnie allemande obtint, en 1893, la concession de la ligne *Eski-Chéhir*, *Afion-Karahissar*, *Koniah*, 444 kilomètres, et celle de la ligne *Angora*, *Césarée*, 380 kilomètres, avec prolongement facultatif de *Césa*

par *Diarbékir*, sur *Bagdad*. La ligne *Eski-Chéhir*, *Koniah* fut terminée en 1896. Aucun travail n'a été entrepris sur la ligne *Angora*, *Césarée*, et son prolongement sur *Diarbékir* et *Bagdad* a été abandonné.

Le réseau total, actuellement exploité, de *Haïdar-Pacha*, par *Eski-Chéhir* à *Angora* et à *Koniah*, a une longueur totale de 1022 kilomètres; toutes les lignes sont à simple voie, à écartement normal, les rampes atteignent 25 p. 1000.

b) *Ligne de Smyrne à Afion-Karahissar.*

Une société anglaise construisit la ligne de *Smyrne* à *Cassaba*, 93 kilomètres, et un embranchement suburbain de 2 kilomètres; ces lignes furent ouvertes en 1866.

En 1873, la ligne principale fut prolongée jusque *Ala-Chéhir*, à 170 kilomètres de *Smyrne*. Un embranchement de *Magnésie* à *Soma*, 93 kilomètres, fut ouvert en 1890.

Ce réseau fut racheté, en 1893, par une compagnie française. Le prolongement de la ligne principale jusqu'à *Afion-Karahissar* fut livré à l'exploitation au commencement de 1898, et le raccordement en ce point avec la ligne de *Koniah* fut fait en 1899.

Ce réseau, à voie unique, à écartement normal, a une longueur totale de 518 kilomètres.

Au mois de mai 1899, la Compagnie des chemins de fer d'Anatolie et la Compagnie de *Smyrne* à *Afion-Karahissar* ont conclu un accord d'après lequel toutes les entreprises de chemins de fer concédées, ultérieurement, en Asie Mineure à l'une des parties contractantes seront exécutées en commun par les deux parties. Les banques correspondantes, Deutsche Bank et Banque Ottomane, ont convenu que dans la formation du capital d'établissement pour une quelconque de ces entreprises,

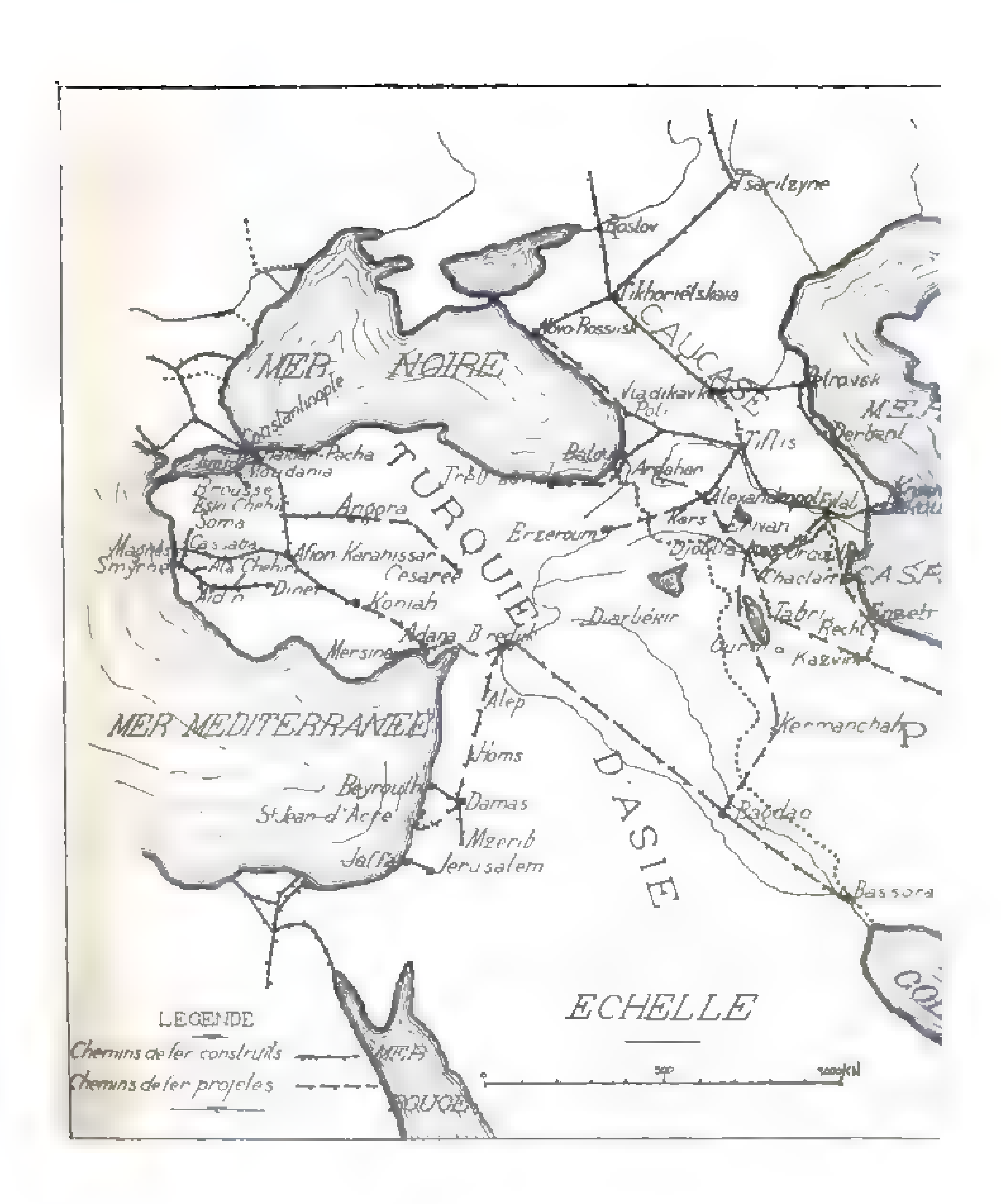

Tsaritzyne
Rostov
Tikhoriétskaïa
Novo Rossiisk
CAUCASE
MER NOIRE
Constantinople
Haïdar-Pacha
Moudania
Brousse
Eski Chehir
Soma
Angora
TURQUIE
Tiflis
Petrovsk
Derbent
Vladikavkas
Ardahan
Batoum
Alexandropol
Kars
Erivan
Erzeroum
Djoulfa
Chaclan
Tabriz
Recht
Kazvine
Magnésie
Smyrne
Cassaba
Ala Chehir
Afion Karahissar
Cesarée
Konia
Dinér
Diarbékir
Adana
Mersine
Alep
Homs
Beyrouth
St Jean-d'Acre
Damas
Mzerib
Jaffa
Jérusalem
MER MEDITERRANÉE
D'ASIE
Kermanchah
Bagdad
Bassora
ECHELLE
0
500
1000 KM
LÉGENDE
Chemins de fer construits
Chemins de fer projetés
MER ROUGE

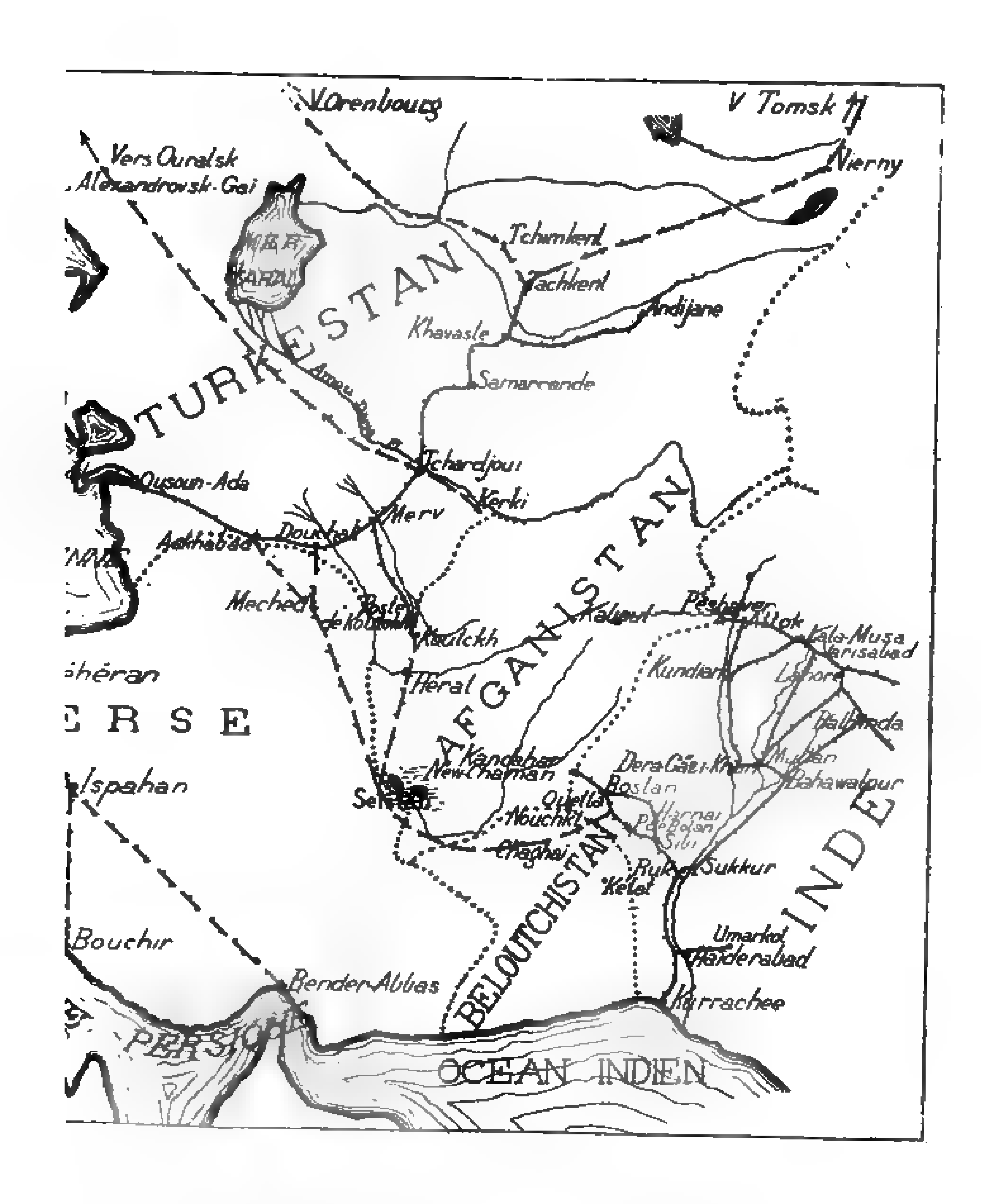

V. Orenbourg
V Tomsk
Vers Ouralsk
Alexandrovsk-Gai
Nierny
Tchimkent
Tachkent
Andijane
TURKESTAN
Khavasle
Samarcande
Tchardjoui
Ousoun-Ada
Kerki
Merv
Achkhabad
Douchak
AFGANISTAN
Meched
Kabout
Peshaver
Kala-Musa
Kouchk
Kundian
Lahore
Herat
Bahawalpour
Ispahan
Kandahar
New Chaman
Quetta
Nouchki
Sukkur
Kelat
BELOUTCHISTAN
INDE
Bouchir
Umarkot
Haiderabad
Bender Abbas
Karrachee
OCEAN INDIEN

40 p. 100 seraient réservés aux capitaux allemands, 40 p. 100 aux capitaux français et 20 p. 100 aux capitaux anglais et belges.

A la suite de ces accords, les deux administrations ont unifié leurs tarifs, raccordé leurs réseaux à *Afion-Karahissar* et décidé d'exploiter à frais communs l'ensemble des lignes existantes de ces deux réseaux.

c) *Ligne de Moudania à Brousse.*

Cette ligne, d'abord construite à voie étroite, était terminée en 1881; elle resta inexploitée jusqu'en 1891. Reconstruite à voie normale par une société franco-belge, elle est en exploitation depuis 1892. La longueur totale est de 45 kilomètres, les rampes atteignent 23 p. 1000.

d) *Ligne de Smyrne à Dirler.*

Cette ligne, construite en 1866 jusqu'à *Aïdin*, fut prolongée en plusieurs fois jusqu'à *Diner*, où elle atteignit en 1892. Elle fut entreprise et est exploitée par une compagnie anglaise; elle est à voie unique, à écartement normal; la longueur totale du réseau, y compris quelques embranchements, est de 515 kilomètres.

e) *Ligne de Mersine à Adana.*

Cette ligne, exploitée par une compagnie française, fut ouverte en 1886; elle est à voie étroite et a une longueur de 67 kilomètres.

f) *Ligne de Beyrout à Damas.*

La ligne principale fut ouverte en 1894, ainsi que l'embranchement de *Damas* à *Mzérib*. Elle est à voie étroite et la longueur totale est d'environ 250 kilomètres; elle appartient à une compagnie française.

g) *Ligne de Jaffa à Jérusalem.*

Cette ligne, construite par une compagnie anglaise, fut ouverte en 1892; elle a une longueur de 87 kilomètres.

h) Pour mémoire, *ligne de Saint-Jean-d'Acre à Damas* concédée en 1891 à une société anglaise et dont aucune section n'est encore ouverte.

B) LIGNE CONCÉDÉE.

Un iradé du sultan a accordé à la Compagnie des chemins de fer d'Anatolie la concession d'une voie ferrée de *Koniah*, par *Bagdad*, à *Bassorah*. Une convention préliminaire a été signée le 23 décembre 1899. La ligne devra être terminée dans un délai maximum de 8 ans; elle est déclarée d'utilité publique et le gouvernement ottoman garantit l'entreprise. Le tracé sera arrêté et la convention définitive signée au retour d'une mission d'études actuellement sur les lieux.

C) LIGNES EN PROJET.

La Société française du chemin de fer *Beyrout*, *Damas* sollicite la concession, avec garantie du gouvernement ottoman, de l'embranchement *Damas*, *Homs*, *Alep*, ainsi que la faculté de se raccorder, d'*Alep* vers *Biredjik*, avec la ligne de *Bagdad*.

La presse annonce que des sociétés russes ont demandé dernièrement la concession des lignes de *Kars* à *Erzeroum* et de *Batoum* à *Trébizonde*. Enfin on dit aussi, mais c'est une hypothèse encore lointaine, que, lorsque la voie ferrée atteindra *Bassorah*, un embranchement sera construit de *Bagdad* sur *Kermanchah*.

II. — CAUCASE.

A) CHEMINS DE FER CONSTRUITS OU EN CONSTRUCTION.

Dans son ensemble, et en négligeant les rameaux en cul-de-sac qui n'ont pas d'intérêt au point de vue militaire, le réseau ferré du Caucase se compose de :

1° Une transversale au nord de la chaîne du Caucase, de *Novo-Rossiisk*, par *Tikhoriétskaïa* et *Vladikavkaz* à *Pétrovsk*. Cette transversale a été terminée en 1894 par l'ouverture de la ligne *Vladikavkaz*, *Pétrovsk;* elle a une longueur de 1030 kilomètres ;

2° Une transversale sud, de *Batoum*, par *Tiflis*, à *Bakou*, 890 kilomètres, avec un embranchement de 66 kilomètres sur *Poti;*

3° La transversale nord est reliée au réseau de l'empire russe par les lignes de *Rostov* et de *Tsaritsyne*, aboutissant toutes deux à *Tikhoriétskaïa;*

4° Les deux transversales ne sont reliées entre elles que par la ligne de *Pétrovsk* à *Bakou*, terminée en 1899; cette ligne, qui suit le littoral de la mer Caspienne, a une longueur de 360 kilomètres ;

5° La première antenne poussée vers le sud, la ligne de *Tiflis* à *Kars*, 300 kilomètres, a été ouverte en 1899. Un embranchement est actuellement en construction depuis *Alexandropol* jusqu'à *Erivan*.

Toutes ces lignes sont à une voie, à écartement *normal russe*.

B) VOIES FERRÉES A L'ÉTUDE OU EN PROJET.

La transversale nord n'était pas encore achevée que déjà le gouvernement russe, sentant la nécessité de réunir la transversale sud avec le réseau ferré de l'intérieur, avait formé le projet de construire une ligne ferrée de *Vladikavkaz* à *Tiflis*, suivant la route militaire et d'une longueur de 130 kilomètres environ. Les diffi-

cultés du terrain seraient telles que la ligne est toujours restée à l'état de projet et semble maintenant devoir être remplacée par une autre suivant le littoral de la mer Noire; la presse annonce même d'une manière ferme que la ligne *Novo-Rossiisk*, *Poti*, environ 320 kilomètres, sera prochainement entreprise; les difficultés techniques, quoique moindres que celles que l'on rencontrerait en traversant la chaîne du Caucase en son centre, seraient encore très grandes.

La ligne *Alexandropol*, *Erivan* doit être prolongée jusqu'à *Djoulfa*, sur la frontière persane, et ensuite au delà vers *Téhéran*. Nous verrons plus loin qu'il est question de créer encore d'autres voies de pénétration en Perse.

D'après certains renseignements, la construction de l'embranchement *Alexandropol*, *Ardahan* serait décidée.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit, la presse annonce que des sociétés russes ont demandé au gouvernement ottoman la concession des lignes *Batoum—Trébizonde* et *Kars—Erzeroum*.

III. — TURKESTAN.

A) CHEMINS DE FER CONSTRUITS OU EN CONSTRUCTION.

La ligne principale *Krasnovodsk*, *Askhabad*, *Douchak*, *Merv*, *Tchardjouï*, *Samarcande*, prolongée a atteint *Andijane* en 1898, s'étendant ainsi sur une longueur de 2,050 kilomètres.

Un embranchement de *Khavaste*, sur *Tachkent*, 155 kilomètres, a été également terminé en 1898 et des travaux ont été immédiatement commencés pour prolonger ce rameau jusqu'à *Tchimkent*, à environ 130 kilomètres au nord de *Tachkent*.

Enfin, le poste militaire de *Kouchk*, sur la frontière d'Afghanistan est, depuis 1898, relié à *Merv* par un embranchement de 300 kilomètres.

B) VOIES FERRÉES A L'ÉTUDE OU EN PROJET.

Jusqu'à présent, le chemin de fer Transcaspien n'est pas relié au réseau de l'empire russe, mais cet état de choses cessera bientôt, car le gouvernement a décidé la construction d'une voie reliant *Tachkent*, à *Orenbourg* et par suite à *Samara*, *Riazan* et *Moscou*. Les travaux doivent commencer très prochainement; 10 millions de roubles sont déjà alloués ; la ligne aura une longueur de 2,000 verstes et coûtera de 100 à 150 millions de roubles.

La presse a parlé également de deux autres projets de ligne : l'une réunirait *Tchardjouï* à *Ouralsk* ou à *Alexandrovsk-Gaï;* l'autre conduirait de *Tachkent*, par *Vierny*, vers *Tomsk*, assurant la liaison avec le Transsibérien et créant une ligne de rocade continue tout le long de la frontière russe en Asie.

Enfin, il a été question, il y a plusieurs années, de construire une voie ferrée remontant l'*Amou-Daria* de *Tchardjouï* à *Kerki;* ce dernier projet semble momentanément abandonné.

IV. — FRONTIÈRE NORD-OUEST DE L'INDE.

Le réseau ferré de la frontière nord-ouest de l'Inde peut être ainsi décomposé :

1° Une transversale suivant l'Indus. De *Kurrachee*, par *Ruk*, *Sukkur* où la voie passe sur la rive gauche du fleuve, *Bahawalpur*, *Multan*, *Dera-Ghazi-Khan* et *Kundian* à *Attock*. Elle sera doublée dans sa partie méridionale par une ligne conduisant de *Haïdarabad* à *Sukkur* par la rive gauche de l'Indus ; cette ligne est en construction ;

2° Quatre lignes de liaison avec l'intérieur, situées toutes dans le *Punjab*, ce sont :

a) *Attock*, *Lala-Musa*, *Lahore ;*

b) *Kundian*, *Lala-Musa ;*

c) *Dera-Ghazi-Khan*, *Multan*, *Lahore*, doublée par la ligne *Multan*, *Vazirabad;*

d) *Bahavalpur* à *Bathinda.*

3° Deux lignes de pénétration :

a) Au nord, la ligne *Attock*, *Peshaver* dont le terminus est à 270 kilomètres de Kaboul ;

b) Sur la frontière du *Béloutchistan*, la ligne *Ruk*, *Sibi*, passe de *Bolan*, *Quetta*, *Bostan*, *New-Chaman* (à 120 kilomètres de *Kandahar*). Cette ligne est doublée sur une partie de sa longueur par la ligne *Sibi*, *Harnaï*, *Bostan.*

Toutes ces lignes sont à simple voie à écartement *normal de l'Inde* (1m 68).

V. — PERSE, AFGHANISTAN, BÉLOUTCHISTAN.

Aucune de ces trois contrées ne possède encore de chemin de fer ; aucune ligne ferrée n'est en construction et aucun projet définitif n'a été officiellement annoncé. Nous devons donc nous borner à donner ci-après les renseignements les plus dignes de foi donnés depuis peu par la presse européenne.

1) PERSE.

Le shah de Perse ayant accordé à l'Angleterre la concession d'une banque d'État, la « Banque Persane », la Russie obtint, au mois de novembre 1890, comme compensation, un traité lui assurant, pour 10 ans, le monopole de la construction des chemins de fer en Perse ; des renseignements de diverses sources affirment que ce traité serait, dès à présent renouvelé pour une période de 10 années. Ainsi donc, seules, des sociétés russes ou protégées par le gouvernement russe auraient, jusqu'en 1910, le droit de construire des voies ferrées en Perse.

Pendant le cours de l'année 1899, des ingénieurs russes ont parcouru les provinces nord-occidentales de

la Perse, les uns étaient occupés à la construction de la route *Recht*, *Kazvine*, *Téhéran*, d'autres recherchaient des gisements miniers dans les monts au sud de l'*Araxe*; d'autres enfin, peut-être, faisaient des études relatives à des tracés de chemins de fer. D'après la presse, les lignes projetées seraient les suivantes :

a) *Djoulfa*, *Chactan*, *Tabris*, *Téhéran*. Cette ligne serait sans doute la première entreprise ; elle serait ensuite prolongée sur *Ispahan* et de là sur le golfe Persique, qu'elle atteindrait soit à *Bouchir*, soit à *Bender-Abbas* ;

b) *Evlah*, *Recht*, *Téhéran* ;

c) *Chactan*, *Ordoubad*, *Evlab* ;

d) *Djoulfa*, *Ourmia*, avec prolongement ultérieur sur *Kermanchah*, point que devrait atteindre, comme nous l'avons dit plus haut, un embranchement de la ligne de *Bagdad*.

Dans l'est de la Perse, Russes et Anglais auraient l'intention de pousser une voie ferrée jusqu'au *Séistan*. Les premiers partiraient de *Douchak* ou d'*Askhabad* et passeraient par *Méched* ; les autres partiraient de *Quetta* et longeraient la frontière nord du Béloutchistan.

La possession du Séistan aurait une grande importance stratégique, parce que cette contrée bien arrosée et très fertile est le point de rayonnement des routes de caravanes conduisant vers le golfe Persique, vers *Téhéran*, vers *Méched*, vers l'Afghanistan ou vers l'Inde en passant au nord des déserts du Béloutchistan.

2) AFGHANISTAN.

La presse anglaise affirme que les Russes ont l'intention de prolonger leur ligne de *Merv* à *Kouchk* sur *Hérat* et peut-être sur le Séistan. La presse russe dément ces bruits et soutient, par contre, que les Anglais ont rassemblé vers *Quetta* le matériel qui leur serait nécessaire

pour poser rapidement une ligne ferrée de 120 kilomètres de *New-Chaman* à *Kandahar*.

3) BÉLOUTCHISTAN.

Nous avons déjà mentionné le projet de la ligne *Quetta*, Séistan. Des renseignements de presse annoncent que le gouvernement des Indes se serait, à l'automne 1899, fait céder le district de *Nouchki* par le sultan de *Kélat* et aurait immédiatement entrepris la construction d'un chemin de fer de *Quetta* à *Nouchki*. Au delà de ce point, on aurait construit, jusqu'à *Chaghaï*, une route sur laquelle on pourra plus tard poser directement les traverses et les rails.

(137)

LA TACTIQUE

DE

L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE ALLEMANDE

Dans un récent ouvrage (1), très apprécié en Allemagne, le général de division d'artillerie (2) Rohne a donné quelques éclaircissements sur les propriétés du matériel d'artillerie de campagne allemand, expliqué la raison des modifications apportées à l'organisation de l'arme, et défendu les principes adoptés pour son emploi tactique contre la théorie des soi-disant novateurs, qu'il accuse de revenir aux procédés du commencement du siècle.

Comme ses idées sont celles du règlement, que, d'ailleurs, le ministre de la guerre, général von Gossler a dit aussi, lors de la discussion de la loi militaire du 25 mars 1899, qu'il fallait rejeter absolument pour l'artillerie les principes de la tactique napoléonienne, il a paru intéressant de résumer très brièvement les parties principales de l'ouvrage de Rohne.

Matériel.

Parlant de la légèreté du matériel nouveau, l'auteur s'exprime ainsi :

« C'est un fait constant qu'immédiatement après

---

(1) Die *Taktik der Feldartillerie,* für die Offiziere aller Waffen, auf Grund der für die deutsche Artillerie bestehenden Bestimmungen. Berlin, 1899.

(2) Général prussien *zur Disposition.*

« chaque grande guerre, c'est à la *puissance* que l'on « attache le plus d'importance; puis, peu à peu, dans la « période de paix qui suit, la considération de puissance « s'efface pour faire place aux exigences contraires d'une « autre qualité, la *mobilité*. »

Aussi, il se félicite que l'on ait réussi à introduire dans l'artillerie de campagne une pièce puissante, l'obusier de $10^{cm},5$, dont le tir courbe sera, en outre, utilisé pour battre des buts abrités. Il regrette même ailleurs que l'on n'ait pas doté chaque division de deux batteries de ce calibre, en supprimant, en revanche, les obus du canon de 77^{mm}, dont il n'attend pas grand effet.

« Mon avis, dit-il, est que l'obus de 77^{mm}, à l'adoption « duquel j'ai contribué, n'a pas tenu tout ce que les es« sais avaient promis, et, dans le tir de guerre, il rendra « encore moins qu'on en attend. Tant qu'on n'avait rien « de mieux pour le remplacer, je pouvais m'en consoler; « maintenant, je propose nettement sa suppression com« plète (1). »

« Mais, ajoute-t-il dans son ouvrage, il faut se mettre « en garde contre toute illusion; dans le tir contre des « buts abrités, l'obus, même lancé par l'obusier, n'aura « jamais qu'un effet peu considérable et jamais on ne « pourra compter sur lui avec certitude. Tous les abris « que l'on utilisera à la guerre, sauf les maisons, pré« senteront toujours fort peu de profondeur et exige« ront, pour être battus efficacement, une très grande « quantité de munitions, même avec un réglage très « précis. »

Quant au shrapnel de l'obusier, il veut l'utiliser surtout pour tirer sur les localités, en raison de ses propriétés incendiaires. Pour les autres genres de tir, ce projectile est peu recommandable, car « son effet peut à « peine atteindre celui du shrapnel du canon; à cause de

(1) *Kriegstechnische Zeitschrift*, 8e vol., 1899.

« sa trajectoire courbe, la zone qu'il couvre est notable-« ment plus étroite que celle de ce shrapnel, surtout « lorsque la distance devient un peu forte ».

C'est pourquoi Rohne réserve le groupe d'obusiers du corps d'armée pour l'attaque décisive, principalement si le point d'attaque a été renforcé; il ne veut pas le faire participer à la lutte d'artillerie, sauf dans le cas spécial où l'ennemi dispose d'une forte artillerie analogue. « Mais, dit-il, on ne le fera alors qu'à la dernière extré-« mité, en plaçant les obusiers dans des positions abri-« tées où ils n'auront pas à craindre de trop fortes « pertes. Il faut, en effet, qu'ils restent toujours dispo-« nibles pour leur mission spéciale : le tir sur la position « d'attaque décisive. Si on les a rattachés organiquement « à une division, ce n'est que pour des raisons de com-« modité. »

Cette exclusion des obusiers de la lutte d'artillerie sera peut-être moins absolue que le veut Rohne, si l'on considère la forte proportion de shrapnels contenue dans les coffres de la batterie elle-même (1).

Rohne conclut que, dès que la position sera un peu sérieusement organisée, il faudra avoir recours à l'artillerie lourde d'armée. Le calibre le plus léger de cette artillerie est l'obusier de 15 centim., dont l'obus pèse 40 kilogr. Cette pièce peut marcher à travers champs, au pas, et tirer sans plates-formes, si les circonstances ne sont pas trop défavorables. Le commandant d'armée pourra affecter les batteries lourdes pour la marche et le combat au corps d'armée chargé de l'attaque décisive. Mais il importe de prévoir très exactement l'endroit où se fera cette attaque, pour amener ce matériel au point précis où il doit agir, car les changements de position sont impossibles pour ces batteries. Il vaut mieux re-

---

(1) 326 shrapnels pour 192 obus dans la batterie;
174 shrapnels pour 1044 obus dans la colonne légère.

noncer à leur emploi si cette détermination ne peut se faire d'avance.

Proportion de l'artillerie par rapport aux autres armes.

Cette proportion qui était, dans le corps d'armée, de 3,4 pièces pour 1000 hommes en 1870, est passée, en 1900, à 5,76 pièces, sans tenir compte de l'artillerie lourde. Rohne estime que c'est un chiffre à ne pas dépasser, sinon on ne pourrait plus trouver une place suffisante pour l'artillerie sur le champ de bataille et dans les colonnes. D'autant plus que cette proportion augmente toujours considérablement au cours des campagnes, en raison des pertes subies par les autres armes.

Approvisionnement en munitions.

Rohne est d'avis que le nombre des munitions transportées doit être plus grand qu'autrefois : « Je crois, « dit-il, que le tir commencera à de bien plus grandes « distances ; l'infanterie devra parcourir beaucoup plus « de trajet sous le feu ennemi ; or, à aucun moment, elle « ne pourra se passer de l'appui de son artillerie ; de « plus, rien que par le fait que le canon actuel a une « vitesse de tir plus grande, il consommera plus de mu« nitions dans le même temps ». Mais il considère que l'augmentation obtenue en dotant le canon de 180 coups par pièce, pour l'ensemble des batteries et des colonnes légères, est suffisante. Or, avec l'ancien matériel, après la suppression de la forge, l'approvisionnement atteignait 160 coups par pièce, dans la batterie. Ainsi donc, cet accroissement est de 20 coups, soit 1/9 du total, alors que la vitesse possible du tir a plus que triplé, d'après le règlement, ou simplement doublé, suivant Rohne, qui veut éviter toute exagération. Et, de plus, le nouveau projectile pèse 650 grammes de moins que l'ancien, ce qui diminue encore cet accroissement apparent.

Ce fait tient évidemment à ce que les Allemands considèrent le canon à tir rapide comme avantageux, en ce qu'il permet de produire plus d'effet que l'ancien dans le même laps de temps; mais la discipline du feu de l'artillerie permettra de réagir contre une tendance au gaspillage de projectiles, et la dépense totale par batterie, pour un jour de bataille, n'en sera pas notablement accrue.

Par contre, ils n'ont pas voulu renoncer à l'avantage du nombre, et, tout en dotant leur artillerie d'un matériel meilleur, ils ont augmenté fortement le nombre de batteries de leur corps d'armée.

Mode d'emploi de l'artillerie en liaison avec les autres armes.

La suppression de l'artillerie de corps caractérise ce mode d'emploi; « cette question est, en effet, beaucoup « plus importante que ne l'imaginent les esprits super- « ficiels. Il ne s'agit de rien moins que de savoir si l'on « entend conserver la tactique de Napoléon ou adopter, « au contraire, une tactique moderne.

« Si, à la guerre, le corps d'armée marchait toujours « sur une seule route, il n'importerait absolument pas « qu'il ait ou non une artillerie de corps. Mais la marche « sur deux routes sera de règle, et la répartition égale « de l'artillerie entre les divisions est le meilleur moyen « d'assurer l'entrée en ligne de *toutes* ses batteries le « plus rapidement possible. »

Cette condition est essentielle pour Rohne, car il veut absolument que l'artillerie commence par obtenir la supériorité sur l'artillerie adverse, et, pour cela, on n'aura pas de trop de tous ses moyens. Rien ne motive l'emploi d'une réserve d'artillerie. « Les adversaires de « cette théorie, dit Rohne, considèrent comme une faute « cette recherche préalable de la supériorité sur l'artil-

« lerie ennemie. Ils veulent simplement canonner cette « artillerie avec quelques batteries, en quelque sorte « sacrifiées, juste assez pour la gêner dans son tir contre « notre infanterie. Si l'adversaire répond, notre infan- « terie peut progresser, sinon, avec peu de canons, nous « pouvons lui faire beaucoup de mal. Pendant ce temps, « la masse de l'artillerie reste intacte, et elle n'inter- « viendra dans le combat que lorsque le développement « de l'attaque d'infanterie l'exigera.

« C'était la méthode de Napoléon. L'artillerie affectée « aux brigades et aux divisions engageait le combat, « préparait l'attaque qu'elle accompagnait le plus loin « possible ; puis lorsque arrivait le moment de l'assaut, « alors intervenait sur le point décisif la masse de l'artil- « lerie de réserve qui se portait en avant tout près de « l'ennemi qu'elle couvrait de mitraille. Cette conception « convenait à l'époque où l'artillerie ne pouvait avoir « d'action décisive à grande distance. Si l'on opère « encore ainsi aujourd'hui, la masse de l'artillerie ad- « verse commencera par écraser les quelques batteries « que nous lui opposerons d'abord, et elle demeurera « encore en mesure d'avoir toute son action pour re- « pousser l'attaque. Lorsque notre réserve d'artillerie « entrera en ligne, diminuée des batteries déjà sacrifiées, « elle sera battue par l'artillerie ennemie tout entière. « Rien ne sera plus favorable à l'adversaire que cette « entrée en ligne successive de nos batteries. »

Tout en considérant cette lutte d'artillerie préalable comme un des actes les plus importants du drame, Rohne se défend d'avoir en vue un anéantissement complet de l'artillerie adverse, tel que celui dont se moque Schlichting en disant qu'il en sera des deux artilleries opposées comme des deux lions de la fable qui se mangèrent l'un l'autre, de sorte que l'on ne trouva plus que les queues. Mais il veut obtenir une supériorité telle, qu'il suffise d'une partie des batteries pour empêcher immédiate-

ment, pour ainsi dire d'avance, toute tentative d'intervention ultérieure dans le combat d'infanterie d'une seule fraction de l'artillerie ennemie revenant en action après s'être reconstituée. Il considère d'ailleurs que toute batterie, qui aura dû cesser son feu devant la supériorité du tir ennemi, ne pourra rentrer en ligne que sur un autre emplacement, après un temps assez long, et que son moral, fortement ébranlé, diminuera ses moyens.

Rohne étend même à la défensive sa volonté d'engager toute son artillerie contre l'artillerie de l'assaillant : « Le défenseur, qui a pu préparer son tir, doit profiter « de cet avantage et ne pas tarder à engager toutes ses « batteries. Si l'ennemi n'a ouvert le feu qu'avec une « partie de son artillerie, il risque de se trouver en état « d'infériorité pendant un certain temps. Vouloir se « conserver une réserve pour les phases ultérieures de « la bataille serait faire le jeu de l'ennemi. Les demi-« mesures n'ont jamais rien valu à la guerre ».

Répondant enfin aux objections des partisans du maintien d'une artillerie de corps, non pas comme réserve d'artillerie, mais comme moyen d'action du chef, Rohne dit que l'expérience a prouvé que, quoiqu'on veuille, l'artillerie de corps a toujours été employée dans les campagnes précédentes comme artillerie de réserve ; que d'ailleurs, l'artillerie de la colonne à laquelle on l'affecterait serait trop nombreuse, d'où retard dans l'entrée en ligne de la totalité des batteries ; quand le commandant de corps voudra se réserver l'emploi d'une fraction d'artillerie, il la prélèvera sur les divisions. A quoi Schlichting répond sceptiquement qu'en tactique c'est comme en politique, ce que l'on a donné une fois, on ne le retrouve plus.

L'ouvrage de Rohne contient encore quelques considérations intéressantes ; il adopte, en général, les idées du règlement, sauf sur les deux points suivants : il

regrette que les batteries à cheval des divisions de cavalerie paraissent être exclues de la lutte d'artillerie, en raison de la prescription qui les laisse à la disposition de leur division pendant la bataille; il craint qu'on les réserve ainsi pour exploiter la victoire, alors que l'important est d'abord de se l'assurer par l'emploi de tous les moyens. En traitant de la défensive, il constate qu'en Allemagne, on est peu partisan de la protection des pièces par des épaulements; il leur reproche de gêner le tir et de fournir à l'ennemi une facilité de réglage qui les rend plus nuisibles qu'utiles.

Mais toutes ces considérations ne visent que des points accessoires, en comparaison des questions de principe traitées plus haut, concernant l'emploi de l'arme tel que le comprend l'artillerie allemande.

(138)

EXERCICE D'ENSEMBLE

DE

TROUPES DE CHEMIN DE FER ALLEMANDES

La *Kriegstechnische Zeitschrift* de Berlin (1) a publié récemment une étude sur un important exercice d'ensemble qui a été exécuté, pendant les mois d'août et septembre 1899, par plusieurs compagnies de la brigade prussienne de chemin de fer. Il a paru intéressant de donner ici un résumé succinct de cette étude.

D'après le thème qui avait été établi pour l'exercice, il s'agissait de construire, dans le plus bref délai possible, au sud de Custrin, un tronçon de chemin de fer à voie normale raccordant les lignes de Custrin à Francfort-sur-l'Oder et de Custrin à Reppen. On admettait, d'ailleurs, que ce tronçon ne devait donner passage qu'à des trains militaires dédoublés, et que, par raison d'économie, il ne serait pas procédé aux travaux d'établissement de la ligne sur la rive gauche de l'Oder. Mais la principale difficulté à vaincre résidait dans la construction d'un pont de chemin de fer pour franchir ce fleuve.

On avait constitué un état-major mobile de régiment, qui devait assurer la direction de l'opération, et décidé de charger de l'exécution 6 compagnies de chemin de fer portées à l'effectif de guerre des compagnies de construction à l'aide d'un nombre suffisant d'hommes de l'armée active prélevés sur d'autres unités, ou de réser-

(1) *Kriegstechnische Zeitschrift*, 1900, 1re livraison.

vistes. Au total, le personnel employé aux travaux s'éleva ainsi à environ 150 officiers et 1500 sous-officiers ou hommes de troupe. Mais les différentes compagnies ne devaient arriver que successivement dans la zone choisie comme théâtre de l'exercice, l'une le 1er août, quatre autres le 5, et enfin la dernière le 10.

C'est le 31 juillet que la direction reçut communication du thème arrêté par l'autorité supérieure. Il lui était en même temps donné avis que l'on avait déjà pris à Custrin quelques mesures préliminaires, en vue de faciliter la constitution d'un approvisionnement de matériaux de construction (bois et fers) et la réunion d'un certain nombre d'embarcations de formes et de dimensions très variées. Les bois comprenaient des troncs d'arbres de 10 à 15 mètres de longueur et de 0,25 à 0,40 de diamètre; ils représentaient un volume total d'un millier de mètres cubes. Préalablement groupés en radeaux, ils devaient, ainsi que les embarcations, être remorqués par des vapeurs jusqu'au lieu de l'exercice.

La direction exécuta d'abord, aussi rapidement que possible, la reconnaissance détaillée du terrain, afin de déterminer exactement l'emplacement du raccordement projeté, et fixa les mesures générales à prendre en vue de la construction du pont.

Le tracé choisi s'embranchait sur la ligne de Custrin à Reppen, en gare de Göritz (1) par une courbe qui avait successivement 180 et 450 mètres de rayon, et se prolongeait ensuite en ligne droite, sensiblement de l'est à l'ouest. Il rejoignait, vers le village de Manchnow, la ligne de Custrin à Francfort-sur-l'Oder par une nouvelle courbe de 1,000 mètres de rayon. Le terrain était plat et découvert: la construction de la ligne semblait donc pouvoir s'opérer sans difficulté.

---

(1) La gare de Göritz se trouve à environ 9 kilomètres de celle de Custrin.

Au contraire, la reconnaissance permit de constater que le pont sur l'Oder serait nécessairement un ouvrage d'art des plus importants. Le fleuve a, en effet, dans cette région, un lit de 240 mètres de largeur et une profondeur moyenne de 2m75; en outre, il est bordé de digues qui sont distantes d'environ 450 mètres et dépassent le niveau moyen du fleuve de 6 mètres. Dans ces conditions, pour franchir à la fois le lit de l'Oder et les digues, on fut amené à construire un pont de 626 mètres de longueur.

EXERCICE D'ENSEMBLE

DE TROUPES DE CHEMIN DE FER ALLEMANDES.

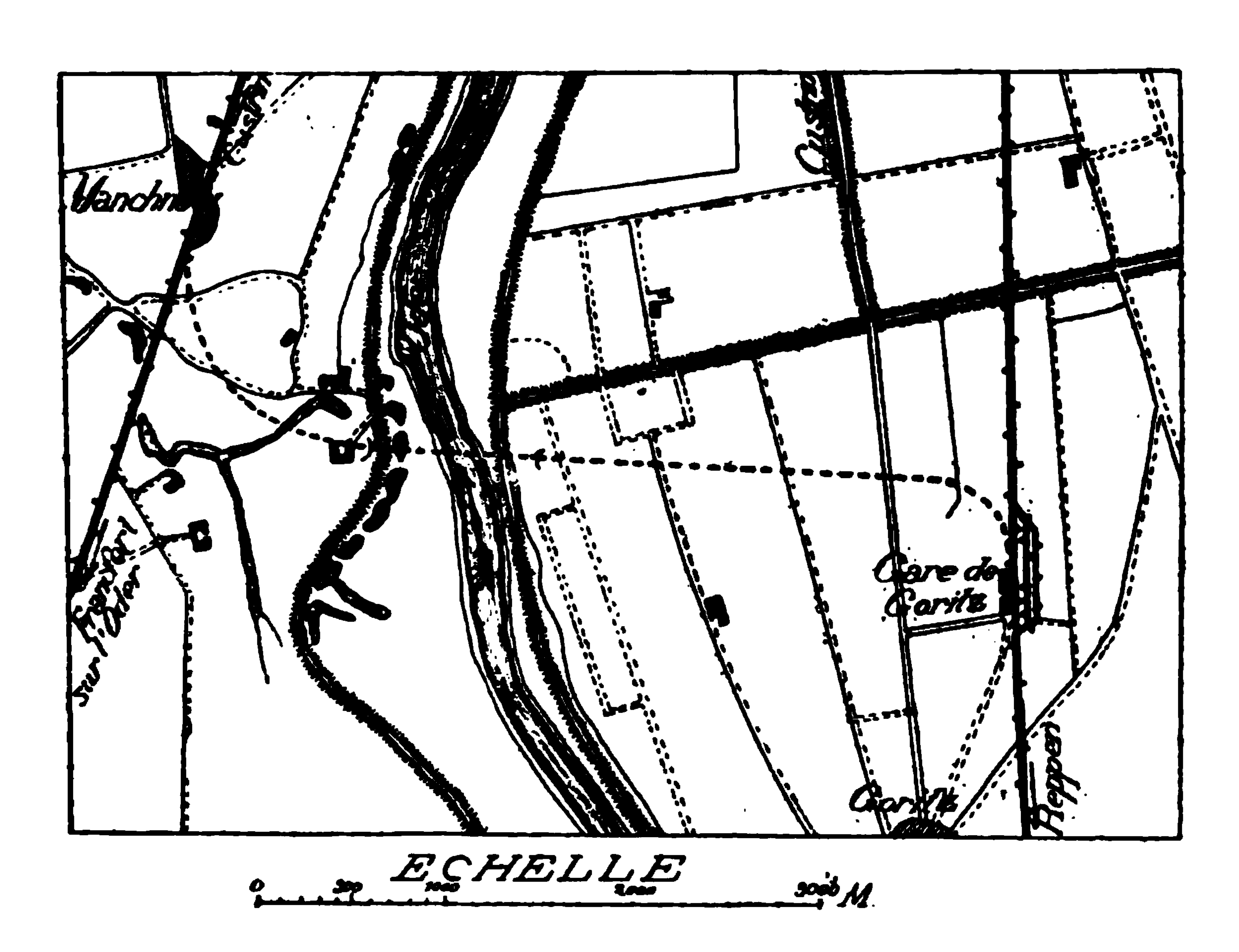

Il était indispensable que, pendant toute la durée de l'exercice, la navigation sur l'Oder ne fût pas interrompue. A cet effet, il fut prescrit de ménager sous le pont un passage de 20 mètres de largeur, et d'une hau-

teur égale à celle de la crête des digues par rapport au niveau du fleuve.

Pour construire le pont, on employa comme supports des palées sur pilots avec chevalets superposés ; cependant, comme il était interdit de dégrader les digues et que par conséquent il était impossible d'y enfoncer des pilots, on munit les talus de ces digues de chevalets reposant sur des semelles. Le contreventement longitudinal et transversal des supports fut assuré au moyen de bois mi-plats. Quant au passage de 20 mètres, il fut constitué par une travée du système Howe, à voie inférieure, établie de manière que le champignon des rails se trouvât à 7m60 au-dessus du niveau moyen des eaux.

Les travaux furent répartis ainsi qu'il suit entre les 6 compagnies.

Le 1er août, la première compagnie arriva à Custrin et y cantonna. Elle se mit aussitôt à préparer l'assemblage de la travée Howe, assura le transport des embarcations et des matériaux jusqu'à l'emplacement du pont, et exécuta les travaux de tracé de la ligne. Laissant un détachement à Custrin pour achever la préparation de la travée Howe, elle alla s'établir le 5 à Göritz.

Le même jour, elle fut rejointe par 4 autres compagnies qui prirent leurs cantonnements dans les localités voisines de Göritz. Le 7, ces 5 compagnies entamaient les travaux de construction du pont. Enfin, la sixième compagnie, qui arriva seulement le 10, fut chargée de l'établissement de la ligne ferrée depuis la gare de Göritz jusqu'au pont, c'est-à-dire sur une longueur de 3 kilomètres.

Les travaux de pilotage s'effectuèrent au moyen de sonnettes du parc de campagne, placées sur des radeaux qui étaient généralement constitués par deux embarcations formant portière. Pour plus de rapidité, on fit fonctionner simultanément 12 de ces sonnettes, dont 4 sur le re et 8 sur le fleuve. La nature du sous-sol et du

fond était, d'ailleurs, des plus défavorables pour une opération de ce genre, et il fallut enfoncer les pilots à une profondeur de 6 à 7 mètres pour leur donner la résistance nécessaire. Ces travaux furent donc longs et difficiles et exigèrent une grande consommation de bois ; de plus, ils furent entravés par une crue du fleuve, pendant laquelle la hauteur de l'eau monta de 1^m20, et la vitesse du courant s'éleva de $1^m,20$ à $1^m,50$.

La construction des chevalets et l'ajustage des poutres furent exécutés simultanément par les différentes compagnies. Pour donner une idée de l'importance du travail, il suffit de citer quelques chiffres. Toutes ces pièces de bois, placées bout à bout, auraient occupé une longueur de 4,800 mètres, et représentaient un volume de 1,800 mètres cubes. Les chevalets pesaient en moyenne 1,650 kilogrammes ; on se servit, pour les amener à leurs emplacements, d'une grue de campagne. Les poutres longitudinales, dont la dimension variait de 8 à 16 mètres, furent mises en place au moyen de chèvres et d'agrès spéciaux.

Enfin, pendant la construction du pont, on avait établi, partie sur supports fixes, partie sur supports flottants, les appareils de montage de la travée Howe, de sorte qu'il suffit de deux jours pour installer cette travée.

Le 29 août, le passage définitif réservé à la navigation devint complètement libre par suite de l'achèvement du montage de la travée Howe, et les bateaux cessèrent de passer par une brèche de 30 mètres qui leur avait été provisoirement ménagée à proximité ; on se mit aussitôt à achever le pontage sur cette brèche, et, le même jour, la travée Howe était reliée aux autres parties du pont.

Les travaux de superstructure étant aussi entièrement terminés, le pont fut soumis, le 30 août, à une épreuve de résistance : on y fit passer un train de 40 essieux remorqué par une locomotive pour trains de marchandises avec tender.

A partir du 31 août, on consacra sept journées de travail à des études relatives au montage et au démontage de la travée Howe et à l'examen de certaines dispositions prises dans la construction du pont. On démonta complètement la travée et on la remonta ensuite par un procédé différent.

Le 9 septembre, le pont était enfin rétabli et la ligne entière pouvait être livrée à l'exploitation. Le même jour, on fit supporter au pont, comme nouvelle épreuve, le passage de 50 demi-trains militaires en 7 heures. Une circulation aussi intense ne donna lieu qu'à des modifications insignifiantes. Ce fait témoignait de la parfaite solidité de l'ouvrage.

Tel a été, dans ses grandes lignes, d'après la revue allemande citée plus haut, l'exercice effectué par les troupes de chemin de fer dans le courant de l'été dernier. L'intérêt de l'opération et l'importance des travaux exécutés montrent que l'on semble attacher, en Allemagne, un grand prix aux services que seront susceptibles de rendre, pendant une guerre, les formations militaires de chemin de fer, lorsqu'il s'agira de réparer rapidement les lignes détruites ou d'en créer de nouvelles au moyen des ressources trouvées dans le pays et des approvisionnements de matériel divers existant dans les parcs des armées.

(145)

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

Les grandes manœuvres allemandes en 1900. — Un ordre du Cabinet de l'Empereur, en date du 1er février 1900, inséré dans l'*Armee-Verordnungs-Blatt*, contient les prescriptions suivantes au sujet des grandes manœuvres de 1900 :

1° Le corps de la garde, renforcé par une partie du IIIe corps, et le IIe corps, renforcé par une partie du XVIIe, exécuteront en commun de grandes manœuvres devant l'Empereur. (Article 557 du Service en campagne.)

Les deux corps seront constitués à 3 divisions;

2° Une division de cavalerie sera constituée dans chacun des IIe et IVe corps (divisions A et B). L'Empereur se réserve la désignation des commandants de ces divisions, dont les états-majors seront formés par les soins des commandants de corps d'armée.

La division de cavalerie de la garde et les divisions A et B exécuteront des manœuvres spéciales de cavalerie;

3° La 39e division d'infanterie exécutera des manœuvres de division;

4° Un régiment de cavalerie du XVIIIe corps sera affecté à la 38e division pour toute la durée des manœuvres;

5° Le corps de la garde et le IIe corps seront dotés chacun d'une section d'aérostiers;

6° Les corps d'armée ne participant pas aux manœuvres impériales exécuteront leurs manœuvres à des époques déterminées, en tenant compte de l'état des récoltes.

Si, par suite de circonstances particulières, il paraît utile d'exécuter des manœuvres spéciales avec les brigades d'infanterie à 4 bataillons, le Ministre de la guerre pourra autoriser ces manœuvres sur la proposition des commandants de corps d'armée ;

7° Des exercices d'attaque de positions de campagne fortifiées auront lieu au IVe et au XVIe corps avec la coopération de l'artillerie lourde d'armée, sans exécution de tirs réels. Dans un 3e corps qui sera désigné ultérieurement, auront lieu des exercices de même nature, avec tirs réels ;

8° Dans le choix de la région des manœuvres, ainsi que dans la conduite des opérations, on cherchera à réduire, autant que possible, les frais occasionnés par les dégâts. Dans le cas où il serait prévu pour ces derniers des évaluations importantes, un rapport spécial sera établi par le ministère de la guerre;

9° Des voyages d'instruction de cavalerie seront exécutés dans la garde et dans les IV^e, VII^e, IX^e, X^e, XV^e, XVII^e, XVIII^e corps;

10° Des manœuvres de pionniers auront lieu :

Sur la basse Vistule et la Nogat,
Sur le haut Rhin à Neuf-Brisach,
Et dans les régions de Düren, Julien et Cologne.

Des instructions particulières seront données par le général inspecteur des pionniers et des forteresses;

11° Le retour des troupes à pied dans leurs garnisons devra être effectué au plus tard le 29 septembre 1900, limite extrême fixée pour la libération de la classe.

Les instructions suivantes du Ministre de la guerre complètent l'ordre de cabinet résumé ci-dessus :

1° Le nombre de chevaux à fournir aux arbitres, personnages invités aux manœuvres, etc., sera indiqué en temps voulu aux autorités intéressées ;

2° L'effectif des régiments des divisions de cavalerie sera complété conformément au paragraphe 543 du Service en campagne ;

3° Les exercices de la division de cavalerie de la garde auront lieu dans le camp d'instruction de Lobourg ; ceux de la division A à Hammerstein ; ceux de la division B à Münster;

4° L'emploi des sections d'aérostiers sera réglé conformément à l'instruction du 22 décembre 1898. Pour le reste, l'inspection des troupes de communication s'entendra avec les états-majors de la garde et du II^e corps ;

5° Les allocations suivantes seront attribuées en vue des voyages d'instruction de cavalerie :

A la garde	3,370 fr.
Aux 7 autres corps	2,255

6° Une somme de 500 francs sera mise à la disposition de la garde et de la division de cavalerie A pour les frais occasionnés par l'emploi technique des détachements de pionniers. Cette allocation ne pourra être dépassée.

L'ordre de bataille des troupes désignées pour prendre part aux manœuvres sera donné ultérieurement.

Le Gérant : R. CHAPELOT.

:is. — Imprimerie R. CHAPELOT et C^e, 2, rue Christine.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 869 Avril 1900

SOMMAIRE

LES

EFFETS DE L'ARTILLERIE NAVALE

CONTRE

LES BATTERIES DE CÔTES

(Enseignements tirés de la guerre hispano-américaine.)

Les efforts imposés à un grand pays pour faire face aux dépenses d'ordre militaire qu'exige la situation de paix armée de l'Europe moderne, sont trop considérables pour qu'on ne s'efforce pas d'assurer une répartition judicieuse des ressources consenties par la nation, en

évitant de consacrer à des objets d'une importance secondaire des sommes qui pourraient plus utilement recevoir une autre destination.

Or, les dépenses faites pour l'amélioration de la puissance militaire d'un peuple portent sur deux éléments d'ordre distinct : l'élément actif ou offensif, c'est-à-dire l'armée de campagne ou la flotte, et l'élément passif ou défensif, représenté par les fortifications sur les frontières de terre ou de mer. Les dépenses consacrées à l'élément passif doivent être réduites au strict minimum, car les fortifications ne jouent un rôle dans une guerre que si elles sont attaquées, ce qui dépend de l'ennemi, tandis que les forces actives, armée ou flotte, peuvent être employées là où les circonstances l'exigent.

Il importe donc, afin de n'être point conduit à consacrer à l'élément défensif des sommes exagérées, d'être fixé d'une façon aussi précise que possible sur la nature des attaques auxquelles les fortifications seront exposées.

L'étude des campagnes récentes peut servir à orienter les idées sur ce point. La guerre hispano-américaine, en particulier, nous offre de précieux enseignements sur les effets de l'artillerie navale contre les défenses fixes du littoral.

La publication récente de documents officiels de source américaine nous permet de mettre sous les yeux du lecteur des renseignements instructifs concernant les opérations de la flotte des États-Unis contre les défenses de San-Juan-de-Porto-Rico et de Santiago-de-Cuba, opérations dont la *Revue militaire* a déjà fait le récit dans sa livraison de décembre 1899. Il a paru nécessaire d'apporter ici quelques chiffres, qui permettront de tirer des conclusions.

Les renseignements ci-dessous sont extraits : 1° de l'appendice au Rapport du chef du bureau de la navigation (États-Unis) ; 2° de deux brochures publiées par [illegible]ce *of naval intelligence* américain ; 3° du rapport

du lieutenant-colonel Borup, du département de l'Ordnance, qui a été chargé de faire l'inventaire du matériel capturé à Santiago.

BOMBARDEMENT DE SAN-JUAN-DE-PORTO-RICO.

La ville de San-Juan-de-Porto-Rico est située dans une île dont l'extrémité ouest a la forme triangulaire. A l'angle nord-ouest se trouve le Morro, vieux château fort en maçonnerie solide ; à l'angle sud-est on remarque le château San-Cristobal, de construction analogue à celle du Morro. L'angle sud est occupé par l'arsenal. L'entrée du port est étroite, elle est comprise entre le promontoire du Morro, d'une part, et la petite île de Cabras, d'autre part. Cette entrée, qui est naturellement difficile, était obstruée par des torpilles. La passe donne accès à un grand bassin pouvant abriter un grand nombre de navires.

Enumération des batteries de côte. Armement.

Les batteries de côte de San-Juan comprenaient :

1° Au château Morro :

Une batterie sur la terrasse supérieure. Armement : 3 canons Ordonez, de 15cm (1) et 2 obusiers de 24cm.

Une batterie sur la terrasse inférieure. Armement : 2 canons Ordonez de 15cm ;

2° Au château San-Cristobal :

Une batterie comprenant : 2 canons Ordonez de 15cm et 3 obusiers de 24cm.

Cette batterie tirait dans la direction du nord. Une autre batterie, à l'est de la précédente, pouvait tirer soit au nord du côté de la mer, soit du côté de la terre. Elle comprenait 3 canons de 15cm sur affûts à pivot central ;

(1) Les canons Ordonez de 15cm sont des canons de siège et place, en fonte, se chargeant par la culasse et datant de 1884.

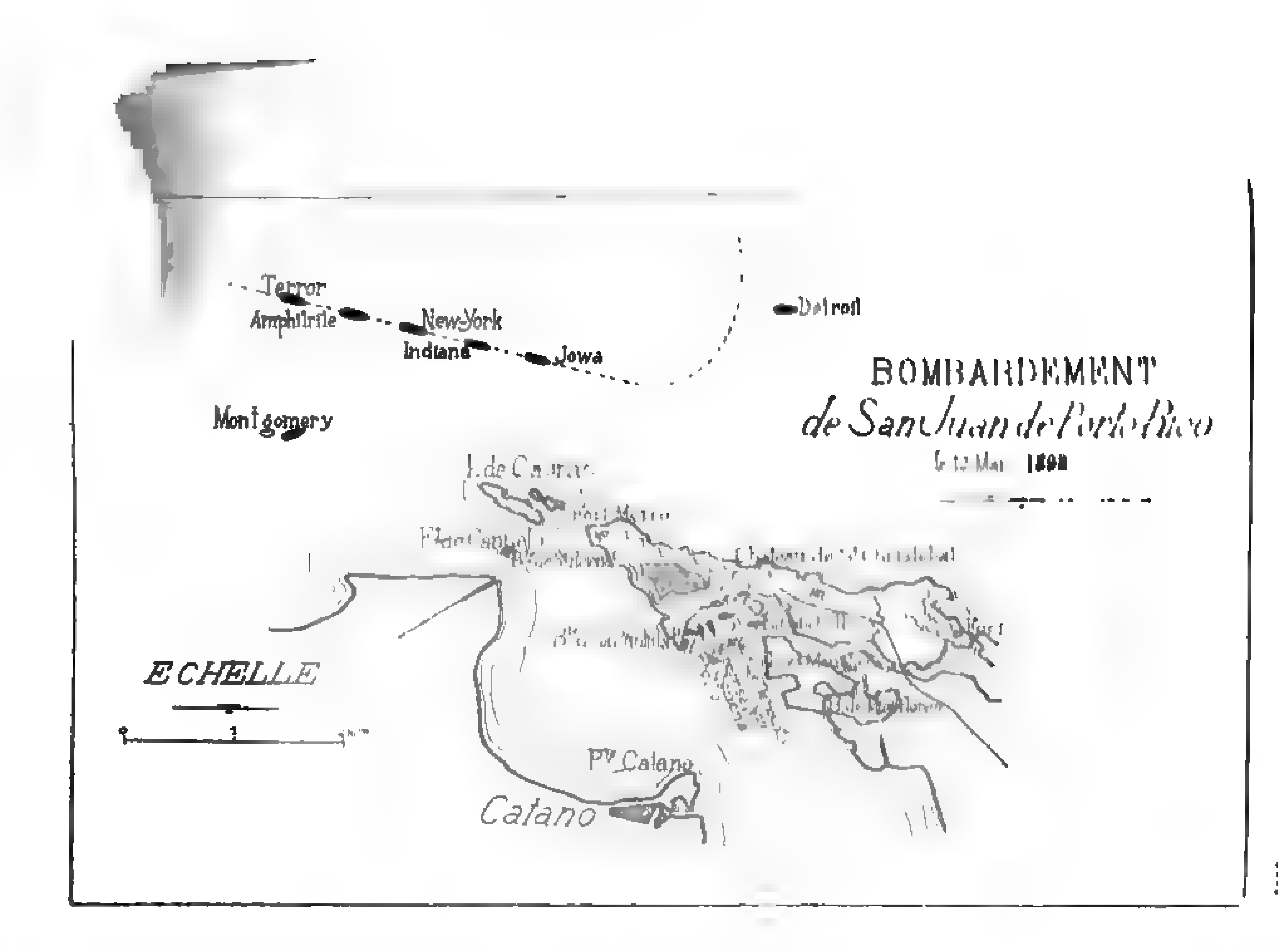
BOMBARDEMENT
de San Juan de Porto Rico
1898
Terror
Amphitrite
New-York
Indiana
Jowa
Detroit
Montgomery
ECHELLE
Pte Catano
Catano

3° A l'est du château de San-Cristobal se trouvait la batterie *Princesa* comprenant 4 canons de 15^{cm} et 2 obusiers de 24^{cm};

4° A l'entrée du port, au sud du Morro, une batterie composée de 3 canons longs de 15^{cm}.

Enfin, une batterie de 3 obusiers de 24^{cm} sur affûts à pivot central était installée à la pointe Escambron.

Du côté de la terre, les Espagnols avaient construit un certain nombre de retranchements, près de San-Antonio. Ces fortifications étaient armées de mortiers et de canons en bronze.

Force de l'escadre américaine. — Armement des différents navires.

Le tableau ci-dessous indique la composition de l'escadre américaine qui a bombardé San-Juan, la nature des bâtiments qui la composaient et leur armement :

		CANONS DE				CANONS A TIR RAPIDE DE						Canons-revolvers.	Mitrailleuses.
		13 pouces (330mm).	12 pouces (305mm).	10 pouces (25. mm).	8 pouces (203mm).	6 pouces (152mm)	5 pouces (127mm).	4 pouces (102mm).	6 livres (57mm).	3 livres (47mm).	1 livre (37mm).		
Cuirassés (1re cl.).	*Indiana*	4	»	»	8	4	»	»	20	»	6	»	4
	Iowa	»	4	»	8	»	»	6	20	»	4	»	4
Croiseur (1re cl.).	*New-York*	»	»	»	6	»	»	12	8	»	2	»	4
Croiseurs (2e cl.).	*Détroit*	»	»	»	»	»	10	»	6	»	2	»	2
	Montgomery	»	»	»	»	»	10	»	6	»	2	»	2
Monitors à 2 tourelles.	*Amphitrite*	»	»	4	»	»	»	2	2	2	2	2	»
	Terror	»	»	4	»	»	»	»	2	2	2	2	2
Yacht	*Wompatuck*	»	»	»	»	»	»	»	»	»	?	»	»
Torpilleur.	*Porter*	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»
TOTAUX		4	4	8	22	4	20	20	64	4	24	4	18

Au total :

38 pièces de gros calibre ;
44 pièces de moyen calibre à tir rapide ;
92 pièces de petit calibre à tir rapide ;
22 canons-revolvers et mitrailleuses, sans compter l'armement du *Wompatuck*.

Bombardement.

Le 12 mai, à 5 heures du matin, l'escadre de l'amiral Sampson apparut devant San-Juan-de-Porto-Rico et, sans avertissement préalable, ouvrit le feu sur la ville. Les Espagnols se plaignirent vivement de cette surprise qui ne leur donna pas le temps d'évacuer les malades, les femmes et les enfants et ne permit pas aux étrangers de quitter la ville en temps utile.

Le but de l'amiral Sampson, en se portant sur San-Juan, avait été de rechercher si ce fort donnait abri à l'escadre espagnole (4 croiseurs cuirassés et contre-torpilleurs) et, dans ce cas, de l'y attaquer.

Le commandant de l'escadre américaine s'exprime ainsi dans son rapport officiel :

« En approchant de San-Juan, il fut reconnu qu'aucun « des navires espagnols n'était dans le port. J'étais donc « dans une grande incertitude pour déterminer si ces « navires avaient atteint San-Juan et en étaient partis « pour une autre destination, ou s'ils n'y étaient pas « encore arrivés. Leur capture était le but de l'expé- « dition, et comme il était essentiel qu'ils ne pussent « passer vers l'ouest, je décidai :

« 1° D'attaquer les batteries défendant le port, afin de « me rendre compte de leur position et de leur force ;

« 2° De me diriger ensuite vers l'ouest sans attendre « d'avoir réduit la ville ou sans la soumettre à un bom- « bardement régulier, ce qui aurait nécessité un aver- « tissement. »

Le bombardement s'est effectué de la façon suivante :

A 4 heures du matin, l'escadre se dirigea sur San-Juan à la vitesse de 4 nœuds, après s'être formée en colonne. Le *Détroit* était en tête, suivi par l'*Iowa*, l'*Indiana*, le *New-York*, l'*Amphitrite*, le *Terror* et le *Montgomery*.

L'escadre devait se diriger vers l'île de Cabras, passer au nord de cette île et décrire un arc d'ellipse de l'ouest à l'est, de façon à passer devant les batteries, puis se porter vers l'ouest et recommencer la même course.

Afin d'éviter les bas-fonds aux abords de l'île de Cabras, le *Wompatuck* ancra un bateau destiné à marquer le point où les navires devaient virer à l'est.

Le *Détroit* fut chargé de faire des sondages à cet effet. Il longea la côte nord de l'île de Cabras et vint prendre position vis-à-vis de l'entrée du port, à environ 1000 mètres du *Morro*.

A 5 h. 15, l'*Iowa* ouvrait le feu sur le *Morro*, qui commença à répondre à 5 h. 25. Après avoir tiré également sur la batterie de la terrasse inférieure du *Morro*, l'*Iowa* se dirigeait vers l'ouest à 5 h. 30.

L'*Indiana*, le *New-York*, l'*Amphitrite* et le *Terror* suivirent l'*Iowa* et tirèrent des bordées en passant devant le front des batteries. Le *Montgomery* s'arrêta à hauteur du *Détroit*, à environ 400 mètres au nord de l'île de Cabras.

A 6 h. 35, l'*Iowa* repassa une seconde fois devant les batteries, ouvrant le feu sur le *Morro* à 1400 mètres (et suivie toujours par l'*Indiana*, le *New-York*, l'*Amphitrite* et le *Terror*.

Enfin, à 7 h. 15, l'*Iowa* revint pour la troisième fois devant les batteries, toujours suivie par les quatre autres navires comme dans les courses précédentes. Plusieurs des navires américains s'approchèrent à environ 800 ou 900 mètres des batteries les plus voisines, de façon à échapper à leur feu en profitant de l'angle mort; ils furent alors soumis à un feu violent de mousqueterie.

Cette fusillade, ainsi que le feu des batteries espagnoles, décidèrent les navires américains à se retirer.

Consommation de munitions.

Les rapports des capitaines de l'*Iowa*, du *Détroit*, du *Terror*, du *New-York* et de l'*Amphitrite* indiquent en tous détails la consommation en munitions, qui est la suivante :

		Iowa.	Détroit.	Terror.	New-York.	Amphitrite.	TOTAL.
Gros calibres.	12 pouces	49	»	»	»	»	49
	10 pouces		»	31	»	17	48
	8 pouces	18	»	»	55	»	73
Moyens calibres.	6 pouces	»	»	»	»	»	»
	5 pouces	»	175	»	»	»	175
	4 pouces	»		»	[illegible]	30	198
Petits calibres.	6 livres 57 mm	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	22	358
	3 livres 47 mm	»	»	22	»	30	52
	1 livre 37 mm	»	»	96	»	»	96

Le rapport du capitaine de l'*Indiana* indique une consommation totale de 187 projectiles, sans en donner le détail. D'autre part, le rapport du capitaine du *Montgomery* ne figure pas dans le rapport du chef du bureau de la navigation, pas plus que celui de *Wompatuck*.

En admettant que l'*Indiana* a tiré dans les mêmes conditions que l'*Iowa*, qui la précédait immédiatement dans la colonne, on arrive à décomposer ainsi les 187 coups tirés par ce navire : gros calibres, 50 ; moyens calibres, 62 ; petits calibres, 75. Si, d'autre part, on admet que le *Montgomery* a consommé les mêmes projectiles que le *Détroit*, qui a exactement le même

armement et qui a combattu à ses côtés pendant tout l'engagement, on arrive aux nombres de projectiles tirés pendant le bombardement :

Gros calibres : 190 projectiles (13 pouces, 12 pouces, 10 pouces, 8 pouces) ;
Moyens calibres : 616 projectiles (6 pouces, 5 pouces, 4 pouces) ;
Petits calibres : 734 projectiles (6 livres, 3 livres, 1 livre).

Au total, 1540 projectiles, sans compter ce qu'a pu tirer le *Wompatuck*.

Résultats obtenus. — L'auteur de l'une des brochures publiées par l' « Office of Naval Intelligence » américain a visité San-Juan peu de temps après le bombardement et en indique le résultat ainsi qu'il suit :

Château du Morro. — Aucune pièce n'a été démontée. Les murs épais du château montrent de nombreuses traces d'atteintes par des projectiles de gros, de moyens et de petits calibres. Les gros projectiles ont pénétré dans la maçonnerie à une profondeur de 2 mètres et ont arraché des fragments importants. Les projectiles plus petits n'ont fait que peu de dégâts.

Un projectile a frappé l'angle de la muraille sur la terrasse inférieure ; il a tué deux hommes et en a blessé plusieurs autres.

Château San-Cristobal. — Un obus, passant par-dessus le Morro et arrivant d'enfilade, a tué un homme et endommagé une culasse d'obusier. L'ouvrage, de même que la batterie *Princesa*, n'ont reçu que quelques projectiles endommageant légèrement les escarpes.

Batterie à l'entrée du port. — Cette batterie n'a pas subi d'avaries sérieuses.

En résumé, aucune pièce n'a été mise hors de service. — Seul le Morro présentait quelques atteintes sérieuses produites par les pièces de gros calibre.

Les bâtiments principaux de San-Juan, casernes, prison, hôtels, ont assez souffert. Les Espagnols ont eu au

total 3 tués et 39 blessés, parmi les défenseurs des batteries.

La consommation de munitions a donc été manifestement hors de proportion avec les résultats obtenus.

Du côté des Américains, les pertes ont été de 1 tué et 7 blessés. En outre, 1 homme a succombé à la chaleur dans une des tourelles.

Le pivot d'un canon de 57mm a été faussé par un projectile espagnol. Quelques avaries ont été causées sur les ponts des navires par le tir des grosses pièces.

BOMBARDEMENT DE SANTIAGO-DE-CUBA.

Description sommaire de la rade de Santiago. — La longueur de la rade proprement dite est de 6 à 7 kilomètres; sa largeur varie de 500 mètres à 2 kilomètres. Le goulet est long d'environ 2 kilomètres; à l'entrée, sa largeur n'est que de 200 mètres environ. Le chenal navigable est encore plus étroit vers le milieu du goulet.

La ville de Santiago est située au fond de la rade, sur la rive droite. Elle échappe complètement aux vues du large.

A l'entrée du goulet, le commandement de la côte sur la mer est de 65 mètres environ à l'est et de 45 mètres à l'ouest.

La profondeur du chenal varie de 10 à 20 mètres.

Énumération des batteries de côte. — Armement de ces batteries. — D'après la disposition de la rade et du goulet, les batteries placées à l'entrée du goulet pouvaient seules tirer sur les navires se présentant devant cette entrée; les autres batteries ne pouvaient avoir d'action que sur les navires essayant de forcer l'entrée. Elles se classent donc naturellement en groupe extérieur et groupe intérieur.

Le groupe extérieur comprend, à l'est du goulet, le

Morro et la batterie à l'est de ce village, et à l'ouest du goulet, la batterie Socapa supérieure.

Le groupe intérieur comprend : la batterie Estrella, la batterie basse de Socapa, Santa-Catalina, Punta-Gorda et Punta-Blanca.

A part quelques projectiles tirés par la batterie de Punta-Gorda, les batteries du groupe intérieur n'ont eu aucun rôle à jouer, l'escadre américaine n'ayant à aucun moment cherché à forcer l'entrée de la rade de Santiago. Nous ne nous occuperons donc ici que des ouvrages du groupe extérieur.

1° *Morro.* — Le Morro est un vieux château fort à maçonneries peu épaisses et nullement défilées, qui couronne le promontoire à l'est du côté du goulet.

Son armement consistait en 5 mortiers de bronze et 2 canons de siège montés sur le terre-plein supérieur du château.

Sur les 5 mortiers, 3 étaient du calibre de 13 pouces (33cm) et dataient de 1724, 1733 et 1737; les 2 autres étaient du calibre de 9 p. 1/2 (241mm) et dataient de 1780 et 1781. Les 2 canons de siège, de 24 livres, étaient montés sur de vieux affûts en bois et dataient de 1748 et 1755.

2° *Batterie à l'est du Morro.* — Reconnaissant l'inutilité absolue du Morro et l'importance du site, les Espagnols avaient construit une batterie pour 7 pièces à l'est de ce vieux fort, un peu au delà du phare. L'armement de la batterie comprenait 5 canons en bronze de 16cm et 2 obusiers de 21cm, en fonte. Les canons datent de 1718, 1768, 1779 et 1783. Les obusiers sont d'anciennes pièces tirant des projectiles à ailettes.

Les pièces étaient montées sur de vieux affûts de côte qui ne leur étaient pas destinés, car les logements des tourillons étaient beaucoup trop larges. On avait essayé de remédier à ce défaut en entourant les tourillons de bagues qui furent mal ajustées. Un des affûts avait des logements de tourillons de 5cm plus larges que le diamètre des tourillons.

Les projectiles employés étaient en fonte et de fabrication défectueuse. Ils étaient munis d'un ou deux rangs de trois ailettes. Quelques-uns se terminaient à la partie antérieure par une demi-sphère.

La poudre employée était de la poudre prismatique noire fabriquée en 1887. Les gargousses paraissent avoir été confectionnées dans la batterie même, car on y a retrouvé de la poudre et des sacs vides.

Il n'a été retrouvé aucune fusée dans la batterie. Le

logement des fusées dans les projectiles était rempli de coton.

Les affûts étaient montés sur châssis à pivot antérieur, le recul était limité par un frein à friction assez primitif. Un disque gradué muni d'un index servait au pointage indirect. Le déplacement latéral de l'affût était guidé par des rails circulaires noyés dans le béton des plates-formes, mais il n'existait aucun appareil réglant ce déplacement.

Le parapet était constitué par une double rangée de caisses en bois remplies de ciment et ayant $0^m,75$ de hauteur. Entre les pièces, le parapet était surélevé de $0^m,75$, au moyen de tonneaux remplis de ciment placés sur les caisses et formant merlons. Des sacs à terre renforçaient le parapet et raccordaient la crête avec le sol. Les intervalles entre les caisses et les tonneaux étaient remplis de sable ou de ciment.

L'intervalle entre les pièces était de 6 mètres environ. A 10 mètres environ, en arrière de la batterie, une tranchée de $1^m,50$ de profondeur et de $0^m,60$ de largeur avait été creusée parallèlement au parapet pour abriter les servants. De petites communications en zigzag reliaient chaque emplacement de pièce à cette tranchée.

Les deux obusiers de 21^{cm} se trouvaient montés à l'est des 5 canons de 16^{cm} et un peu en retrait. Les servants s'abritaient dans une excavation située un peu en arrière de la droite de la batterie. Cette excavation avait la forme d'un carré de 4 mètres et $1^m,50$ de profondeur.

2° *Batterie haute de Socapa.*

L'armement de cette batterie comprenait 5 pièces, savoir : 2 canons de 16^{cm} de la marine, système Hontoria, provenant de la *Reina-Mercedès* et 3 obusiers de 21^{cm} analogues à ceux de la batterie à l'est du Morro. Les canons Hontoria étaient montés sur affuts Vavasseur. La batterie était située à environ 400 mètres à l'ouest du

goulet, sur le point culminant du petit plateau de Socapa, à une altitude de 45 mètres.

Les canons Hontoria occupaient la droite de la batterie. Ils étaient protégés par un parapet, formé de sacs de béton, ayant 5 mètres d'épaisseur au sommet et 0m,90 de hauteur. Les obusiers étaient moins bien protégés. La pièce n° 1 avait devant elle des caisses et un rang de tonneaux remplis de ciment, la pièce n° 2 n'avait que des caisses, la pièce n° 3 n'avait rien.

Une large traverse séparait les canons des obusiers.

A 20 mètres environ en arrière des canons se trouvait une baraque en planches ayant un toit en tôle ondulée. Cette baraque, qui était en partie enterrée, servait de magasin à munitions : elle était protégée du côté de la mer par une petite levée de terre. On y a retrouvé un certain nombre de projectiles, de gargousses et de caisses de poudre.

Les canons Hontoria sont des pièces modernes pouvant tirer environ un coup toutes les deux minutes.

En résumé, la récapitulation des 3 batteries qui jouèrent un rôle dans les bombardements de Santiago-de-Cuba est la suivante :

	MORTIERS ANCIENS	OBUSIERS ANCIENS	CANONS ANCIENS	CANONS MODERNES
Morro..	[illegible]	»	[illegible]	»
Batterie à l'est du Morro.	»	2	[illegible]	»
Batterie haute de Socapa		3	»	2

Au total 19 pièces, dont :

5 mortiers datant de plus d'un siècle ;

7 canons de la même ancienneté ;

5 obusiers également très anciens, mais ayant été

modifiés dans le courant du siècle, de façon à tirer des projectiles à ailettes (1) ;

Enfin, 2 canons modernes de 16^{cm} provenant de la *Reina-Mercedès* (2).

Force de l'escadre américaine. — Armement des différents navires.

Les navires américains qui ont pris part aux différentes attaques dont les batteries de Santiago ont été l'objet sont les suivants :

Cuirassés. — Indiana, Iowa, Orégon, Texas, Massachusetts.

Croiseurs cuirassés. — New-York, Brooklyn.

Croiseur protégé. — New-Orléans.

Croiseur non protégé. — Marblehead.

Croiseur auxiliaire. — Yankee.

Aviso. — Dolphin.

Yachts convertis en contre-torpilleurs. — Scorpion, Vixen.

Torpilleur. — Porter.

Croiseur à dynamite. — Vesuvius.

L'armement de ces navires est indiqué ci-après :

(1) Une de ces pièces fut tirée sous son angle maximum après la reddition. Elle donna une portée de 800 yards (720 mètres) ; il est vrai que la charge avait pu être détériorée.

(2) Désarmée par suite du mauvais état de ses chaudières.

		CANONS DE				CANONS À TIR RAPIDE DE						CANONS-REVOLVERS et mitrailleuses.
		13 pouces (330mm).	12 pouces (305mm)	10 pouces (254mm)	8 pouces (203mm).	6 pouces (152mm).	5 pouces (127mm).	4 pouces (102mm).	6 livres (57mm).	3 livres (47mm)	1 livre (37mm).	
Cuirassés.	*Indiana*	4	»	»	8	4	»	»	20	»	6	4
	Iowa	»	4	»	8	»	»	6	20	»	4	4
	Massachusetts	4	»	»	8	4	»	»	20	»	6	4
	Orégon	4	»	»	8	4	»	»	20	»	6	4
	Texas	»	2	»	»	6	»	»	12	»	6	6
Croiseurs cuirassés.	*Brooklyn*	»	»	»	8	»	»	12	12	»	4	4
	New-York	»	»	»	6	»	»	12	8	»	2	4
Croiseur protégé.	*New-Orléans*	»	»	»	»	6	4	»	10	»	4	4
Croiseur non protégé.	*Marblehead*	»	»	»	»	»	10	»	6	»	2	2
Croiseur auxiliaire.	*Yankee*	»	»	»	»	»	10	»	6	»	»	2
Aviso	*Dolphin*	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	4
Yachts convertis en contre-torpilleurs	*Scorpion*	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	2
	Vixen	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	2
Torpilleur.	*Porter*	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
		12	6	»	46	24	24	32	144	»	44	46
		64				80			188			

Au total :

64 canons de gros calibre (20 à 33^{cm}) ;

80 canons de moyen calibre (10 à 15^{cm}) à tir rapide ;

188 canons de petit calibre (37^{mm} à 57^{mm}) à tir rapide ;

46 canons-revolvers et mitrailleuses.

Il convient d'ajouter le croiseur à dynamite *Vesuvius*, armé de 3 canons pneumatiques à dynamite et de 3 canons de 47^{mm} à tir rapide.

On indiquera ci-dessous le nombre de navires qui ont pris part à chacun des bombardements.

Bombardements. — Dépense de munitions.

Les batteries de côte de Santiago ont été bombardées par le commodore Schley, le 31 mai, et par l'amiral Sampson, les 6 et 16 juin et le 2 juillet.

L'opération du 31 mai était plutôt une reconnaissance à grande distance ; celles des 6 et 16 juin et du 2 juillet étaient de véritables bombardements exécutés par la plus grande partie des bâtiments de l'escadre. En outre, les batteries ont été soumises au tir de quelques bâtiments à la date des 14, 21, 22 et 26 juin.

Reconnaissance du 31 *mai.*

Cette reconnaissance a été exécutée par les cuirassés *Massachusetts* et *Iowa* et le croiseur protégé *New-Orléans*.

A midi 45, les trois navires étaient réunis à 8 kilomètres au sud-ouest de l'entrée du goulet.

A 1 h. 30, ils se dirigent au nord-est en colonne dans l'ordre suivant : *Massachusetts*, *Iowa*, *New-Orléans*, et à la vitesse de 10 nœuds. Le feu fut ouvert à la distance de 7,000 yards (6,300 mètres) environ, au moment où le *Massachusetts* passait en face du goulet. A partir de ce moment, la ligne de file se dirigea vers l'est, puis, à 2 h. 05, vira de bord et se porta vers l'ouest, continuant à tirer sur les batteries et sur le *Cristobal-Colon*, qu'on apercevait au fond du goulet.

En raison de la grande distance on ne tira que les canons de gros calibre. La durée du tir fut de 15 minutes environ. Le rapport du chef du bureau de la navigation ne signale que la consommation des munitions du *Massachusetts*, qui fut de 5 projectiles de 330^{mm} et 9 projectiles de 203^{mm}.

Le rapport officiel du commodore Schley, en date du 1er juin, contient le paragraphe suivant :

« La reconnaissance a montré que les navires espa-
« gnols sont dans le port, et que les fortifications sont
« bien pourvues de canons à longue portée et de gros
« calibre. Les batteries de côte ont employé presque
« exclusivement de la poudre sans fumée, à l'exception
« de celles qui sont situées à l'ouest de l'entrée. »

Il y a lieu de remarquer, qu'à la date du 31 mai, les canons Hontoria et la batterie Socapa n'étaient pas encore montés.

Bombardement du 6 *juin.*

Les bâtiments engagés furent les suivants :

Cuirassés. — *Iowa*, *Massachusetts*, *Orégon*, *Texas.*
Croiseurs cuirassés. — *Brooklyn*, *New-York.*
Croiseur protégé. — *New-Orléans.*
Croiseur non protégé. — *Marblehead.*
Croiseur auxiliaire. — *Yankee.*

Les bâtiments furent formés en deux colonnes : celle de droite, composée des *New-York*, *New-Orléans*, *Orégon*, *Iowa*, s'engagea avec les batteries à l'est du goulet ; celle de gauche, formée par les *Brooklyn*, *Marblehead*, *Texas* et *Massachusetts*, attaqua les batteries à l'ouest du goulet.

La colonne de droite ouvrit le feu à 6,000 yards (5,400 mètres), continua à se rapprocher en longeant la côte et défila trois fois devant les batteries à des distances variant de 3,000 à 1900 yards (2,700 mètres à 1700 mètres).

La colonne de gauche opéra de même, mais ne se rapprocha pas à moins de 2,700 mètres des batteries. Le feu dura de 7 h. 40 à 10 h. 50. A partir de 10 h. 15, le *New-Orléans*, le *Yankee* et le *Dolphin* restèrent seuls engagés avec les batteries.

L'armement total des bâtiments ayant pris part au bombardement est de :

52 pièces de gros calibre;
76 pièces de moyen calibre à tir rapide;
152 pièces de petit calibre à tir rapide;
38 canons-revolvers et mitrailleuses.

Le rapport du chef du bureau de la navigation ne contient que la consommation de munitions du *Masachussetts* et du *New-York*, qui est la suivante :

	330mm	203mm	152mm	57mm	37mm
	—	—	—	—	—
Massachusetts	22	41	36	203	»
New-York..........	»	54	»	42	39

Si l'on admet que, dans chacune des divisions, la consommation en projectiles de gros, moyen et petit calibre a été proportionnelle à celle du *New-York* pour la colonne de droite, et à celle du *Massachusetts* pour la colonne de gauche, on arrive au résultat suivant :

Projectiles de gros calibre....................	382
— de moyen calibre................	442
— de petit calibre....................	973
TOTAL........	1.797

Ce nombre se rapproche sensiblement de celui de 2,000 donné par le rapport officiel de la commission d'enquête sur la reddition de la place de Santiago.

Bombardement du 16 juin.

Les navires ayant pris part à l'opération sont les suivants :

Cuirassés. — Iowa, Massachusetts, Orégon, Texas.
Croiseurs cuirassés. — Brooklyn, New-York.
Croiseur protégé. — New-Orléans.
Contre-torpilleurs. — Scorpion, Vixen.

L'armement total de ces navires est de :

52 pièces de gros calibre ;
54 pièces de moyen calibre ;
134 pièces de petit calibre ;
38 canons-revolvers ou mitrailleuses.

De même que dans le bombardement du 6 juin, les navires furent formés en deux divisions : celle de droite, comprenant les *New-York*, *New-Orléans*, *Orégon*, *Iowa* ; celle de gauche, composée des *Brooklyn*, *Texas*, *Massachusetts*.

Les deux divisions se dirigèrent vers l'entrée du goulet à la vitesse de 5 nœuds. Arrivées à 3,000 yards (2,700 mètres), les deux divisions se dirigèrent parallèlement à la côte : celle de droite, tournant à l'est ; celle de gauche, à l'ouest. Les navires s'arrêtèrent en face des batteries, séparés les uns des autres par des intervalles de 400 yards (360 mètres). Le bombardement dura environ une heure, de 5 h. 30 du matin à 6 h. 30. Pendant toute sa durée, le *Scorpion* et le *Vixen* surveillaient les flancs.

Le rapport du chef du bureau de la navigation ne signale que la consommation de munitions du *New-York* et du *Massachusetts*, qui est la suivante :

	330mm	203mm	152mm	102mm	57mm
New-York..........	»	34	»	212	86
Massachusetts.......	3	23	22	»	»

En faisant un calcul analogue au précédent on arrive au résultat suivant :

Projectiles de gros calibre....................	218
— de moyen calibre.................	686
— de petit calibre....................	565 (1)
TOTAL........	1.469

(1) Ce nombre correspond à la consommation de munitions de la seule colonne de droite ; il n'a rien été compté pour la colonne de gauche, le *Massachusetts* n'ayant signalé aucune dépense de projectiles de petit calibre.

Bombardement du 2 juillet.

Les navires ayant pris part à l'opération sont les suivants :

Cuirassés. — Indiana, Massachusetts, Orégon, Texas.

Croiseurs cuirassés. — Brooklyn, New-York.

L'armement total de ces navires est de :

52 pièces de gros calibre ;
44 pièces de moyen calibre ;
122 pièces de petit calibre ;
26 canons-revolvers et mitrailleuses.

Les dispositions furent analogues à ceux des bombardements précédents.

La division de droite, comprenant les *New-York, Indiana, Orégon*, bombarda les batteries à l'est du goulet ; la division de gauche, *Massachusetts, Brooklyn, Texas*, s'engagea contre la batterie Socapa. Vers la fin de l'opération les navires tirèrent également sur la batterie de Punta-Gorda située au fond du goulet.

Le bombardement dura environ deux heures, de 5 h. 45 à 7 h. 45. La distance à laquelle il s'exécuta varia de 2,500 à 4,000 yards (2,250 à 3,600 mètres).

La consommation de munitions de l'*Indiana*, du *New-York* et du *Massachusetts* fut la suivante :

	330mm	203mm	152mm	102mm	57mm
Indiana	17	59	54	»	443
New-York	»	93	»	129	69
Massachusetts	23	54	59	»	»

En calculant la consommation totale de la même façon que pour les bombardements précédents, on arrive aux résultats suivants :

Projectiles de gros calibre	323
— de moyen calibre	554
— de petit calibre	881 (1)
Total	1.758

(1) Ce nombre correspond à la consommation de munitions de la seule colonne de droite ; il n'a rien été compté pour la colonne de

En totalisant les consommations en munitions des 3 bombardements des 6 et 16 juin et du 2 juillet, on trouve :

Projectiles de gros calibre	923
— de moyen calibre	1.682
— de petit calibre	2.419
Total	5.024

Ce total doit être considéré comme un minimum. Il ne comprend pas les dépenses en munitions au cours des bombardements de moindre importance, ni celles du *Vesuvius* qui a tiré à plusieurs reprises sur les batteries.

Résultats obtenus.

Les pertes des Espagnols furent les suivantes :

	Tués.	Blessés.
Bombardement du 6 juin	3	51
— du 16 juin	3	18
— du 2 juillet	1	32
Autres bombardements	»	19
Au total	7	120

Au point de vue matériel les résultats étaient peu importants :

1° Le Morro avait peu souffert ;

2° Dans la batterie à l'est du Morro le parapet était bouleversé, une des pièces avait été enlevée de son affût ; mais il y a lieu de remarquer que pièce et affût étaient mal réunis, les logements des tourillons étant beaucoup plus grands que les tourillons (1) ;

3° Batterie haute de Socapa. Une des pièces Hontoria

---

gauche, le *Massachusetts* n'ayant signalé aucune dépense de projectiles de petit calibre.

(1) Ce qui permettrait de supposer que l'accident a plutôt été causé par le propre tir de la pièce que par le feu de l'ennemi.

a été mise hors de service, son affût ayant été brisé par un obus.

Nous avons vu dans les exemples précédents une artillerie navale nombreuse et composée de pièces de modèles récents, en lutte, à plusieurs reprises, avec des batteries de côte armées d'un petit nombre de vieilles pièces. Ces batteries possédaient, il est vrai, l'avantage du site ; elles appartenaient au type dit : « batterie haute ».

Les événements ont montré que l'avantage n'a pas été du côté de l'artillerie navale, et que la consommation de munitions a été tout à fait hors de proportion avec les effets obtenus. Sans préjuger de la part qui revient dans ces résultats à la conduite plus ou moins habile du tir de l'escadre américaine, on se voit cependant obligé de constater que la situation n'a pas été égale entre les deux adversaires, et que le manque de stabilité des plates-formes de l'artillerie navale, ainsi que la difficulté pour elle de bien voir les objectifs sur lesquels elle tire est une cause sérieuse d'infériorité dans l'efficacité de son feu. On peut ajouter que si l'escadre américaine avait eu en face d'elle des batteries armées de canons modernes, les chances lui eussent été encore plus défavorables ; elle aurait sans doute été portée à se tenir baaucoup plus éloignée de ses objectifs, au grand détriment de la précision de son tir.

Il ne semble donc pas exagéré de conclure, que dans la plupart des circonstances, un petit nombre de batteries, surtout de batteries hautes, bien situées et armées de pièces modernes, seront en mesure de lutter avec avantage contre l'artillerie d'une escadre, même nombreuse et puissamment armée.

LA

GUERRE HISPANO-AMÉRICAINE

TROISIÈME PARTIE (1).

LA GUERRE AUX ANTILLES.

CHAPITRE V.

BATAILLE NAVALE DE SANTIAGO-DE-CUBA ET DESTRUCTION DE L'ESCADRE DE L'AMIRAL CERVERA.

C'est le 29 mai que l'amiral Cervera avait été bloqué dans le port de Santiago, et il semble que dès ce moment il perdit tout espoir de reprendre la mer. Les difficultés d'un interminable ravitaillement l'avaient empêché jusque-là de sortir de son refuge, non pour entreprendre une opération offensive qu'il jugeait impossible, mais pour chercher à gagner à Cienfuegos ou la Havane un abri moins isolé que Santiago du reste de l'île. L'arrivée des forces de blocus américaines lui fit abandonner même ce dernier plan, et dès lors il vit venir avec résignation la destruction qu'il jugeait inévitable, soit qu'il tentât de sortir, soit qu'il attendît dans le port la capitulation de la place.

Le gouvernement de Madrid et le maréchal Blanco ne voulaient pas admettre cette passivité et pressaient l'amiral de tenter une sortie.

Le 21 juin, le Gouverneur général lui télégraphiait :

---

(1) Voir la *Revue militaire* (*Armées étrangères*) 1899, pages 353, 417, 541, 605, 729, et année 1900, pages 1 et 69.

« Il vaut mieux courir un risque, que de rester en-« fermé dans un port pour y être forcé par la famine « à se rendre. » Le 24, après avoir obtenu du Gouvernement que l'escadre fût placée sous ses ordres, il renouvela ses instances, mais sans pouvoir convaincre l'amiral, qui répondait le 25 : « Une tentative, pour « quitter ce port, entraînera notre destruction complète « et certaine. Comme il est impossible de s'échapper « dans les circonstances présentes, j'ai l'intention de « résister jusqu'au bout, le mieux possible, et en der-« nier ressort de détruire mes vaisseaux... C'est à vous « de décider si voulez ou non que nous allions plus loin « dans la voie d'un sacrifice que je juge inutile ».

Cependant, le maréchal Blanco revenant à la charge, télégraphiait le lendemain : « Il me semble que vous « vous exagérez les difficultés d'une sortie ; il n'y a pas « besoin de se battre » ; il ajoutait que plusieurs bâtiments avaient pu forcer le blocus de la Havane et que le commandant du croiseur allemand, le *Geier*, lui avait exprimé l'opinion que l'escadre pouvait s'échapper de Santiago sans grands risques.

Il n'osait pas toutefois, malgré les pouvoirs qui venaient de lui être confiés, prescrire formellement la sortie. « Vous devez attendre tranquillement une occa-« sion favorable pour le départ, » télégraphiait-il, en réponse à une dépêche de l'amiral demandant si les instructions du 26 constituaient un ordre formel ; « mais « si les choses en venaient au point que vous regardiez « la chute de Santiago comme imminente, vous devriez « partir immédiatement dans les meilleures conditions « possibles ».

Ce fut la bataille de San-Juan qui décida du sort de l'escadre espagnole, et, le 2 juillet, l'amiral Cervera, malgré ses dernières protestations jointes à celles du général Toral, recevait de la Havane un télégramme,

confirmé par le gouvernement de Madrid, qui lui enjoignait de quitter Santiago dans les douze heures.

Un conseil de guerre fut aussitôt tenu à bord de la *Maria-Teresa*, et les différentes possibilités d'une sortie furent discutées : on repoussa l'idée d'une opération de nuit, par suite des difficultés que présentait la navigation de la passe et l'on décida de sortir de jour.

Certain de son infériorité au point de vue du combat, l'amiral Cervera n'envisagea pas l'éventualité d'une lutte avec son adversaire, mais uniquement la possibilité de lui échapper. Il croyait que seul le *Brooklyn* pouvait lutter de vitesse avec ses croiseurs. Son plan fut donc « de l'attaquer avec l'*Infanta-Maria-Teresa* portant son « pavillon, tandis que le reste de sa flotte fuirait à toute « vitesse vers l'ouest » (1).

Le 2 au soir, on réembarqua les marins qui avaient été mis à la disposition du général Toral pour la défense de Santiago, et le dimanche 3 juillet, à 9 h. 30 du matin, les croiseurs espagnols sortirent en ligne de file de l'étroite passe du Morro. L'*Infanta-Maria-Teresa* marchait en tête, puis venaient à des distances d'environ 800 mètres, la *Vizcaya*, le *Cristobal-Colon* et l'*Almirante-Oquendo ;* à 1200 mètres enfin de l'*Oquendo* (2) suivaient les deux contre torpilleurs *Pluton* et *Furor* qui avaient reçu l'ordre « de se placer en dehors de la ligne de « façon à pouvoir profiter d'un moment favorable pour « s'échapper » (3).

Tous les bâtiments avaient leurs chaudières sous une pression élevée et marchaient à une vitesse de 8 à 10 nœuds qui fut augmentée dès la sortie de la passe, mais

(1) Rapport officiel de l'amiral Cervera.

(2) Voir pour l'armement de ces navires la *Revue militaire* (*Armées étrangères*), 2e semestre 1899, p. 574.

(3) Rapport officiel de l'amiral Cervera.

BATAILLE NAVALE I

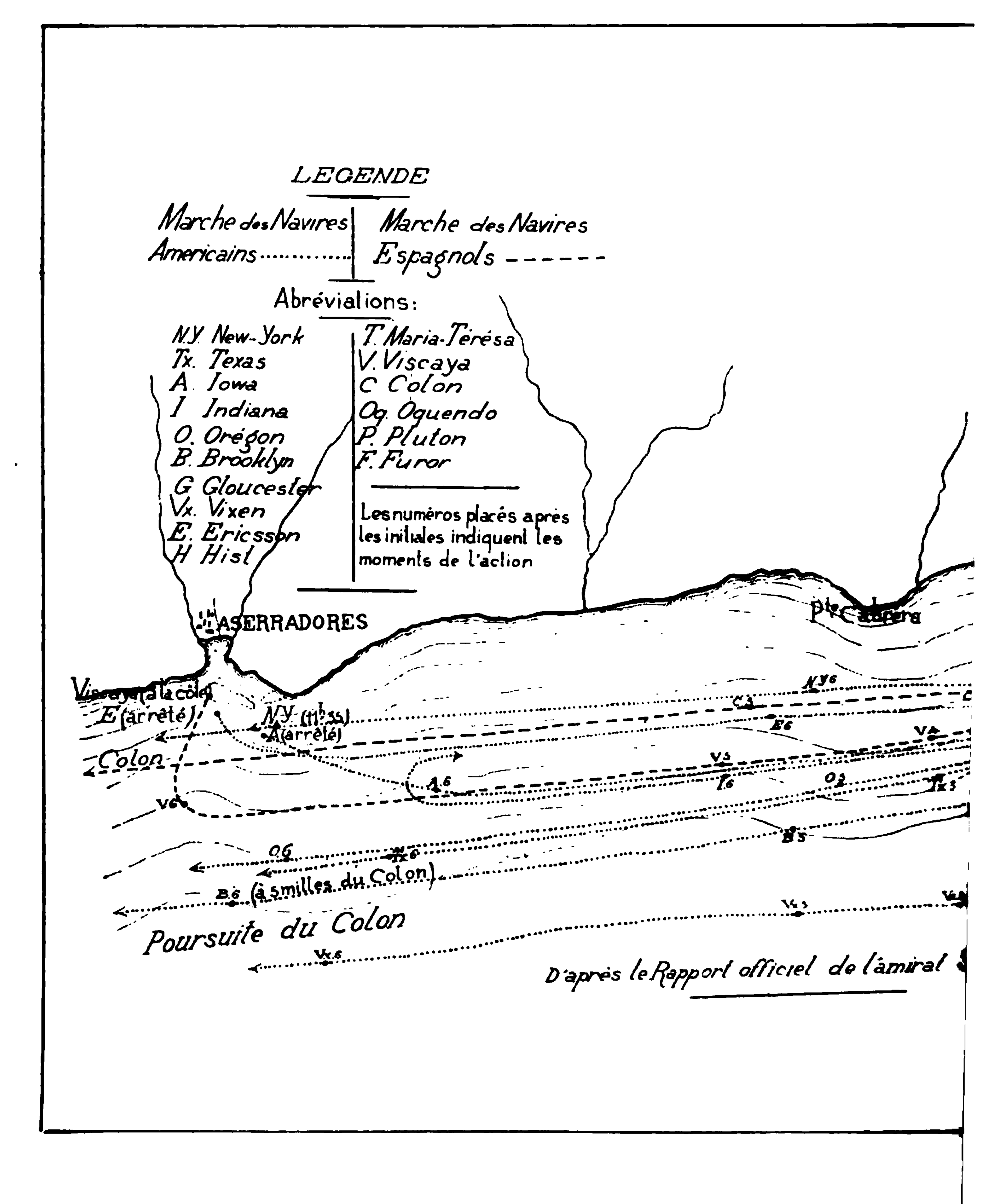

: SANTIAGO-DE-CUBA.

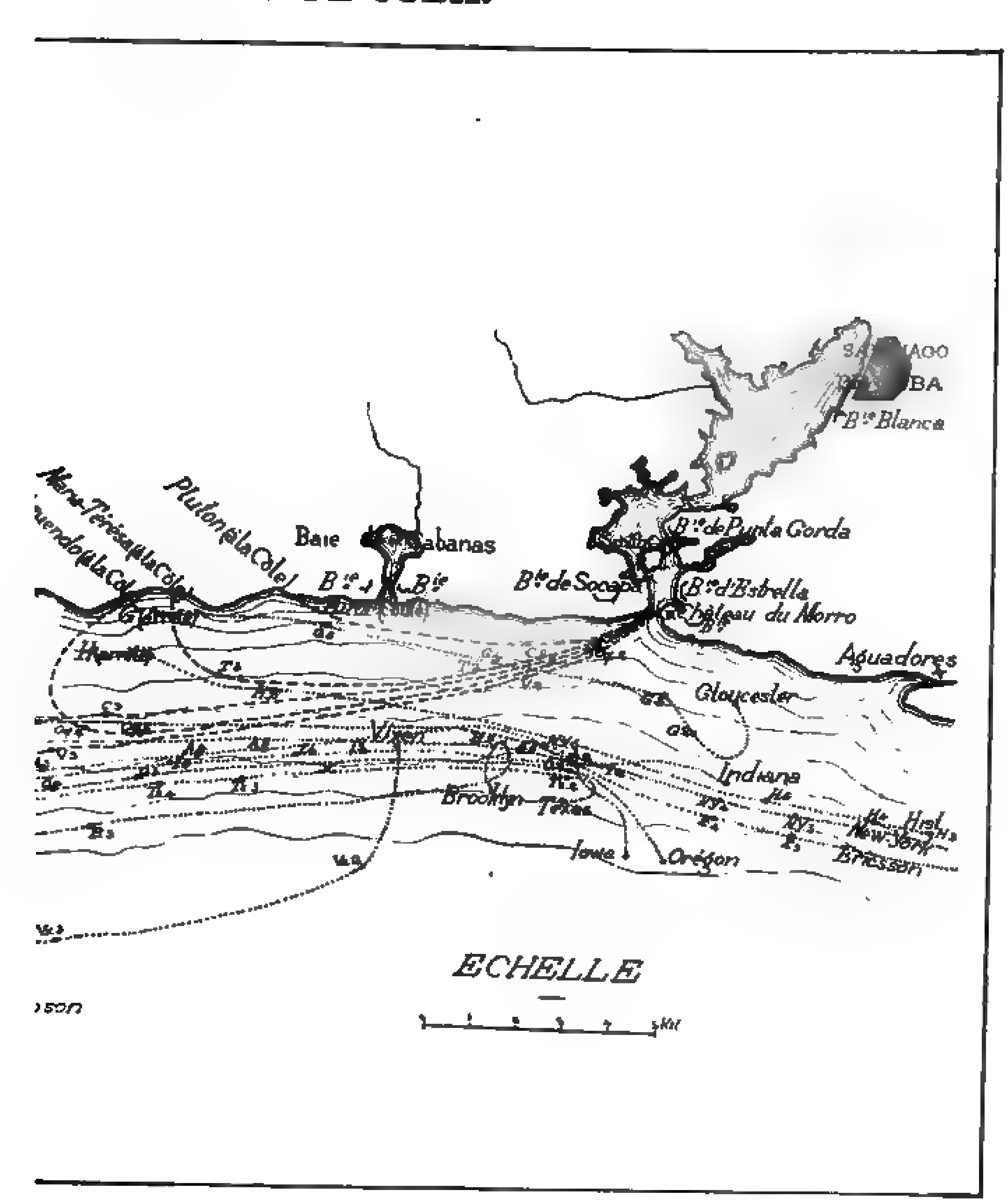

qui n'atteignit jamais plus de 13 nœuds, 7 pour le *Colon* et 11 nœuds pour les autres croiseurs. Cette infériorité de marche, due à la mauvaise qualité du charbon pris à Santiago, au manque d'expérience des chauffeurs et des mécaniciens, ainsi qu'à la saleté des carènes, allait enlever à l'escadre espagnole la dernière chance de salut sur laquelle comptait son chef, la fuite.

Au moment où les épaisses colonnes de fumée noire qui s'élevaient au-dessus des montagnes décelèrent le mouvement des croiseurs ennemis, les bâtiments américains (1) sauf le *New-York* et le *Massachusetts* étaient à leurs postes de blocus et les équipages passaient l'inspection du dimanche ; le *New-York* se trouvait à 4 milles vers l'est, se dirigeant sur Siboney où l'amiral Sampson allait conférer avec le général Schafter ; le *Massachusetts* était parti à 4 heures du matin pour Guantanamo, afin d'y faire du charbon.

Aussitôt que la *Maria-Teresa* fut signalée dans la passe, faisant route vers la haute mer, on rappela au branle-bas de combat et en 8 minutes les servants furent à leurs pièces ; dans les chambres de chauffe on poussa les feux, et sur le signal de l'amiral Schley : « Au plus près ! » bientôt suivi de celui de : « Engagez l'ennemi ! » tous les navires ouvrirent le feu et se portèrent en avant pour incliner ensuite leur course vers l'ouest et suivre une route parallèle à celle des croiseurs espagnols.

La vitesse initiale supérieure de ceux-ci leur avait permis de dépasser la ligne de blocus et le combat devint aussitôt une chasse, dans laquelle le *Brooklyn*, le *Texas* et bientôt l'*Orégon* tinrent la tête, grâce à leur position initiale et à la supériorité de leur marche ;

---

(1) Voir pour l'armement de ces bâtiments la *Revue militaire* (*Armées étrangères*), 2e semestre 1899, p. 553.

l'*Iowa* et l'*Indiana* vinrent ensuite ; tandis que le *Vixen*, qui se trouvait sur la direction prise par les navires espagnols dut, pour ne pas être mis entre deux feux, se porter en dehors de la ligne de chasse. Quant au *Gloucester* (1), il s'attaqua résolument, malgré sa petite taille, aux deux contre-torpilleurs *Pluton* et *Furor*.

Dès leur sortie de la passe les croiseurs de l'amiral Cervera avaient été successivement accueillis par les feux concentrés des navires américains qui, en se rapprochant aussi vite que leur permettait la pression encore faible de leurs chaudières, les avaient pris tour à tour comme objectifs.

La *Maria-Teresa* qui venait en tête fut la première assaillie d'une grêle de projectiles telle, qu'en moins d'un quart d'heure elle fut en feu ; et comme son collecteur d'incendie avait été presque aussitôt coupé par un obus, les flammes se propagèrent sans qu'on pût les combattre. Bientôt la position fut jugée désespérée et l'amiral Cervera donna l'ordre d'inonder les soutes ; mais la fumée empêcha d'exécuter cet ordre et le navire fut échoué à 10 h. 15, à l'est de la pointe Cabrera. A ce moment les explosions intérieures commencèrent et, pour sauver ce qui restait de l'équipage, le pavillon fut amené.

La *Vizcaya*, qui avait remplacé en tête de ligne la *Maria-Teresa* désemparée, devint alors avec l'*Oquendo* le point de mire des canons américains, tandis que le *Colon* dont la ligne de marche était plus rapprochée de terre et se trouvait ainsi protégée par les deux premiers croiseurs qui attiraient tous les coups, put continuer sa route sans être directement pris à partie.

(1) Le *Gloucester* était un yacht transformé en contre-torpilleur et son armement consistait en 4 canons de 57mm, 4 de 47mm et 2 colts automatiques de 6mm. Les contre-torpilleurs espagnols portaient chacun 2 canons de 75mm, 2 de 57mm et 2 de 37mm.

A bord de l'*Oquendo*, un projectile pénétra dans la tourelle avant et tua tout le personnel ; puis deux incendies se produisirent : un à l'avant qu'on put éteindre, et un à l'arrière qu'on ne put combattre ; ce dernier prit bientôt une telle extension qu'à 10 h. 50 le capitaine Lazaga fit échouer son navire, non loin de la *Teresa*, pendant que les explosions des soutes et des torpilles du bord achevaient l'œuvre de destruction du feu.

La *Vizcaya* put gagner un peu plus vers l'ouest, mais sa fuite fut bientôt arrêtée par les incendies qui se déclarèrent également à son bord et l'obligèrent à faire côte sur la plage d'Aserradores vers 11 heures.

Restait le *Colon*, qui pendant la lutte avait pris une avance de 5 milles et dont la poursuite commença aussitôt. Le *Brooklyn* et l'*Orégon* tenaient la tête, puis venaient le *Texas*, le *Vixen* et enfin le *New-York* que l'amiral Sampson avait ramené vers le théâtre de l'action dès les premiers coups de canon, mais qui ne put arriver à temps pour y prendre part. A 12 h. 50, le *Brooklyn* et l'*Orégon* ouvraient le feu avec leurs grosses pièces dont les projectiles venaient tomber en avant du *Colon ;* ce fut la fin, car presque aussitôt on voyait le croiseur se diriger vers la côte, où il s'échouait à 1 h. 15 près de l'embouchure de Rio-Tarquino, après avoir parcouru dans sa fuite environ 48 milles. Il n'avait été atteint que par six gros projectiles et avait peu souffert, mais son commandant, se sentant gagné de vitesse et plutôt que de continuer désespérément la lutte, préféra détruire lui-même son navire. « Le *Colon* ne fit pas côte parce qu'il était mortellement frappé, mais parce qu'il se trouvait dans une trappe dont il ne pouvait pas sortir » (1).

Le *Pluton* et le *Furor* n'avaient pas été plus heureux dans leur tentative de fuite. Pris à partie dès leur sortie

(1) Dr G. Cavaillery-Sause, médecin du *Cristobal-Colon*.

de la passe par l'artillerie légère du *Brooklyn*, de l'*Iowa* et du *Texas* (1), ils étaient déjà désemparés quand le *Gloucester* venant les ranger à courte distance acheva leur destruction. A 10 h. 15, le *Pluton* faisait côte à l'ouest de la baie de Cabanas, et, à 11 h. 30, le *Furor* coulait non loin de lui.

De l'escadre espagnole il ne restait donc plus un navire (2) et dans la soirée l'amiral Sampson pouvait envoyer à Washington la dépêche suivante qui est un résumé fidèle de la bataille :

« La flotte placée sous mes ordres offre comme pré-« sent à la Nation, à l'occasion de l'anniversaire du « 4 juillet (3), la destruction de la flotte entière de « l'amiral Cervera. Pas un navire n'a échappé. La flotte « espagnole a tenté de forcer le blocus ce matin à « 9 h. 30 et, à 2 heures de l'après-midi, le dernier vais-« seau, le *Cristobal-Colon*, s'est jeté à la côte à 60 milles « de Santiago et a amené ses couleurs. La *Maria-Teresa*, « l'*Oquendo* et la *Vizcaya*, après avoir été forcés de « s'échouer à environ 20 milles du port, ont été incendiés « et ont sauté. Le *Furor* et le *Pluton* ont été détruits à « moins de 4 milles de Santiago. Nos pertes (4) sont de

---

(1) « Nous fûmes écrasés de projectiles, raconte le lieutenant « C. Boado-Suances, du *Pluton*, avant d'avoir pu arriver même à « moitié de notre distance de combat, et nous fûmes désemparés sans « avoir pu retourner un seul coup. L'*Iowa* et le *Brooklyn* étaient « encore à 2,000 mètres de nous, que les servants de nos pièces étaient « déjà tous tués ou blessés. »

(2) De tous les navires espagnols perdus dans la bataille du 3 juillet, un seul, la *Maria-Teresa*, put être renfloué par l'ingénieur Hobson, et envoyé vers le nord, après des réparations sommaires ; mais il fut abandonné en route par son équipage au cours d'une tempête, et se perdit définitivement sur un récif des Bahamas.

(3) Fête de l'Indépendance.

(4) Les chiffres exacts des pertes, dans la journée du 3 juillet, sont :

« un tué et deux blessés. L'ennemi a dû perdre plusieurs « centaines d'hommes tués par le feu ou noyés. Nous « avons fait environ 1300 prisonniers parmi lesquels « l'amiral Cervera. »

*
* *

La bataille navale de Santiago avait bien été pour les Espagnols « l'horrible désastre prévu » (1) par l'amiral Cervera ; mais si l'inégalité des forces en présence explique dans une certaine mesure ce désastre, on reste saisi de la facilité avec laquelle les Américains purent remporter une aussi écrasante victoire sans recevoir aucune avarie sérieuse et sans autre perte qu'un tué et un blessé.

Deux facteurs ont contribué à ce résultat : d'une part, les ordres donnés à ses capitaines par l'amiral Cervera, et, de l'autre, les multiples incendies qui éclatèrent dès le début de l'action à bord des navires espagnols.

Il est certain que les commandants de l'escadre Cervera étaient persuadés, comme leur chef, que cette tentative de forcer le blocus américain ne devait aboutir qu'à un inutile sacrifice, et comme les instructions données par l'amiral ne visaient que la fuite sans envisager la possibilité d'un combat, ils n'hésitèrent pas à faire côte dès qu'ils eurent perdu l'espoir d'échapper : tel fut notamment le cas du *Cristobal-Colomb* (2).

Américains : 1 tué et 1 blessé, tous deux sur le *Brooklyn*.
Espagnols : { 350 tués ou noyés, 160 blessés ; 70 officiers et 1600 hommes prisonniers.

(1) Rapport officiel de l'amiral Cervera.

(2) La commission américaine, chargée après le combat de l'examen des épaves, a trouvé le *Cristobal-Colon* couché sur tribord et presque entièrement submergé. Il avait reçu huit projectiles de moyen ou petit calibre, qui l'avaient très peu endommagé. Il n'y avait aucune trace d'incendie ou d'explosion. L'*Infanta-Maria-Teresa*, l'*Oquendo* et le *Vizcaya* ont été détruits par l'incendie, et cet incendie a été allumé par

Pour les autres croiseurs, ils eurent à lutter presque aussitôt contre les incendies, qui chassèrent les servants de leurs pièces et paralysèrent le tir. Mais tous manœuvraient encore au moment où ils s'échouèrent et leurs machines n'avaient pas reçu la moindre atteinte. Volontairement ou non, ils subirent donc passivement la destruction, et les Américains n'eurent à effectuer qu'un tir à la cible sans danger.

Il semble que, dans de telles conditions de sécurité d'exécution, ce tir eût dû être foudroyant ; il fut en réalité des plus médiocres, ainsi qu'en témoigne le nombre des empreintes relevées sur les croiseurs espagnols par la commission américaine qui les visita peu après l'action.

Ce nombre était de 123 (1), « et pour arriver à ce

---

l'explosion des projectiles au milieu d'aménagements intérieurs en bois. Plusieurs pièces ont été trouvées chargées, ce qui indique la hâte avec laquelle les servants ont quitté leurs postes.

(1) *Tableau donnant les résultats du tir des bâtiments américains le 3 juillet.*

CALIBRES des PIÈCES.	NOMBRE DE COUPS AYANT ATTEINT CHAQUE NAVIRE.				TOTAL des EMPREINTES par calibre.	NOMBRE DE CANONS de chaque calibre ayant été mis en action.
	Teresa.	*Oquendo.*	*Vizcaya.*	*Colon.*		
37mm.	2	»	»	»	2	13
57mm.	17	43	13	4	77	42
10c.	1	7	4	2	14	3
12c,5.	3	3	7	1	14	6
15c.	1	1	»	1	3	7
20c.	3	3	5	»	11	18
30c.	2	»	»	»	2	6
23c.	»	»	»	»	»	8
TOTAUX.	29	57	29	8	123	103

PROJECTILES REÇUS PAR LES NAVIRES ESPAGNOLS

PENDANT LE COMBAT DE SANTIAGO.

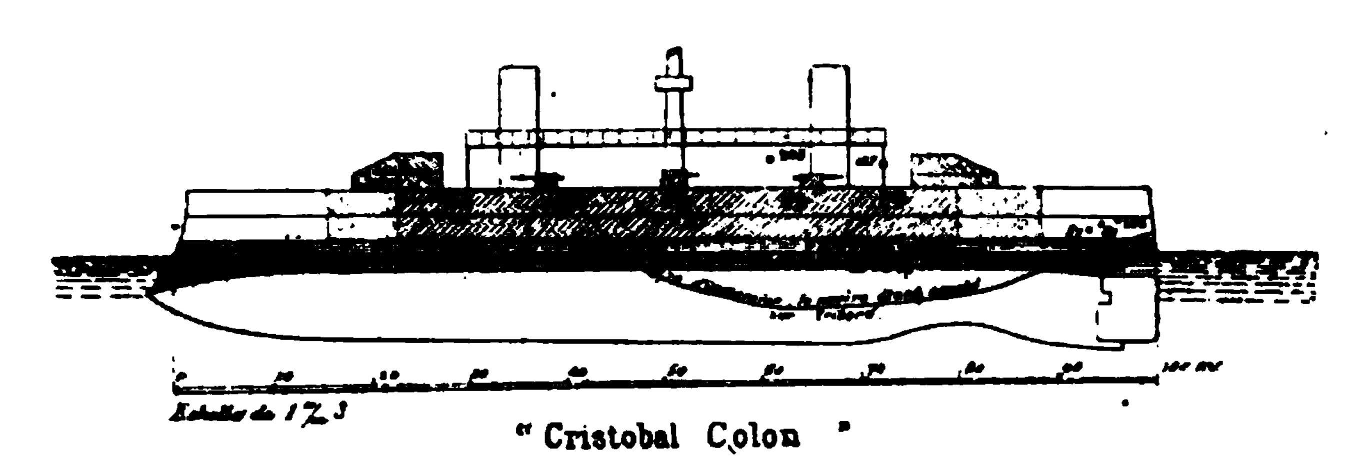

" Cristobal Colon "

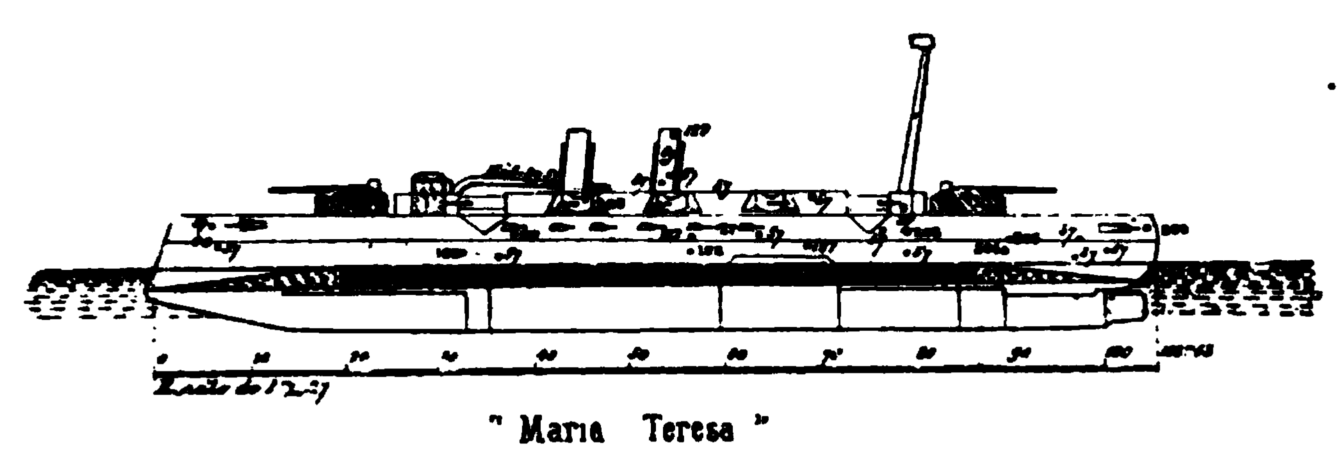

" Maria Teresa "

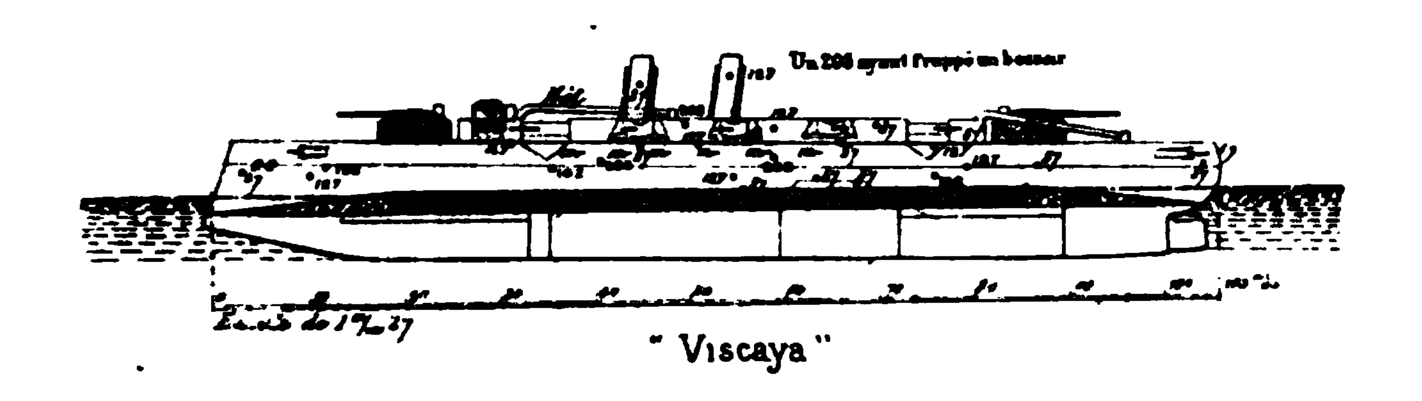

" Viscaya "

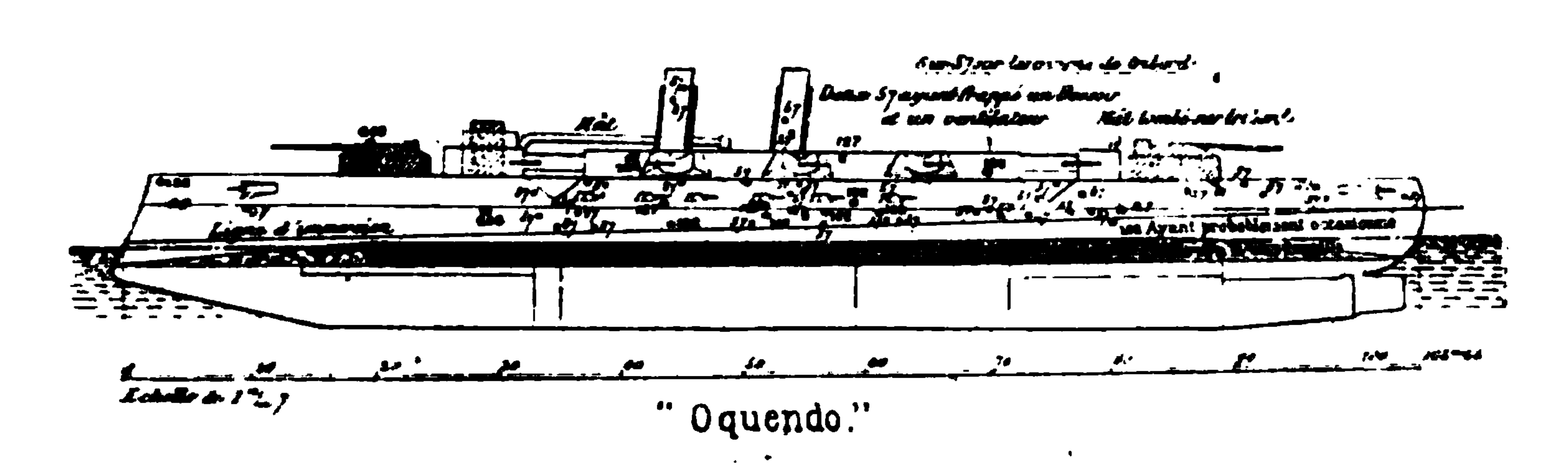

" Oquendo."

« chiffre, on compta jusqu'aux petites empreintes faites « dans les cheminées par les canons de 37mm. Étant « donné le total approximatif de coups tirés, que l'on a « évalué à 6,000, on voit donc que le pour cent des « atteintes fut inférieur à 3 ; or, que dirait-on d'un « tireur de pigeons qui ne tuerait que trois oiseaux sur « cent? » (1).

C'est surtout l'artillerie secondaire des navires américains qui causa la perte des croiseurs espagnols en balayant les ponts, en rendant le service des pièces impossible, et surtout en allumant des incendies qui ne purent être éteints. En revanche, le tir des grosses pièces fut mauvais, et aucun de leurs projectiles ne fit aux bâtiments de l'amiral Cervera, d'avarie assez importante pour les mettre hors de combat.

CHAPITRE VI.

CAPITULATION DE SANTIAGO-DE-CUBA.

La nouvelle de la destruction de l'escadre de l'amiral Cervera ne fut connue qu'assez tard, dans la soirée du 3 juillet, par le général Shafter : elle arrivait juste à temps pour lui rendre un peu de confiance dans sa propre situation et le décider à suivre les instructions du gouvernement de Washington, qui, en réponse à son télégramme du matin (2), l'avait très vivement pressé de maintenir ses positions sur les hauteurs de San-Juan.

Il se résolut donc à investir Santiago et à tenter d'obtenir, par la menace d'un bombardement, une reddition qu'il jugeait impossible d'imposer de vive force à son adversaire (3).

---

(1) *Our Navy in the War with Spain.* J.-R. Spears, *loc. cit.*

(2) Voir *Revue militaire (Armées étrangères)*, 1900, p. 88.

(3) Le lieutenant J.-O. Miley donne, dans son ouvrage déjà cité, les raisons qui motivèrent ce jugement :

« Les tranchées qui couvraient la place étaient défendues, dit-il, par

Toutefois, comme il ne disposait pas d'une artillerie suffisante pour mettre sa menace à exécution, il dut, en attendant celle que l'on amenait de Baiquiri, traîner les choses en longueur et, sous divers prétextes, accorder délai sur délai à son adversaire.

C'est ainsi que le bombardement, annoncé pour le 4 juillet, à 10 heures du matin, fut successivement reculé au 5, puis au 9, et ne commença que le 10, à 4 heures du soir.

Le général Toral, qui avait remplacé le général Linarès, blessé le 1er juillet à San-Juan, avait nettement repoussé l'ultimatum qui lui avait été adressé le 3, demandant toutefois, d'accord avec les consuls, que les étrangers résidant à Santiago fussent admis à sortir de la place pour se réfugier à El Caney. Cette demande, qui fut accordée, fut le premier prétexte à délai ; puis le général Shafter proposa l'échange des prisonniers du *Merrimac*, que les Espagnols acceptèrent.

On avait ainsi atteint le 5 au soir, et le commandant du corps expéditionnaire américain jugea bon de renouveler son ultimatum, déjà ancien de date. Il adressa donc au général Toral une lettre où il confirmait la nouvelle de la destruction de l'escadre Cervera et concluait ainsi :

« Notre flotte est maintenant entièrement libre d'agir
« et, à moins que vous ne capituliez le 9, avant midi, le
« bombardement de la place sera commencé et pour-
« suivi avec les gros canons de l'escadre. La ville est à
« bonne portée de ces canons ; les 20c peuvent tirer à
« 9,500 mètres et les 33c beaucoup plus loin. Enfin, nos

« deux lignes de réseaux de fils de fer, présentant une barrière infran-
« chissable, qui aurait arrêté les troupes américaines en les exposant à
« un feu meurtrier. Il est donc à présumer que, si les Espagnols
« avaient offert une résistance aussi désespérée que le 1er juillet, le
« résultat d'une attaque aurait été effroyable. »

« bâtiments peuvent prendre sans risque une position « qui leur permettra à 8,000 mètres d'atteindre le centre « même de Santiago. »

Le général Toral répondit le 8 en proposant d'évacuer Santiago et de se retirer avec armes et bagages sur Holguin : la perte de l'escadre ne pouvait, disait-il, influer sur le sort de la place, dont la garnison avait été renforcée le 3 (1), et se trouvait composée de troupes acclimatées, alors que les Américains étaient exposés à la fièvre jaune. Les vivres et les munitions étaient abondants, et le bombardement dont on le menaçait ne pouvait faire de mal qu'aux habitants, dont la plupart étaient étrangers.

Influencé sans doute par l'assurance de cette réponse, le général Shafter crut devoir non seulement transmettre à son gouvernement les propositions qu'elle contenait, mais encore les appuyer.

La surprise fut extrême à Washington, où l'on ne pouvait admettre l'inaction du corps expéditionnaire, et le chef d'état-major général fut chargé de télégraphier aussitôt au général Shafter les instructions suivantes :

« Le ministre de la guerre vous donne l'ordre, dès « que vous serez en force, de détruire l'ennemi et de « prendre Santiago. Si vous n'avez pas assez de monde, « on vous en enverra dans le plus bref délai ; des ren- « forts sont d'ailleurs en route, ainsi que vous en avez « été prévenu. »

---

(1) Ces renforts se composaient de 2,000 hommes et 2 pièces de montagne de 8c ; ils se trouvaient placés sous les ordres du colonel Escario, et non du général Pando, comme on le crut tout d'abord aux États-Unis. Parti de Manzanillo le 22 juin, le colonel Escario avait dû livrer, en cours de route, plusieurs combats aux insurgés qui tentèrent de lui barrer la route ; celui d'Aguacate lui coûta 27 morts et 67 blessés. Il entra dans Santiago sans avoir été inquiété par les contingents de Garcia.

Cette dépêche parvint le 9 devant Santiago, mais bien qu'elle prescrivît impérativement l'action, le général Shafter, n'étant pas prêt, dut encore, en avisant le général Toral du rejet de ses propositions, lui accorder un délai de vingt-quatre heures jusqu'au 10 juillet, à 3 heures de l'après-midi, pour répondre à la sommation qui lui fut renouvelée d'avoir à se rendre sans conditions.

Les travaux d'investissement et l'installation des batteries avaient marché avec la plus extrême lenteur. L'état de l'unique route de communication était si mauvais, qu'il avait fallu renoncer à faire venir jusqu'à San-Juan les deux batteries de siège enfin débarquées à Baiquiri, et l'on avait dû se contenter d'amener à grand renfort d'attelages 8 mortiers qui, avec les 4 batteries de campagne du corps expéditionnaire et les quelques gatlings de la division de cavalerie formèrent, jusqu'au jour de la capitulation, la seule artillerie dont pût disposer le général Shafter.

Cette artillerie fut répartie comme il suit : 2 des batteries de campagne furent placées en avant et à l'ouest d'El Poso ; les 2 autres au nord-est de la ligne d'investissement, à cheval sur la voie ferrée de San-Luis. Les 8 mortiers formèrent 2 batteries au nord des hauteurs de San-Juan ; les gatlings furent laissés sur le front occupé par la division de cavalerie.

Pour compléter l'investissement de la place, mal assuré vers le nord par les contingents de Garcia, la division Lawton reçut l'ordre de se prolonger dans cette direction, de façon à venir appuyer sa droite à la baie et sa gauche à la route d'El Caney ; elle fut renforcée pour occuper cette longue ligne par les 6e, 16e et 1er régiments d'infanterie et le 71e New-York ; enfin, deux régiments de volontaires nouvellement débarqués, le 1er Illinois et le 1er District de Columbia, furent placés

dans le vide que ce mouvement causa sur la droite du général Wheeler. Vers le sud, la ligne d'investissement fut étendue de façon à venir s'appuyer au Rio San-Juan près du gué de la route des Lagunes.

Le général Garcia eut comme mission de se placer en arrière de la division Lawton et de surveiller la direction de Palma-Soriano, par laquelle on craignait encore l'arrivée possible de renforts espagnols.

Tous ces mouvements ne furent entièrement terminés que le 11.

Le général Toral ayant de nouveau repoussé l'ultimatum américain, les hostilités, interrompues depuis sept jours, furent reprises le 10, à 4 heures du soir, et le bombardement de la place commença.

L'artillerie des lignes d'investissement était très insuffisante, mais le général Shafter comptait sur l'effet du tir des gros canons de la flotte, qui ouvrirent le feu dans la soirée et le continuèrent le 11, dans la matinée. Cet effet fut médiocre, et bien que les marins américains fussent parvenus, malgré les difficultés d'observation, à régler à peu près leur tir, l'éclatement des projectiles se fit mal, et il n'y eut guère qu'une cinquantaine de maisons endommagées.

L'artillerie de la place, presque uniquement composée de canons de vieux modèles (1), répondit le 10, jusqu'à 6 heures du soir, puis se tut jusqu'à la fin du bombardement, qui fut arrêté le lendemain, vers 11 heures du matin, sans avoir provoqué chez les Espagnols aucun signe de faiblesse.

N'ayant pas obtenu le résultat qu'il cherchait, le général Shafter décida aussitôt de reprendre les négociations,

---

(1) 17 pièces de bronze se chargeant par la bouche, 8 pièces de bronze se chargeant par la culasse, et 2 pièces Krupp de 7°5, ont seules pris part à cette lutte d'artillerie. (Don José Muller y Tejeiro, *loc. cit.*).

POSITIONS D'INVESTISSEMENT

OCCUPÉES PAR LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE AMÉRICAIN

DEVANT SANTIAGO-DE-CUBA

Le 14 juillet 1898, jour de la capitulation.

et comme sa propre situation devenait de jour en jour plus difficile par suite du mauvais temps, des difficultés de ravitaillement et surtout par suite de l'apparition de la fièvre jaune, il tenta d'amener les Espagnols à composition en proposant au général Toral le rapatriement de ses troupes s'il consentait à se rendre. Cette proposition était faite d'accord avec le général Miles, qui venait d'arriver devant Siboney avec 1500 hommes de renfort, non pour prendre officiellement le commandement du corps expéditionnaire, mais pour surveiller près de son subordonné l'exécution des ordres du gouvernement, et hâter la solution si impatiemment attendue à Washington.

Malgré son attitude jusque-là très ferme, le gouverneur de Santiago ne s'était fait dès le début aucune illusion sur le sort de la place ; autour de lui, le découragement avait grandi, et il se sentait arrivé à l'extrême limite de ce qu'il pouvait demander à ses troupes (1). Il accueillit donc volontiers une ouverture qui pouvait peut-être lui éviter les rigueurs d'une capitulation sans

---

(1) Rien ne peut donner une idée plus exacte de l'état d'esprit des troupes espagnoles que le télégramme suivant, adressé le 12 juillet par le général Linarès au ministre de la guerre :

« Bien que je sois cloué dans mon lit par ma faiblesse et mes souf-
« frances, mon esprit est toujours préoccupé de la situation de nos
« malheureuses troupes, et je pense qu'il est de mon devoir de m'en
« ouvrir à Votre Excellence et de vous dépeindre la véritable situation.
« Les positions de l'ennemi sont très près de la ville, et les nôtres ont
« un périmètre de 14 kilomètres ; nos troupes sont exténuées, leur état
« sanitaire est alarmant, et pourtant on ne peut faire entrer les hommes
« aux hôpitaux, car on en a besoin dans les tranchées. Le bétail est
« sans fourrage. Un véritable déluge de pluie tombe depuis 20 heures.
« Les soldats sont sans abris fixes ; ils n'ont, comme nourriture, que
« du riz et ne peuvent changer ni sécher leurs vêtements. Nos pertes
« sont très élevées ; beaucoup de chefs et d'officiers sont parmi les
« morts, les blessés ou les malades, et leur absence prive la troupe de
« commandement, au moment le plus critique. Il est impossible dans

conditions, et répondit au général Shafter qu'il soumettait sa proposition au maréchal Blanco.

Celui-ci répondit, le 14 au matin : « Estimant qu'une « question aussi importante que la capitulation de San- « tiago doit être connue et tranchée par le gouverne- « ment de Sa Majesté, je vous fais connaître que j'ai « transmis les conditions de votre télégramme en de- « mandant une réponse immédiate... En attendant cette « réponse, votre Excellence et le commandant des forces « américaines pourraient s'entendre sur les termes d'une « capitulation basée sur le rapatriement ».

Les généraux Shafter et Toral convinrent donc de désigner immédiatement des commissaires qui discuteraient ces termes : ce furent, pour l'Espagne, le général Escario, le lieutenant-colonel don Ventura-Frontan, et un interprète, M. Robert Mason ; pour les États-Unis, les généraux Lawton et Wheeler et le lieutenant Miley. L'amiral Sampson fut bien prévenu que des négociations allaient avoir lieu, mais ne fut pas avisé de leur ouverture en temps utile pour y envoyer un représentant.

Le même jour, 14, les commissaires se réunirent à trois

« ces conditions de faire brèche dans les forces ennemies... Pour faire « une sortie, protégée par la division d'Holguin, il est nécessaire « d'attaquer, de concert avec elle, les troupes américaines ; or, les « troupes d'Holguin ne peuvent arriver qu'après de longues journées « de marche, qu'elles sont d'ailleurs incapables d'exécuter faute de « moyens de transport suffisants. Malheureusement la situation est « désespérée. La reddition est imminente, et, si l'on ne s'y résout pas, « on ne fera que prolonger notre agonie. Le sacrifice sera stérile et nos « hommes en ont le sentiment... Ils n'ont plus ni enthousiasme ni « énergie ; ils n'ont pas d'idéal, car ils défendent le bien d'un peuple « qui les a abandonnés. Si, pour des raisons qui me sont inconnues, il « est nécessaire que je sacrifie mes soldats, ou s'il est nécessaire que « quelqu'un prenne la responsabilité de la fin prévue, je m'offre volon- « tiers moi-même en sacrifice, et je prendrai le commandement pour « conclure la capitulation. Ma modeste réputation est de peu d'im- « portance quand les intérêts de la nation sont en jeu. »

reprises, à 2 heures après midi, à 6 heures et à 9 h. 1/2.

Les Américains étaient très pressés d'en finir, mais les Espagnols se refusèrent à rien conclure avant la réponse de leur Gouvernement, et le général Toral vint lui-même à la dernière réunion déclarer que rien ne serait définitif avant l'assentiment de Madrid. Le gouverneur de Santiago était évidemment préoccupé de diminuer les responsabilités qui allaient peser sur lui et cette préoccupation fut très visible quand il insista vivement « pour que dans la rédaction des termes de la « capitulation on fît allusion à la bravoure des troupes « espagnoles et qu'on en éliminât tout ce qui pour- « rait jeter un jour défavorable sur son courage de « soldat » (1).

La réponse du Gouvernement espagnol arriva le 15 au soir et fut transmise au général Shafter le 16 au matin ; elle laissait le général Toral libre d'accepter les conditions qui lui étaient faites et, le 16, à 6 heures du soir, la capitulation était définitivement signée.

Elle englobait, outre la garnison de Santiago, toutes les forces espagnoles comprises dans la partie de l'île située à l'est de la ligne : Aserradores, dos Palmas, Palma Soriano, Canto-Abajo, Escondida, Tanamo et Aguilora.

Tout le matériel de guerre devait être remis aux autorités américaines ; les troupes déposeraient leurs armes et seraient rapatriées le plus tôt possible en Espagne ; toutefois les mobilisés, volontaires et guerilleros pourraient rester à Cuba.

Ces conditions équivalaient à une reddition sans conditions, elles étaient même aggravées par l'abandon d'un territoire que l'ennemi n'avait pas encore occupé ; il est

(1) Général Wheeler, *La Campagne de Santiago, loc. cit.*

vrai que leur rédaction ménageait très habilement les susceptibilités espagnoles. Le § 9 de la capitulation en est un exemple.

« La garnison de Santiago-de-Cuba », spécifiait-il, « sortirait de la place avec les honneurs de la guerre et « déposerait ses armes à un point convenu. Le Gouver- « nement des États-Unis déciderait ultérieurement la « question de savoir si ces armes seraient ou non ren- « dues aux soldats espagnols. Il demeurait toutefois « entendu que les commissaires des États-Unis recom- « manderaient à leur Gouvernement de laisser les « troupes espagnoles retourner en Espagne avec les « armes qu'elles avaient si bravement défendues. »

Le 17 au matin, le général Toral et ses troupes sortirent de Santiago pour se rendre dans les lignes américaines et y être désarmées, et à midi le drapeau des États-Unis flottait sur la ville.

La capitulation de Santiago faisait tomber aux mains des Américains :

12,000 prisonniers;

100 canons, dont 7 de 8 pouces, 4 de 6 pouces, 18 canons à tir rapide et le reste en pièces de vieux modèles;

6,800 projectiles et 15,000 livres de poudre;

25,114 fusils Remington et Mauser et 5,279,000 cartouches;

1 canonnière et 5 transports (1);

Des approvisionnements de riz et de vin estimés à 1,200,000 rations.

Les garnisons de l'intérieur, El Cristo, El Songo, Dos

---

(1) La prise de ces bâtiments fut l'occasion d'un différend assez sérieux entre l'amiral Sampson et le général Shafter. Le président Mac-Kinley le trancha en attribuant cette prise à l'armée.

Caminos, Moron, San Luis, Palma Soriano et celles de la côte, Guantanamo, Baracoa et Tanamo, se rendirent sans aucune résistance aux officiers américains chargés de leur signifier la capitulation, et qui purent accomplir leur mission sans autre escorte que quelques cavaliers.

Le total des troupes faites prisonnières dans ces places fut de 13,000 hommes, pour la plupart mobilisés ou volontaires.

Les Cubains avaient été tenus en dehors de toutes les négociations de la capitulation, et Garcia, leur général, ne fut même pas autorisé à entrer dans Santiago. Il écrivit au général Shafter pour protester et s'élever contre la crainte qu'avaient affectée les Américains de voir les Cubains massacrer les Espagnols et piller leurs biens : « Nous sommes, disait-il, une armée pauvre et « en guenilles, aussi déguenillée et aussi pauvre que « l'était l'armée de vos ancêtres pendant la noble guerre « de l'Indépendance; mais comme les héros de Sara- « toga et de Yorktown, nous respectons trop profondé- « ment notre cause pour la souiller par des actes de « barbarie et de lâcheté ».

Cette protestation resta sans réponse ; à Cuba comme aux Philippines, les alliés de la veille allaient être les ennemis du lendemain et, la victoire acquise, les libérateurs allaient devenir des conquérants.

(141)

LE

RÈGLEMENT ALLEMAND DU 1er JANVIER 1900

SUR LE

SERVICE EN CAMPAGNE

Le premier « Règlement sur le service en campagne » dans l'armée allemande porte la date du 23 mai 1887. Il remplaça les anciennes « Ordonnances sur l'instruction des troupes pour le service en campagne et sur les grandes manœuvres » promulguées avant la guerre de 1870; celles-ci ne constituaient qu'une sorte d'instruction pratique pour la conduite des troupes en campagne et aux manœuvres, elles avaient d'ailleurs fait suite elles-mêmes aux « Ordonnances sur les grandes manœuvres de 1861 ».

Le Règlement de 1887 eut une grande influence sur la littérature militaire allemande. Beaucoup d'officiers, qui avaient pris part à la guerre de 1870, avaient publié peu après, en maints ouvrages de tactique ou d'histoire, les réflexions que leur avaient inspirées les divers épisodes de la campagne. Il suffit de citer Verdy du Vernois, Cardinal von Widdern, Hohenlohe, von Scherff, Meckel, etc... Dans ces ouvrages, en l'absence d'une doctrine officielle, les officiers émettaient les opinions les plus diverses sur différentes questions tactiques, telles que : rôle et composition des avant-gardes, exploration et sûreté, colonnes de marche, etc... Mais tous étaient d'accord sur un point : la nécessité d'une remise à jour des Ordonnances de 1870, devenues surannées.

Le Règlement de 1887, œuvre d'une commission comprenant les sommités de toutes les armes, mit fin à toutes les discussions, un peu sans doute par respect pour l'autorité impériale qui avait contresigné le règlement, mais beaucoup aussi pour la valeur propre de l'œuvre. S'élevant à une hauteur de vues que ne connaissaient pas les anciennes Ordonnances, le Règlement préconisait, pour l'instruction des officiers comme pour celle de la troupe, des principes moraux, qui faisaient des quelques pages constituant l'introduction comme une sorte de bréviaire, guide professionnel de chacun des membres de l'armée, depuis le chef le plus élevé jusqu'au simple soldat. Ce règlement fut considéré en Allemagne comme le testament du glorieux empereur Guillaume I[er] et comme le résumé des idées du feld-maréchal de Moltke. Il servit d'ailleurs de point de départ à une série de règlements concernant l'instruction des différentes armes et fit véritablement époque dans l'histoire du développement de l'armée allemande.

Mais un règlement ne peut dépasser une certaine durée ; il contient forcément une série de prescriptions pratiques qui doivent se modifier avec les perfectionnements techniques et avec les changements apportés dans l'organisation de l'armée. Mis à hauteur dans une deuxième édition portant la date du 20 juillet 1894, corrigé par une série de rectificatifs en juillet 1898, le Service en campagne dut faire l'objet d'une refonte complète en 1899, en raison des profondes modifications introduites dans l'artillerie, de la création des troupes de communications, etc... Ce travail fut confié à une commission de 14 membres, présidée par le général von Hæseler (1), le doyen des commandants de corps

(1) Le général von Hæseler commande le XVI° corps d'armée (Metz). — ...ctuellement âgé de 64 ans.

d'armée prussiens, l'un des anciens membres de la commission ayant rédigé le Règlement de 1887. Les travaux de la commission, d'après la *Militär Zeitung*, durèrent du 15 novembre au 13 décembre 1899 ; par un ordre de cabinet portant la date du 1er janvier 1900, l'empereur Guillaume II approuvait le nouveau Règlement sur le service en campagne.

*
* *

Créé principalement pour répondre à des changements d'organisation et à des progrès techniques dans l'armement ou les services auxiliaires de l'armée, le Règlement de 1900 est surtout nouveau par les données officielles qu'il fournit sur ces différents points.

C'est ainsi que la nouvelle organisation de l'artillerie de campagne entraîne la suppression de l'artillerie de corps; que l'emploi de l'artillerie lourde d'armée de campagne sort du domaine de la discussion pour recevoir l'estampille officielle; que la création des troupes de télégraphie, les progrès du cyclisme ont trouvé mention dans le Règlement, etc... Ces changements ont eu leur répercussion dans différents chapitres : Marches, Équipages régimentaires, Bivouacs, Ravitaillement, etc., mais ils ne modifient en rien les principes émis dans l'édition précédente. Il faut cependant faire une exception pour la cavalerie ; son mode d'emploi a subi quelques modifications sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir.

L'action de la commission présidée par le général von Hæseler semble s'être fait surtout sentir dans la contexture du nouveau règlement : les matières traitées dans les différents chapitres ont été réparties d'une manière différente, le nombre de paragraphes a été augmenté pour mettre en lumière certaines idées laissées au second plan; le style de l'ancien règlement, déjà si concis et

d'une clarté peu commune dans les ouvrages militaires allemands, est devenu encore plus net et plus tranchant dans la nouvelle rédaction. « A lire certaines phrases du service en campagne, on croit entendre parler le général Hæseler », a dit le *Berliner Tageblatt*.

Le Règlement de 1900 marque donc simplement un pas en avant dans une voie déjà éprouvée, une accentuation dans un sens déterminé plutôt qu'une remise en question de principes déjà établis. Aussi nous contenterons-nous dans ce qui va suivre d'indiquer les modifications essentielles, sans refaire l'analyse complète des différents chapitres.

Le Règlement du 1er janvier 1900 comprend, comme son devancier :

Une Introduction ;

Une première partie : Le Service en campagne ;

Une deuxième partie : Prescriptions pour les grandes manœuvres.

Les deux tiers de l'ouvrage environ sont consacrés au service en campagne ; les prescriptions concernant l'organisation, la conduite des manœuvres occupent le dernier tiers.

L'introduction ne comprend qu'une dizaine de pages, mais elle n'en constitue pas moins une des parties les plus importantes du règlement. Elle débute toujours par cette idée, résumé fidèle de l'esprit qui anime les pages suivantes : « Les exigences de la guerre font loi pour l'instruction de la troupe en temps de paix ». Puis elle commente les méthodes d'instruction pour toute l'armée.

Après avoir, pour ainsi dire, défini le soldat : l'homme *discipliné* prêt à marcher et à se servir de son arme, l'introduction met en lumière plus encore que dans l'ancienne rédaction le rôle de l'officier comme chef et

comme instructeur. C'est que les devoirs de l'officier augmentent avec les perfectionnements de l'armement, l'utilisation des moyens techniques pour la conduite des opérations, sans parler, pour l'Allemagne, de la réduction du temps de service dans les troupes à pied. La mise en jeu de toutes les connaissances nécessaires à l'officier ne pourra se faire que « s'il sait, sans reculer devant la « responsabilité, engager toute sa personnalité ». Le nouveau règlement accentue encore cette idée en prescrivant : « Les chefs élevés doivent stimuler chez l'offi- « cier et exiger de lui cette manifestation de sa person- « nalité ».

Comment mettre l'officier, l'homme, la troupe à hauteur de leur mission ?

A côté du jeu de la guerre, des conférences, travaux d'hiver ou voyages d'étude, le règlement allemand cite la résolution de thèmes tactiques comme un des moyens de développer l'instruction de l'officier. Pour ces thèmes tactiques et le jeu de la guerre, il édicte une prescription assez curieuse : « Ces exercices exigent comme condition essentielle d'être dirigés par des officiers présentant l'aptitude nécessaire, *sans tenir compte de leur ancienneté* ». Au sujet des travaux d'hiver et des conférences, qui, « même faites entre camarades, ont l'avantage « d'obliger celui qui parle à trouver le mot juste pour « exprimer sa pensée », le règlement ajoute la remarque suivante : « Ces exercices ne sont toutefois profitables « que si le sujet est en rapport avec les connaissances « de l'officier. De plus, il ne faut pas s'en tenir à des « généralités, mais bien aborder l'étude de questions « précises. Enfin, il est à désirer que le sujet donne « l'occasion à celui qui le traite de développer ses idées « personnelles ». En plus de cette instruction professionnelle, l'officier a pour devoir de se maintenir dans un état d'entraînement physique suffisant en pratiquant

les différents sports qui peuvent lui être utiles : à côté de l'escrime, la gymnastique, le règlement cite les chasses à courre pour les officiers montés, le cyclisme pour les officiers des troupes à pied.

Pour l'homme, le règlement préconise toujours aussi fortement l'instruction individuelle ; c'est ainsi que, après avoir indiqué la manœuvre ou les tirs de combat comme un des moyens propres à dresser le soldat d'infanterie à la discipline du feu, il signale comme plus important encore de développer « l'initiative et l'intelligence du « tireur ; si le chef tombe ou ne peut se faire entendre, « l'homme isolé et livré à lui-même saura encore faire « un usage consciencieux de son arme ».

Pour la troupe enfin le règlement donne quelques détails nouveaux sur les moyens d'augmenter son aptitude à la marche : habituer progressivement le jeune soldat à porter l'équipement complet de guerre, organiser des exercices spéciaux de marche. « Le fantassin doit « emporter dans ses foyers la conviction qu'il est capable « de faire toutes les marches exigées par la guerre. » Il signale l'importance des marches de nuit, « qui seront « fréquentes à la guerre », des exercices exécutés par des unités portées à l'effectif de guerre, des manœuvres et tirs en terrain varié.

Mais le règlement recommande de ne pas laisser perdre, dans les manœuvres ou les exercices en campagne, la correction absolue inculquée aux hommes pendant l'instruction individuelle et observée lors des inspections. Il accentue encore cette idée en rappelant que la manœuvre ne peut être considérée comme un simple moyen de développer l'instruction des cadres. Les exercices d'ensemble peuvent s'exécuter à une période quelconque de l'année, mais sans prendre une extension de nature à gêner l'instruction des petites unités ou le dressage individuel, « bases solides et toujours nécessaires, d'une bonne instruction de la troupe ».

PREMIÈRE PARTIE

LE SERVICE EN CAMPAGNE.

ORDRE DE BATAILLE. — RÉPARTITION DES TROUPES.

« L'ordre de bataille, arrêté par l'Empereur, fixe la « répartition de l'ensemble des troupes de campagne en « armées.

« Une armée se compose de corps d'armée, de divi« sions de cavalerie et de divisions de réserve.

« Un corps d'armée comprend généralement deux à « trois divisions d'infanterie, une section télégraphique « de corps, des colonnes de munitions et des trains. Éven« tuellement de l'artillerie lourde d'armée de campagne « et un bataillon de pionniers n° 2 peuvent être affectés « à un corps d'armée.

« Une division d'infanterie comprend généralement « deux à trois brigades d'infanterie (à l'une d'elles peut « être rattaché un bataillon de chasseurs), la cavalerie « divisionnaire, une brigade d'artillerie de campagne « avec des colonnes légères de munitions, une com« pagnie de pionniers de campagne, un équipage de pont « divisionnaire et une ou deux ambulances.

« Une division de cavalerie comprend habituellement « trois brigades de cavalerie, un groupe d'artillerie à « cheval et un détachement de pionniers.

« Une division de réserve a, d'une façon générale, la « même composition qu'une division d'infanterie. On lui « affectera généralement une section télégraphique divi« sionnaire de réserve. »

Tel est, à quelques lignes près, le texte du paragraphe du Service en campagne relatif à la répartition des troupes entre les grandes unités. Il présente, avec

l'ancienne rédaction, des différences qu'il importe de signaler (1).

Composition du corps d'armée et de la division d'infanterie. — Le nombre des *divisions d'infanterie* dans le corps d'armée était jusqu'ici « généralement fixé à deux » ; le nouveau texte porte maintenant « de deux à trois ». Les Ier et XIVe corps d'armée prussiens sont actuellement les seuls dans l'armée allemande ayant trois divisions dès le temps de paix ; d'autres corps pourraient être constitués à trois divisions en temps de guerre, par exemple par l'adjonction aux deux divisions actives d'une division de réserve. Toutefois, il est probable que le règlement, dans sa nouvelle rédaction, a voulu faire allusion aux Ier et XIVe corps, puisqu'il cite les divisions de réserve comme des éléments constitutifs d'une armée, au même titre que les divisions de cavalerie. « Elles « procurent au commandant de l'armée, dit le *Militär* « *Zeitung* (2), le moyen de faire des détachements, ou « de se constituer une réserve sans rompre les liens du « corps d'armée. »

Le même journal dit que l'on ne doit pas cependant considérer comme impossible l'affectation *éventuelle* d'une division de réserve à un corps d'armée.

Le nombre des *brigades* dans la division est également de « deux ou de trois » ; ce texte répond évidemment à la création des brigades d'infanterie résultant de la suppression des quatrièmes 1/2 bataillons en 1897. Cette création a donné satisfaction, au moins dans une division, aux partisans de l'ordre ternaire, qui voient dans

(1) Nous tiendrons compte, dans ce qui va suivre, aussi bien des modifications introduites par les rectificatifs d'octobre 1898, que de celles portées dans l'édition du 1er janvier 1900.

(2) N° 7 du 10 février.

une troisième brigade un élément tout prêt à procurer la sûreté pendant la marche, former réserve au combat, etc...

L'artillerie de corps a disparu comme élément constitutif du corps d'armée. Cette suppression a entraîné une nouvelle organisation de l'artillerie de campagne dans le corps d'armée, que nous examinerons en détail dans le paragraphe suivant.

La cavalerie divisionnaire n'est plus fixée à un régiment de cavalerie comme dans l'ancien règlement; la presse allemande admet que le nombre des escadrons divisionnaires a été ramené de quatre à trois par division. « Cette mesure est rendue possible, dit la *Militär* « *Zeitung*, par un plus large emploi des vélocipédistes, « pour soulager la cavalerie dans le service des relais « et des correspondances; elle est devenue indispen- « sable, car l'exploration stratégique devant le front des « armées exige une cavalerie plus nombreuse qu'autre- « fois. Cette modification ne vient pas de ce que l'on « considère des régiments à trois escadrons comme suffi- « sants pour remplir le rôle de cavalerie divisionnaire, « mais bien du désir d'employer un plus grand nombre « de régiments dans les divisions de cavalerie. Comme « un régiment à six escadrons fournira maintenant la « cavalerie divisionnaire d'un corps d'armée, on dispo- « sera en moyenne de trois régiments par corps d'armée « (au moins dans seize corps d'armée) (1) pour former « la division de cavalerie. »

Il ne faut pas oublier qu'à cette cavalerie divisionnaire viendra généralement s'ajouter par corps d'armée un

---

(1) La *Militär Zeitung* ne veut sans doute parler que des corps d'armée prussiens.

LES

TROUPES ALLEMANDES

DE COMMUNICATIONS

Si les lois essentielles de l'art de la guerre sont permanentes, les moyens d'exécution dont disposent les belligérants se perfectionnent constamment, les progrès de la science introduisant sans cesse dans la constitution des armées des organes nouveaux. A l'époque actuelle, on ne saurait concevoir, en Europe, une guerre dans laquelle les troupes se concentreraient par étapes et marcheraient en traînant à leur suite d'interminables convois de ravitaillement sur les routes de terre, et dans laquelle les renseignements, les ordres et les rapports seraient exclusivement transmis par des estafettes voyageant en poste ou à franc étrier. La guerre moderne doit faire état du chemin de fer, du télégraphe électrique ou optique, du ballon libre ou captif, du pigeon voyageur, et l'on prévoit déjà que bientôt la voiture automobile pourra y jouer un rôle et trouvera, comme le vélocipède, une place dans l'organisme des armées.

Comme conséquence de ces améliorations apportées par la science à l'outillage des troupes, une série de spécialités ou de branches techniques ont été introduites dans la constitution des armées ; aussi, dans les différents pays, a-t-on dû rechercher s'il était préférable de les confier à un corps ou à un service existant déjà, ou de créer de nouveaux éléments chargés d'en assurer le fonctionnement. Diverses théories ont été produites à ce

sujet dans la littérature militaire et, suivant les armées, la question a reçu des solutions différentes.

En Allemagne, il existe une tendance caractéristique à la spécialisation de certaines armes. Ainsi, c'est en 1871 que fut créé le premier bataillon prussien de chemin de fer : quoique formé, en majeure partie, à l'aide d'éléments prélevés sur le corps des ingénieurs et des pionniers, ce bataillon n'en fut pas moins placé, au point de vue technique, sous l'autorité du chef de l'état-major de l'armée.

En 1872, l'artillerie à pied prussienne fut nettement séparée de l'artillerie de campagne, et, neuf ans plus tard, une disposition analogue était introduite dans l'armée bavaroise. Actuellement, en Allemagne, l'artillerie de campagne et l'artillerie à pied constituent deux armes absolument distinctes, possédant chacune un corps d'officiers spécial et des inspecteurs particuliers.

La loi militaire du 25 mars 1899, dont la *Revue militaire* a rendu compte (1), marque une étape nouvelle dans la voie de la spécialisation des troupes techniques. En effet, cette loi a créé des bataillons auxquels elle a attribué le service de la télégraphie militaire, enlevé au corps des ingénieurs et des pionniers ; en outre, groupant ensemble, sous le nom de troupes de communications (Verkehrstruppen), les troupes de chemin de fer, de télégraphie et d'aérostation, elle a constitué, en quelque sorte, une arme technique spéciale, autonome, ayant à sa tête un inspecteur particulier.

Considérée uniquement à ce point de vue, la loi du 25 mars 1899 présente donc une grande importance, et il a semblé utile d'étudier l'organisation de ces troupes de communications, élément nouveau dont vient d'être dotée l'armée allemande.

---

(1) Voir *Revue militaire* (*Armées étrangères*), 1er semestre 1899, page 237.

I. — Les troupes de communications.

Les troupes de communications comprennent actuellement, pour la Prusse, la Saxe et le Wurtemberg :

1° La brigade de chemin de fer, constituée par l'état-major de la brigade, les 3 régiments de chemin de fer (n^os 1, 2 et 3), l'administration des dépôts de la brigade, et à laquelle se rattache le service du chemin de fer militaire composé de la direction du chemin de fer militaire et de la section d'exploitation de la brigade de chemin de fer ;

2° L'inspection des troupes de télégraphie, avec les 3 bataillons de télégraphie (n^os 1, 2 et 3), et l'école de télégraphie de cavalerie rattachée au 1^er bataillon ;

3° La section d'aérostiers.

Les troupes de communications sont placées sous la haute autorité d'un officier général qui a le rang et la solde d'un général de division, porte le titre d'inspecteur des troupes de communications, et possède, dans son service, les attributions d'un commandant de corps d'armée. Placé sous les ordres immédiats de l'Empereur, l'inspecteur soumet directement au souverain toutes les affaires qui motivent une décision impériale. C'est à lui qu'incombe la direction supérieure de l'ensemble du service et du personnel des troupes de communications, c'est lui qui doit veiller à leur préparation en vue de la guerre. Le chef de l'état-major de l'armée donne connaissance à l'inspecteur des troupes de communications du but assigné à l'instruction de ces troupes et des règles générales qui fixent leur emploi en temps de guerre ; mais l'inspecteur est responsable vis-à-vis de l'Empereur seul du choix des moyens propres à atteindre ce but.

Les troupes de communications comptent au corps de la garde, à l'exception des bataillons de télégraphie n^os 2 et 3, qui sont rattachés respectivement au III^e et au VIII^e corps d'armée, sur le territoire desquels ils sont

stationnés. Un ordre du cabinet et une décision ministérielle que la *Revue militaire* a reproduits (1), ont déterminé les questions qui dépendent des commandants de corps d'armée intéressés et les rapports qui doivent exister entre ces officiers généraux et l'inspecteur des troupes de communications.

C'est à Berlin que réside l'inspecteur. Il est assisté par un état-major, qui comprend un major et un capitaine, et dispose d'une intendance dirigée par un conseiller d'intendance.

La section d'expériences qui, dans l'ancienne organisation, fonctionnait auprès de la brigade de chemin de fer, a été rattachée à l'inspection des troupes de communications. Cet organe, auquel sont spécialement réservés les essais, les examens d'inventions et les études techniques, possède comme cadre normal deux officiers, un major et un capitaine, détachés des régiments de chemin de fer.

Les troupes bavaroises de communications comprennent :

1 bataillon de chemin de fer,
et 1 section d'aérostiers.

Elles s'augmenteront d'une compagnie de télégraphie le 1er avril 1901, date à laquelle l'école de télégraphie militaire de Munich sera supprimée.

Ces troupes comptent au Ier corps d'armée bavarois et dépendent, au point de vue technique, de l'inspecteur du corps des ingénieurs et des forteresses de l'armée bavaroise.

La Bavière n'a donc pas suivi l'exemple de la Prusse. Ses troupes de communications ont le même inspecteur

---

(1) Voir *Revue militaire (Armées étrangères)*, 1er semestre 1899, page 297.

que le corps des pionniers, dont elles forment une simple subdivision. Elles sont, d'ailleurs, trop peu nombreuses pour qu'il y ait eu avantage à les spécialiser et à leur donner une organisation analogue à celle des troupes prussiennes de même nature. Il est probable que la création d'une compagnie de télégraphie n'apportera aucune modification à cette situation.

II. — Les troupes de chemin de fer.

Dans une étude récente (1), la *Revue militaire* a exposé l'histoire du développement des troupes allemandes de chemin de fer, leur organisation, leur rôle, leurs méthodes d'instruction. Les remaniements que la loi militaire du 25 mars 1899 a fait subir à la constitution de ces troupes sont peu nombreux : il suffira de les signaler.

Comme on l'a vu précédemment, le chef de l'état-major de l'armée cesse d'avoir sur les troupes de chemin de fer la haute autorité qui lui avait été attribuée depuis leur création. Néanmoins il exerce sur elles, ainsi que sur les troupes de télégraphie et d'aérostation, une action indirecte, puisqu'il détermine les règles de leur emploi en campagne et fixe le but assigné à leur instruction.

Indépendamment de cette modification, qui est importante parce qu'elle a trait à un principe même d'organisation, les troupes de chemin de fer ont été l'objet d'une légère augmentation par la création d'un nouvel organe : la section d'exploitation de la brigade de chemin de fer, qui, avec la direction du chemin de fer militaire, forme le service du chemin de fer militaire. En outre, elles ont perdu leur section d'expériences, qui a été rattachée à l'inspection des troupes de communications. Enfin, la compagnie wurtembergeoise, qui faisait partie du 2e régiment de chemin de fer, a été transformée en une compagnie prussienne.

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1898, page 373.

La brigade de chemin de fer est donc constituée maintenant par les divers éléments indiqués ci-après, qui sont tous stationnés à Berlin, savoir :

L'état-major de la brigade, comprenant un capitaine et un lieutenant en 1er détachés des régiments de chemin de fer ;

Les trois régiments de chemin de fer, ayant chacun deux bataillons à quatre compagnies, et composés exclusivement d'éléments prussiens, à l'exception de deux compagnies saxonnes qui comptent au 2e régiment ;

L'administration des dépôts de la brigade de chemin de fer, chargée de la conservation et de l'entretien du matériel, et dirigée par un lieutenant-colonel « à la disposition » ;

Le service du chemin de fer militaire, comprenant la direction du chemin de fer militaire et la section d'exploitation de la brigade de chemin de fer.

On désigne sous le nom de chemin de fer militaire la ligne qui relie Berlin avec Juterbog par Zossen et Cummersdorf. Elle est à voie unique, a une longueur de 70 kilomètres, et est, en grande partie, l'œuvre des troupes de chemin de fer. Ce sont en effet ces dernières qui l'ont construite, et c'est à elles qu'en sont confiées l'administration et l'exploitation. Le chemin de fer militaire constitue pour les troupes techniques une sorte de terrain d'expériences et d'école pratique où elles se perfectionnent, et où elles complètent l'instruction qu'elles ont reçue sur le polygone de Schönefeld.

La direction du chemin de fer militaire est exercée par un lieutenant-colonel, auquel est adjoint un lieutenant.

Avant l'application de la loi du 25 mars 1899, l'exploitation du chemin de fer était assurée par des compagnies fournies par la brigade de chemin de fer. Il résultait de cette organisation que le personnel employé sur la ligne se renouvelait assez fréquemment, les officiers, sous-

officiers et soldats venant, pour ainsi dire, accomplir à tour de rôle un stage d'exploitation dans le service du chemin de fer militaire. Il semble que l'on ait trouvé des inconvénients à ce système, et que l'on ait voulu rendre aussi stable et aussi permanent que possible le personnel attaché au chemin de fer militaire.

La loi du 25 mars 1899 a, en effet, créé une section d'exploitation de la brigade de chemin de fer, qui comprend trois compagnies prussiennes et un détachement saxon, et dont les cadres sont composés de la manière suivante :

1 major, commandant de la section ;
4 capitaines, dont l'un est chef de l'inspection de l'exploitation et les trois autres sont commandants de compagnie ;
5 lieutenants en premier ;
4 lieutenants, dont un Saxon ;
1 médecin ;
2 payeurs.

La section d'exploitation ne reçoit pas de recrues ; elle se consacre à peu près exclusivement à sa mission technique, et c'est dans les régiments de chemin de fer que sont incorporées et instruites les recrues qui lui sont destinées.

Le personnel de la section d'exploitation est armé, habillé et équipé comme les troupes de chemin de fer. Toutefois, les pattes d'épaules portent une roue ailée en drap jaune pour la troupe, en métal doré pour les officiers, au lieu de la lettre E, qui est spéciale aux troupes de chemin de fer; en outre, les pattes d'épaules du manteau sont de couleur rouge ponceau.

Les troupes bavaroises de chemin de fer n'ont subi aucune modification ; elles forment, comme par le passé, un bataillon de trois compagnies, en garnison à Munich. En les ajoutant aux troupes similaires prussiennes et saxonnes, on obtient pour l'ensemble un total d'environ 180 officiers et 4,500 sous-officiers et hommes de troupe.

III. — Troupes de télégraphie.

Si la loi du 25 mars 1899 n'a introduit qu'un petit nombre de modifications dans l'organisation des troupes de chemin de fer, c'est elle qui a donné naissance aux troupes de télégraphie.

Jusqu'à l'époque où cette loi a été mise en vigueur, le service de la télégraphie militaire ressortissait au corps des ingénieurs et des pionniers. En Prusse, il était dirigé, sous l'autorité du chef de ce corps, par un inspecteur qui possédait le rang et les attributions d'un commandant de régiment. L'école de télégraphie militaire de Berlin, placée sous la direction d'un major et à laquelle était attachée la 5e compagnie du bataillon de pionniers de la garde, constituait un centre d'enseignement où un certain nombre d'officiers, de sous-officiers et de soldats de diverses armes, notamment des bataillons de pionniers et des régiments de cavalerie, recevaient une instruction spéciale sur le service télégraphique ; après avoir accompli un stage à l'école de Berlin, ces officiers, sous-officiers et soldats retournaient à leur corps et y étaient employés à leur tour comme instructeurs.

En Bavière, l'organisation était analogue. Le service de la télégraphie militaire dépendait de l'inspecteur du corps des ingénieurs et des forteresses de l'armée bavaroise ; à Munich, fonctionnait une école de télégraphie militaire dirigée par un capitaine.

Chaque bataillon de pionniers ou régiment de cavalerie instruisait, à l'aide du personnel qui avait suivi les cours de l'école de Berlin ou de Munich, un nombre de télégraphistes calculé d'après les besoins de la mobilisation.

Enfin, de l'inspecteur de la télégraphie militaire dépendait le service des pigeons voyageurs.

En somme, c'était au corps des ingénieurs et des

pionniers qu'était dévolue, en Allemagne, la mission d'assurer le service de la télégraphie militaire. Mais, suivant certains organes de la presse allemande, l'autorité militaire aurait jugé qu'en réduisant à deux ans le temps passé sous les drapeaux, il était impossible d'imposer aux pionniers un rôle complexe et des obligations multiples ; qu'il était nécessaire d'alléger leur tâche, et qu'il y avait intérêt à créer des troupes spéciales exclusivement affectées au service de la télégraphie militaire.

La loi du 25 mars 1899 a donné satisfaction à ces desiderata. Elle a stipulé la création de trois bataillons de télégraphie, placés sous l'autorité d'un inspecteur des troupes de télégraphie, qui est subordonné à l'inspecteur des troupes de communications et chargé de diriger l'instruction militaire et technique des nouveaux bataillons. L'inspecteur des troupes de télégraphie étend son action sur toutes les questions concernant la télégraphie et la téléphonie militaires et sur le service des pigeons voyageurs. Il a le rang et les attributions d'un commandant de régiment ; un lieutenant en 1er lui est adjoint.

Le 1er bataillon de télégraphie, en garnison à Berlin, comprend deux compagnies prussiennes, une compagnie saxonne et un détachement wurtembergeois commandé par un lieutenant. Les 2e et 3e bataillons, stationnés à Francfort-sur-l'Oder et à Coblence, se composent chacun de trois compagnies prussiennes. Les états-majors des trois bataillons sont constitués par des éléments prussiens, et comprennent chacun le personnel énuméré ci-après :

1 major, commandant de bataillon ;
1 capitaine ;
1 lieutenant, adjudant de bataillon ;
2 médecins ;
1 payeur.

Le capitaine de l'état-major du 1er bataillon remplit les fonctions de directeur du télégraphe militaire de Berlin : les principaux établissements militaires de la capitale de l'Empire sont, en effet, reliés par une ligne télégraphique spéciale dont le fonctionnement est assuré par un personnel militaire.

Le cadre d'officiers de chaque compagnie des bataillons de télégraphie est constitué par 1 capitaine, 1 lieutenant en premier et 2 lieutenants.

Au total, les nouvelles formations comprendront environ 45 officiers et 1300 sous-officiers ou hommes de troupe.

Chacun des bataillons de télégraphie doit disposer, dès le temps de paix, d'un groupe d'attelages rattaché au bataillon du train du corps d'armée sur le territoire duquel il est stationné. Mais cette mesure ne sera appliquée qu'ultérieurement, les crédits nécessaires n'ayant pas été inscrits au budget de 1900.

Les bataillons de télégraphie ont été constitués à l'aide de prélèvements opérés sur les bataillons de pionniers et sur un certain nombre de régiments d'infanterie ; en outre, ils ont reçu des recrues exerçant la profession de mécanicien, d'horloger, d'ouvrier électricien, etc.

Il est à remarquer que, contrairement à la disposition prise à l'égard des troupes de chemin de fer, les bataillons de télégraphie n'ont pas été réunis dans une même garnison, ni groupés en régiment. Il semble en effet que, pour les troupes de télégraphie, le bataillon est une unité qui possède un effectif suffisant pour que l'instruction des cadres et de la troupe y soit donnée d'une manière complète.

Les bataillons de télégraphie appliquent les mêmes règlements d'instruction militaire que les troupes de chemin de fer. Au point de vue technique, ils sont familiarisés avec tous les détails de la télégraphie militaire, électrique ou optique et de la téléphonie ; ils sont exer-

cés à la pose de lignes aériennes en terrain varié. Leur instruction est complétée par la participation aux manœuvres d'automne.

Le règlement sur le service en campagne du 1er janvier 1900 contient à cet égard un certain nombre de prescriptions nouvelles. Il recommande d'employer, dans une large mesure, les troupes de télégraphie aux manœuvres, et, à cette occasion, de faire un usage fréquent de la télégraphie de campagne, dans des conditions aussi semblables que possible à celles où l'on se trouvera en temps de guerre. En principe, chaque corps d'armée est autorisé à constituer deux pelotons d'une section télégraphique de corps d'armée ou d'armée, au moyen d'un personnel fourni par les bataillons de télégraphie désignés par l'inspecteur des troupes de communications : les demandes nécessaires doivent être adressées chaque année, avant le 15 mai, à cet officier général par les commandants de corps d'armée.

L'armement, l'habillement et l'équipement des bataillons de télégraphie sont les mêmes que ceux des pionniers; mais les pattes d'épaules, qui sont de couleur rouge ponceau, portent des foudres en drap jaune pour la troupe, en métal doré pour les officiers.

La loi du 25 mars 1899 a supprimé l'école de télégraphie militaire de Berlin et l'a remplacée par une école de télégraphie de cavalerie, rattachée au 1er bataillon de télégraphie, et à laquelle sera ultérieurement affecté un groupe spécial d'attelages constitué au bataillon du train de la garde.

En principe, cette école ne recevra plus que des officiers, sous-officiers et hommes de troupe détachés des régiments de cavalerie : par suite de la création des troupes de télégraphie, elle n'aura plus à instruire, comme auparavant, le personnel détaché des bataillons de pionniers.

Le cadre de l'école de télégraphie de cavalerie n'est

composé que d'officiers de cavalerie. Il comprend : 1 lieutenant en premier, directeur de l'école, 3 lieutenants en premier et 3 lieutenants, professeurs.

En Bavière, aucune modification n'a été apportée à l'ancienne organisation. Le service de la télégraphie militaire continue à être attribué aux pionniers et à dépendre de l'inspecteur du corps des ingénieurs et des forteresses de l'armée bavaroise.

La création d'une compagnie de télégraphie, en Bavière, a été ajournée au 1er avril 1901 ; à la même date, l'école de télégraphie militaire de Munich sera supprimée.

IV. — Troupes d'aérostation.

En 1884, la Prusse créa, sous le nom de station d'expériences, la première troupe d'aérostation qu'ait possédée l'Allemagne en temps de paix. Le personnel militaire de cette station, qui fut installée à Berlin dans les bâtiments de la gare de l'Est, comprenait, au début, 4 officiers, 4 sous-officiers et 25 soldats tirés de l'infanterie et choisis parmi les ouvriers d'art.

En 1886, le détachement prussien affecté au service de la station d'expériences prenait le nom de section d'aérostiers ; quelques mois plus tard, l'effectif de ses hommes de troupe était doublé.

En 1894, la section prussienne d'aérostiers était encore une fois renforcée, et elle constitue actuellement une forte compagnie. D'après les dispositions de la loi du 25 mars 1899, elle sera l'objet d'une nouvelle augmentation d'effectif et devra former 2 compagnies ; toutefois, il n'a pas encore été procédé à cette réorganisation.

La section prussienne d'aérostiers continuera à compter au corps de la garde ; mais, au lieu de dépendre de la brigade de chemin de fer, elle est maintenant subordonnée directement à l'inspecteur des troupes de com-

munications, sauf pour certaines questions, telles que les tribunaux d'honneur, les fonds de secours, etc., pour lesquelles elle est rattachée au 1er régiment de chemin de fer.

Suivant l'exemple de la Prusse, la Bavière a constitué une section d'aérostiers, qui est en garnison à Munich, compte au Ier corps d'armée bavarois et dépend, au point de vue technique, de l'inspecteur du corps des ingénieurs et des forteresses de l'armée bavaroise : cette organisation subsistera sans aucun changement.

Au total, les sections d'aérostiers comptent 13 officiers et environ 200 hommes. Leurs cadres d'officiers sont constitués ainsi qu'il suit :

Section prussienne.

1 major, commandant de la section ;
4 capitaines, dont 2 professeurs, 1 commandant de compagnie et 1 chef du service photographique ;
3 lieutenants en 1er, dont 1 adjudant ;
1 lieutenant ;
1 payeur.

Section bavaroise.

1 capitaine, commandant de la section ;
3 lieutenants en 1er.

Les hommes de troupe affectés aux sections d'aérostiers sont choisis, autant que possible, parmi les recrues à incorporer qui exercent une profession d'ouvrier d'art ; ils restent sous les drapeaux pendant deux ans.

Les sections d'aérostiers appliquent les mêmes règlements d'instruction militaire que les bataillons de pionniers, mais avec quelques restrictions ; pour le tir, elles sont assimilées aux troupes de chemin de fer. Quant à l'instruction technique, elle comprend la manœuvre des ballons et les détails du service de l'aérostation : elle est donnée plus particulièrement au polygone de Tempelhof et complétée, chaque année, par la coopération

de détachements d'aérostiers aux manœuvres les plus importantes, particulièrement aux manœuvres impériales.

Le matériel en usage comprend des ballons sphériques et des ballons du type connu sous le nom de cerf-volant (Drachenballon); ces derniers sont spécialement réservés aux ascensions captives.

Les aérostiers sont armés, habillés et équipés comme les pionniers; comme signe distinctif, ils portent la lettre L sur les pattes d'épaules.

On a vu plus haut que la section prussienne d'aérostiers comprend 2 officiers professeurs. Elle constitue, en effet, une sorte de centre d'instruction, une école de cadres destinée à répandre dans l'armée la connaissance et la pratique de l'aérostation et à permettre de disposer, à la mobilisation, d'un nombre suffisant d'officiers susceptibles d'effectuer des ascensions libres ou captives.

En 1894, à titre d'essai, on avait organisé à Berlin, auprès de la section d'aérostiers, des cours pratiques à l'usage d'officiers des différentes armes. Quatre ans plus tard, cette mesure fut adoptée d'une manière définitive, et actuellement la section de Berlin reçoit, chaque année, un certain nombre d'officiers des différentes armes qui viennent soit y accomplir un stage de quelques mois, soit y suivre un cours spécial d'une durée d'un an. L'enseignement donné aux premiers se limite à tout ce qui concerne l'emploi des ballons captifs; au contraire, les officiers détachés à la section pour une année reçoivent une instruction technique complète. Ils sont exercés aussi bien aux ascensions en ballon libre qu'en ballon captif. En 1899, la section de Berlin a reçu dans ces conditions 11 lieutenants en premier ou lieutenants, dont 6 de l'infanterie, 2 de la cavalerie, 2 de l'artillerie de campagne et 1 de l'artillerie à pied.

V. — Les officiers des troupes de communications.

La Prusse vient de créer une arme nouvelle, en organisant des troupes spéciales de communications : il est intéressant de rechercher comment elle en a constitué les cadres.

Jusqu'en 1892, les officiers des troupes de chemin de fer provenaient soit de l'infanterie, soit du corps des ingénieurs et des pionniers. Ces officiers rentraient, d'ailleurs, dans leur arme d'origine, par mutation ou par promotion, après avoir servi plus ou moins longtemps dans les troupes de chemin de fer. Le temps passé par eux en dehors de leur corps ne correspondait pas à un simple stage, car ils demeuraient parfois plusieurs années dans les troupes techniques.

En 1893, on put constater l'apparition d'une nouvelle catégorie d'officiers des troupes de chemin de fer : chacun des quatre plus jeunes seconds-lieutenants affectés à ces troupes figurait, en effet, sur la liste d'ancienneté (Anciennetäts-Liste) avec la mention « officier de chemin de fer ». D'année en année, le nombre des officiers de cette catégorie s'accrut. Au mois d'octobre 1899, il s'élevait à 63 et comprenait les lieutenants les moins anciens de grade ; 58 d'entre eux servaient dans les troupes de chemin de fer et 5 dans celles de télégraphie.

Les officiers de chemin de fer sont probablement recrutés parmi les cadets ou les avantageurs qui ont servi dans les régiments de chemin de fer et ont ensuite reçu une instruction spéciale dans une école d'application. Dans ce cas, ils seraient sans doute destinés à former le noyau d'un nouveau corps d'officiers appelés à faire toute leur carrière dans les troupes de chemin de fer ou dans les bataillons de télégraphie. Au reste, depuis quelques années, ce n'est plus l'école mixte de l'artillerie et des ingénieurs qui sert d'école d'application aux lieutenants des troupes de chemin de fer, mais

l'école technique supérieure de Berlin, où sont actuellement détachés 14 officiers appartenant à ces troupes : 2 d'entre eux proviennent du corps des ingénieurs et des pionniers, et les 12 autres sont officiers de chemin de fer.

En résumé, au point de vue de leur origine, les officiers des troupes prussiennes et saxonnes de chemin de fer se répartissaient ainsi qu'il suit, au mois d'octobre 1899 :

GRADES.	PROVENANCE.		
	Corps des ingénieurs et des pionniers.	Infanterie.	Chemin de fer.
Colonels	1	»	»
Lieutenants-colonels	2	1	»
Majors	8	3	»
Capitaines	28	5	»
Lieutenants en 1er	24	9	»
Lieutenants	3	10	58
Totaux	66	28	58

A ces chiffres, il faut ajouter 12 lieutenants d'infanterie détachés temporairement de leur corps pour faire le service dans un régiment de chemin de fer. Ces officiers ne comptent pas dans les cadres des troupes techniques ; ils accomplissent un stage d'instruction dont la durée ne dépasse pas, en principe, une année.

Quant aux officiers du bataillon bavarois de chemin de fer, ils proviennent tous du corps des ingénieurs et des pionniers.

Les officiers classés dans les troupes de télégraphie appartiennent aux trois catégories indiquées ci-dessus. D'après leur origine, ils se répartissent conformément au tableau suivant :

GRADES.	PROVENANCE.		
	CORPS des ingénieurs et des pionniers.	INFANTERIE.	CHEMIN DE FER.
Colonels	1	»	»
Lieutenants-colonels	»	»	»
Majors	3	»	»
Capitaines	11	1	»
Lieutenants en 1er	9	1	»
Lieutenants	16	»	5
TOTAUX	40	2	5

Ce tableau montre que les officiers des troupes de télégraphie proviennent, pour la plupart, du corps des ingénieurs et des pionniers, et que quelques-uns seulement d'entre eux ont été choisis parmi les officiers de chemin de fer ou d'infanterie. Encore doit-on remarquer que les deux officiers de cette dernière arme qui ont été affectés aux bataillons de télégraphie, étaient antérieurement employés dans les troupes de chemin de fer.

Le recrutement du corps d'officiers ne présente pas, dans les sections d'aérostiers, les mêmes caractères que dans les troupes de chemin de fer ou de télégraphie. En réalité, il semble que l'on n'a pas encore cherché, en Allemagne, à réserver à une arme ou à un corps déterminé la constitution des cadres de ces sections.

En effet, sur les 9 officiers de la section prussienne, 4 proviennent de l'infanterie, 3 de l'artillerie de campagne, 1 de la cavalerie, 1 du corps des ingénieurs et des pionniers. Dans la section bavaroise, 2 officiers sortent de l'infanterie, 1 de l'artillerie à pied, 1 du corps des ingénieurs et des pionniers.

Ces officiers peuvent rentrer dans leur arme d'origine dans les mêmes conditions que les officiers des troupes

de chemin de fer et de télégraphie qui proviennent de l'infanterie ou du corps des ingénieurs et des pionniers.

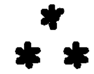

De l'exposé qui vient d'être fait on peut chercher à dégager les traits caractéristiques de l'organisation des troupes allemandes de communications.

En réalité, la Prusse vient d'introduire dans les éléments constitutifs de son armée un corps, ou plutôt une arme spéciale, qui comprend toutes les unités formées sous les noms de troupes de chemin de fer, de troupes de télégraphie et de troupes d'aérostation. En perdant, avec le service de la télégraphie militaire, une partie des attributions qui lui étaient autrefois dévolues, le corps des ingénieurs et des pionniers se transforme, son caractère technique s'atténue, son rôle tactique grandit. C'est à lui qu'appartiendra la mission d'améliorer les communications routières dans les marches et sur les champs de bataille, d'organiser des positions ou des points d'appui, de construire sur les cours d'eau des ponts de bateaux ou autres, d'exécuter les travaux de sape et de mine dans l'attaque et la défense des places : il conserve une tâche encore assez lourde et prend nettement place dans les armes combattantes.

La réduction de la durée du service militaire à deux ans a entraîné la création de troupes spéciales chargées d'assurer le fonctionnement de certains organes techniques particulièrement importants, dont doivent être pourvues les armées modernes. L'autorité militaire prussienne a estimé, semble-t-il, qu'en passant sous les drapeaux un temps aussi court, les hommes de troupe ne pouvaient acquérir ni posséder d'une manière complète les connaissances multiples qui devaient leur être enseignées dans les bataillons de pionniers, ainsi que la pratique du service qu'ils auraient à accomplir en cam-

pagne. Dans ces conditions, il a paru nécessaire de spécialiser les hommes de troupe, soit comme pionniers, soit comme soldats de chemin de fer, soit enfin comme télégraphistes ou aérostiers. Peut-être même y aurait-il actuellement, en Prusse, une tendance à prendre une mesure de même nature à l'égard des officiers, et à constituer, du moins dans les troupes de chemin de fer et dans celles de télégraphie, un cadre spécial se recrutant, en principe, dans la catégorie des officiers « de chemin de fer ».

Dans l'ancienne organisation, le chef de l'état-major de l'armée avait sous son autorité la brigade de chemin de fer et la section d'aérostiers. En créant une inspection des troupes de communications, on a enlevé au chef de l'état-major de l'armée une partie de ses prérogatives et diminué l'action que ses fonctions d'inspecteur lui permettaient d'exercer sur ces troupes. Si les nouveaux bataillons de télégraphie n'ont pas été placés sous la dépendance du chef de l'état-major de l'armée, comme l'étaient la brigade de chemin de fer et la section d'aérostiers, c'est sans doute parce que les troupes de communications constituent, tant par leurs effectifs que par la diversité de leur instruction technique et la variété de leurs modes d'action, un organe assez important pour qu'il ait paru nécessaire d'en confier la direction à un inspecteur particulier. Néanmoins, le chef de l'état-major de l'armée jouira d'une influence considérable sur ces troupes et, sans avoir à s'immiscer dans les détails, il pourra efficacement intervenir dans les questions qui se rapportent à leur préparation en vue de la guerre. Il suffira de rappeler, en effet, que c'est lui qui détermine le but de l'instruction des troupes de communications et qui fixe les règles de leur emploi en campagne, qu'il a le droit d'assister en tout temps à leurs exercices et de soumettre ses observations à l'Empereur, et qu'il établit des propositions pour faire participer

l'inspecteur ou d'autres officiers des troupes de communications à des voyages ou à des travaux relatifs aux fonctions qu'ils auront à remplir en temps de guerre.

Le chef de l'état-major de l'armée pourra donc encore exercer, quoique d'une manière moins nette qu'autrefois, le rôle directeur dont on avait jugé nécessaire, en Prusse, de l'investir à l'égard des troupes de chemin de fer et d'aérostation, et faire sentir, dans des conditions analogues, son action sur les nouvelles unités de télégraphie.

(145)

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

Le Recrutement de l'armée allemande en 1898. — (D'après le compte rendu officiel présenté au Reichstag allemand dans la session de 1899-1900.)

Le nombre des jeunes gens sur lesquels les conseils de revision ont eu à statuer en 1898 a été de 1,214,484, se décomposant de la façon suivante :

Jeunes gens de 20 ans	527,830
— de 21 ans	354,655
— de 22 ans	258,726
— plus âgés	73,273
	1,214,484

Sur ce total, 148,063 ne se sont pas présentés, savoir :

Comme introuvables	47,411
Comme insoumis	100,652
	148,063

Sur les 1,066,421 jeunes gens examinées, ont été :

Exclus........... 1,212
Réformés......... 41,639
Ajournés......... 574,883 (dont 315,881 de 20 ans ; 237,783 de 21 ans ; 11,132 de 22 ans ; 10,087 plus âgés).

Ont été affectés :

Au landsturm 1er ban	109,953
A l'ersatz réserve de l'armée de terre	86,752
A l'ersatz réserve de la marine	1,012

Ont été classés comme devant être incorporés 221,674, se décomposant en :

Jeunes gens de 20 ans	105,273
— de 21 ans	55,137
— de 22 ans	59,140
— plus âgés	2,124
	221,674

De plus, 5,987 jeunes gens ont été classés dans la catégorie en sur-

nombre (Ueberzählig) et susceptibles d'être incorporés en cas de déficit dans les hommes classés ci-dessus.

Enfin le nombre des engagés volontaires de 20 ans et au-dessus pendant l'année 1898 a été de 21,940 dans l'armée de terre et 1369 dans la marine.

Tous les jeunes gens visés ci-dessus avaient 20 ans, ou plus de 20 ans, et étaient, par conséquent, soumis aux obligations du service militaire; mais, en plus, un certain nombre de jeunes gens sont entrés au service avant 20 ans; en y comprenant environ 9,000 à 10,000 engagés volontaires d'un an, ils sont au nombre de :

21,503 dans l'armée de terre;
1,430 dans la marine.

La décomposition du contingent à incorporer, 221,674 hommes, est la suivante :

Armée de terre.	pour le service armé......	211,349.	215,923
	pour le service non armé..	4,574	
Marine		5,751	

Le total des jeunes gens entrés dans l'armée de terre est donc pour 1898 :

1° Hommes appelés	215,923
2° Hommes de 20 ans et au-dessus, ayant devancé l'appel comme engagés volontaires.	21,940
3° Engagés volontaires avant 20 ans, y compris les volontaires d'un an	21,503
	259,366

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et C^e, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 870 Mai 1900

SOMMAIRE

UNE OPINION ALLEMANDE

SUR LES

CONDITIONS DE LA GUERRE MODERNE (1)

Dans une conférence faite en 1898 devant la « Réunion militaire » de Berlin, le colonel de Bernhardi, alors chef d'état-major du XVIe corps, s'est efforcé d'édifier une théorie des éléments de la guerre moderne, en s'écartant des données purement expérimentales.

(1) Conférence sur les *Éléments de la guerre*, de M. le colonel de Bernhardi (Annexe du « Militär-Wochenblatt », 1898, 9e fascicule).

Un article récent paru dans le *Militär-Wochenblatt* (1) et que l'on pourrait attribuer au même auteur, développe un certain nombre d'idées très suggestives qui dérivent évidemment de cette théorie et visent à l'appliquer au cas particulier du conflit sud-africain.

La conférence de 1898 est donc encore d'actualité et il paraît d'autant plus utile d'en rappeler et d'en discuter les grandes lignes que le colonel de Bernhardi, aujourd'hui chef de la section historique au grand état-major et par suite très en vue, tend de plus en plus à concevoir la guerre, envisagée au point de vue allemand, comme le moyen unique et idéal d'étendre au loin l'influence germanique.

L'auteur de la conférence a voulu déterminer, par une série de déductions successives :

1° Les principes généraux qui dominent toutes les campagnes du passé, l'influence du développement des facteurs techniques et de la civilisation sur la conduite de la guerre, enfin les caractères essentiels que présentera la lutte future;

2° Les règles d'exécution et les nécessités de préparation qui résultent de ces caractères essentiels.

Au cours de cet article, on s'attachera beaucoup moins à suivre, en tous détails, l'ordre même des matières adopté par le conférencier, qu'à bien mettre en lumière les *idées principales* émises dans la conférence.

I

A la suite d'une analyse approfondie, le colonel de Bernhardi en est arrivé à reconnaître que la forme de la guerre oscille toujours entre deux limites extrêmes

(1) Nos 18 et 19, des 21 et 24 février 1900.

également funestes : l'une, où elle est enserrée dans les doctrines et les conventions ; l'autre, où elle se poursuit sans but et sans règle.

Ceux qui préconisent une réglementation étroite, appuient leurs prétentions sur leur expérience personnelle et sur l'histoire d'un petit nombre de guerres. Ils ne tiennent compte ni des progrès récents de la civilisation, ni du perfectionnement des armes, ni des conditions locales, ni de l'essor du génie. Oubliant que les phénomènes sont variables par essence, ils négligent tous ces facteurs qui viennent bouleverser les conventions et apporter de profondes modifications aux leçons du passé.

L'étude de quelques campagnes, même bien choisies, conduirait donc à des généralisations dangereuses ; car « c'est étouffer la poussée des énergies nouvelles que de leur opposer la résistance passive des événements écoulés ».

En fait, les données historiques envisagées à un point de vue trop restreint, n'ont jamais qu'une valeur relative et n'aboutissent qu'à des contingences.

Cela ne veut pas dire que la guerre doive se développer sans but et sans frein. D'après l'auteur de la conférence, elle serait soumise à des principes *essentiels* et *immuables*, indépendants des phénomènes, et « qui peuvent se dégager à l'aide des lois de la logique comme les catégories de l'entendement ».

Voici quelques-uns de ces principes :

L'offensive présuppose une supériorité tout au moins morale. L'avantage de l'offensive réside dans le choix de la direction d'attaque et, par suite, dans la surprise.

Seule l'attaque conduit à un résultat positif. On ne saurait être *trop fort* au point décisif et un succès en ce point compense tous les autres désavantages.

La défensive tactique tire profit de la possibilité de gagner du temps et d'utiliser le terrain.

Etc., etc.

Pour le colonel de Bernhardi, l'ensemble de ces axiomes constitue, en quelque sorte, un critérium qui lui sert à évaluer la portée et l'influence, au point de vue militaire, des progrès de la civilisation et des conditions actuelles de la vie des peuples. La méthode est très ingénieuse ; mais son application ne laisse pas d'être fort délicate.

Si l'auteur, en effet, a su se garder avec soin et habileté de toute exagération, des utopistes ou des esprits superficiels en arriveraient vite, en suivant la voie qu'il a tracée, à ces généralisations dangereuses, à ces systèmes purement spéculatifs, qui ne tiennent plus aucun compte des réalités concrètes.

Or, « l'art de la guerre, a dit Napoléon, est un art simple, tout d'exécution », et, par conséquent, la *théorie* elle-même doit être simple et tendre toujours vers un but *pratique*.

Cette réserve faite, il convient d'admettre, d'une manière générale, les principes que le colonel de Bernhardi a su dégager de l'*ensemble des faits historiques* et de les utiliser, mais seulement comme *guides*, et non comme critérium, pour apprécier la portée des événements particuliers ou évaluer l'influence des conditions nouvelles.

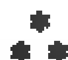

Parmi les modifications nombreuses apportées depuis
à l'organisation militaire des puissances euro-
es, l'adoption à peu près générale du service obli-
e combinée avec l'appel sous les armes de la
a tout entière, en cas de mobilisation, constitue un

événement capital gros de conséquences pour le temps de paix comme pour le temps de guerre.

L'armée permanente n'est plus qu'une école où viennent s'instruire les générations successives; mais la durée du service tend constamment à diminuer. Les troupes actives se rapprochent à grands pas de ce point critique où elles se transforment en milices sans cohésion véritable et sans esprit militaire, gros danger qui s'accentuera encore au moment de la mobilisation, en raison de l'énormité des effectifs appelés.

Néanmoins, si l'on sait rester en deçà de ce point critique, l'organisation actuelle présentera certains avantages de nature à compenser en partie les inconvénients signalés dans la conférence.

L'armée, émanation du peuple, pense et veut comme la nation. Elle a les mêmes aspirations, éprouve les mêmes joies, souffre des mêmes peines et, par une juste réciprocité, le sort de la nation entière est lié à celui de son armée.

Et, de tous ces faits, on peut conclure avec le colonel de Bernhardi, qu'à l'avenir, la guerre sera toujours nationale. L'opinion publique, les passions populaires y joueront un rôle considérable, qui, suivant le cas, pourra être heureux ou néfaste. Si les conflits deviennent plus rares, la gravité des intérêts engagés les rendra plus âpres et plus violents, et parfois « se posera pour un peuple la question d'être ou n'être pas ».

Par conséquent, les péripéties de la lutte seront suivies dans les moindres villages avec une fièvre que rien ne pourra calmer, et le premier grand choc aura dans le pays une répercussion d'un effet incalculable.

Celui des deux adversaires qui voudra imposer sa volonté à l'autre, devra donc, par une offensive vigoureuse, tendre à la *bataille décisive*. D'ailleurs, en agissant ainsi, il se conformera aux principes immuables de

la guerre, qui prescrivent une action énergique et excluent les demi-mesures.

Tout doit concourir à cette victoire décisive; mais comment sera-t-il possible de la remporter?

Depuis 1870, les facteurs techniques (effets des armes, étendue des zones fortifiées, etc.) ont pris une énorme extension, et ces facteurs paraissent, au premier abord, favorables à la défensive qui, mieux que l'attaque, pourra utiliser les formations de valeur médiocre en les plaçant dans des tranchées ou en les abritant derrière des positions fortifiées.

Les progrès de la civilisation aboutissent au même résultat.

Le bien-être est devenu le bien suprême pour les classes populaires comme pour les classes bourgeoises; tous les moyens sont bons pour l'accroître ou le conserver. L'effort ne se traduit plus que par une lutte acharnée pour l'augmentation des dividendes ou des salaires. Quant à la guerre, c'est le monstre insatiable, le fléau terrible; on ferme les yeux pour ne la point apercevoir et l'on réclame, à grands cris, la paix universelle.

Cet état d'âme, cette « tendance maladive de l'esprit » atténuent singulièrement la vigueur morale qu'exige l'offensive.

Le colonel de Bernhardi (ayant toujours en vue les grands principes nécessaires), ne se laisse pas arrêter par ces obstacles matériels ou moraux dont il ne se dissimule pas, d'ailleurs, la puissance.

Il entend réagir contre la mollesse des mœurs et le matérialisme par l'éducation du peuple, et c'est par là qu'il terminera sa conférence dans une envolée grandiose.

Quant aux facteurs techniques (effets des feux ou

fortifications), ils ne sont favorables pour le défenseur que s'il est attaqué de front.

Les efforts de l'assaillant auront donc pour objet de ne pas engager cette attaque de front, mais de contraindre l'adversaire à sortir des positions organisées à l'avance où tout est disposé pour le plus grand profit de la défense. — Or, pour éviter de combattre là où l'on ne veut pas, pour obliger l'ennemi à se battre là où l'on veut, il faut *manœuvrer.*

Donc plus que jamais, dans la guerre future « *la* « *manœuvre* constituera le caractère essentiel de l'atta- « que, comme d'ailleurs de la défense ».

Si la conception n'est pas nouvelle, la voie prise pour y aboutir ne laisse pas d'être intéressante. Le conférencier n'entend pas nier l'influence des facteurs techniques; mais partisan résolu de l'offensive, il donne comme règle à l'assaillant d'atténuer, de neutraliser cette influence profitable surtout au défenseur et de réduire, en fin de compte, le problème à son expression la plus simple: un choc violent précédé d'une sorte de mainmise sur la volonté de l'adversaire.

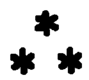

II

En résumé, la manœuvre stratégique doit tendre à la *bataille* et son but principal sera d'agir sur l'ennemi pour lui enlever sa liberté d'action.

Elle sera basée sur l'*effet de masse* et de *surprise*, visant à placer brusquement l'adversaire en présence d'un grand danger imprévu, auquel il lui soit impossible de parer d'une manière complète ; mais cet effet ne

pourra plus être obtenu dans les conflits de l'avenir, si la manœuvre n'a pas été *préméditée*.

« La résolution de faire la guerre, l'ordre de mobili-« sation, la concentration et le commencement des « hostilités ne forment, en quelque sorte, qu'un seul et « même acte. »

« Le déploiement stratégique terminé, l'offensive doit « en jaillir comme l'éclair du nuage et en être la « conséquence à la fois logique et inéluctable. »

Il ne suffit plus, comme en 1870, de préparer simplement une concentration et d'attendre, pour se décider sur la manœuvre à faire, le moment où la réunion des forces est achevée.

« Aujourd'hui, c'est plutôt la résolution d'agir dans « un sens déterminé qui doit servir de base à la concen-« tration et cette résolution doit être prise avec une « décision si ferme que l'adversaire, en dépit de tous « ses projets, soit contraint de subir la loi de cette « initiative. »

On conçoit qu'à ce point de vue, une avance réalisée dans la mobilisation ou la concentration et la possibilité de pousser la zone de rassemblement tout près de la frontière constituent déjà de sérieux éléments de succès; mais le colonel de Bernhardi ne se reconnaît pas, *en théorie*, le droit d'admettre chez l'assaillant une supériorité de cette nature et il part de l'hypothèse de deux concentrations identiques.

Quelle sera, dans cette hypothèse, la forme de la manœuvre offensive ?

On doit tout d'abord éviter l'attaque pure et simple sur le front, partie forte de la défense et se diriger de préférence contre une aile. Une attaque simultanée de front et de flanc n'est avantageuse que contre un ennemi immobile ; vis-à-vis d'un adversaire manœuvrier, elle équivaudrait à une dangereuse dispersion des forces.

L'auteur de la conférence préconise deux types de manœuvre offensive, l'une, pour lui classique, dirigée contre une aile, l'autre dirigée contre le front de l'ennemi et qu'il considère comme un pis aller.

Dans le premier cas, on porte sur l'aile qu'on veut attaquer la masse la plus forte possible, le reste de l'armée formant un échelon refusé destiné à nourrir l'offensive et à *protéger* l'opération.

Le but de la manœuvre est évidemment de contraindre le défenseur à modifier brusquement tout son dispositif ; mais avec la lourdeur des masses modernes tout changement de front sera long et pénible ; l'assaillant aura donc bien des chances pour *surprendre* son adversaire en flagrant délit de manœuvre et bousculer successivement les différentes fractions ennemies, en partant de l'aile attaquée.

Si cette offensive idéale est impossible, il faudra de toute nécessité se diriger droit sur l'adversaire; cependant, même dans ce second cas, on se gardera d'engager la bataille de front pure et simple. Une armée de première ligne *servira d'appât*, attirera sur elle les masses du défenseur et permettra ainsi aux autres armées échelonnées en arrière de tomber sur les flancs de ces masses pour produire l'événement.

En tout état de cause, la *profondeur* du système sera une condition primordiale de la réussite; car « tout « dispositif en ligne ininterrompue ne saurait se mou- « voir autrement qu'en avant ou en arrière ».

D'ailleurs, « le défenseur, peut-être plus encore que « l'assaillant, devra s'échelonner en profondeur pour « parer à un enveloppement possible » et il évitera soigneusement de se déployer prématurément, si la direction de l'attaque ne s'impose pas à l'avance.

Cette théorie de la manœuvre constitue l'une des parties les plus intéressantes de la conférence, parce qu'elle est, sur nombre de points, en opposition avec les idées couramment exprimées de l'autre côté du Rhin.

Tout d'abord, bien que les deux formes préconisées soient un peu schématiques, on doit savoir gré à l'auteur d'avoir montré que si l'objectif final est bien la bataille contre le gros des forces ennemies, il faut pour atteindre cet objectif un art particulier, art dont les campagnes napoléoniennes nous ont fourni l'expression la plus élevée.

Marcher *droit* et sans feinte contre l'adversaire, c'est en effet s'exposer à subir la loi qu'il veut nous imposer; et d'ailleurs comment déterminer la position du centre de gravité des forces adverses alors que ce centre lui-même peut se déplacer chaque jour ?

Il est donc vrai qu'en stratégie, le parti qui prend l'initiative des opérations est presque toujours amené à choisir — *a priori* — sa direction de marche, certain qu'il peut être, si ce choix est bon, d'attirer à lui, *ipso facto*, les masses ennemies.

Le colonel de Bernhardi a d'ailleurs très bien vu que l'exécution d'une manœuvre ainsi préméditée suppose l'emploi d'un dispositif échelonné en profondeur ; mais il n'a peut-être pas suffisamment insisté sur les deux conditions suivantes qui sont également nécessaires:

1° La manœuvre stratégique du gros des armées doit être *couverte ;*

2° Elle doit être *préparée* par une action préliminaire qui permette de reconnaître et de fixer ou tout au moins de tromper l'ennemi.

La première condition paraît réalisée dans les deux

exemples de manœuvre offensive. La mission de couverture y est, en effet, confiée d'abord à la cavalerie puis à l'échelon refusé dans le cas de l'attaque d'aile, à l'armée de première ligne dans le cas de l'attaque de front; mais il eût été intéressant, pour bien saisir la pensée du conférencier, de savoir dans quelles limites de temps et de distance ce dernier estime qu'une pareille mission peut être remplie.

En outre, il semble qu'il n'eût pas été superflu d'indiquer *explicitement* des dispositions de même nature plus complètes encore, pour l'éventualité d'une manœuvre défensive, et même de les prescrire dans ce cas, d'une manière tout à fait formelle.

La sûreté stratégique est, en effet, une nécessité primordiale pour le parti qui, restant sur l'expectative, est obligé, au moins au début, de subir la volonté de l'assaillant.

Quant à la seconde condition qui se rapporte à la *préparation* de la manœuvre, le colonel de Bernhardi n'en tient compte que dans l'hypothèse d'une attaque dirigée contre le front de l'ennemi (action de l'armée de première ligne).

Or, comment (à moins de disposer d'une énorme supériorité de moyens actifs) peut-on espérer, dans le cas de l'offensive stratégique contre un flanc, *surprendre* l'adversaire échelonné en profondeur et l'obliger à « bouleverser la série de ses combinaisons » si, par un moyen quelconque, on ne l'incite pas à un déploiement prématuré, fausse manœuvre irréparable avec l'énormité des masses actuelles.

Pour terminer la partie relative aux opérations, l'auteur de la conférence fait remarquer qu'après la période de la réunion stratégique des forces, commence celle des manœuvres tactiques.

Leur but final est le combat, tout comme celui des manœuvres stratégiques est la bataille.

Les dispositions doivent donc être prises de manière à assurer aux troupes leur *liberté de marche*, tout en les plaçant dans les meilleures conditions possibles au point de vue de l'engagement.

Les procédés préconisés à cet effet dans la conférence (raccourcissement des colonnes, marches à travers champs, etc.) doivent surtout être considérés comme des palliatifs qui ne laissent pas de présenter certains inconvénients et qui, d'ailleurs, ne sont pas toujours applicables.

Il semble que l'emploi de solides *avant-gardes tactiques*, constitue le moyen à la fois le plus simple et le plus sûr pour atteindre le but indiqué.

*
* *

L'exécution même de la guerre de manœuvres suppose une longue et minutieuse préparation. Envisagée à un point de vue *pratique*, elle est, en effet, subordonnée à certaines conditions d'ordre matériel et d'ordre moral qui ne sauraient être négligées.

Nous laisserons de côté les premières, malgré tout l'intérêt que pourrait présenter leur analyse, afin de ne pas allonger cet article et nous nous en tiendrons aux conditions morales qui s'appliquent :

au chef ;
à l'armée ;
à la nation tout entière.

Le colonel de Bernhardi développe, dans une forme très élevée, la mission du généralissime. Il exige de lui cette « supériorité de la pensée planant en toute « liberté, supériorité qui se traduit par un art plus

« perfectionné dans la direction de la guerre et la mise « en œuvre plus intensive de toutes les forces intel- « lectuelles et morales ».

Cette pensée doit être servie par une volonté ferme et audacieuse.

« Quel caractère, en effet, quelle indomptable force « de volonté ne faudra-t-il pas déployer pour faire « prévaloir les règles de la guerre contre les résis- « tances, en apparence insurmontables, des circonstances « et des influences extérieures ! »

Mais de si hautes qualités sont la caractéristique même du génie ; aussi, un peu plus loin, l'auteur se montre-t-il moins exigeant et en vient-il à reconnaître combien est lourde la tâche du généralissime et combien est écrasante sa responsabilité.

« Le désir de protéger le plus possible le territoire « national contre une invasion étrangère, l'opinion « publique, la valeur qu'on attache au nombre d'une « façon souvent irréfléchie, sont autant de facteurs « agissant dans le même sens qui exercent leur « influence sur l'esprit du général. »

Le meilleur chef sera donc celui qui échappera le mieux à ces impressions diverses, et ne se laissera pas entraîner par des opinions contradictoires, qui, négligeant les succès de second ordre aura seulement en vue le résultat final et, beau joueur, saura se décider à engager la partie sur une seule carte.

Quelle que soit la valeur du chef, la manœuvre se résoudra toujours par le combat et, en dernier ressort, « l'héroïsme devient le facteur décisif qui bouleverse « tous les calculs ». — Autrement dit, le meilleur général est impuissant, s'il ne dispose pas d'une armée aussi vaillante que manœuvrière. D'ailleurs, toute

conception basée sur une évaluation inexacte du rendement dont la troupe est susceptible aboutit en fin de compte à des déceptions, parfois même à des catastrophes.

Nous ajouterons, pour bien préciser la pensée de l'auteur, qu'on ne saurait demander aux jeunes armées actuelles les mêmes efforts qu'aux vieilles bandes napoléoniennes et que des milices, même braves, ne peuvent lutter à *elles seules* contre une *bonne armée régulière*, sauf dans certaines régions difficiles, favorables aux opérations de la petite guerre.

Une véritable armée de manœuvre se reconnaît aux qualités caractéristiques de son infanterie : l'aptitude au combat, c'est-à-dire la souplesse et l'habileté au tir; l'aptitude à la marche, c'est-à-dire l'entraînement.

Ces qualités techniques, en quelque sorte, l'infanterie pourra les acquérir dans un temps relativement court; mais elles resteront improductives, « si la force morale « n'agit pas au cœur du soldat, lui permettant de « déployer toutes ses aptitudes militaires, même sous « le coup du découragement de l'âme et de l'épuisement complet du corps ».

Voilà bien l'héroïsme aussi pur que rare, basé sur l'*esprit d'abnégation et de discipline*, puisque, avec la forme dispersée du combat moderne, le chef bien souvent n'en sera pas témoin. Un pareil esprit ne se développe qu'avec le temps, grâce surtout à l'influence des officiers dont la valeur morale doit rester indiscutable et indiscutée. Fait de confiance et d'affection, il reste l'apanage des armées permanentes.

On peut donc dire que les qualités morales de l'infanterie s'accroîtront d'une part avec le temps de service [illegible] les hommes sous les drapeaux, d'autre part [illegible]mbre et la valeur des gradés de carrière. — [illegible], toutes les fois qu'on voudra diminuer la

durée du service actif, il sera indispensable, pour rétablir dans une certaine mesure l'équilibre rompu, de renforcer les cadres permanents de l'armée; et cet expédient coûteux ne suffira même pas à conserver leur solidité aux unités actives mobilisées.

Passant à la cavalerie et à l'artillerie, qu'il qualifie *d'auxiliaires*, l'auteur n'a pas cru devoir aborder un point essentiel pour la constitution d'une véritable armée de manœuvre : la solidarité entre les unités, l'union des armes. Comme si la communauté des idées et des sentiments, la conscience d'un *même devoir* à remplir, n'étaient pas indispensables à la bonne exécution de la guerre de masses.

Puisque l'infanterie de la nation en armes ne possède pas la fermeté des vieux bataillons, il faut qu'elle sente toujours à ses côtés, travaillant pour elle, une bonne cavalerie de sûreté qui l'éclaire, une bonne artillerie qui l'appuie. La nécessité de cette coopération de tous les instants s'accroît de jour en jour, avec l'augmentation de la portée et de l'efficacité des fusils et des canons.

L'union des armes ne dépend pas seulement de la volonté des chefs, il faut en inculquer la notion aux hommes, saisir les occasions qui se présentent toujours dans les exercices et les manœuvres, pour leur faire comprendre que, fantassins, cavaliers et artilleurs font partie d'un même tout, et sont les champions d'une seule et même cause.

C'est ainsi qu'une armée idéale, obéissant à la volonté souveraine de son chef, agira comme un organisme vivant et sensible dont toutes les parties concourent d'elles-mêmes au mouvement harmonieux de l'ensemble.

Mais revenons au texte même de la conférence.

[illegible]

... développement de

l'éducation guerrière du peuple, car plus cette éducation sera forte, et meilleurs seront les éléments de seconde ligne, et plus féconde en résultats sera la guerre nationale.

L'État, ajoute en terminant le colonel de Bernhardi, a encore un autre devoir à remplir. C'est à lui qu'incombe le rôle de faire tendre vers un but idéal les grands sentiments nationaux, les grandes aspirations communes. — Ce but, base même de toute la politique extérieure, visera l'accomplissement d'une haute mission historique; il consistera, pour l'Allemagne, « à former « le noyau autour duquel viendront se grouper tous les « éléments dispersés de la race allemande, à étendre sa « sphère d'influence sur tout le globe, enfin, à donner « au germanisme la place qui doit lui revenir dans le « monde ».

Nous ne suivrons pas le conférencier dans sa péroraison, d'ailleurs fort belle, où il montre l'inéluctable nécessité de la guerre. Nous ne voulons pas davantage rechercher si le but *idéal* qu'il fixe à son pays n'est pas, avant tout, un but très *pratique;* si l'extension d'influence d'un peuple n'aurait pas pour effet direct d'augmenter sa richesse et, par suite, son bien-être; si, par une contradiction piquante, l'idéalisme de Bernhardi n'aboutirait pas, en fin de compte, à ce matérialisme qu'il doit combattre.

L'ironie serait ici à la fois déplacée et souverainement injuste. En fait, l'ancien chef d'état-major du 16e corps désire avant tout, et ce désir est très respectable, voir sa patrie toujours plus grande et toujours plus prospère et, pour lui, la guerre est l'unique moyen de parvenir à cette grandeur et à cette prospérité.

Le système du colonel de Bernhardi, basé tout entier sur la théorie de l'*effort*, aboutit en somme à la prédominance du caractère et de l'énergie humaine sur tous les facteurs techniques.

L'effort se traduira, à la guerre, par des actes qui tendront à annihiler la *volonté* de l'adversaire. Par suite, il faudra rechercher l'offensive, et faire aboutir cette offensive, par une manœuvre hardie et *préméditée*, à la grande bataille décisive dont le contre-coup se répercutera jusque dans les couches les plus profondes de la nation ennemie.

Tous les préparatifs du temps de paix auront pour but la réussite de la manœuvre prévue et toutes les opérations préliminaires convergeront vers elle, aussi bien la mobilisation et la couverture que la concentration et le déploiement stratégique.

Une pareille guerre, toute d'action et de mouvement, exigera de la part du généralissime une fermeté intellectuelle et morale qui lui permette de lutter non seulement contre l'adversaire, mais aussi contre les résistances de l'opinion publique et des passions populaires.

A l'armée d'opération, l'auteur demande l'esprit de sacrifice et de dévouement le plus absolu; mais, cet esprit restant l'apanage des armées permanentes, une nation qui ne voudra pas déchoir devra supporter, non pas avec une patience résignée, mais avec une mâle ardeur, les lourdes charges du service obligatoire.

(146)

LE

RÈGLEMENT ALLEMAND DU 1er JANVIER 1900

SUR LE

SERVICE EN CAMPAGNE

(*Suite.*)

ORDRE DE BATAILLE. — RÉPARTITION DES TROUPES (*Suite*).

Nouvelle organisation de l'artillerie dans le corps d'armée. — L'artillerie de corps n'existe plus en Allemagne. L'artillerie de campagne sera désormais, en temps de guerre comme en temps de paix, entièrement répartie entre les divisions du corps d'armée, à raison d'une brigade d'artillerie à deux régiments par division.

Chaque régiment comprend deux groupes de trois batteries à six pièces. Ces batteries sont armées du canon de campagne de 77mm c/96 ; toutefois, dans chaque corps d'armée, l'un des groupes est doté de l'obusier de campagne de 105mm c/98. Le nombre des batteries est donc de 24 (dont 3 d'obusiers) par corps d'armée à deux divisions, et le nombre total des pièces de 144.

La *Militär Zeitung* fait remarquer à ce sujet que le nombre des pièces dans le corps d'armée allemand est actuellement de 5.7 contre 1000 fusils (3.4 en 1870), et que, dans les colonnes de marche, l'artillerie prend les 2/5 de la profondeur des troupes combattantes. « Une augmentation du nombre des pièces ne serait plus guère possible sans alourdir les mouvements des troupes. »

La *Revue* a déjà indiqué, d'après le Règlement de manœuvre de l'artillerie de campagne allemande (1),

(1) Voir la *Revue militaire* (*Armées étrangères*), 1899, page 720.

la création de *colonnes légères de munitions* destinées à alléger la batterie de combat et à simplifier la tâche du commandant de groupe. Ces colonnes sont au nombre de une par régiment; de plus, le régiment comprenant le groupe d'obusiers possède une colonne légère supplémentaire.

Le Règlement sur le service en campagne fournit quelques renseignements sur le matériel attelé par ces colonnes. Chacune d'elles comprend :

2 sections de shrapnels (à 6 caissons chacune);
1 section d'obus (à 9 caissons);
1 chariot de batterie;
1 fourragère;
1 fourgon à vivres.

Les caissons dans une colonne sont donc au nombre de 21 ; ils remplacent les 24 caissons supprimés dans le régiment (4 par batterie). Malgré cette légère diminution (1/2 caisson par batterie) le nombre des projectiles mis actuellement à la disposition immédiate des batteries est plus grand qu'avec l'ancien matériel, en raison du poids plus faible du projectile c/96 qui a permis d'augmenter le chargement des caissons (88 projectiles par caisson au lieu de 77) (1).

(1) L'échelonnement des munitions dans le corps d'armée est le suivant :

Batterie de combat.	6 avant-trains de pièces à 36 coups chacun.	216	480
	3 caissons à 88 coups chacun...	264	
Échelon.	3 caissons à 88 coups chacun....	264	300
	Avant-train du chariot de batterie à 36 coups.	36	
Colonne légère de munitions.	2 sections de shrapnels à 6 caissons à 88 coups chacun.	1056	1848
	1 section d'obus à 9 caissons à 88 coups chacun.	792	

...renant les munitions portées par la colonne légère, ces ...isent à 1088 coups par batterie, ou 181 1/3 par pièce.

Artillerie lourde d'armée de campagne. — Sous cette dénomination, une nouvelle arme, l'artillerie à pied, entre dans la composition des troupes de campagne.

Son rôle est défini ainsi dans la deuxième partie du Règlement qui traite des manœuvres :

« L'artillerie lourde doit aider l'armée de campagne « dans l'accomplissement de tâches nécessitant l'emploi « de pièces lourdes.

« Ce cas se présentera notamment dans l'attaque ou « la défense de positions de campagne organisées et « fortifiées, et aussi dans l'attaque de forts d'arrêt ou « autres ouvrages permanents. L'artillerie lourde « d'armée emploie habituellement des pièces à tir « courbe, tirant des obus. Dans certains cas, et dans « un but défensif, elle pourra faire usage de pièces « lourdes tirant des shrapnels, de plein fouet.

« En raison même de sa manière de combattre, l'artil- « lerie lourde est liée plus que les autres armes à la pre- « mière position qu'elle aura occupée ; elle devra dans « la plupart des cas y mener le combat jusqu'au bout.

« On doit tenir compte pour son emploi des considé- « rations suivantes : tandis que l'état du sol influe peu « sur les conditions de marche et de combat des batte- « ries d'obusiers, les batteries de mortiers ont besoin de « bonnes routes pour se déplacer et l'efficacité de leur « tir exige une préparation de leurs emplacements, d'où « la nécessité de construire des parapets et des plates- « formes. »

Le Règlement dit encore dans un autre paragraphe, nouvellement introduit pour permettre aux arbitres d'apprécier aux manœuvres les effets du tir de l'artillerie lourde :

« L'efficacité de l'artillerie lourde résultera des condi- « tions suivantes : reconnaissance suffisante de la posi- « tion ennemie, marche d'approche défilée aux vues,

1 voiture d'observation;
1 chariot de batterie;
1 forge, 1 fourragère, 1 voiture à vivres, 1 voiture à bagages (ces quatre dernières voitures constituent le train régimentaire).

D'après le Règlement, la longueur de la colonne de marche serait de :

260 mètres pour la batterie de combat (6 pièces, 5 caissons, la voiture d'observation et le chariot de batterie) ;

360 mètres en ajoutant le deuxième échelon de munitions (5 caissons) ;

440 mètres en ajoutant le train régimentaire.

La batterie de mortiers n'a que 4 pièces ; mais le nombre des voitures est cependant plus considérable que dans la batterie d'obusiers, car chaque pièce nécessite 3 voitures : 1 voiture-pièce, 1 voiture-affût, 1 voiture plate-forme. Pour le reste, la composition de la batterie est sensiblement la même que pour les obusiers.

La longueur de la colonne de marche est de 500 mètres pour la batterie de combat avec l'échelon de munitions, et de 560 mètres avec le train régimentaire.

Les obusiers de 15 centimètres et les mortiers de 21 sont des pièces à tir courbe ; l'artillerie lourde disposera également pour le tir de plein fouet de *canons lourds de 12 centimètres*. C'est à cette pièce que fait allusion le Règlement pour un emploi éventuel « dans un but défensif ». Le règlement ne donne aucun détail sur ces canons lourds de 12 centimètres, peut-être en raison du rôle qu'ils sont appelés à jouer. Ils seront vraisemblablement tirés des équipages de siège et les batteries de canons lourds auront sans doute la même composition que les batteries d'obusiers.

Le Règlement sur le service en campagne prévoit l'affectation de l'artillerie lourde à certains corps

d'armée ; cette mesure entraînera un allongement considérable de la colonne de combat de ces corps d'armée, car les bataillons d'obusiers et de mortiers devront être suivis de leurs colonnes de munitions, au même titre que l'artillerie de campagne. Sans en connaître le chiffre, on peut prévoir que le nombre des voitures de ces colonnes sera très grand, en raison du poids considérable des projectiles transportés.

Divisions de cavalerie. — La nouvelle rédaction relative aux divisions de cavalerie fixe leur composition d'une manière plus précise. Elles comprendront désormais, en général, *trois* brigades et *un* groupe d'artillerie à cheval (au lieu de *plusieurs* brigades et de l'artillerie à cheval). Les groupes de batteries destinés aux divisions de cavalerie sont, selon toute vraisemblance, ceux affectés en temps de paix à certains régiments d'artillerie en plus de leurs deux groupes normaux. Ils ne comprennent que 2 batteries et sont au nombre de 11 pour toute l'armée allemande. Il résulte de prescriptions contenues dans un autre chapitre du règlement qu' « une colonne légère de munitions » sera également affectée à la division de cavalerie.

DES RELATIONS ENTRE LES ÉTATS-MAJORS ET LES TROUPES.

Ce chapitre se subdivise, comme dans l'ancien texte, en un certain nombre de paragraphes traitant :

De la rédaction des ordres ;

Des renseignements, comptes rendus, rapports, etc. ;

De la transmission des ordres et renseignements ;

Des principes généraux pour la correspondance écrite.

En ce qui concerne la rédaction des ordres, le Règlement recommande, comme innovation, « de chiffrer tout ou partie du texte des ordres » lorsque les communica-

tions sont peu sûres. Des modifications plus importantes ont été introduites dans les trois autres paragraphes; nous les examinerons très succinctement.

Renseignements, comptes rendus, rapports, etc. — Comme nouveaux moyens de renseignements, le Règlement cite la capture de pigeons voyageurs, la saisie de télégrammes par les télégraphistes de cavalerie au moyen d'un fil en dérivation, la prise de documents trouvés sur les officiers tués ou faits prisonniers. Le Règlement insiste à plusieurs reprises sur les moyens déjà indiqués dans l'ancienne rédaction, d'obtenir des indications sur l'ennemi par les dires ou les interrogatoires des prisonniers ou des malades laissés en arrière.

Une prescription intéressante est celle qui s'élève contre l'envoi abusif des renseignements.

L'arrivée d'une foule d'avis et de rapports, la plupart superflus ou inutiles, amenait, paraît-il, l'encombrement des dossiers des états-majors aux manœuvres, sans grand profit pour le commandement. C'est là un défaut assez particulier, et contre lequel le Règlement met en garde au moyen des prescriptions suivantes :

« Il importe peu d'avoir une masse de renseigne-
« ments, mais seulement d'en avoir de nets, aussi com-
« plets que possible, et de nature à servir de bases aux
« décisions du commandement.

« Celui-ci ne doit pas donner de prescriptions étroites,
« dire quand il faut lui envoyer des renseignements et
« quels renseignements il attend ; mais il est absolu-
« ment nécessaire qu'il soit prévenu quand on prend
« pour la première fois contact avec l'ennemi, quand on
« se heurte ensuite à des fractions plus importantes, et
« notamment à son infanterie, quand on trouve inoccu-
« pées des positions ou des localités que l'on croyait oc-
« cupées par lui. Une fois le contact pris avec l'ennemi,

« la mesure dans laquelle le commandement doit être « informé des modifications de peu d'importance survenues dans l'effectif et la direction de marche des « troupes adverses dépend de la situation de celui qui « renseigne. Ainsi, la pointe de l'escadron d'avant-garde, « une patrouille d'éclaireurs de combat préviendront de « faits qu'une reconnaissance d'officier lancée à grande « distance n'aura pas à signaler. »

Transmission des ordres et renseignements. — « Le « meilleur service de découverte est sans utilité, si les « renseignements recueillis ne sont pas transmis en « temps opportun au commandement », dit le Service en campagne allemand à propos de l'exploration.

L'établissement de « centres de réunion et de trans- « mission des renseignements » (*Meldesammelstellen*) est un moyen nouveau indiqué pour assurer la transmission sûre et rapide des renseignements. Leur emploi est recommandé dans les grosses réunions de troupes : « Si leur emplacement est bien choisi, s'ils ont à leur « tête un officier bien au courant de la situation, ils « épargnent du temps et des hommes et donnent plus de « sécurité pour la transmission régulière des renseigne- « ments ».

Le Règlement ne donne pas d'autres indications sur l'organisation de ces « centres » ; d'après la *Militär Zeitung*, leur rôle serait le suivant : « Ils assureront « l'expédition des avis ou renseignements qui leur par- « viendront ; les télégraphistes de cavalerie auront pu « souvent les relier avec une ligne déjà existante. Les « cavaliers porteurs de renseignements, qui n'auront « pas reçu l'ordre de rejoindre leur détachement, y [illegible]nt boire et manger leurs chevaux ; ils pourront de [illegible]au être employés comme estafettes..... Les der- [illegible]manœuvres ont prouvé que la création de tels [illegible]s, installés aux moments et aux endroits voulus,

« épargne les forces des chevaux et diminue le nombre « des hommes enlevés à la cavalerie ».

Comme moyens mêmes de transmission, le Règlement indique : les cavaliers, les vélocipédistes, le télégraphe, le téléphone, les pigeons voyageurs, les appareils de télégraphie optique, les appareils à signaux, les automobiles.

Le mode de transmission par cavalier ou estafette a subi quelques modifications assez discutables. L'envoi des ordres ou renseignements *par écrit* est la règle, l'estafette qui les porte *doit* être mise au courant de leur contenu ; elle le répète à l'expéditeur avant de s'éloigner et « pour apprendre à transmettre des ordres verbaux », elle doit rendre compte du texte de l'ordre en le remettant au destinataire.

Le porteur d'une dépêche est tenu de laisser les commandants de colonne qu'il rencontre en prendre connaissance ; quand il croise un supérieur, il doit lui indiquer, à très haute voix et sans modifier l'allure, le contenu de sa dépêche.

On ne voit pas très bien, dit à ce sujet la *Deutsche Heeres Zeitung*, comment une estafette croisant une colonne au galop s'acquittera de sa mission ! Il semble plus logique de communiquer posément les renseignements à ceux qui ont besoin de les connaître et de négliger les autres.

Pour la transmission à de grandes distances, il est souvent nécessaire de constituer des lignes de relais. L'emploi des vélocipédistes est recommandé pour l'établissement des postes de correspondance, si l'on dispose de bonnes routes ; la distance entre les différents postes peut être portée jusqu'à 50 kilomètres. La distance des postes de correspondance établis par la cavalerie a été portée de 10 kilomètres à 20 kilomètres environ ; leur organisation reste la même que par le passé.

Principes généraux pour la correspondance écrite. — Ce paragraphe contient, comme l'ancien texte, les prescriptions les plus détaillées pour la rédaction du texte même des ordres, leur envoi, etc. Le Règlement donne les modèles des feuilles et enveloppes à employer pour la transmission des avis; il arrive à parler de l'épaisseur du papier, de la manière de gommer le pourtour d'une enveloppe, suivant qu'elle doit contenir un document confidentiel ou non !

Il semble que ces minuties seraient mieux à leur place dans un appendice analogue à celui qui est annexé actuellement au Règlement et qui fixe les prescriptions relatives à l'établissement des rapports et travaux écrits.

EXPLORATION.

Rôle de la cavalerie d'exploration. — L'ancien texte était le suivant : « Aux armées, le service d'exploration « incombe aux divisions de cavalerie. Précédant au loin « les têtes de colonne, elles constituent le moyen le plus « efficace de fixer, en recherchant ce qui se passe chez « l'ennemi, la situation générale, *et de masquer en même « temps les mouvements des armées* ».

Ce dernier membre de phrase est supprimé dans l'édition de 1900 ; des deux missions : découvrir et couvrir, qui incombaient aux divisions de cavalerie, la seconde a disparu. C'est là une des rares modifications de principe introduites dans le Règlement. Elle donne satisfaction aux officiers de l'école de von Schlichting qui trouvent le mot « rideau » vide de sens et voudraient le voir disparaître de la terminologie militaire. L'autorité allemande considère, sans doute que, dans la plupart des cas, une offensive énergique remplira, par surcroît, le but plutôt défensif qui consiste à masquer les mouvements de l'armée, en s'opposant aux incursions de la cavalerie ennemie.

Le Règlement allemand ne dit pas d'ailleurs de façon très explicite comment s'obtiendra ce que notre service en campagne appelle la sûreté de première ligne ; d'après la *Militär Zeitung*, ce rôle incombera « aux escadrons « divisionnaires ou à une brigade de cavalerie constituée au moyen de plusieurs de ces escadrons ».

Les éléments de la découverte. — Les divisions de cavalerie recherchent l'ennemi au moyen de reconnaissances d'officier, de patrouilles de sous-officiers de choix, ou de détachements de cavalerie. L'effectif de ces détachements peut atteindre un escadron entier; « en « particulier, les divisions de cavalerie en exploration « ne sauraient se dispenser d'envoyer en avant d'elles « des *escadrons de découverte* (Aufklärungs-Eskadrons) ».

Le terme est nouveau dans le Règlement allemand ; le mode d'emploi de ces escadrons est ainsi défini : « Ils ne « sont pas astreints à rester à un emplacement déter- « miné ; toutefois, on doit leur assigner une certaine « zone pour l'exploration, zone dans laquelle ils auront « à compléter l'action des reconnaissances ou des pa- « trouilles poussées plus en avant. Ils trouvent, comme « les reconnaissances d'officier, leur sécurité surtout « dans leur mobilité et dans la connaissance exacte qu'ils « acquièrent des mouvements de l'adversaire ».

Par conséquent, pour eux comme pour les reconnaissances, *voir* est le but, *combattre* est un moyen, mais un moyen que « même les patrouilles les plus faibles ne « doivent pas hésiter à employer, quand elles ne peuvent « arriver autrement à leur but ».

Dans le calcul de l'effectif à donner aux reconnaissances, il est recommandé de tenir compte de ce fait que les estafettes qu'elles détacheront ne pourront généralement plus les rejoindre; plus loin, il est dit que leur force peut s'élever à un peloton. De cet ensemble de

prescriptions, il semble se dégager une tendance à doter assez fortement en cavaliers les reconnaissances ou détachements chargés de la découverte.

SURETÉ.

Ce chapitre se divise en deux parties, correspondant logiquement à la sécurité à procurer aux troupes en marche ou en station, soit : protection des colonnes et avant-postes.

1° Protection des colonnes. — Cette partie du Règlement indique la mission et l'organisation des avant-gardes, flanc-gardes et arrière-gardes ; elle a subi, en ce qui concerne l'avant-garde, quelques modifications intéressantes.

Force et composition de l'avant-garde. — « La force « et la composition de l'avant-garde sont déterminées « d'après les circonstances, la nature du terrain, l'ef- « fectif de la colonne entière ou, pour les grosses unités, « de l'élément de tête. Dans une division d'infanterie, « on y emploiera d'ordinaire un régiment d'infanterie, « ce qui donne, au surplus, l'avantage de ne pas dislo- « quer une unité de commandement ; dans les groupe- « ments moins importants, on affectera à l'avant-garde « du 1/3 au 1/6 de l'infanterie.

« Le commandant de la colonne est juge de l'oppor- « tunité qu'il y a d'affecter à l'avant-garde de l'artillerie « de campagne et, le cas échéant, dans quelle propor- « tion. Les pionniers marchent généralement à l'avant- « garde. »

Les limites entre lesquelles doit varier la proportion de l'infanterie affectée à l'avant-garde ne s'appliquent plus qu'aux groupements au-dessous de la division ; pour celle-ci, un régiment à l'avant-garde devient la

règle, et, pour les grosses unités, l'élément de tête — soit la division — intervient seul pour déterminer la force de l'avant-garde. Cette rédaction est faite pour plaire aux partisans des faibles avant-gardes, puisqu'elle semble considérer le régiment comme la plus grosse unité d'infanterie qu'on puisse placer à l'avant-garde. L'indication suivante, tirée du chapitre concernant les marches, paraît appuyer cette conclusion : « On fera « généralement marcher en tête du corps principal la « fraction complémentaire du régiment ou de la bri- « gade qui a fourni l'infanterie de l'avant-garde ».

La nouvelle organisation de l'artillerie de campagne n'a pas amené dans le Règlement une indication plus ferme qu'auparavant sur la proportion d'artillerie à placer éventuellement à l'avant-garde. Cette question pourra continuer à faire l'objet de nombreuses controverses chez les écrivains militaires allemands. Toutefois, les partisans de la présence de l'artillerie à l'avant-garde pourront s'appuyer sur le texte du dernier Règlement d'exercices de l'artillerie de campagne (titre IV : *Le combat*, p. 343) : « L'avant-garde a pour mission d'as- « surer au gros le temps et l'espace nécessaires pour « faire son mouvement. Ce devoir incombe dans une « mesure prédominante à l'artillerie qui doit mener tout « d'abord le combat, sans qu'il soit nécessaire d'engager « des forces importantes d'infanterie ».

Échelonnement des éléments de l'avant-garde. — L'avant-garde se subdivise en gros de l'avant-garde, en tête de l'avant-garde et en cavalerie de l'avant-garde.

Le *gros de l'avant-garde* comprend la plus grande partie de l'infanterie et, éventuellement, l'artillerie et le détachement de pionniers.

La *tête d'avant-garde* comprend une partie de l'infanterie (en prenant le plus possible des fractions consti-

tuées), la cavalerie nécessaire et, dans certains cas, le détachement de pionniers. Dans les grosses colonnes, la tête d'avant-garde marche en avant du gros de l'avant-garde à une distance de 1000 à 1500 mètres (autrefois, 500 à 1000 mètres). Elle peut pousser de 400 à 500 mètres en avant d'elle (autrefois, 300 à 400 mètres) une fraction, par exemple une compagnie.

A peu près à cette même distance de cette fraction — ou de la tête d'avant-garde — se trouve la *pointe d'infanterie* (1 officier, 8 à 12 hommes) qui marche sur la route soit en ordre serré, soit en ordre dispersé.

La pointe d'infanterie est elle-même précédée de la *pointe de cavalerie* (1 officier, 4 à 6 cavaliers) qui s'avance par bonds successifs.

Plus en avant enfin se trouve la masse de la cavalerie affectée à la colonne; elle peut être subordonnée directement au commandant de la colonne, ou placée sous les ordres du commandant de l'avant-garde (elle prend alors le nom de *cavalerie de l'avant-garde*). Dans tous les cas, l'avant-garde et le gros possèdent chacun un détachement de cavalerie pour leur service particulier (sûreté immédiate, liaison des colonnes, etc.).

Cet échelonnement des divers éléments de l'avant-garde, que nous venons de résumer, n'est pas nouveau ; mais on a pu remarquer que la distance des échelons a été augmentée et que la pointe d'infanterie peut marcher en ordre dispersé. Les mesures nouvelles semblent avoir pour but d'éviter aux diverses fractions les surprises tactiques que favorisent les longues portées des armes actuelles.

Deux détails pour terminer ce qui concerne l'avant-garde.

Un détachement d'infanterie sans cavalerie renforce sa pointe pour lui permettre de faire de la découverte, bien entendu dans des limites restreintes. Dans ce cas,

des cyclistes — réunis au besoin en groupe — rendront de grands services, soit pour la reconnaissance, soit pour la liaison des divers éléments. C'est la première fois qu'il est fait mention d'un emploi tactique des vélocipédistes.

La cavalerie, marchant pour son propre compte, organise sa sûreté comme elle l'entend; il est seulement recommandé d'éviter les fractionnements trop nombreux et de trop faible effectif : « Il suffit, pour une « colonne de un à deux escadrons, de se couvrir par une « pointe ».

2° Avant-postes. — La disposition des paragraphes de ce chapitre a été complètement remaniée ; mais le texte même n'a subi que de légères modifications ; les plus importantes concernent encore la cavalerie (1).

Le chapitre des avant-postes comprend, en dehors des généralités, trois grandes divisions :

Avant-postes mixtes ;

Avant-postes de cavalerie (divisions de cavalerie, détachement isolé de cavalerie, cavalerie des avant-postes);

Avant-postes dans la guerre de siège.

Relevons, dans le paragraphe traitant des généralités, quelques indications nouvelles :

a) Les troupes qui s'arrêtent, après une journée de marche, pour reprendre la marche le lendemain, se contenteront des dispositions les plus simples : « Elles se « borneront, le plus souvent, à assurer la protection im- « médiate de leurs cantonnements, et à porter en « avant quelques postes de faible effectif ».

---

(1) On a pu remarquer que jusqu'ici les principaux changements introduits dans le Règlement s'appliquent à la cavalerie. Cela tient peut-être à ce fait que le général von Häseler, président de la commission chargée de la refonte du Règlement, sort précisément de la cavalerie.

b) Il est recommandé de placer les sentinelles sur des points dominants, — arbres, maisons, etc., — afin d'agrandir leur horizon et de leur permettre de voir de tous les côtés.

c) Enfin, le rôle essentiellement défensif des avant-postes peut, dans la guerre de siège, devenir plus agressif pour arriver à fatiguer et affaiblir l'ennemi.

Avant-postes mixtes. — Ils comprennent : de l'infanterie, de la cavalerie et, très exceptionnellement, de l'artillerie. Leur réseau complet comporte :

La réserve des avant-postes ;
Les compagnies de grand'garde ;
La cavalerie des avant-postes.

Les compagnies de grand'garde se couvrent par des petits postes, et, éventuellement, par des postes spéciaux pouvant être commandés par des officiers.

La cavalerie des avant-postes est prise, autant que possible, en dehors de la cavalerie lancée en avant de la colonne, afin d'être mise immédiatement à la disposition du commandant des avant-postes. Ce dernier en règle immédiatement l'emploi, décide si elle doit être maintenue en totalité en avant de l'infanterie pour continuer le service de reconnaissance, ou si des fractions doivent être repliées en arrière.

Une partie de la cavalerie doit toujours être maintenue en première ligne, même pendant la nuit, « parce « que le contact avec l'ennemi ne saurait être inter- « rompu ». Ce contact doit être conservé sur le front ; mais, de plus, lorsque les adversaires seront très rapprochés et que l'espace manquera sur le front, des escadrons entiers seront employés sur les flancs de l'ennemi.

Les fractions de cavalerie qui ne sont pas indispensables en première ligne, fournissent à la réserve des avant-postes et aux grand'gardes les cavaliers néces-

saires pour assurer le service de reconnaissance et d'observation.

Le commandant de la cavalerie des avant-postes agit en toute indépendance, d'après les instructions qui lui sont données par le commandant des avant-postes. Il doit rester en liaison constante avec l'infanterie des avant-postes ; sa place est auprès des fractions de cavalerie de première ligne, ou près du commandant des avant-postes.

Ces diverses prescriptions auront pour conséquence de maintenir une grande partie de la cavalerie des avant-postes en avant de la ligne d'infanterie ; cette cavalerie devra remplir la mission spéciale qui lui est confiée et pourvoir en plus à sa propre sécurité ; ce n'est pas sans de lourdes fatigues qu'elle répondra à ces diverses exigences. On peut encore se demander si une partie de la cavalerie mise à la disposition du commandant des avant-postes ne fera pas double emploi avec la cavalerie poussée pendant la marche en avant de la colonne et qui aura reçu des ordres, soit du commandant de l'avant-garde, soit du commandant de la colonne.

Avant-postes de cavalerie. — Ce paragraphe explique en grands détails, et non sans quelques redites, les conditions dans lesquelles les divisions de cavalerie, les détachements de cavalerie isolés, la cavalerie des avant-postes assurent leur propre sécurité.

Les grosses unités se couvrent habituellement par des *escadrons de grand'garde;* ceux-ci se gardent eux-mêmes au moyen de postes (postes d'officier ou de sous-officier, poste cosaque comprenant trois cavaliers à pied dont deux observent) et de vedettes.

Toutes les fractions employées aux avant-postes « doi« vent considérer leur arme à feu comme leur prin« cipal moyen de résistance » et prendre les dispositions

voulues pour permettre l'emploi aussi large que possible de cette arme.

Des patrouilles complètent la surveillance des postes fixes.

A la fin de ce paragraphe, le Règlement revient en ces termes sur la nécessité de ne pas perdre le contact de l'ennemi :

« En raison de l'importance qu'il y a à conserver « rigoureusement et sans interruption, de jour comme « de nuit, le contact avec l'ennemi, il peut être avan- « tageux de pousser, bien au delà de la ligne des avant- « postes, des postes d'officier d'effectif plus fort, qui ne « soient pas liés à un emplacement déterminé et puissent « s'attacher aux pas de l'ennemi. »

Enfin, pour recueillir les éléments de la découverte, il préconise l'emploi d'*escadrons poussés en avant*, sorte d'escadrons de repli :

« Dans les grandes unités stratégiques et à forte dis- « tance de l'ennemi, il y aura avantage à pousser des « escadrons (escadrons de repli), en avant des avant- « postes, comme intermédiaires entre ceux-ci et les esca- « drons de découverte. Ces escadrons occupent les points « importants plus ou moins éloignés des avant-postes « (passages de cours d'eau, défilés, etc.); ils ne doivent « pas quitter la position qui leur est assignée. Ils peuvent « ainsi soutenir et recueillir les détachements de la « découverte, résister à l'ennemi avec leur arme à feu, « ou tout au moins préparer une position de repli. « Placés très en avant des lignes, ils peuvent en même « temps conserver avec l'ennemi le contact le plus étroit. « La connaissance qu'ils ont des mouvements de l'ennemi « les garantit d'une surprise. »

En un mot, ces escadrons assureront la liaison entre les éléments de la découverte et les avant-postes. Ils serviront à assurer la transmission des renseignements et l'on

peut s'imaginer ainsi la marche suivie par un avis recueilli par une patrouille au contact de l'ennemi :

Échelons successifs.	Moyens de transmission.
—	—
Reconnaissance ou patrouille.	Estafette.
Escadron de découverte.	Postes de correspondance.
Escadron de repli.	Télégraphistes de cavalerie, relais de cyclistes.
Centre de réception et de transmission.	Télégraphe, cyclistes, automobiles.
Quartiers généraux intéressés.	»

Ce schéma, bien entendu, n'est nullement indiqué dans le Règlement ; il est simplement donné ici pour montrer avec quel soin les Allemands cherchent à assurer l'arrivée des renseignements. Ceux-ci auront souvent intérêt à franchir un ou deux échelons pour gagner du temps ; certains échelons n'existeront pas, d'autres pourront se confondre ; l'escadron de repli, par exemple, constituera un centre de réception et de transmission, etc.

Avant-postes dans la guerre de siège. — Les quelques innovations introduites dans ce paragraphe ne concernent guère les avant-postes proprement dits, mais définissent plutôt le rôle des différentes armes pendant l'investissement, aussi bien du côté de l'attaque que de celui de la défense.

Dans l'attaque, pendant la marche d'approche, la reconnaissance de la place forte étant le point essentiel, incombe tout d'abord à la cavalerie, et, quand on se décide à l'attaque, à l'artillerie à pied. Plus tard, quand le contact devient plus étroit, l'infanterie et le génie entrent en jeu. « Les sections d'aérostiers peuvent rendre « d'utiles services pour les reconnaissances ».

La défense, par contre, a tout intérêt à reconnaître le déploiement des forces ennemies ; elle emploiera à cet

effet la cavalerie et les détachements de cyclistes, « qui « n'auront plus, au cours du siège, l'occasion de recevoir « de mission aussi importante ». Les ballons fourniront également un précieux moyen d'information à la défense ; celle-ci devra d'ailleurs s'efforcer de maintenir des relations à l'extérieur au moyen d'émissaires, pigeons voyageurs, appareils de télégraphie optique, etc.

MARCHES.

Constitution des colonnes de marche. — La formation des colonnes sur la route de marche, chaque élément venant s'intercaler en un point distinct, déterminé d'après son cantonnement, est devenue la règle ; elle supprime les rassemblements préalables par régiment ou par brigade prévus par l'ancien Règlement.

« L'heure du départ ne doit pas être trop matinale », disait également l'ancien texte ; cette rédaction ne pouvait plaire au général von Häseler, grand partisan des marches et des exercices de nuit ; aussi a-t-elle été remplacée par la suivante : « L'heure de départ dépend uniquement des circonstances. La situation stratégique, les circonstances atmosphériques, la longueur de l'étape peuvent imposer une heure de départ très matinale ».

L'ordre de marche des différentes fractions chargées du service de sûreté (avant-garde, flanc-garde, etc.), est fixé par le commandant de chacune de ces fractions ; celui du corps principal par le commandant de la colonne, en tenant compte, avant toute autre considération, de l'emploi éventuel des troupes.

La place occupée dans les colonnes de marche par les échelons des batteries, des colonnes légères de munitions et d'artillerie lourde, est fixée par le Règlement :

« Les échelons des batteries réunis par groupes de

batteries sous le commandement du plus ancien commandant d'échelon (un officier), et placés dans le même ordre que les batteries, suivent immédiatement la dernière batterie de leur groupe.

« Les colonnes légères de munitions marchent généralement à la gauche des troupes combattantes de leur division.

« L'artillerie lourde d'armée de campagne marche à « la gauche des troupes combattantes, dans certains cas « derrière le premier échelon des convois. Si son emploi « est prévu, on l'incorpore immédiatement au gros de la « colonne. Dans ce cas, les batteries lourdes se font pré« céder, dès le début de la marche, par les officiers « chargés de faire la reconnaissance et par les voitures« observatoires.

« Un bataillon d'infanterie sera généralement attaché « à chaque bataillon d'artillerie à pied, pour lui servir « d'aide dans les passages difficiles ; les bataillons d'in« fanterie affectés aux bataillons de mortiers coopéreront « également à la construction des batteries.

« La mise en état des portions de chemin particulière« ment difficiles, que l'artillerie lourde doit suivre, « incombe aux pionniers. »

Diminution des distances entre les divers éléments des colonnes. — Nous avons vu plus haut, à propos du service de sûreté, que les distances entre les divers éléments de l'avant-garde avaient été augmentées, sans doute pour tenir compte de la longue portée des armes actuelles ; par contre, le Règlement a cherché à compenser l'accroissement de longueur amené dans les colonnes par l'augmentation de l'artillerie (1), en diminuant les distances entre les diverses unités.

---

(1) On peut estimer à 1500 mètres environ l'augmentation de la pro-

Le tableau suivant donne les distances à laisser entre les diverses fractions d'après les anciennes et les nouvelles prescriptions :

	Autrefois. — Mètres.	Aujourd'hui. — Mètres.
Après une compagnie..................	8	8
Après un escadron.....................	16	8
Après un bataillon, une batterie, une section de munitions, un convoi.........	16	10
Après un régiment d'artillerie, un groupe d'artillerie de campagne.......... ...	30	15
Après un bataillon d'artillerie lourde. ...	»	30
Après une brigade...	60	30
Après une division....................	250	100

Ces distances ont pour objet d'amortir les légers à-coups qui peuvent se produire; par suite, elles peuvent à certains moment disparaître complètement, mais ne sauraient être augmentées ou réduites à titre permanent. « Les essais heureux de suppression des distances dans « les colonnes, faits en temps de paix avec de faibles « effectifs et un nombre réduit de voitures et de chevaux « de main, n'ont aucune signification au point de vue « d'une campagne réelle. »

La profondeur de la colonne de marche des diverses unités, y compris les distances réglementaires est, d'après le Règlement :

---

fondeur de la *colonne d'artillerie* dans le corps d'armée; ce chiffre se justifie par le calcul suivant :

Gain. — La longueur de la batterie (y compris le train régimentaire), est maintenant de 300 mètres au lieu de 375 mètres, soit, sur 20 batteries, un bénéfice de 75 × 20 = 1500 mètres.

Pertes { 4 batteries de plus, à 300 mètres chacune, soit 1200 mètres.........................
4 colonnes légères de munitions à 440 mètres chacune, soit 1760 mètres............. } 2,960 mètres.

PROFONDEUR DE MARCHE DES DIVERSES UNITÉS.

	Sans train régimentaire.	Avec le 2e échelon de munitions.	Avec le train régimentaire.
	Mètres.	Mètres.	Mètres.
Bataillon d'infanterie	400	»	500
Escadron	120	»	160
Batterie montée	170	260	300
Batterie à cheval	240	350	400
Colonne légère de munitions	400	»	440
Colonne légère de munitions de division de cavalerie	300	»	330
Batterie d'obusiers	260	360	440
Bataillon d'obusiers	1100	»	»
Batterie de mortiers	500	»	560
Bataillon de mortiers	1050	»	»
Colonne de munitions	»	»	320
Compagnie du génie	»	»	120
Équipage de pont	»	»	300
Ambulance	»	»	250

Une prescription nouvelle prévoit la diminution de la profondeur des colonnes, si l'on dispose de routes suffisamment larges, en employant la marche par front de huit files dans l'infanterie, et par front de section dans l'artillerie.

Passage de la formation de marche à la formation de combat. — Le Règlement consacre à ce mouvement un paragraphe qui n'avait pas de similaire dans l'ancienne rédaction ; il mérite d'être reproduit *in extenso :*

« Si l'on doit passer de la formation de marche à la « formation de combat, c'est aux fractions de tête qu'in« combe la tâche d'assurer aux troupes qui les suivent « le temps et l'espace nécessaires pour se déployer. Ce « déploiement lui-même ne saurait s'effectuer sur la « ligne, base du déploiement, sans occasionner une « perte de temps ; de plus, l'occupation prématurée d'un

« grand front gênerait les mouvements ultérieurs. Aussi, « le plus souvent, le meilleur procédé à employer sera-« t-il de diriger obliquement les têtes des diverses uni-« tés en sous-ordre sur les points sur lesquels on veut « les porter en vue du combat. Pour diminuer la fatigue, « on laissera, aussi longtemps que possible, les troupes « de chacune de ces colonnes secondaires en formation « de marche. En opérant ainsi, on assure en même temps « le fractionnement en profondeur des diverses unités, « fractionnement important pour le combat.

« Les débuts de nos engagements auront, pour la « plupart, cette physionomie. »

Ainsi, pas « d'occupation prématurée d'un grand front ». On en doit conclure que l'avant-garde n'ira pas s'emparer des divers points d'appui qui peuvent être utiles pour l'engagement ultérieur de toute la colonne, mais se contentera de combattre sur un front limité, correspondant à son effectif. Cet emploi correspond bien à la conception des faibles avant-gardes déjà signalées dans un chapitre précédent.

De même, pas de rassemblement préalable des grosses unités de la colonne. Les têtes des diverses unités en sous-ordre se dirigeront obliquement, en formation de marche, sur les points où l'on a dessein de les porter en vue du combat. Mais la difficulté ne consiste-t-elle pas justement à déterminer ces points ? et le procédé indiqué, mal appliqué, ne risque-t-il pas de conduire à un déploiement prématuré dérivant d'une idée préconçue? Peut-être le Règlement allemand a-t-il en vue le combat d'une grosse unité, encadrée, dans l'offensive. La mission très simple qui lui est confiée exclut dans ce cas toute manœuvre compliquée : le front est [illegible] n'y a qu'à l'occuper rationnellement en main-[illegible] fractionnement en profondeur des diverses

CANTONNEMENTS ET BIVOUACS.

Ce chapitre contient les prescriptions nouvelles concernant le cantonnement ou le bivouac des colonnes légères de munitions ou de l'artillerie lourde d'armée. Les autres modifications sont insignifiantes.

Signalons dans les cantonnements :

a) L'installation des colonnes légères de munitions dans les mêmes localités que les batteries de leur régiment.

b) L'établissement éventuel du parc des batteries lourdes sur les routes, en dehors et à proximité des localités.

c) Les dispositions prises dans les bureaux télégraphiques pour assurer la liaison entre les divers états-majors.

Dans les bivouacs des bataillons d'infanterie, les faisceaux d'armes sont placés perpendiculairement au front de bandière, de manière à supprimer tout obstacle entre les tentes ou les abris des hommes et l'emplacement des fusils, précaution qui peut être utile en cas d'alerte pendant la nuit.

Les bivouacs des batteries d'artillerie de campagne et des batteries lourdes sont établis d'après les mêmes principes et ne présentent pas de différence sensible.

ÉQUIPAGES RÉGIMENTAIRES, COLONNES DE MUNITIONS ET CONVOIS.

Ce chapitre n'a subi aucune modification de principe.

Le tableau ci-après résume les fixations réglementaires pour les équipages des différents corps :

	Chevaux de main.	TRAIN DE COMBAT. Voiture médicale (à 2 ch.)	Voitures à cartouches (à 2 ch.).	Voiture à nacelles pliantes (à 6 ch.)	Voitures d'outils et d'agrès (à 4 ch.).	Voitures de transport du personnel (à 2 ch.).	TRAIN RÉGIMENTAIRE. Voitures à bagages (à 2 ch.).	Voitures à vivres (à 2 ch.)	Voitures de cantinières (à 2 ch.).	Fourragères (à 4 ch.)	Forge (à 4 ch.).	Voitures d'agrès (à 4 ch.)	Chariots de bateaux (à 6 ch.)
État-major de régiment...	4	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Bataillon d'infanterie ...	7	1	4	»	»	»	5	4	1	»	»	»	»
Compagnie isolée ...	1	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Cavalerie.													
Régiment à 4 escadrons..	56	1	»	1	»	»	5	4	1	5	»	»	»
Escadron isolé..........	12	»	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»
Artillerie de campagne.													
État-major de régiment.	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
État-major de groupe...	4	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Batterie montée.......	5	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1
Batterie à cheval........	10	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1
Colonne légère de munitions..................	4	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1
— légère de munitions de division de cavalerie.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Artillerie lourde d'armée													
État-major de régiment..	4	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
État-major de bataillon..	3	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Batterie d'obusiers ou de mortiers.	1	»	»	»	»	»	1	1	»	1	1	»	»
Pionniers.													
Compagnie de pionniers..	1	»	»	»	2	»	1	1	»	»	»	»	»
Bataillon de pionniers (à 3 compagnies)	6	»	»	»	6	»	4	3	1	»	»	»	»
Troupes de télégraphie.													
Section télégraphique de corps...............	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
Section télégraphique d'armée..................	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2	»

ALIMENTATION DES TROUPES EN CAMPAGNE.

Les modes d'alimentation des troupes en campagne sont comme par le passé : la nourriture par l'habitant, ou par les trains régimentaires et les convois, ou par la réquisition.

La nourriture par l'habitant est indiquée, dans le nouveau Règlement, comme « le plus souvent impraticable dans la guerre de mouvements » ; aussi prévoit-il maintenant les réquisitions faites directement par les troupes sous la responsabilité de l'officier le plus ancien et avec le concours des autorités locales.

La réquisition par les autorités administratives, qui était la règle autrefois, est surtout réservée pour les cas de séjour prolongé ou de temps d'arrêt dans les opérations. Les approvisionnements des localités occupées par les troupes risquant, dans ce cas, d'être rapidement épuisés, on assigne aux armées d'autres régions, qu'elles partagent en zones distinctes entre les corps d'armée.

Les convois servent de réserve roulante de vivres, à la disposition des commandants des grandes unités.

Enfin, les vivres du sac constituent la dernière ressource à conserver le plus longtemps possible. Cependant, les commandants de troupe jusqu'au chef de bataillon inclus (ou chef de détachement isolé) ont maintenant le droit de faire consommer un seul jour de vivres du sac ; ils rendent compte immédiatement à leurs chefs hiérarchiques.

RAVITAILLEMENT EN MUNITIONS.

Le soin de régler dans son ensemble le ravitaillement en munitions, dans le ressort d'un corps d'armée, appartient maintenant au commandant de corps d'armée, puisque le commandant de l'artillerie de corps d'armée n'existe plus.

Les procédés de ravitaillement en munitions d'infan-

terie n'ont subi aucun changement. Par contre, le ravitaillement en munitions d'artillerie a été modifié, au moins dans son fonctionnement technique, par la création des colonnes légères de munitions. Les conditions dans lesquelles s'effectue ce ravitaillement ont été exposées tout au long dans la *Revue militaire*, lors de l'apparition du nouveau Règlement de l'artillerie de campagne (1); nous ne reviendrons pas sur cette question, nous signalerons cependant, pour compléter les indications données à ce sujet, que, dans certains cas, les caissons des colonnes légères peuvent être envoyés directement aux batteries : ce procédé est de règle pour les caissons chargés en obus.

Dans l'artillerie lourde d'armée, le ravitaillement en munitions des batteries sera assuré par des colonnes de munitions qui se porteront en avant.

Pour les batteries employées devant les positions fortifiées, on transporte toutes les munitions sur les positions de batterie sans se préoccuper du moment de l'ouverture du feu, les caissons déchargés sont renvoyés à la position de rassemblement. En outre, on fait avancer les colonnes de munitions de façon qu'elles rejoignent les batteries le jour de l'ouverture du feu, et même, dans certains cas, avant l'ouverture du feu.

On voit que la préoccupation évidente de l'autorité allemande est de n'ouvrir le feu des batteries lourdes qu'avec un approvisionnement suffisant de munitions.

Les autres chapitres du Règlement : service de santé, chemins de fer, télégraphie militaire, gendarmerie de campagne, ne présentent, pour ainsi dire, pas de modifications. Ils terminent la première, et aussi la plus importante partie du Règlement : celle qui concerne le service en campagne.

---

(1) Voir *Revue militaire (Armées étrangères)*, 1899, p. 720.

DEUXIÈME PARTIE

PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION DES GRANDES MANŒUVRES

Le Règlement sur le service en campagne dérive, comme nous l'avons vu au commencement de cette étude, des anciennes ordonnances de 1870, « sur l'in- « struction des troupes pour le service en campagne et « sur les grandes manœuvres ».

« Plus les périodes du temps de paix sont longues, « plus il est important de remplacer par la pratique des « manœuvres les expériences fournies par la guerre, « afin de maintenir l'armée à hauteur de sa tâche », disait l'ordre de cabinet placé à la première page de ces ordonnances.

C'est sans doute par tradition et pour bien montrer que les manœuvres ne doivent être que la mise en application des principes et des règles émises dans la première partie du Règlement que les « prescriptions « relatives aux grandes manœuvres » continuent à faire partie du Règlement sur le service en campagne allemand.

D'ailleurs, en l'absence d'un titre spécial relatif au combat, la IIe partie donne, en parlant du rôle des arbitres, quelques indications précieuses sur l'efficacité des feux d'infanterie et d'artillerie ; les chefs des diverses unités en peuvent déduire facilement les formations à prendre, les procédés à employer pendant l'action.

Répartition du temps pendant les grandes manœuvres. — Sous la dénomination de grandes manœuvres, le Règlement comprend :

Les *exercices de régiment et de brigade* pour l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie de campagne ;

Les *manœuvres spéciales* de la cavalerie, de l'artillerie à pied, des pionniers;

Les *manœuvres proprement dites.*

Les exercices de régiment ont, en principe, une durée :

De 5 à 7 jours pour l'infanterie, suivant que les fractions du régiment sont dans une même garnison, ou non;

De 10 jours pour la cavalerie;

De 5 jours pour l'artillerie de campagne.

Les exercices de brigade ont une durée de 5 jours pour l'infanterie;

De 6 jours pour la cavalerie;

De 3 jours pour l'artillerie de campagne.

Les exercices de régiment et de brigade s'exécutent en principe dans les grands camps d'instruction. Ceux de l'artillerie de campagne peuvent également avoir lieu dans la zone des manœuvres; ils peuvent comprendre des exercices à tir réel.

Les manœuvres spéciales sont celles exécutées en principe dans les grands camps d'instruction par un certain nombre de régiments de cavalerie désignés par l'instruction annuelle sur les grandes manœuvres. En plus des manœuvres de brigade et de divisions de leurs corps d'armée, ces régiments prennent part à 3 jours d'évolutions de brigade;

6 jours de manœuvres de division.

On leur adjoint, pour ces dernières, 2 batteries à cheval.

Les manœuvres d'ensemble exécutées par le génie, de concert avec l'artillerie à pied, les exercices particuliers exécutés par l'artillerie lourde d'armée ou par les pionniers-pontonniers, rentrent dans la catégorie des manœuvres spéciales.

Les grandes manœuvres proprement dites comprennent :

Les manœuvres de brigade, dirigées par les généraux de brigade d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie;

Les manœuvres de division;

Les manœuvres de division contre ennemi figuré;

Les manœuvres de corps d'armée;

Les manœuvres de corps d'armée contre ennemi figuré.

Elles durent 10 jours, en dehors des dimanches et des jours de repos. La répartition des journées de manœuvres est réglée par les commandants de corps d'armée; ils ont le choix entre une des répartitions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Manœuvres de brigade..................	4	3	4	4	3	3
Manœuvres de division..................	4	5	5	4	5	4
Manœuvres de division contre ennemi figuré.	2	2	1	»	»	»
Manœuvres de corps d'armée............	»	»	»	2	2	3
	10	10	10	10	10	10

Une des manœuvres de corps d'armée peut être exécutée contre ennemi figuré.

Une annexe du Règlement donne, en tableau, une répartition de l'emploi du temps pendant les grandes manœuvres pour un corps d'armée. D'après ce tableau, et en y comprenant les jours de marche, les dimanches et les jours de repos, les troupes restent absentes de leurs garnisons :

En moyenne, pendant un mois pour l'infanterie (de 26 à 37 jours);

En moyenne, pendant un mois et demi pour la cavalerie (de 40 à 60 jours);

En moyenne, pendant un mois un quart pour l'artillerie de campagne (de 35 à 42 jours).

Exécution des grandes manœuvres. — Arbitres. — Le Règlement a introduit dans le chapitre relatif aux manœuvres proprement dites, une série de modifications de détail ayant pour but de placer les troupes aux manœuvres dans des conditions se rapprochant plus encore que par le passé de celles de la guerre. Leur énoncé nous entraînerait trop loin et augmenterait, sans grand profit, la longueur de cette étude.

Par contre, les indications relatives aux arbitres sont des plus intéressantes en raison même du rôle que leur attribue le Règlement :

« Les arbitres ont pour mission de suppléer, autant « que possible, aux facteurs moraux et matériels du « combat faisant défaut en temps de paix..... Ils doivent « prendre pour bases de leurs décisions les mêmes cir- « constances qui, dans la réalité, décideraient de la dé- « faite ou de la victoire. » Et plus loin :

« Les observations que font les arbitres sur les résul- « tats des feux que les deux partis dirigent l'un contre « l'autre, forment les bases de leurs décisions. »

Pour permettre à tous les arbitres d'apprécier exactement et de la même façon les résultats des feux, bases de leurs décisions, le Règlement est amené à fixer lui-même quels sont les effets du tir de l'infanterie et de l'artillerie.

Nous allons les indiquer succesivement :

a) *Feux d'infanterie.* — 1° Contre l'infanterie :

De 1500 à 1000 mètres, un feu d'infanterie nourri et bien dirigé a déjà une sérieuse efficacité contre des formations de la force d'un escadron ou d'une compagnie en ordre serré, soit en ligne, soit en colonne, stationnant à découvert ou en marche ;

De 1000 à 800 mètres, des fractions à rangs serrés, non

protégées par des abris, ne peuvent stationner sous le feu ou exécuter des mouvements de flanc que si le feu de leurs propres tirailleurs arrive à dominer, dans une certaine mesure, celui de l'adversaire; au-dessous de 800 mètres, les fractions d'infanterie à rangs serrés, non abritées, lors même qu'elles sont couvertes par des chaînes épaisses de tirailleurs, ne peuvent exécuter sur des portions de terrains battus par les feux que les mouvements en avant ou en retraite.

A partir de 1000 mètres, une chaîne de tirailleurs qui se meut en terrain découvert, subit déjà des pertes sensibles si elle est exposée au feu d'une infanterie qui ne soit pas elle-même en butte au feu. Aussi, en principe, les longs mouvements ininterrompus de la chaîne ne sont-ils admissibles que s'ils sont appuyés par un feu efficace; le rapprochement de deux infanteries à moins de 400 mètres amène une décision à bref délai.

2° Contre la cavalerie :

Sauf sur un terrain favorable, des fractions de cavalerie ne peuvent se montrer en face d'une infanterie en ordre à des distances inférieures à 800 mètres, que lancées pour la charge.

Des patrouilles ou des cavaliers isolés peuvent s'exposer au feu de l'infanterie en cherchant à y échapper par la rapidité de leur allure.

3° Contre l'artillerie :

De 1500 à 1000 mètres le feu de l'infanterie, bien dirigé, a déjà une sérieuse efficacité contre des batteries en position, non abritées; à partir de 1000 mètres, une artillerie non couverte perd en peu de temps sa mobilité, elle ne peut mettre en batterie que dans des circonstances particulièrement favorables, comme derrière des abris efficaces.

L'artillerie devra néanmoins, dans l'attaque décisive,

accompagner l'infanterie, même à cette distance, et à découvert.

A 300-400 mètres, les batteries ne doivent plus compter pouvoir remettre les pièces sur leurs avant-trains.

b) *Feux d'artillerie.*

1° Contre l'infanterie :

A partir de 3,000 mètres, une troupe en ordre serré, de la force d'une compagnie ou d'un escadron, ne peut rester sans abri, exposée au feu de l'artillerie, si celle-ci n'a déjà sérieusement souffert ou n'est pas en butte à un feu violent de l'artillerie adverse. A moins de 1000 mètres, l'infanterie et l'artillerie ne peuvent rester longtemps en présence l'une de l'autre, et une décision doit intervenir à bref délai.

2° Contre la cavalerie :

Des fractions à rangs serrés ne peuvent se présenter en face d'une artillerie faisant feu, en deçà de 1500 mètres, qu'aux allures vives; en deçà de 600 mètres, que lancées à la charge.

3° Contre l'artillerie :

Jusqu'à 3,000 mètres, une artillerie ayant réglé son tir peut rendre la mise en batterie d'une artillerie adverse tellement dangereuse, qu'elle arrive à contrebalancer, dans certains cas, la supériorité numérique de cette dernière.

Si deux artilleries ont engagé la lutte à des distances supérieures à 3,000 mètres, une grande supériorité numérique ou l'intervention des autres armes est nécessaire pour décider de l'issue du combat.

A 3,000 mètres et aux distances moindres, une supériorité numérique, même faible, produit déjà quelques résultats.

c) *Obusiers de* 10^c,5.

Dans le tir à shrapnel, les batteries d'obusiers doivent être considérées comme à peu près équivalentes aux batteries de canons.

Le tir à obus des obusiers est beaucoup plus efficace que celui à canons contre les objectifs placés immédiatement derrière des couverts et contre les localités.

Le tir courbe de ces batteries d'obusiers peut seul détruire de solides abris de fortifications de campagne, à des distances de 2,100 à 5,900 mètres.

Tous les chiffres que nous venons d'énumérer ne sont évidemment pas indiqués par le règlement comme des limites absolues servant à diviser le champ de bataille en zones nettement tranchées, douées chacune d'un coefficient de vulnérabilité particulier.

La nature du terrain, l'appréciation exacte des distances, l'avance dans l'ouverture du feu, la surprise, l'état moral de la troupe constituent autant de facteurs qui peuvent renverser les proportions et décider, dans la réalité, de la défaite ou de la victoire.

Néanmoins, l'autorité allemande attache à ces données une certaine importance, car elles ont été successivement modifiées dans l'édition de 1894, dans les rectificatifs de 1898 et enfin dans l'édition de 1900. C'est dire qu'elles n'ont pas été introduites dans le Règlement simplement pour servir de repères aux arbitres, mais qu'elles représentent bien l'opinion officielle allemande sur l'efficacité du tir de l'infanterie et de l'artillerie.

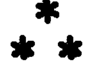

Nous avons terminé cet examen un peu aride des principales innovations introduites dans le Règlement sur le service en campagne du 1er janvier 1900. Chacune

d'elles touchait à des questions, dont l'exposé pouvait prêter à de longs développements : le fractionnement de l'artillerie dans le corps d'armée, l'introduction de l'artillerie lourde dans les troupes de campagne, le rôle de la cavalerie dans l'exploration, l'organisation des moyens de transmission des renseignements, les formations à employer en face de l'efficacité des feux actuels, sont autant de questions qui ont amené de nombreuses polémiques et soulèvent encore bien des controverses. Leur discussion reste ouverte : en prenant part à cette discussion à propos du service en campagne, on risquait, pour être complet, d'enfler démesurément cette étude, ou, dans un résumé trop succinct, de laisser dans l'ombre une partie de la question. Notre but, plus modeste, était simplement d'indiquer les solutions officielles données par les Allemands à ces différents problèmes, et de signaler les conséquences qui en résultaient dans le service en campagne pour la conduite des troupes en station, en marche, au combat.

Mais il est un point sur lequel nous tenons à revenir à la fin de ce travail, car il touche à l'esprit même dans lequel est conçu le Règlement, indépendamment des sujets qui y sont traités.

On a dit souvent des règlements allemands, et en particulier du service en campagne : ils ne contiennent que des principes. Le lecteur qui prendrait ce mot au pied de la lettre et ouvrirait le service en campagne, risquerait fort de marcher d'étonnements en étonnements. Les prescriptions abondent dans le Règlement allemand, et le texte de 1900 en contient encore plus que l'ancien. Mais ces prescriptions ne sont jamais, hâtons-nous de l'ajouter, des ordres pouvant servir à masquer un manque de réflexion, à couvrir un défaut de personnalité. Ce sont des indications, données sous forme de conseils, laissant toujours une large liberté d'action à ceux qui

sont chargés de les appliquer, depuis le chef le plus élevé jusqu'au simple soldat.

L'ordre de Cabinet, placé en tête du Règlement, le prescrit expressément : « L'initiative laissée pour l'exé« cution pratique du service en campagne doit être « exercée, en toute indépendance, par les chefs de tout « grade. Il est formellement interdit de la restreindre à « quelque degré de la hiérarchie que ce soit ». Mais ordonner l'initiative au début d'un règlement ne suffit pas, si le texte vient ensuite l'étouffer en imposant l'observation de règles trop étroites. Le Règlement allemand ne tombe pas dans ce défaut, il pousse le principe à son extrême limite et, dans certains cas, il fait appel non plus seulement à l'initiative d'un chef, mais à celle d'un simple soldat. Prenons un exemple. L'officier qui remet un pli à une estafette lui indique en même temps, sur l'enveloppe, la vitesse à laquelle il doit être porté : une croix, vitesse ordinaire (1 kilom. en 6 minutes) ; deux croix, vitesse accélérée (1 kilom. en 4 minutes) ; trois croix, vitesse rapide (le plus vite possible). Voilà la prescription, voici le correctif, il est donné en texte renforcé dans le paragraphe suivant : « Le cavalier règle « sa marche de manière à atteindre le but qui lui a été « donné, tout en se maintenant autant que possible à la « vitesse qui lui a été prescrite. L'état de son cheval, « l'état des routes, la nature du terrain à parcourir « l'obligent souvent à s'écarter, sous ce dernier rapport, « des prescriptions données ci-dessus. Ses instructeurs « auront dû lui apprendre ce qu'il doit faire dans « chaque cas particulier ».

Le grand nombre de prescriptions — détaillées souvent jusqu'à la minutie — que contient le Règlement sur le service en campagne s'explique d'ailleurs d'autant mieux que l'armée allemande ne possède pas d'instructions pratiques venant compléter, et parfois com-

menter le Règlement. Il est même interdit à toute autorité « de compliquer l'instruction en recherchant des « formes et des types qui ne sont ni prévus par le Règle« ment ni applicables en campagne ».

Pour en finir avec cette question de la liberté d'action des chefs en sous-ordre, on pourrait dire encore qu'une plante vigoureuse a parfois besoin d'être émondée pour s'épanouir plus sûrement. Le culte de l'initiative, introduit dans l'armée prussienne il y a près d'un demi-siècle, par l'ordre de Cabinet du 16 décembre 1858, est tellement entré dans les mœurs des officiers allemands, que l'on peut craindre plutôt ses excès que ses défaillances. Poussé jusqu'à ses dernières conséquences, il peut conduire, sinon à l'indiscipline, au moins à l'indépendance, comme le désir exagéré de l'activité peut mener à l'agitation. Nous avons vu un exemple de ce dernier défaut au cours de cette étude, à propos du trop grand nombre de renseignements insignifiants envoyés par les officiers lancés en reconnaissance. Il est au moins curieux de trouver dans le Règlement une prescription destinée à modérer leur ardeur; mais cette prescription s'explique naturellement quand on en connaît la cause : un règlement n'a nul besoin d'être universel, il doit être approprié à l'état moral de l'armée chargée de l'appliquer.

Il convient, en terminant, de signaler une dernière caractéristique du service en campagne allemand : c'est le souci qu'il montre de ne donner que des prescriptions applicables en temps de guerre. Cette idée est la première énoncée dans le Règlement; elle en résume l'esprit tout entier. Les termes de *Kriegsmässig*, *feldmässig* (conforme à la guerre, comme en campagne), si souvent rencontrés dans le texte, soulignent encore cette pensée; ce sont les mots répétés jusqu'à l'obsession qui forcent l'attention du lecteur.

Cette insistance est voulue. Les longues périodes du temps de paix amènent toujours, dans les modes d'emploi et les procédés d'instruction des différentes armes, des théories séduisantes qui, dans l'application, pèchent parfois par excès d'ingéniosité. Plus que tout autre pays, l'Allemagne devait se prêter à l'éclosion de pareilles opinions, grâce à la riche floraison de sa littérature militaire, grâce aussi à la tournure d'esprit de ses écrivains qui les incite aux longues discussions sur la valeur d'un mot, sur la signification d'un texte.

Fidèle à l'esprit de ses devanciers, « basés sur les « expériences des campagnes de 1866 et de 1870 », le nouveau Règlement rejette absolument toutes les subtilités. « La guerre, dit-il, ne se fait pas avec les faibles « effectifs du temps de paix, mais avec des troupes « mises sur le pied de guerre; tous les raffinements dis- « paraissent dès le premier jour de la mobilisation. »

Cette manière de voir paraît sage. La guerre est une succession d'actes d'intelligence et de volonté s'appuyant sur des vérités consacrées par l'expérience; elle ne se résout pas en formules dérivant de principes généraux affirmés *a priori*. Le Règlement allemand a la prétention d'être le guide, le conseiller faisant connaître à tous ces vérités expérimentales et les mesures corrélatives qui en sont l'application. On peut dire qu'il remplit son but. Il offre à ses lecteurs un aliment sain et abondant; il paraît surtout s'adapter parfaitement à la situation morale de l'armée allemande actuelle.

(142)

LES

PROJETS DE RÉORGANISATION

DE

L'ARME DE L'ARTILLERIE EN ITALIE

Un projet de loi, dû à l'initiative parlementaire et pris en considération par la Chambre des députés, dans sa séance du 25 novembre 1898, appelait l'attention sur la situation défavorable actuellement faite dans l'armée italienne aux officiers d'artillerie, en ce qui concerne l'avancement. Les députés signataires du projet demandaient, pour remédier à cette situation, une augmentation des cadres de l'arme.

Cette proposition a été le point de départ d'une polémique de presse au cours de laquelle toutes les questions concernant la réorganisation de l'artillerie se sont trouvées soulevées et ont été discutées sous toutes leurs faces. Il a paru intéressant de donner ici un résumé de cette discussion.

Elle tire son intérêt de ce fait que presque tous les écrivains qui y ont pris part sont des officiers. On sait, en effet, qu'en Italie, aux termes du Règlement sur la discipline militaire « tout militaire peut publier, par la voie de la presse, tout ce qu'il juge à propos, sans en demander l'autorisation (1) ».

---

(1) L'officier peut signer de son nom ou non, mais il n'est pas toléré de suscription comportant simplement l'indication du grade ou de la [...]n officier, un sous-officier, un militaire); cette manière de faire

Organisation actuelle.

L'artillerie italienne comprend :

24 régiments de campagne à 8 batteries,
1 régiment à cheval à 6 batteries,
1 régiment de montagne à 15 batteries,
11 brigades de côte comprenant au total 40 compagnies,
11 brigades de forteresse comprenant au total 38 compagnies,
5 compagnies d'ouvriers.

Ces troupes sont réparties en huit commandements d'artillerie, ayant à leur tête des généraux de brigade, assistés d'un commandant, de 1 ou 2 capitaines et d'un officier d'écriture (employé civil ayant quelque analogie avec nos archivistes).

A la tête de l'arme se trouvent 4 généraux inspecteurs ayant respectivement dans leurs attributions l'artillerie de campagne, l'artillerie de côte et de forteresse, les constructions d'artillerie, les armes et matériel des corps. A chacun de ces inspectorats est attaché un état-major d'importance variable.

L'inspecteur le plus élevé en grade ou le plus ancien dans le grade le plus élevé a le titre et exerce les fonctions d'inspecteur général d'artillerie.

Il existe, en outre, une direction supérieure des expériences d'artillerie ayant à sa tête un général de brigade, et une école centrale de tir d'artillerie dirigée par un lieutenant-colonel.

Les brigades de côte, comprenant chacune 2, 3, 4 ou 5 compagnies, forment des corps autonomes en ce qui concerne la discipline et l'instruction ; mais leur administration est centralisée par un bureau d'administration

ayant pour effet d'associer toute une catégorie d'individus à une responsabilité morale qui doit être absolument individuelle. (Voir pour les dispositions analogues adoptées en Allemagne, la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1897, page 242.)

des brigades d'artillerie de côte, commandé par un colonel et placé à Rome.

De même, l'administration des brigades d'artillerie de forteresse et des compagnies d'ouvriers est centralisée par un bureau spécial commandé par un colonel et placé à Bologne.

Enfin, le territoire est divisé en 14 directions d'artillerie ayant à leur tête des colonels ou des lieutenants-colonels.

Le cadre organique des officiers d'artillerie est fixé par la loi du 14 juillet 1898, à :

48 colonels,
62 lieutenants-colonels,
116 commandants,
528 capitaines,
936 lieutenants ou sous-lieutenants.

Les places de lieutenants ou sous-lieutenants peuvent être occupées jusqu'à concurrence de un quart par des officiers de complément (analogues à nos officiers de réserve).

Le cadre ainsi déterminé paraît insuffisant pour remplir ses attributions, car le nombre des officiers d'artillerie en service pendant l'année 1899 était supérieur aux chiffres ci-dessus; d'après l'*Annuaire*, il était de :

53 colonels,
69 lieutenants-colonels,
127 commandants,
580 capitaines,
884 lieutenants ou sous-lieutenants (non compris les officiers de complément).

Dans ces derniers chiffres sont compris, il est vrai, quelques officiers placés hors cadres et employés dans les écoles et collèges militaires, mais leur nombre est négligeable.

Projets d'augmentation des cadres.

Les considérants du projet de loi ci-dessus, présenté à la Chambre des députés dans sa séance du 25 novembre 1898, disaient : « Dans l'artillerie, il n'y a plus de car- « rière.....

« Les avancements sont tellement ralentis que si « l'état de choses actuel devait persister pour quelques « années, l'arme cesserait d'exister.

« Les lieutenants-colonels sont promus colonels 2 ans après l'infanterie;

« Les commandants sont promus lieutenants-colonels 3 ans après l'infanterie;

« Les capitaines sont promus commandants 2 ans et 3 mois après l'infanterie. »

On proposait de laisser au Ministre la faculté de modifier la loi des cadres et d'augmenter le nombre des officiers d'artillerie, sans, toutefois, que l'effet de cette mesure pût être de dépasser les limites du budget de la guerre fixé, comme on sait, en principe, au chiffre invariable de 239 millions (1).

Entrant dans la voie qui lui était ainsi indiquée, le général San Marzano, ministre de la guerre, présentait à la Chambre, le 30 janvier 1899, un projet de loi ayant pour objet l'augmentation des cadres de l'artillerie.

Il proposait :

1° De porter à 11 le nombre des commandements de l'artillerie; on en aurait ainsi un par corps d'armée, exception faite pour le XI[e] corps, qui continuerait à ressortir du commandement de l'artillerie du XII[e] corps; le XI[e] corps n'a pas de régiment de campagne stationné sur son territoire, et, par ce fait, les formations et services d'artillerie y sont très peu importants;

---

(1) Voir *Revue militaire* (*Armées étrangères*), 1899, page 260.

[illegible] artillerie un co-
[illegible] action sur les
[illegible] eresse et d'artil-
[illegible]

[illegible] l'artillerie de
[illegible] le nombre total
[illegible]

[illegible] directeur de
[illegible] cet emploi est
[illegible]

[illegible] inspectorats et de
[illegible]

[illegible] les cadres de :

[illegible]

[illegible] rs de la dis-
[illegible] promotion au grade
[illegible] de brigade
[illegible] artillerie.

[illegible] commission parle-
[illegible] Rivera;
[illegible] Chambre
[illegible]

[illegible]

[illegible] préparait
[illegible] beaucoup des
[illegible] les ques-
[illegible] d'organisation
[illegible]

En ce qui concerne l'avancement des officiers d'artillerie, tous s'accordaient à reconnaître qu'il y avait lieu de remédier à la situation signalée, sans attendre même la réorganisation de l'arme, qui, sans doute, serait rendue indispensable ultérieurement par l'adoption d'un nouveau matériel. La meilleure solution paraissait être l'augmentation des cadres.

Un officier rappelait à cette occasion qu'en 1891, le général Pelloux, ministre de la guerre, avait présenté un projet de loi ayant pour objet d'assurer la péréquation de carrière des officiers de toutes armes. Ce projet n'avait jamais été repris.

La réorganisation de l'artillerie de forteresse et de côte appelait ensuite l'attention des écrivains militaires.

« Autrefois, disait le colonel Federici, l'artillerie de « place, appelée, plus tard, de forteresse et de côte, « avait ses unités élémentaires groupées en régiments, « par cette raison simple qu'au point de vue de l'admi- « nistration, du recrutement, de la mobilisation, tout s'y « passait comme dans les autres corps..... Mais, après « la guerre franco-allemande de 1870, on reconnut la « nécessité de se mettre en mesure de défendre, dans « les 24 heures, les frontières de terre et de mer, non « seulement avec les Alpins et l'artillerie de montagne « de récente formation, mais encore avec de l'artillerie « de forteresse et de côte, placée dans de nombreux ou- « vrages de barrage et dans les nouvelles batteries du « front de mer ; on songea à localiser les troupes et à « leur donner des postes fixes, avec un centre particu- « lier de commandement, de recrutement, d'équipement « et de mobilisation ; on leur constitua des unités de mi- « lice mobile et territoriale, dans le lieu même où elles « seraient appelées à se défendre ou tout au moins dans « le voisinage ; ainsi furent formées les brigades auto- « nomes d'artillerie de forteresse et de côte.

« Mais on a reconnu depuis des inconvénients au « fonctionnement de ces brigades autonomes ; leurs « commandants accumulent trop d'attributions diffé- « rentes, dont quelques-unes sont exorbitantes pour « leur grade, et il leur manque des organes intermé- « diaires entre eux et les généraux commandants d'ar- « tillerie. »

Peu d'officiers italiens toutefois ont été d'avis de rétablir les régiments d'artillerie de forteresse et de côte ; ce seraient des formations trop lourdes, et généralement on préférerait réunir les brigades de forteresse et de côtes actuelles en *groupes* ou *commandements locaux* dont le titulaire aurait dans ses attributions, non seulement la discipline, l'instruction et la mobilisation d'un certain nombre de brigades, mais encore l'étude de la défense d'une région déterminée, soit terrestre, soit maritime, en même temps qu'il assurerait la responsabilité des mesures propres à assurer cette défense, soit dès le temps de paix, soit à la mobilisation.

Dans l'organisation de l'artillerie italienne, l'institution de l'inspectorat général a donné lieu à bien des critiques. Depuis l'année 1887, date de sa création, cet organe a déjà été supprimé en 1894 et rétabli en 1897. A vrai dire, il paraît inutile. Les inspecteurs de la cavalerie, des troupes alpines, etc., correspondent directement avec le ministre ; il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même des inspecteurs de l'artillerie, et un intermédiaire ne peut que retarder la solution des affaires. D'ailleurs, les services assurés par l'artillerie sont tellement variés, qu'il paraît difficile de trouver un officier général dont la compétence puisse s'étendre à la direction générale de tous ces services.

Tous les officiers d'artillerie paraissent d'accord pour demander le dédoublement du régiment d'artillerie de

montagne et la formation d'une brigade de montagne. Le régiment actuel comprend en effet 15 batteries en temps de paix, et il forme à la mobilisation 15 nouvelles batteries de milice mobile. Cette organisation est trop lourde. Il semblerait naturel de faire 2 régiments de montagne et de les affecter à chacune des deux parties de la frontière du Nord : frontière française et frontière autrichienne.

La suppression de l'artillerie de corps et la répartition de l'artillerie entre les divisions, semble n'avoir été qu'effleurée dans cette discussion ; on a proposé l'affectation d'un régiment entier à chaque division d'infanterie, organisation qui aurait en définitive pour effet de doubler le nombre des batteries affectées aux divisions.

Le groupement des batteries de campagne en brigades de 4 batteries, présente des inconvénients ; ces brigades sont trop lourdes et l'on a demandé leur réduction à 2 ou 3 batteries.

La mobilisation des régiments d'artillerie n'est pas sans inspirer des inquiétudes à bien des officiers. On sait en effet que c'est l'artillerie qui fournit en Italie tous les moyens de transport et tous les convois de toutes les armes et de tous les services : « on a toujours dit que la « mobilisation des régiments de l'artillerie de campagne « est quelque chose de mastodontique et de fabuleux, « écrit un officier, et la légende reste célèbre de ce « colonel d'artillerie qui, préparant son projet de mobi- « lisation, se fit sauter la cervelle lorsqu'il arriva au « huitième jour ».

On a proposé de créer dans chaque régiment d'artillerie un cadre complémentaire, analogue à celui qui existe déjà dans les régiments d'infanterie, lesquels ont tous un ou deux majors et deux capitaines « à la disposition ».

Mais, de toutes les questions intéressant l'artillerie, aucune n'a passionné aussi vivement l'opinion que celle de la création de l'artillerie technique, et du recrutement des officiers de ce nouveau corps.

Le recrutement des officiers de l'artillerie italienne est, à l'heure actuelle, à peu près analogue au recrutement des officiers de l'artillerie française. Les sous-lieutenants proviennent dans la proportion de deux tiers de l'Académie militaire de Turin, où les cours durent trois ans. Les élèves de l'Académie militaire doivent séjourner ensuite à l'Ecole d'application d'artillerie et du génie pendant deux années, après lesquelles ils rentrent dans les corps comme lieutenants.

Ainsi, tandis que les officiers d'infanterie et de cavalerie sortant de l'École militaire de Modène n'ont séjourné à l'École que pendant deux ans, les officiers d'artillerie ont dû passer cinq années sur les bancs de l'École.

« Donc, écrivait un officier dans l'*Italia Militare*, « nous prenons un jeune homme, plein de belles espé- « rances, et nous lui disons : Tu vas piocher pendant « cinq longues années sur les matières les plus ardues ; « tu te nourriras d'algèbre inférieure et supérieure, de « calculs sublimes, de mécanique rationnelle et appli- « quée, de balistique, de physique, d'histoire et d'art « militaire, de législation, et toutes sortes de choses ; tu « te soumettras à une vie de sacrifice ; aujourd'hui tu « devras être un brillant officier de batterie, demain un « fondeur, après-demain un homme de bureau, un « autre jour un professeur *de omnibus rebus et de* « *quibusdam aliis ;* en somme, tu devras être bon à « toutes les besognes ; ton existence sera un perpétuel « apprentissage... Et en compensation, rien de rien. Ta « carrière s'écoulera parallèlement aux autres, bien « mieux, elle sera retardée et ralentie tant et plus. »

Cette boutade définit la situation. « Les palliatifs ne

« suffisent pas, dit un autre écrivain : augmentation de « quelques places d'officiers supérieurs, réorganisation « des brigades de côte, stériles discussions sur l'avance- « ment au choix ; il faut en venir à la séparation com- « plète des armes de ligne et des armes techniques ; » et voici les bases sur lesquelles doit reposer, à son avis, cette radicale mesure :

1° Faire sortir tous les officiers des armes combattantes de l'École de Modène, dont les programmes seront relevés, de manière à assurer à tous les officiers une culture élevée ; réserver l'Académie de Turin aux officiers techniques ;

2° A l'issue des cours de l'École de Modène, diviser les jeunes sous-lieutenants en trois spécialités, suivant leurs aptitudes ou leurs préférences ;

3° Les envoyer dans trois Écoles d'application différentes, instituées, l'une à Parme pour l'infanterie, l'autre à Pignerol pour la cavalerie, la troisième à Turin pour l'artillerie ;

4° Établir l'ancienneté de ces officiers d'après leur sortie des Écoles d'application.

Parallèment à ce recrutement des armes combattantes, l'Académie de Turin formerait les officiers techniques.

Le lieutenant général de réserve, de Rada, dans une lettre ouverte adressée au lieutenant général Afan de Rivera, inspecteur général de l'artillerie, donnait à ces idées nouvelles une retentissante publicité.

Le général établit tout d'abord que la culture mathématique pure exigée des jeunes officiers d'artillerie est inutile, et qu'au contraire ces officiers sont parfois insuffisants dans les sciences industrielles et spéculatives. Il prend à témoin le général Afan de Rivera de l'exactitude de ce qu'il avance et il lui dit : « Tu es de ceux qui se « sont trouvés dans les situations les plus variées de

« notre arme : je me borne à rappeler ton long séjour à « la tête de l'importante direction de Venise, et la « lourde charge que tu as occupée comme secrétaire du « comité d'artillerie ; dans ces positions, qui sait com- « bien de fois tu as eu à torturer ton cerveau pour traiter « les questions scientifiques les plus ardues, et cepen- « dant tu m'as avoué que ta culture peu commune dans « les sciences exactes n'a jamais eu occasion de te « servir ».

Il note ensuite ce fait, que les officiers provenant de l'Académie « sont employés dans des services si variés, « qu'ils ont à peine le temps d'en prendre une légère « notion. Les jeunes officiers commencent à servir dans « les batteries, les plus favorisés dans les batteries à « cheval ou de montagne, les autres dans les batteries « de campagne ou de côte ; puis plus tard, promus « capitaines, mûris par l'âge et un peu las de polir des « selles, ils commencent des évolutions variées dans les « établissements de l'artillerie, poudreries, fabriques « d'armes, fonderies, arsenaux, ateliers de construction, « laboratoires de pyrotechnie, ateliers de précision, « directions, etc... Est-il possible que ces officiers, « animés d'ailleurs de la meilleure volonté, soient indis- « tinctement bons à toutes ces tâches ? Le soin que l'on « peut avoir de les spécialiser ne remédie pas à l'incon- « vénient signalé. A vrai dire, ils ne sont pas spécia- « lisés ; les meilleurs sont des officiers intelligents et « énergiques qui font des efforts inouïs pour adminis- « trer, sans blâme comme sans éloge, les établissements « qui leur sont confiés. On ne peut demander davantage « à des officiers qui n'ont pas suivi des cours d'ingé- « nieurs et n'ont pas une pratique ininterrompue des « grands établissements industriels. Les établissements « militaires font piètre figure à coté de ceux de Krupp « d'Essen, d'Arsmtrong d'Elswick, Breda Elvetica de « Milan, Maxim-Nordenfelt de Londres, dans le con-

« cours établi par le gouvernement pour l'établissement « du matériel de campagne destiné à remplacer celui « de 7 centimètres ».

Le général propose de séparer le service de l'artillerie en deux :

1° Services de campagne, ou services actifs ;

2° Services techniques.

Les officiers destinés aux services de campagne de l'artillerie seraient recrutés à l'Ecole de Modène ; le général demande qu'ils soient choisis parmi les premiers numéros de sortie, en raison des difficultés réelles que présente le service de l'artillerie en comparaison de ceux des autres armes.

Ces jeunes gens devraient d'ailleurs, à leur sortie de Modène, suivre un cours spécial d'application d'une durée d'un an.

Il souhaiterait d'ailleurs que les sous-officiers d'artillerie aspirant au grade d'officier, passent aussi par l'Ecole de Modène. Ainsi disparaîtrait, dit-il, cette pénible séparation qui existe entre les officiers provenant de l'Académie, et ceux qui viennent des sous-officiers ; « ainsi cesserait cette dépression morale de « ces derniers qui ne peut que nuire à la bonne exécu- « tion du service ».

Le général de Rada propose ensuite de recruter le corps des ingénieurs militaires, par voie de concours, parmi les ingénieurs civils sortis avec succès des écoles d'application d'ingénieurs, en prenant de préférence les ingénieurs industriels. Il en formerait un corps analogue à celui des ingénieurs de la marine ; ils seraient assimilés aux officiers, depuis le grade de lieutenant jusqu'à celui de général.

Il termine en exprimant la pensée que la même organisation pourrait être appliquée à l'arme du génie.

On remarquera que cette organisation aurait pour conséquence la suppression de l'Académie militaire de Turin.

La lettre du général de Rada souleva dans la presse militaire une polémique passionnée. Les contradicteurs furent nombreux ; mais ils s'attaquaient en général plutôt aux points secondaires qu'au principe même de la réforme sur lequel tout le monde paraissait bientôt d'accord.

L'un d'eux, jeune officier, contestait la soi-disant infériorité des élèves de l'Académie de Turin vis-à-vis des ingénieurs ; les programmes d'enseignement de la troisième année de l'Académie militaire sont les mêmes que ceux de la première année des écoles d'ingénieurs ; il faut admettre que pendant leurs deux années d'application les officiers élèves d'artillerie restent au niveau des élèves ingénieurs dont les cours durent également deux ans.

Un autre émet l'avis que les systèmes d'artillerie imaginés par des ingénieurs manquent souvent de ces caractères pratiques nécessaires pour leur bon emploi en campagne. Le colonel d'artillerie Allason insistait particulièrement sur cette idée, et rappelait les exemples de Vauban, Gribeauval, Carnot, Gassendi, etc... pour établir qu'il n'y avait aucun antagonisme entre « l'art de la tactique et l'art de la technique ». A ces arguments les partisans de la réforme répondaient qu'il s'agissait là d'intelligences exceptionnelles, et que si, d'une façon générale, il était nécessaire pour bien fabriquer un matériel d'être appelé à s'en servir, il fallait logiquement laisser aux fantassins la fabrication de leurs fusils, et aux marins la construction de leurs navires.

« Il n'est pas nécessaire d'être un Watt pour bien « faire marcher une machine à vapeur, répondait le

« général de Rada, et l'illustre Brin qui a été une « des lumières du génie naval, qui a donné à l'Italie « les plus puissants cuirassés du monde, se serait « trouvé fort embarrassé de conduire un simple torpil- « leur. »

Un des points faibles de l'argumentation du général de Rada paraissait être le recrutement des officiers d'artillerie à l'Ecole de Modène. On n'a point manqué de relever cette difficulté. Les jeunes gens qui se présentent actuellement aux examens de l'Académie militaire se présenteront-ils aux examens moins élevés de l'Ecole de Modène ? Ils iront aux écoles d'ingénieurs, et ainsi l'artillerie de campagne perdra un précieux contingent d'officiers intelligents. D'autre part, si l'on prend pour l'artillerie les premiers numéros de l'Ecole de Modène on écrémera le contingent de l'Ecole, et l'on portera une atteinte grave à la qualité des officiers des autres armes.

Enfin des officiers d'artillerie de forteresse, estimaient qu'en raison de leur service spécial, il y avait lieu d'élever le niveau scientifique des officiers d'artillerie de forteresse et de côte, et par suite de créer un corps d'ingénieurs-combattants spécial aux établissements d'artillerie et en même temps aux brigades de forteresse et de côte. Les officiers de l'artillerie de campagne seraient pris à l'Ecole militaire de Modène.

A ces propositions dernières, le général de Rada répondait qu'en effet le service des batteries de siège et de côte était assez compliqué ; mais qu'il y aurait plutôt lieu de chercher à faciliter ce service, puisque des officiers de réserve, et des officiers venus des sous-officiers, étaient appelés à le remplir.

Au surplus, le général de Rada émettait l'idée que la faculté devrait être laissée au Ministre de détacher dans les corps d'artillerie, ainsi que dans les états-

majors de toute nature, des ingénieurs militaires, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

Les objections faites aux projets de séparation de l'artillerie suggéraient à un rédacteur de l'*Esercito militare* les réflexions humoristiques suivantes : « Mais « pourquoi tant d'objections ? Les officiers aptes au ser- « vice de l'artillerie de campagne ne devraient-ils pas « être bien aises de voir éliminer pour eux toute possi- « bilité de transfert dans les établissements ? D'autre « part, ceux qui préfèrent les établissements et « n'aiment ni le cheval ni la tactique, ne devraient-ils « pas être enchantés d'être spécialisés ? Il semble que « cette mesure ferait l'affaire de tout le monde. Pour- « quoi cette opposition vient-elle précisément de ceux « qui devraient avoir tout intérêt à demander la sépa- « ration de carrière ? »

Il y a lieu de remarquer, pour terminer cet exposé des théories émises en Italie au sujet de la constitution d'un nouveau corps d'ingénieurs militaires, que la solution qui consisterait à recruter ce corps non pas avec des officiers pris *ab ovo*, dès leur sortie d'une école déterminée, mais plutôt avec des officiers de toutes armes déjà pourvus du grade de capitaine ou même de commandant, par suite déjà familiarisés avec la pratique de la troupe, et la tactique des armes combattantes, ne semble pas avoir trouvé de protagoniste dans l'armée italienne.

Propositions de la Commission parlementaire.

C'est au milieu de cette polémique de presse que la commission parlementaire désignée pour examiner le projet de loi déposé par le gouvernement a élaboré son rapport qu'elle a présenté à la Chambre le 27 avril 1899.

Ce rapport s'est ressenti des préoccupations ambiantes et, dans ses considérants, il résume en les mettant au point toutes les propositions sur lesquelles l'opinion militaire s'est trouvée faite. L'importance de ce document est augmentée par la personnalité de son auteur, le général Afan de Rivera, député, inspecteur général de l'artillerie.

Il pose tout d'abord en principe qu'il y a lieu dès maintenant d'étudier la division de l'artillerie en corps technique et corps combattant, au moins à partir du grade de capitaine. En France une tendance se manifeste dans ce sens. En Allemagne et en Autriche-Hongrie c'est déjà fait, et l'on estime que c'est un progrès. La nécessité de cette division s'accentuera tous les jours davantage : d'une part, en raison des progrès de la science, s'augmentent tous les jours les notions scientifiques que doivent posséder les spécialistes ; d'autre part, la tactique de l'artillerie sur le champ de bataille tend à changer et exige tous les jours une plus sérieuse préparation ; depuis plusieurs années l'Allemagne base sur les principes suivants le recrutement et l'instruction de ses officiers d'artillerie de campagne : peu de « technique scientifique », beaucoup de tactique des trois armes, beaucoup d'exercices pratiques et de commandement de batterie.

En attendant cette évolution nécessaire, et après avoir constaté que l'avancement dans l'artillerie est en retard de trois ans sur l'avancement de l'infanterie, la commission reconnaît qu'il n'y a pas lieu d'attendre les modifications que la prochaine transformation du matériel pourra apporter à la constitution organique de l'arme, et elle propose d'augmenter dès maintenant ses cadres.

A cet effet, il y aurait lieu d'affecter un général commandant d'artillerie à chaque corps d'armée, y compris

le XI^e^. Le commandement sera plus effectif, le principe mieux établi. Le général commandant l'artillerie du XI^e^ corps trouvera son emploi tout naturel à la mobilisation dans la place de Tarente, de même que les commandants du génie des V^e^ et VIII^e^ corps sont chargés à la mobilisation du commandement des places de Venise et de Spezzia.

Toutefois, la commission n'a pas été d'avis que l'on diminue, ainsi que l'avait proposé le gouvernement, le nombre des généraux « à la disposition », en proportion du nombre des généraux créés dans l'artillerie. Le ministre a à sa disposition cinq généraux de division et un général de brigade; cette situation répond à un besoin légitime. Il manque dans l'armée italienne une organisation qui réponde au commandement des armées en campagne, armées dont les titulaires sont désignés dès le temps de paix afin qu'ils puissent se préparer à leurs fonctions; si l'on diminuait les généraux « à la disposition » il faudrait à la mobilisation, faire des mutations parmi les titulaires de hauts commandements, et l'on retomberait dans cette erreur qui, en 1866, fut si fatale aux armes italiennes.

A cette occasion la commission insiste sur la nécessité de créer un nouveau grade dans la hiérarchie des généraux, celui de commandant d'armée; il est mauvais que, avec le seul grade de général de division, il soit pourvu aux emplois de commandant d'armée, de corps d'armée et de division.

En ce qui concerne les inspecteurs, la commission voudrait qu'ils ne soient plus affectés à des spécialités déterminées, mais qu'ils inspectent les corps dans toutes les branches du service; elle voudrait, en outre, qu'ils soient assimilés aux commandants de corps d'armée.

Le rapport s'étend ensuite longuement sur la situa-

tion fâcheuse dans laquelle se trouvent les brigades de forteresse et de côte ; les officiers manquent ; sur 22 brigades, 16 n'ont pas de capitaine « à la disposition » ; pour 78 compagnies il manque 69 officiers subalternes. Le commandant de la brigade ne peut suffire à toutes ses attributions ; à la mobilisation, il est obligé de laisser partir sa brigade et de rester au dépôt pour terminer les opérations de la mobilisation.

Mais l'état des finances ne permet pas actuellement de réorganiser cette subdivision de l'arme ; pour le moment, la commission propose d'adjoindre simplement aux généraux commandant l'artillerie des corps d'armée, un colonel plus spécialement chargé des brigades d'artillerie de forteresse et de côte.

La commission n'a pas envisagé la question de la réorganisation de l'artillerie de campagne ; pour le moment l'Italie a moins de pièces de campagne dans les corps d'armée que les autres puissances. Quant à la question de la suppression de l'artillerie de corps et à sa répartition entre les divisions, il convient d'en remettre l'étude après l'adoption du nouveau matériel.

La nécessité du dédoublement du régiment de montagne ne fait pas de doute ; cette réforme est seulement ajournée, sur la demande du ministre, en raison de l'insuffisance actuelle du casernement.

Enfin, après ces considérations, revenant à la question qui fait le principal objet de son travail, la commission apporte quelques modifications aux augmentations de cadres demandées par le ministre ; elle diminue notamment le nombre des lieutenants-colonels et majore celui des colonels, afin d'augmenter encore les chances d'avancement, faisant remarquer à cet égard qu'il n'y a pas lieu de s'attacher d'une façon trop absolue à la correspondance du grade et de la

fonction. Elle propose de fixer le cadre organique de l'artillerie aux chiffres suivants :

58 colonels,
58 lieutenants-colonels,
134 majors,
532 capitaines,
939 lieutenants ou sous-lieutenants.

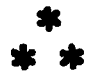

Il est à remarquer qu'une amélioration apportée dans la carrière des officiers d'artillerie entraîne *ipso facto* une amélioration parallèle de la carrière des officiers du génie.

L'article 45 de la loi sur l'avancement est en effet ainsi conçu :

« Les officiers du génie sont promus au grade supé-
« rieur par ancienneté dans leur arme lorsque les
« officiers d'artillerie du même grade et de la même
« ancienneté sont promus dans leur arme. »

(150)

NOUVELLES MILITAIRES

ITALIE

Division en 2 portions du contingent de 1re catégorie de la classe 1879. — Une circulaire ministérielle n° 7, en date du 25 janvier 1900, a fixé à 50 pour 100 le nombre des hommes de la classe 1879 inscrits en 1re catégorie qui seront désignés pour le service de 2 ans.

Appel des hommes appartenant a la 1re catégorie de la classe 1879. — Aux termes de la circulaire n° 20 du 22 février 1900, les militaires de la 1re catégorie de la classe 1879 jusqu'alors en congé illimité provisoire, ont été appelés sous les drapeaux du 26 au 29 mars.

On sait que les hommes de cette classe reconnus aptes au service de la cavalerie, de l'artillerie de campagne et à cheval (moins le train) et de l'artillerie de montagne ont déjà été appelés à la date du 5 décembre 1899 (1). Les hommes convoqués au mois de mars ont donc été affectés aux armes autres que celles ci-dessus.

Engagements volontaires d'un an pour l'année 1900. — Les engagements volontaires d'un an ont été ouverts par la circulaire ministérielle du 23 février. Chaque corps pourra admettre six volontaires d'un an par compagnie, escadron ou batterie.

La somme à verser à l'État a été fixée par un décret spécial, pour l'année 1900, à 1600 francs pour l'arme de la cavalerie et 1200 francs pour les autres armes.

RUSSIE

Nouveau numérotage des unités de réserve d'infanterie. — La *Revue militaire de l'étranger* a donné, en 1895 (2), la composition et la répartition des brigades de réserve de l'infanterie russe, avec la dénomination des régiments et des bataillons qui en faisaient partie. Depuis cette époque elle a publié, au fur et à mesure de leur mise à exécution, les changements survenus dans la constitution de ces brigades de réserve.

Un prikaze du 26 mai 1899, a modifié complètement le numérotage des unités : le tableau ci-après fait ressortir les nouvelles dénominations adoptées :

---

(1) Voir la *Revue militaire* (*Armées étrangères*), 1900, page 65.

(2) Premier semestre 1895, page 320 et suivantes.

ANCIEN NUMÉROTAGE.

49e brigade d'infanterie de réserve.

Régiment d'infanterie de réserve de la garde.
200e rég. d'inf. de réserve d'Alexandre Newski.
204e — de Svir.
210e — d'Ijora.

51e brigade d'infanterie de réserve.

Bataillon de réserve de Lébédine.
— de Starobielsk.
— de Graïvorone.
— d'Oboïane.

52e brigade d'infanterie de réserve.

Bataillon de réserve d'Ismaïl.
— de Largo-Kagoul.
— de Kichinev.
— d'Otchakov.

53e brigade d'infanterie de réserve.

Bataillon de réserve de Nicolaiev.
— de Zérékop.
— d'Eupatoria.
— de Bakhtchisaraï.

50e brigade d'infanterie de réserve.

Bataillon de réserve d'Orovaïsk.
— de Mokchany.
— de Bouzoulouk.
— d'Insare.

55e brigade d'infanterie de réserve.

Bataillon de réserve de Kromy.
— de Borissogliebsk.
— d'Youkhnov.
— d'Epifane.

56e brigade d'infanterie de réserve.

Bataillon de réserve de Troïstko-Serguievsky.
— de Chatzk.
— de Korotoïak.
— de Skopine.

60e brigade d'infanterie de réserve.

Bataillon de réserve de Liesnoï.
— de Bobruisk.
— de Balachov.
— de Khvalinsk.

NOUVEAU NUMÉROTAGE.

50e brigade d'infanterie de réserve.

Régiment d'infanterie de réserve de la garde.
198e rég. d'inf. de réserve d'Alexandre Newski.
199e — de Svir.
200e — d'Ijora.

51e brigade d'infanterie de réserve.

201e bat. de réserve de Lébédine.
202e — de Starobielsk.
203e — de Graïvorone.
204e — d'Oboïane.

52e brigade d'infanterie de réserve.

205e bat. de réserve d'Ismaïl.
206e — de Largo-Kagoul.
207e — de Kichinev.
208e — d'Otchakov.

53e brigade d'infanterie de réserve.

209e bat. de réserve de Nicolaiev.
210e — de Pérekop.
211e — d'Eupatoria.
212e — de Bakhtchisaraï.

54e brigade d'infanterie de réserve.

213e bat. de réserve d'Orovaïsk.
214e — de Mokchany.
215e — de Bouzoulouk.
216e — d'Insare.

55e brigade d'infanterie de réserve.

217e bat. de réserve de Kromy.
218e — de Borissogliebsk.
219e — d'Youkhnov.
220e — d'Epifane.

56e brigade d'infanterie de réserve.

221e bat. de réserve de Troïtsko-Serguievski.
222e — de Chatzk.
223e — de Korotoïak.
224e — de Skopine.

57e brigade d'infanterie de réserve.

225e bat. de réserve de Liesnoï.
226e — de Bobruisk.
227e — de Balachov.
228e — de Khvalinsk.

ANCIEN NUMÉROTAGE.	NOUVEAU NUMÉROTAGE.
58e *brigade d'infanterie de réserve.*	58e *brigade d'infanterie de réserve.*
Bataillon de réserve de Sviajsk.	229e bat. de réserve de Sviasjk.
— de Vetlouga.	230e — de Vetlouga.
— de Kotelnitch.	231e — de Kotelnitch.
— d'Irbit.	232e — d'Irbit.
59e *brigade d'infanterie de réserve.*	59e *brigade d'infanterie de réserve.*
Bataillon de réserve de Laïchev.	233e bat. de réserve de Soura.
— de Spassk.	234e — de Syzrane.
— de Soura.	235e — de Spassk.
— de Syzrane.	236e — de Laïchev.
54e *brigade d'infanterie de réserve.*	60e *brigade d'infanterie de réserve.*
Bataillon de réserve du Kremlin.	237e bat. de réserve du Kremlin.
— de Kliazmine.	238e — de Kliazmine.
— d'Oka.	239e — d'Oka.
— de Krasnyi.	240e — de Krasnyi.
61e *brigade d'infanterie de réserve.*	61e *brigade d'infanterie de réserve.*
Bataillon de réserve d'Orsk.	241e bat. de réserve d'Orsk.
— de Bélébéï.	242e — de Bélébéï.
— de Zlatooust.	243e — de Zlatooust.
— de Borissov.	244e — de Borissov.
57e *brigade d'infanterie de réserve.*	62e *brigade d'infanterie de réserve.*
Bataillon de réserve de Sogalitch.	245e bat. de réserve de Sogalitch.
— de Griazovets.	246e — de Griazovets.
— de Romanov.	247e — de Romanov.
— d'Ostachkov.	248e — d'Ostachkov.
3e *brigade d'infanterie de réserve du Caucase.*	63e *brigade d'infanterie de réserve.*
Bataillon de réserve de Maïkop.	249e bat. de réserve de Maïkop.
— d'Akhoulghine.	250e — d'Akoulghine.
— de Ghéorghievsk.	251e — de Ghéorghievsk.
— d'Anapa.	252e — d'Anapa.
4e *brigade d'infanterie de réserve du Caucase.*	64e *brigade d'infanterie de réserve.*
Bataillon de réserve de Groznyi.	253e bat. de réserve de Groznyi.
— de Temir-Khan-Choura.	254e — de Témir-Khan-Choura.
— d'Avar.	255e — d'Avar.
— de Gounib.	256e — de Gounib.
1re *brigade d'infanterie de réserve du Caucase.*	65e *brigade d'infanterie de réserve.*
Régiment de réserve de Poti.	257e rég. de réserve de Poti.
— de Soukloum.	258e — de Soukhoum.
— de Gori.	259e — de Gori.
— d'Ardahan.	260e — d'Ardahan.

ANCIEN NUMÉROTAGE.	NOUVEAU NUMÉROTAGE.
2e brigade d'infanterie de réserve du Caucase.	*66e brigade d'infanterie de réserve.*
Régiment de réserve de Chémakha.	261e rég. de réserve de Chémakha.
— de Saliany.	262e — de Saliany.
— de Novobaïazet.	263e — de Novobaïazet.
— de Lori.	264e — de Lori.

Le prikaze 137 ne mentionne pas de changements pour les 3 brigades de réserve nos 46, 47, 48. Comme le nouveau numérotage commence au n° 50, il reste par suite un numéro vacant (49) dans la série générale des brigades de réserve.

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et Ce, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 871 — Juin — 1900

SOMMAIRE

LA GUERRE HISPANO-AMÉRICAINE

QUATRIÈME PARTIE (1).

L'OCCUPATION DE PORTO-RICO. — LA PAIX.

CHAPITRE Ier.

L'OCCUPATION DE PORTO-RICO.

La destruction de l'escadre Cervera et la capitulation de Santiago avaient rendu les Américains maîtres incontestés de la mer et libres, par suite, de transporter leurs

(1) Voir la *Revue militaire (Armées étrangères)*, 1899, pages 353, 417, 541, 605, 729, et 1900, pages 1, 69 et 244.

expéditions sur un point quelconque de Cuba ou de Porto-Rico.

La Havane semblait trop bien défendue pour qu'on pût songer à l'enlever par un coup de force et, comme on savait l'Espagne toute prête à entamer les négociations pour la paix, il importait d'opérer rapidement et de s'emparer, avant leur conclusion, d'un gage facile à saisir.

Les renseignements recueillis depuis le commencement de la guerre, ainsi que les données très complètes rapportées d'une reconnaissance faite en Mai par le capitaine Whitney, avaient permis d'établir que les défenses de Porto-Rico étaient très faibles et que l'esprit des habitants de l'île était tout préparé à l'occupation amériaine. L'importance stratégique de cette position, au point de vue maritime, était d'ailleurs considérable, et bien des critiques militaires avaient déjà déploré que le gouvernement de Washington, hypnotisé par la défense des côtes de l'Union, n'eût pas mis la main dès le début des hostilités sur cette base navale de premier ordre.

Le nouvel objectif choisi par les Américains fut donc Porto-Rico, et le général Miles fut chargé de commander le corps expéditionnaire qui allait être dirigé contre l'île.

L'organisation de cette force fut aussi confuse que celle des troupes précédemment réunies à Tampa sous les ordres du général Shafter, et il est difficile de discerner les motifs qui firent désigner telle formation plutôt que telle autre pour faire partie du corps expéditionnaire. On peut présumer seulement que si trois corps d'armée ont contribué à cette organisation, c'est que l'instruction de beaucoup de régiments laissait encore à désirer, et que l'on dut prendre à droite et à gauche ceux qui semblaient les plus prêts.

On n'avait pu songer à utiliser tout ou partie du corps

expéditionnaire de Santiago, car l'état sanitaire des troupes qui le composaient était devenu très mauvais pendant les derniers jours du siège, et il eût été impossible de leur demander le moindre effort en même temps qu'il eût été dangereux de les mettre en contact avec des régiments encore indemnes. Depuis le 15 juillet, la fièvre jaune avait fait son apparition parmi elles, et l'insuffisance des mesures préventives prises, jointe à de mauvaises conditions d'hygiène et d'alimentation, en avaient hâté le développement (1).

---

(1) Le 17 juillet, le lieutenant-colonel docteur Senn, médecin chef du bateau-hôpital le *Relief*, écrivait de Siboney : « Les précautions recom-« mandées par le colonel Greenlaf, médecin chef du corps expédition-« naire, ont été entièrement négligées par le général Shafter. Des « milliers de réfugiés, provenant de districts contaminés, ont été auto-« risés à circuler dans nos camps, tandis que nos soldats pouvaient « pénétrer librement dans les maisons et les cases, où la fièvre jaune « avait régné. Quand l'épidémie eut éclaté, le général Shafter refusa « les moyens nécessaires pour la combattre ; il ne voulut pas faire « établir de cordons sanitaires, ni détruire les maisons infectées. Il « fallut l'intervention du général Miles, pour que l'œuvre de défense « pût être sérieusement entreprise ».

Cette intervention ne fut pas sans provoquer un peu d'humeur de la part du général Shafter qui, le 18 juillet, écrivit au commandant en chef : « ... Rien ne peut m'être plus agréable que de servir sous vos « ordres, mais le Ministre de la guerre m'avait avisé que vous ne deviez « pas prendre part à la direction de mes opérations ». Ce à quoi le général Miles répondit le même jour : « ... Vous êtes à la tête d'une « fraction de l'armée des États-Unis, que j'ai l'honneur de commander, « et j'ai reçu des ordres du Président pour me rendre partout où je « jugerais ma présence nécessaire et pour donner telles instructions « qui me sembleraient bonnes ». (Rapport officiel du général Miles.)

Le 21 juillet, jour de son départ pour Porto-Rico, le commandant en chef écrivit au Ministre pour lui recommander le rapatriement des troupes du général Shafter, seule mesure qui pût arrêter le progrès de l'épidémie. Mais avant d'entreprendre cette opération, M. Alger voulait envoyer à Porto-Rico une nouvelle division, commandée par le général Wade, et il retenait dans le Nord les transports nécessaires. C'est alors qu'une violente campagne de presse fut entreprise contre le projet du

Aussi l'expédition de Porto-Rico ne comprit-elle, sauf deux régiments de réguliers pris aux États-Unis, que des formations de volontaires. Ce fut, pour ainsi dire, la campagne des volontaires que leur préparation insuffisante avait dû faire écarter au moment du départ pour Santiago, et auxquels le gouvernement de Washington tint à donner ainsi leur part de gloire avant la signature du traité de paix.

Tout véritable danger ayant désormais disparu, c'était une expérience à tenter en même temps qu'une satisfaction donnée à l'opinion américaine, si enthousiaste pour les volontaires qu'elle a toujours considérés comme les vrais soldats de la nation (1).

Des ordres avaient été donnés, dès le 26 juin, pour la

Ministre, que combattait d'ailleurs le général Miles, et dont la réalisation, traitée de manœuvre politique, eût coûté la vie à nombre de soldats que la fièvre décimait devant Santiago. Ceux-ci, de leur côté, s'agitèrent, et leurs généraux écrivirent et firent publier une note collective, adressée au général Shafter, dans laquelle ils déclaraient « que l'armée devait être immédiatement transportée en Amérique... « et que quiconque s'opposerait à son retour, serait responsable de sa « destruction certaine ».

L'opinion fut la plus forte et, le 7 août, le Ministre faisait commencer le rapatriement qui se termina le 24 du même mois.

(1) Un incident, survenu pendant la formation de l'expédition, marque bien cet état d'esprit. Le colonel Roosevelt avait écrit, le 23 juillet, au Ministre de la guerre, pour demander l'envoi à Porto-Rico de la division de cavalerie, y compris les Rough Riders qui, disait-il, « valaient n'importe quels réguliers et étaient trois fois aussi « bons que toute autre troupe d'État ».

M. Alger lui répondit par câble : « J'ai reçu votre lettre du 23. « L'armée régulière, l'armée volontaire et les Rough Riders se sont « bien conduits, mais je pense qu'à moins de vouloir ternir les glo- « rieux effets de votre victoire, vous ne devez faire aucune comparaison « malveillante. Les Rough Riders ne sont pas meilleurs que les autres « volontaires. Ils ont été avantagés par leur armement et doivent s'en « montrer très reconnaissants ».

réunion éventuelle d'un corps expéditionnaire, qui devait être prélevé sur les 1er, 3e et 4e corps d'armée et dirigé, le cas échéant, sur Porto-Rico; mais les événements qui se déroulaient autour de Santiago avaient peu après fait envoyer une partie de ces forces à Siboney, et, comme le reste ne fut pas concentré pour être embarqué au premier ordre, il en résulta un assez grand décousu dans les transports quand l'expédition fut décidée. Les départs de troupes s'échelonnèrent, en effet, du 21 juillet au 10 août.

Le 21 juillet, le général Miles quittait Guantanamo avec le 6e Massachusetts, le 6e Illinois (1), un groupe de 4 batteries de l'artillerie régulière (2), 1 bataillon provisoire du génie formé de 2 compagnies de volontaires et de 34 hommes du génie régulier (3), des détachements du corps des signaux et du service de santé; au total 139 officiers et 3,415 hommes. Le général V. Henry, qui devait commander une des deux divisions d'opérations, et le général Garretson, placé sous ses ordres comme brigadier, faisaient également partie de ce convoi.

Le même jour, le général J.-H. Wilson, commandant la 1re division du 1er corps d'armée, partait de Charleston avec le 16e Pennsylvanie, les 2e et 3e Wisconsin et 2 compagnies du 6e Illinois; au total 162 officiers et 3,150 hommes, formant la 1re brigade de sa division sous les ordres du général Ernst.

---

(1) Ce régiment avait dû laisser 2 compagnies à Charleston, lors de son départ pour Santiago, par suite de l'insuffisance des aménagements du transport qui lui avait été affecté. Ces 2 compagnies ne rejoignirent leur corps qu'à Port-Ponce.

(2) Le corps expéditionnaire ne comprit que de l'artillerie de campagne.

(3) Les 34 réguliers furent répartis entre les différentes colonnes que forma le corps expéditionnaire, les compagnies de volontaires furent laissées à Guanica et à Ponce sur la base d'opérations.

Le 23 juillet, les 11e et 19e régiments d'infanterie régulière, un groupe de 3 batteries de l'artillerie régulière et 1 escadron du 2e régiment de cavalerie régulière, au total 80 officiers et 2,831 hommes, quittaient Tampa sous les ordres du général Schwan, qui devait commander la 2e brigade de la division Henry.

A la même date, partaient de Newport-News 1 compagnie du 8e régiment d'infanterie régulière, 1 escadron du régiment de cavalerie de Pennsylvanie, 2 escadrons de la cavalerie de New-York, 1 escadron du 6e cavalerie régulière et un groupe de 4 batteries de volontaires, au total 2,558 hommes et 71 officiers, parmi lesquels le général Brooke, commandant le 1er corps d'armée.

Ils étaient suivis, le 28 juillet, par le 3e Illinois, le 4e Ohio et le 4e Pennsylvanie, au total 145 officiers et 3,581 hommes, qui formaient la 2e brigade de la 1re division du 1er corps et partirent du même port sous les ordres du général Hains.

Le 10 août enfin, le 1er Kentucky, 2 batteries de volontaires, 2 escadrons de cavalerie de volontaires, au total 48 officiers et 1109 hommes, quittaient également Newport-News avec le général F.-D. Grant.

Ces convois atteignirent Porto-Rico les 25, 27 et 31 juillet, et les 3 et 16 août. Les arrivées des cinq premiers s'échelonnèrent sur une durée de huit jours, et le dernier ne rejoignit qu'après la conclusion de la paix, qui fut signée le 13.

Les troupes qui purent prendre part aux opérations, comprirent donc 15,535 hommes et 597 officiers; elles formèrent sous les ordres du général Miles, secondé par le général Brooke, les organisations suivantes :

ILE DE P

(Opérations des Américain

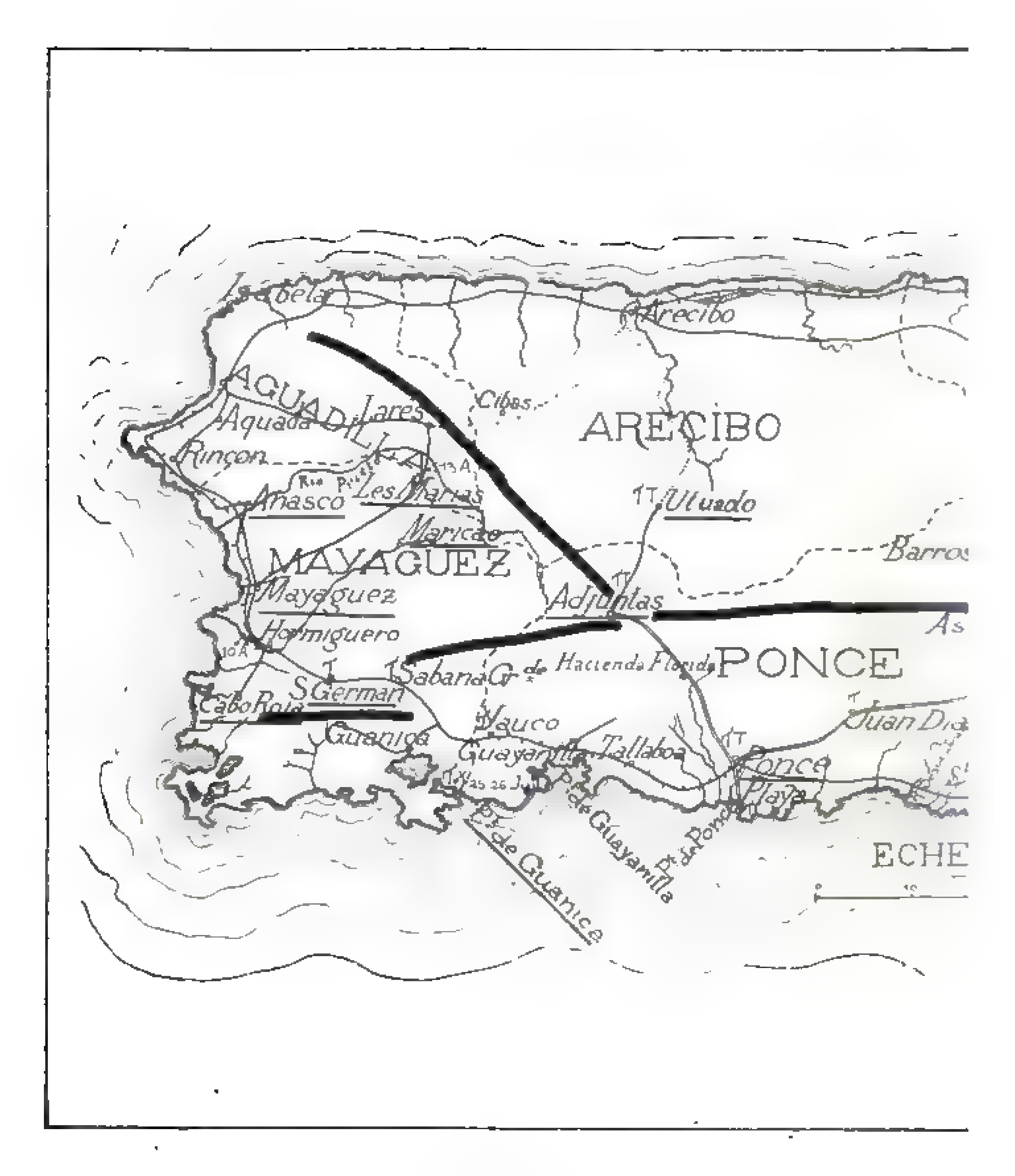

›RTO-RICO

en Juillet et Août 1898)

San Juan
Bayamon
Guaynabo
BAYAMON
Fajardo
Aguas Buenas
Comerio
Caguas
Humacao
Barranquitas
Honduras
Aibonito
GUAYAMA
Cayey
Coamo
HUMA
Tajome Alto
Tajome bajo
Pozanonde
Arroyo
Guayama
LLE

Notà. – Les noms soulignés indiquent les points occupés par les Américains le 13 Août

LEGENDE

Chemins de fer
Grde route
Chemins
Sentiers
Limite de districts
Télégraphe
Téléphone
établis par les Américains

1re division du Ier corps d'armée, général Wilson.	1re brigade, général Ernst.	16e Pennsylvanie.
		2e Wisconsin.
		3e Wisconsin.
	2e brigade, général Hains.	4e Pennsylvanie.
		3e Illinois.
		4e Ohio.
	6 batteries.	
	4 escadrons de cavalerie.	
Division dite provisoire, général Henry.	1re brigade, général Garretson.	6e Massachusetts.
		6e Illinois.
	2e brigade, général Schwan.	19e Infanterie régulière.
		11e Infanterie régulière.
	5 batteries.	
	2 escadrons de cavalerie.	

*
* *

Le plan primitif des Américains était de débarquer à Port-Fajardo, sur la côte est de l'île, puis de pousser de là sur San-Juan-de-Porto-Rico, devant lequel le *Puritan*, l'*Amphitrite* et le *New-Orléans* maintenaient le blocus par mer.

Les premiers convois étaient en route pour ce rendez-vous, lorsque le général Miles changea brusquement les dispositions arrêtées.

Le commandant en chef avait quitté Guantanamo le 21 juillet, escorté par le *Massachusetts*, le *Dixie* et le *Gloucester*.

Le 22, il écrivait au commandant de cette escorte, le capitaine Higginson : « Mon intention était d'abord de « débarquer à Port-Fajardo, mais il s'est écoulé tant de « temps depuis que ce plan a été adopté, que l'ennemi a « dû en être prévenu. Je pense donc faire une simple « démonstration sur ce point, puis me porter rapide- « ment à Port-Guanica, où je trouverai, ainsi qu'à « Ponce, de nombreuses embarcations et de grandes « allèges. Vous couvrirez mon débarquement avec vos « plus forts navires, pendant qu'un bâtiment léger croi-

« sera devant Port-Fajardo pour indiquer le nouveau
« point de rendez-vous aux transports qui n'auraient pu
« en être avisés à temps; un autre bâtiment se tiendra
« à hauteur de la pointe nord-ouest de Porto-Rico et
« dirigera sur nous le reste des transports ».

Le 24, ces instructions étaient encore modifiées et le général Miles, renonçant à toute démonstration sur Fajardo, décidait de se porter directement sur Guanica.

Ce changement de plan, qui faisait débarquer les Américains sur la côte sud de l'île, mettait le corps expéditionnaire à 130 kilomètres environ de San-Juan, alors qu'il en eût été à moins de 50 en prenant Fajardo comme base. Or, San-Juan était le siège du gouvernement de Porto-Rico, c'était le réduit de la défense de l'île, dont le long périmètre de côtes ne pouvait être gardé par les forces très insuffisantes dont disposaient les Espagnols; ce devait donc être l'objectif final, et, en s'en éloignant ainsi, le général Miles donnait à son adversaire tout le temps d'y concentrer les quelques forces éparses sur le littoral et d'y préparer une résistance énergique.

Il est vrai, comme le laisse voir le général commandant du corps expéditionnaire dans sa lettre au capitaine Higginson, et comme les événements le prouvèrent, qu'il était nécessaire pour les Américains de n'être pas troublés dans leur opération de débarquement, opération pour laquelle ils étaient très insuffisamment outillés; ils ne cherchaient pas non plus, semble-t-il, à faire une conquête rapide, mais bien plutôt à prendre pied dans l'île de Porto-Rico, sans risquer d'action sérieuse avant une paix qu'on savait prochaine, et ces considérations suffisent à expliquer le changement de plan du général Miles.

Il n'avait, en effet, rien à redouter des faibles forces espagnoles qui surveillaient la côte Sud et qui se com-

posaient d'un bataillon régulier et de quelques volontaires et guerilleros.

Le général Macias, gouverneur de l'île, n'avait pu songer, avec le peu de troupes dont il disposait, à défendre le littoral, en même temps qu'à couvrir San-Juan ; la situation de cette place ne lui permettait pas non plus d'y concentrer ses forces pour les porter de là sur le point menacé par un débarquement ; il avait dû par suite se résoudre à n'envisager de résistance sérieuse que devant la capitale, sur laquelle rétrograderaient les petites colonnes mobiles chargées de surveiller les points importants de la côte.

Sur le littoral Nord, il avait le bataillon provisoire n° 4 ; à l'ouest, à Mayaguez, le bataillon Alphonse XIII avec 2 pièces de campagne ; sur la côte Sud, à Ponce, le bataillon Patria ; à l'est, vers Fajardo, 2 compagnies du bataillon provisoire n° 3 ; en réserve, vers Caguas, sur la route militaire de Ponce à San-Juan, le bataillon provisoire n° 6, avec 2 pièces de campagne ; enfin à San-Juan il tenait concentrés le bataillon des Asturies, le bataillon provisoire n° 3 et un bataillon d'artillerie de forteresse. Quelques guerillas s'ajoutaient à ces forces, dont le total ne dépassait guère 3,600 réguliers, 750 gardes civils et 500 guerilleros (1). Si l'on ajoute que le moral des troupes était très affaibli et que la population était sourdement hostile (2), on conçoit tout le péril de la situation faite à la défense.

Le général Miles se présenta, le 25 juillet, devant Port-Guanica, qu'il occupa sans rencontrer de résistance sérieuse, et le débarquement commença tant bien que

---

(1) Ces chiffres sont de source espagnole ; le général Miles, dans son rapport officiel, les porte à 8,233 réguliers et 9,107 volontaires.

(2) « Avant de débarquer, dit le général Miles dans son rapport officiel, j'étais au courant du sentiment profond de désaffection qui existait à l'égard de l'Espagne dans les populations du sud de l'île. »

mal, grâce à une dizaine d'allèges trouvées sur rade. Mais l'opération ne s'effectua qu'avec une grande lenteur, et, le 26 au matin, 6 compagnies du 6e Massachusetts et une du 6e Illinois étaient seules prêtes à marcher; elles furent aussitôt poussées sur Yauco, d'où partent la route et le chemin de fer qui mènent vers Ponce, et qui devait servir de base à la marche du corps expéditionnaire. Ce détachement, commandé par le général Garretson, se heurta, le même jour, au bataillon Patria venu de Ponce, à l'annonce de l'arrivée des Américains, et, après un court engagement, le rejeta vers l'est et occupa Yauco.

Le général Miles était ainsi maître d'une première base d'opérations, mais l'insuffiance du port de Guanica, comme point de débarquement, l'amena aussitôt à chercher à s'emparer de Port-de-Ponce, que le *Dixie* reconnut le 27 et trouva inoccupé.

Il y dirigea le convoi du général Wilson, qui venait de le rejoindre, après être passé, le 26, par Port-Fajardo, où le *Columbia* lui avait donné l'ordre de rallier Port-Guanica, et, le 28, la brigade Ernst commençait à y débarquer; ce même jour, un détachement américain entrait à Ponce sans trouver la moindre résistance : depuis la veille, en effet, la ville avait été évacuée par le bataillon Patria, que son chef, cédant aux instances des consuls étrangers et des autorités civiles (1),

---

(1) A Port-de-Ponce et à Ponce, les habitants reçurent les Américains avec enthousiasme; des barques pleines d'hommes criant : Vivent les Américains, entouraient les transports; les rues étaient pavoisées et remplies d'une foule joyeuse. A Ponce, les généraux Miles et Wilson furent acclamés lors de leur entrée, et sur la demande de la municipalité, le général Miles câbla à Washington d'envoyer une provision de drapeaux nationaux destinés à être distribués aux habitants. A Juan-Diaz, même réception. A Yauco, l'alcade fit une proclamation qui se terminait par ces mots : « Vive Porto-Rico toujours américaine »! (Richard Harding Davis et Morris, *loc. cit.*).

avait ramené vers l'intérieur aussitôt après l'arrivée du *Dixie* devant le port.

L'occupation de la ville et du port de Ponce mettait aux mains des Américains le point de départ de l'excellente route militaire qui traverse toute l'île du sud au nord pour aboutir à San-Juan, et qui devait constituer leur ligne d'opérations. L'infériorité numérique et la démoralisation de leurs adversaires leur avait permis de remporter sans coup férir ce premier succès, qu'il eût été logique de poursuivre en débarquant rapidement les convois successifs, et en se portant le plus tôt possible en avant, sans donner aux Espagnols le temps de se ressaisir.

Mais l'imprévoyance avec laquelle l'expédition avait été organisée ne leur permit pas d'agir aussi vigoureusement, et les lenteurs des opérations de débarquement les retinrent inactifs jusqu'au 8 août :

« Si notre succès final avait dépendu d'un prompt « mouvement offensif, dit le général Wilson, dans son « rapport officiel, il aurait été sérieusement compromis « par l'insuffisance avec laquelle fut préparée une entre- « prise dont on ne pouvait ignorer les difficultés résul- « tant de l'impossibilité pour les transports d'approcher « à plus de 800 mètres de la rive, et surtout de l'absence « de wharfs et de moyens de débarquement suffisants. »

Commencée le 28 juillet, la mise à terre de la brigade Ernst et du matériel de son convoi dura neuf jours, et ne fut terminée que le 7 août. L'opération fut couverte par la brigade Garretson, qui, dès le 31, avait été portée sur Ponce, où elle était arrivée le 1er août (1).

(1) « Cette marche a fait ressortir le manque de discipline de la bri- « gade Garretson, et je dus, après la première étape, faire demander « un rapport au sujet des officiers qui avaient fait preuve d'incapacité. « A la suite de ce rapport, plusieurs officiers du 6e Massachusetts « furent traduits en conseil d'enquête et durent démissionner. » (Rapport officiel du général Wilson.)

En même temps, s'effectuait à Port-Guanica et plus à l'est, à Arroyo, le débarquement des convois arrivés le 31 juillet et qui avaient amené la brigade Schwan et le premier détachement de la brigade Hains (1).

Ce fut le 8 août seulement que commença l'offensive américaine. Elle eut lieu dans deux directions différentes : vers le nord-est, la 1re division du 1er corps devait opérer par la route militaire de San-Juan ; vers l'ouest, la division provisoire était chargée de chasser les détachements espagnols qui occupaient les provinces de Mayaguez et d'Aguadilla, et, par Arecibo, de marcher ensuite sur San-Juan.

Le mouvement de la 1re division devait s'exécuter sur deux colonnes jusqu'à Cayey : à droite, la brigade Hains, sous la direction du général Brooke, marcherait d'Arroyo sur Cayey, par Guayama ; à gauche, la brigade Ernst, sous les ordres du général Wilson, suivrait la route militaire.

Vers l'ouest, la division provisoire devait également opérer sur deux colonnes en prenant Arecibo comme premier objectif : la brigade Schwan par Mayaguez et Lares, la brigade Garretson, sous la direction du général Henry, par Adjuntas et Utuado.

L'exécution de ce plan aboutissait à une dispersion presque complète des forces du corps expéditionnaire, qui en d'autres circonstances eût pu être dangereuse ; elle pouvait se justifier dans le moment par la certi-

(1) Le général Brooke, qui dirigeait ce dernier débarquement, se plaint également, dans son rapport, des sérieuses difficultés qu'il rencontra : « On n'avait réuni, dit-il, aucune allège, ni aucun canot à vapeur, et sans la présence de la flotte, on n'aurait pu effectuer l'opération ».

Le second convoi de la brigade Hains n'arriva que le 3 août, et c'est le 13 août seulement que le général Brooke put disposer de son artillerie et de sa cavalerie.

tude qu'avaient les Américains de leur très grande supériorité numérique, en même temps que de l'infériorité morale de leurs adversaires; mais elle s'expliquait surtout par leur désir d'occuper le plus de terrain possible avant la suspension des hostilités.

La mise en mouvement des différentes colonnes fut simultanée, mais, contrairement à la conception première du général Miles, il n'y eut, par suite de la lenteur de marche de certaines d'entre elles, aucun lien dans l'ensemble des opérations. L'offensive vers l'ouest avait été confiée à la division provisoire, dont les deux colonnes eurent la composition suivante :

Colonne du général Schwan (1) (partie de la 2e brigade).	11e Infanterie, 3 bataillons. 3e Artillerie régul., 1 batterie. 5e Artillerie régul., 1 batterie. 5e Cavalerie régul., 3 pelotons. 1 Détachement du génie. 1 Détachement d'ambulance.
Colonne du général Henry (1re brigade Garretson et partie de la 2e brigade.)	19e Infanterie, 1 bataillon. 6e Massachusetts, 3 bataillons. 6e Illinois, 3 bataillons. 1 Détachement du génie. 1 Détachement d'ambulance. Pas d'artillerie.

Les éléments de la division provisoire, qui n'entrèrent pas dans ces formations, servirent à constituer les garnisons de Ponce et de Guanica; la première comprit 2 bataillons du 19e d'infanterie, 1 compagnie du bataillon du génie et 3 batteries d'artillerie; la seconde, 1 compagnie du bataillon du génie.

(1) Les rapports officiels ne donnent le détail des effectifs que pour cette seule colonne qui comptait : 11e infanterie : 26 officiers et 1100 hommes; 3e et 5e artillerie : 7 officiers et 200 hommes; 5e cavalerie : 2 officiers et 78 hommes; ambulance : 1 officier et 33 hommes; au total : 36 officiers et 1411 hommes.

Le général Schwan avait reçu comme instructions de se diriger sur Mayaguez par Sabana-Grande et San-German, puis de là par Lares sur Arecibo, où il devait faire sa jonction avec la colonne Henry. Sa mission était de repousser ou de prendre toutes les garnisons espagnoles qui tenaient les provinces de l'ouest de Porto-Rico et qui, d'après les renseignements recueillis, ne comptaient pas plus de 1362 hommes, dont 252 volontaires.

Le 9, il se portait de Yauco sur Sabana-Grande, par une étape de 19 kilomètres, et le 10, en se mettant en marche, il apprenait que la garnison de Mayaguez s'avançait au-devant de lui. La rencontre eut lieu près d'Hormiguero où les Espagnols avaient pris position sur la rive droite du Rio-Grande. Bien que ses troupes eussent déjà fait 21 kilomètres, le général Schwan prit le parti d'attaquer aussitôt et de s'ouvrir la route de Mayaguez. Son artillerie se mit en batterie sous la protection de l'avant-garde et prépara l'action de l'infanterie, dont le déploiement se fit avec un peu de désordre, par suite de la difficulté où l'on se trouvait de déterminer exactement les positions des Espagnols qui tiraient avec de la poudre sans fumée. Ceux-ci ne firent pas grande résistance et se retirèrent aussitôt que l'avant-garde eut pris pied sur la rive droite du Rio-Grande.

Les pertes des Américains, dans cet engagement, furent de 1 homme tué et de 1 officier et 15 hommes blessés; celles des Espagnols furent estimées à 50 tués ou blessés.

Le combat d'Hormiguero fut la seule tentative faite par les Espagnols pour s'opposer au mouvement de la colonne Schwan ; dans la nuit du 10, ils évacuèrent précipitamment Mayaguez et se retirèrent dans la direction de Lares.

Les Américains occupèrent Mayaguez le 11, mais la fatigue de leurs troupes était telle, que la poursuite de

l'ennemi ne fut reprise que le lendemain. Elle fut exécutée par une colonne légère de 700 hommes environ, composée de 6 compagnies d'infanterie, 1 peloton de cavalerie et 1 section d'artillerie, et placée sous les ordres du colonel Burke. Le 13 août, cette colonne atteignait, près du Rio-Prieto, un détachement espagnol qui n'avait pu traverser la rivière, subitement grossie, et lui faisait 53 prisonniers au moment où parvenait, avec la nouvelle de la signature des préliminaires de la paix, l'ordre de suspendre les hostilités.

Le mouvement de la colonne Schwan avait été exécuté avec rapidité et succès, grâce à l'endurance et à la discipline des troupes régulières qui la composaient; toutefois, ces résultats eussent été très diminués en réalité, par suite de la lenteur de marche de la colonne du général Henry, qui avait pour mission de couper vers Arecibo la retraite des détachements repoussés de Mayaguez et de Lares.

« Je ne pus accomplir cette mission avant la cessation « des hostilités, dit le général Henry dans son rapport « officiel, par suite de l'incapacité, du peu d'expérience « et du manque d'entraînement des troupes de la bri- « gade Garretson, et aussi par suite de la difficulté des « transports qui devaient être effectués par chariots à « bœufs, sur des routes tout au plus praticables à des « animaux de bât... J'estime qu'un régiment de cava- « lerie, appuyé par une batterie de hotchkiss, opérant à « ma place et manœuvrant en liaison avec la brigade « Schwan, eût obtenu, le 13, la soumission de toute la « partie de Porto-Rico située à l'ouest de la ligne Are- « cibo—Ponce. »

La première étape de la colonne Garretson, de Ponce à Hacienda-Florida, n'avait été que de 14 kilomètres, et, malgré le peu de longueur de la marche, les régiments de volontaires s'étaient mal comportés; le 6e Illinois,

notamment, n'arriva qu'après la nuit tombée, et ses voitures ne rejoignirent que le lendemain. Le 9, le quartier général et la cavalerie se portèrent à Adjuntas, où ils ne furent rejoints que le lendemain par l'infanterie et le surlendemain par le convoi. Le 12, on dut donner un jour de repos aux volontaires, tandis que le bataillon du 19e d'infanterie régulière était poussé jusqu'à Utuado, que le quartier général et 2 bataillons du 6e Massachusetts atteignirent le 13; le reste de la brigade Garretson ne rejoignit que le 16. Il n'y eut, au cours de ces mouvements, aucune rencontre avec l'ennemi.

L'offensive, vers le nord-est, fut au contraire marquée, du côté de la colonne Wilson (brigade Ernst), par deux engagements, l'un à Coamo, l'autre vers Aibonito. Le 7 août, les avant-postes avaient été poussés jusqu'au Rio-Descalabrado, un peu à l'est duquel on savait que les Espagnols avaient, à Aibonito, une force d'environ 2,000 réguliers ou volontaires, qui détachait un peu plus près, à Coamo, un poste de 250 hommes. Ce fut contre ce détachement que fut, le 8 août, dirigée la première action. Les 2e et 3e Wisconsin, les deux batteries d'artillerie et l'escadron de cavalerie furent chargés d'attaquer de front la position qu'il occupait au sud-ouest de Coamo, près de l'embranchement sur la route militaire du chemin de Coamo à Santa-Isabel, tandis que le 16e Pennsylvanie exécuterait un mouvement tournant qui devait l'amener au nord de la ville, sur la ligne de retraite de l'ennemi. Ces mouvements s'exécutèrent sans grande opposition de la part des Espagnols qui, dès 8 heures du matin, se retiraient vers Aibonito; c'est alors qu'ils se heurtèrent au 16e Pennsylvanie et que, coupés de leur ligne de retraite, ils durent pour la plupart se rendre; 5 officiers et 162 hommes furent ainsi faits prisonniers. Les Américains eurent 6 hommes blessés, qui tous appartenaient au 16e Pennsylvanie; les

Espagnols perdirent 2 officiers, dont le commandant du détachement, et 4 hommes tués; le nombre de leurs blessés fut évalué à 30 ou 40 hommes.

Le 10 et le 11, des reconnaissances furent poussées sur Aibonito pour déterminer la position des Espagnols qui, située vers Asomante, dominait au nord la route militaire et tenait sous son feu les deux seuls emplacements où l'on pouvait amener de l'artillerie.

Craignant de ne pouvoir enlever de front cette position, le général Wilson décida de la tourner par l'ouest en dirigeant son gros sur Barranquitos, puis de là sur Aibonito par Honduras, ou sur Cayey par Comerio et Cidra, suivant les circonstances; un bataillon seulement devait rester devant Aibonito pour maintenir l'ennemi.

Le 12, les Américains firent, avec leur artillerie, une reconnaissance de la position ennemie qui leur coûta 2 hommes tués et 2 hommes blessés. Le manque de poudre sans fumée « les avait mis très vite dans un état réel d'infériorité » (1) vis-à-vis de leurs adversaires.

Le 13, la suspension des hostilités empêcha l'exécution du vaste mouvement tournant, conçu par le général Wilson, et qui n'aurait pas eu besoin d'être effectué si la colonne Brooke (brigade Hains), en arrivant à Cayey, avait menacé en temps voulu la retraite des forces établies à Asomante.

Malheureusement, le général Brooke avait été arrêté à Guayamo par les interminables longueurs de son débarquement, et c'est le 13 août seulement qu'il put disposer de son artillerie, de sa cavalerie et de quelques voitures de transport. Il décida aussitôt d'attaquer une position reconnue le 8, et que les Espagnols avaient organisée sur la route de Guayamo à Cayey. Avec le 4e Ohio, le général Hains devait passer par le Rio-Seco, pour tourner la droite ennemie, pendant que le 3e Illinois, et 1 ba-

(1) Rapport officiel du général Wilson.

taillon du 4e Pennsylvanie, appuyés par 2 batteries d'artillerie et 2 canons à dynamite, attaqueraient de front; 1 bataillon du 4e Pennsylvanie et 2 batteries seraient chargés de tenir Guayama; enfin, 1 bataillon du 4e Pennsylvanie resterait à Arroyo.

Ces mouvements reçurent un commencement d'exécution le 13 au matin, mais furent arrêtés, avant tout engagement, par la nouvelle de la signature des préliminaires de la paix.

CHAPITRE II.

LA PAIX.

Pendant que se poursuivait l'occupation de Porto-Rico, les négociations préliminaires pour la paix avaient été entamées et se concluaient à Washington. La chute de Santiago avait été le coup de grâce donné à l'opinion espagnole qui, malgré tous les désastres, avait jusque-là réclamé la continuation de la lutte à outrance, et le gouvernement de Madrid, fixé depuis longtemps sur l'impossibilité de cette lutte, put, sans rencontrer grande opposition dans le pays, faire, le 26 juillet, à Washington, les premières ouvertures pour obtenir une paix devenue nécessaire.

M. Cambon, ambassadeur de France aux États-Unis, fut son intermédiaire. Il trouva bon accueil près du président Mac-Kinley, mais les conditions que le gouvernement de Washington le chargea de transmettre furent des plus dures : l'Espagne ne payerait aucune indemnité de guerre, mais devrait renoncer à tout droit de souveraineté sur Cuba, qu'elle évacuerait immédiatement; elle devrait évacuer également et céder aux États-Unis Porto-Rico et toutes ses possessions des Antilles, ainsi qu'une île à déterminer dans le groupe des Ladrones; enfin la ville et la baie de Manille seraient occupées par les États-Unis jusqu'à ce qu'une commission nommée

par les deux puissances contractantes eût décidé du sort futur des Philippines.

Le cabinet de Madrid ne crut pas, malgré son découragement, pouvoir accepter sans discussion des conditions aussi léonines, et, le 1er août, il adressait en réponse à M. Cambon des instructions pour négocier la conservation de l'île de Luzon, le départ des troupes espagnoles des Antilles avec les honneurs de la guerre, la conservation du matériel de guerre existant tant aux Philippines qu'aux Antilles, l'exonération des dettes de Cuba et de Porto-Rico.

Les États-Unis repoussèrent sans discussion toutes ces demandes, et, le 7 août, le cabinet Sagasta dut se résoudre à accepter les premières conditions posées. Ce fut donc sur ces bases que, le 12 août, M. Cambon et M. Day, secrétaire d'État, signèrent à la Maison-Blanche le protocole constituant les préliminaires du traité de paix et mettant fin aux hostilités.

L'article 5 de ce protocole prévoyait que l'Espagne et les États-Unis nommeraient cinq commissaires pour discuter et conclure le traité de paix définitif, et que leurs conférences s'ouvriraient à Paris, le 1er octobre au plus tard. Ces commissaires furent pour l'Espagne : M. Montero Rios, président du Sénat; M. W. Ramirez de Villaurutia, ministre à Bruxelles; M. B. Arbazuza y Ferrer, le général R. Cerrero y Saenz et M. José Garnica; les États-Unis avaient désigné : M. Day, ancien secrétaire d'État; M. Whitelaw Reid, ancien ministre à Paris; M. Cushman-R. Davis, M. Georges-R. Gray et M. William-P. Frye, ces trois derniers sénateurs.

Les négociations furent laborieuses, et les commissaires espagnols luttèrent avec persévérance pour obtenir de meilleurs termes. Ils discutèrent notamment opiniâtrément au sujet de l'abandon des Philippines,

que le protocole des préliminaires pour la paix n'avait pas cédées expressément aux États-Unis, et qui, de fait, tenaient encore au moment de sa conclusion. Mais l'article du protocole qui les concernait avait été rédigé si obscurément (1) que les commissaires américains, s'aidant de son ambiguïté même, refusèrent d'admettre ces prétentions; ils repoussèrent également toutes les autres demandes de l'Espagne et se montrèrent d'une inflexible dureté.

Au milieu de novembre même, et comme les négocia- [illegible] impatience les Américains [illegible] de Washington [illegible] au gouvernement espagnol [illegible] ses proposi- [illegible] [illegible]

[illegible]

Les forces en présence, sur mer au moins, ont été si inégales, et les opérations ont été conduites de telle sorte, qu'il est difficile de tirer de cette guerre de grands enseignements tactiques; il s'en dégage toutefois des enseignements généraux qu'on ne saurait négliger.

Le conflit hispano-américain montre, en effet, qu'il n'est pas de nation que les événements ne puissent un jour soit amener à faire la guerre, soit contraindre à la subir. Rien ne semblait devoir entraîner les États-Unis dans une lutte armée avec une puissance européenne; leur forme de gouvernement, leur politique extérieure traditionnelle, leur insuffisante organisation militaire, tout concourait à rendre une guerre improbable pour eux. Il a suffi cependant d'un incident, comme l'explosion du *Maine*, pour créer dans la nation un irrésistible mouvement d'opinion et pour forcer le Président de la République et le Congrès à déclarer une guerre pour laquelle le pays n'était pas prêt, et dont nul aux États-Unis n'avait prévu le développement.

Il est donc indispensable, pour un pays quel qu'il soit, de s'organiser dès le temps de paix pour être en état, au moment voulu, de repousser une agression ou de faire valoir ses droits.

Beaucoup d'esprits ont pensé ainsi aux États-Unis lorsque la guerre eut révélé la faiblesse militaire du pays. « Tout le mal vient non des hommes, mais de l'organisation », a dit le capitaine Schérer (1), dans ses articles sur les réformes à apporter dans l'armée. « Nous devons avoir, a-t-il encore écrit, une armée régu- « lière, une réserve de l'armée régulière, une milice et « des volontaires. Ces quatre branches doivent être « organisées de façon à recevoir un entraînement com-

(1) Le capitaine Schérer était le chef du bureau des renseignements au ministère de la guerre de Washington; ses articles parurent aussitôt après la guerre.

« mun et à former un tout non seulement au moment « de la guerre, quand toutes les forces sont mobilisées, « mais encore dès le temps de paix au point de vue du « commandement.... Nous avons autant de petites « armées que d'États, et il est certainement contraire « aux intérêts de la nation de voir ces forces organisées, « équipées et instruites chacune d'après des principes « différents. »

Mais ces idées, pourtant sensées, n'ont pas trouvé d'écho dans la masse du pays, et certains officiers de l'armée régulière les ont même vivement combattues. C'est ainsi que le général Corbin, chef d'état-major général, a écrit dans son Rapport annuel pour 1898 : « C'est avec l'organisation actuelle que Grant, Sher- « man et Sheridan ont conduit de grandes et heureuses « campagnes ; c'est elle qui a réussi dans nos guerres « contre les Indiens, et l'on peut être sûr que, lorsqu'on « connaîtra mieux l'œuvre accomplie dans la présente « guerre par l'état-major, elle recevra l'approbation du « monde militaire et du pays en général. Il est douteux « que, dans les conditions particulières à notre forme « de gouvernement, une réorganisation générale de « l'état-major ou l'adoption d'un nouveau système soient « à souhaiter ».

Cette opinion a prévalu, et malgré les leçons de la guerre, les États-Unis n'ont rien changé à l'organisation de leur armée et de son commandement.

Ils ont tenu à conserver le système de l'armée des volontaires distincte de l'armée régulière, parce que les volontaires ont un passé historique qui les rend chers à la nation, tandis que les réguliers n'ont pas avec elle les mêmes attaches. Ce sont les volontaires qui ont conquis l'indépendance du pays au siècle dernier ; ce sont eux [illegible] cent ans après, ont, dans une lutte gigantesque, [illegible] son unité. Les réguliers, par contre, forment [illegible] de l'union fédérale, d'un pays grand comme

l'Europe, dont chacun des États a une individualité propre et ne saurait s'intéresser à l'existence de quelques régiments recrutés sur l'ensemble de la nation.

L'armée régulière a donc, malgré les services rendus pendant la guerre, dont elle a supporté tout le poids, été maintenue après la paix dans un rôle secondaire au point de vue de la défense du pays. Une loi de réorganisation a bien été votée le 2 mars 1899, mais elle n'a fait qu'augmenter légèrement les effectifs des troupes régulières sans toucher à leur organisation, et sans améliorer l'état militaire du pays; l'augmentation même qu'elle a prévue dans les effectifs portés à 65,000 hommes, est insuffisante pour faire face aux exigences de l'occupation des nouvelles conquêtes.

Ainsi, malgré les mécomptes éprouvés pendant la guerre hispano-américaine, les États-Unis comptent toujours, et uniquement pour l'avenir, sur leur armée de volontaires.

Le souffle d'impérialisme, qui passe en ce moment sur les pays de race anglo-saxonne, amènera peut-être un revirement dans cet engouement d'un peuple pour une institution qui ne saurait répondre aux prochains besoins de sa nouvelle politique.

(141)

LES NOUVELLES FORMATIONS DE L'ARMÉE ALLEMANDE ET LE BUDGET DE LA GUERRE DE L'EMPIRE POUR L'ANNÉE 1900.

Le budget de la guerre pour 1900 donne des renseignements sur les nouvelles formations qui seront créées en Allemagne, par suite de la deuxième application de la loi militaire du 25 mars 1899, et sur la nouvelle organisation de la justice militaire, qui doit entrer en vigueur à partir du 1er octobre 1900.

L'étude du budget de 1900 comprendra donc :

1° L'exposé des nouvelles créations et les effectifs des différentes armes ;

2° L'organisation de la justice militaire ;

3° Les questions intéressantes concernant les diverses armes et les services.

I

NOUVELLES FORMATIONS ET EFFECTIFS DES DIFFÉRENTES ARMES.

Les dates auxquelles les nouvelles formations ont été ou seront créées diffèrent suivant qu'il s'agit de corps de troupe ou d'états-majors.

Les corps de troupe ne seront formés que le 1er octobre 1900, les états-majors (de corps d'armée ou de division) l'ont été dès le 1er avril.

Ces nouvelles formations sont les suivantes :

1° *Prusse :*

Création de 3 escadrons de chasseurs à cheval ;
Création de 11 batteries montées à effectif réduit ;
Création de 8 batteries montées à effectif moyen ;
Création de 1 groupe de 3 batteries d'instruction à l'École de tir de l'artillerie de campagne ;
Renforcement des bataillons d'artillerie à pied ;
Renforcement des 2 groupes déjà existants à l'Ecole de tir de l'artillerie de campagne ;
Renforcement du personnel des districts de Landwehr.

2° *Saxe :*

Création de 1 régiment d'infanterie à 2 bataillons. Ce régiment a été formé le 1er avril au moyen d'un bataillon de chasseurs déjà existant et d'hommes prélevés sur 11 régiments d'infanterie et 2 bataillons de chasseurs.

3° *Wurtemberg :*

Néant.

4° *Bavière :*

En 1899, la Bavière n'avait procédé à aucune des créations prescrites par la loi du 25 mars 1899. Son budget particulier ne contenait que l'énumération des nouvelles formations qui seraient effectuées chaque année jusqu'en 1902.

Celles prévues pour 1900 sont les suivantes :

Création de 1 état-major de corps d'armée (IIIe) et de 1 état-major de division (6e). Ces états-majors ont été formés le 1er avril 1900.

Création de 1 escadron de chasseurs à cheval et d'un 3e bataillon de pionniers.

Création de : 1 état-major de brigade, 3 états-majors de régiment, 1 état-major de groupe d'artillerie de campagne ;

Création de 6 batteries d'obusiers ;

Création de : 1 état-major de bataillon, 1 compagnie et 1 dépôt du train.

Toutes ces dernières formations seront créées le 1er octobre 1900.

A la même date, on licenciera en Bavière 4 batteries à cheval et 2 compagnies d'infirmiers.

Lorsque ces mesures auront reçu leur application, c'est-à-dire à partir du 1er octobre 1900, l'armée allemande présentera les effectifs budgétaires suivants :

GRADES ET EMPLOIS.	EFFECTIF À PARTIR du 1er octobre 1900.	COMPARAISON AVEC LES CHIFFRES DE 1899 (1er octobre.)	
		Augmentation.	Diminution.
Officiers	23,850	244	»
Sous-officiers	80,556	858	»
Troupe	491,136(1)	2,919	»
Médecins militaires	2,165	10	»
Payeurs	1,044	5	»
Vétérinaires	671	14	»
Armuriers	1,001	»	13
Selliers	93	»	»
Chevaux de troupe	102,929(2)	1,864	»

(1) Non compris les volontaires d'un an (environ 10,000).
(2) Non compris les chevaux d'officiers, de volontaires d'un an et les chevaux de corvée (krumper) qui portent le total à 125,000 environ.

Nota. — L'effectif budgétaire des hommes de troupe ne sera que de 488,217 hommes jusqu'au 30 septembre 1900, parce que les nouveaux corps de troupe ne seront formés qu'à partir du 1er octobre.

Effectif des différentes armes (à partir du 1er octobre).

1° *Infanterie.* — 215 régiments (dont 175 à 3 bataillons et 41 à 2 bataillons), formant un total de 607 bataillons, plus 18 bataillons de chasseurs.

Comparés aux chiffres de l'an dernier, on trouve 1 régiment d'infanterie à 2 bataillons en plus et 1 bataillon de chasseurs en moins. Cette modification provient du contingent saxon et a été expliquée plus haut.

Les effectifs budgétaires sont les suivants :

Officiers, 12,444; sous-officiers, 45,484; troupe, 333,064.

Avant la loi du 25 mars 1899, ces chiffres étaient :

Officiers, 12,438; sous-officiers, 45,549; troupe, 328,894.

On voit que la principale différence porte sur l'effectif de la troupe, qui s'est accru de 4,170 hommes.

Ce chiffre correspond sensiblement à l'augmentation des effectifs accordés par le Reichstag lors du vote de la loi. Il n'y a plus de nouvelles unités à créer dans l'infanterie.

2° *Cavalerie.* — 93 régiments à 5 escadrons et 11 escadrons de chasseurs à cheval, formant un total de 476 escadrons.

Le nombre des régiments n'a pas changé ; celui des escadrons de chasseurs à cheval, qui était de 7 en 1899, est porté à 11 en 1900.

L'augmentation des effectifs des régiments de cavalerie, peu importante d'ailleurs (500 hommes environ pour toute la cavalerie), prévue par la loi militaire, n'a pas été effectuée.

Les effectifs budgétaires sont les suivants :

Officiers, 2,406; sous-officiers, 9,410; troupe, 56,819; chevaux de troupe, 65,135.

Il reste encore 6 escadrons de chasseurs à cheval à créer jusqu'en 1902.

3° *Artillerie de campagne* (1). — La loi du 25 mars 1899 prévoyait la création de :

26 états-majors de brigade.
31 — de régiment.
26 — de groupe.
80 batteries.

Au 1er octobre 1899 ont été créés :

20 états-majors de brigade.
42 — de régiment.
18 — de groupe.
47 batteries (2).

Le budget de 1900 prévoit, pour le 1er octobre, la création de :

1 état-major de brigade.
3 états-majors de régiment.
1 état-major de groupe.
21 batteries.

Lorsque ces formations auront été effectuées, la Prusse et le Wurtemberg auront terminé la réorganisation de leur artillerie de campagne. Il restera à créer, avant la fin de 1902 :

5 états-majors de brigade, dont 2 en Saxe et 3 en Bavière.
6 états-majors de régiment, dont 2 en Saxe et 4 en Bavière.
7 états-majors de groupe, dont 2 en Saxe et 7 en Bavière.
12 batteries, dont 6 en Saxe et 6 en Bavière.

Le nombre des régiments d'artillerie de campagne existant au 1er octobre 1900 sera de 88, savoir :

---

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, avril 1899, page 254.

(2) Il n'a été créé, en réalité, que 46 batteries; la batterie wurtembergeoise, qui devait être formée au 1er octobre, ne l'a pas été; mais comme les crédits nécessaires ont été votés, il est probable que cette batterie sera formée en 1900.

70 en Prusse, 6 en Saxe, 4 en Wurtemberg, 8 en Bavière, formant un total de 562 batteries.

École de tir de l'artillerie de campagne à Jüterbog. — Dans ce qui précède, on n'a pas tenu compte des créations prévues pour l'école de tir de Jüterbog. Les batteries attachées à cette école sont actuellement au nombre de 6, formant 2 groupes; la formation d'un 3e groupe à 3 batteries est prévue pour le 1er octobre 1900.

Effectifs. — Les effectifs de l'artillerie de campagne, y compris l'école de tir, seront :

Officiers, 2,980; sous-officiers, 11,694; troupe, 52,622; chevaux de troupe, 32,879.

Ils représentent, par rapport à ceux de 1899, avant l'application de la loi, une augmentation de :

Officiers, 309; sous-officiers, 1516; troupe, 4,957; chevaux de troupe, 3,835.

4° *Artillerie à pied.* — Le bataillon prussien, dont la création était prévue par la loi, n'a pas encore été formé et ne figure pas non plus au budget de 1900. Ce dernier prévoit seulement une augmentation de 260 sous-officiers et 161 hommes pour les bataillons prussiens et de 15 sous-officiers pour les bataillons bavarois.

L'effectif qui en résulte pour 1900 est de : officiers, 872; sous-officiers, 4,477; troupe, 18,730, répartis entre 17 régiments (15 à 2 bataillons, 2 à 3 bataillons) et 1 bataillon, soit au total 37 bataillons.

5° *Pionniers.* — Le nombre des bataillons fixé par la loi de 1899 est de 26 (dont 20 prussiens, 2 saxons, 1 wurtembergeois et 3 bavarois), soit une augmentation de 3 bataillons.

De ces trois bataillons, un a été formé en Saxe au 1er octobre 1899, un (à 2 compagnies) sera constitué en Bavière au 1er avril 1900 au moyen d'éléments déjà existants; il restera à créer un bataillon en Prusse avant la fin de 1902.

Les effectifs des pionniers seront, en octobre 1900 : officiers, 571 ; sous-officiers, 2,310; troupe, 12,504, répartis entre 25 bataillons.

6° *Troupes de communications.* — Ces troupes sont, dans le budget, séparées en deux groupes : le premier comprend les troupes de chemins de fer et les aérostiers; le deuxième, les troupes de télégraphie.

Aucune création n'est prévue pour 1900. Pour que l'organisation soit complète, il y aura lieu de former encore : en Prusse, une compagnie d'aérostiers; en Bavière, une compagnie de télégraphie qui ne sera créée qu'au 1er octobre 1901.

Les effectifs au 1er octobre 1900 seront :

a) Troupes de chemins de fer et aérostiers :

Officiers, 192; sous-officiers, 754; troupe, 3,973, répartis entre 7 bataillons (1 bataillon bavarois et 3 régiments de chemins de fer prussiens à 2 bataillons), la section d'exploitation et les sections d'aérostiers.

b) Troupes de télégraphie :

Officiers, 45; sous-officiers, 145; troupe, 1202, formant 3 bataillons.

7° *Train.* — La loi de 1899 fixait à 23 le nombre total des bataillons du train. Ce chiffre sera atteint le 1er octobre 1900 par suite de la création d'un bataillon bavarois; toutefois, il manquera encore une compagnie en Prusse et une compagnie en Bavière (cette dernière sera formée le 1er octobre 1901).

Les groupes d'attelages pour l'artillerie à pied, 9 au total, sont au complet : 8 en Prusse et 1 en Bavière; par contre, le groupe d'attelages destinés aux aérostiers n'est pas encore formé.

8° *Officiers hors cadre, écoles, formations spéciales, etc.* — Sous cette rubrique, le budget donne l'effectif de tous

les officiers, etc., en dehors des corps de troupe (recrutement excepté).

Les chiffres sont les suivants :

Officiers, 3,148; sous-officiers, 1508; troupe, 3,276.

9° *Recrutement.* — Les effectifs de ce service sont les suivants :

Officiers, 870; sous-officiers, 3,024; troupe, 2,733.

Ce service, déjà si richement doté, s'augmente encore tous les ans, par suite de l'accroissement de la population.

II

JUSTICE MILITAIRE.

Organisation du personnel résultant de l'application de la loi du 1er décembre 1898, relative au nouveau Code de Justice militaire.

L'Allemagne possédait depuis 1872 (loi du 20 juin) un Code pénal militaire pour tout l'empire, mais l'organisation des tribunaux militaires et la procédure différaient dans certains États, principalement en Bavière.

La loi du 1er décembre 1898 a fait disparaître ces particularités et a donné à toute l'Allemagne une organisation et une procédure identiques.

Il ne peut être question ici d'une analyse du nouveau Code de procédure; il suffit de signaler qu'il a donné satisfaction à la plupart des desiderata exprimés depuis longtemps : substitution de la procédure orale à la procédure écrite, publicité des débats, séparation des fonctions de juge, de ministère public et de la défense, etc., etc.

L'étude qui suit ne concerne que l'organisation nouvelle de la justice militaire. Elle entrera en vigueur le 1er octobre 1900; à la même date, les conseils de guerre existants seront dissous.

Cette nouvelle organisation repose sur les bases suivantes :

La juridiction comprend deux degrés :

1° La juridiction inférieure, qui s'applique à toutes les personnes n'ayant pas rang d'officier, dans les cas où la pénalité ne dépasse pas six semaines de privation de liberté ou une amende de 150 mark (187 fr. 50) ;

2° La juridiction supérieure, qui s'applique à tous les autres cas et à toutes les personnes soumises au Code de justice militaire.

Les différentes instances sont les suivantes :

	Juridiction inférieure.	Juridiction supérieure.
1re instance........	Conseil de corps..	Conseil de guerre.
Instance d'appel....	Conseil de guerre.	Conseil de guerre supérieur.
Instance de revision.		Cour de justice militaire de l'empire.

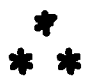

Nous allons résumer la composition de ces divers conseils ; nous étudierons plus en détail (voir page 413) l'organisation de la Cour de justice militaire de l'empire.

Les *conseils de corps* comprennent trois juges : un officier supérieur, président ; un capitaine, un lieutenant.

Les *conseils de guerre* sont destinés à connaître des faits qui ne rentrent pas dans le domaine des conseils de corps ou à servir d'instance d'appel pour les jugements prononcés par ces derniers. Ils se composent de cinq juges, savoir : un conseiller de justice militaire (1) et

(1) Le terme *d'auditeur* est supprimé et remplacé par celui de *conseiller de justice militaire.* Les auditeurs de corps sont désormais appelés conseillers supérieurs de justice militaire (Oberkriegsgerichtsräthe) et les auditeurs : conseillers, etc. (Kriegsgerichtsräthe). Les greffiers voient

quatre officiers, dont le grade varie suivant le grade de l'accusé, dans le cas où l'on prévoit qu'il n'y aura pas lieu d'appliquer la peine de mort ou une condamnation à la privation de liberté supérieure à six mois. Dans le cas contraire, les cinq juges comprennent deux conseillers de justice militaire et trois officiers. L'officier le plus ancien préside les séances et est chargé de la police de l'audience; le plus ancien des juges civils dirige les débats. Ce principe est absolu à tous les degrés de la justice militaire. Les conseils de guerre existent, en principe, auprès de chaque commandement de division, gouvernement ou commandement de grande place.

Les *conseils de guerre supérieurs* fonctionnent, en principe, comme instance d'appel vis-à-vis des conseils de guerre. Ils se composent de sept juges, savoir : deux conseillers supérieurs de justice militaire et cinq officiers de grade variable.

Un conseil de guerre supérieur existe auprès de chaque commandement de corps d'armée.

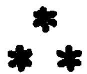

L'action judiciaire est engagée par les chefs de la justice militaire (Gerichtsherren), dont les principaux sont les suivants :

1° Dans la juridiction inférieure :

Les chefs de corps formant corps;
Les commandants de districts de landwehr;
Le commandant de la place de Berlin;
Les commandants d'une petite place forte.

2° Dans la juridiction supérieure :

---

leur ancienne dénomination « Aktuare » changée en celle de « Militärgerichtsschreiber » et les huissiers, de création nouvelle, portent le nom de « Kriegsgerichtsboten ».

Le général commandant un corps d'armée;
Le général commandant une division;
Le gouverneur de Berlin;
Le gouverneur ou le commandant d'une grande place forte.

Les chefs de la justice militaire ont à leur disposition le personnel suivant :

1° Dans la juridiction inférieure :

a) Un certain nombre d'officiers des corps de troupe, désignés comme rapporteurs (Gerichts offiziere), qui continueront à toucher l'indemnité spéciale à ces fonctions, soit 135 francs par an. (Ces officiers sont au nombre de 812 en Prusse, 75 en Saxe, 43 en Wurtemberg.)

b) Des secrétaires et des plantons pris dans les corps de troupe et auxquels aucune indemnité spéciale n'est allouée pour ces fonctions;

2° Dans la juridiction supérieure :

a) Des conseillers supérieurs ou conseillers, employés de la justice militaire, juges.

b) Des greffiers.

c) Des huissiers.

Le nombre des *conseillers supérieurs* ou *conseillers* a été déterminé de manière que ces juges soient répartis de la manière suivante :

1° *Dans les conseils de guerre supérieurs :*

Deux conseillers supérieurs comme juges;

Un conseiller comme ministère public;

2° *Dans les conseils de guerre :*

Un ou deux conseillers comme juges;

Un comme rapporteur;

Un comme ministère public.

Le mémoire annexé au projet de budget donne les indications suivantes au sujet du traitement de ces employés :

Le traitement des *conseillers supérieurs* comprend :

a) Une solde variant de 8,250 francs à 6,000 francs.

b) Une indemnité de logement (servis) variant de 1642 à 1215 francs (en prenant pour bases les indemnités allouées pour Berlin et la classe I).

c) Une indemnité supplémentaire de logement variant de 1125 à 825 francs (calculée comme ci-dessus).

d) Une indemnité pour frais de bureau de 375 francs.

Le traitement total peut donc varier entre un maximum de 11,392 francs et un minimum de 8,415 francs.

On a tenu, dit le mémoire, à donner à ces employés une situation pécuniaire en rapport avec les hautes fonctions dont ils sont chargés. Celles-ci sont, en effet, assimilables à celles des conseillers des tribunaux suprêmes de provinces, juges d'appel. On espère de cette manière engager les jurisconsultes à choisir cette carrière et à apporter ainsi à l'armée le concours si nécessaire de leurs connaissances spéciales.

Le traitement des *conseillers* a été calculé de manière à être sensiblement égal à celui des juges civils de 1re instance.

Il se compose de :

a) Une solde variant de 7,500 à 3,200 francs.

b) Une indemnité de logement (servis) variant de 1215 à 720 francs (en prenant pour bases les indemnités allouées pour Berlin et les classes I et II).

c) Une indemnité supplémentaire de logement variant entre 1125 et 675 francs (mêmes bases que ci-dessus).

d) Une indemnité pour frais de bureau de 375 francs.

Le traitement total peut donc varier entre 10,215 et 4,970 francs.

Le traitement des *greffiers* varie suivant qu'ils sont employés auprès des commandants de corps d'armée ou auprès des commandants de division.

Dans le premier cas, le maximum atteint 5,225 francs, le minimum 3,400 francs; dans le deuxième cas, ces chiffres deviennent respectivement 4,600 et 3,150 francs.

Les *huissiers* touchent un traitement variant de 2,220 francs comme maximum à 1260 francs comme minimum.

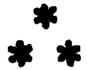

Le tableau ci-dessous donne l'effectif *budgétaire* des employés de la justice militaire pour la Prusse, la Saxe et le Wurtemberg. Les renseignements concernant la Bavière manquent, le projet de budget bavarois n'ayant pas encore paru :

	PRUSSE.	SAXE.	WURTEMBERG.
Conseillers supérieurs de justice militaire....	35	4	2
Conseillers de justice militaire..............	159	18	10
Greffiers. près les commandants de corps d'armée et le gouverneur de Berlin......................	18	2	1
Greffiers. près les commandants de division, les gouverneurs et commandants de places fortes..............	88	8	4
Huissiers.............................	78	9	4

Cette nouvelle organisation augmentera sensiblement le nombre des employés de la justice militaire.

Si nous prenons la Prusse, par exemple, nous voyons que le chiffre des employés nécessaires en

	Conseillers supérieurs.	Conseillers.	Greffiers.	Huissiers.
	—	—	—	—
est de :	35	159	106	78
et qu'il n'existe en	Auditeurs de corps.	Auditeurs.	Greffiers.	Huissiers.
	—	—	—	—
que :	18	102	11	1
L'augmentation sera, par suite, de :	17	57	95	77

Il nous reste maintenant, pour compléter l'exposé sommaire du personnel, à parler de la Cour de justice militaire de l'Empire.

COUR DE JUSTICE MILITAIRE.

La Cour de justice militaire de l'Empire, dont le siège est à Berlin, est l'autorité suprême en matière de justice pour toutes les forces militaires de l'Empire.

Son rôle essentiel consiste à établir et à conserver l'unité de jurisprudence dans l'interprétation et l'application des lois.

En dehors des questions de compétence, de conflits et de la reprise d'une procédure terminée par un jugement passé en force de chose jugée, qui sont de sa compétence, la Cour est surtout une instance de revision.

Peuvent seuls être revisés les arrêts rendus par un conseil de guerre supérieur siégeant comme instance d'appel.

La Cour se divise en trois chambres (*Senate*) composées en partie de jurisconsultes et en partie d'officiers.

Les présidents des chambres et les juges, conseillers de justice militaire de l'Empire (*Reichsmilitärgerichtsräthe*) sont des jurisconsultes.

Conformément aux prescriptions de la loi du 9 mars 1899, une chambre s'occupe uniquement des affaires de justice militaire de l'armée bavaroise.

Les présidents des chambres et les juges ne peuvent être remplacés par des juges suppléants.

Pour délibérer et rendre leurs arrêts, les chambres se composent en principe de sept membres.

Lorsqu'une chambre est appelée à statuer sur un recours en revision, basé uniquement sur un vice de forme, sur la non-observation de décrets ou de lois du Code de justice civile, elle se compose de quatre juges jurisconsultes et de trois juges militaires. Dans les autres cas, elle comprend quatre juges militaires et trois juges jurisconsultes.

Les chambres réunies en audience plénière sont compétentes pour trancher les cas suivants :

1° Arrêts contradictoires rendus par deux chambres ;

2° Conflit entre une des chambres et la juridiction criminelle de droit commun.

Le président de la Cour de justice militaire de l'Empire est un général ou un amiral avec rang de général commandant de corps d'armée et est nommé par l'Empereur. Le rôle du président est purement administratif, il ne prend pas part aux délibérations.

Les membres militaires sont désignés pour une durée minimum de deux ans, soit par l'Empereur sur la proposition des chefs des différents Etats, soit par le roi de Bavière pour la Chambre bavaroise.

Ces membres militaires doivent être au moins du grade de major.

Les juges militaires comprennent deux catégories d'officiers bien distinctes :

La première se compose de deux généraux-majors et d'un colonel détachés à poste fixe auprès du conseil (leur solde est prévue au budget au titre de la Cour, chapitre 44-V, A.) ; la seconde comprend les membres militaires au nombre de 12, pris à tour de rôle dans les corps de troupe.

Les officiers de la première catégorie auront à remplir les fonctions de présidents pendant les séances et seront chargés de la police de l'audience ; ils pourront, suivant les besoins, siéger comme juges dans toutes les chambres, et devront examiner les arrêts ayant acquis force de loi au point de vue des intérêts militaires.

Les douze autres officiers ne sont employés que comme juges ; ils sont convoqués aux séances d'après [illegible] de service tenu par la Cour. (Ils touchent leur [illegible] les différents chapitres du budget de la guerre [illegible]ur le chapitre 44-V. A.)

[illegible]voués *militaires*, au nombre de 4 auprès de la

Cour, ont des fonctions analogues à celles des avoués civils. L'un d'eux, avoué militaire supérieur, est leur intermédiaire obligé avec le président de la Cour sous les ordres duquel ils sont placés.

Les avoués sont répartis à raison de un par chambre.

Les présidents de chambres, les conseillers et les avoués sont nommés par l'Empereur sur la proposition du conseil fédéral, ceux de la Chambre bavaroise sont nommés par le roi de Bavière.

Composition de la Cour de justice militaire de l'Empire d'après le budget de 1900.

1 président, général ou amiral, avec rang de général commandant de corps d'armée;
2 majors, adjudants du président;
3 membres militaires détachés à poste fixe auprès du conseil : 2 généraux-majors, 1 colonel;
12 membres militaires pris dans les corps de troupe;
3 présidents de chambre (Senatspräsidenten);
12 juges civils, conseillers de justice militaire de l'Empire (Reichsmilitärgerichtsräthe);
1 avoué militaire supérieur (Obermilitäranwalt);
3 avoués militaires (Militäranwälte);
11 greffiers (Obersekretäre);
12 secrétaires;
7 huissiers dont 1 huissier chef;
1 concierge et 1 domestique.

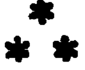

Soldes et traitements (Extrait du Mémoire annexé au chapitre 44 du budget de l'Empire (Conseil de justice militaire).

A) *Officiers.*

Le président ayant rang de général commandant de corps d'armée, étant tenu à représenter et devant se trouver dans une situation au moins égale à celle du président de la Cour suprême, percevra une solde de 37,500 francs avec logement meublé et chauffage. On lui alloue également six rations de fourrages (deux de moins qu'à un général commandant de corps d'armée).

Chacune de ces rations est évaluée à 412,05 marks, soit 515 fr. 06.

Les deux majors, ses adjudants, touchent la solde de leur grade avec les indemnités corespondant à la garnison de Berlin et ont droit chacun à deux rations de fourrages.

Il en est de même des trois membres détachés à poste fixe auprès de la Cour : les généraux ont droit à trois rations de fourrages, le colonel à deux.

Quant aux autres officiers, il leur est alloué, indépendamment de la solde et des indemnités de leur grade, un supplément annuel de 750 francs.

B) *Fonctionnaires et employés.*

1) Les *présidents de chambre* touchent :

Traitement	15,925 francs.
Indemnité de logement (servis)	2,025 —
Indemnité supplémentaire de logement	1,500 —
TOTAL	19,450 francs.

2) L'*avoué militaire supérieur* touche le même traitement.

3) Les *conseillers* touchent :

Traitement	13,732 francs.
Indemnité de logement	1,643 —
Indemnité supplémentaire de logement	1,500 —
TOTAL	16,875 francs.

4) Les *avoués militaires* ont le même traitement.

5) Les greffiers touchent une somme variant d'un maximum de 8,590 francs à un minimum de 4,840.

Ils sont répartis à raison de 2 par chambre, 2 au bureau des avoués, 1 comme chef de bureau, 1 bibliothécaire, 1 chef de la chancellerie.

6) Les *secrétaires de chancellerie* touchent un traitement variant de 5,425 à 2,925 francs.

Leur répartition est la suivante :

1 affecté au président;
3 dans deux chambres;
2 dans la chambre bavaroise;
3 au bureau des avoués.

Le total des dépenses annuelles prévues au budget pour la Cour de justice militaire de l'Empire s'élève à la somme de 750,781 francs en y comprenant toutes les soldes et indemnités du personnel fixe de la Cour.

(*A suivre.*) (131)

L'ARMÉE TURQUE EN 1899

La guerre de 1897 contre la Grèce n'a arrêté que momentanément le travail de réorganisation de l'armée turque, conduit avec persévérance, surtout depuis 1883, par des officiers allemands. Malgré les succès obtenus pendant la dernière campagne, le gouvernement turc a jugé qu'il devait continuer ses efforts pour être prêt à faire face aux adversaires qui pourraient le menacer sur les diverses frontières.

Dans l'Empire ottoman, toutes les dispositions relatives à l'armée sont préparées par le ministre de la guerre et soumises à l'approbation directe du sultan; mais comme elles ne sont publiées dans aucun organe officiel, elles ne sont pas toujours connues dans tous leurs détails.

Nous nous proposons de donner ici un aperçu des mesures prises, dans le courant de l'année 1899, par le ministère de la guerre turc pour augmenter le nombre des unités combattantes, pour perfectionner l'armement et enfin pour améliorer le recrutement des officiers d'état-major.

I. — Création de nouvelles unités.

A) *Infanterie. — Bataillons ylavé.* — La *Revue* (1) a déjà mentionné, en 1898, la création de 170 bataillons

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1898, page 160.

ylavé ou *supplémentaires* formés avec les dispensés des classes de l'armée active qui ne font aucun service en temps de paix et avec les excédents des bataillons du rédif. Ces bataillons devaient être organisés, 52 sur le territoire du IIe ordou (Andrinople) et 118 sur le territoire du IIIe ordou (Salonique). La formation de bataillons supplémentaires avait été décidée par un iradé du 23 juillet 1892, mais elle n'avait reçu, jusqu'en 1898, aucun commencement d'exécution. L'expérience faite sur les 170 premiers bataillons ayant pleinement réussi, le ministre de la guerre a résolu de pousser son œuvre jusqu'à la fin. Un examen des excédents qui restent dans les dépôts après le départ des réservistes de l'armée active et la constitution des 374 bataillons du rédif, ayant fait ressortir un total de 650,000 à 700,000 hommes, on a décidé, pour 1899, la formation de 496 nouveaux bataillons, ce qui porte à 666 le chiffre total de ces bataillons ylavé.

Ces 496 bataillons sont affectés : 124 au Ier ordou, 95 au IIe, 51 au IIIe, 149 au IVe et 77 au Ve.

L'effectif de ces bataillons varie de 800 à 1100 hommes. Leur cadre permanent se compose d'un officier supérieur, commandant du bataillon, et de huit officiers, détachés de l'armée active, pour les 4 compagnies du bataillon. Cet emprunt aux cadres actifs a pu se faire assez facilement à cause des excédents qui existaient dans les corps de troupes et en particulier dans les états-majors et dans les bureaux du ministère.

Huit sous-officiers par bataillon sont chargés de la tenue des renseignements de toute nature relatifs aux effectifs, et une dizaine d'hommes sont appelés à tour de rôle dans les dépôts pour l'entretien permanent des armes et des effets d'habillement et d'équipement. L'armement comprend provisoirement les fusils Martiny-Henry, qui ont servi dans la dernière campagne et dont la Turquie possède environ 550,000.

Dans le courant de l'année dernière, les bataillons ylavé, créés en 1898 sur le territoire de la Turquie d'Europe, ont été convoqués successivement pour une période de quinze jours. Les hommes ont pu être partout réunis, armés et habillés en quatre jours ; ils ont montré un esprit excellent. Si l'on se souvient que les bataillons du rédif ont formé les 4/5 environ des troupes qui ont pris part à la dernière campagne de Thessalie et y ont supporté sans désavantage la comparaison avec les bataillons du nizam, aussi bien dans les combats que dans les marches, on se rendra compte que la création des 666 bataillons ylavé a, pour ainsi dire, doublé la force réelle de l'infanterie turque, qui comprenait jusqu'ici 320 bataillons du nizam et 374 du rédif.

B) *Cavalerie.* — Le ministre de la guerre s'est également préoccupé d'augmenter les unités de cavalerie de réserve. Il a fait décider par le sultan la création de 12 régiments de cavalerie du rédif, à raison de 4 dans chacun des trois premiers ordous. Ces régiments sont constitués au moyen des hommes ayant fait leur temps de service dans la cavalerie et qui étaient auparavant incorporés dans l'infanterie.

Le cadre des nouveaux régiments comprend : 1 lieutenant-colonel, 4 capitaines, 8 lieutenants ou sous-lieutenants, tous de l'armée active, et, en outre, 1 sous-officier pour chacun des 4 escadrons du régiment.

Les hommes ont, comme armement, le sabre de cavalerie et le fusil Martiny-Henry de 11^{mm},43. Des commissions d'officiers ont parcouru le territoire de recrutement de chaque régiment et opéré le recensement des chevaux susceptibles d'être requis à la mobilisation. Les approvisionnements en armes, munitions, effets d'habillement, d'équipement et de harnachement ont été constitués.

La cavalerie s'est, en outre, accrue de deux nouveaux

régiments « hamidié », ce qui porte le nombre de ces régiments à 63. On sait que cette cavalerie irrégulière (1) se recrute principalement parmi les tribus kurdes et sert en temps de paix dans son pays d'origine, les hommes n'accomplissant que de courtes périodes d'instruction.

C) *Artillerie.* — On a décidé, en 1899, l'organisation de trente nouvelles batteries, destinées aux IIe et IIIe ordous. Elles seront réparties de la façon suivante :

Dans le IIe ordou : 1 batterie à cheval, 10 batteries montées et 2 batteries de montagne;

Dans le IIIe ordou : 1 batterie à cheval, 14 batteries montées et 2 batteries de montagne.

Les créations, faites réellement en 1899, ne comprennent toutefois que 3 batteries de campagne et 2 de montagne dans le IIe ordou, et 8 batteries de campagne et 2 de montagne dans le IIIe.

Le personnel nécessaire à la formation de ces batteries a été prélevé sur les batteries déjà existantes; les chevaux ont été achetés en Hongrie et en Russie.

Le tableau ci-après résume la situation de l'armée turque à la fin de l'année 1899. En face des corps d'armée (ordous), on a porté les troupes de campagne stationnées sur leur territoire, en supposant déjà constitués tous les bataillons ylavé, ce qui ne sera exact que dans quelque temps.

---

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1894, pages 527 et suivantes.

CORPS D'ARMÉE.	BATAILLONS D'INFANTERIE			ESCADRONS de CAVALERIE			BATTERIES D'ARTILLERIE				COMPAGNIES du GÉNIE.		COMPAGNIES DU TRAIN.
	active.	Rédif.	Ylavé.	active.	Rédif.	Hamidié.	à cheval.	montées.	de montagne.	Obusiers.	Sapeurs.	Télégraphistes.	
Ier Ordou (Constantinople)	31	64	124	33	4	»	3	30	6	»	4	1	3
IIe — (Andrinople)...	32	64	147	30	4	»	3	33	8	»	4	1	3
IIIe — (Salonique).....	82	64	169	37	4	»	3	50	12	6	4	1	6
IVe — (Erzinghian)...	51	64	149	30	»	265	3	30	6	»	4	1	3
Ve — (Damas)........	22	64	77	28	»	1	3	18	3	»	1	»	3
VIe — (Bagdad)........	34	54	»	30	»	»	3	9	3	»	1	»	3
VIIe — (Sanaa).........	34	»	»	»	»	»	»	3	4	»	»	»	»
Division de Tripoli.........	17	»	»	10	»	10	»	4	2	»	»	»	»
Division du Hedjaz.........	17	»	»	5	»	»	»	1	2	»	»	»	»
TOTAL..........	320	374	666	203	12	276	18	178	46	6	18	4	21
	1360			491			248				22		

II. — Transformation de l'armement.

A) *Infanterie.* — Pendant le cours de l'année 1899, les bataillons de nizam et de rédif du IIIe ordou ont reçu des fusils Mauser de 7mm,65 et 300 cartouches par fusil. Rappelons que, pendant la guerre de 1897, la division de nizam d'Andrinople était seule armée de ce fusil.

Les brigades de rédif du IIIe ordou ont été convoquées pour exercer les hommes au maniement du fusil de petit calibre.

Les 12 bataillons venus de Crète et qui resteront probablement sur le territoire du IIIe ordou ont conservé provisoirement les fusils Martiny-Henry.

L'armée turque possède environ 480,000 fusils Mauser, ce qui est insuffisant pour tous les bataillons du nizam et du rédif; aussi est-il toujours question de faire une commande de 220,000 fusils du même modèle. Les retards apportés dans l'achat de ces armes tiennent probablement à des difficultés financières.

B) *Artillerie.* — Des négociations ont été poursuivies avec la maison Krupp pour la fourniture de 16 batteries de 6 canons de $7^{cm},5$ à tir rapide avec un approvisionnement de 500 coups par pièce. Une Commission a été envoyée à Essen pour la réception de ces canons et pour l'achat de 24 obusiers.

D'autre part, l'arsenal de Top-Hané a commencé la fabrication de 6 pièces de $7^{cm},5$, d'après le modèle du canon que l'empereur d'Allemagne a offert au sultan l'an dernier.

Le même arsenal a terminé 6 obusiers Krupp de 12 centimètres, qui n'ont pas encore été soumis aux épreuves de réception. On y active également la fabrication des pièces de montagne de $6^{cm},9$, système Krupp, qui sont destinées à remplacer, dans les batteries de montagne, les anciens canons Withworth de 7 centimètres se chargeant par la bouche. On aurait déjà achevé 240 canons sur les 342 jugés nécessaires pour l'armement de l'artillerie de montagne.

Les essais tentés par la grande maîtrise de l'artillerie pour la fabrication des obus ne paraissent pas avoir encore donné de résultats satisfaisants. Il en serait de même pour la transformation des fusils Martiny-Henry et des fusils Gras, pris aux Grecs en 1897, en fusils de petit calibre ($7^{mm},65$) ; jusqu'ici, on n'aurait pas encore abouti à un système pratique et peu coûteux.

La poudrerie de Makri-Keuy serait sur le point d'être réorganisée par un ingénieur allemand et augmentée d'une cartoucherie ; un contrat aurait été passé avec une maison autrichienne pour la fourniture des machines.

III. — Renseignements généraux sur le budget, la classe, les travaux de fortification.

Le budget du ministère de la guerre pour l'année financière 1315 (13 mars 1899—13 mars 1900) a été fixé à 4,500,000 livres turques, soit 103,500,000 francs. Il y

a lieu toutefois d'y ajouter le budget de la grande maîtrise de l'artillerie, 16,100,000 francs, ce qui donne un total de 119,600,000 francs pour un effectif de paix d'environ 250,000 hommes, dont 20,000 officiers et assimilés. Nous ne comprenons pas dans ce chiffre la gendarmerie, dont le budget s'est élevé à 34,500,000 francs.

L'effectif de la classe à appeler sous les drapeaux en 1899 a été fixé à 70,000 hommes, dont 50,000 doivent accomplir deux ans de service et 20,000, neuf mois seulement. Pour les deux classes précédentes, ce chiffre avait été de 65,000 en 1898 et de 60,000 en 1897. La deuxième catégorie de la classe, qui n'est pas appelée sous les drapeaux, comprend 25,000 hommes dispensés en temps de paix et 20,000 hommes impropres à tout service.

Au point de vue des fortifications, la Turquie s'est d'abord occupée de la nouvelle frontière turco-grecque, qu'elle a garnie de blockhaus. Elle a cherché également à se prémunir contre une invasion bulgare par la construction d'ouvrages de campagne dans le voisinage de Djuma; ces ouvrages, qui barrent la vallée, sont destinés à empêcher un fort parti bulgare de pénétrer dans cette partie de la Macédoine pour y soulever les populations.

En outre, des canons ont été expédiés pour armer de nouvelles batteries élevées autour d'Andrinople, et il est question d'acheter une tourelle cuirassée pour un des ouvrages du Bosphore.

IV. — Recrutement des officiers d'état-major.

Depuis quelques années, le ministère de la guerre turc cherche d'une façon constante à augmenter le chiffre des officiers sortant des écoles militaires. En 1899, il a prescrit de mettre à l'essai de nouvelles dispositions pour le recrutement des officiers d'état-major.

Jusqu'ici, les élèves sortis les premiers de l'École mili-

taire de Pancaldi entraient à l'École d'état-major et étaient immédiatement classés dans le service d'état-major. Ils recevaient d'ailleurs le grade de lieutenant, tandis que leurs camarades sortaient dans l'infanterie ou la cavalerie avec le grade de sous-lieutenant. Au bout de trois années de cours, ils étaient nommés capitaines et appelés à des fonctions d'état-major.

L'École d'État-Major recevait, en outre, quelques officiers sortant de l'École d'artillerie et du génie : le chiffre des élèves admis était de 15 à 20 par promotion.

D'après les nouvelles prescriptions, les officiers entrant à l'École d'État-Major seront considérés comme stagiaires et leur nombre sera porté à 50, ce qui permettra de recevoir des officiers ayant des aptitudes spéciales pour ce service, bien qu'ils n'aient pas été classés tout à fait dans les premiers. Les élèves seront nommés sous-lieutenants à la sortie de l'École de Pancaldi, et lieutenants après une année de cours. Comme insigne distinctif ils porteront une étoile jaune au collet.

Ceux qui auront reçu le brevet à la fin des trois années d'études seront promus capitaines et feront en cette qualité un stage de deux ans dans les corps de troupes; puis, ils seront attachés à l'Etat-Major général avec le grade de col-aghassi (vice-major). Les officiers qui n'auront pas obtenu le brevet seront classés dans les régiments comme lieutenants, mais ils conserveront l'étoile jaune comme signe des études supplémentaires qu'ils ont faites.

Cette modification ne peut avoir qu'une influence favorable sur le recrutement du service, puisque, d'une part, elle excite l'émulation des officiers à l'École, et que, d'autre part, elle les met au contact de la troupe pendant deux ans. Elle constituera, en outre, dans les corps eux-mêmes un certain noyau d'officiers ayant acquis des connaissances supérieures et pouvant répandre leur instruction parmi leurs camarades. (111)

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

Les grandes manœuvres allemandes en 1900 (1).

Ordre de bataille des unités qui doivent prendre part aux manœuvres.

ORDRE DE BATAILLE DE LA GARDE.

1re *division d'infanterie de la garde.*

1re brigade d'infanterie;
2e brigade d'infanterie;
Régiment des hussards de la garde (4 escadrons);
1re brigade d'artillerie de la garde (moins le groupe de batteries à cheval);
1re et 2e compagnies du bataillon de pionniers de la garde.

2e *division d'infanterie de la garde.*

3e brigade d'infanterie;
4e brigade d'infanterie (plus l'École des sous-officiers de Potsdam);
2e régiment des uhlans de la garde (4 escadrons);
2e brigade d'artillerie de la garde;
3e compagnie du bataillon de pionniers de la garde.

3e *division de la garde.*

5e brigade d'infanterie de la garde;

Brigade combinée (troupes du IIIe corps).	**Régiment de grenadiers n° 8;** **Régiment de grenadiers n° 12;**
Régiment combiné de cavalerie de la garde.	**1 escadron du régiment de hussards;** **1 escadron du 2e uhlans;**
3e brigade d'artillerie de la garde.	**École de tir de l'artillerie de campagne (deux groupes);** **Un régiment d'artillerie du IIIe corps d'armée;**

4e compagnie de pionniers de la garde;
Escadron de chasseurs à cheval de la garde;
Détachement d'aérostiers.

---

(1) Voir *Revue militaire (Armées étrangères)*, 1900, page 219.

ORDRE DE BATAILLE DU III° CORPS D'ARMÉE.

3° *division d'infanterie.*

5° brigade d'infanterie ;
6° brigade d'infanterie ;
Régiment de grenadiers à cheval (dragons) n° 3 (4 escadrons) ;
3° brigade d'artillerie ;
1re et 2° compagnies du bataillon de pionniers n° 17.

4° *division d'infanterie.*

7° brigade d'infanterie ;
8° brigade d'infanterie ;
Régiment de dragons n° 12 (4 escadrons) ;
4° brigade d'artillerie ;
3° compagnie du bataillon de pionniers n° 17.

41° *division d'infanterie* (1).

74° brigade d'infanterie (II° corps) ;
71° brigade d'infanterie (XVII° corps) ;
Régiment de cavalerie combiné. { 1 escadron du régiment de grenadiers à cheval (dragons) n° 3 ; 1 escadron du 12° dragons ;
Un régiment d'artillerie du XVII° corps ;
4° compagnie du bataillon de pionniers n° 17 ;
Détachement d'aérostiers.

ORDRE DE BATAILLE DES DIVISIONS DE CAVALERIE.

Division de cavalerie de la garde.

1re brigade de cavalerie de la garde ;
2° brigade de cavalerie de la garde ;
3° brigade de cavalerie de la garde ;
Groupe de batteries à cheval du 1er régiment d'artillerie de la garde ;
Détachement de pionniers de la garde.

Division de cavalerie A [formée au II° corps].

4° brigade de cavalerie (du II° corps) ;
9° brigade de cavalerie............. { État-major de la 9° brigade (du V° corps) ; 10° régiment de uhlans (du V° corps) ; 5° rég. de hussards (du XVII° corps) ;

(1) Cette division sera constituée pour la période des manœuvres.

Brigade des hussards du corps........ { 1er régiment de hussards du corps (du XVIIe corps); 2e régiment des hussards du corps (du Ve corps):

Groupe de batteries à cheval du 35e rég. d'artillerie (XVIIe corps);
Détachement de pionniers du IIe corps.

Division de cavalerie B [formée au IVe corps].

7e brigade de cavalerie (du IVe corps);
17e brigade de cavalerie grand-ducale hessoise (du XVIIIe corps);
20e brigade de cavalerie (du Xe corps);
Groupe de batteries à cheval du 74e régiment d'artillerie (du IVe corps).

SERVICE MILITAIRE DES INSTITUTEURS ET ÉLÈVES INSTITUTEURS EN ALLEMAGNE. — L'*Armee Verordnungs Blatt* du 15 février 1900 contient les prescriptions suivantes applicables à partir de 1900 :

Les instituteurs, etc., qui sont à même de faire leur service militaire comme engagés volontaires d'un an, seront, au point de vue du recrutement, traités comme les autres volontaires d'un an.

Tous les autres, après avoir satisfait aux examens réglementaires pour l'emploi d'instituteur, feront un an de service actif dans un régiment d'infanterie, puis seront versés dans la réserve.

L'examen par les commissions de recrutement a lieu en février ou en août. L'incorporation a lieu le 1er avril ou le 1er octobre suivant. Les instituteurs qui n'auraient pas encore atteint l'âge du service peuvent se déclarer prêts à y entrer volontairement, sans qu'il leur soit besoin d'aucun certificat spécial.

Les commandants de corps d'armée répartissent les instituteurs dans les différents corps de troupe d'infanterie de leur région, en tenant compte de leurs préférences dans la mesure du possible; mais le choix du corps n'est pas un droit.

Il est tenu compte, par le recrutement, du nombre de ces instituteurs incorporés dans la répartition du contingent.

Les instituteurs affectés à un même corps de troupe, sont, en principe, groupés ensemble, autant que les ressources du casernement le permettent. Ils participent, autant que possible, à l'instruction de recrues donnée aux volontaires d'un an, et entrent ensuite dans les compagnies; le commandant du régiment leur fait donner l'instruction pour être sous-officiers de réserve, si leur zèle et leurs aptitudes militaires les y rendent propres.

Il est interdit de les employer dans les bureaux.

Ceux d'entre eux qui auront une bonne conduite et auront acquis

une instruction suffisante pourront être nommés gefreite, en surnombre, après six mois de service au moins.

Ceux qui se seront fait remarquer par une conduite et une tenue exemplaires, seront promus, exceptionnellement, sous-officiers en surnombre, au moment de leur renvoi du service actif.

Ceux qui, d'après l'appréciation de leurs supérieurs, sont aptes à être sous-officiers de réserve, seront libérés avec le titre d'aspirant-sous-officier.

Pour les appels aux périodes d'instruction, dans les réserves, les instituteurs sont traités comme les autres hommes. Ils peuvent recevoir de l'avancement au cours de ces périodes.

La durée d'une permission n'est défalquée de l'année de service actif que si elle dépasse quatorze jours.

Les voyages d'état-major en Allemagne. — Par décision du 18 janvier 1900, l'Empereur a apporté quelques modifications aux prescriptions régissant les voyages d'état-major en Allemagne. Elles datent de l'ordre de cabinet du 29 novembre 1888; la *Revue* (1) ayant à l'époque cité *in extenso* les principales dispositions de cet ordre, il nous suffira de signaler les changements qui viennent d'y être apportés et qui ont pour but de donner plus d'extension à ces exercices dont on apprécie de plus en plus la haute importance.

Les voyages d'état-major comportent comme précédemment trois catégories :

1° Le voyage du grand état-major;
2° Les voyages d'état-major de corps d'armée;
3° Les voyages d'état-major de forteresse.

1° *Voyage du grand état-major.* — Ce voyage, dirigé par le chef d'état-major de l'armée, comprend surtout des officiers du grand état-major général. On continuera à y faire participer, comme par le passé, un certain nombre d'officiers des corps de troupe et des états-majors de grandes unités, ainsi que quelques intendants. Mais, tandis que la durée de l'exercice était fixée à 21 jours, elle sera dorénavant déterminée chaque année par le chef d'état-major général.

2° *Voyages d'état-major de corps d'armée.* — Dorénavant, *tous* les corps d'armée exécuteront chaque année un voyage d'état-major ou un voyage

---

(1) *Revue militaire de l'Etranger*, n° 35, 1er semestre 1839, pages 385 et suivantes.

d'état-major de forteresse. Jusqu'à présent, cet exercice n'avait pas lieu dans tous les corps.

En principe, y doivent prendre part *tous* les officiers d'état-major de la région, y compris ceux des places fortes. Les exceptions à faire devront être aussi rares que possible. Un intendant et des officiers des corps de troupes participeront à ce voyage. Le nombre, le grade et l'arme de ces officiers sont déterminés d'après les mêmes règles que précédemment.

La durée du voyage reste fixée à 17 jours.

3° *Voyages d'état-major de forteresse.* — Autrefois, chaque année, un seul corps d'armée exécutait un tel voyage. Dorénavant, deux corps d'armée pourront être réunis pour un même exercice (c'est ainsi que, en 1900, les XIV^e et XV^e corps opéreront ensemble à Strasbourg).

La durée du voyage est portée de 10 jours à 12 jours, en principe.

COMPOSITION DE LA DIRECTION DU VOYAGE ET DES DEUX PARTIS.

1) *Voyage d'état-major de forteresse d'un corps d'armée.*

	DIRECTION.	ATTAQUE.	DÉFENSE.
Chef d'état-major du corps d'armée.........	1 (A)	»	»
Officier supérieur d'état-major..............	1	1 (B)	1 (B)
Capitaine d'état-major....................	1	3	1
Officier supérieur ou capitaine d'artillerie à pied..................................	1	1	1
Lieutenant d'artillerie à pied...............	»	1	1
Officier supérieur ou capitaine ingénieur.....	1	1	1
Lieutenant ingénieur......................	»	1	1
Capitaine ou lieutenant de pionniers.........	»	1	»
Officier de la brigade des chemins de fer.....	1	»	»
Capitaine d'infanterie.....................	»	2	1
Lieutenant d'infanterie....................	»	»	1
Fonctionnaire de l'intendance.............	1	»	»
TOTAL...........	7	11	8

(A) Direction.
(B) Chef de parti.

Il faut y ajouter, en outre, 1 officier professeur dans une école militaire et les chefs des services de santé et de l'approvisionnement de la place intéressée.

Soit un total de 26 officiers (au lieu de 22 autrefois) et de quelques fonctionnaires.

2) *Voyage d'état-major de forteresse de deux corps d'armée.*

La composition des divers groupes est faite d'après les mêmes principes que ci-dessus. Le directeur est un général ou un des sous-chefs d'état-major généraux, secondé par un certain nombre, non fixé, d'officiers d'état-major, un officier d'artillerie à pied, un officier ingénieur et un officier des chemins de fer.

Chaque parti a pour chef un des chefs d'état-major des deux corps d'armée, secondé par *tous* les officiers d'état-major de sa région de corps d'armée, par des officiers de l'infanterie, de l'artillerie à pied, du corps des ingénieurs et par un intendant. De plus, le parti de l'attaque comprend un officier de pionniers et un officier de la brigade des chemins de fer.

Les chefs des services de santé et de l'approvisionnement de la place, ainsi qu'un professeur d'une école militaire participent à l'exercice.

Il est intéressant de remarquer la part prépondérante fournie par l'état-major dans la composition des divers groupes.

Après chacun de ces divers voyages d'état-major, le directeur établit un rapport sur chacun des officiers ou fonctionnaires qui y ont participé. Ces rapports sont transmis par les généraux commandants de corps d'armée aux inspections ou aux autorités dont les intéressés dépendent. En dehors de leur but d'instruction, les voyages d'état-major sont tout particulièrement utiles, en effet, pour apprécier la valeur des officiers, ainsi que leur état d'entraînement à la guerre au double point de vue physique et intellectuel.

RUSSIE

Grandes manœuvres de 1900 en Russie. — L'*Invalide russe* donne le programme suivant des grandes manœuvres qui doivent avoir lieu, en 1900, dans l'armée russe :

1° Une partie des troupes des circonscriptions de *Moscou*, *Kiev* et *Odessa* manœuvrera pendant huit jours, du 22 août/4 septembre au 29 août/11 septembre, en présence de l'Empereur, dans le gouverne-

dans les écoles de younkers. L'entrée en serait rendue plus facile par l'admission, sans aucun temps de troupe, des engagés conditionnels de 2e catégorie et des élèves des collèges classiques et des écoles réales ayant cinq années de classes; l'enseignement à l'école même serait amélioré, en y introduisant une année d'études générales; enfin le grade d'officier serait donné, à la sortie même de l'école, aux younkers classés en 1re catégorie qui, actuellement, font encore quelques mois de service, comme enseignes, avant de recevoir leur nomination.

NOUVEAUX TARIFS DE SOLDE DES OFFICIERS. — On sait que la solde des officiers était formée de quatre catégories d'allocations :

1° Solde brute ;

2° Indemnité de table ;

3° Indemnité de logement ;

4° Allocations complémentaires.

Le prikaze n° 141, du 15/27 juin 1899, a modifié cette répartition, en augmentant les deux premières allocations et en supprimant les dernières. Le total général, pour chaque grade et chaque fonction, se trouve sensiblement augmenté.

Les tarifs de la solde sont les suivants (en francs) (1) :

GRADES.	SOLDE NORMALE.	SOLDE RENFORCÉE (2).
Général feld-maréchal	Fixée par le souverain.	
Général	5,600	7,840
Général lieutenant	4,800	6,590
Général major	4,000	5,345
Colonel	3,200	4,095
Lieutenant-colonel	2,880	3,585
Capitaine en premier	2,400	2,880
Capitaine en second	2,080	2,530
Lieutenant	1,920	2,335
Sous-lieutenant	1,760	2,145
Enseigne de milice ou de réserve	1,600	1,950

(2) La solde renforcée est accordée, en temps de paix, aux officiers en résidence dans certaines contrées éloignées de l'empire, aux officiers du cadre permanent des écoles d'officiers et aux élèves des académies militaires.

(1) Le rouble normal vaut 2 fr. 66. Les chiffres donnés en roubles ont été arrondis en multiples de cinq.

L'indemnité de table est fixée d'après les fonctions occupées par les officiers. Il serait trop long de donner ici la liste de ces divers emplois, et nous nous bornerons à indiquer, en face de quelques-unes des indemnités, les principales des fonctions qui y donnent droit :

FONCTIONS.	INDEMNITÉ. (En francs.)
Commandant de circonscription militaire	Fixée par l'Empereur.
Adjoint au commandant de circonscription ; commandant de corps d'armée ; commandant de place forte de 1re classe.	15,200
Commandant de division d'infanterie et de cavalerie ; commandant de place forte de 2e classe ; chef d'état-major de circonscription ; commandant de l'artillerie de la circonscription ou du corps d'armée ; commandant du génie de la circonscription	11,200
Commandant de brigade indépendante et commandant de forteresse de 3e classe	8,800
Sous-chefs d'états-majors de circonscription, chefs d'état-major de corps d'armée ou de forteresse de 1re classe	8,000
Commandant de brigade (non indépendante) d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie ; commandant de forteresse de 4e classe ; commandant de régiment d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie	7,200
Commandant d'un bataillon indépendant ; commandant d'un groupe d'artillerie, etc	4,160
Commandant de district militaire de 1re classe	3,840
Commandant de batterie	2,400
Commandant d'un bataillon encadré	1,760
Officiers supérieurs remplissant diverses fonctions d'état-major	1,600
Officiers supérieurs des corps de troupes sans commandement ; commandant de compagnie ou d'escadron	960
Capitaines en 1er dans les batteries, dans divers états-majors, etc	800
Capitaines des bataillons de sapeurs, officiers subalternes commandant des stations de chemins de fer, etc	480
Officiers subalternes ayant des emplois dans les régiments d'infanterie et de cavalerie, les brigades et les batteries d'artillerie	255

La *Revue* a donné en 1898 (1) les taux des indemnités de logement. Ils varient, d'une part avec le grade, d'autre part avec la catégorie des garnisons. Comme ces catégories sont au nombre de huit, nous ne rappellerons dans le tableau ci-dessous que les extrêmes :

(1) 2e semestre 1898, p. 330.

GRADES.	1re CATÉGORIE. (En francs.)	8e CATÉGORIE. (En francs.)
Généraux de l'infanterie, de la cavalerie, etc.	5,335	1,335
Généraux lieutenants	4,000	1,065
Généraux majors	2,665	800
Officiers supérieurs commandant un régiment ou une unité formant corps	2,135	665
Officiers supérieurs	1,600	400
Officiers subalternes commandant une compagnie, un escadron ou une batterie	1,065	265
Officiers subalternes	665	185

En totalisant ces trois éléments (solde, indemnité de table et indemnité de logement) on obtient, pour les officiers des corps de troupe, par exemple, occupant des garnisons de 1re et de 8e catégorie :

GRADES.	TRAITEMENT NORMAL minimum. Garnison de 8e catégorie. (En francs.)	TRAITEMENT NORMAL maximum. Garnison de 1re catégorie. (En francs.)
Général de l'infanterie ou de la cavalerie, commandant de corps d'armée	22,135	26,135
Général lieutenant, commandant un corps d'armée	21,065	24,000
Général lieutenant, commandant une division d'infanterie ou de cavalerie	17,065	20,000
Général major, commandant une brigade d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie non indépendante	12,000	13,865
Colonel commandant un régiment	11,065	12,535
Lieutenant-colonel commandant un bataillon formant corps	7,705	9,175
Lieutenant-colonel commandant une batterie	5,680	6,880
Lieutenant-colonel commandant un bataillon encadré	5,040	6,240
Capitaine commandant une compagnie	3,625	4,425
Lieutenant de compagnie	2,105	2,585
Sous-lieutenant de compagnie	1,945	2,425

Le total des dépenses annuelles nécessitées par l'augmentation des tarifs s'élève à environ 26,666,665 francs.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Ce, 2, rue Christine.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 872 **Juillet** **1900**

SOMMAIRE

L'INFANTERIE DE MARINE

ET LES

TROUPES COLONIALES ALLEMANDES

Le 19 décembre 1897, un navire du Lloyd allemand, le *Darmstadt*, quittait Wilhelmshafen, emportant à Kiao-tchéou, la nouvelle possession allemande en Asie orientale, un bataillon d'infanterie de marine au complet, cadres et troupe. Ce fait était digne de remarque : c'était la première fois, en effet, qu'une fraction constituée de cette importance quittait la métropole pour aller tenir garnison au delà des mers.

Il y a cependant près de vingt ans déjà que l'Allemagne est entrée dans la voie de l'expansion coloniale, et, dans cet espace de temps relativement court, elle a pu s'assurer en Afrique d'importantes possessions. Mais elle n'a jamais oublié que ses préoccupations essentielles ne sauraient être de ce côté, et que les forces de l'empire allemand ne devaient pas risquer de se diminuer dans des entreprises lointaines.

On sait d'ailleurs avec quelle prudente réserve elle a procédé. Elle n'a consenti à s'occuper des colonies, qu'après avoir établi sur des bases sérieuses sa situation en Europe, et même le résultat était déjà acquis que Bismarck disait encore : « Nous autres, Allemands, si nous avions des colonies, nous ressemblerions aux nobles de Pologne : ils ont des fourrures d'hermine et pas de chemise dessous ».

Depuis longtemps, l'Allemagne est beaucoup plus confortablement vêtue que les nobles de Pologne, et le luxe de posséder des colonies n'est pas au-dessus de ses moyens. Mais elle a su fort sagement jusqu'ici résister aux entraînements de ce luxe, et elle entend avant tout qu'il ne lui coûte pas cher.

Au début de la conquête de l'Est africain allemand, les équipages de quelques navires de guerre avaient dû intervenir comme compagnies de débarquement, au cours d'une chaude affaire, pour dégager les soldats du major Wissmann et rétablir le succès ; ils éprouvèrent des pertes assez sérieuses, et aussitôt, l'Amirauté s'empressa d'interdire toute participation des équipages aux combats livrés à terre.

Pour pouvoir conserver les possessions acquises et au besoin les étendre, il fallait bien cependant disposer d'une force armée suffisante. On devine que l'Allemagne a dû avoir recours à des troupes spéciales, en évitant, autant que possible, de faire des emprunts aux effectifs

de la métropole. Elle a en effet constitué ses troupes coloniales au moyen d'éléments *indigènes*, auxquels elle s'est contentée de donner des cadres européens ; ce sont les *Schutztruppen* (troupes de protectorat) dont la mission est de maintenir l'ordre public dans les colonies et d'assurer leur sécurité.

Ce sacrifice, bien léger d'ailleurs, une fois accompli, l'Allemagne n'en a point voulu consentir d'autre, et son *infanterie de marine* est restée, comme par le passé, disponible pour concourir, avec les autres troupes de l'empire, au maintien de l'intégrité du territoire. C'est là sa mission *exclusive*, qu'elle remplit sur terre et sur mer : à terre, elle contribue à assurer la protection des côtes et elle a la garde des ports de guerre; à bord des navires, elle est chargée du combat de mousqueterie, remplissant ainsi le rôle de nos fusiliers marins.

Il existe donc une différence bien nette entre les *troupes coloniales* et l'*infanterie de marine*, conséquence naturelle du principe dont on ne s'est jamais départi, de réserver toutes les forces de l'empire pour une action en Europe. Les *Schutztruppen*, troupe *indigène* sous des chefs allemands, supporteront les rigueurs des climats malsains pour défendre le domaine *colonial* de l'empire ; l'*infanterie de marine*, troupe de la *métropole*, agira sur les côtes de la patrie, concourant au but commun, ou sur le pont des navires, d'où elle ne descendra plus pour courir les chances des combats sur les terres inhospitalières des colonies, champ d'action exclusif des *Schutztruppen*.

L'envoi d'un bataillon d'infanterie de marine pour tenir garnison à Kiao-tchéou ne saurait donc constituer qu'une exception imposée par les circonstances ; peut-être, d'ailleurs, est-elle plus apparente que réelle, et il ne semble pas, en tout cas, qu'on y doive voir encore une dérogation au principe respecté jusqu'alors.

Comme on peut le prévoir par ce qui vient d'être dit,

l'*infanterie de marine* est née dès que l'Allemagne a eu une marine et des ports de guerre; les *Schutztruppen* n'ont paru qu'après la constitution du domaine colonial allemand.

Comment se sont développés ces deux organes de la puissance militaire de l'Allemagne, et quelle est, à l'heure actuelle, leur organisation et leur force : tel est l'objet du présent travail.

PREMIÈRE PARTIE

L'INFANTERIE DE MARINE

I. — Historique de l'infanterie de marine (1).

L'histoire de l'*infanterie de marine* est intimement liée à celle de la marine ; née avec elle, elle a subi les mêmes vicissitudes, et, au cours de cet exposé, on sera naturellement amené à suivre le développement de la puissance maritime allemande pour montrer les différentes étapes parcourues par l'infanterie de marine.

1° Organisation, instruction, service.

La guerre de Trente ans avait consommé la ruine de la ligue hanséatique, qui, du XII^e au XIV^e siècle, avait été la protectrice du commerce allemand et avait assuré la défense des côtes. Avec cette ligue, la marine allemande disparut.

Dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, Frédéric-Guillaume, le Grand Électeur, entreprit de doter son pays d'une armée et d'une marine. Il savait combien le commerce contribue à la prospérité d'un peuple, et pour favoriser son développement, il voulut d'abord avoir une flotte.

Aidé dans son œuvre par l'armateur hollandais Benjamin Raule, il put disposer, au commencement de 1680, de 28 navires et de 502 marins.

Le bataillon de marine sous le Grand Électeur. — Mais ces marins, chargés seulement de la manœuvre et

(1) D'après l'ouvrage : *Die Marine-Infanterie*, par le premier lieutenant Heye.

de la conduite du navire, ne suffisaient pas. Il fallait pouvoir combattre le cas échéant et, par suite, avoir à bord un élément capable de remplir ce but. Aussi, lorsque, au mois de juillet 1680, on équipa des navires à destination des côtes de Guinée, un ordre du Grand Électeur prescrivit de prélever, sur les troupes à pied stationnées en Prusse, 20 bons *mousquetaires*, en bon état de santé, pour être embarqués sur les deux navires en partance.

Ces 20 mousquetaires sont les ancêtres de l'*infanterie de marine*.

Dans l'été de cette même année 1680, 5 navires furent équipés pour être envoyés contre l'Espagne, et chacun d'eux comptait dans son équipage un détachement de *soldats d'infanterie*. C'est ainsi que le vaisseau amiral, le *Frédéric-Guillaume*, avait à son bord : 1 porte-épée, 2 sous-officiers, 39 mousquetaires.

Ces soldats devaient, d'après les instructions qui les concernaient, apprendre le service du bord, de manière à arriver petit à petit à aider les matelots, parce que l'on était disposé à les employer en tout temps dans la marine.

Poursuivant l'idée de favoriser le développement du commerce, le Grand Électeur avait créé, en 1682, une compagnie de commerce pour le trafic avec les côtes de Guinée. Son siège fut établi, en 1684, à *Emden*.

Il devint alors utile de doter cette ville d'une garnison qui pourrait fournir aux navires de guerre les détachements d'infanterie à embarquer à leur bord. Dans ce but, le 1er octobre 1684, fut créé, pour le service de la compagnie africaine, une *compagnie de marine*, à l'effectif de 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 porte-épée, 100 hommes. Dès 1685, cettre troupe prit le nom de *bataillon de marine* et dut fournir, non seulement l'élément militaire de l'équipage, mais aussi les postes destinés à la garde des forts dans l'Ouest africain.

L'œuvre du Grand Électeur ne lui survécut pas. En 1720, Frédéric-Guillaume Ier vendit à la Hollande les établissements prussiens de l'Ouest africain; le *bataillon de marine* d'Emden, qui avait compté jusqu'à 4 compagnies, fut réduit à 2 compagnies en 1692; en 1744, il devint bataillon de place, après avoir été fusionné avec une compagnie de la Frise orientale; enfin, en 1757, il fut dissous.

Pendant les 131 années qui suivirent la mort du Grand Électeur, la Prusse n'eut pas de marine de guerre.

Création de la marine prussienne. — En 1815 seulement, après être entré en possession de la Poméranie suédoise, Frédéric-Guillaume III reprend l'œuvre du Grand Électeur; de 1829 à 1837 surtout, il s'efforce de créer une flotte et de faire entreprendre sur les points importants des côtes les travaux fortifiés nécessaires pour leur défense. Mais la Prusse n'était pas riche, et les projets du roi ne purent être réalisés faute d'argent.

On ne se découragea cependant pas : les règlements maritimes des puissances étrangères furent traduits, on arriva à construire deux canonnières et à armer une corvette à voiles, l'*Amazone*.

Mais il fallut la pression du blocus danois en 1848, pour donner une impulsion sérieuse aux questions qui concernaient la marine.

Malgré sa puissance, la Prusse, privée d'une marine de guerre, était sans forces contre la flotte danoise, qui pouvait lui causer de graves préjudices en bloquant ses ports et en ruinant son commerce maritime.

Les différents États de la Confédération n'avaient pu arriver à s'entendre pour créer une marine allemande : la Prusse se décida aussitôt à agir pour son compte.

Le 5 septembre 1848, un ordre de Frédéric-Guillaume IV soumit au ministre de la guerre les affaires concernant la flottille des côtes, et institua une *Commis-*

sion de la marine sous la direction du prince Adalbert de Prusse.

Ce jour-là, on put dire que la marine prussienne était née : le prince Adalbert assigna à ses efforts persévérants le but de combler la lacune dont son pays souffrait, en lui donnant une véritable flotte de guerre; il sut y réussir.

On manquait de tout pour lutter contre le Danemark : ports, vaisseaux, personnel, chantiers de construction, etc. La commission s'occupa d'abord de compléter la flottille de canonnières et de chaloupes, chargée d'assurer la protection des côtes. Pour remplacer les soldats de marine qui manquaient, elle fit comme du temps du Grand Électeur, elle employa des *détachements d'infanterie*.

La Prusse parvint ainsi à empêcher le blocus complet des côtes de la Baltique.

Le corps de mariniers et le « seebataillon ». — *Le corps de la marine*, formé dans ces circonstances, avait fourni les équipages des canonnières et chaloupes : c'était un composé d'éléments hétérogènes, matelots volontaires ou soumis au service, bombardiers, artilleurs, gens des côtes, etc. (1). La paix venue, on mit un peu d'ordre dans ce chaos, et le corps de la marine se dédoubla en *corps de matelots* (matrosenkorps) et *corps de mariniers* (marinierkorps).

Cette séparation était nécessaire pour avoir à bord les éléments nécessaires à la conduite du navire et au combat. Le service des bâtiments à voile ne permettait pas, en effet, aux matelots, de remplir ce double but.

Le *corps de matelots* (qui correspondait aux divisions de matelots actuelles) devait comprendre le personnel

---

(1) Les officiers provenaient soit de l'armée de terre ou de la marine du commerce, soit des armées étrangères.

purement maritime qui serait constitué, pour la plus grande part, par des *engagements volontaires*.

Le *corps de mariniers* devait se recruter dans les conditions ordinaires de l'armée de terre au moyen d'*incorporations annuelles*, à des époques déterminées. C'est lui qui devait fournir aux navires les détachements chargés du combat de mousqueterie; en même temps, à terre, il devait assurer la garde des établissements maritimes. En outre, pour soulager les matelots, on lui confia le service de rameurs.

Il était subordonné au commandement de la marine de *Stettin*, et comptait *deux* compagnies présentant l'effectif ci-après :

1 officier supérieur, avec 1 second lieutenant comme adjutant;
1 payeur adjoint et 1 commis aux écritures;
2 capitaines, 2 premiers et 4 seconds lieutenants;
2 feldwebels;
8 sergents (y compris le capitaine d'armes), 10 sous-officiers;
40 gefreite;
18 tambours et clairons;
260 mariniers;
2 médecins aides-majors.

Le *corps de mariniers* tenait garnison à *Stralsund*, et était placé sous les ordres d'un ancien commandant de pionniers, le major *Gäde*.

Le 13 mai 1852, ce corps reçut le nom de *seebataillon* (bataillon de marine) et fut transféré à *Swinemunde;* les hommes furent désignés sous la dénomination de *seesoldaten* (soldats de marine).

Ces hommes (d'après l'ordre du 4 avril 1854) devaient provenir de la levée annuelle d'un contingent soumis aux obligations militaires, et prélevé sur *toutes* les régions de corps d'armée, en choisissant spécialement les jeunes gens qui exerçaient leur métier sur mer ou sur les cours d'eau.

L'effectif de paix de chaque compagnie était fixé ainsi qu'il suit :

1 capitaine, 1 premier et 2 seconds lieutenants, 1 porte-épée fähnrich, 4 sergents, 9 sous-officiers, 5 tambours et clairons, 16 gefreite, 112 soldats : en tout 148 hommes de troupe. Le passage du pied de paix au pied de guerre était obtenu par l'incorporation de 4 sous-officiers et 98 soldats.

En outre des conditions imposées aux sous-officiers de l'armée de terre, les sous-officiers du *seebataillon* devaient posséder certaines connaissances sur le service des pièces, et les sergents devaient avoir servi trois mois à la mer.

Les officiers durent d'abord être titulaires du certificat délivré par une *commission nationale d'examens*. Cette condition fut supprimée en 1857. Les attributions du *seebataillon* consistaient à assurer le service de place dans les ports de guerre, le service de garde dans les établissements maritimes, à être employé au service de la flotte et dans les débarquements.

Le service à bord était réglé comme il suit : « Le « détachement de *seesoldaten* fait partie de l'équipage, « et, en cette qualité, est sous les ordres du comman- « dant du navire et de l'officier de quart, quel que soit « le grade du commandant du détachement. Celui-ci a, « vis-à-vis de ces derniers officiers, les mêmes rapports « que les autres officiers du navire. Le détachement doit « fournir les postes militaires du bâtiment, être employé « comme le reste de l'équipage, au service des batteries « et, en outre, à certains travaux de matelots.

« Le commandant du détachement dirige les exer- « cices exécutés avec le fusil et le sabre, et conduit les « troupes de débarquement. Il peut aussi, suivant les « ordres du commandant du navire, être appelé à « apprendre aux matelots l'emploi du fusil et du sabre. « Pendant le combat, il a sous ses ordres les hommes

« désignés pour l'exécution des feux de mousqueterie. »

Les prescriptions relatives à l'instruction et au service de l'infanterie étaient applicables au *seebataillon*.

Tous les ans, il devait envoyer deux sous-officiers et deux gefreite au bataillon d'instruction de *Potsdam* où l'on détacha aussi à plusieurs reprises des officiers ; un officier et trois sous-officiers au détachement de pionniers de *Dantzig* pour une période de huit semaines.

Le *seebataillon* était inspecté par le général commandant la brigade d'infanterie le plus voisin.

Enfin, pour satisfaire aux besoins de la mobilisation on créa, en 1856, le corps d'officier de *seewehr*, qui comprenait les officiers de *seewehr* de la flotte et de *seewehr* du *seebataillon*. Il était composé d'anciens officiers, encore susceptibles de servir et soumis aux obligations de la loi du 3 septembre 1834 ; dans la *seewehr* du *seebataillon*, il pouvait y avoir aussi des anciens volontaires qui avaient fait preuve des aptitudes nécessaires pour remplir un emploi d'officier.

Premiers accroissements du seebataillon. — Voilà donc l'infanterie de marine définitivement créée, complètement organisée, et le rôle qu'elle doit remplir est bien défini.

La marine va maintenant l'entraîner dans son développement, et nous allons voir se succéder les transformations, qui auront pour but de mettre le *seebataillon* en état de satisfaire à des exigences de service toujours croissantes.

Dès 1853, on crée une 3ᵉ compagnie, qui porte l'effectif du *seebataillon* aux chiffres suivants :

14 officiers ;
34 sous-officiers : 3 feldwebels, … ants, 16 sous-officiers ;
40 gefreite ;
15 tambours et cla…
335 soldats.
En tout, 424 hommes …

L'effectif de la compagnie est de 125 hommes (112 soldats, 13 gefreite), et, parmi les sous-officiers, il y a un porte-épée fähnrich, dont la place peut être vacante : il n'y a, en effet, encore aucune réglementation bien établie pour le recrutement des officiers du *seebataillon*.

Le *Seebataillon* détache à cette date à bord des vaisseaux :

4 officiers, 5 sergents, 5 sous-officiers, 15 gefreite, 7 tambours et clairons, 88 soldats.

Le port de *Dantzig* va devenir un port de guerre important ; le commandement de l'arrondissement maritime y est établi, et c'est là que s'arment la plupart des vaisseaux de guerre à bord desquels le *seebataillon* doit fournir des détachements. Aussi, dès 1854, la 1re compagnie d'abord, puis la 2e quittent *Swinemunde*, pour aller tenir garnison à *Dantzig ;* enfin en 1855, les trois compagnies y sont réunies, et on ne laisse à *Swinemunde* qu'un détachement, composé de 1 officier, 1 sous-officier, 3 gefreite, 26 hommes.

On avait déjà senti le besoin de pouvoir disposer d'une unité spéciale pour le service des pièces dans les batteries de côte ; en 1857, on crée une *compagnie d'artillerie de marine* (*seeartillerie*) pour assurer ce service, et on la rattache au *seebataillon*. Elle comprenait :

1 capitaine, 1 premier lieutenant, 2 seconds lieutenants ;
1 feldwebel, 1 chef artificier, 4 artificiers, 9 sous-officiers ;
12 bombardiers, 16 gefreite ;
3 clairons ;
102 canonniers.

Les officiers provenaient de l'artillerie de terre et devaient y revenir après un séjour de 3 ans dans la *seeartillerie*.

En 1859, on a achevé les travaux du port de guerre de *Dantzig ;* dans la baie de la Jade, nouvellement

acquise, on a commencé la construction d'un port de guerre pour la mer du Nord ; de nouveaux chantiers sont ouverts ; deux vaisseaux de guerre, les corvettes *Arcona* et *Gazelle* et deux avisos à vapeur, sont sur le point d'être lancés.

Une 4e compagnie est alors donnée au *seebataillon*, en prélevant 98 hommes sur les trois autres et en appelant des hommes de remplacement pour compléter son effectif ; on forme en même temps une 2e compagnie de *seeartillerie*.

En 1861, Guillaume Ier monte sur le trône ; il entend mettre la Prusse en état de se mesurer avec avantage, le cas échéant, avec les puissances européennes. Aussi ses efforts ne se concentrent-ils pas exclusivement sur l'armée de terre, il les étend à la marine.

Il voudrait hâter l'achèvement des navires en chantier, construire des cuirassés, créer un port de guerre sur les côtes de *Rügen*. La Chambre des députés refuse de seconder les projets du roi.

Il faut se contenter d'améliorer l'organisation de la marine ; le *ministère de la marine* est créé à côté du *commandement supérieur*. Les chantiers de construction, les dépôts passent sous la dépendance directe du nouveau ministère ; la division de matelots et de mousses, la division de chantiers, ainsi que le *seebataillon*, dépendent du commandant de l'arrondissement maritime.

La guerre de 1864 montre l'insuffisance de la marine prussienne. Il était nécessaire de la mettre au plus vite en état de protéger le commerce, de défendre les côtes et de maintenir, dans toutes les éventualités, le prestige de la Prusse auprès des nations que l'on ne pouvait atteindre que sur mer.

Aussi, dès la conclusion de la paix, Guillaume Ier s'empresse de présenter à la Chambre des députés un plan pour le développement de la marine prussienne. De

nouveau, l'accord ne peut se faire entre le gouvernement et les députés, et ce ne fut qu'au prix d'une dissolution du Landstag que le roi put obtenir la création d'un grand établissement maritime dans les eaux des duchés de l'Elbe.

Par la convention de *Gastein* (14 août 1865), la Prusse avait obtenu le droit d'élever des fortifications à *Kiel* et de les occuper. Elle entendait bien ne jamais se dessaisir du grand port : elle commença par y faire stationner d'une manière permanente ses plus grands navires, elle y transporta la division de matelots de la Baltique et y installa un dépôt provisoire de la marine.

La forteresse maritime de *Friedrichsort* fut remise en état, et, le 24 juin 1865, les 1re et 3e compagnies du *seebataillon* vinrent l'occuper ; trois mois plus tard, l'état-major, les 2e et 4e compagnies quittèrent à leur tour Dantzig pour aller tenir garnison à *Kiel*.

Développement du seebataillon à la suite des guerres de 1866 *et* 1870. — Viennent alors les succès remportés par la Prusse en 1866 d'abord, puis en 1870. Les résistances du Parlement tombent devant les victoires de Guillaume Ier, et des ressources disponibles plus importantes permettent de donner satisfaction aux demandes de crédits pour la marine.

Aussi, la marine prussienne progresse rapidement. Elle est devenue, en 1867, « la marine de la Confédération du Nord », et s'est augmentée de vaisseaux de guerre, de cuirassés, capables de lutter sur la haute mer pour tenir l'ennemi loin des côtes de la patrie. Le port de la baie de la Jade est inauguré en 1869, et reçoit le nom de Wilhelmshafen.

En même temps, le *seebataillon* s'augmente : une cin[illegible]me compagnie est créée. La *seeartillerie* devient une [illegible]dépendante, après la création d'une troisième [illegible]nie de *seeartilleurs*.

Le mode de recrutement des officiers est modifié : dorénavant, ils seront prélevés sur les officiers de l'armée de terre, comptant au moins 2 ou 3 ans de service de troupe et présentant les aptitudes nécessaires; après un séjour de quelques années dans le *seebataillon*, ils rentreront dans leur arme d'origine. Par suite, les places de porte-épée fähnrich sont supprimées.

En 1871, la marine de la Confédération du Nord devient « la marine de l'Empire allemand », dont le chef suprême est l'Empereur ; le *ministère de la marine* devient « l'Amirauté impériale », et une organisation plus développée de la marine entre en vigueur.

La flotte est encore augmentée : deux divisions de matelots, deux divisions de chantiers, soumises à une inspection de la marine, sont organisées à *Kiel* et à *Wilhelmshafen*.

Le *seebataillon* participe à ce mouvement de progrès : une *sixième* compagnie est formée, et, pour satisfaire aux exigences du service dans les deux grands ports allemands, il faut séparer le *seebataillon* en deux fractions : les 1re et 2e compagnies vont à Wilhelmshafen ; les quatre autres restent à *Kiel*.

Une modification est apportée en même temps dans l'emploi à bord des détachements de *seesoldaten :* on les *supprime* sur les corvettes, on *augmente* leur nombre sur les cuirassés. La vapeur a maintenant remplacé la voile, et les progrès de la navigation, en simplifiant les manœuvres techniques des matelots, permettent de leur donner une meilleure instruction militaire. Aussi les corvettes, chargées parfois d'une mission politique, peuvent trouver dans leurs équipages, mieux exercés au point de vue militaire, les ressources suffisantes pour constituer une troupe de débarquement.

A bord des cuirassés, au contraire, l'importance des feux de mousqueterie est considérable pendant les courts

instants où les vaisseaux ennemis sont près l'un de l'autre. Un feu bien ajusté peut produire des résultats décisifs à ce moment ; pour cela, on a recours aux *seesoldaten*, à qui on peut donner une instruction complète du tir, et dont la ferme discipline doit permettre au chef de conserver la direction du feu dans le trouble du combat.

Ces *seesoldaten* continueront à prendre part au service de quart et formeront, le cas échéant, le noyau des troupes de débarquement.

Pour les manœuvres et les exercices à bord des cuirassés, chaque *seesoldat* a une place fixe et un rôle déterminé. Il reçoit à cet effet un numéro, reproduit à la tête de son hamac, et qui lui assigne sa place et son rôle dans toutes les circonstances du service.

A bord, les *seesoldaten* sont aussi employés dans les magasins à munitions, ils remplissent les fonctions d'*aides* dans la manœuvre des pièces, dont le service exige maintenant des connaissances spéciales. — Pour assurer leur instruction dans cette dernière partie, on envoie tous les ans, pendant quatre semaines, deux officiers et six sous-officiers à bord du *Mars*.

A terre, le *seesoldat* est exercé au service des pièces de place et de côte. Cette mesure a pour but de soulager les *canonniers marins*, qui, dans les premiers temps de la mobilisation, seront absorbés par le service des barrages et des torpilles. Aussi, chaque année, des officiers et des sous-officiers du *seebataillon* sont-ils détachés dans la *seeartillerie*, pour y recevoir une instruction spéciale, et, en cas de besoin, pouvoir prendre le commandement d'une batterie ou d'une pièce.

On voit quel est le but de cette organisation : la marine s'efforce d'assurer, avec ses propres moyens, la défense des fortifications côtières qui lui est confiée, en évitant, autant que possible, de faire des emprunts aux effectifs de l'armée de terre. Cette armée, en effet, doit

pouvoir disposer de toutes ses forces pour agir, en cas de guerre, soit vers l'Est, soit vers l'Ouest, avec cette confiance qu'elle est couverte du côté de la mer. A la flotte revient la mission de la protection des côtes sur mer, et les *seesoldaten* et *seeartilleurs* doivent assurer la garde des points du littoral où les navires de guerre peuvent venir réparer leurs avaries et se mettre à l'abri. Ces différents organes, placés sous un commandement unique, peuvent, dès le temps de paix, se préparer à leur rôle.

Instruction du seebataillon. — Examinons maintenant dans quelles conditions les *seesoldaten* recevaient l'instruction qui devait leur permettre de satisfaire aux multiples exigences de leur service.

En novembre de chaque année, le bataillon reçoit ses recrues, provenant de toute l'étendue de l'Empire allemand, à l'exception de la Bavière et du Wurtemberg. Les jeunes soldats doivent avoir le développement physique nécessaire pour le service des pièces lourdes de la marine; le minimum de taille est de $1^{m},67$.

Les dispositions en vigueur dans l'infanterie de l'armée de terre, pour le service et l'instruction, sont applicables au *seebataillon.*

L'instruction des recrues doit être terminée au mois de février. Pendant la durée de cette instruction, les classes plus anciennes sont exercées d'une manière spéciale à leur service à bord des navires, ainsi qu'au service des pièces. En général, au mois d'août, on embarque les détachements à fournir à bord; ces détachements prennent part aux exercices d'escadre, et sont débarqués au mois de novembre.

L'instruction du tir est l'objet du plus grand soin. Aux exercices de tir à la cible, succèdent des tirs en mer et des tirs sur buts flottants. A la fin de la période d'instruction a lieu l'exécution solennelle d'un tir sur but flottant avec le canon de 9^{cm}.

Des exercices de rameurs, d'embarquement et de débarquement, font acquérir aux hommes les qualités nécessaires aux troupes de débarquement. Les exercices de pionniers alternent avec les exercices de service en campagne. La gymnastique, l'escrime à la baïonnette, la natation entretiennent la santé et développent l'adresse du *seesoldat*. Enfin, dans le courant du mois d'août et du mois de septembre, les manœuvres contre l'escadre d'évolution sont le couronnement de l'instruction.

Organisation de 1886. — On a vu que, dès 1871, les 1re et 2e compagnies du *seebataillon* avaient été envoyées à Wilhelmshafen; depuis cette époque, Geestemünde était devenu une station de la mer du Nord qu'il fallait garder en temps de guerre; afin d'avoir à proximité les troupes nécessaires, on fit venir, en 1886, la 4e compagnie à Wilhelmshafen.

Le *seebataillon* se trouva alors fractionné en deux parties égales de trois compagnies : à Kiel et à Wilhelmshafen, séparées par une assez grande distance; il était rationnel de mettre chacune d'elles sous un commandement spécial. C'est ce qui fut décidé le 7 septembre 1886.

A partir du 1er octobre de cette même année, le *seebataillon* fut séparé en deux demi-bataillons de trois compagnies, dont l'un, le 1er, fut stationné à *Kiel;* l'autre, le 2e, à *Wilhelmshafen*. Le commandant du *seebataillon*, qui avait sous ses ordres ces deux fractions, exerçait en même temps le commandement effectif du 1er demi-bataillon; le commandement du 2e demi-bataillon était confié au plus ancien commandant de compagnie des troupes de marine de *Wilhelmshafen*, qui ...rvait en même temps les fonctions de son grade. ... donnait les droits et les attributions d'un com... ...nt de bataillon non indépendant.

A cette époque, le *seebataillon* présentait les effectifs suivants :

1er *demi-bataillon.*

1 officier supérieur ;
4 capitaines, 3 premiers lieutenants, 10 seconds lieutenants ;
1 armurier, 4 feldwebels, 3 vice-feldwebels, 1 chef de musique, 16 sergents, 43 sous officiers ;
69 gefreite, 15 musiciens, 370 soldats.

2e *demi-bataillon.*

4 capitaines, 3 premiers lieutenants, 9 seconds lieutenants ;
1 armurier, 3 feldwebels, 3 vice-feldwebels, 16 sergents, 33 sous-officiers ;
51 gefreite, 15 musiciens, 363 soldats.

Au total : 34 officiers, 2 armuriers, 1005 sous-officiers et soldats.

Organisation de 1889. — Enfin, en 1889, les demi-bataillons furent transformés en bataillons.

L'ordre du 13 mars 1889, qui prescrit cette modification, contient les dispositions suivantes :

Chaque demi-bataillon doit former un *bataillon indépendant* à quatre compagnies, le 1er tenant garnison à *Kiel*, le 2e à *Wilhelmshafen*. Les deux bataillons se distingueront par un numéro qui sera porté sur la patte d'épaule de la tunique des hommes.

Le commandant de chaque bataillon aura les droits d'un commandant de division de matelots pour la juridiction inférieure et l'envoi en congé. Dans chaque bataillon sera constitué un tribunal d'honneur pour les capitaines et officiers subalternes.

Les deux bataillons seront placés sous l'autorité d'une *inspection de l'infanterie de marine*. Cette inspection comprendra un inspecteur, un premier lieutenant comme adjutant et le personnel subalterne nécessaire. L'inspecteur aura rang de commandant de régiment; il pourra être élevé au rang de commandant de brigade. Ses pouvoirs sur les deux bataillons d'infanterie de marine

seront ceux d'un commandant d'arrondissement maritime.

L'inspection de l'infanterie de marine aura son siège à *Kiel* et dépendra du commandant de l'arrondissement de la Baltique.

Ces dispositions furent mises en vigueur dès le 1er avril 1889; à cette date on procéda, dans chaque demi-bataillon, à la création d'une 4e compagnie, par prélèvement sur les trois autres, et de manière à ce que les unités nouvellement créées comprennent des hommes des trois classes. Le déficit fut comblé par le rappel de soldats en congé et par l'incorporation de volontaires de trois ans.

A la suite de l'application des dispositions précédentes, l'effectif de l'infanterie de marine fut le suivant:

a) 1 inspecteur d'infanterie de marine.

b) 1er *bataillon*.

1 officier supérieur commandant le bataillon;
5 capitaines, 5 premiers lieutenants (dont 1 adjutant de l'inspecteur), 9 seconds lieutenants;
1 armurier;
8 feldwebels, 4 vice-feldwebels, 1 chef de musique, 20 sergents, 51 sous-officiers;
83 gefreite, 20 tambours et clairons, 425 soldats.
Total (*a* et *b*) : 21 officiers, 613 hommes.

c) 2e *bataillon*.

1 officier supérieur commandant le bataillon;
5 capitaines, 4 premiers lieutenants, 9 seconds lieutenants;
8 feldwebels, 4 vice-feldwebels, 21 sergents, 50 sous-officiers;
69 gefreite, 20 tambours et clairons, 421 soldats.
Total (*c*) : 19 officiers, 593 hommes.

L'effectif total de l'infanterie de marine était : 40 officiers, 1206 hommes (168 sous-officiers et 1038 soldats).

(*A suivre*.) (156)

LE

DÉVELOPPEMENT DE LA MARINE ALLEMANDE

SA COOPÉRATION AVEC L'ARMÉE DE TERRE

On sait que la marine allemande, déjà considérablement renforcée en 1898, va recevoir encore de nouveaux accroissements tendant à doubler sa puissance dans un laps de temps relativement court. Il peut être intéressant de voir quel accueil ont reçu ces projets dans le monde militaire allemand, qui, jusqu'à ces dernières années, n'avait pas paru montrer une grande sympathie pour eux, comme s'il était à craindre que tous les efforts portés sur la marine le fussent aux dépens de l'armée de terre.

Depuis la célèbre parole de l'empereur allemand : « Notre avenir est sur mer », et sous son influence, une brusque évolution paraît s'être faite et l'on ne peut compter le nombre des officiers qui rompent maintenant des lances en faveur des projets impériaux, avec un zèle dont la manifestation si spontanée est remarquable. Pour ne citer que les plus autorisés, nous nommerons les généraux von Janson, von Boguslawski, Verdy du Vernois et von der Goltz, tous les quatre écrivains renommés qui, soit par le livre, soit par la presse, ont donné, dans ces derniers mois, le plus vigoureux appui aux idées de leur souverain.

Tous commencent d'abord par justifier leur intervention et par faciliter les voies aux réfractaires à convertir, en montrant que la situation s'est transformée dans ces dernières années et que le développement pris par la navigation commerciale de l'Allemagne, devenue

à ce point de vue la deuxième puissance de l'univers, exige un développement parallèle de la flotte de guerre.

« Après que les victoires du grand empereur eurent « fondé l'unité allemande, dit en résumé Bogus- « lawski (1), et lorsqu'il s'agissait alors de doter le « nouvel empire d'une flotte digne de sa puissance, les « partis de l'opposition vinrent entraver nos efforts et « firent adopter un système d'économie basé sur ce « principe déplorable qu'il suffisait d'avoir une flotte de « défense des côtes, car jamais on ne songerait à entrer « en concurrence avec les grandes puissances mari- « times. Mais maintenant la situation du monde a « changé ; une période de politique universelle s'est « ouverte pour nous, et l'on commence à comprendre « qu'il nous faut une puissance navale suffisante pour « maintenir la mer libre, empêcher un blocus de nos « ports ou des entreprises sur nos côtes par l'adversaire « et même pour porter la guerre sur ses propres « rivages. »

Nous retrouvons la même note dans Verdy du Vernois (2), dans son article intitulé : Armée et flotte. « Nous sommes une puissance continentale, disent les « adversaires de la création d'une flotte ; jusqu'ici nos « grandes luttes ont eu la terre ferme pour théâtre « contre les grandes puissances qui nous entourent de « trois côtés, et nos préoccupations pour l'avenir restent « toujours les mêmes. C'est donc à l'armée de terre « qu'il faut consacrer la totalité des ressources dont « nous pouvons disposer pour notre armement ; tout ce « que l'on donnera à la marine sera autant dont on « privera l'armée.

(1) *Zusammenwirken von Heer und Flotte;* article du journal *Die Woche*, du 31 mars 1900.

(2) *Heer und Flotte;* article de la revue *Preussische Jahrbücher*, mars 1900.

« C'était vrai il y a cinquante ans, alors que la lutte « avec l'Autriche pour la prédominance en Allemagne « était inévitable et qu'il fallait anéantir les prétentions « de la France à la possession de la rive gauche du « Rhin..... Il est encore vrai que notre situation en « Europe est pleine de dangers. Ce serait une erreur de « croire qu'il arrive un moment où l'on peut s'arrêter « dans le développement de l'organisation militaire ; « une telle décision serait le point de départ de la déca- « dence d'un État.

« Mais il faut prévoir aussi la possibilité d'un conflit « sur mer, et il est d'une nécessité pressante d'orga- « niser nos forces maritimes, qui sont insuffisantes. Il « est impossible de méconnaître que nous devons être « en état de protéger, sur les mers les plus lointaines, « notre commerce, où sont intéressés des millions de « nos concitoyens et des milliards de nos capitaux ; « qu'il nous faut sortir de notre rôle purement conti- « nental pour acquérir des colonies et nous assurer « leur conservation ; et enfin, ce qui est plus important « que les questions sociales et les intérêts matériels, il « faut que nous soyons en situation d'assurer le respect « de notre honneur sur toutes les mers et dans les pays « les plus lointains.

« Celui qui veut jouer un rôle politique dans le « monde doit en posséder les moyens. Or, par suite de « notre développement, nous sommes obligés, sous « peine de déchéance, de tenir notre place sur la scène « de l'univers. Il faut donc développer en conséquence « notre puissance guerrière. »

Enfin, von der Goltz, dans son étude remarquable : « Puissance sur mer et guerre sur terre » (1), insiste aussi sur ce point lorsqu'il dit, en substance : « Notre

---

(1) *Seemacht und Landkrieg;* article de la *Deutsche Rundschau*, 1er mars 1900.

« attention a dû, pendant longtemps, se limiter à nos « intérêts en Europe. Jusqu'en 1871, ce fut la gloire de « l'empereur Guillaume et de Bismarck d'avoir su borner « leurs efforts à nos aspirations continentales. Depuis « cette époque, la sorte de cristallisation des grandes « puissances européennes dans les limites de leurs « nationalités a pu paraître enlever tout prétexte sérieux « à une guerre ; toutefois, la jalousie qu'éveille la recon- « stitution de l'Allemagne et le danger d'une dissolution « de l'Autriche justifient encore le maintien de nos « préoccupations continentales.

« Mais aujourd'hui la situation se complique ; l'éclo- « sion inattendue de la puissance japonaise, qui modifie « les conditions de l'expansion européenne en Extrême « Orient, l'entrée dans l'arène, des États-Unis d'Amé- « rique jusqu'ici absorbés par leur développement « pacifique intérieur et révélant tout à coup leurs aspi- « rations impérialistes, sont deux causes propres à « attirer nos regards d'un côté de l'horizon où nous « n'avions pas accoutumé de voir. L'Angleterre s'est « lancée dans la politique de conquête du monde et, « selon toute vraisemblance, sortira de la campagne où « elle est actuellement engagée avec des moyens plus « puissants au service d'une ambition exaltée sans « mesure. Toutes les mers du globe seront le théâtre « de rivalités internationales, et la puissance maritime « d'un État deviendra le facteur le plus important.

« Il faut que l'Allemagne se prépare à cette éven- « tualité. Le discours de l'empereur à Hambourg a jeté « l'éveil, et le hasard, dont les historiens nient à tort « l'importance, s'est chargé à son tour d'empêcher le « géant assoupi de se replonger dans les bras de Mor- « phée. Ce hasard s'est manifesté par la conduite incon- « sidérée d'officiers et de fonctionnaires anglais lors de « la saisie des navires allemands sur les côtes africaines. « Ce fut comme le signal d'alarme dans une forteresse

« subitement menacée. Qu'on songe à ce que nous « aurions dit si l'Espagne nous en avait fait autant, au « cours de sa dernière guerre. Ici, nous avons dû nous « résoudre à prendre patience. Mais il est nécessaire que « nous ayons conscience de l'unique cause de notre recu- « lade et que nous en tirions enseignement pour l'avenir.

« Si aujourd'hui encore notre expansion coloniale est « insuffisante pour nous attirer l'attaque d'une grande « nation maritime et si le cœur de notre puissance est « toujours au centre du continent européen, il n'en est « pas moins vrai que notre énergie nationale a besoin « d'espace. L'accroissement de notre population et de « notre richesse nationale ne nous permet aucun répit, « si nous ne voulons pas subir un arrêt brusque comme « celui qui se produisit pour l'Allemagne lors de la « guerre de Trente ans.

« Le sol de la patrie est devenu insuffisant pour le « développement de nos énergies ; elles ont besoin de « se répandre sur le monde entier. Le rêve de la « *plus* « *grande Allemagne* » est devenu une loi pour la géné- « ration actuelle sous la main de fer de la nécessité. La « statistique de notre population, de notre industrie, de « notre commerce, de notre navigation le prouve sura- « bondamment. Il faut considérer que notre mouvement « commercial maritime n'est plus dépassé actuellement « que par celui de l'Angleterre.

« Il n'en faut pas plus pour apprécier quelle serait « l'étendue de la catastrophe qui nous couperait subi- « tement les routes de la mer et dont l'effet dépasserait « de beaucoup la durée de la guerre ; car, pendant ce « temps, nos rivaux auraient pris notre clientèle, et il « nous faudrait plusieurs dizaines d'années pour la « reconquérir. »

Ayant ainsi établi que l'expansion allemande résultait inévitablement des conditions économiques mod-

on a voulu démontrer que, même indépendamment de la protection qu'il était nécessaire d'assurer à cette expansion, l'existence d'une forte marine de guerre était nécessaire pour permettre une guerre continentale et donner ainsi à l'armée de terre la possibilité de cueillir de nouveaux lauriers. L'argument est tiré de la statistique de la production agricole, établie par le conseiller d'État russe Johann von Bloch et citée par le général von Janson dans son ouvrage récent (1). Il résulte de ce travail que l'Allemagne doit importer, pour vivre, le grain nécessaire à l'alimentation de sa population pendant deux ou trois mois. Le seul moyen, dit-on, d'assurer cette arrivée des vivres est d'être maître de la mer. C'est grâce à sa flotte que la France a pu prolonger sa résistance en 1870, en tirant de l'étranger tous les approvisionnements et le matériel nécessaires pour continuer la lutte.

« Une grande puissance navale, dit von der Goltz, est « indispensable au succès dans une grande lutte conti- « nentale, car c'est un élément essentiel pour assurer « notre existence. Notre sol est insuffisant pour fournir « aux besoins de l'alimentation de notre population « actuelle. En tenant compte de la provenance de nos « importations, il nous manquerait par an la valeur de « 500 millions dans le cas d'une guerre contre l'Angle- « terre, d'un milliard dans une lutte contre la France et « la Russie. C'est pourquoi il est essentiel que notre « flotte soit assez forte pour nous garantir contre le « blocus maritime par l'ennemi. »

Puis, dans une page remarquable, le même auteur expose avec quelle énergie et quelle ténacité il conçoit que la guerre future sera exercée : « Dans la constitu- « tion actuelle de l'Europe, résultat du principe des

(1) *La Coopération stratégique et tactique de l'armée et de la flotte.* 2 volumes, 1899.

« nationalités, les guerres de l'avenir entre grandes « puissances seront de longue durée. Même après la « destruction de ses forces organisées, ce ne sera que « par une contrainte effective que le vaincu finira par « subir une paix désavantageuse. Il ne le fera qu'après « la ruine de tous ses moyens, la conquête de tous ses « points d'appui, l'occupation de la totalité de son terri- « toire. Le vainqueur sera celui qui pourra supporter le « plus longtemps une situation aussi tendue.

« Considérons, par exemple, le cas d'une guerre de « l'Allemagne à la fois contre ses deux voisins de l'est « et de l'ouest. Nous espérons bien être assez forts pour « repousser leurs attaques, mais nous ne le serons pas « suffisamment pour leur imposer à tous deux une paix « nous assurant des avantages sérieux. Il est tout au « moins douteux que nous puissions seulement anéantir « la moitié de la puissance d'un seul de nos adversaires. « En tous cas, il faudra du temps et une tension « extrême de tous nos efforts. L'état de guerre durera « donc fort longtemps ; car, d'autre part, l'Allemagne « ne pourrait se résigner à subir une défaite, qui serait « la ruine de ses espérances légitimes. Les conditions « de cette crise seraient d'autant plus difficiles pour « nous que la Russie y serait moins sensible que l'Alle- « magne par sa nature et sa constitution. La résistance « ne nous est possible que si nous conservons ouvertes « nos communications par mer ; car, sinon, la disette « nous obligera à céder. »

Puis, pour répondre à l'objection qui se présente naturellement que l'Allemagne ne sera pas en guerre à la fois avec tous ses voisins continentaux et qu'elle pourrait, par suite, faire venir par voie de terre ce dont elle aura besoin, von der Goltz ajoute : « Nous ne pouvons « pas espérer faire pénétrer par nos frontières de terre « les vivres qui nous manqueront ; l'Autriche et l'Italie, « engagées selon toute vraisemblance dans la même

« guerre que nous, ne pourraient se priver de leurs « approvisionnements. Il ne faut pas tenir compte des « ressources de la Suisse, de la Belgique ni de la Hol- « lande. Quant aux arrivages de la péninsule des Bal- « kans ou de régions plus éloignées comme l'Anatolie, « le cours des événements de la campagne pourrait les « rendre facilement impossibles. »

Verdy du Vernois est plus explicite sur les causes qui pourraient empêcher le transit des marchandises par les puissances neutres limitrophes : « La grande difficulté « des guerres futures sera d'assurer l'alimentation des « masses armées. Il faudra concentrer des approvision- « nements énormes en certains points pour l'entretien « des troupes pendant des opérations de longue durée. « Si la guerre est transportée sur notre territoire, beau- « coup de ces approvisionnements seront perdus ou ren- « fermés dans des places investies. La production du « territoire national sera insuffisante pour assurer la vie « non seulement aux troupes, mais encore à l'ensemble « de la population. Il faudra bientôt avoir recours aux « importations de l'étranger, et l'on ne pourra pas « compter avec certitude sur les voies de terre. Si l'on « considère, en effet, le cas d'un conflit de la triple « alliance avec la France et la Russie, l'Autriche ne « pourra rien nous fournir, et si les armées françaises « pénètrent sur notre territoire, elles nous couperont « toutes les communications avec la Belgique et les « Pays-Bas. Il ne nous restera que les voies maritimes, « et, par conséquent, nous avons besoin d'une flotte « puissante pour en demeurer maîtres. »

Enfin, von Janson vient compléter ce que l'on peut dire sur ce sujet en faisant remarquer que, par le fait de la mobilisation, l'appel de tant d'hommes valides sous les drapeaux viendra encore diminuer la production nationale. Il observe, en outre, que souvent la neutralité d'un État limitrophe sera plus profitable que son

alliance, car les services qu'il pourra rendre comme fournisseur seront d'une efficacité supérieure à l'appui que le secours de ses armes pourrait apporter. Mais songeant à l'extension de plus en plus grande que l'on donne de nos jours au terme *contrebande de guerre*, il estime que les belligérants, s'ils ont la force pour eux, ne se feront aucun scrupule d'interdire l'apport de tout approvisionnement dans des ports neutres, même sous pavillon neutre. C'est pourquoi il arrive à la même conclusion que les autres, qu'il ne faut compter que sur soi-même, être en état de faire respecter son commerce par ses propres forces et que, plus on sera puissant, plus on aura chance de trouver des alliés ou des concours bienveillants pour s'opposer aux exigences arbitraires de neutres malveillants.

Cette nécessité du principe de la création d'une forte marine étant ainsi bien établie, même pour permettre une guerre purement continentale, on est amené à déterminer quel est le degré de puissance à donner à la flotte. En général, on n'ose pas envisager le cas d'un conflit avec l'Angleterre. « Si nous exceptons l'Angle-« terre, dit Verdy du Vernois, il reste, parmi les puis-« sances dont la mer nous sépare, l'Amérique, le Japon « et la Chine, contre lesquels nous devons pouvoir « lutter avec avantage... La puissance de notre flotte « doit être réglée d'après celle des grandes nations non « européennes, en tenant compte des vaisseaux néces-« saires en plus de ceux qui vont combattre au loin. En « ce qui concerne les puissances européennes dont la « mer nous sépare, *sauf l'Angleterre où il ne peut être « question de porter notre offensive*, toutes les autres « doivent être exposées à nos coups. Pour une lutte avec « nos voisins continentaux, une flotte puissante secon-« dera nos opérations par terre et permettra d'attaquer « de tous les côtés à la fois. »

Boguslawski se refuse à discuter le cas d'une lutte avec l'Angleterre et conclut « qu'il faut que l'Allemagne « soit le plus tôt possible assez forte sur mer pour pou- « voir faire tête à la France et à la Russie unies, en « tenant compte des facilités de mouvement que donne « le canal de la mer du Nord à la Baltique ».

Pour von Janson, une puissance entourée par la mer, qui tient toute la terre dans un réseau fortifié de lignes d'étapes, qui dispose de tous les câbles, qui possède enfin une flotte de guerre aussi considérable, domine la mer sans entrave possible; son gouvernement peut fouler aux pieds tout droit des gens, toute convention internationale; elle est maîtresse de la paix et de la guerre sur toutes les mers du globe. « C'est actuelle- « ment, dit-il, la situation de l'Angleterre. » Sans doute la destruction de son commerce serait pour elle un coup mortel, mais « cette hypothèse est toute théorique, « aucune puissance ne possède actuellement les moyens nécessaires pour la réaliser ».

Seul von der Goltz envisage courageusement la possibilité d'une telle lutte. « Considérons, dit-il en résumé, le « cas d'une guerre contre l'Angleterre; il n'a rien d'in- « vraisemblable, malgré ce que certains pensent, en « raison de l'animosité qui règne actuellement chez nous « contre cette puissance, et, d'autre part, des sentiments « de la nation anglaise envers tous les États du conti- « nent et en particulier contre l'Allemagne.

« Ce ne sont pas là des exagérations de chauvin, c'est « l'opinion de toute la population de la Grande-Bre- « tagne, jalouse du développement de notre commerce. « Si l'Angleterre venait à perdre sa suprématie com- « merciale sur les mers de l'univers, le déclin de sa « domination ne serait plus qu'une question de temps; « elle le ressent instinctivement. Certainement le gou- « vernement anglais, aussi bien celui d'aujourd'hui que « ses successeurs, fera tous ses efforts pour s'opposer à

« l'explosion violente de ce sentiment et il préférera une « lutte pacifique à la bataille. Mais cela durera-t-il? « D'ailleurs, il faut reconnaître que la violence est un « droit pour les peuples qui commencent à craindre « pour leur existence.

« La saisie des vaisseaux allemands sur les côtes Afri- « caines est un de ces légers ébranlements précurseurs « des grands tremblements de terre et il serait fou de « considérer comme impossible une guerre entre les « deux nations.

« L'opinion est généralement répandue chez nous que « toute résistance serait impossible devant la supériorité « de l'Angleterre et que tous nos préparatifs maritimes « ne seront qu'un vain effort. Il faut que nous extirpions « avec ses racines cette crainte puérile qui exclurait tout « progrès de notre part, sous prétexte de ne donner aux « autres aucun motif de jalousie et d'animosité. Le déve- « loppement des peuples s'accomplit irrésistiblement « par une loi naturelle, et jamais le suicide n'a mené à « ce but.

« En ce moment, nous sommes sur mer à peu près « sans défense contre les Anglais, mais déjà nous possé- « dons des armes que la politique peut faire valoir. Les « progrès de la Russie du côté de l'Inde ne sont pas « indépendants de ses rapports avec l'Allemagne; la « Turquie, notre amie, se trouve sur la ligne de commu- « nication de l'Angleterre avec l'Inde par Suez. Une « résistance de l'Allemagne est loin d'être impossible, « et ses chances de succès doivent s'accroître de jour en « jour.

« La supériorité maritime de l'Angleterre, écrasante « aujourd'hui, demeurera certainement toujours consi- « dérable dans l'avenir; mais ses forces doivent s'épar- « piller sur toutes les mers du globe. Au cas d'une « guerre menaçant la métropole, la plupart des escadres « lointaines seraient sans doute rappelées, mais il fau-

« drait du temps, et toutes les stations ne peuvent être « abandonnées. La flotte allemande, plus petite évidem- « ment, peut et doit rester concentrée dans les eaux « européennes. Avec l'augmentation qu'elle va recevoir, « elle sera en état de se mesurer avec l'escadre ordi- « naire des eaux anglaises. D'ailleurs, la question du « nombre est moins décisive encore sur mer que sur « terre. L'infériorité numérique peut y être compensée « par l'habileté, la valeur du matériel, l'instruction et la « discipline des équipages. La guerre sino-japonaise en a « fourni la preuve. Une préparation soigneuse permet- « tant une mobilisation rapide peut procurer une supé- « riorité momentanée. Le service obligatoire nous assure « un recrutement facile, tandis que la question du per- « sonnel est un obstacle à l'augmentation indéfinie de « la flotte anglaise.

« Quant à une opération de débarquement sur les « côtes de la Grande-Bretagne, c'est à tort qu'on la con- « sidère comme chimérique et irréalisable. La route est « courte et peut être facilement franchie par un amiral « entreprenant qui parviendrait, grâce à l'excellence de « sa flotte et à sa conduite audacieuse, à posséder pour « quelque temps la domination de la mer du Nord.

« C'est donc un non-sens de prétendre qu'un peuple « de 55 millions d'individus, qui peut concentrer ses « forces, soit sans défense et doive le rester contre un « autre de 40 millions, occupé dans toutes les parties du « monde. L'Angleterre est, il est vrai, protégée par sa « situation insulaire, mais, de son côté, l'Allemagne « jouit de l'avantage d'avoir ses grands ports aux « embouchures de puissants fleuves, ayant derrière eux « un pays étendu, disposant d'un réseau de canaux dont « il serait d'ailleurs essentiel de pousser la construction « plus rapidement qu'on ne le fait.

« Éloignons cette idée démoralisante de notre pré- « tendue impuissance. L'Allemagne soutiendra la lutte si

« elle lui est offerte; mais il ne faut pas perdre un jour « pour s'y préparer. La victoire ne s'improvise pas, ni « sur terre, ni encore moins sur mer, en raison de l'im- « portance qu'y présentent la valeur du matériel et la « connaissance de son emploi.

« Le projet de loi actuel fait le nécessaire pour le « moment; il ne nous assure pas évidemment une supé- « riorité numérique dont il ne saurait être question, « mais il nous rend forts et les forts ne sont pas inquiétés, « ou bien ils trouvent des alliés, s'ils sont attaqués. Nous « n'avons aucune idée de conquêtes, mais nous voulons « pouvoir nous défendre; c'est la faiblesse qui provoque « l'agression, et notre peu de puissance maritime, en se « perpétuant, constituerait pour nous le plus grave « danger de guerre. »

De cette énergique profession de foi, il résulte que la flotte renforcée sera un sérieux porte-respect contre les vues ambitieuses et jalouses de l'Angleterre, mais que ce n'est pas la puissance maritime anglaise qui doit servir de base de comparaison, de point de départ pour la détermination de l'accroissement à donner à la marine allemande.

Pour von der Goltz, c'est la situation navale de la France et de la Russie qui commande l'étendue des sacrifices nécessaires. « Il nous faut au moins, dit-il, « une flotte qui soit supérieure à celle de l'un quel- « conque de nos deux adversaires possibles : la France « et la Russie. Pendant que nos armées seront aux fron- « tières russes et sur la Moselle, il est essentiel que « nous soyons maîtres de la Baltique. Des débarque- « ments éventuels sur nos côtes venant troubler la « mobilisation, le bombardement de nos ports, l'inquié- « tude permanente sur nos côtes n'auraient pas sans « doute une importance capitale; mais de telles opéra- « tions, en se prolongeant, seraient déprimantes pour « l'opinion publique. Avec une faible marine, nous ne

« pouvons les faire cesser, et la confiance du pays dans « le succès final en sera ébranlée. Rien n'est plus mau- « vais que cet état moral de la nation. Il faut se garder « de tirer une conclusion de l'inaction des Français sur « nos côtes en 1870. Le défaut de préparatifs de leur « part et la rapidité de nos succès en furent les seules « causes.

« Nous devons être en état de bloquer la flotte russe « dans ses ports de la Baltique et empêcher, en même « temps, l'accès dans cette mer d'une escadre française, « en fermant le Sund et surtout le grand Belt. L'em- « ploi de torpilles n'assurerait qu'une fermeture passa- « gère; seule une flotte puissante peut la rendre « durable. Le meilleur moyen serait d'enchaîner le « Danemark à notre cause, grâce au déploiement d'une « force navale imposante. Il faudrait, en outre, protéger « nos ports de la mer du Nord contre le blocus. »

Ayant ainsi déterminé la condition à laquelle doit satisfaire la marine allemande, à savoir : d'être en état de battre les flottes franco-russes ou celles d'une puissance non contiguë à l'Allemagne, sans compter sur aucun allié, ainsi que de se faire respecter de l'Angleterre, on s'est préoccupé de l'emploi que l'on ferait de ses forces navales. Les grands résultats ne pouvant être obtenus que par la concordance des efforts, et l'important de la thèse étant de mettre en évidence l'efficacité de l'appui que l'armée de terre peut attendre de la marine, ce sont les moyens d'opérer cette action en commun (Zusammenwirken) que l'on a cherché à faire ressortir.

Boguslawski définit ainsi cette coopération : « L'in- « fluence de la flotte sur les opérations des armées de « terre peut être directe ou indirecte. Elle s'exerce indi- « rectement quand les flottes ennemies sont battues, les « ports de l'adversaire bloqués ; l'importation par mer « empêchée et par là la disette provoquée chez lui ; à

« un degré moindre, elle s'exerce encore si les navires « de l'ennemi sont chassés des mers nationales, les « débarquements sur nos côtes rendus impossibles, ce « qui permet de consacrer la totalité des forces de « terre aux opérations principales.

« La flotte coopère directement avec l'armée lors- « qu'elle transporte des troupes sur un point du théâtre « de la guerre, quand elle couvre un débarquement « par son feu, qu'elle participe sur le front de mer à « l'attaque d'une forteresse côtière assiégée aussi par « terre, ou qu'inversement elle participe à la défense « d'une place allemande en bombardant les ouvrages « d'approche que l'assiégeant pousse le long du rivage ; « enfin, lorsqu'elle prend part avec son artillerie à une « bataille qui se livre à proximité de la côte. On peut « même considérer comme une coopération directe le « fait pour une flotte d'accompagner parallèlement la « marche d'une armée le long de la côte, couvrant ainsi « son flanc contre les entreprises de navires ennemis « et facilitant, dans une large mesure, ses ravitaille- « ments et ses évacuations. »

Boguslawski, ainsi que Verdy du Vernois, ont cherché dans l'histoire une série d'exemples s'appliquant à chacun de ces rôles multiples que peut remplir une flotte. Les guerres de Napoléon en Espagne, l'expédition d'Alger, les campagnes d'Italie en 1859, de Crimée, la guerre de Sécession et surtout la campagne de 1864, où la petite flotte danoise retarda si longtemps la décision ; enfin, la guerre turco-russe de 1877 : toutes ces luttes fournissent, rien que pour le siècle finissant, une mine féconde où ils ont pu puiser.

Le général von Janson a consacré deux volumes à l'étude de la coopération tactique et stratégique de l'armée et de la flotte. Il insiste d'abord sur la nécessité de l'action concordante. La flotte ne doit pas agir en toute indépendance, pour son propre compte, rechercher

le duel avec la flotte ennemie pour l'amour du combat, ni aller, sans considération pour le plan général de la guerre, brûler des ports ou ruiner le commerce de l'ennemi en haute mer. Chacune de ces opérations peut être utile en soi ; mais il est préférable, en vue du succès rapide, que l'activité de la flotte s'exerce dans le cadre des opérations communes.

C'est dire que l'action stratégique en commun doit être de tous les instants. Quant à la coopération tactique, il reconnaît qu'elle ne pourra se manifester que rarement, dans le cas d'opérations exécutées le long des côtes.

L'auteur cherche ensuite à déterminer dans quelles limites les principes de la stratégie sur terre peuvent s'appliquer à la stratégie navale. Il estime que le but primordial est le même dans les deux cas : il faut prendre d'abord la supériorité sur la flotte adverse, en forcer les débris à se réfugier dans les ports et acquérir ainsi la domination de la mer. La concentration doit s'opérer dans ce sens. Il fait remarquer l'importance capitale qu'acquiert ici la période de tension politique pour la réunion de ses propres navires et la surveillance des mouvements de ceux de l'ennemi, « car, dit-il, « la mer étant à tout le monde, on peut exécuter des « mouvements décisifs avant l'ouverture des hostilités ». Il étudie ensuite quelle doit être la composition des escadres pour qu'elles soient souples et faciles à commander ; comment l'exploration et la sûreté doivent être assurées par des croiseurs protégés fortement armés, à grande vitesse et à grand rayon d'action, opérant seuls ou en groupes. « Vouloir, dit-il, affecter à ce « service exclusivement les grands vapeurs de commerce « serait comme si l'on faisait faire l'exploration straté- « gique sur terre uniquement par quelques cavaliers « armés de revolvers et montés sur des chevaux de « course. » Comme exemple de la nécessité du service

d'exploration, il cite celui de Nelson en 1798, qui, privé par la tempête de ses frégates rapides, se porta de Civita-Vecchia à Naples, puis en Sicile, puis à Alexandrie (pendant que la flotte de Bonaparte s'abritait en Crète), puis en Asie Mineure, pour revenir en Sicile, après une course de 600 milles, aussi peu avancé que six semaines auparavant sur les opérations de la flotte française, qui avait, pendant ce temps, débarqué le corps expéditionnaire sur la côte égyptienne deux jours après que les Anglais l'avaient quittée. Quant au nombre de croiseurs, il dépend de la flotte de combat; en augmenter démesurément la quantité au détriment de celle-ci serait une faute. L'exploration ne sert à rien s'il n'y a pas derrière elle une force pour en tirer profit; de même que les divisions de cavalerie ne serviraient à rien s'il n'y avait pas d'armées en arrière.

Il traite ensuite des bases d'opérations, des communications, routes d'étapes jalonnées par des dépôts de charbon fortifiés, de la nécessité pour un État de posséder des câbles indépendants de l'Angleterre. Quant aux places fortes, surtout celles qui protègent l'entrée de détroits ou de canaux maritimes, il est essentiel qu'elles soient organisées de façon à permettre le déploiement de l'escadre en formation de combat à la sortie du port. Il est d'ailleurs aussi délicat de bien se servir des places fortes sur mer que sur terre ; on doit y appuyer son flanc, utiliser le secours de leurs canons, mais éviter de combattre le dos à la côte et de se réfugier dans des ports ou des baies où l'on peut être bloqué.

Quant aux convois, il importe de les diminuer le plus possible. Les navires-hôpitaux et les navires-ateliers sont indispensables et ne se sépareront guère plus de la flotte de combat que le train régimentaire ne s'éloigne des troupes. Au contraire, les vaisseaux de charbon, de vivres, de munitions seront, si l'on ne peut s'en passer,

aussi gênants que l'est un train pour une division de cavalerie. Il faudra les tenir en dehors des coups.

Von Janson étudie ensuite en détail le cas d'une guerre entre deux puissances ayant une frontière de terre commune, puis celui d'une lutte de deux puissances séparées par la mer. Dans les deux hypothèses, il suppose successivement l'égalité des forces maritimes, puis leur inégalité. Nous ne le suivrons pas dans ses développements.

Eliminant tout ce qui a trait aux opérations navales pures, à la protection du commerce ou à la destruction de la marine marchande ennemie, et ne considérant que ce qui peut s'appliquer à une guerre de l'Allemagne avec la France et la Russie, nous dirons seulement que, dans l'opinion de l'auteur, les opérations relevant de la marine ne seront jamais qu'accessoires. Le débarquement d'une force suffisante pour opérer sur le territoire ennemi une diversion sérieuse, soit d'un corps d'armée ou au moins d'une forte division, exigerait un déploiement d'efforts généralement hors de proportion avec le but à atteindre. Cependant un coup de force qui aurait pour résultat la prise d'un riche port de commerce pourrait être très avantageux. C'est pourquoi la défense des côtes doit être comprise de la façon suivante : munir les grands ports de commerce de fortes garnisons appuyées sur des ouvrages permanents solides et bien armés, sur le front de terre comme sur le front de mer; pour le reste, pas de protection en cordon, mais des centres de rassemblement de troupes; disposer d'un bon réseau d'observation et de voies ferrées; ne pas se presser d'ordonner le transport de forces à la première nouvelle d'un débarquement qui pourrait n'être qu'une feinte pendant que l'opération réelle va se faire ailleurs; il n'y a pas grand mal à n'arriver qu'après le débarquement exécuté, si l'on est assez fort pour battre l'ennemi; si celui-ci n'a en vue que de commettre quel-

ques dégâts sur les côtes, il sera souvent difficile de l'en empêcher.

Verdy du Vernois, étudiant les débarquements, insiste sur l'appui que l'alliance avec le Danemark donnerait à une puissance ennemie, en lui fournissant des ports de débarquement et une base solide pour ses opérations ; les Pays-Bas pourraient jouer le même rôle en raison des difficultés que présenterait le terrain pour les manœuvres des armées. Il craint d'être, de ce fait obligé d'affecter à la défense des côtes de bien grandes fractions de troupes, si l'on ne possède pas la supériorité sur mer, en raison de la grande quantité de points importants à occuper, embouchures de fleuves, ports de commerce, arsenaux, canaux, etc., et des fortes réserves à constituer pour repousser un débarquement.

Au point de vue offensif, il rappelle que la résistance opposée en 1870, par la France, dans ses provinces du Nord, aurait été singulièrement rendue difficile si l'on avait pu amener par mer une fraction d'armée allemande sur les côtes.

Nous avons déjà vu l'intérêt que von der Goltz apportait à la domination de la mer et particulièrement de la Baltique, au point de vue défensif. Quant à l'offensive, il considère que cette supériorité prise sur la flotte russe pourrait beaucoup faciliter les opérations de l'armée allemande de l'Est. « La possession des places côtières « assurerait, dit-il, au chef de cette armée, une plus « grande liberté d'action que s'il avait seulement la « ressource de se replier derrière la Vistule sous la « poussée de force supérieures. La forteresse de Königs- « berg et la région qu'elle commande resteraient une « menace sur le flanc d'une armée russe qui aurait « envahi la Prusse orientale. Par contre, cet avantage « disparaîtrait si une escadre russe s'emparait de nos « côtes. Les opérations sur terre et sur mer sont donc « intimement liées. »

Cette union intime que les Allemands veulent établir entre leurs armées de terre et de mer préoccupe donc par-dessus tout les auteurs que nous venons d'étudier. Tous font des propositions en vue de l'assurer dès le temps de paix. Pour le commandement supérieur, il n'y a pas de difficultés, l'Empereur est là. En ce qui concerne les services, il importe que leur entente soit parfaite et qu'ils se prêtent les uns aux autres un mutuel appui. Enfin, il faut surtout multiplier les occasions de contact entre les officiers, détacher des marins aux manœuvres de l'armée, des officiers de terre aux exercices de la flotte. Depuis plusieurs années déjà on est largement entré dans cette voie. Les manœuvres combinées doivent être fréquentes : expériences de débarquement, attaque de grands ports militaires, études sur la carte, etc..... Dans toutes les écoles, tous les corps de troupes, il faut faire connaître l'armée-sœur, préconiser l'entente, l'accord et la camaraderie.

C'est un des spectacles les plus intéressants de notre époque que l'effort fait actuellement par l'Allemagne pour devenir une puissance maritime. La volonté énergique de l'Empereur si bien secondé par plusieurs de ses principaux lieutenants, le mouvement indiscutable de l'opinion publique, résultant de vexations récentes si sensibles à l'amour-propre national, la nécessité de protéger le commerce allemand dans son développement si rapide, toutes ces considérations permettent d'affirmer que la création d'une marine de guerre digne de la grandeur de l'Allemagne est résolue en principe et que les divergences ne pourront se produire que sur des points de détail. Les quelques résistances annoncées, provenant bien plus des considérations de partis, d'influence de groupes parlementaires désireux d'obtenir des concessions sur d'autres points, sont plus apparentes que réelles et ne modifieront que fort peu, en fin

de compte, les programmes arrêtés par le maître de l'empire. Et cela sera parce que c'est réellement nécessaire, parce que dans la lutte économique des nations pour le partage de l'univers, celui qui veut se faire une place doit posséder les moyens de s'imposer. Dans l'état actuel du monde, une nation ne peut être grande que si elle ne se désintéresse pas de la mer, l'Europe est trop petite pour contenir les énergies nationales de peuples qui ne sont pas en décadence.

C'est encore von der Goltz qui va nous fournir la conclusion de ces débats dont il a été, d'ailleurs, le principal participant. « L'Allemagne, dit-il, traverse actuel-
« lement un des moments les plus périlleux de son his-
« toire; sa flotte ne répond plus aux devoirs qui lui
« incombent.

« Annibal lutta dix-sept ans contre Rome, Napoléon
« seize ans contre l'Angleterre ; les efforts du premier
« aboutirent à Zama, le second finit à Waterloo. Dans
« les deux cas, la domination de la mer décida seule de
« la victoire. Plus près de nous, dans la guerre civile
« américaine, les confédérés succombèrent malgré leurs
« victoires sur terre, malgré la supériorité de leurs
« généraux, parce que les États du Nord, maîtres de la
« mer, finirent par amener leur épuisement.

« Lorsque les sénateurs vieillis de Carthage versèrent
« des larmes en livrant leurs flottes aux Romains,
« Annibal leur cria avec amertume qu'ils avaient perdu
« de plus belles occasions de pleurer.

« Que les représentants du peuple allemand prennent
« garde qu'un jour le gouvernement ne puisse leur faire
« un semblable reproche. Dans l'histoire, les occasions
« manquées ne se retrouvent jamais. »

(138)

LES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'OFFICIERS

DANS L'ARMÉE RUSSE

La *Revue militaire de l'Étranger* a signalé, il y a quelques années (1), la fondation d'une *Société coopérative des Officiers du corps de la Garde*. Cette société a beaucoup prospéré depuis lors et l'exemple des officiers de Saint-Pétersbourg a été suivi dans la plupart des grands centres militaires de la Russie : Moscou, Varsovie, Kiev, Koursk, Tiflis, etc... Dans le but d'uniformiser autant que possible les statuts des nombreuses sociétés coopératives, on a établi un *Règlement sur les Sociétés coopératives d'officiers*. Ce règlement a été approuvé par le prikaze impérial nº 192 du 27 juillet/8 août 1898; il sera appliqué à toutes les sociétés coopératives qui se fonderont à l'avenir. Quant aux sociétés déjà existantes, les commandants des circonscriptions militaires peuvent, ou les laisser fonctionner d'après leurs statuts antérieurs, ou leur appliquer le nouveau règlement, en totalité ou en partie.

Les sociétés coopératives étant des établissements très importants au point de vue du bien-être des officiers, et le nouveau règlement russe ne faisant que coordonner des statuts ayant déjà fait leurs preuves, il est intéressant de donner ici une analyse complète de ce règlement.

---

(1) 1er semestre 1893, page 93.

I. — But et rayon d'action des Sociétés.

1. — Les sociétés coopératives d'officiers ont pour but de procurer à leurs adhérents les objets qui sont d'un usage courant, en particulier : l'habillement, l'équipement, les chaussures, le linge. Ces objets doivent être de première qualité; ils sont livrés au prix de revient majoré de la somme strictement nécessaire pour permettre à la société de faire face aux dépenses de l'administration.

2. — Chaque société ouvre des magasins spéciaux. Elle monte des ateliers de fabrication. Elle peut également conclure des conventions avec des maisons de commerce, des libraires et des éditeurs qui consentent des rabais sur les prix courants et fournissent alors directement aux adhérents de la société des marchandises, des livres ou des revues périodiques.

3. — Le caractère et l'étendue des opérations de la société doivent toujours correspondre au nombre de ses membres et au capital de roulement; à cet effet, les objets sont rangés en plusieurs catégories : 1° habillement et équipement (effets d'officiers); 2° chaussures et linge; 3° aliments et produits de consommation; et enfin 4° produits manufacturés. Une société ne peut étendre ses opérations en y faisant entrer une ou plusieurs nouvelles catégories d'objets qu'avec le consentement du commandant de la circonscription militaire.

4. — Les opérations d'achat ou de vente se font toutes au comptant. Les adhérents peuvent néanmoins obtenir à crédit des effets d'habillement, d'équipement et d'armement; la durée du crédit est au maximum de dix mois et la somme totale du crédit ainsi accordé est variable avec la position de fortune du débiteur.

5. — Les sociétés coopératives ne peuvent être fondées que dans les villes chefs-lieux des circonscriptions

militaires; ces sociétés peuvent, avec l'assentiment du commandant de la circonscription, établir des annexes dans les autres villes de garnison; la direction et la surveillance de ces annexes sont alors confiées à un ou plusieurs membres adhérents en garnison dans la localité.

6. — Une société ne peut être ouverte qu'avec une autorisation ministérielle. A cet effet, le commandant de la circonscription envoie au ministre de la guerre un rapport indiquant le nombre des membres de la société qui demande l'autorisation et les ressources dont elle disposera.

7. — La société a un sceau et des timbres à son nom.

8. — La société peut acquérir, suivant les règles ordinaires, les biens immobiliers qui lui sont nécessaires.

II. — Ressources des Sociétés.

9. — Les ressources des sociétés consistent en un capital de roulement et un capital de réserve.

10. — Le capital de roulement est alimenté par les versements d'entrée des nouveaux adhérents et par les cotisations annuelles des membres permanents et des abonnés à l'année. Lorsque le capital de roulement devient insuffisant, la société peut, dans certaines conditions et avec l'assentiment du commandant de la circonscription ou du Conseil de la Guerre, obtenir des avances, soit de la caisse des prêts aux officiers, soit des fonds d'économie des corps de troupe, soit même du Trésor public.

11. — Le capital de roulement sert à payer les dépenses courantes.

12. — Le capital de réserve est alimenté : par les intérêts de ce capital lui-même; par les prélèvements annuels sur les bénéfices et par les versements accidentels.

13. — Le capital de réserve sert uniquement à com-

bler les déficits qui peuvent résulter de circonstances imprévues.

14. — Les fonds du capital de réserve sont placés, suivant les décisions prises par l'assemblée générale, soit en valeurs de l'État, soit en valeurs garanties par l'État. Ces valeurs sont conservées par la banque de l'Empire. Les prélèvements qu'il y aurait lieu de faire sur le capital de réserve doivent être autorisés par l'assemblée générale.

III. — Composition des Sociétés. — Droits et devoirs de leurs membres.

15. — Chaque société se compose de membres permanents et d'abonnés à l'année en nombre indéterminé.

Peuvent être reçus comme membres : 1° tous les généraux, les officiers supérieurs et subalternes, les médecins, les fonctionnaires classés et les aumôniers qui sont en service actif; 2° les généraux et les officiers supérieurs ayant eu, pendant leur temps de service, les droits de commandants de corps ou d'unité détachée.

Peuvent être abonnés à l'année : les officiers et fonctionnaires classés de réserve ou en retraite; les praporchtchiks de réserve; les officiers et fonctionnaires à la suite (*zaouriad*); les podpraporchtchiks en service; les podkhorounji; les étendard-younkers et les candidats fonctionnaires, et enfin les veuves et les familles des officiers et des fonctionnaires classés de l'armée. Les officiers et fonctionnaires de la marine sont, en tout, assimilés à ceux de l'armée. Les cas douteux pour l'admission comme membre permanent ou abonné à l'année sont tranchés par le commandant de la circonscription militaire, ou, s'il s'agit d'une annexe, par le commandant de la garnison.

16. — Le versement d'entrée des membres permanents est de dix roubles (une fois payés) et leur cotisation annuelle de trois roubles. La cotisation annuelle

des abonnés à l'année est de six roubles. Ces cotisations donnent droit aux membres et aux abonnés de se servir de la société jusqu'au 1er janvier de l'année suivante. Lorsque la société a remboursé toutes les avances qui ont pu lui être faites, l'assemblée générale peut décider la diminution du tarif des cotisations et même supprimer complètement celles des membres permanents.

17. — Les versements d'entrée et les cotisations ne peuvent, en aucun cas, être rendus aux membres ou abonnés qui les ont payés.

18. — Chaque membre ou abonné reçoit des cartes nominatives qui sont absolument personnelles.

19. — Les fonctions de membre du conseil de direction, du comité de surveillance et des commissions de contrôle, ainsi que celles des fondés de pouvoir pour les assemblées générales, sont électives; aucun des *membres* de la société ne peut, sauf pour raison majeure, refuser ces fonctions lorsqu'il est élu pour la première fois. Dans chaque circonscription militaire, on établit une liste (approuvée par le commandant des troupes de la circonscription) des emplois militaires dont les titulaires peuvent, s'ils le désirent, être dispensés de faire partie des organes directeurs de la société coopérative.

20. — Dans le cas où les opérations de la société conduiraient à un déficit, ses membres ne pourraient, en aucune façon, être obligés de faire un versement supplémentaire.

21. — Lorsqu'un membre ne verse pas régulièrement ses cotisations à la caisse de la société, il est exclu temporairement (jusqu'à ce qu'il ait effectué les versements en retard) par le conseil de direction qui peut s'adresser au chef hiérarchique du débiteur, ou prendre toute autre mesure, en vue d'assurer le recouvrement de la créance.

22. — Les personnes ayant cessé de faire partie d'une société coopérative peuvent y rentrer dans les mêmes

conditions que celles qui y sont admises pour la première fois.

En cas de mutation d'une circonscription militaire dans une autre, les personnes qui faisaient partie de la société coopérative de leur ancienne circonscription peuvent entrer au même titre dans celle de leur nouvelle garnison sans avoir de nouveau versement à faire au moment de leur admission.

23. — Les officiers, fonctionnaires, etc., exclus du service par le jugement de leurs pairs ou par mesure disciplinaire, ne peuvent être ni membres ni abonnés à l'année, d'une société coopérative. Le commandant de la circonscription militaire a également le droit d'exclure, à la demande du comité de surveillance, tel ou tel des membres de la société coopérative.

IV. — Direction des affaires de la Société.

24. — La marche des affaires de la société est réglée par un conseil de direction, un comité de surveillance, les assemblées générales.

Conseil de direction.

25. — La gestion immédiate des affaires est assurée dans chaque société par un conseil de direction dont les membres sont élus par l'assemblée générale; on choisit de préférence, parmi les personnes qui font partie de la société à titre permanent, des officiers de réserve ou en retraite, ou des fonctionnaires classés du service actif; le nombre des personnes appelées à faire partie du conseil de direction est fixé par l'assemblée générale, avec le consentement du commandant de la circonscription, d'après l'étendue des opérations.

26. — Le commandant de la circonscription militaire désigne comme président du conseil de direction un

des membres de ce conseil ; en cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par le plus élevé en grade des membres du conseil.

27. — Au moment de l'élection des membres du conseil de direction, on dresse également une liste de membres supplémentaires qui doivent, en cas de besoin, remplacer les titulaires.

28. — Les membres titulaires et supplémentaires sont choisis pour 3 ans et remplacés annuellement par tiers ; les membres sortants peuvent être réélus lorsqu'ils sont consentants.

29. — Le conseil de direction gère toutes les affaires et les capitaux de la société ; il s'occupe spécialement :

a) Des encaissements, des payements et de la garde du numéraire ;

b) De la tenue des comptes ; de l'établissement, chaque année, du projet des dépenses ; de la balance ; des calculs et des plans des opérations ; des bulletins mensuels indiquant les recettes, les dépenses, l'existant en caisse et en magasins ;

c) De la surveillance des magasins et des ateliers ;

d) De la préparation, de la conservation et de la livraison des divers objets et denrées et de la constatation de leur bonne qualité ;

e) De la fixation des prix de vente et de l'établissement des prix courants ;

f) De la recherche des mesures propres à améliorer la qualité des objets ou denrées vendus, ou à en diminuer le prix de revient ;

g) De l'acquisition des terrains et de la location des immeubles nécessaires pour les opérations de la société ;

h) De l'assurance du matériel ;

i) De la conclusion, au nom de la société, des marchés de livraison de marchandises ;

j) De la passation des actes légaux d'achat ou de vente d'immeubles ;

k) De l'embauchage et du renvoi du personnel nécessaire, de la fixation du traitement de ce personnel, de la répartition des divers travaux ;

l) De l'admission des nouveaux membres et des abonnés à l'année.

30. — Chaque année, l'assemblée générale des membres de la société approuve le projet des dépenses que le conseil de direction est autorisé à engager l'année suivante. Cette assemblée fixe, en outre, une certaine somme sur laquelle le conseil de direction pourra prélever le montant des dépenses urgentes imprévues, à charge d'en rendre compte à l'assemblée générale suivante.

31. — Le compte rendu est établi par le conseil de direction dans des formes et suivant des règles spéciales. Ce compte rendu doit être prêt et mis, avec tous les documents afférents, à la disposition de tous les membres de la société trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion du comité de surveillance.

32. — Les pièces sortant du conseil de direction sont signées par le président et un membre de ce conseil ; sur celles qui sont les plus importantes, on doit, en outre, apposer le timbre de la société.

33. — Le conseil de direction se réunit au moins une fois par semaine pour examiner les affaires courantes. Les décisions sont prises, les deux tiers au moins des membres étant présents, à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les membres supplémentaires du conseil et les membres du comité de surveillance peuvent assister aux séances, mais ils n'ont pas voix délibérative.

34. — Les membres du conseil de direction sont responsables des opérations qu'ils feraient exécuter contrairement aux lois, aux dispositions du règlement sur les sociétés coopératives ou aux décisions de l'assemblée générale de leur société.

35. — Les membres du conseil de direction qui remplissent mal leurs fonctions peuvent être relevés de ces fonctions par une décision du comité de surveillance approuvée par le commandant de la circonscription ; ils sont remplacés par des membres supplémentaires.

Comité de surveillance.

36. — Le comité de surveillance est composé de représentants : des corps de troupes de la garnison, des états-majors, des établissements militaires et des officiers de réserve ou en retraite, membres de la société. Le commandant de la circonscription fixe le nombre des représentants de chacune de ces catégories et la manière dont ils sont désignés.

37. — Le président du comité de surveillance est désigné par le commandant de la circonscription ; en cas d'absence, le président est remplacé par le membre le plus élevé en grade.

38. — Chaque année, le comité de surveillance élit un de ses membres comme gérant.

39. — Les membres du comité sont désignés pour 3 ans et remplacés par tiers chaque année ; les membres sortants peuvent être réélus, s'ils sont consentants.

40. — Le comité de surveillance a pour mission :

a) De suivre les opérations du conseil de direction et de surveiller les actions de chacun des membres de ce conseil ;

b) De vérifier la caisse, le matériel et toute la comptabilité du conseil de direction ;

c) D'élaborer des règles spéciales et des instructions de détail basées sur les principes du règlement sur les sociétés coopératives, et de les soumettre à l'approbation du commandant de la circonscription militaire ;

d) D'établir le roulement de remplacement des membres du conseil de direction et du comité de surveillance ;

e) De libérer temporairement de leurs obligations ceux des membres du conseil de direction qui en ont besoin et de désigner ceux des membres supplémentaires qui doivent les remplacer pendant leur absence ;

f) D'examiner les plaintes portées contre les membres du conseil de direction et de trancher les différends qui peuvent se produire entre les membres de la société et le conseil. A cet effet, un registre de demandes et de réclamations est mis à la disposition des adhérents dans les bureaux du conseil de direction ; ce registre est examiné à chacune des séances du comité de surveillance et les décisions prises par ce comité sont consignées sur le registre, en face des demandes.

g) De prêter aide au conseil de direction, chaque fois que celui-ci le demande, pour mettre à exécution les décisions qu'il a prises ;

h) De vérifier, chaque année, les recettes et les dépenses de la société et de soumettre les résultats de cette vérification à l'approbation de l'assemblée générale du mois de novembre ;

i) De préparer les questions qui doivent être posées à l'assemblée générale et de fixer l'ordre des affaires qu'elle doit juger ;

j) De fixer, avec le consentement du commandant de la circonscription, la date et le lieu de convocation de l'assemblée générale.

Pour toutes les autres questions, le comité de surveillance se règle sur les indications données par les assemblées générales.

41. — Le comité tient séance au moins une fois par mois. Le président fait prévenir, en temps utile, les membres du comité du jour et du lieu de la séance et des questions qui seront traitées. Les décisions sont prises, les deux tiers au moins des membres présents, à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les membres titulaires

et supplémentaires du conseil de direction peuvent assister aux séances du comité, mais n'ont pas voix délibérative. Le comité ne peut discuter une question ne se trouvant pas à l'ordre du jour que si les deux tiers au moins des membres présents y consentent.

42. — Le comité, en la personne du président ou du gérant, communique directement avec les établissements militaires de la région; pour ses relations avec les autorités supérieures, il doit passer par l'intermédiaire de l'état-major de la circonscription.

Commissions de contrôle.

43. — Le comité de surveillance désigne un certain nombre de ses membres pour former des commissions de contrôle; ces commissions sont chargées de surveiller les actes du conseil de direction, de vérifier la caisse et l'existant en magasin, de contrôler, en somme, l'ensemble des affaires. Le comité peut aussi inviter d'autres membres de la société à faire partie du contrôle; ceux-ci n'ont pas le droit de refuser.

44. — Le nombre des membres d'une commission de contrôle est, au minimum, de trois. Le rayon d'action de chaque commission et la durée de ses pouvoirs sont fixés par le comité de surveillance lors de l'élection de la commission.

Les livres de caisse et le numéraire en caisse sont obligatoirement vérifiés chaque mois; la comptabilité des annexes est vérifiée tous les trois mois.

Les jours et heures des contrôles sont ordinairement fixés après entente avec le conseil de direction, de manière à ne pas gêner la marche régulière des affaires; néanmoins, le conseil de surveillance peut, en cas de besoin, ordonner des vérifications inopinées.

Le commandant de la circonscription militaire peut également ordonner un contrôle général de la gestion;

dans ce cas, il choisit lui-même les membres de la commission qui devra faire ce contrôle.

45. — Le comité de surveillance rend compte des résultats des contrôles lors de la première assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, qui les suit.

Assemblées générales.

46. — Dans les sociétés comprenant 100 membres au maximum, l'assemblée générale se compose de tous les membres. Dans les sociétés plus nombreuses, les seuls membres prenant part à l'assemblée générale sont : les officiers généraux, les commandants d'unités formant corps ou les personnes ayant les mêmes droits qu'eux, et les fondés de pouvoir des autres membres. Le nombre de ces fondés de pouvoir et la manière dont ils sont désignés sont fixés par le commandant de la circonscription.

47. — Les listes des fondés de pouvoir sont adressées au conseil de direction, au moins trois jours avant l'assemblée générale. Le conseil réunit ces listes en une seule qu'il présente à son président.

48. — Les assemblées générales sont présidées par un général désigné par le commandant de la circonscription, ou, s'il n'y a pas de général, par le plus élevé en grade des officiers de l'armée active présents. Si le président désigné n'est pas le plus ancien des généraux, celui-ci est président d'honneur.

49. — Le président de l'assemblée générale choisit un des membres présents comme secrétaire de cette assemblée.

50. — Les membres du comité de surveillance et les membres titulaires et supplémentaires du conseil de direction sont tenus d'assister aux assemblées générales. Les présidents du comité et du conseil prennent la parole au nom de ces organes.

51. — Chacun des fondés de pouvoir présents à l'assemblée n'a droit qu'à une voix, sauf dans le cas prévu

plus loin (§ 67). Les membres du comité de surveillance, les membres titulaires et supplémentaires du conseil de direction et le secrétaire de l'assemblée (si ce n'est pas un fondé de pouvoir) n'ont pas voix délibérative.

52. — Les assemblées générales ont à s'occuper de :

a) L'examen et l'approbation des comptes de l'année écoulée, la répartition des bénéfices, l'approbation des projets de dépenses et des plans d'action pour l'année suivante ;

b) L'élection des membres du conseil de direction ;

c) La solution des questions d'achat d'immeubles pour la société, des questions de vente, de location et d'hypothèque des immeubles appartenant à la société ;

d). La discussion des modifications ou compléments à apporter au règlement général sur les sociétés coopératives ;

e) Les décisions à prendre éventuellement pour la fermeture de la société et la liquidation ;

Et *f*) La discussion des questions qui, par leur importance, sortent des attributions du conseil de direction et du comité de surveillance, et des questions dont l'examen est demandé par ce dernier comité.

53. — Toutes les affaires soumises à la discussion des assemblées générales doivent leur être présentées par le comité de surveillance, de sorte que les membres qui désirent faire une proposition quelconque à une assemblée générale, doivent s'adresser par écrit au comité, sept jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

54. — L'élection des membres du conseil de direction se fait au bulletin secret. On vote en une seule fois pour tous les membres du conseil ; ceux qui ont obtenu le plus de voix sont désignés comme membres titulaires et ceux qui les suivent sur la liste générale sont membres supplémentaires.

55. — Une assemblée générale peut adopter, à la majorité des deux tiers des voix, des projets de modifica-

tions ou de compléments au règlement général sur les sociétés coopératives ; ces projets, accompagnés d'une note explicative, doivent ensuite être approuvés conformément aux lois.

56. — Le président du comité de surveillance est chargé de convoquer les assemblées générales après en avoir référé au commandant de la circonscription. Les avis de convocation sont envoyés, deux semaines au moins avant la réunion, dans les corps de troupe, les états-majors et les établissements militaires ; ils sont publiés dans des ordres de garnison et indiquent le jour et le lieu de la réunion, ainsi que les questions qui seront soumises à l'assemblée. Les avis de convocation sont également affichés dans les boutiques et magasins de la société ; ils peuvent être insérés dans les journaux.

57. — Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

58. — Il y a deux assemblées générales ordinaires par an : une en mars et une en novembre. Outre les questions proposées par le comité de surveillance, ces assemblées s'occupent obligatoirement : celle de mars, des comptes de l'année écoulée et de la répartition des bénéfices faits pendant cette année ; celle de novembre, du projet de dépenses et du plan d'action pour l'année qui va commencer.

59.—On convoque des assemblées générales extraordinaires :

a) Quand le comité de surveillance juge, d'après la marche des affaires, que cela est nécessaire ;

Et *b*) Quand cette mesure est demandée au comité de surveillance par un certain nombre de membres ne faisant partie, ni de ce comité, ni du conseil de direction (1) ;

---

(1) Il faut au moins le quart des membres, ou 25 membres remplissant les conditions ci-dessus, suivant que la société compte moins ou plus de 100 membres.

dans ce dernier cas, les avis de convocation doivent être envoyés dans les quinze jours qui suivent l'examen de la demande par le comité.

60. — Pour que l'assemblée générale puisse délibérer, il faut que le nombre des membres présents soit égal au moins aux deux tiers du nombre fixé au § 46.

61. — Lorsqu'une assemblée générale ne peut délibérer parce que le nombre des membres présents est insuffisant, on convoque, dans les quinze jours qui suivent, une seconde assemblée qui discute les questions posées à la première; cette seconde assemblée délibère quel que soit le nombre des membres présents.

62. — Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf les exceptions signalées aux §§ 55 et 68, pour lesquelles il faut les deux tiers des voix. Dans les cas de vote à la majorité simple, la voix du président est prépondérante.

63. — Le vote sur les questions de personnel se fait au bulletin secret; dans les autres cas l'assemblée est libre de choisir son mode de vote.

64. — Le secrétaire dresse un protocole de la séance et le lit à haute voix à la fin de l'assemblée; les protocoles sont reportés sur un livre des délibérations et signés par le président de l'assemblée, les membres présents du comité de surveillance et dix autres membres présents. Les décisions prises sont communiquées le lendemain au commandant de la circonscription qui peut opposer son veto.

V. — Répartition des bénéfices.

65. — Le *bénéfice net* est réparti de la manière suivante par l'assemblée générale qui approuve les comptes:

1° On prélève d'abord au moins 5 p. 100 qui sont versés au capital de réserve. Ce prélèvement n'est toutefois pas obligatoire lorsque le capital de réserve est

supérieur au total des versements d'entrée des membres permanents;

2° Une partie du bénéfice peut être distribuée aux membres du conseil de direction;

3° Une partie du bénéfice peut être affectée aux employés de la société, soit pour former une caisse des employés ou autrement;

4° Tout ce qui reste du bénéfice après les prélèvements visés ci-dessus est versé au capital de roulement.

Si la société a contracté des emprunts (§ 10), les bénéfices doivent tout d'abord servir aux remboursements.

VI. — Annexes.

66. — Les règles ci-dessus sont applicables aux annexes des sociétés coopératives (fondées conformémément au § 5) en ce qui concerne la désignation des membres du conseil de direction et du comité de surveillance et des fondés de pouvoir pour les assemblées générales, locales ou de circonscription. Ces annexes sont placées sous l'autorité du commandant de la garnison; c'est lui qui désigne les présidents du comité local de surveillance et des assemblées générales locales qui fixe l'époque et le lieu de ces assemblées, etc.

67. — Chaque assemblée générale d'annexe envoie à l'assemblée générale de circonscription un fondé de pouvoir muni d'instructions relatives aux diverses questions qui doivent être posées (§ 56). Ce fondé de pouvoirs a, dans l'assemblée générale de circonscription un nombre de voix correspondant à l'importance de son annexe. Les frais de voyage des fondés de pouvoir des annexes sont payés sur les fonds de la société.

VII. — Cessation de fonctionnement.

68. — La cessation de fonctionnement d'une société ne peut être décidée par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des voix; le vote doit être répété

dans deux assemblées extraordinaires consécutives. Le commandant en chef de la circonscription doit prendre toutes les mesures possibles pour donner à la société les moyens de continuer ses opérations, et c'est seulement en cas de non-réussite qu'il soumet au ministre de la guerre le projet de dissolution, en lui indiquant les causes qui nécessitent la cessation des opérations de la société.

69. — S'il y a des déficits à la liquidation, ils sont payés avec les fonds du capital de réserve et ceux provenant de la vente des biens et du matériel de la société.

70. — La cessation du fonctionnement et la liquidation de la société sont annoncées par des ordres aux troupes et publiées dans les journaux locaux.

Le règlement que nous venons d'analyser repose, comme on peut le voir ci-dessus, sur deux principes : 1° la direction, la gestion et le contrôle des affaires restent *uniquement* entre les mains de personnes faisant partie de la société ; celle-ci ne prend hors de son sein que les seuls ouvriers et employés ; 2° le ministère de la guerre s'intéresse aux affaires des sociétés, il en confie la haute surveillance aux commandants de circonscriptions (commandants des garnisons pour les annexes); enfin, il procure aux sociétés qui traversent des moments difficiles tous les moyens pouvant les aider à se tirer d'embarras.

Nous n'avons pas besoin d'un long raisonnement pour juger cette manière de procéder. L'expérience a donné sa sanction. Comme nous le disions au début, de nombreuses associations coopératives d'officiers se sont fondées en Russie depuis six ans ; leurs statuts sont sinon identiques, du moins fort semblables à ceux édictés par le nouveau règlement et ces sociétés prospèrent et satisfont au mieux de leurs intérêts les besoins de leurs adhérents.

(137)

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

NOUVELLE ORGANISATION DE L'ARMÉE BAVAROISE. — Dans l'article intitulé : *Les nouvelles formations de l'armée allemande et le budget de la guerre de l'Empire* (1), on a énuméré les modifications que l'année 1900 verra apporter dans l'armée bavaroise. En raison de l'importance des créations faites, il a paru intéressant de résumer l'organisation nouvelle de cette armée.

Les tableaux suivants donnent cette organisation telle qu'elle sera au 1er octobre 1900; les éléments nouveaux sont portés en italiques.

Ier Corps d'armée. — MUNICH.

1re Division. — MUNICH.

1re brigade d'infanterie (MUNICH).	Régiment d'infanterie du corps.	3 bataillons		Munich.
	1er régiment d'infanterie	3 bataillons		Munich.
2e brigade d'infanterie (MUNICH).	2e régiment d'infanterie	3 bataillons		Munich.
	16e régiment d'infanterie	3 bataill.	2 bataill.	Passau.
			1 bataill.	Landshut.
	1er bataillon de chasseurs			Straubing.
1re brigade de cavalerie (MUNICH).	1er régiment de cavalerie lourde avec 1 escadron de chasseurs à cheval			Munich.
	2e régiment de cavalerie lourde			Munich.

2e Division. — AUGSBOURG.

3e brigade d'infanterie (AUGSBOURG).	3e régiment d'infanterie	3 bataillons		Augsbourg.
	20e régiment d'infant. (Lindau)	1 bataillon		Lindau.
		1 bataillon		Kempten.
		1 bataillon		Landsberg.
11e brigade d'infanterie (NEU-ULM).	12e régiment d'infanterie	3 bataillons		Neu-Ulm.
	15e régiment d'infanterie	3 bataillons		Neubourg-sr-Danube.
2e brigade de cavalerie (AUGSBOURG).	2e régiment de chevau-légers			Dellingen.
	4e régiment de chevau-légers			Augsbourg (2e escadron à Neu-Ulm).
1re brigade d'artillerie (MUNICH).	1er régiment (Munich.)	1er groupe : 3 batteries (effectif réduit)		Munich.
		2e groupe : 3 batteries (effectif moyen)		Munich.
	3e régiment (Munich).	1er groupe : 3 batteries (effectif réduit)		Freising.
		2e groupe : 3 batteries (effectif moyen)		Munich.
		3e groupe : 3 batteries (effectif réduit)		Munich.
	7e *régiment* (Munich).	1er groupe : 3 batteries (effectif moyen)		Munich.
		2e groupe (2) : 2 *batteries obusiers* (eff. moy.)		Munich.

(1) Voir : *Revue militaire* (*Armées étrangères*), 1900, page 400.

(2) Ancien groupe à cheval.

1er bataillon du train.	2 compagnies (1)		Munich.
1er régiment d'artillerie à pied.	(Ingolstadt).	1 bataillon	Neu-Ulm.
		1 bataillon	Ingolstadt
		1 détachement (4e et 8e compagnies)	Munich.
3e *bataillon de pionniers.*	2 compagnies (2)		Munich.
Bataillon de chemins de fer et section d'aérostiers			Munich.

IIe Corps d'armée. — WURTZBOURG.

4e Division. — Wurtzbourg.

7e brigade d'infanterie (Wurtzbourg).	5e régiment d'infanterie	3 bataillons	Bamberg.
	9e régiment d'infanterie	3 bataillons	Wurtzbourg.
10e brigade d'infanterie (Metz).	4e régiment d'infanterie	3 bataillons	Metz.
	8e régiment d'infanterie	3 bataillons	Metz.
4e brigade de cavalerie (Bamberg).	1er régiment de uhlans		Bamberg.
	2e régiment de uhlans		Ansbach.

5e Division. — Landau.

9e brigade d'infanterie (Landau).	17e régiment d'infanterie	3 bataillons	Germersheim.
	18e régiment d'infanterie	3 bataillons	Landau.
12e brigade d'infanterie (Deux-Ponts).	22e régiment d'infanterie	2 bataillons	Deux-Ponts.
	23e régiment d'inf. (Landau)	2 bataill. — 1 bataill.	Landau.
		1 bataill.	Sarreguemines.
	2e bataillon de chasseurs		Aschaffenbourg.
5e brigade de cavalerie (Dieuze).	3e régiment de chevau-légers		Dieuze.
	5e régiment de chevau-légers		Sarreguemines (4e esc. à Deux-Ponts).

2e brigade d'artillerie de campagne (Wurtzbourg.)	2e régiment (Wurtzbourg)	1er groupe : 3 batteries (effectif réduit)	Wurtzbourg.
		2e groupe : 3 batteries effectif réduit)	Wurtzbourg.
		3e groupe (3) : 2 *battes obusiers* (eff. moy.)	Wurtzbourg.
	5e régiment (Landau).	1er groupe : 3 batteries (effectif moyen)	Landau.
		2e groupe : 3 batteries (effectif moyen)	Landau.
		3e groupe : 2 batt. à chev. (eff. renforcé)	Landau.
2e bataillon du train (Wurtzbourg).	3 compagnies (4).	1re et 2e compagnies	Wurtzbourg.
		3e compagnie	Germersheim.

---

(1) La 3e compagnie actuelle d'Ingolstadt passe au IIIe corps ; la 4e compagnie actuelle du service de santé, est dissoute.

(2) Les deux 5es compagnies existantes, déjà groupées en détachement.

(3) Ancien groupe à cheval.

(4) La 4e compagnie actuelle, du service de santé, est dissoute.

2e régiment d'artillerie à pied (Metz).	3 bataillons.	1er et 3e bataillons	Metz.
		2e bataillon	Germersheim.
2e bataillon de pionniers.	4 compagnies		Spire.

3e Corps d'armée. — NUREMBERG.

3e Division. — Nuremberg.

6e brigade d'infanterie (Nuremberg).	14e régiment d'infanterie	3 bataillons	Nuremberg.
	21e régiment d'infant. (Fürth).	1 bataillon	Fürth.
		1 bataillon	Sulzbach.
		1 bataillon	Eichstätt.
8e brigade d'infanterie (Bayreuth).	7e régiment d'infanterie	3 bataillons	Bayreuth.
	19e régiment d'infanterie	3 bataillons	Erlangen.
3e brigade de cavalerie (Nuremberg).	1er régiment de chevau-légers, avec 1 *escadron de chasseurs à cheval*		Nuremberg (1er escadron à Furth).
	6e régiment de chevau-légers		Bayreuth (5e escadron à Neumarkt).

6e Division. — Ratisbonne.

4e brigade d'infanterie (Ingolstadt).	10e régiment d'infanterie	3 bataillons	Ingolstadt.
	13e régiment d'infanterie	3 bataillons	Ingolstadt.
5e brigade d'infanterie Ratisbonne).	6e régiment d'infanterie	3 bataillons	Amberg.
	11e régiment d'infanterie	3 bataillons	Ratisbonne.

(Pas de cavalerie.)

3e *brigade d'artillerie de campagne* (Nuremberg).	4e régiment (Augsbourg).	1er groupe : 3 batteries (effectif réduit)	Augsbourg.
		2e groupe : 3 batteries (effectif moyen)	Augsbourg.
	6e *régiment* (Fürth).	1er groupe : 3 batteries (effectif réduit)	Fürth.
		2e groupe : 3 batteries (eff. moy.)	Fürth. 6e batt., Erlangen.
		3e groupe : 3 batteries (effectif réduit)	Erlangen.
	8e *régiment* (Nuremberg).	1er groupe : 3 batteries (effectif réduit)	Nuremberg.
		2e *groupe : 2 batteries obusiers* (eff. moy.)	Nuremberg.
3e *bataillon du train.*	2 compagnies (Fürth).	1re compagnie (1)	Ingolstadt.
		2e compagnie	Fürth.
1er bataillon de pionniers.	4 compagnies		Ingolstadt.

---

(1) Ancienne 3e compagnie du 1er bataillon du train.

Les modifications qui sont prévues pour 1901 et 1902 sont les suivantes :

1er octobre 1901. — Création de :

2 états-majors de brigade d'artillerie de campagne ;
3 états-majors de régiment d'artillerie de campagne ;
4 états-majors de groupe d'artillerie de campagne ;
3 batteries montées de canons ;
1 compagnie du train.
1 compagnie de télégraphie.

Suppression de l'école de télégraphie militaire.

1er octobre 1902. — Création de :

1 état-major de brigade d'artillerie de campagne ;
1 état-major de régiment d'artillerie de campagne ;
1 état-major de groupe d'artillerie de campagne ;
3 batteries montées de canons.

Si l'on excepte une compagnie du train qui reste à créer ainsi que la réorganisation du service de la télégraphie, la loi militaire du 25 mars 1899 sera donc appliquée entièrement en 1900, sauf en ce qui concerne l'artillerie de campagne.

Provisoirement, cette arme n'est pas encore rattachée aux divisions d'infanterie comme elle l'est déjà en Prusse ; il faut attendre la création des 3 états-majors de brigade qui restent à former.

Les Ier et IIIe corps disposent de la totalité des 20 batteries que la loi leur attribue. Les 6 batteries montées de 77mm qui manquent encore sont destinées au IIe corps.

Une fois l'organisation terminée, chaque division d'infanterie comprendra une brigade d'artillerie de campagne forte de deux régiments. Chaque régiment aura deux groupes : le 1er à 3 batteries, vraisemblablement à effectif réduit ; le 2e à 2 batteries à effectif moyen. Dans chacun des corps d'armée, un des groupes à 2 batteries sera armé d'obusiers de campagne. Enfin, il faut ajouter un groupe de 2 batteries à cheval, à effectif renforcé, qui est destiné à la division de cavalerie bavaroise formée à la mobilisation.

Tableaux d'effectifs de l'artillerie. — D'après la *Militär Zeitung*, du 3 mars 1900, les effectifs des divers états-majors et unités d'artillerie de campagne seraient les suivants :

		Officiers. Capitaines.	Lieutenants.	Sous-officiers.	Soldats.	Total de la troupe.	Chevaux de trait.	de selle.	Total.
Batteries montées.	Effectif moyen... ..	1	3	17	100	117	42	14	56
	Effectif réduit......	1	3	17	87	104	28	12	40
Batteries à cheval.	Effectif renforcé....	1	3	17	103	120	56	64	120

Observations. — Jusqu'à présent, les chevaux des officiers d'artillerie de campagne et du train leur appartenaient.

Par décision du 6 février 1900, tous les capitaines et lieutenants des batteries montées et du train recevront un cheval de l'État.

Il y a donc lieu d'ajouter 4 chevaux de selle à chacun des deux types de batterie montée.

Les capitaines auront en plus un deuxième cheval leur appartenant.

Les officiers des batteries à cheval continueront à posséder leurs chevaux.

La situation devient donc la même qu'en Prusse.

Cette disposition ne s'appliquera en Bavière que progressivement, car elle ne vise que les officiers qui seront nommés à partir de maintenant.

Les batteries montées à effectif moyen (au nombre de 24) attellent 6 pièces en temps de paix.

Les batteries montées à effectif réduit (au nombre de 30) attellent 4 pièces en temps de paix.

Les batteries à cheval à effectif renforcé (au nombre de 2) attellent 6 pièces et 2 caissons en temps de paix.

En tenant compte des chevaux d'officiers, la situation, comme effectifs, est la même qu'en Prusse.

Etat-major du régiment d'artillerie de campagne à 5 batteries :

3 officiers : l'officier supérieur commandant, 1 capitaine, 1 lieutenant.

3 médecins, 2 vétérinaires, 1 sous-officier, 1 trompette-major, 4 ouvriers.

État-major de groupe :

1 officier supérieur, 1 lieutenant, 1 payeur, 1 aspirant payeur, 1 armurier, 1 sous-officier.

Nous ne donnons pas le tableau d'effectif des régiments à plus de 5 batteries qui ne sont que des formations provisoires.

RUSSIE

Limites d'âge. — En vertu du prikaze n° 192, du 3/15 juillet 1899, les limites d'âge pour la mise à la retraite des officiers de troupe ont

été ramenées à 58 ans, au lieu de 60, pour les lieutenants-colonels et à 53 ans, au lieu de 55, pour les officiers subalternes.

ARMEMENT DE LA MILICE. — Les troupes de milice, en attendant qu'elles puissent avoir les nouveaux fusils et revolvers de 3 lignes (7mm,6), garderont provisoirement l'ancien fusil Berdan et le revolver Smith et Vesson. Voici, d'après le prikase n° 147, du 4/16 juin 1899, quel sera l'armement de ces troupes :

1° *Droujines (ou bataillons) d'infanterie.* — Les sous-officiers et les hommes auront le fusil d'infanterie; les sergents-majors et les hommes à cheval, le sabre et le revolver; les tambours, les secrétaires et le sous-officier du train, le revolver seulement.

Le chiffre des cartouches portées par les hommes sera de 84 pour le fusil Berdan, 120 pour le fusil de 3 lignes, 12 pour le revolver ancien modèle, 14 pour le nouveau.

2° *Sotnias à cheval.* — Les sous-officiers et les hommes auront la carabine des dragons (avec baïonnette) et le sabre des dragons; le maréchal des logis chef, le fourrier et le trompette, le sabre et le revolver.

Les cartouches portées par les hommes seront au nombre de 36 avec l'ancienne carabine, 40 avec la nouvelle, 20 avec l'ancien revolver, 14 avec le nouveau.

3° *Artillerie montée.* — Les sous-officiers et trompettes auront le sabre des dragons et le revolver; les conducteurs, le sabre d'artillerie; les servants, le sabre-baïonnette.

Le chiffre des cartouches de revolver sera de 12 pour l'ancien modèle, de 14 pour le nouveau.

4° *Droujines du génie.* — Les hommes auront la carabine des dragons, avec 60 cartouches pour l'ancien modèle, 30 pour le nouveau. Les sous-officiers du train, les tambours et secrétaires auront le revolver avec 12 cartouches pour l'ancien modèle et 14 pour le nouveau.

5° *Droujines d'artillerie de forteresse.* — Les sous-officiers et les hommes auront la carabine des dragons avec 12 cartouches pour le Berdan, 30 cartouches pour le nouveau fusil. Les maréchaux des logis chefs auront le sabre et le revolver; les tambours, le revolver seulement, avec 12 ou 14 cartouches suivant le modèle.

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et Cie, 2, rue Christine.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 873 Août 1900

SOMMAIRE

L'infanterie de marine et les troupes coloniales allemandes (suite). — *L'armée américaine depuis la paix avec l'Espagne.* — *Nouvelles militaires.*

L'INFANTERIE DE MARINE

ET LES

TROUPES COLONIALES ALLEMANDES

PREMIÈRE PARTIE

L'INFANTERIE DE MARINE

I. — Historique de l'infanterie de marine (*Suite*).

2° Rôle de l'infanterie de marine dans les guerres et expéditions de la Prusse.

1850. — *Mobilisation du corps de mariniers.* — En 1850, l'Allemagne traversa une période critique, qui amena la mobilisation de toute l'armée prussienne.

Le *corps de mariniers*, qui comptait en temps de paix 2 compagnies, fut porté à 4 compagnies, présentant ensemble un effectif de 1.002 hommes, avec une compagnie de dépôt de 150 hommes. Les officiers qui manquaient durent être prélevés sur l'armée de campagne ou la landwehr.

Les craintes de guerre se dissipèrent, avant que la mobilisation fut terminée. Le *corps de mariniers* n'atteignit que l'effectif total de 354 hommes ; il lui manquait encore 798 réservistes pour arriver au chiffre fixé. — Dès janvier 1851, il fut ramené à son effectif de paix de 2 compagnies.

1856. — *Expédition contre les pirates du Rif.* — Au mois de juillet 1856, la corvette à vapeur « Danzig », portant pavillon du prince Adalbert de Prusse, alla châtier les pirates du Rif, qui avaient capturé un vaisseau de commerce allemand. Elle avait à son bord un détachement de *seesoldaten* qui fournit 1 officier, 1 sous-officier, 3 gefreite, 20 soldats, à la fraction débarquée au cap de *Tres-Forcas*. La troupe gravit courageusement un rocher abrupte, occupé par les pirates, et leur fit éprouver des pertes sérieuses. Devant leur grand nombre, elle dut cependant se retirer. Elle avait 7 morts et 22 blessés ; le détachement du *seebataillon* pour sa part avait perdu 1 gefreite, et 7 seesoldaten étaient blessés. Le prince Adalbert était parmi les blessés.

1859. — *Guerre austro-française.* — Au moment de la guerre entre la France et l'Autriche, la Prusse mobilisa son armée et sa marine. Les compagnies du *seebataillon* furent portées, par l'incorporation des réservistes, à l'effectif de 178 hommes ; en même temps, le 1er août, arrivaient 352 recrues, suivies de 120 le 1er octobre.

Mais la guerre se termina rapidement, et dès la fin d'août, l'effectif fut ramené à 890 hommes.

On avait envoyé alors à bord des vaisseaux de guerre, les détachements suivants :

Frégate *Geffion* :	8 sous-officiers,	2 gefreite,	49 soldats;
Frégate *Thétis* :	4 —	4 —	52 —
Corvette *Danzig* :	4 —	3 —	46 —

A la fin de cette même année 1859, une escadre prussienne fut envoyée dans l'Asie orientale, avec une mission à la fois politique et commerciale. Le *seebataillon* avait fourni :

A bord de l'*Arcona* :	1 second-lieutenant,	3 sous-officiers,	36 soldats.
A bord de la *Thétis* :	1 —	4 —	53 —

Cette croisière dura deux années.

1864. — *Guerre contre le Danemarck.* — Pour la guerre contre le Danemarck, la marine prussienne disposa des forces suivantes :

1) *Flotte* : 23 navires à vapeur comptant 117 pièces.
6 canonnières à vapeur, 22 canonnières à rames } à 40 pièces.

En tout 157 pièces.

Les canonnières ne pouvaient affronter la mauvaise mer, qui leur faisait perdre beaucoup de leur vitesse, et rendait leur tir presque sans efficacité.

2) *Seebataillon* : 22 officiers, 611 hommes;
En plus, 2 compagnies de *seeartillerie* : 8 officiers, 304 hommes.

Le *seebataillon* devait se compléter avec des hommes de la réserve, et recevoir 25 officiers et 382 soldats, tandis que la *seeartillerie* recevrait 10 sous-officiers et 61 soldats.

Ces forces furent ainsi réparties :

a) *Une escadre*, comprenant :

La corvette *Arcona*, ayant à son bord : 1 second-lieutenant, 3 sous-officiers, 35 hommes;
La corvette *Vineta*, ayant à son bord : 1 second-lieutenant, 5 sous-officiers, 36 hommes;
La corvette *Nymphe*, ayant à son bord : 2 sous-officiers, 15 hommes.

b) *Une flotille*, divisée en fraction mobile (6 canonnières à vapeur) et fraction stationnaire (22 canonnières à rames). A bord de la flotille, il y avait en tout 2 premier-lieutenants, 40 sous-officiers, 406 hommes, fournis partie par le *seebataillon*, partie par la *seeartillerie*.

Le Danemarck pouvait mettre en ligne 93 navires de guerre et 1029 pièces.

La partie mobile des forces navales prussiennes devait être employée à assurer les communications des troupes alliées qui s'avançaient dans le Schleswig-Holstein. Dans ce but, on réunit la flotille de canonnières à *Stralsund*, et l'escadre, qui devait s'opposer au blocus, eut comme port d'attache *Swinemunde*.

Devant la supériorité des Danois sur mer, la flotte prussienne dut se contenter d'immobiliser leurs vaisseaux, en les tenant assez éloignés des côtes, pour en empêcher le blocus complet. Elle livra dans ce but plusieurs combats, qui furent honorables pour la jeune marine.

Les progrès de l'armée de campagne amenèrent la conclusion de la paix, sans que le *seebataillon* ait eu l'occasion de montrer à terre ses qualités pour le combat. Dès le mois de juillet, il libéra 125 hommes, et la *seeartillerie* 86 ; à la fin du mois d'août, on revint aux effectifs de paix.

1866. — *Guerre austro-prussienne*. — La paix conclue le 30 octobre 1864, contenait les germes d'une nouvelle guerre ; l'accord entre l'Autriche et la Prusse se rompit en effet bien vite, et nous voyons, dès le mois d'avril 1866, le *seebataillon*, tout entier réuni à *Kiel*, commencer à recevoir ses réservistes. Ils arrivaient isolément, car, d'après les conventions établies, la Prusse ne pouvait employer la voie ferrée de *Neumünster* à *Kiel* pour des transports militaires, ce qui obligeait tous les hommes venant de la direction de Hambourg, à voyager isolés, sans former de détachement.

Le 6 mai 1866, fut décrétée la mobilisation des armées de terre et de mer, et le 5 juin suivant, le roi de Prusse proclama la rupture de la Convention de *Gastein*.

Les forces maritimes de la Prusse furent réparties ainsi qu'il suit :

a) Une *escadre*, composée de 5 corvettes et 1 aviso.

b) Une *flotille*, comprenant 1 corvette, 2 cuirassés, et 5 canonnières à vapeur.

c) A l'arrondissement maritime de la Baltique étaient rattachés 2 canonnières, 2 bricks et 1 canonnière à vapeur.

Le *seebataillon*, mobilisé dès la fin de mai, comptait : 22 officiers, 5 feldwebel, 4 porte-épée fähnrich, 16 sergents, 58 sous-officiers, 80 gefreite, 20 musiciens, 700 hommes.

Il fournissait des détachements à bord des corvettes dans les conditions suivantes :

ESCADRE	*Arcona*	1 officier,	3 sous-off.,	36 hommes.
	Hertha	1 —	3 —	36 —
	Gazelle	1 —	3 —	36 —
	Augusta		2 —	15 —
	Victoria		2 —	15 —
FLOTTILLE	*Nymphe*		1 —	15 —
ARRONDISSEMENT MARITIME DE LA BALTIQUE.	*Geffion*	1 —	5 —	62 —
	Niobé (frégate).		3 —	21 —

Le reste du bataillon fut employé à la garde des côtes, et réparti entre *Kiel*, *Friedrischsort* et *Laboë*.

On sait combien furent rapides les succès de la Prusse. Le *seebataillon* ne prit part à aucune opération de guerre, et, dès le milieu de septembre, il revint à ses effectifs de paix.

1870. — *Guerre franco-allemande*. — Durant la guerre franco-allemande, le bataillon d'infanterie de marine fut employé à la défense du port de *Kiel;* il fournit en outre,

LA BAIE DE KIEL

en 1870-1871

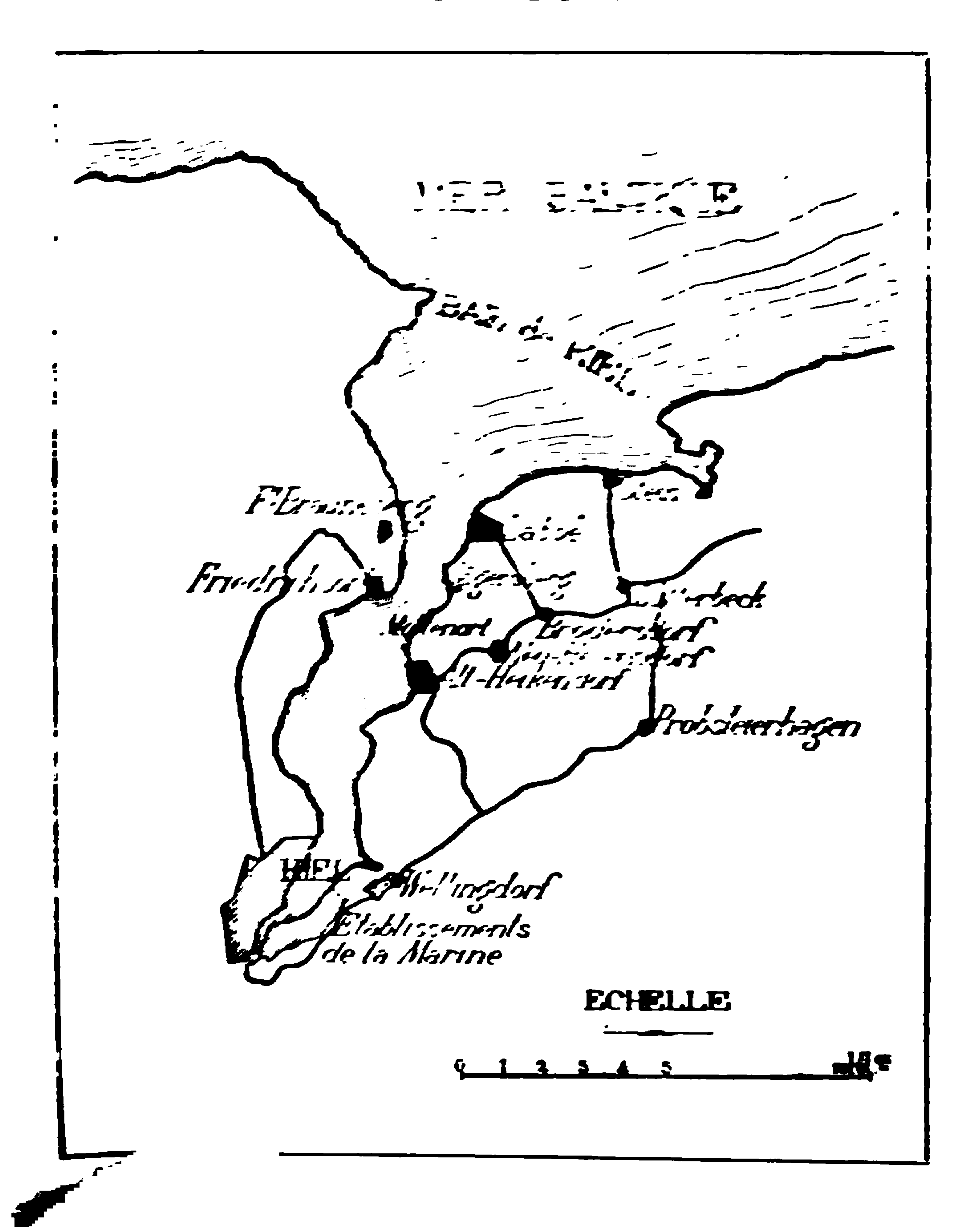

des détachements à bord de quelques navires de guerre.

Il peut être intéressant de rappeler sommairement à ce sujet les dispositions générales prises pour la défense des côtes de la Confédération du Nord ; on examinera ensuite en détail la mobilisation du bataillon d'infanterie de marine et sa répartition dans la baie de *Kiel*.

La défense des côtes fut assurée par le concours de la flotte et des troupes de terre.

Le plan adopté pour l'emploi de la marine reposait en première ligne sur une *action défensive:* la flotte française avait en effet une supériorité notable sur les forces navales de la Confédération, et on ne devait pas s'exposer à un échec probable, qui laisserait les côtes exposées presque sans défense à l'invasion de l'ennemi.

D'un autre côté l'établissement militaire de *Wilhelmshafen*, objectif principal de la défense, tant en raison de son rôle futur que de sa situation aux embouchures de l'Elbe et de la Weser, était encore complètement dépourvu de toute organisation défensive.

On réunit donc à *Wilhelmshafen* la partie la plus forte de la flotte, tandis que l'on ne consacrait à la défense de la mer Baltique que des forces moindres pour protéger les ports et points importants des côtes presque tous déjà pourvus d'ouvrages.

Les *forces de terre*, affectées à la défense des côtes, furent employées à fournir les garnisons du littoral, et, en arrière, on disposa aux environs de Hambourg une masse, forte de quatre divisions, répartie de telle sorte que, douze heures au plus tard après la réception d'un ordre de mouvement, les dernières fractions pussent être prêtes à être transportées par chemin de fer.

Le *seebataillon* reçut l'ordre de mobilisation le 17 juillet; la mobilisation devait s'effectuer d'après les tableaux d'effectif du 30 janvier 1869, qui donnaient au

[illegible] manie sur le

Brauneberg, et les batteries de la rive est qui faisaient face, commandaient l'entrée du grand port de guerre.

La garnison de *Kiel*, comprenait environ 5,000 hommes, se décomposant ainsi :

Le *seebataillon* (actif et de réserve) ;

6 compagnies de *seeartillerie ;*

1 bataillon de dépôt numéro 36 ;

1 bataillon de landwehr ;

1 demi-escadron de réserve de hussards.

L'infanterie de marine fut répartie de la façon suivante :

Rive ouest : à *Friedrichsort*, les 1re et 4e compagnies du bataillon actif ; les 1re et 2e compagnies du bataillon de réserve.

A *Brauneberg*, la 2e compagnie du bataillon actif.

A *Kiel*, les 3e et 4e compagnies du bataillon de réserve.

Rive est : Le commandant du *seebataillon* lieutenant-colonel de Hœseler, avait le commandement de la rive est. On y trouvait :

A *Neu-Heikendorf*, la 5e compagnie et l'état-major du *seebataillon.*

A *Laboë*, la 3e compagnie et en outre 500 hommes de la division cadre de la flotte, une batterie de débarquement, une batterie de position, 4 hussards.

A *Brodersdorf*, une compagnie du bataillon de dépôt numéro 36.

A *Lütterbeck*, le demi-escadron de hussards de réserve.

A *Probsteierhagen*, un poste de huit hussards.

A *Stein*, un poste de quatre hussards.

A *Jägersberg* et *Möltenort*, on avait construit et armé des retranchements ; entre les deux villages, on avait élevé une batterie (*Waldbatterie*).

Enfin l'entrée du port était solidement barrée, au moyen de barques ancrées et amarrées au rivage, et de lignes de torpilles électriques.

La défense active des barrages était assurée par le

vaisseau de ligne *Renown*, la canonnière *Caméléon* et quelques autres canonnières ; tout près de *Friedrichsort* se tenait l'aviso l'*Aigle*, et en arrière la corvette protégée l'*Elisabeth*.

Le service de surveillance était assuré par de fortes patrouilles parcourant le rivage ; sur la rive est, toutes les troupes étaient en cantonnements d'alarme, des sentinelles veillaient sur le littoral jusqu'à Stein ; le soir les pièces étaient chargées.

Le 6 août, vers 3 h. 1/2 du soir, six navires français furent signalés en vue de Friedrichsort ; ils croisèrent quelque temps dans ces parages, puis cinglant vers le nord-nord-ouest, ils disparurent au bout d'une heure.

La flotte française se montra encore aux abords de Friedrichsort le 8 août, et le 17, on fut avisé à Kiel, par télégramme, que l'amiral Bouet préparait un coup de main sur *Kiel* ou *Lübeck* ; il ne fut pas tenté.

Les craintes des Allemands pour leurs côtes furent d'ailleurs vite dissipées ; les succès remportés par leurs armées de campagne retinrent toutes nos forces sur le sol de la France envahie, et, dès le mois d'octobre, on commença à diminuer le service de garde imposé aux troupes ; à la fin de novembre, on envoya en congé quelques réservistes. Les travaux de fortification de *Kiel* continuaient néanmoins à être poussés avec activité et les hommes du *seebataillon* y furent employés pendant quelque temps durant huit heures par jour.

Le 27 janvier 1871, l'état-major, les 3ᵉ, 4ᵉ et 5ᵉ compagnies revinrent à *Kiel* tout en restant mobilisées ; les 1ᵉʳ et 2ᵉ continuèrent à occuper *Friedrichsort* et *Brauneberg*.

Le 15 mars 1871, on reçut l'ordre de revenir aux effectifs de paix prévus pour 1871 ; le bataillon de réserve fut renvoyé.

De 1872 à 1889. — Expéditions coloniales et autres. — Bien que en 1872, les détachements de *seesoldaten* aient été retirés des corvettes, le bataillon est mêlé à tous les événements militaires intéressants soit par des détachements à bord des cuirassés, soit par des officiers isolés.

A la fin de 1872, une escadre est envoyée sur les côtes de Colombie pour appuyer les revendications d'une société de commerce de Hambourg.

On trouve :

A bord du *Frédéric-Charles*.	1 officier,	6 sous-off.,	74 h. du seebataillon.
de la *Vineta*	1 —	3 —	36 —
de la *Gazelle*	1 —	3 —	36 —

L'apparition de l'escadre allemande suffit pour obtenir la satisfaction à laquelle on n'avait pu arriver par les négociations diplomatiques.

En 1873, après la proclamation de la République en Espagne, une escadre dut aller assurer la protection des sujets allemands en résidence dans ce pays. Le *Frédéric-Charles*, qui faisait partie de l'escadre, avait à son bord le même détachement de *seesoldaten* que l'année précédente.

En 1876, à la suite du meurtre du consul allemand à Salonique, le contre-amiral Batch est envoyé devant la ville, à la tête d'une escadre qui comprend encore le *Frédéric-Charles*, avec son détachement de *seesoldaten.*

En 1877, nouvel envoi de navires dans la Méditerranée, pour la protection des chrétiens de Syrie contre les violences des Turcs, à la suite de la guerre turco-russe.

Durant la route, une collision se produisit près de Folkestone, entre le *Grand-Electeur* et le *Roi-Guillaume*, — le *Grand-Electeur* sombra, avec 50 *seesoldaten* qui étaient à son bord.

Dès 1880, commence à se manifester en Allemagne le mouvement colonial. Le *Leipzig* et l'*Elisabeth* placèrent sous le protectorat allemand le territoire du *Grand-Namaqualand* (Angra-Pequenna) ; puis, plus au nord, la canonnière *Wolf*, prit possession de *Cameroun*. Cette prise de possession fut confirmée par le combat heureux livré le 24 décembre 1884 par des troupes débarquées des corvettes *Bismarck* et *Olga*.

En mars 1885, une escadre va protéger la société de commerce de l'est africain-allemand contre le Sultan de Zanzibar, et, en novembre de la même année, le drapeau allemand est planté à *Dar-el-Salam*.

On trouve encore un détachement de *seesoldaten* à bord du *Frédéric-Charles* qui, de concert avec les forces navales des autres puissances, va assurer le maintien de la paix en Grèce en janvier 1886.

En 1888, des troubles survenus dans l'est africain-allemand nécessitèrent l'envoi d'une escadre sur les côtes de Zanzibar. Des troupes de débarquement durent aller soutenir les soldats du major Wissmann, qui pliaient devant les Arabes révoltés. Il y eut de rudes combats à soutenir, et les pertes furent sensibles.

La même année, dans le Pacifique, les équipages de l'*Olga* et de l'*Eber* livrèrent un combat sanglant aux insurgés des îles de l'archipel *Samoa*.

C'est à la suite des événements de cette année que l'amirauté prescrivit de ne plus faire concourir les équipages aux combats livrés à terre.

3° Tenue, armement, drapeaux. — Les officiers à la suite du seebataillon.

Tenue. — Les soldats de marine portaient une *tunique* bleu foncé, de même coupe que celle de l'infanterie. Le col était de la couleur du fond ; il était bordé d'un

liseré blanc, ainsi que le devant et les pans de derrière de la tunique.

Les pattes d'épaule de drap blanc portaient deux ancres croisées, surmontées de la couronne impériale.

Les *pantalons* étaient de drap bleu foncé, avec passepoil blanc.

La *coiffure* fut d'abord le *casque* de l'artillerie, puis (1862) le *schako* de feutre recouvert de drap bleu avec fausse gourmette, ancre en bronze, et aigle aux ailes déployées ; enfin en 1883, le *seebataillon* reçut un *schako* en cuir verni avec plumet noir (rouge pour les tambours et clairons).

La *casquette* fut au début celle des matelots, sans visière et de couleur bleu foncé, avec liseré blanc et les initiales K. M. (marine royale.) On y adapta ensuite la cocarde prussienne, puis la cocarde nationale. En 1875, le bandeau de la casquette fut blanc, et le fond entouré d'un liseré blanc.

Les *seesoldaten* avaient, pour le service à bord, une veste bleu foncé, à col droit.

Le manteau était celui de l'artillerie de campagne (de couleur grise).

Les officiers portaient aussi une capote bleu foncé à col blanc.

Salut. — Il était prescrit, d'une manière spéciale, que les *seesoldaten* devaient saluer en portant la main à la coiffure, tandis que les matelots enlevaient leur casquette.

Armement. — *Les mariniers* avaient le fusil M. 1828, transformé en arme à percussion.

Le *seebataillon* fut armé en 1857 du fusil à aiguille M. 1841, puis (1862) du fusil M. 1860, et en 1875 de la carabine de chasseurs M. 1875. En 1888, il reçut le fusil d'infanterie M. 1871-84.

Les officiers, qui portaient au début le sabre des fusiliers d'infanterie, reçurent plus tard le sabre de la marine.

Le drapeau du seebataillon. — Au mois de mars 1883. l'Empereur décida de doner un drapeau au *seebataillon.*

La cérémonie solennelle du clouage eut lieu le 19 mars 1883, dans la salle d'armes du palais impérial, à Berlin.

L'Empereur enfonça lui-même le premier clou dans la hampe du drapeau.

Puis remettant le drapeau au commandant du *seebataillon,* il s'exprima ainsi :

« Je vous remets le drapeau du *seebataillon.* Qu'il soit « toujours porté avec honneur, en paix comme en guerre, « et au jour du danger, que le *seebataillon* le mène à la « gloire et à la victoire. »

Le drapeau était blanc, du modèle de ceux de la garde.

Le 1^{er} avril, à Kiel, il reçut la bénédiction du pasteur, et ce jour-là, pour la première fois, il prit place dans les rangs du *seebataillon.* Le bataillon défila avec son drapeau devant les plus hautes autorités de *Kiel.*

Les officiers à la suite du seebataillon. — En 1887, quand fut posée la première pierre du canal de la mer du Nord à la mer Baltique, l'Empereur donna au *seebataillon* une nouvelle marque de sa faveur, en décidant que « le colonel prince Guillaume de Prusse, altesse « royale, et le régiment de hussards de la garde, à la « suite de son 1^{er} régiment de la garde à pied, du « 2^e régiment de grenadiers Frédéric-Guillaume IV et « du 1^{er} régiment de landwehr de la garde, serait placé « à la suite du *seebataillon.* »

Le prince Guillaume témoigne sa satisfaction au *seebataillon* dans la lettre suivante :

« J'éprouve une joie et une reconnaissance indicibles « pour la faveur que Sa Majesté m'a faite de me per- « mettre d'appartenir à votre beau corps. Je garderai « toute ma vie la mémoire de cette magnifique journée. « Je prie les camarades du bataillon de recevoir mes « affectueux compliments. »

C'est en souvenir de cette distinction, que Guillaume, devenu empereur, décida en 1888, que les officiers du *seebataillon* porteraient une couronne impériale sur leurs pattes d'épaules.

Au mois d'avril 1891, le maréchal de Moltke, au terme de sa carrière, fut mis à la suite du *seebataillon*.

II. — Situation actuelle de l'infanterie de marine.

1) *Organisation et effectif.* — L'organisation de l'infanterie de marine est, à l'heure actuelle, celle qui a été établie par l'ordre du 13 mars 1889, dont on a reproduit plus haut les principales dispositions.

Au mois de décembre 1897, l'empire allemand est entré en possession de la baie de *Kiautschou*, en Asie orientale, dans le but d'y établir un grand port militaire. Il a été décidé que la nouvelle possession serait occupée par un bataillon d'infanterie de marine, de nouvelle création ; en même temps on a organisé auprès de chacun des bataillons déjà existants une *compagnie-cadre*, destinée à assurer la relève des *seesoldaten* libérables de Kiautschou. (Voir ci-après les détails relatifs au bataillon de Kiautschou).

L'infanterie de marine comprend donc aujourd'hui trois bataillons à 4 compagnies, et 2 compagnies-cadres, ainsi répartis :

1er bataillon à *Kiel*.
2e bataillon à *Wilhelmshafen*.
3e bataillon à *Kiautschou*.

En outre :

Une compagnie-cadre à *Kiel.*
Une compagnie-cadre à *Wilhelmshafen.*

Ces troupes sont sous l'autorité de l'*Inspection de l'infanterie de marine,* dont le siège est à *Kiel,* et qui dépend elle-même de l'arrondissement maritime de la Baltique.

Leur effectif est le suivant :

A) *Officiers :*

1° En Allemagne :

Inspection. a) (1er et 2e bataillons).	1 inspecteur de l'infanterie de marine. 2 commandants de bataillon. 6 capitaines de 1re classe. 4 capitaines de 2e classe. 9 lieutenants en 1er (y compris 1 adjudant). 18 lieutenants.
b) 2 compagnies-cadres (destinées à la relève du bataillon de Kiautschou)	2 capitaines. 2 lieutenants en 1er. 4 lieutenants.
a) et b) TOTAL.....	48 officiers.

2° En Asie orientale (3e bataillon à Kiautschou) :

1 commandant.
2 capitaines de 1re classe.
2 capitaines de 2e classe.
5 lieutenants en 1er.
8 lieutenants.

TOTAL..... 18 officiers.

1° et 2° TOTAL général des officiers : 66.

B) *Sous-officiers :*

1° En Allemagne :

...e bataillons..	16 feldwebel. 10 vice-feldwebel (y compris 2 chefs de musique). 40 sergents. 95 sous-officiers (y compris 2 tambours-maîtres et 18 musiciens).

b) 2 compagnies-cadres.	3	feldwebel.
	4	vice-feldwebel.
	13	sergents.
	32	sous-officiers.
a) et b) TOTAL.....	213	sous-officiers.

2° En Asie orientale (3e bataillon à Kiautschou) :

	4	feldwebel.
	9	vice-feldwebel.
	26	sergents.
	73	sous-officiers.
TOTAL.....	112	sous-officiers.

1° et 2° TOTAL général des sous-officiers : 325 sous-officiers.

C) *Troupe.*

1° En Allemagne :

a) 1er et 2e bataillons..	152	gefreite (y compris 24 musiciens).
	886	soldats (y compris 40 tambours et clairons et 11 musiciens).
b) 2 compagnies-cadres.	20	gefreite.
	502	soldats.
a) et b) TOTAL.....	1560	soldats.

2° En Asie orientale (3e bataillon à Kiautschou) :

	187	gefreite.
	817	soldats.
TOTAL.....	1004	soldats.

1° et 2° TOTAL général de la troupe : 2,564 hommes.

En récapitulant ces chiffres, on trouve pour l'effectif total de l'infanterie de marine : 66 officiers, 325 sous-officiers, 2,564 hommes.

(Il y a lieu de remarquer que l'on vient de créer à Kiautschou une compagnie indigène de Chinois avec cadres allemands).

2) *Recrutement.* — A) *Officiers.* — Les officiers d'infanterie de marine proviennent du corps d'officiers de l'armée de terre. Ils entrent dans les bataillons d'infanterie de marine sur leur demande, et s'ils présentent l'aptitude nécessaire. Au bout d'un temps variable, ils rentrent dans leur arme d'origine; la durée de leur

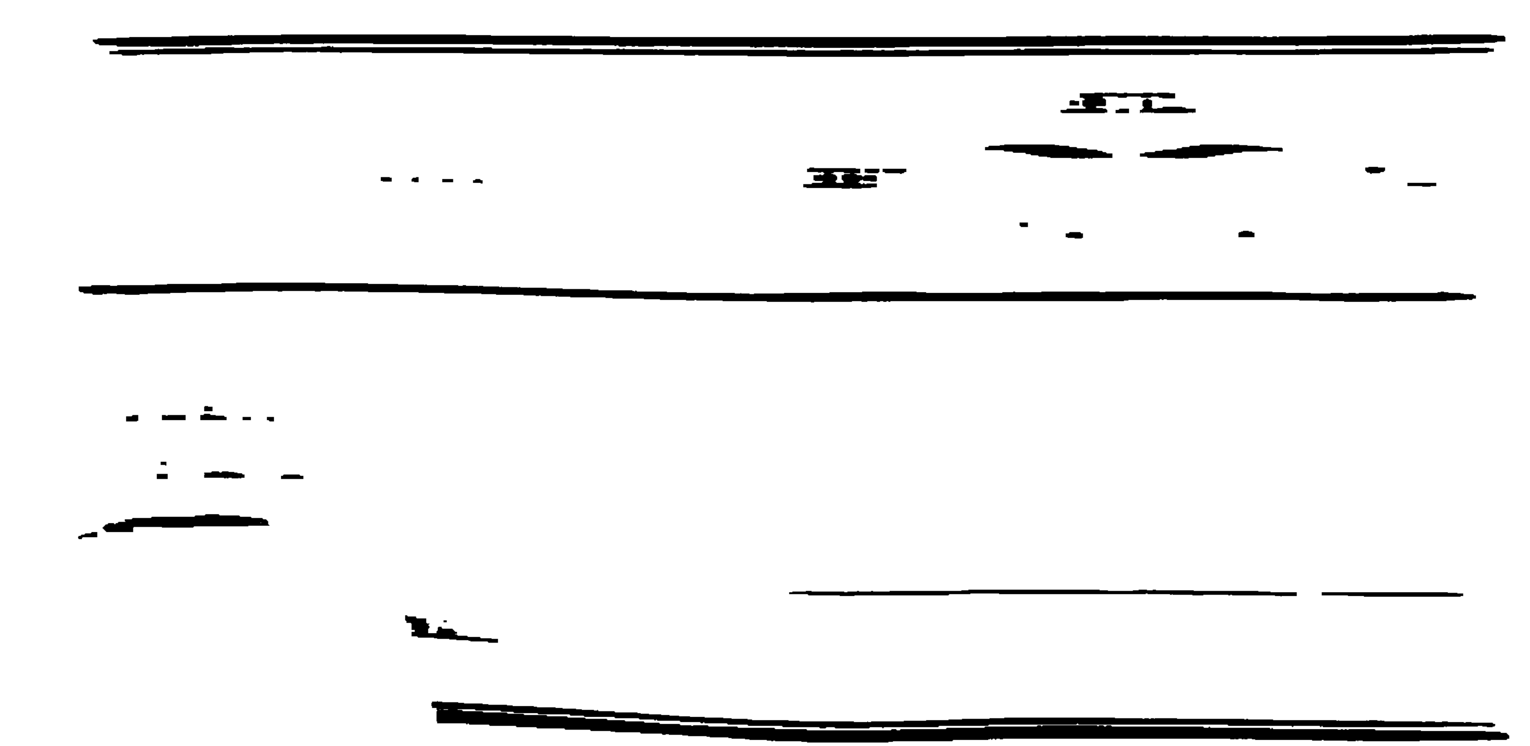

B) *Troupe.* — Les hommes de l'infanterie de marine proviennent :

a) De *recrues* incorporées à l'automne de chaque année, dans les mêmes conditions que pour l'armée de terre ;

b) D'*engagés* pour 3 ou 4 ans, fournis par la population de l'intérieur du pays ;

c) D'*engagés volontaires d'un an*, également fournis par la population de l'intérieur, et pourvus du certificat exigé pour le volontariat d'un an.

Les dates fixées pour l'incorporation des engagés d'un an sont le 1er avril et le 1er octobre de chaque année.

Ces engagés ne sont, en temps de paix, ni détachés à bord des navires, ni changés de garnison sans leur consentement.

3) *Rôle de l'infanterie de marine.* — Comme dans le passé, le rôle de l'infanterie de marine consiste :

A défendre les ports de guerre de l'empire ;

A assurer le service de place dans ces ports ;

A fournir à bord des navires de guerre les détachements nécessaires.

4) *Instruction.* — L'instruction est donnée aux hommes d'après les règlements de l'infanterie ; ils sont en outre exercés au service des pièces de marine et de place, et au service des bateaux.

Les officiers développent leurs connaissances militaires dans des voyages d'étude, qui ont lieu au mois d'août de chaque année.

Enfin les *seebataillons* prennent part, pour compléter leur instruction, à des manœuvres combinées avec la flotte.

5° *Tenue.* — La *tunique* est de drap bleu foncé ; le collet et les parements sont blancs, avec les galons

jaunes de la garde ; les pattes d'épaule sont blanches, et portent deux ancres jaunes en croix, surmontées de la couronne impériale ; — les boutons sont de métal uni jaune.

Le *pantalon* est bleu foncé, avec passepoil blanc.

Le *manteau*, de drap bleu foncé, porte des pattes blanches au collet, et des pattes d'épaule bleues bordées de blanc ; les insignes de ces pattes d'épaule sont les mêmes que ceux de la tunique.

La *coiffure* est le schako ou la casquette. Le *schako* est en cuir noir, avec visière postérieure ; il porte, à la partie antérieure, une ancre avec cordages, de métal jaune, et une aigle aux ailes éployées ; à terre les hommes portent la jugulaire d'écailles plates ; à bord, jugulaire de cuir. Au schako est fixée une cocarde nationale noire, blanche et rouge, et, pour la tenue de parade, une aigrette noire (rouge pour les musiciens).

La *casquette* est bleue, à bandeau blanc ; la casquette de campagne est entièrement bleue, avec un simple liseré blanc.

Dans le service à bord, les hommes portent une veste bleue courte et un veston de même couleur ; ils ont aussi des effets de corvée en toile.

Les insignes de grade sont les mêmes que dans l'armée de terre. Les gefreite portent des deux côtés du collet de petits boutons dorés, les sous-officiers des galons plats dorés au collet et sur les parements ; les sergents, vice-feldwebels et feldwebels ont en outre, au collet, le bouton de sergent, et les feldwebels portent un deuxième galon doré, étroit et plat sur les parements. Les vice-feldwebels et feldwebels ont le sabre d'officier. — Sur les pattes du collet du manteau les sous-officiers ont un liseré étroit broché blanc rouge et noir.

Les *volontaires d'un an* portent autour de leurs pattes d'épaule un liseré noir, blanc et rouge.

Les *officiers* portent sur les pattes de parement et au collet des galons dorés. Les pattes d'épaules sont ornées d'une couronne impériale, et sont doublées de blanc. Les épaulettes ont le dessus blanc, avec deux ancres croisées ; la tournante est d'or uni ; les épaulettes des officiers supérieurs ont des franges d'argent peu rapprochées.

En tenue de gala, les officiers portent le pantalon des officiers de marine. Leur *veston* de bord n'a pas la couronne impériale. Le *manteau* est semblable à celui de l'armée de terre, avec un collet bleu. L'*écharpe* d'argent est comme celle des officiers de l'armée de terre, mais est seulement brochée rouge et noir.

6° *Armement*. — Les hommes sont armés du fusil M. 1888. — Les officiers ont le sabre de la marine.

Depuis le 23 septembre 1888, les commandants de compagnie *sont pourvus d'une monture*.

7° *Drapeaux*. — Chaque bataillon d'infanterie de marine a un drapeau.

Le 2e bataillon a reçu le sien le 29 juillet 1889, à Wilhemshafen, des mains de l'Empereur.

En remettant le drapeau du 2e *seebataillon*, l'Empereur prononça les paroles suivantes :

« Depuis soixante-dix ans, en même temps que la « marine, l'infanterie de marine s'est développée et « constitue maintenant une grande unité indépendante. « Déjà, sous le règne de mon grand'père, je suis entré « en rapports intimes avec le *seebataillon*, et par lui, « avec la marine. Je me réjouis de pouvoir remettre « aujourd'hui un drapeau au bataillon nouvellement « formé. Qu'il le porte toujours avec honneur, et que « chacun, dans le danger, le défende au péril même de sa vie. J'ai cette confiance que le nouveau bataillon « apportera dans l'accomplissement du devoir la même

« fidélité que les autres troupes de ma marine, et qu'il « fera toujours preuve d'une aussi tenace bravoure. »

A la suite du vote de la loi sur la flotte, du 10 avril 1898, le grand duc de Bade a été mis à la suite du 1er *seebataillon*. L'Empereur lui témoignait ainsi sa reconnaissance de l'appui qu'il avait donné à ses projets de réorganisation maritime.

8° *Solde de l'infanterie de marine en Allemagne.* — *a*) La solde des officiers est indiquée dans le tableau ci-dessous :

GRADES.	SOLDE PROPREMENT dite.	INDEMNITÉ de logement.	INDEMNITÉ supplémentaire de logement.	TOTAL.
	francs	francs	francs	francs
Inspecteur. rang de commandant de brigade	11,250	1,530	1,500	14,280
Inspecteur. rang de commandant de régiment	9,750	1,115	1,125	11,990
Commandant de bataillon	7,312	877	825	8,014
Capitaine de 1re classe	4,875	877	825	6,577
— de 2e —	3,375	877	825	5,077
Lieutenant en 1er	1,875	562	337	2,774
Lieutenant	1,125	562	337	2,024

On n'a pas compris dans ces chiffres l'indemnité de remonte pour les officiers supérieurs et les capitaines.

Les premiers et seconds lieutenants, détachés à bord des navires, touchent une indemnité de table de 7 fr. 50 par mois.

b) La solde de la troupe est fixée ainsi qu'il suit :

Feldwebel	900 fr.
Vice-feldwebel	685
Sergent	540
Sous-officier	382
Sous-officier non rengagé	247
Gefreite	225
Soldat	158

Les hommes de l'infanterie de marine ne reçoivent aucune indemnité d'habillement ; ils sont habillés dans les mêmes conditions que l'armée de terre.

Les dépenses pour l'entretien de l'infanterie de marine figurent au budget de la marine.

(Voir ci-après la solde des troupes de Kiautschou).

Le bataillon d'infanterie de marine de Kiautschou.

Depuis une dizaine d'années, l'Empire allemand cherchait à entrer en possession d'un port sur les côtes de la Chine, afin de pouvoir donner accès à l'industrie et au commerce allemands dans l'Empire du milieu.

Le contre-amiral Tripitz a reconnu les côtes de la baie de Kiautschou et émis l'avis que leur possession serait des plus avantageuses pour le but poursuivi. Ces conclusions furent aussi le résultat d'un voyage entrepris sur les côtes de Chine par le directeur des constructions des ports et l'ingénieur en chef Franzius.

Dans ces conditions, on entama aussitôt des négociations avec la Chine en vue de l'acquisition du territoire de Kiautschou, mais les choses traînaient en longueur, lorsque l'assassinat de deux missionnaires allemands vint fournir un prétexte pour une intervention immédiate.

Après s'être assuré du bon vouloir du Czar, l'Empereur donna au contre-amiral von Diederich le commandement d'une escadre de croiseurs, avec l'ordre de s'emparer de la baie de Kiautschou.

Le 14 novembre 1897, un corps de débarquement, comprenant 30 officiers, 77 sous-officiers, 610 hommes descendit à terre, et, sans rencontrer de résistance, arbora le pavillon allemand dans la baie convoitée.

Le gouvernement chinois accorda à l'Allemagne toutes les satisfactions qu'elle demandait pour l'assassinat de ses deux missionnaires, et consentit à lui don-

ner à bail, pour 99 ans, la baie de Kiautschou, avec le territoire nécessaire pour l'édification d'un port.

Pour bien montrer qu'il n'entendait pas renoncer à sa conquête, l'Empereur envoya sur les côtes de Chine son propre frère, le prince Henri, avec une escadre de croiseurs, plus importante que celle de l'amiral von Diederich. Pour l'occupation de sa nouvelle possession, il décida de créer un nouveau bataillon d'infanterie de marine.

Organisation. — Chacun des 2 bataillons déjà existants a donné, pour la création de la nouvelle unité, 2 compagnies constituées; l'effectif a été complété par des volontaires de toutes les régions de corps d'armée, y compris la Bavière.

Le nouveau bataillon appelé d'abord *bataillon de* Kiautschou, puis 3e bataillon d'infanterie de marine, a quitté Wilhelmshafen le 19 décembre 1897, il est arrivé à destination le 26 janvier suivant; il a relevé les troupes de débarquement de l'amiral von Diederich.

La nouvelle possession allemande reste sous l'autorité de l'*Office impérial de la marine*, tandis que les autres colonies de l'Empire allemand dépendent de l'Office des affaires étrangères (section coloniale).

Le *Secrétaire d'Etat de l'Office impérial de la marine* a reçu, par rapport aux troupes de Kiautschou les attributions et les droits du chef de l'amirauté.

Le *Gouverneur* exerce le commandement en chef des troupes de Kiautschou. Il a les attributions et les droits d'un commandant d'arrondissement maritime.

Relève. — La relève des troupes est organisée de la façon suivante :

Chaque automne, les 2 bataillons de Kiel et de Wilhelmshafen forment une compagnie-cadre, dont l'effectif est tel que la moitié du bataillon de Kiautschou

puisse être relevé chaque année. (V. plus haut la composition de ces compagnies.)

L'instruction est donnée de manière à ce que les troupes de relève puissent partir au printemps ; les hommes relevés rentrent en automne dans la métropole.

Le premier détachement de relève n'a pu partir que le 19 juillet 1898.

D'après une disposition du mois de mars 1899, les sujets allemands peuvent accomplir leur service militaire dans les troupes stationnées à Kiautschou. Après l'accomplissement de leur temps de service actif, qui peut-être réduit à une année, ils comptent dans la réserve des troupes de la possession. Les hommes des réserves, en résidence à Kiautschou, peuvent sur leur demande, être autorisés à y accomplir leurs périodes règlementaires.

En cas de besoin, ces hommes peuvent être appelés à renforcer les troupes de Kiautschou.

Tenue. — Au moment de leur départ, en décembre 1897, les hommes du 3e *seebataillon* portaient la *litewka*, sorte de vareuse en forme de blouse, d'étoffe bleue épaisse, avec large collet ; le ceinturon était porté sur la vareuse. Comme coiffure, ils avaient la casquette blanche, et n'avaient pas reçu de casque colonial.

L'habillement de cette troupe a donné lieu à des plaintes nombreuses, dont la presse allemande s'est fait l'écho. Elle a prétendu que l'on avait procédé comme s'il s'agissait d'une marche en Poméranie, et que l'on n'avait pas tenu compte des conditions climatériques du pays dans lequel on envoyait les soldats.

On a dû d'abord ajouter à la casquette blanche une large visière pour protéger les yeux, et on a demandé à Berlin l'envoi de casques coloniaux.

Solde. — La solde des troupes de Kiautschou est fixé ainsi qu'il suit :

Commandant	8,890 fr.	Avec un supplément de 6,853 fr.
Capitaine de 1re classe	6,450	
Capitaine de 2e classe	4,955	
Lieutenant en 1er	2,587	
Lieutenant	1,837	Avec un supplément de 6,156 fr.
Feldwebel	900	Avec un supplément de 1681 fr.
Vice-feldwebel	675	
Sergent	540	
Sous-officier	382	
Gefreite	225	
Soldat	158	

Les sous-officiers et les hommes reçoivent une indemnité journalière pour cherté de vivres, elle est de :

0 fr. 62 pour les sous-officiers ;
0 fr. 25 pour les hommes.

Au bout de 3 ans de séjour, elle est portée pour les sous-officiers à 0 fr. 95 et à 1 fr. 25 après 4 ans de séjour.

Ces tarifs de solde qui sont plus élevés, sauf pour les sous-officiers, que ceux adoptés dans le principe, ne sont naturellement pas applicables aux deux compagnies-cadres, constituées en Allemagne auprès des 1er et 2e *seebataillone*.

Les dépenses nécessaires pour l'entretien du 3e *seebataillon* figurent dans un chapitre spécial du budget des colonies, relatif à l'administration du gouvernement de Kiautschou. Ce même chapitre comprend les dépenses des deux compagnies-cadres de la métropole.

Le budget total de la possession de Kiautschou est de 12,491,562 francs ; l'entretien des troupes d'occupation entre dans cette somme pour 2,330,505 francs.

Le budget de 1900 comprend les dépenses nécessaires pour l'entretien d'*une compagnie indigène de Chinois avec cadres allemands*.

La composition de cette nouvelle unité est la suivante :

Cadres :

1 capitaine,
1 lieutenant en 1er,
1 feldwebel,
1 vice-feldwebel,
3 sergents,
4 sous-officiers.

Troupe :

100 fantassins chinois,
20 cavaliers chinois,
2 interprètes,
6 élèves-interprètes.

La solde des cadres allemands est la même que celles des cadres de l'infanterie de marine; l'entretien de la troupe entre dans le budget pour une somme de 33,900 francs.

CONCLUSION.

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur l'infanterie de marine depuis sa création, on constate qu'elle a toujours été exclusivement *l'auxiliaire de la marine*, soit qu'elle fasse le coup de feu sur le pont des navires, soit qu'elle défende à terre les stations maritimes, où les vaisseaux de guerre viendront se mettre à l'abri et réparer leurs avaries.

Aussi voit-on les deux bataillons d'infanterie de marine tenir garnison dans les deux grands ports de l'Empire allemand, ainsi que les différents éléments qui concourent à constituer la force navale du pays (divisions de matelots, de chantiers, etc.).

D'un autre côté, on reconnaît que l'infanterie de marine est une *troupe de la métropole;* elle a surtout pour théâtre d'action les côtes de la patrie ; le territoire des colonies lui a été jusqu'ici interdit.

L'envoi d'un bataillon à Kiautschou ne semble pas

devoir être considéré comme une réelle dérogation au principe, d'après lequel toutes les forces de l'Empire sont consacrées à la défense du sol allemand.

Les conditions dans lesquelles ce bataillon a été envoyé dans la nouvelle possession, déjà acquise à l'Empire, le rôle que celle-ci est appelée à jouer, ne permettent pas de comparer la situation de la troupe d'occupation à celle des troupes coloniales proprement dites.

L'intention de l'Empire allemand est en effet manifestement de créer à Kiautschou un port de guerre important qui servira de point d'appui à sa flotte, et dont le rôle sera analogue à celui de *Hong-Kong* pour l'Angleterre et de *Port-Arthur* pour la Russie. Aussi, de même qu'à *Kiel* et à *Wilhelmshafen*, on y a placé un bataillon d'infanterie de marine, pour répondre sensiblement aux mêmes besoins.

L'infanterie de marine a été créée avec la marine ; elle a grandi avec elle, alors qu'il n'y avait pas encore de colonies allemandes ; dès que les colonies sont nées, il fallu organiser des troupes spéciales : ce sont les *Schutztruppen* ou troupes coloniales de protectorat.

(*A suivre.*) (156)

L'ARMÉE AMÉRICAINE

DEPUIS

LA PAIX AVEC L'ESPAGNE

Insuffisance de l'armée régulière. — Malgré son heureuse issue, la guerre contre l'Espagne avait montré clairement les côtés faibles de l'armée régulière des États-Unis et l'organisation insuffisante du Département de la guerre.

Les esprits éclairés, que n'avaient pas trompés les succès faciles obtenus sur les Espagnols, crurent le moment bien choisi pour essayer d'obtenir du Congrès le vote d'une loi militaire réorganisant l'armée régulière de façon à pouvoir, dans l'avenir, éviter au pays les émotions du début de la guerre contre l'Espagne et conserver le grand empire colonial arraché aux Espagnols.

Deux projets de réformes : projet Miles; projet Hull. — Deux projets de loi furent présentés au Congrès, l'un rédigé par le major général Miles, commandant l'armée, l'autre dû à M. Hull, membre du comité des affaires militaires à la Chambre des représentants.

Les projets Miles et Hull devaient porter à environ 100,000 hommes l'effectif de l'armée régulière. Tous deux consacraient l'émancipation de l'artillerie de la tutelle du Département de l'Ordnance, en créant des inspecteurs généraux d'artillerie. — Enfin les effectifs de cette arme étaient augmentés afin de lui permettre de pouvoir remplir dans de meilleures conditions la tâche énorme qui lui reviendrait en cas de guerre.

Mais le projet du général commandant l'armée avait une portée toute autre que celui de M. Hull; alors que ce dernier maintenait la permanence des emplois dans les différents bureaux du Département de la guerre et permettait l'attribution de nombreux postes créés à d'anciens volontaires et même à des civils ayant de hautes protections politiques, le projet Miles comportait les réformes suivantes dont l'importance est manifeste :

1° Réorganisation des bureaux, basée sur l'alternance entre le service dans ces bureaux et le service dans les corps de troupe;

2° Organisation des grands commandements dès le temps de paix (brigades, divisions, corps d'armée);

3° Création d'inspecteurs généraux de cavalerie et d'artillerie;

4° Augmentation des cadres de l'état-major général et des corps de troupe.

Projet Miles repoussé. — Le projet Miles fut l'objet de violentes attaques; en voulant trop obtenir d'un seul coup, il compromit ses chances de succès, et, malgré ses sages propositions, il fut rejeté.

Projet Hull modifié. — Le projet Hull fut voté le 31 janvier 1899 à la Chambre des représentants, mais avec des modifications qui en atténuaient considérablement la portée. — La Chambre refusa la création du grade de lieutenant général et d'inspecteur général de l'artillerie. — Elle réduisit à 60 hommes l'effectif de la compagnie d'infanterie et du « troop » de cavalerie, au lieu de maintenir les effectifs proposés de 145 et 109. — L'effectif total se trouvait ainsi réduit à 50,000 hommes environ et les unités ramenées à un effectif dérisoire.

Loi du 2 *mars* 1899. — Les adversaires de la loi continuèrent leur opposition en vue de la faire échouer au Sénat; cependant la nécessité d'aboutir à une solution, à
de la guerre des Philippines qui commençait et de

la prochaine libération des volontaires, amena un compromis qui est la loi du 2 mars 1899.

Cette loi n'a apporté aucune amélioration sérieuse à l'organisation de l'armée; elle a augmenté légèrement l'effectif de paix de cette dernière, et, dans le but de parer aux éventualités pouvant résulter de l'insurrection des Philippines et de la situation troublée à Cuba, elle a autorisé le Président à porter, en cas de besoin, l'effectif de l'armée régulière à 65,000 hommes et à appeler 35,000 volontaires, mais à la condition que le 1er juillet 1901 au plus tard l'armée serait ramenée à son effectif normal.

Dispositions de la loi du 2 *mars* 1899. — Les dispositions principales de la loi du 2 mars 1899 sont les suivantes :

a) *État-major général.* — 3 majors généraux;

6 brigadiers généraux (auxquels il convient d'ajouter 11 chefs de bureau du Département de la guerre).

b) *Troupes.* — *Cavalerie.* — 10 régiments de 3 escadrons à 4 « troops » (Chaque régiment a une fanfare). Effectif total du régiment : 47 officiers; 788 hommes de troupe.

Artillerie. — 7 régiments à 14 batteries dont 2 de campagne (Chaque régiment a une fanfare). Effectif total du régiment : 51 officiers; 1122 hommes.

Infanterie. — 25 régiments de 3 bataillons à 4 compagnies (Chaque régiment a une musique). Effectif total du régiment : 47 officiers, 812 hommes.

Génie. — (Sans modification). 1 bataillon à 5 compagnies.

Les limites d'âge pour un premier engagement dans l'armée seront de 18 à 35 ans.

c) *Département de la guerre et corps spéciaux.* —

Les départements de l'adjudant général et de l'inspecteur général conserveront leur effectif actuel, savoir :

Département de l'adjudant général. — 1 adjudant général du grade de brigadier général et 16 adjoints dont : 5 colonels, 6 lieutenants-colonels et 5 majors.

Département de l'inspecteur général. — 1 inspecteur général du grade de brigadier général et 9 inspecteurs généraux dont : 3 colonels, 3 lieutenants-colonels, 3 majors.

Départements du juge-avocat général. — Du quartier-maître. — Des subsistances. — Du service de santé. — De la solde. — De l'ordnance. — Corps du génie. — Corps des signaux. — 1 brigadier général à la tête de chacun de ces bureaux. — Leurs effectifs n'ont pas été modifiés.

Bureau des états de service et pensions. — Le chef de ce bureau aura le rang de brigadier général.

d) *Dispositions diverses.* — Le corps des cadets comprendra un cadet par circonscription électorale de la Chambre des représentants, un par territoire et un pour le district de Colombie; en outre 20 cadets dits « at large » seront choisis par le Président sur l'ensemble du territoire.

Dans le but de parer aux exigences de la situation militaire actuelle, le Président est autorisé à maintenir les forces de l'armée régulière à un effectif ne dépassant pas 65,000 hommes de troupe, qui pourront être répartis suivant les besoins entre les différentes armes ou services.

Le Président pourra, en outre, lever une force de volontaires ne dépassant pas 35,000 hommes, recrutés comme il le déterminera sur l'ensemble du territoire, sans restriction de nationalité. — Ces 35,000 volontaires pourront être organisés en 27 régiments ayant l'effectif de guerre des régiments d'infanterie et 3 régiments de

cavalerie susceptibles de faire le service comme infanterie ou comme cavalerie.

L'augmentation des forces régulières et volontaires ainsi autorisée ne sera maintenue en service qu'aussi longtemps qu'elle sera nécessaire et au plus tard jusqu'au 1er juillet 1901.

Mesures prises par le Président par application de la loi du 2 mars 1899.

Les principales mesures prises par le Président par application de la loi du 2 mars 1899 ont trait :

1° A la fixation des effectifs de l'armée régulière;

2° A la création de 25 régiments de volontaires;

3° A la création d'un bataillon indigène à Porto-Rico.

Fixation des effectifs de l'armée régulière.

Les effectifs prévus par la loi du 2 mars 1899 pour les « troops », batteries et compagnies, étaient manifestement insuffisants même comme effectifs de paix.

La situation des Philippines nécessitant l'envoi dans ces îles de nombreux contingents réguliers pour relever les volontaires libérables, on dut renforcer, dès le vote de la loi, les effectifs des différentes unités de l'armée régulière. — Ils furent portés aux chiffres suivants :

100 hommes de troupe pour le « troop » de cavalerie;
120 — — pour la batterie d'artillerie lourde;
120 — — — — de campagne;
112 — — pour la compagnie d'infanterie.

Les effectifs des régiments des différentes armes furent ainsi de :

1234 hommes pour la cavalerie;
1710 — l'artillerie;
1378 — l'infanterie.

L'effectif du corps des signaux fut de 720 hommes, celui du corps de santé de 2,600 hommes.

L'armée régulière atteignit ainsi le chiffre de 64,542 hommes.

Dans le courant de l'année, diverses modifications furent encore apportées aux effectifs des différentes armes :

Infanterie. — Au mois de juin, on se rendit compte que les forces dont disposait le général Otis aux Philippines étaient insuffisantes ; on crut pouvoir éviter d'avoir recours aux volontaires en augmentant l'effectif des unités qui se trouvaient dans l'archipel. C'est ainsi que chacune des compagnies des 3e, 4e, 6e, 9e, 12e, 13e, 14e 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e et 23e régiments, ainsi que des 2 bataillons de chacun des 24e et 25e régiments dont l'envoi était décidé, fut portée de 112 à 128 hommes.

L'augmentation totale était de 2,944 hommes, mais on considéra que les 2,600 hommes du corps de santé ne faisaient pas partie des 65,000 hommes autorisés par la loi.

L'effectif de l'armée régulière atteignait ainsi 64,886 hommes.

Cavalerie. — Au mois de juillet, 8 « troops » du 3e régiment de cavalerie furent désignés pour être employés aux Philippines. L'effectif de chacun de ces troops fut fixé à 120 hommes au lieu de 100. Il en fut de même pour les 12 troops du 4e régiment de cavalerie qui se trouvait déjà aux Philippines.

Il résulta de ces mesures une augmentation de 400 hommes pour la cavalerie, ce qui portait l'effectif total de l'armée régulière à 65,286 hommes (non compris le corps de santé).

Artillerie. — Le 21 août, un ordre du secrétaire de la guerre décidait que l'effectif des batteries d'artillerie

lourde serait réduit de 120 à 113 et que, par contre, celui des batteries de campagne serait porté de 120 à 162.

Cette mesure avait pour but d'augmenter l'effectif des batteries employées aux Philippines, sans changer l'effectif des régiments d'artillerie, ni celui de l'armée, qui avait déjà atteint son maximum légal.

Du fait de ces diverses modifications, l'armée régulière se trouvait portée aux effectifs suivants pour les différentes armes ou services :

10 régiments de cavalerie	12,740	hommes.
7 — d'artillerie	11,970	—
25 — d'infanterie	37,394	—
1 bataillon du génie	752	—
Corps des signaux	720	—
Ordnance	605	—
Sergents commissaires (subsistances)	100	—
Sergents quartiers-maîtres	105	—
Sergents électriciens	75	—
Éclaireurs indiens	75	—
Cadres de recrutement	500	—
Académie militaire	250	—
TOTAL	65,286	hommes.

En outre, le corps de santé comprenait 2,600 hommes.

Création de 25 régiments de volontaires.

Pour faire face aux exigences de la situation militaire aux Philippines, le Président avait donc dû, aussitôt le vote de la nouvelle loi, faire usage de ses droits en portant l'armée régulière à 65,000 hommes, et même dépasser ce maximum légal.

On espérait, au début, pouvoir éviter de recourir aux volontaires ; mais, dans le courant de l'été, il devint manifeste qu'on ne pourrait s'en tenir aux unités existantes et l'on dut créer successivement 25 régiments de volontaires aux dates indiquées ci-après :

5 juillet 1899. — Création de 10 régiments d'infanterie aux États-Unis, numérotés de 26 à 35.

18 juillet. — Création de 2 régiments d'infanterie aux Philippines, numérotés 36e et 37e.

10 août. — Création d'un régiment de cavalerie aux Philippines, numéroté 11e.

17 août. — Création de 10 régiments d'infanterie aux États-Unis, numérotés de 38 à 47.

12 septembre. — Création de 2 régiments d'infanterie aux États-Unis, régiments nègres, numérotés 48 et 49.

L'effectif de chacun de ces régiments est fixé à 50 officiers et 1309 hommes.

Il n'y eut pas d'appel proprement dit. Les volontaires furent enrôlés, comme le sont les réguliers, aux stations de recrutement ordinaires et dans les postes militaires des États-Unis.

Les 36e et 37e régiments d'infanterie et le 11e régiment de cavalerie ont été formés aux Philippines au moyen de volontaires et de réguliers libérables à la signature du traité de paix et qui avaient consenti à rester sous les drapeaux jusqu'à ce qu'ils pussent être relevés par des régiments de l'armée régulière.

Ces régiments, formés aux Philippines, ont dû d'ailleurs être complétés par des volontaires enrôlés aux États-Unis et qui se trouvaient en excédent dans certains régiments.

Tous les colonels, la plus grande partie des lieutenants-colonels et des majors et quelques capitaines ont été pris parmi les officiers de l'armée régulière. Les autres officiers proviennent, pour la plupart, d'anciens officiers ou hommes de troupe ayant fait partie des régiments de volontaires organisés pendant la guerre contre l'Espagne. Quelques-uns d'entre eux viennent directement de la vie civile ou encore des sous-officiers et soldats de l'armée régulière.

Création d'un bataillon indigène à Porto-Rico.

Aussitôt après le vote de la loi du 2 mars 1899, un bataillon indigène fut organisé à Porto-Rico, au titre des volontaires.

Ce bataillon est commandé par un major provenant de l'armée régulière. Il doit comprendre 4 compagnies et avoir un effectif de 400 hommes.

Jusqu'ici, 3 compagnies seulement ont leurs cadres au complet.

Dispositions réglementaires importantes introduites pendant l'année 1899.

Les dispositions réglementaires importantes introduites pendant l'année 1899 sont : 1° la constitution de dépôts pour un certain nombre de régiments des différentes armes ; 2° le remaniement des départements militaires.

Constitution de dépôts.

Lorsque la résistance acharnée des Philippins eut montré aux Américains que l'insurrection menaçait de durer longtemps, on se rendit compte au département de la guerre de la nécessité, pour l'avenir, de faciliter la relève des troupes envoyées aux Philippines. Cette relève s'imposait également pour les troupes soumises au climat malsain et débilitant de Cuba. Il fut donc décidé de créer, dans la mesure du possible, des dépôts régimentaires chargés de l'instruction des recrues avant leur envoi dans les unités de combat et de recevoir les officiers et les hommes évacués pour raison de santé.

Ces dépôts furent constitués peu à peu, à raison de un bataillon par régiment d'infanterie, et d'un escadron par régiment de cavalerie.

A l'heure actuelle, les régiments en service à Cuba ou

aux Philippines ayant un bataillon de dépôt sont les suivants :

1er, 2e, 5e, 8e, 10e, 24e et 25e régiments d'infanterie ;

3e, 6e et 10e régiments de cavalerie ;

2e régiment d'artillerie.

Les 3e, 4e, 6e, 9e, 12e, 13e, 14e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e régiments d'infanterie, actuellement aux Philippines, n'ont pas de dépôt. Il en est de même du 4e régiment de cavalerie et du 6e régiment d'artillerie, également aux Philippines.

Parmi les régiments de Cuba, les 2e et 7e régiments de cavalerie sont les seuls qui n'aient pas de dépôt.

Remaniement des départements militaires.

a) *Territoire des États-Unis.* — A la date du 11 mars 1898, le nombre des départements militaires des États-Unis avait été fixé à 8. Cette organisation a été modifiée le 6 juin 1899 par la création d'un département du Texas et, le 2 octobre 1899, par le rattachement des États constituant le département du « Golfe » au département de l' « Est ».

En outre, à la date du 19 janvier 1900, le territoire de l'Alaska a été détaché du département de Colombie pour former un département spécial, dit de l' « Alaska ».

L'organisation actuelle des départements militaires est la suivante :

1° *Département de l'Est.* — Nouvelle-Angleterre, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Colombie, Virginie occidentale, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie, Floride, Alabama, Missisipi, Louisiane.

2° *Département des Lacs.* — Wisconsin, Michigan, Illinois, Indiana, Ohio, Kentucky, Tennessee.

3° *Département du Dacotah.* — Minnesota, Nord-Dacotah, Sud-Dacotah, Montana, parties du Wyoming

et de l'Idaho, comprises dans le parc national de Yellowstown.

4° *Département de Colombie.* — Washington, Oregon, Idaho (en partie).

5° *Département de Californie.* — Californie et Nevada.

6° *Département de Colorado.* — Wyoming (en partie), Colorado, Utah, Arizona et Nouveau-Mexique.

7° *Département du Missouri.* — Iowa, Missouri, Nebraska, Kansas, Arkansas, territoire indien, Oklahoma.

8° *Département du Texas.*

9° *Département de l'Alaska.*

Les départements militaires des États-Unis sont placés sous le commandement d'officiers généraux ou de colonels.

b) *Cuba.* — A la suite de la prise de Santiago, il fut créé, le 10 août 1898, un département dit de Santiago, comprenant la partie de l'île de Cuba occupée par les Américains, ainsi que les îles et les îlots avoisinants.

Le 18 décembre 1898, Cuba fut organisée en divisions militaires, chacune des provinces de l'île formant un département militaire.

Dans le courant de 1899, le nombre des départements a été réduit à quatre, savoir :

1° *Département de la Havane.* — Ce département comprend la plus grande partie de la province de la Havane.

2° *Département des provinces de la Havane et Pinar del Rio.* — Province de la Havane (moins la portion comprise dans le précédent département). — Province de Pinar del Rio.

3° *Département de Matanzas et Santa-Clara.* — Comprend le territoire de ces deux provinces.

4° *Département de Santiago et Puerto-Principe.* — Comprend le territoire de ces deux provinces.

c) *Porto-Rico.* — L'île de Porto-Rico, les îles et les îlots adjacents forment un département militaire.

d) *Philippines.* — L'archipel des Philippines forme un département militaire dit du Pacifique.

e) *Iles Hawaï.* — Les îles Hawaï sont rattachées au département de Californie.

La situation militaire actuelle.

Au mois d'août 1899, M. Root a été nommé secrétaire de la guerre.

Sa nomination fut bien accueillie par la presse de tous les partis qui s'accordaient à lui reconnaître une haute intelligence et un caractère au-dessus de tout soupçon. Cependant, sa profession d'avocat ne l'ayant pas préparé à la direction des affaires militaires, on était porté à croire qu'il se confinerait dans les questions légales d'organisation des nouveaux territoires et que le président continuerait à diriger une grande partie des affaires militaires, comme cela se passait sous l'administration de M. Alger.

Mais, après quelques mois passés à la tête du département de la guerre, M. Root a montré qu'il avait su se mettre suffisamment au courant de sa nouvelle situation pour avoir des idées personnelles très justes sur les questions purement militaires. Il n'a pas tardé à se rendre compte des défauts d'organisation de l'armée américaine et à signaler courageusement les réformes qu'il juge nécessaires.

La loi du 2 mars 1899 n'est en réalité qu'une loi provisoire votée à la hâte en fin de session et destinée uniquement à donner au Président le moyen de combattre l'insurrection des Philippines. Dans son rapport annuel, M. Root signalait déjà (décembre 1899) les réformes les

plus urgentes à introduire dans la nouvelle organisation de l'armée. Depuis, ses idées se sont encore précisées, et l'on peut ramener à six points principaux l'ensemble des modifications qu'il voudrait introduire dans le système actuel.

Ces six points sont les suivants :

I. — Augmentation de l'armée régulière.
II. — Création d'un collège de guerre.
III. — Alternance entre le service dans la ligne et dans l'état-major.
IV. — Création d'un emploi de chef de l'artillerie.
V. — Augmentation du nombre des inspecteurs généraux et des élèves de l'Académie militaire de West-Point.
VI. — Modification du système d'avancement.

L'intérêt qui s'attache à ces réformes et l'importance des débats parlementaires sur ces questions dans le courant de la session actuelle du Congrès nécessitent un examen sommaire, tout au moins, des principales réformes préconisées par M. Root.

I. — Augmentation de l'armée régulière.

L'insuffisance des effectifs déterminés par la loi du 2 mars 1899 est manifeste.

On ne peut songer à réduire les unités de cavalerie et d'infanterie chargées de surveiller les Indiens disséminés sur l'immense territoire des États-Unis.

D'autre part, les travaux de défense des côtes ont reçu une extension considérable et l'effectif des troupes d'artillerie de côte (9,700 hommes) est absolument insuffisant pour assurer l'entretien d'un matériel coûteux et délicat, qui ne peut être confié qu'à un personnel très exercé : batteries de gros calibres, affûts à éclipse, mor-

tiers rayés, canons à tir rapide, installations électriques, etc. D'ailleurs, l'armée régulière ne dispose d'aucune réserve, et si, à la rigueur, on peut faire état de régiments d'infanterie formés de volontaires, par contre, pour l'artillerie de côte, il faut des spécialistes, et par suite on ne pourrait réellement compter que sur les unités du temps de paix. Les effectifs doivent être augmentés en conséquence.

Il y a lieu de constater aussi que les probabilités de conflits entre les Etats-Unis et les puissances européennes sont devenues beaucoup plus grandes depuis la nouvelle orientation de la politique américaine. Les régiments de volontaires, d'après l'expérience de 1898, n'étant utilisables qu'après plusieurs mois, la nécessité d'assurer la sécurité des Etats-Unis serait à elle seule une considération suffisante pour augmenter l'effectif de l'armée régulière. En admettant même que sur leur propre territoire les Etats-Unis puissent se considérer comme invulnérables, leur empire colonial serait à la merci de toute puissance ayant une marine supérieure à la leur, s'ils ne pouvaient disposer d'une forte armée régulière toujours prête à être expédiée sur les points menacés.

Enfin, sans vouloir prévoir des conflits de cette nature, la seule nécessité de maintenir l'ordre ou de réprimer les insurrections aux Philippines, à Cuba, à Porto-Rico, est une raison suffisante pour augmenter largement les effectifs légaux de l'armée régulière. Ce n'est pas avec 25,000 hommes qu'elle pourrait faire face à toutes ses obligations.

II. — Création d'un collège de guerre.

Pour bien comprendre le bien-fondé de cette proposition de M. Root, il faut se rappeler qu'aux Etats-Unis il n'existe pas d'organes correspondant :

1° A notre conseil supérieur de guerre ;
2° A notre état-major de l'armée ;
3° A notre cabinet du ministre ;
4° A nos différents comités ;
5° A notre école supérieure de guerre.

Par contre, le département de la guerre ne compte pas moins de onze bureaux, qui sont :

1° Département de l'adjudant général (correspondance générale, recrutement, personnel de l'armée, service de renseignements) ;

2° Département de l'inspecteur général. — Inspection de l'armée ;

3°, 4°, 5° Départements du quartier-maître, des subsistances et de la solde (attributions analogues à celles de l'intendance) ;

6° Département médical. — Service de santé ;

7° Département du juge-avocat général. — Justice militaire. — Contentieux ;

8° Département de l'ordnance. — Etude et construction de matériel de guerre ;

9° Corps du génie. — Génie militaire. — Travaux publics ;

10° Corps des signaux. — Télégraphie militaire. — Aérostation ;

11° Bureau des états de service et pensions.

Ces bureaux travaillant à un point de vue particulariste et sans entente entre eux, M. Root ne disposait d'aucun organe consultatif qui pût lui exposer avec compétence et à un point de vue général les grandes questions intéressant l'armée.

Bien qu'il n'ait pas fait encore connaître son projet d'organisation, son idée paraît être la suivante :

1° Choisir le personnel dirigeant du collège de guerre parmi les hautes personnalités de la ligne et de l'état-

major, susceptibles d'éclairer le secrétaire de la guerre sur les questions concernant la préparation à la guerre, la constitution du matériel, la défense du territoire, etc.;

2° Faire du collège de guerre un centre d'études pour les officiers des différentes armes qui y seraient détachés pour y recevoir une instruction supérieure.

III. — Alternance entre le service dans la ligne et dans l'état-major.

Les onze bureaux détaillés ci-dessus constituent ce qu'on appelle « l'état-major » (Staff) aux Etats-Unis.

En comparant la composition en officiers de l'état-major et de la ligne, on trouve, au total, les chiffres suivants :

État-Major :

287 officiers subalternes;
233 officiers supérieurs;
11 brigadiers généraux.

Ligne :

1792 officiers subalternes;
210 officiers supérieurs;
6 brigadiers généraux;
3 majors généraux.

L'avantage est donc considérable pour l'état-major où un officier peut gagner dix années sur ses camarades de promotion.

Les officiers des bureaux forment ainsi une sorte de caste privilégiée qui s'isole de la troupe et n'en connaît plus bien les besoins, ce qui peut amener des conséquences regrettables comme on a pu le voir pendant la guerre contre l'Espagne.

M. Root a reconnu les inconvénients graves que présente la permanence du même personnel dans l'état-major. D'après son projet de loi, les officiers n'y pour-

raient servir que pendant quatre ans, après quoi ils devraient retourner un an au moins dans leurs corps d'origine. Le recrutement serait modifié aussi : au lieu de se faire par la base parmi les officiers de la ligne, tous les grades pourraient se recruter sur l'ensemble de l'armée.

Ces propositions, bien accueillies par les corps de troupe, ont été violemment combattues dans l'état-major.

IV. — Création d'un emploi de chef de l'artillerie.

A l'heure actuelle, l'artillerie n'a ni chef permanent ni inspecteurs généraux pris parmi les officiers de l'arme. Elle est inspectée soit par des officiers du département de l'ordnance qui n'ont eu aucun contact avec la troupe depuis leur grade de second lieutenant, soit par des officiers du département de l'inspecteur général parmi lesquels un seul a servi dans un régiment d'artillerie.

L'artillerie n'a personne qui puisse exposer ses desiderata au secrétaire de la guerre au sujet des imperfections d'un matériel qui lui est imposé par le département de l'ordnance. Malgré l'instruction scientifique et technique des officiers de ce département, ils manquent trop d'expérience pratique pour justifier la tutelle dans laquelle ce corps tient l'artillerie.

M. Root a compris la nécessité de faire cesser cet état de choses regrettable ; d'après son projet de loi, un des colonels d'artillerie serait mis à la tête de cette arme avec le grade de brigadier général, sans que pour cela on crée un nouveau bureau.

Le nouveau chef de l'artillerie sera chargé de défendre les intérêts de l'artillerie et probablement aussi d'assurer l'unité d'instruction dans les différentes unités de l'arme, jusqu'ici indépendantes les unes des autres.

V. — Augmentation du nombre des inspecteurs généraux et des élèves de l'Académie militaire de West-Point.

Cette proposition d'augmenter le nombre des officiers du département de l'inspecteur général ne paraît pas nécessaire au même titre que les précédentes. Les officiers de ce département, ayant perdu le contact de la troupe depuis plus ou moins longtemps, ne sont pas suffisamment autorisés pour inspecter des officiers de troupe qui sont parfois d'un grade plus élevé.

Par contre, le désir d'augmenter le nombre des cadets à l'Académie militaire de West-Point paraît tout à fait légitime. Un grand nombre de vacances existent dans les grades inférieurs de l'armée ; depuis deux ans, on a nommé beaucoup d'officiers venant directement de la vie civile et astreints seulement à un examen insignifiant. L'insuffisance professionnelle des officiers de cette catégorie a été signalée dans nombre de rapports. Pour éviter dans l'avenir d'avoir recours à ce mode de recrutement, il faudrait augmenter le nombre des cadets de West-Point. L'instruction donnée à l'Académie militaire est très bonne, et l'armée fédérale ne pourrait que gagner à voir réaliser pratiquement l'unité d'origine des officiers par la suppression du recrutement direct dans la vie civile. (Les officiers provenant du rang sont en nombre insignifiant.)

VI. — Modification du système d'avancement.

Actuellement, l'avancement se donne à l'ancienneté jusqu'au grade de colonel inclusivement ; les officiers généraux sont nommés par le Président.

Les brigadiers généraux ne sont pas forcément pris parmi les colonels ; le Président jouit à cet égard d'une grande latitude et peut nommer au grade d'officier géné- les lieutenants-colonels, des majors et même des

capitaines. Cela lui permet de pousser quelques officiers jeunes au sommet de la hiérarchie, mais la masse des officiers américains est très âgée.

Les examens professionnels et physiques exigés pour passer au grade supérieur n'éliminent que fort peu d'officiers ; la grande majorité traverse lentement les grades inférieurs de la hiérarchie et séjournent peu de temps dans les grades supérieurs.

La limite d'âge étant fixée à 64 ans uniformément pour tous les grades, le système actuel d'avancement a pour conséquences le vieillissement des cadres, le découragement des officiers de valeur, l'accaparement prochain de tous les grades élevés par les officiers entrés les plus jeunes à l'Académie militaire.

Malgré une poussée d'avancement exceptionnelle amenée par l'augmentation de l'armée régulière de 26,000 à 65,000 hommes, on calcule que l'âge des lieutenants-colonels, des majors et des capitaines les moins anciens de grade doit être :

	LIEUTENANT COLONEL.	MAJOR.	CAPITAINE.
	ans	ans	ans
Infanterie	57	52	33
Cavalerie	57	53	38
Artillerie	64	57	39
Génie	56	42	33

On comprend donc que M. Root ait désiré changer le système actuel d'avancement ; il voudrait que le tiers des grades de major, lieutenant-colonel et colonel fût donné au choix. Une commission d'officiers de l'arme ou du service établirait, pour chaque nomination à faire au choix, une liste de trois noms parmi lesquels le Président choisirait.

Ce système présente, lui aussi, de graves inconvénients et il a été mal accueilli dans l'armée. Le choix des officiers pour l'avancement est toujours une chose délicate ; il peut devenir dangereux et démoralisant pour la masse des officiers, s'il n'existe pas de loi fixant une ancienneté minimum et s'il n'est pas complètement soustrait aux influences politiques.

Le projet de loi présenté au Congrès.

Quelle que soit en elle-même la complexité de la question militaire à résoudre aux États-Unis, on pourrait espérer en venir à bout avec de la volonté et de la suite dans les idées. Mais cette question se complique encore de considérations politiques qui la rendent plus délicate et plus difficile.

Pourtant certaines des réformes signalées sont absolument urgentes, et, plutôt que de tout compromettre en exigeant trop à la fois, M. Root a présenté au Congrès un projet de loi où il fait à l'opinion publique les sacrifices nécessaires.

Ce projet de loi, déjà voté par le Sénat, se différencie en bien des points du plan de réformes qui a été détaillé ci-dessus.

Tout d'abord M. Root se borne à demander, comme augmentation de l'armée régulière, 5,500 hommes environ destinés à l'artillerie, qui en a le plus urgent besoin. Encore cette augmentation si modeste ne doit-elle se réaliser que progressivement à raison de 1300 hommes par an environ. — Tout le monde regarde cette augmentation de l'artillerie comme indispensable ; le Sénat l'a votée, la Chambre la votera certainement.

Le projet de loi ne fait pas mention de la création du collège de guerre. D'ailleurs cette question n'est pas mûre ; le général Ludlow a été chargé de recueillir à ce sujet, en Europe, les renseignements nécessaires.

L'alternance entre le service dans la ligne et dans l'état-major, malgré ses avantages, a soulevé assez d'opposition pour faire craindre un échec devant le Congrès. A titre de transaction, le projet de loi spécifie que les titulaires actuels d'emplois à l'état-major continueront à avancer dans l'état-major comme précédemment. — C'est dans ces conditions que la proposition a été votée; le vote définitif reste encore douteux.

Dans le projet de loi présenté, il est spécifié qu'un colonel d'artillerie sera placé à la tête de cette arme avec le grade de brigadier général, cette mesure ne devant entraîner la création d'aucun bureau nouveau.

Aucune augmentation d'effectif n'est stipulée pour les officiers du département de l'inspecteur général. — Il en est de même pour les cadets de West-Point, mais le comité des affaires militaires, sur la demande de M. Root, a ajouté un article augmentant de 100 le nombre des cadets, ce qui porte leur nombre à 460. — Le Sénat a voté cette mesure; il est probable qu'elle passera aussi devant la Chambre.

Enfin, on a renoncé à inscrire dans le projet de loi les propositions relatives aux modifications à faire subir au système d'avancement actuel.

Tel qu'il est, le projet de loi présenté au Congrès ne constitue donc encore qu'une demi-mesure, présentée en hâte avant la fin de la session actuelle et destinée à parer aux besoins les plus urgents. — Il était sage sans doute de ne pas demander trop à la fois à un moment si peu favorable au point de vue politique, mais on sera bientôt dans l'alternative ou de légiférer à nouveau sur le même sujet ou de se trouver dans l'impossibilité de faire face aux besoins à satisfaire. — La question militaire aux États-Unis, même si le projet de loi présenté est voté par le Congrès, ne peut donc encore être considérée comme résolue.

Répartition actuelle des unités de l'armée américaine.

	ÉTATS-UNIS.	PHILIPPINES.	CUBA.	PORTO-RICO.	ALASKA.	HAWAI.
Infanterie.	14 bataillons	120 bataillons	9 bataillons et 3 compagnies	3 bataillons et 1 en formation	1 compagnie	»
Cavalerie.	13 escadrons	8 escadrons	10 escadrons	2 escadrons	»	»
Artillerie.	64 batteries	18 batteries	10 batteries	2 batteries	1 batterie	2 batteries
Génie.	3 compagnies	2 compagnies	»	»	»	»
Corps des signaux.	2 compagnies	3 compagnies	1 compagnie.	1 compagnie.	»	»

(157)

NOUVELLES MILITAIRES

BULGARIE

Loi sur les pensions militaires. — Cette loi, votée par le Sobranié, a été promulguée par l'oukaze n° 7, le 28 janvier/9 février 1900 ; elle remplace les lois sur le même objet de 1895 et de 1896.

Les pensions sont de deux sortes : pensions pour ancienneté de service et pensions d'invalidité. Ont droit à une pension, les officiers et les cadres subalternes ou, en cas de mort ou de disparition, leurs héritiers, dans les conditions ci-après :

1° *Pensions pour ancienneté de service.*

Le droit à la pension est ouvert par 15 ans de service effectif. Cependant, les officiers et sous-officiers licenciés après avoir servi plus de 10 et moins de 15 ans peuvent recevoir une pension.

Dans le décompte du temps, on se conforme aux règles suivantes : le service effectif peut avoir été coupé d'interruptions ; l'ancienneté peut, par décision princière, être majorée comme récompense de brillants services de guerre ; on tient éventuellement compte du temps de service passé comme officier dans les armées russe ou roumaine ou dans la milice bulgare pendant la guerre de 1877-78, l'armée bulgare n'ayant été organisée que le 25 avril 1878. La loi indique, en outre, la règle à suivre dans certains cas particuliers : service dans l'armée russe, temps passé dans la réserve, etc.

Le taux de la pension est variable avec le grade du pensionné et le nombre de ses années de service ; la pension totale (maximum) est donnée pour 40 ans de service et au-dessus. Le minimum, à 10 ans de service, est de 25 p. 100 de la pension totale ; il augmente de 4 p. 100 par an jusqu'à 15 ans (45 p. 100) ; puis de 3 p. 100 par an jusqu'à 30 ans (90 p. 100), et enfin de 1 p. 100 par an jusqu'à 40 ans.

Le tarif de la pension totale annuelle est le suivant :

Général (pour le calcul...... 7,200 francs), maximum 6,000 francs (à 29 ans).

Colonel..................	6,000	francs après	40 ans.
Lieutenant-colonel	5,100	—	—
Major.....................	4,800	—	—
Capitaine	3,900	—	—
Lieutenant................	2,700	—	—
Sous-lieutenant............	2,100	—	—
Sergent-major	600	—	—
Sous officier ancien (1re cl.)..	480	—	—

Les pensions sont payées par une « Caisse des pensions », qui est alimentée : *a*) par les intérêts des fonds de cette caisse ; *b*) par une retenue de 5 p. 100 sur la solde ; *c*) par la retenue de la différence de solde pour le premier mois qui suit une promotion ; *d*) par les dons volontaires et diverses autres ressources. En outre, l'État versera à la caisse une subvention annuelle de 200,000 francs jusqu'au moment où le capital atteindra 10 millions.

La veuve, les enfants, le père et la mère des officiers et sous-officiers décédés ont droit à une pension à titre d'héritiers. Elles sont calculées comme suit en se basant sur la pension due au décédé :

Pour la veuve, indépendamment des enfants		50 p. 100.
En plus	Pour un enfant unique, la mère étant vivante	12,50 p. 100.
	Pour deux ou plusieurs enfants, mère vivante, pour l'ensemble.	25 p. 100.
Pour les orphelins.	Un, deux ou trois enfants, chacun	25 p. 100.
	Plus de trois orphelins, pour l'ensemble	75 p. 100.
Pour le père et pour la mère, seuls héritiers, chacun.		25 p. 100.
Pour le père et pour la mère, quand il y a d'autres héritiers, chacun		12,50 p. 100.

La loi fixe, pour chaque catégorie d'héritiers, un minimum de pension qui correspond pour chacun à la pension normalement calculée comme il est dit ci-dessus, si le décédé avait eu droit à une pension de 1200 francs (officiers), de 360 ou de 180 francs (cadres subalternes).

Si le pensionné était d'au moins 15 ans plus âgé que sa veuve, la pension de celle-ci est diminuée de un dixième pour chaque année de différence d'âge au delà de 15 ans.

Si le mariage a été conclu après le règlement de la pension du mari, la veuve et les enfants n'ont aucun droit à une pension.

2° *Pensions d'invalidité.*

Les pensions d'invalidité sont payées par le Trésor de l'État aux officiers et cadres subalternes qui, sans avoir accompli le temps de service exigé pour ouvrir le droit à la pension d'ancienneté, ont, dans le service et sans qu'il y ait de leur faute, contracté des infirmités ou reçu des blessures les rendant inaptes au service militaire. Ont également droit à une pension d'invalidité, les héritiers des officiers et sous-officiers qui, en temps de guerre, ont été tués, sont disparus sans laisser de traces, ont reçu des blessures ou contracté des maladies ayant amené la mort après le départ du service.

Pour ces pensions, les officiers et cadres subalternes sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

1re catégorie : complètement incapables de subvenir à leurs besoins et devant se faire servir par d'autres.

2e catégorie : incapables de subvenir à leurs besoins.

3e catégorie : mi-capables de subvenir à leurs besoins.

La fixation, dans chaque cas particulier, de la catégorie de pension à accorder est faite par une commission spéciale composée de deux officiers et de trois médecins militaires ou appartenant à un des services civils de l'État.

Les militaires jouissant d'une pension d'invalidité sont convoqués tous les trois ans devant une commission, qui peut prononcer leur changement de catégorie ou supprimer complètement leur pension.

La pension d'invalidité est variable suivant le grade, conformément au tableau suivant :

GRADES.	1re CATÉGORIE.	2e CATÉGORIE.	3e CATÉGORIE.
	francs	francs	francs
a) Officiers.			
Général	7,200	5,400	3,600
Colonel	6,000	4,500	3,000
Lieutenant-colonel	5,100	3,825	2,550
Major	4,800	3,600	2,400
Capitaine	3,900	2,925	1,950
Lieutenant	2,700	2,025	1,350
Sous-lieutenant	2,100	1,575	1,050
b) Sous-officiers rengagés.			
Sergent-major	700	540	360
Sous-officier ancien (1re classe)	600	450	300
Sous-officier jeune (2e classe)	420	315	210
c) Sous-officiers et hommes de la réserve mobilisés, en temps de guerre.			
Porte-épée younker et candidat sous-lieutenant de réserve	960	720	480
Sergent-major	540	480	360
Sous-officier ancien (1re classe) des corps de troupe	480	360	240
Sous-officier jeune (2e classe)	420	300	180
Efreitor (appointé) ou homme de troupe	360	240	150

Les pensions d'invalidité se transmettent éventuellement aux héritiers suivant les règles indiquées ci-dessus pour les pensions d'ancienneté.

3° *Perte du droit à la pension.*

Le pensionné perd son droit et est privé de sa pension :

a) Quand il perd la qualité de citoyen bulgare ;

b) Quand il est prouvé qu'il exerce une profession immorale ;

c) Quand il s'expatrie définitivement ;

d) Pour une veuve de pensionné, quand elle se remarie ;

e) Quand les blessures ou les infirmités des pensionnés invalides sont guéries ;

f) Pour les fils de pensionné, quand ils atteignent l'âge de 21 ans révolus, à moins qu'ils ne soient invalides, auxquels cas ils rentrent dans la catégorie (*e*) ci-dessus ;

g) Pour les filles de pensionné, quand elles se marient ou quand elles ont 25 ans, à moins qu'elles ne rentrent dans la catégorie (*e*) ;

h) Quand un pensionné entre au service de l'État, d'un district ou d'une commune et n'en fait pas la déclaration dans le délai d'un mois ;

i) Quand la pension a été accordée en se basant sur des documents reconnus faux par la suite ;

j) Quand le pensionné a été condamné pour trahison, dilapidation des deniers publics, vol, etc., et, en général, chaque fois qu'il a encouru une condamnation à la prison le privant de ses droits civils et politiques ;

k) Quand une personne ayant des droits à une pension ne les fait pas valoir dans les cinq ans qui suivent le jour où ces droits commencent à exister ;

l) Quand le pensionné entre au service de l'État, d'un district ou d'une commune ;

m) En cas de mort du pensionné ou si sa résidence est inconnue, etc.

Cette loi sur les pensions est entrée en vigueur le 1er/13 février 1900.

INDEMNITÉS DE PREMIÈRE MISE D'HABILLEMENT. — L'oukaze n° 6, en date du 1er/13 février 1900, a fixé comme il suit le taux des indemnités accordées à titre de première mise d'habillement ou de changement de tenue :

Younkers nommés officiers à la sortie de l'école militaire.	500 francs.
Officiers du service de santé, 1re promotion............	300 —
Chefs de musique, 1re promotion....................	250 —
Sous-lieutenants de réserve, 1er appel...............	250 —

Topographes militaires et fonctionnaires techniques.....	250	—
Chefs armuriers..	120	—

Les porte-épée-younkers recevront 200 francs à leur entrée en fonction et 300 francs lors de leur nomination au grade de sous-lieutenant.

Les officiers passant d'un autre corps de troupe dans l'escadron de la garde ou dans le 4e régiment de cavalerie (du prince de Tirnovo), ou inversement, recevront 250 francs, comme indemnité de changement de tenue.

SOLDE DES OFFICIERS. — INDEMNITÉS (1). — En attendant qu'une loi spéciale vienne régler définitivement la question, l'oukaze n° 4, en date du 31 janvier/12 février 1900, a fixé comme il suit les droits à la solde en temps de paix des officiers, des fonctionnaires militaires et des cadres subalternes.

I. Tous les officiers reçoivent une *solde brute* indiquée dans le tableau n° 1 ci-après; en outre, certains colonels, lieutenants-colonels et capitaines peuvent recevoir une *indemnité de fonction*, conformément au tableau n° 2.

II. Indépendamment de la solde brute et, éventuellement, de l'indemnité de fonction, les capitaines ayant plus de 10 ans de grade touchent un *supplément de solde* de 300 francs par an.

III. Tous les officiers subalternes d'artillerie, de cavalerie, d'état-major, les aides de camp et les officiers d'ordonnance reçoivent, outre les allocations fixées aux §§ I et II, un *autre supplément de solde* de 120 francs par an.

IV. Le tarif de solde des médecins, vétérinaires et pharmaciens militaires est variable suivant le grade et la fonction ; le tableau n° 3 en donne le résumé.

V. La solde des officiers détachés à l'étranger pour y suivre les cours d'une école militaire ou y faire un stage dans un corps de troupe est fixée comme il suit : Les officiers supérieurs continuent à recevoir la solde à laquelle ils avaient droit d'après leur grade et leur fonction au moment de leur départ. Les officiers subalternes, quel que soit leur grade, reçoivent 4,500 francs par an.

VI. Les officiers envoyés en mission, nommés à un poste ou changés d'emploi à l'intérieur de la principauté, ont droit, conformément aux

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1888, p. 422.

règlements en vigueur, à une indemnité journalière, à une indemnité de route et, éventuellement, au remboursement de leurs frais de transport en chemin de fer ou en bateau à vapeur. Le tarif de ces diverses indemnités est indiqué par le tableau n° 4. L'indemnité de route n'est pas due lorsque le voyage est accompli sur un cheval ou dans une voiture appartenant à l'État.

VII. Les officiers envoyés en mission à l'étranger reçoivent une indemnité journalière fixée par le tableau n° 5. En outre, leurs frais de route leur sont remboursés sur facture.

VIII. Pour toute espèce de service en campagne, les officiers (dirigeant une manœuvre ou y participant, examinateurs ou examinés) reçoivent une indemnité journalière renforcée, égale à une fois et demie celle fixée par le tableau n° 4. Ils reçoivent également, pour l'aller et retour (mais non pour la durée de la manœuvre), une indemnité de route calculée suivant les règles ordinaires.

TABLEAU N° 1. — *Solde brute annuelle des officiers :*

Général-major	12,000	francs.
Colonel	8,100	—
Lieutenant-colonel	6,000	—
Major	5,400	—
Capitaine	3,000	—
Lieutenant	2,520	—
Sous-lieutenant	2,172	—
Porte-épée-younker	1,200	—

TABLEAU N° 2. — *Indemnités de fonctions* (résumé).

a) *Pour les colonels :*

Chef d'état-major de l'armée, inspecteur de l'artillerie, commandant de division, etc.	1800 francs.
Commandant de brigade, inspecteur du génie, inspecteur de l'armement, commandant de l'école militaire, etc.	660 francs.

b) *Pour les lieutenants-colonels :*

Commandant de régiment, chef d'état-major d'une division, officier d'état-major, officier du génie, commandant d'un bataillon de forteresse, etc.	600 francs.

c) *Pour les capitaines :*

Aide de camp dans une division ou une brigade, officier à la disposition du ministre de la guerre, commandant de batterie ou d'escadron, certains commandants d'une compagnie (d'un bataillon de forteresse, etc.), certains officiers de la justice militaire, capitaine-major dans un corps de troupe, officier de l'escadron de la garde, aide de camp du prince, etc.........	900 francs.

TABLEAU N° 3. — *Solde des officiers du Service de Santé* (résumé).

Colonel	7,200 francs (chef de l'inspection sanitaire au ministère).
Lieutenant-colonel...	de 5,100 à 6,600 fr., suivant la fonction.
Major.............	de 3,900 à 6,000 — —
Capitaine..........	de 3,000 à 5,100 — —
Lieutenant	de 2,400 à 4,020 — —
Sous-lieutenant	de 2.172 à 3,900 — —

TABLEAU N° 4. — *Indemnité journalière et indemnité de route pour déplacements à l'intérieur.*

GRADES.		INDEMNITÉ JOURNALIÈRE.	INDEMNITÉ DE ROUTE pour mission. — Par kilomètre.	INDEMNITÉ DE ROUTE pour mutation ou nomination. — Par kilomètre.	CLASSE pour laquelle ON REMBOURSE le prix du billet. Chemin de fer.	Bateau à vapeur.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Général		15 00	1 20	2 40	I	I
Colonel (suivant la solde totale)...	9,900	12 00	1 20	2 40	I	I
	8,760	10 00	1 20	2 40	I	I
	8,100	10 00	1 00	2 00	I	I
Lieutenant-colonel touchant ...... 6,600 / 6,000 ou major..............		7 50	0 80	1 60	I	I
Capitaine, lieutenant ou sous-lieutenant		5 00	0 60	1 20	II	I
Officiers du service de santé.						
Colonel, lieutenant-colonel ou major		7 50	0 80	1 60	I	I
Capitaine, lieutenant ou sous-lieutenant.......		5 00	0 60	1 20	II	I

TABLEAU N° 5. — *Indemnité pour missions à l'étranger.*

GRADES.	DURÉE de 10 JOURS au maximum.	DURÉE de 10 à 20 JOURS.	DURÉE SUPÉRIEURE à 20 jours.
	fr.	fr.	fr.
Général	60	40	30
Colonel dont la solde totale est de 9,900 fr...	50	35	25
Colonel — 8,760 ou 8,100 fr.	40	30	20
Lieutenant-colonel ou major	35	25	15
Capitaine, lieutenant ou sous-lieutenant	30	20	10
Officiers du service de santé.			
Colonel, lieutenant-colonel ou major	35	25	15
Capitaine, lieutenant ou sous-lieutenant	30	20	10
Sous-officiers.			
Quel que soit le grade	10	8	5

NOTA. — Lorsque le but de la mission est de représenter le Prince de Bulgarie dans une Cour ou près d'un personnage officiel étranger, le montant de l'indemnité est fixé spécialement pour chaque cas particulier.

ITALIE

APPELS DE CLASSES POUR PÉRIODES D'INSTRUCTION EN 1900. — Les circulaires ministérielles du 22 mars et du 8 avril 1900 ont fait connaître les dispositions qui seront adoptées en 1900 pour les appels d'instruction.

Seront appelés :

1° *Pour une période de* 10 *jours :*

Les militaires de 1re catégorie des classes 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866, affectés à la milice territoriale d'infanterie, désignés pour les compagnies côtières et appartenant aux districts de Gaète, Naples et Nola.

2° *Pour une période de* 15 *jours :*

a) Les militaires de 1re catégorie des classes 1862, 1863, 1864, 1865, 1866 et 1867, affectés à la milice territoriale d'infanterie, appartenant au district de Gaète ;

b) Les militaires de 1re catégorie des classes 1862, 1863, 1864, 1865, 1866 et 1867, affectés à la milice territoriale d'artillerie de forteresse, appartenant aux districts de Bénévent et de Gaète ;

c) Les militaires de 1re catégorie des classes 1862, 1863, 1864, 1865,

1866 et 1867, affectés à la milice territoriale du génie, appartenant aux districts de Bénévent, Gaète, Caserte et Naples ;

d) Les militaires de 1re catégorie des classes 1864 et 1865, affectés à la milice territoriale d'infanterie, appartenant aux districts de Caserte et de Naples.

3e *Pour une période de* 20 *jours :*

Tous les militaires de 1re catégorie de la classe 1875 affectés aux grenadiers, à l'infanterie de ligne et aux bersagliers, à l'artillerie de campagne et à cheval (à l'exclusion du train), à l'artillerie de côte et de forteresse, aux spécialités de sapeurs, mineurs et pontonniers du génie (à l'exclusion du train).

4° *Pour une période de* 25 *jours :*

Les militaires de 1re catégorie des classes 1868, 1869 et 1870 affectés à la milice mobile d'infanterie et appartenant aux districts de Cefalù, Girgenti, Palerme et Trapani.

5° *Pour une période de* 30 *jours :*

a) Les militaires de 1re catégorie de la classe 1875 affectés aux alpins et à l'artillerie de montagne ;

b) Les militaires de 1re catégorie de la classe 1870 affectés à la milice mobile des alpins.

Manœuvres italiennes en 1900. — La circulaire ministérielle du 28 mars a arrêté ainsi qu'il suit le programme des manœuvres qui auront lieu dans l'année 1900 :

Manœuvres de campagne. — Auront lieu, dans tous les corps d'armée, du 1er au 12 septembre inclus. En Sardaigne, elles ont eu lieu du 14 au 25 juin.

Évolutions de cavalerie. — Auront lieu en septembre et consisteront en deux réunions de division, d'une durée de 25 jours, dans les IIIe et Ve corps d'armée et trois réunions de brigade, d'une durée de 20 jours, dans les Ier, VIIIe, et Xe corps d'armée.

Manœuvre de pontage. — Aura lieu du 1er au 20 août, selon des prescriptions spéciales.

Manœuvres de cadres de corps d'armée. — S'exécuteront dans les IIe, IVe, Ve, VIIe, Xe et XIIe corps d'armée.

Exercices de siège avec cadres. — Auront lieu dans les Ier, IXe et XIe corps d'armée.

Manœuvres de cadres de cavalerie. — S'exécuteront dans les IIIe, VIIIe et Xe corps d'armée ; y prendront part les 3e, 7e et 9e brigades.

Voyage d'instruction de cavalerie. — Sera exécuté sous la direction de l'inspecteur de cavalerie d'après des instructions spécialement données par le ministre.

Voyage d'état-major. — Sera exécuté par les soins du commande-

ment du corps d'état-major d'après les instructions qui seront données par le chef d'état-major de l'armée.

ROUMANIE

Nouveau règlement sur le service d'état-major. — La loi de 1883 sur le service d'état-major (1) avait été remplacée en 1895 par une loi nouvelle, mais le règlement d'application de cette dernière loi n'a été donné que le 27 novembre 1899 ; en voici les dispositions principales :

Pour pouvoir être classé dans le service d'état-major, il faut, tout d'abord, avoir suivi avec succès les cours de l'École de guerre de Bucarest ou ceux d'une école d'état-major de l'étranger ; les officiers provenant des écoles étrangères devront en rapporter des attestations d'aptitude et subir, en outre, en Roumanie, une épreuve analogue à celle de l'examen de sortie de l'École de guerre roumaine.

A la suite de ces examens, les officiers sont classés par ordre de mérite; ils reçoivent un certificat d'aptitude et non plus comme jadis le brevet d'état-major. Après avoir pris l'avis du comité d'état-major, le chef d'état-major général choisit sur la liste de classement ceux des officiers qui seront admis à un stage d'épreuve d'un an au grand état-major ; les autres retournent dans la troupe. Le stage commence après que l'officier est retourné servir pendant cinq mois dans son arme d'origine.

Pour le service géographique, il n'est pas absolument nécessaire d'avoir passé par l'École de guerre.

A la fin du stage d'un an, le chef d'état-major général désigne les officiers aptes au service et ils sont envoyés, pour un stage d'une année, dans une arme autre que leur arme d'origine. Ils y exercent un commandement effectif correspondant à leur grade. Il est à remarquer qu'à la fin de cette année, les officiers peuvent demander à passer dans l'arme où ils viennent de faire leur stage ; si leur demande est agréée, ils continuent à y servir pendant encore un an au moins.

Après tous ces stages, l'officier peut être employé dans l'état-major, mais il n'est pas encore pourvu du brevet. Celui-ci n'est accordé qu'après une nouvelle série d'épreuves comprenant : 1° l'examen d'aptitude pour le grade de major ; 2° un examen spécial passé devant le comité d'état-major et qui ne peut être subi qu'une seule fois. Les officiers qui ont réussi sont définitivement classés dans l'état-major et ils en portent l'uniforme.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2° semestre 1889, pages 447 et 695.

L'avancement des officiers d'état-major est soumis aux règles générales, mais le ministre peut les nommer en tête de la première promotion qui suit leur inscription au tableau d'avancement.

RÉORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (1). — L'organisation intérieure du ministère de la guerre a été modifiée par un décret du 11 juin 1899. Il y a 10 directions, dont 3 sans numéro :

L'état-major ;
Le contrôle, la comptabilité et le contentieux ;
Le personnel,

et 7 numérotées :

1. — Infanterie ;
2. — Cavalerie ;
3. — Artillerie ;
4. — Génie ;
5. — Marine ;
6. — Santé ;
7. — Intendance.

La direction du personnel qui est devenue un organe spécial, a dans ses attributions le recrutement ainsi que les états et feuilles de notes des officiers et fonctionnaires, sauf ceux de l'état-major qui relèvent du chef d'état-major général.

A la tête des 2e, 3e, 4e et 6e directions sont placés : d'abord un directeur et au-dessus de celui-ci l'inspecteur général de l'arme ou du service avec le titre de *directeur général.*

Le secrétariat général continue à fonctionner, en dehors des directions, avec les attributions du cabinet du ministre.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ARMÉE. COMITÉ DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX. — Jusqu'à la fin de 1899, il existait en Roumanie un conseil supérieur de la guerre, consultatif, que le ministre avait le droit, mais non l'obligation, de réunir pour examiner toutes les questions relatives à l'organisation de l'armée et à la défense du pays (1). Ce conseil n'était que très rarement convoqué.

Le ministre actuel a rendu la consultation obligatoire chaque fois qu'il s'agit d'étudier une question quelconque d'intérêt général : mobilisation, concentration, instruction, organisation, élaboration des lois ou des règlements. Pour indiquer que le conseil n'aura pas à s'occuper seulement de la préparation directe à la guerre, il prend le nom de conseil supérieur de l'armée, sa composition est la suivante :

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Etranger*, 1er semestre 1892, p. 432.

Le ministre de la guerre, président ;
Le chef d'état-major général de l'armée ;
Deux des quatre commandants de corps d'armée ;
Le gouverneur de la place forte de Bucarest ;
Le commandant de la région fortifiée du Séret ;
Les inspecteurs généraux de la cavalerie, de l'artillerie et du génie ;
Le secrétaire général du ministère de la guerre, secrétaire.

La présidence est régulièrement dévolue au roi, qui préside effectivement lorsqu'il le juge utile.

Un comité, dit comité des inspecteurs généraux, présidé par le ministre de la guerre, composé des mêmes membres que le conseil supérieur de l'armée, plus les deux autres commandants de corps d'armée, le commandant de la division active de la Dobroudja, celui de la marine et le chef de la maison militaire du roi, est chargé d'arrêter les tableaux d'avancement ; il *peut* être consulté par le ministre sur les questions d'organisation, de défense, d'élaboration des lois et des règlements.

Réorganisation de l'infanterie. — Il y a deux ans, l'infanterie roumaine comprenait 34 régiments à 3 bataillons, dont 1 permanent et 2 semi-permanents, et 6 bataillons de chasseurs à pied.

Cette organisation fut modifiée à la date du 1er/13 novembre 1898. On créa un nouveau régiment d'infanterie dit de Botosani et portant le n° 35 (1). Chacun des 35 régiments d'infanterie fut transformé et eut ses 3 bataillons permanents (2) ; deux régiments de Bucarest et un de Jassy étaient à effectif renforcé pour répondre aux exigences du service de place. A côté de chaque régiment actif était créé, en principe, un régiment de milice de même numéro ; le territoire était divisé en circonscriptions, dites de bataillon de milice, placées sous les ordres d'officiers en retraite ou démissionnaires (1). L'administration des hommes du service alternatif (*cu schimbul*) était confiée exclusivement aux unités permanentes qui devaient, en outre, pourvoir au service de garde des frontières.

Après avoir été appliquée pendant un an, cette organisation a été de nouveau complètement modifiée le 1er/13 novembre 1899.

Tous les régiments d'infanterie ont été transformés en régiments à 2 bataillons permanents et 1 bataillon semi-permanent. Les circonscriptions de bataillon de milice ont été supprimées et l'administra-

(1) Voir *Revue militaire (Armées étrangères)*, 1899, page 162.
(2) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1898, page 86.

tion du territoire ainsi que le recrutement ont été entièrement rendus aux régiments.

Le territoire régimentaire est divisé en 4 circonscriptions correspondant aux 4 compagnies du bataillon semi-permanent et commandées par les capitaines de ces compagnies. Les garnisons rurales ont été rétablies. La garde des frontières a été rendue aux unités semi-permanentes.

Le 35ᵉ régiment d'infanterie dit de Botosani, qui avait, lors de la réorganisation de 1899, perdu son territoire et, par suite, ne possédait pas de bataillon semi-permanent, subsistait avec deux bataillons permanents. Il a été transformé le 1ᵉʳ/14 avril 1900 en 2 bataillons de chasseurs à pied portant les numéros 7 et 8 et de même composition que les 6 bataillons existant précédemment.

RUSSIE

Écoles préparatoires aux corps de cadets. — L'École d'Irkoutsk, préparatoire au corps des cadets de la Sibérie, comprend (1), à partir de l'année scolaire 1899-1900, un effectif réglementaire de 50 élèves au lieu de 35.

Dans la circonscription militaire du Turkestan, il sera ouvert à Tachkent, à partir de l'année 1900-1901, une école préparatoire au 2ᵉ corps des cadets d'Orenbourg. Cette école comprendra 100 internes boursiers, qui seront admis à raison de 35 en 1900, 35 en 1901 et 30 en 1902. Les élèves qui en auront suivi les cours avec succès entreront, sans examen, au 2ᵉ corps des cadets d'Orenbourg.

La classe préparatoire qui existait à ce corps est supprimée. Celui-ci continuera à avoir un effectif de 300 internes.

Le crédit affecté annuellement à l'École préparatoire de Tachkent est de 45,000 roubles, soit 450 roubles (1200 francs) par interne.

Les mesures ainsi prises dans les circonscriptions de l'Asie complètent celles que la *Revue* (2) a déjà signalées et qui auront pour résultat d'augmenter de 1506 élèves les corps de cadets de la Russie d'Europe. Elles ont l'avantage de faciliter, d'une part aux officiers et fonctionnaires des provinces asiatiques l'instruction de leurs enfants, et d'autre part d'augmenter le recrutement des écoles militaires et par suite des officiers de l'armée russe.

---

(1) Prikase n° 149 de 1899.

(2) Voir *Revue militaire de l'Étranger* (2ᵉ semestre 1899, page 540).

GROUPES D'ARTILLERIE COSAQUE. — L'ordre n° 293 de 1899 prescrit la formation de deux groupes d'artillerie cosaque : le premier groupe du Don, comprenant les 6e et 7e batteries cosaques du Don, et le premier groupe d'Orenbourg, composé des 1re et 3e batteries cosaques d'Orenbourg.

Effectif des officiers d'artillerie des troupes cosaques.

Ce prikase donne également le tableau suivant de la répartition par grade des officiers d'artillerie des différents voïskos :

GRADES.	DON.	KOUBAN.	TEREK.	ORENBOURG.	TRANSBAIKAL.	TOTAUX.
Colonels	7	2	1	1	1	12
Lieutenants-colonels	18	3	1	3	1	26
Capitaines en premier	14	5	2	4	2	27
Capitaines en second	14	5	2	6	2	29
Lieutenants et sous-lieutenants	58	10	4	19	6	97
TOTAUX	111	25	10	33	12	191

Sur le nombre total des colonels, 3 du Don et 1 d'Orenbourg sont, en temps de paix, commandants de groupes d'artillerie cosaque; les autres commandent des batteries.

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et Ce, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 874 — Septembre — 1900

SOMMAIRE

L'INFANTERIE DE MARINE

ET LES

TROUPES COLONIALES ALLEMANDES

DEUXIÈME PARTIE

LES TROUPES COLONIALES ALLEMANDES

Création des troupes coloniales.

Lorsque, vers l'année 1880, l'Allemagne a eu l'idée d'entrer dans la voie de l'expansion coloniale, le partage du continent africain était déjà entamé. Elle s'est présentée un peu tard pour y prendre part, mais, fort sage-

38.

ment, elle a su se contenter de ce qui restait, et elle est rapidement entrée en possession de quatre parts d'importance différente : l'Est africain, le Togo, le Cameroun et le Sud-Ouest africain.

Ces territoires ont été d'abord exploités par des compagnies de commerce, qui n'ont pu prospérer ; ils sont alors passés sous l'autorité impériale immédiate.

C'est dans l'Est africain qu'ont été constituées les premières troupes coloniales. Un rapide coup d'œil sur les débuts de cette colonie, la plus importante, nous permettra de saisir les conditions dans lesquelles s'est trouvé l'empire allemand pour assurer la protection de ses possessions au delà des mers.

Au mois de septembre 1884, à la suite d'explorations qui avaient confirmé les chances d'avenir de la région, trois Allemands, les docteurs Carl Peters, Jütlke et le comte Pfeil, achetèrent à quelques chefs indigènes les pays connus sous les noms de : Ousagara, Oukami et Ngourou.

Une société allemande (la Deutsch-ostafrikanische Gesellschaft) se constitua alors pour l'exploitation de ces territoires.

On a vu plus haut que, dès 1885, une escadre allemande dut aller protéger cette société contre le sultan de Zanzibar, qui protestait contre les acquisitions allemandes ; le pavillon de l'empire fut planté à *Dar-el-Salam*.

En 1886, une convention anglo-allemande intervint, d'après laquelle les territoires de l'intérieur furent abandonnés à l'Allemagne, en laissant au sultan les îles Zanzibar, Pemba, Lamou et Mafia, ainsi qu'une bande côtière de 10 milles marins. L'administration des ports de *Pangani* et de *Dar-el-Salam* était confiée à la Société allemande.

C'était insuffisant ; la Société ne pouvait prospérer que si l'administration des côtes était, ne fût-ce qu'à titre de

bail, dans des mains allemandes. Des négociations furent entamées dans ce sens avec le sultan; elles aboutirent, en 1888, à un accord, aux termes duquel la souveraineté du sultan sur les régions côtières passait à la société pour une période de cinquante ans.

Les Arabes n'acceptèrent pas sans protester l'arrivée importune des Européens qui menaçait de ruiner leur commerce et les peuplades de la côte se soulevèrent (1). La Société n'avait à son service que quelques hommes armés, incapables de réprimer la révolte. Le sultan de Zanzibar, lui-même, était impuissant à la calmer.

Le gouvernement allemand fut alors obligé d'intervenir directement. Il commença par envoyer une escadre pour bloquer les côtes, mais cette mesure ne donna aucun résultat, parce qu'elle n'avait aucune action sur l'intérieur du pays. Il fallait cependant procéder énergiquement et vite. On nomma alors un commissaire impérial, le capitaine Wissmann, un ancien explorateur, à qui on donna la mission et les moyens d'abattre la révolte.

Pour constituer la force armée nécessaire, on ne songea pas un instant à envoyer en Afrique des détachements de troupe tirés de l'armée de campagne de la métropole et l'on eut à envisager trois solutions. On pouvait employer dans les colonies, soit des troupes d'infanterie de marine, soit un corps de volontaires européens, soit une troupe (*Schutztruppe*) composée de soldats indigènes.

Le capitaine Wissmann s'éleva énergiquement contre l'emploi d'une troupe européenne; il estimait que les frais de l'entreprise seraient considérablement élevés de ce fait et surtout que les fatigues et le climat décimeraient bien vite des contingents européens.

Cette opinion prévalut et un crédit de 2,500,000 francs fut ouvert au capitaine Wissmann pour lever des soldats.

---

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1889, n° 722.

Il prit les chefs parmi des officiers et sous-officiers allemands retirés du service actif et avec qui il passa des contrats particuliers. La troupe fut constituée au moyen d'indigènes (Soudanais, Somalis, Zoulous, etc.) provenant en grande partie de l'armée anglo-égyptienne, ou enrôlés à Mozambique. Le corps ainsi formé appartenait en propre au capitaine Wissmann, qui l'entretenait et le payait; il n'était à aucun titre une troupe impériale. Formé le 2 mai 1889 à *Bagamoyo*, il comprenait 20 officiers ou médecins, 40 sous-officiers, 1400 indigènes.

Ce fut avec ces soldats que Wissmann, aidé par la marine impériale, réussit à réprimer les soulèvements des Arabes.

Mais la pacification avait épuisé la plus grande partie des ressources de la compagnie et encore la situation était-elle peu rassurante pour l'avenir. Aussi, le gouvernement allemand se substitua à la Société de commerce et plaça la colonie de l'Est africain sous son autorité immédiate.

Dans ces conditions, la troupe coloniale ne pouvait rester ce qu'elle était, et, selon les termes du rapport du général de Caprivi, « il était nécessaire que les cadres fussent plus directement rattachés à l'armée et que les officiers et sous-officiers ne perdissent pas de vue qu'ils étaient Allemands ».

Les dispositions prises en mai 1889 par le capitaine Wissmann furent donc remplacées par celles de la loi du 22 mai 1891, et la troupe qu'il avait formée devint une *troupe impériale de protectorat* (Kaiserliche Schutztruppe), placée sous l'autorité de l'Office impérial de la marine et ayant pour chef suprême l'Empereur.

Peu de temps après, une troupe coloniale fut constituée, dans les mêmes conditions, dans les colonies du Sud-Ouest africain et du Cameroun.

La *Revue militaire de l'Étranger* a rendu compte, en

son temps (1), des principales dispositions de la loi de 1891; elle a également reproduit (2) le texte de la loi du 7 juillet 1896, modifiant certaines dispositions de la précédente.

A la date du 25 juillet 1898 est entré en vigueur un règlement contenant toutes les dispositions qui déterminent l'organisation actuelle des troupes coloniales (Schutztruppen).

Il peut être intéressant d'examiner avec quelque détail ces dispositions : cet examen permettra de se rendre compte des idées allemandes sur la constitution des troupes employées dans les colonies. On indiquera ensuite la composition et la répartition actuelles de ces troupes. Ce seront les deux parties de cet exposé.

1° Organisation des troupes coloniales.

1° But.

Le règlement définit ainsi le but des troupes coloniales : elles servent au maintien de l'ordre public dans les colonies; elles assurent leur sécurité et surtout elles doivent combattre la traite des esclaves.

2° Organisation du commandement.

Après l'Empereur, le *Chancelier* est le chef des troupes coloniales. Auprès de lui est un organe central, appelé *Commandement supérieur des troupes coloniales* (*Oberkommando der Schutztruppen*), qui comprend : 1 officier supérieur, 1 capitaine de 1re classe, 1 médecin-major de 1re classe et 1 conseiller; son siège est à *Berlin* (3).

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1891, n° 769.

(2) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1896, n° 826.

(3) D'après une information de la presse allemande (la *Post* du 8 janvier 1899), un projet aurait été soumis au Reichstag dans le but de faire passer au *Directeur de la section coloniale* (M. von Buckla) les attributions actuellement dévolues au *Chancelier* en ce qui concerne le commandement des troupes coloniales.

Cet organe a la direction des affaires concernant les troupes coloniales, et son rôle est analogue à celui d'un état-major de corps d'armée. L'officier supérieur du « commandement supérieur » remplit les fonctions de chef d'état-major.

Dans chaque colonie, le *gouverneur* représente l'autorité militaire la plus élevée ; il a la disposition des troupes coloniales pour les entreprises militaires qu'il juge à propos de prescrire. Ces troupes peuvent être aussi employées par l'administration civile, mais seulement dans la mesure où les considérations militaires le permettent, et, en tout cas, après entente avec le commandant de la troupe coloniale. Les ordres donnés à cette troupe doivent toujours passer par son chef direct.

Le *commandant* de la troupe coloniale est responsable de l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, de l'instruction des hommes, de leur discipline, ainsi que du service intérieur et de l'administration.

Il soumet au gouverneur les observations qu'il croit devoir présenter au sujet des ordres qu'il reçoit en ce qui concerne l'exécution du service militaire. Il doit en tous cas obéir, sauf à en référer au « commandement supérieur » par l'intermédiaire du gouverneur. Il peut en être appelé à l'Empereur de la décision du « commandement supérieur ».

Les devoirs des chefs subordonnés sont ceux des officiers de la métropole. Des dispositions spéciales du commandant de la troupe règlent les cas particuliers non prévus par les règlements.

Quand des hommes de la troupe coloniale sont mis à la disposition de l'administration civile, ils doivent obtempérer aux instructions données par les chefs de cette administration ; ils n'en restent pas moins sous les ordres de leurs supérieurs ordinaires, qui sont, d'après leur grade, employés comme personnel de surveillance.

3° Composition de la troupe coloniale.

Dans les troupes coloniales, les officiers et sous-officiers, *en partie*, les médecins et fonctionnaires, *en totalité*, proviennent de l'*armée* ou de la *marine allemandes*.

L'élément *indigène* fournit *quelques* lieutenants, *une partie* des sous-officiers et *toute* la troupe.

Il y a lieu cependant de faire une exception pour le Sud-Ouest africain, où l'on trouve de nombreux sujets allemands *non gradés*. En raison des difficultés du recrutement indigène et aussi des conditions relativement favorables de salubrité de la colonie, on a adopté, pour la constitution de la troupe qui lui est affectée, des règles particulières qui seront exposées plus loin.

D'une manière générale, les sujets allemands qui figurent dans les troupes coloniales se répartissent en :

Officiers ;
Médecins ;
Officiers-mariniers (aspirant payeur, chef artificier) ;
Sous-officiers (sergent-major, sergent, sous-officier) ;
Infirmiers (chef infirmier, infirmier) ;
Fonctionnaires supérieurs (ayant rang d'officier) ;
Employés [ayant rang d'officier marinier (armurier) ou rang de sous-officier] ;

Dans le Sud-Ouest africain, on trouve, en outre, des gefreite et des simples soldats.

Les *grades et la hiérarchie sont les mêmes* que dans l'armée de la métropole.

Les officiers-mariniers forment une catégorie à part ; leur situation est réglée d'après leur grade dans la métropole.

Les sujets allemands passent toujours avant les indigènes, quel que soit le grade respectif ; les officiers-mariniers, sous-officiers et soldats allemands ne sont en aucune façon subordonnés aux officiers indigènes.

Les fixations budgétaires déterminent pour chaque colonie l'effectif de la troupe coloniale qui lui est affectée, ainsi que la nature et le nombre des emplois.

Lorsqu'il y a lieu d'entreprendre une expédition militaire dans la colonie, le gouverneur, d'accord avec le commandant, fixe l'effectif de la colonne et en choisit le chef.

Le commandant détermine la composition de la colonne.

4° Recrutement des troupes coloniales.

Le passage dans les troupes coloniales est prononcé *sur la demande* des intéressés. *Tous* les militaires, qui demandent à y entrer, doivent *s'engager* à y servir pendant un temps déterminé : *deux ans et demi* dans l'Est africain, le Togo et le Cameroun, *trois ans* dans le Sud-Ouest africain.

Les engagements parvenus à leur terme peuvent être renouvelés, sans qu'il y ait une limite à la durée totale des services. La durée des nouvelles périodes d'engagement ne varie pas, sauf pour le Cameroun, où, au bout de cinq ans, on ne s'engage plus à servir que pendant *deux ans*, au lieu de deux ans et demi.

Ces dernières règles ne sont d'ailleurs pas définitives; une plus longue expérience pourra y apporter les changements reconnus utiles.

Les dispositions relatives au recrutement de la troupe du Sud-Ouest africain sont indiquées plus loin.

5° Demandes d'admission dans les troupes coloniales.

a) *Officiers.* — Tous les ans, le 1er janvier et le 1er juillet, les commandants de corps d'armée font connaître à l'Empereur les noms des officiers et médecins qui demandent à entrer dans les troupes coloniales, avec l'indication de la colonie dans laquelle *ils désirent servir.*

Le dossier de chaque demande comprend un *rapport* détaillé sur l'officier, sur sa valeur professionnelle et sur ses aptitudes au service dans les colonies; il contient aussi un *certificat médical* spécifiant d'une manière précise que le candidat est physiquement capable de supporter le climat des colonies.

Le « commandement supérieur des troupes coloniales » dresse ensuite une liste des candidats.

Les intéressés ne sont pas dans l'obligation de renouveler leur demande, mais il y a lieu de rendre compte de tous les changements survenus dans leur situation personnelle.

Deux fois par an, les commandants des troupes coloniales rendent compte des vacances à combler dans le semestre suivant. D'après ces indications, le *Chancelier* soumet à l'Empereur, par l'intermédiaire du cabinet militaire, ses propositions pour combler les vacances signalées. L'Empereur décide et avis de sa décision est donné aux corps d'armée, qui informent les intéressés, en leur faisant connaître la date de leur entrée dans la troupe coloniale.

Ceux-ci demandent aussitôt, dans la forme prescrite, leur sortie des rangs de l'armée de la métropole, et vont se présenter à Berlin au « commandement supérieur ».

b) *Sous-officiers*. — Il est établi deux fois par an, dans chaque corps d'armée, un état des sous-officiers qui *demandent* à servir dans les troupes coloniales de l'Est africain, du Togo et du Cameroun. La désignation de la colonie est laissée *au choix* des intéressés. Ces états sont transmis à la Direction des affaires générales de l'armée. Parmi les pièces qui les accompagnent figurent, pour chaque sous-officier, un rapport du chef de corps et un certificat médical; en outre, le chef de corps établit une attestation, assurant au sous-officier que, à l'expiration de son temps de service colonial, il *pourra être réin-*

tégré dans le régiment qu'il quitte, sous la condition qu'il en sera resté digne et qu'il aura conservé l'aptitude physique nécessaire.

De leur côté, les commandants des troupes coloniales adressent deux fois par an leurs propositions relatives au maintien des militaires qui désirent continuer à servir dans les colonies; ils signalent en même temps les vacances qu'il y aura lieu de combler. Le « commandement supérieur » se met, dans ce but, directement en rapport avec les chefs de corps intéressés pour l'incorporation des sous-officiers désignés pour servir aux colonies. L'affectation est prononcée par le *Chancelier*.

6° Dispositions spéciales pour la troupe coloniale du Sud-Ouest africain.

La troupe coloniale du Sud-Ouest africain, en dehors des officiers et des sous-officiers qui lui sont affectés dans les conditions ordinaires indiquées ci-dessus, reçoit des *soldats* de provenances différentes :

a) Les militaires non gradés, appartenant à l'armée et à la marine impériales allemandes, peuvent, *sur leur demande*, entrer dans la troupe coloniale du Sud-Ouest africain. Le temps qu'ils y passent compte comme *temps de service actif.*

b) Les sujets allemands, soumis aux obligations militaires et établis dans le Sud-Ouest africain, peuvent, *s'ils le désirent*, accomplir leur temps de service réglementaire dans la schutztruppe de cette colonie.

c) Les jeunes gens allemands, pourvus de l'attestation du droit au volontariat d'un an et établis dans le Sud-Ouest africain, peuvent être incorporés dans la troupe de cette colonie en qualité de *volontaires d'un an.*

Les sous-officiers et soldats de l'armée allemande peuvent adresser leur demande pour servir dans le Sud-Ouest africain à toute époque de l'année. Lorsqu'il y a

lieu d'envoyer des hommes de remplacement dans la colonie, les autorités militaires territoriales de la métropole, sur la demande qui leur en est faite, désignent les militaires qui doivent partir parmi ceux qui en ont fait la demande et qui sont disponibles.

On doit indiquer ici, d'ailleurs, que le recrutement des sous-officiers de cette colonie se fait, autant que possible, par avancement des soldats allemands.

L'incorporation des sujets allemands, visés aux paragraphes *b*) et *c*), page 574, est prononcée par le commandant de la troupe coloniale ; en réalité, les actes d'engagement sont passés avec le commandant de la compagnie intéressée et sont envoyés, par la voie hiérarchique, à la Direction générale des affaires de l'armée. Le président civil de la commission de recrutement de la métropole est avisé de l'incorporation des jeunes gens de son ressort.

Les militaires de ces catégories peuvent *être envoyés en congé* par le commandant du territoire (Landeshauptmann) avant d'avoir terminé leur temps de service réglementaire et si le commandant de la troupe coloniale a donné son assentiment à cette mesure.

Après avoir accompli leur temps de service actif dans la troupe coloniale, les sujets allemands passent dans les « réserves » de l'armée ou de la marine impériales. S'ils rentrent en Allemagne, ils passent sous l'autorité du commandant du district de leur domicile ; s'ils restent dans la colonie ou vont s'établir à l'étranger, le commandant de la troupe coloniale les fait rattacher au commandement du district de leur arme, à Berlin.

Ceux de ces hommes qui restent dans le Sud-Ouest africain peuvent être appelés à accomplir, dans la colonie, les périodes d'instruction réglementaires. Le commandant de la troupe peut les convoquer, soit dans ce but, soit pour renforcer son effectif.

Lorsque les sujets allemands, résidant dans la colonie et soumis au service militaire, ne sont pas reconnus aptes physiquement à servir dans la colonie, ils doivent faire régler leur situation militaire par les autorités de recrutement de la métropole.

7° Conditions exigées pour l'admission dans les troupes coloniales.

Les *officiers* de l'armée ou de la marine impériales qui désirent entrer dans les troupes coloniales doivent compter au moins *trois* ans de service comme officiers.

Ils doivent avoir toujours eu une excellente conduite et posséder une instruction militaire complète, surtout dans le tir et le service en campagne.

Le règlement énumère les nombreuses qualités dont ils doivent avoir déjà fait preuve : caractère, netteté de jugement, sang-froid, fermeté dans la décision, énergie, intelligence dans la conduite des subordonnés, large esprit d'initiative, etc. Il est prescrit, en outre, d'écarter les officiers qui auraient des dettes.

Les *médecins* doivent posséder les mêmes qualités, mais aucune condition d'ancienneté ne leur est imposée.

Les *sous-officiers* doivent avoir accompli au moins trois années de service, dont une dans le grade de sous-officier.

Le règlement définit aussi très minutieusement les conditions requises en ce qui concerne l'aptitude physique des candidats, qui sont soumis, avant d'être acceptés, à une visite médicale des plus rigoureuses.

Ils doivent être absolument sains, n'avoir aucune affection organique ou héréditaire; les militaires qui sont notoirement adonnés à la morphine, à la cocaïne ou à l'alcool sont soigneusement écartés du service colonial.

L'acuité visuelle fait l'objet d'un examen sérieux ; pour aucun des deux yeux, elle ne doit descendre au-dessous des deux tiers de la normale ; on n'accepte ni les myopes

ni les presbytes qui, avec des verres concaves n° 12 ou convexes n° 20 ne peuvent obtenir au moins ce résultat.

Les maladies antérieurement contractées, ou héréditaires, doivent entrer en ligne de compte pour former l'appréciation du médecin chargé de la visite ; mention en est faite sur le certificat qu'il délivre.

Enfin, les militaires envoyés dans les colonies doivent être vaccinés.

Dans le Sud-Ouest africain, en raison des grandes distances à parcourir, les marches sont exécutées *à cheval*. Aussi, est-il nécessaire que les militaires, provenant d'une arme à pied, qui demandent à servir dans cette colonie, aient quelque aptitude et quelque goût pour l'exercice du cheval ; leur poids ne doit pas dépasser 70 kilogrammes et ils doivent savoir soigner les chevaux. Les hommes provenant de la cavalerie doivent, par contre, posséder une bonne instruction du tir.

8° Admission dans les troupes coloniales des sujets allemands appartenant aux réserves.

Tout sujet allemand encore soumis aux obligations militaires peut, *sur sa demande*, être autorisé à servir dans les troupes coloniales, pour y occuper un emploi prévu par le budget. Mais ce passage dans la troupe coloniale n'ouvre aucun droit pour être admis à servir, dans la suite, *au titre actif*, dans la métropole.

L'Empereur détermine le rang d'ancienneté des officiers et médecins de cette catégorie.

Les officiers des réserves, demandant à servir dans les troupes coloniales, accomplissent, si la mesure est reconnue nécessaire, un stage de six mois dans un corps de troupe de la métropole, afin de développer leurs connaissances militaires. Les frais de ces stages incombent au budget des colonies.

9° Situation des sujets allemands dans les troupes coloniales.

L'Empereur, sur la proposition du Chancelier, prononce l'affectation des officiers et médecins aux différents emplois des troupes coloniales.

L'avancement est à sa disposition.

D'une manière générale, l'*ancienneté dans la métropole* est la règle pour l'avancement et les affectations.

L'affectation aux emplois de *sous-officier* est prononcée par le commandant de la troupe coloniale, d'après l'*ancienneté de service dans la troupe coloniale*. Ainsi, tout sergent ou infirmier-chef débute, en l'absence de stipulations contraires énoncées dans son acte d'engagement, par occuper un emploi de sous-officier ou d'infirmier.

Le commandant de la troupe coloniale *dispose de l'avancement* des sous-officiers sous ses ordres; dans le Sud-Ouest africain, l'avancement des gefreite et des soldats est aussi à la disposition du commandant.

Dans cette même colonie, les *engagés volontaires d'un an* sont soumis, pour l'instruction et l'avancement, aux prescriptions du règlement d'application de la loi de recrutement. Les aspirants officiers des réserves, domiciliés dans cette colonie, peuvent y accomplir les périodes d'exercices réglementaires auxquelles ils sont astreints. Les demandes, faites dans ce sens, sont soumises au ministère de la guerre, avec l'avis du « commandement supérieur ». De même, les officiers des réserves, établis dans la colonie, peuvent, en remplissant les mêmes formalités, être autorisés à faire leurs périodes d'exercices dans la troupe coloniale. Le certificat d'aptitude pour l'avancement est, dans ce cas, délivré par le commandant de la schutztruppe.

Tous les ans, les commandants de troupe coloniale envoient au Chancelier, par l'intermédiaire du gouver-

neur, des notes sur tous les officiers, médecins et fonctionnaires supérieurs. Ces notes sont présentées à l'Empereur.

Si le gouverneur n'est pas un officier en activité, il ne peut faire figurer des observations sur les notes; mais il en fait l'objet d'une communication spéciale au Chancelier.

10° Concession de congés.

Au cours de leur temps de service (deux ans et demi ou trois ans), les militaires des troupes coloniales ont droit à un congé de *quatre* mois avec solde de présence, pour aller en Europe. La durée du voyage jusqu'au port européen le plus proche ou depuis ce port jusqu'à la colonie n'est pas comptée dans le congé.

En cas de prolongation du temps de service dans les colonies, le droit à un second congé est acquis après un nouveau séjour de *deux* ans ou deux ans et demi.

Il est entendu que dans le cas de guerre, ou si l'intéressé ne peut être remplacé, le congé est supprimé.

Dans le cas où le militaire à envoyer en congé ne doit pas continuer à servir dans la troupe coloniale, on fait coïncider la fin de son congé avec l'expiration de son engagement.

Le Chancelier accorde les congés des officiers supérieurs, ceux des autres militaires sont accordés par le commandant de la troupe coloniale.

Pour raison de santé, ou pour d'autres motifs graves, le Chancelier peut prolonger les congés jusqu'à *neuf* mois; au delà de cette durée, il en est référé à l'Empereur.

Pour la période au delà de six mois, les allocations dues aux officiers sont réglées sur le taux de la pension de retraite; les sous-officiers continuent à percevoir le traitement de leur grade.

Les militaires qui ont obtenu un congé ont droit à une

indemnité de voyage pour l'aller et le retour. Dans le Sud-Ouest africain, cette indemnité est remplacée par la concession du passage gratuit sur les bâtiments.

Des permissions pour l'Afrique peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

Jusqu'à 45 jours par le gouverneur;

Jusqu'à 30 jours par le commandant;

Jusqu'à 14 jours par les commandants de compagnie ou chefs de détachement.

11° Solde, indemnités, logement et nourriture.

a) *Tarifs de solde.* — La solde des officiers vient d'être augmentée, et le taux en a été uniformisé pour toutes les colonies; il est le suivant :

DÉSIGNATION DES GRADES.	SOLDE NOUVELLE.	SOLDE ANCIENNE moyenne.
	francs	francs
État-major.		
Officier supérieur	17,625	15,000
Lieutenant en 1er, officier d'ordonnance (1)	9,375	9,000
Médecin-chef	17,625	15,000
Médecin-major de 1re classe	12,000	12,000
Médecin aide-major	9,375	9,000
Payeur	7,500 à 9,375	7,500 à 9,375
Aspirant payeur et chef artificier	6,375	6,375
Chef armurier	6,000	6,000
Ouvrier armurier	4,125	3,900
Artificier	3,450	3,450
Sergent d'habillement	3,450	»
Secrétaire et infirmier chef	4,500	4,000
Sergent infirmier	3,450	3,300
Cadre des compagnies.		
Capitaine de 1re classe	13,500	11,500
Capitaine de 2e classe	12,000	
Lieutenant en 1er	9,375	9,000
Lieutenant	7,875	7,500
Sergent-major	4,500	4,500
Sergent	3,450	3,450
Sous-officier	3,000	3,000
Interprète	3,750	»

(1) Cet officier touche en outre une indemnité de 375 francs.

La solde est payée par mois et d'avance.

Les militaires entrés dans la troupe coloniale du Sud-Ouest pour y accomplir *leur temps de service réglementaire* reçoivent une paye mensuelle de 62 fr. 50. Quand ils sont en expédition, ils ont droit à la solde complète du cavalier, indiquée ci-dessus (1375 francs). Pour toutes les autres allocations, ils sont assimilés aux autres sujets allemands de la troupe coloniale.

Les engagés volontaires d'un an ont droit au logement gratuit, suivant les circonstances locales. En dehors des expéditions, pendant lesquelles l'État assure leur entretien au compte de l'administration de la métropole, ils ont la charge de se nourrir, de s'habiller, de s'équiper et de se remonter.

Moyennant un versement journalier de 2 fr. 50, ils peuvent recevoir les allocations en nature de la troupe; ils peuvent recevoir des effets d'habillement et d'équipement de troupe contre remboursement du prix d'achat de ces effets. De plus, ils peuvent se remonter dans la troupe coloniale en versant la somme de 262 francs. L'entretien de la monture, les soins et la ferrure sont à la charge de l'État.

b) *Indemnités d'équipement.* — Les sujets allemands, ayant rang d'officiers et d'officiers-mariniers, reçoivent une indemnité, pour frais de tenue; elle est de 1500 fr. pour les premiers, de 1250 francs pour les seconds.

Avec cette indemnité, les officiers et officiers-mariniers doivent se munir des effets d'habillement et d'équipement réglementaires, ainsi que des armes blanches, les entretenir et les renouveler au besoin. Durant leur séjour en Afrique, ces objets sont fournis contre remboursement par les magasins.

Les armes et les munitions sont fournies gratuitement; avant de quitter la troupe coloniale, on réintègre dans

les magasins les armes et les munitions non consommées.

Les officiers et officiers-mariniers, qui s'engagent à accomplir une nouvelle période de service, reçoivent au commencement de chaque année, *un tiers* de l'indemnité allouée à l'arrivée.

En cas de perte ou de dégradation par cas de force majeure, le Chancelier décide s'il y a lieu d'accorder l'indemnité avant la date fixée, ou d'en augmenter le taux.

Les sous-officiers et soldats sujets allemands reçoivent, à Berlin, avant leur départ pour les colonies, une tenue complète de voyage ; à leur arrivée, les armes et effets réglementaires leur sont délivrés gratuitement par les magasins des troupes coloniales. Les hommes ne sont pas propriétaires des effets, qu'ils ont seulement la charge d'entretenir.

Les sous-officiers allemands ont droit à une indemnité mensuelle d'équipement de 6 fr. 50 ; après une première période de service dans les colonies, ils reçoivent au commencement de chaque nouvelle année de service une allocation de 31 francs.

Au moment de quitter les colonies, les sous-officiers et soldats reçoivent les effets d'habillement qui leur sont nécessaires pour le voyage et qu'on leur abandonne. On leur alloue en outre à ce moment une indemnité de 62 fr. 50, pour leur permettre de se procurer les menus objets qui leur sont nécessaires.

c) *Logement et nourriture.* — Les sujets allemands ont droit au logement dans la mesure où les circonstances locales le permettent, aux soins médicaux, à la nourriture à l'hôpital et à bord.

Les sous-officiers et soldats reçoivent en principe la nourriture dans le *Sud-Ouest africain.* Elle est égale-

ment due aux officiers et officiers-mariniers pendant les expéditions. Dans le Togo, le Cameroun et l'Est africain, en temps d'expédition, des prescriptions spéciales déterminent les conditions dans lesquelles la nourriture est allouée.

En cas de nécessité, les magasins peuvent fournir contre remboursement des rations aux militaires qui n'ont pas droit à la nourriture.

12° Administration des troupes coloniales.

Les questions administratives concernant les troupes coloniales sont réglées par le service de l'intendance : solde, habillement, alimentation, armement, service de la comptabilité et des caisses, etc.

L'intendance est subordonnée au commandant de la troupe coloniale. Cet officier règle les questions administratives ; il peut déléguer cette partie de ses attributions à un de ses subordonnés, sous sa propre responsabilité.

Lorsqu'il s'agit d'engager des fonds, la signature du fonctionnaire de l'intendance est toujours nécessaire.

Lorsque l'intendance estime que les ordres du commandement s'écartent des prescriptions réglementaires, ou que des considérations administratives en rendent l'exécution préjudiciable, elle doit le faire connaître, et, s'il n'est pas tenu compte de ses avis, le cas est soumis au gouverneur, qui décide.

13° Justice.

Les prescriptions du Code d'instruction criminelle prussien sont applicables aux troupes coloniales, en tenant compte des dispositions particulières qui suivent :

Les tribunaux qui connaissent des affaires militaires, sont :

1) Le tribunal du « Commandement supérieur des troupes coloniales » ;

2) Les tribunaux de gouverneur;
3) Les tribunaux de détachement.

Le tribunal du « Commandement supérieur » se compose du *Chancelier*, chef de la justice (Gerichtsherr) et d'un conseiller comme auditeur.

Le Chancelier exerce la juridiction *supérieure* et la juridiction *inférieure* (1) sur tous les militaires des troupes coloniales qui ne sont pas soumis à la juridiction des deux autres tribunaux.

Pendant leur séjour en Allemagne, les militaires des troupes coloniales sont soumis à la juridiction du tribunal du « Commandement supérieur ».

Les tribunaux de *gouverneur* comprennent le gouverneur, chef de la justice, et un auditeur. Ils exercent les deux juridictions sur tous les militaires de la schutztruppe de la colonie.

Les tribunaux de *détachement* sont constitués dans chaque détachement formé par le gouverneur. Le commandant du détachement, chef de la justice, et un officier instructeur composent ces tribunaux; ils n'exercent que la juridiction inférieure sur le personnel militaire du détachement.

Pour l'instruction des affaires, un officier ou un médecin est adjoint au tribunal.

Une instruction ne peut être ouverte contre le commandant d'une troupe coloniale que sur l'ordre de l'Empereur.

Les tribunaux qui jugent les affaires militaires, sont:

---

(1) On sait que la juridiction *inférieure* n'est applicable qu'aux délits commis par les hommes de troupe et n'entraînant qu'une répression déterminée. La juridiction *supérieure* connaît de tous les crimes ou délits commis par les officiers et de ceux commis par les hommes de troupe et dépassant la compétence de la juridiction inférieure.

1° Les conseils de guerre (Kriegsgerichte) ;

2° Les conseils disciplinaires (Standgerichte), jugeant toutes les affaires qui ressortissent à la juridiction inférieure.

Les conseils de guerre se composent de cinq membres:

a) Pour un *officier:* un commandant de compagnie, président; deux commandants de compagnie moins anciens, et deux lieutenants.

b) Pour un *sous-officier:* un commandant de compagnie, président; deux officiers, deux sous-officiers.

c) Pour un gefreite ou un soldat : un commandant de compagnie, président; deux officiers, deux gefreite ou soldats.

d) Pour un fonctionnaire militaire : un commandant de compagnie, président; deux officiers, deux fonctionnaires appartenant au service de l'inculpé.

Les officiers de l'armée active et les fonctionnaires peuvent, en cas de besoin, être remplacés par des officiers des réserves, des médecins ou des ingénieurs du personnel militaire, et, pour les conseils de guerre jugeant des hommes de troupe (*b* et *c*), par toute personne militaire.

Les conseils disciplinaires (Standgerichte) se composent de trois membres :

a) Pour un sous-officier : un commandant de compagnie, président; un lieutenant, un sous-officier.

b) Pour un gefreite ou un soldat : un commandant de compagnie, président; un lieutenant, un gefreite ou un soldat.

c) Pour un employé militaire : un commandant de compagnie, président; un lieutenant, un employé militaire.

En cas de besoin, les officiers de l'armée active peuvent être remplacés dans les mêmes conditions que pour les conseils de guerre.

Le *Chancelier* a, pour la confirmation des jugements, les droits d'un commandant de corps d'armée ; les gouverneurs, ceux d'un commandant de division; les commandants d'un ou plusieurs détachements pourvus d'une juridiction, ceux d'un commandant de régiment.

Les jugements concernant les officiers, médecins ou fonctionnaires supérieurs sont confirmés par l'Empereur.

Les jugements peuvent donner lieu à une consultation, confiée soit à un auditeur, soit à un officier ou fonctionnaire apte aux fonctions de juge.

Le chef, à qui appartient le droit de confirmation, peut avoir recours à cette consultation, lorsque la décision du conseil diffère essentiellement des réquisitions du rapporteur, ou lorsque le jugement ne lui semble pas bien rendu. La consultation a toujours lieu dans le cas d'une condamnation à plus d'une année d'emprisonnement.

Il n'y a pas lieu à consultation pour les jugements rendus par les conseils disciplinaires.

Dans les détachements, si le chef de la justice intéressé croit devoir refuser la confirmation du jugement, il le soumet, avec pièces à l'appui, à celui de ses chefs qui est investi de la juridiction supérieure. Celui-ci fait examiner le jugement par un auditeur, et il *peut le casser*, s'il estime, d'accord avec le consultant, que ce jugement est entaché de nullité ou d'illégalité.

Les jugements des mêmes conseils, dépendant de la juridiction du « Commandement supérieur » ou des gouverneurs, peuvent être cassés dans le même cas par les autorités qui ont qualité pour les confirmer. L'affaire est alors portée devant un nouveau conseil.

Les peines inférieures à une année d'emprisonnement sont subies sur place ; celles qui dépassent cette limite sont purgées dans la métropole.

Toutes les pièces de procédure sont soumises à l'examen de l'auditoriat général.

14° Tribunaux d'honneur.

Il est constitué dans les troupes coloniales des tribunaux d'honneur pour les capitaines et officiers subalternes. Ils comprennent, en dehors du commandant de la troupe, au moins six officiers ayant droit de vote.

Les officiers supérieurs sont justiciables du tribunal d'honneur des officiers supérieurs du corps de la garde. Les officiers des troupes coloniales qui se trouvent en Allemagne sont traduits, le cas échéant, devant un tribunal d'honneur de l'un des corps de la garde.

L'Empereur se réserve le droit d'appeler devant un tribunal d'honneur les commandants de troupes coloniales.

Lorsqu'une information est ouverte contre un officier dans le but de le traduire devant un tribunal d'honneur, le chef compétent doit en aviser le Chancelier.

15° Droit de punir.

Les prescriptions en vigueur dans la métropole sont applicables aux troupes coloniales, avec les particularités suivantes :

a) Le Chancelier a le pouvoir disciplinaire d'un général commandant un corps d'armée ;

Les gouverneurs, celui d'un général commandant une division ;

Les commandants de troupe coloniale, celui d'un commandant de régiment dans la métropole ;

Les chefs d'un détachement fort au moins d'une compagnie, celui d'un officier supérieur détaché ;

Les commandants de compagnie et les chefs d'un détachement inférieur à une compagnie, celui d'un capitaine détaché.

L'officier supérieur, chef d'état-major du « Commandement supérieur » a, sur les militaires des troupes coloniales en résidence en Allemagne, les droits d'un commandant de régiment.

16ᵉ Tenue.

1). — UNIFORME DE LA MÉTROPOLE.

Sud-Ouest africain. — Officiers.

a) *Coiffure.* — Le *chapeau* est de feutre mou gris, avec ruban de soie bleu foncé ; le bord est garni d'un ruban pareil. Le côté droit du chapeau est relevé, et fixé au fond par une grosse cocarde nationale.

La *casquette* a la forme de la casquette des officiers prussiens, mais elle est d'étoffe gris clair ; le bandeau est bleu foncé ; un passepoil de même couleur entoure la partie supérieure ; sur le devant est fixée la cocarde nationale.

b) *Tunique.* — Elle a la coupe de la tunique des officiers prussiens ; elle est de couleur gris clair, avec col rabattu et parements suédois. Le col, les parements les lisérés sont de couleur bleu foncé. De chaque côté du col et sur chaque parement, il y a deux galons d'argent. Les boutons sont argentés et portent la couronne impériale.

c) *Redingote.* — De couleur gris clair, comme la tunique ; le col et les parements sont de la couleur du fond, sans galons et avec un liséré bleu foncé.

e) *Pattes d'épaules.* — Comme dans l'infanterie de marine, mais sans couronne impériale.

f) *Culotte.* — D'étoffe gris clair, avec liseré bleu foncé.

g) *Ceinturon.* — Comme dans l'armée prussienne, entremêlé de fils de soie rouge ; l'agrafe d'argent porte une couronne impériale.

h) *Sabre.* — Sabre d'infanterie du nouveau modèle ; sur la coquille, l'aigle impérial au lieu de l'aigle prussien, et sur le pommeau poli, une couronne impériale.

i) *Aiguillettes.* — Elles sont formées de deux aiguillettes d'argent et d'une large tresse d'épaule se terminant en aiguillette, avec pointe d'argent.

j) *Bottes.* — Grandes bottes de cuir, montant jusqu'au genou, avec tige raide, sans plis.

k) *Capote-manteau.* — Comme celui des officiers prussiens, col bleu foncé sans liséré, boutons argentés portant la couronne impériale.

Sous-officiers.

Le ruban et la bordure du chapeau sont en laine bleue.

La tunique gris clair a, des deux côtés du col, un galon de laine blanc, sur les parements, deux galons pareils; au bord inférieur du col et au bord supérieur des parements, un galon plat argenté, du modèle adopté pour les régiments de la garde. Les boutons de métal blanc portent la couronne impériale. Sur les épaules, des aiguillettes faites de tresses de mohair, noir, rouge et blanc.

Les sergents ont des deux côtés du collet un gros bouton de métal blanc avec l'aigle impérial. Les sergents-majors portent en outre, sur chaque bras, un large galon plat d'argent.

Le pantalon est semblable à celui de l'infanterie prussienne; il est de couleur gris clair, avec passepoil bleu foncé. Les sous-officiers montés portent la culotte comme dans la cavalerie prussienne, mais sans garniture de cuir.

Les bottes sont celles de l'infanterie prussienne, à tige molle, mais montant jusqu'au genou.

Le manteau est celui de la cavalerie prussienne, de couleur gris clair, avec pattes de drap bleu foncé.

Soldats.

La tenue est la même, en dehors des insignes de grade. La tunique n'a pas de galons plats au col et aux parements. Les gefreite portent des deux côtés du collet un petit bouton de métal blanc avec l'aigle impérial.

Dans le Togo, le Cameroun et l'Est africain, l'uniforme est analogue à celui du Sud-Ouest; il ne s'en distingue que par la couleur des garnitures. C'est ainsi que dans l'Est africain, le ruban et la bordure du chapeau, le bandeau et le passepoil de la casquette, le collet et les parements de la tunique, le passepoil de la culotte et du pantalon sont *blancs;* ils sont *rouges* dans le Togo et le Cameroun.

2). — UNIFORME COLONIAL.

Officiers.

a) *Coiffure.* — Dans le Sud-Ouest africain un *chapeau* comme ci-dessus.

Dans l'Est africain, le Togo et le Cameroun, un *casque* en liège, recouvert de flanelle blanche, avec ruban pareil, autour duquel s'enroule un cordon argenté ; sur le devant du casque, une cocarde nationale allemande.

En outre, une *casquette* comme ci-dessus, sauf dans le Sud-Ouest africain, où elle est en *cordstoff.*

b) *Tenue de campagne.* — Dans toutes les colonies, les officiers portent une tenue de campagne en toile kakhi.

La tunique de campagne (feldrock), avec col rabattu et parements suédois, est bordée d'un liseré de drap bleu foncé ; elle est pourvue de poches sur le devant de la poitrine et ornée d'aiguillettes.

Le pantalon porte un passepoil de drap bleu foncé.

Dans l'Est africain, le Togo et le Cameroun, les officiers ont, en outre, une tenue analogue en coton croisé blanc.

Dans le Sud-Ouest, elle est en *cordstoff* (casquette, tunique, interimrock et culotte.)

Sous-officiers et soldats.

La tenue est analogue. Cependant le casque n'a pas de cordon argenté.

Les insignes de grade sont mobiles :

Le 1er sergent-major porte sur la manche quatre galons d'argent en forme de V, la pointe en bas ;

Le 2e sergent-major en a trois ;

Le sergent deux ;

Le sous-officier un.

Les *gefreite* portent au collet de la tunique de campagne un petit bouton de métal blanc avec l'aigle impérial.

Pour les *engagés volontaires* d'un an, un liseré de laine noir et blanc borde les aiguillettes et les pattes du manteau.

17° Conditions dans lesquelles les sujets allemands peuvent quitter les troupes coloniales.

Les sujets allemands quittent les troupes coloniales dans les conditions suivantes :

1) Quand le temps de service qu'ils se sont engagés à y passer est expiré.

2) Avant ce moment :

a) Par inaptitude physique, quand un congé passé en Europe n'a pas amené le rétablissement du militaire.

b) A la suite d'une condamnation pour faute contre l'honneur.

c) En ce qui concerne les officiers, quand un tribunal d'honneur a prononcé une peine plus grave que la remontrance.

d) En outre, le commandant d'une troupe coloniale peut proposer le renvoi d'un militaire, quand, pour des raisons spéciales et graves, il juge qu'il ne peut plus servir aux colonies. Le gouverneur et le Chancelier apprécient les motifs invoqués.

e) Quand, pour des raisons tout à fait particulières, il y a lieu d'accorder à un militaire un congé pour l'Allemagne avant l'époque réglementairement fixée ; l'engagement contracté cesse dans ce cas avec le congé.

f) Les militaires du Sud-Ouest africain peuvent quitter la troupe coloniale, *sur leur demande* et *avec le consentement du commandant;* le commandant a en effet qualité, jusqu'à nouvel ordre, pour rompre, d'un commun accord, les engagements contractés par les sous-officiers et soldats, à la *condition qu'ils s'établissent dans la colonie.*

Cette mesure exceptionnelle pourra être suspendue par le Chancelier, dès que la situation de la troupe coloniale le permettra.

18° Réintégration dans l'armée de la métropole.

Conformément aux dispositions de la loi, les militaires des troupes coloniales sont, à l'expiration de leur engagement, *réintégrés dans l'armée de terre ou dans la marine.*

Ces réintégrations font l'objet d'une entente préalable soit avec le cabinet de l'Empereur, soit avec le ministère de la guerre, ou l'office impérial de la marine.

L'Empereur prononce la réintégration des officiers et des médecins.

Les sous-officiers, à qui le retour dans leur ancien corps a été garanti, y reviennent, mais en reprenant *l'ancienneté qu'ils avaient à leur départ* et sans qu'il soit tenu compte du grade qu'ils ont pu obtenir dans la troupe coloniale.

S'il n'y a pas de vacance, les corps de troupe font l'avance des allocations auxquelles le militaire a droit; ils en sont remboursés à la fin de chaque mois par la *section coloniale.*

Les militaires quittant les troupes coloniales sans rentrer dans l'armée de la métropole et encore soumis aux obligations militaires passent dans le beurlaubtenstand de l'armée ou de la marine.

19° Pensions.

Les services en Afrique ouvrent des droits à une notable augmentation de la pension de retraite.

Le temps de service est en effet compté *double* dès qu'il dépasse une période ininterrompue de six mois et qu'il n'est pas déjà compté comme campagne (une campagne équivaut à une année de service). Les colonnes dans l'intérieur peuvent, par décret impérial, être aussi comptées comme années complètes de service.

La durée de la traversée, en dehors de la Baltique et de la mer du Nord, est considérée comme temps de séjour dans les colonies.

Après une période non interrompue de trois années de service dans les troupes coloniales, chaque nouvelle année complète de service donne droit à une augmentation de pension de un *sixième*, jusqu'à concurrence du doublement de cette pension.

Après *douze* ans de services ininterrompus dans les colonies, le droit à la pension de retraite est ouvert, sans que l'intéressé soit dans l'obligation de faire valoir des raisons d'invalidité. Cependant les conditions dans lesquelles est accordé le *supplément de pension*, dont il sera question ci-après, restent les mêmes.

Les maladies chroniques, qui sont la conséquence du climat des colonies, sont considérées, pour l'évaluation de la pension de retraite, comme des infirmités contractées dans le service.

Le militaire qui, après son passage dans les troupes coloniales, est devenu incapable de servir, a droit à un *supplément de pension*. Le taux en est de 1275 francs pour les officiers-mariniers, lieutenants et capitaines, quand la partie de la solde servant à fixer la pension de retraite est inférieure à 4,500 francs; il est de 975 francs

pour les autres grades et quand les allocations précédentes sont supérieures à 4,500 francs (1).

Les droits à une pension ou à un secours pour infirmités contractées aux colonies ne peuvent être invoqués que dans les six années qui suivent le départ de la troupe coloniale. Il n'y a aucune limite de temps quand il s'agit de blessures de guerre, d'infirmités contractées dans le service extérieur ou de maladies d'yeux.

Le taux de la pension de retraite n'est pas calculé d'après la solde de la troupe coloniale, mais d'après le traitement de l'armée de la métropole.

Les veuves et enfants légitimes ont droit au traitement complet du militaire décédé pendant le trimestre qui suit le mois du décès.

Ils ont également droit à des secours quand la mort est survenue dans une action de guerre, ou qu'elle a été amenée par le climat. Dans ce dernier cas, le droit subsiste quand le décès a lieu dans les six années qui suivent le départ de la troupe coloniale.

Il est fait application de ces dispositions bienveillantes aux sujets allemands des réserves, qui viennent servir dans les troupes coloniales, en tenant compte cependant des modifications suivantes :

Le *supplément de pension* n'est accordé que pour des motifs d'invalidité, suite d'une expédition militaire ;

On ne compte *double* que le temps de service passé en expédition.

20° Dispositions concernant les indigènes.

Les troupes coloniales sont complétées au moyen d'*indigènes* enrôlés.

(1) Dans l'armée de la métropole, le supplément annuel de pension pour blessures de guerre ou infirmités contractées dans le service varie de 375 francs à 937 fr. 50.

Les principes adoptés pour l'établissement des contrats passés avec les indigènes provenant des colonies allemandes sont approuvés par le *gouverneur;* les enrôlements des indigènes provenant des autres régions sont soumis à l'approbation du *Chancelier*.

La réglementation du service des indigènes est déterminée par le contrat d'enrôlement.

Le *gouverneur* n'intervient dans les questions concernant les indigènes que si elles ont une importance politique.

Toute condamnation à la peine de mort doit être approuvée par le gouverneur.

Si, dans une station à l'intérieur, ou au cours d'une expédition militaire, des motifs impérieux exigent l'exécution immédiate d'une condamnation capitale, le chef intéressé doit rendre compte au gouverneur, par l'intermédiaire du commandant, du jugement ainsi que des motifs qui ont nécessité son exécution immédiate.

Dans la réglementation des punitions, il est prescrit de tenir compte des mœurs de la peuplade considérée. Les règles adoptées à ce sujet doivent avoir reçu l'approbation du gouverneur.

L'avancement des indigènes aux différents grades, ainsi que leur promotion au grade d'officier, rentre dans les attributions du commandant de la troupe coloniale.

Les grades conférés peuvent être retirés par le gouverneur.

UNIFORME.

L'uniforme des indigènes est déterminé par le Chancelier, après avis du commandant de la troupe et du gouverneur.

Dans l'Est africain, il comprend une veste et un pantalon en toile kakhi, de couleur jaune brun. La coiffure est un fez rouge, portant une enveloppe et un couvre-nuque de toile kakhi. Les indigènes portent des bas de

coton et des souliers lacés en cuir; de la cheville au genou, la jambe est entourée d'une bande de flanelle bleu foncé.

Le *manteau* est remplacé par une couverture de laine.

Cet habillement a été, jusqu'ici, trouvé très pratique.

Le *sac* est celui en usage dans l'infanterie allemande.

Les officiers indigènes ont, comme insignes de grade, trois étoiles dorées sur leurs pattes d'épaules.

Les sous-officiers et gefreite se distinguent par des chevrons en drap jaune sur la manche.

Le gefreite (ombascha) en a un, le sous-officier (schanisch) deux, le sergent (bet-schanisch) trois, le sergent-major (sol) quatre ; ce dernier sous-officier porte un sabre.

L'insigne des soldats formant la garde de police consiste en un aigle impérial en laiton, fixé sur le devant du fez, et une écharpe rouge.

ARMEMENT.

Les troupes coloniales ont le fusil Mauser mod. 1871, avec sabre-baïonnette court.

On se montre très satisfait de l'emploi de cette arme aux colonies.

Elle est solide et son mécanisme fonctionne régulièrement, même entre les mains des indigènes. Ceux-ci d'ailleurs entretiennent leur fusil avec un soin qui est parfois exagéré ; ils en sont très fiers, et l'ornent d'amulettes de toute sorte.

Les officiers qui ont servi aux colonies ne se montrent pas partisans de la mise en service d'une arme à répétition. La discipline du feu n'est pas assez assurée dans les troupes coloniales pour que l'on n'ait pas à redouter, avec une telle arme, une consommation exagérée de munitions. Grisé par le combat, le noir tire jusqu'à ce qu'il n'ait plus de cartouches, sans qu'il soit possible de l'arrêter.

II. — Composition actuelle des troupes coloniales.

Est africain.

La troupe coloniale de l'Est africain a été constituée la première; sa création remonte au 1er avril 1891.

Lorsque le gouvernement allemand plaça la colonie sous son autorité immédiate, il devint nécessaire d'organiser régulièrement la troupe qui, sous les ordres du major Wissmann, avait réprimé la révolte des Arabes. Une troupe coloniale impériale fut constituée, dans laquelle entrèrent d'ailleurs la plupart des officiers et sous-officiers enrôlés par Wissmann et qui étaient des sujets allemands. Une grande partie des indigènes passèrent aussi dans la nouvelle formation.

Le calme semblait revenir dans la colonie; on crut possible de réduire les effectifs, qui furent fixés à 10 officiers, 32 sous-officiers et environ 1200 hommes.

Cette troupe fut répartie en huit compagnies, qui furent employées en partie à fournir la garnison des stations de la côte, d'où elles envoyaient des détachements dans les postes encore peu nombreux de l'intérieur. Le reste de l'effectif formait sur la côte un corps expéditionnaire qui devait être toujours disponible.

Les événements militaires qui suivirent l'organisation de cette troupe furent malheureux (expédition Zelewski, échec du Kilimandjaro) (1).

L'effectif de la troupe coloniale, cadres allemands et soldats indigènes, fut successivement augmenté et il est actuellement le suivant :

ÉTAT-MAJOR.

Officiers :

1 commandant de la troupe coloniale ;

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1891, n° 769 ; 2e semestre 1894, n° 805.

1 officier supérieur;
1 lieutenant en 1er, officier d'ordonnance;
1 médecin-major de 1re classe ;
1 médecin aide-major ;
1 payeur ;
1 aspirant payeur;
1 chef artificier ;
2 artificiers ;
1 armurier ;
2 ouvriers armuriers ;
2 sergents d'habillement;
4 secrétaires, dont 1 infirmier chef;
1 sergent infirmier.

Troupe (12 compagnies)

12 capitaines ;
14 lieutenants en 1er ;
15 lieutenants ;
15 aspirants payeurs ;
12 sergents-majors ;
16 sergents;
28 sous-officiers ;
10 infirmiers chefs ;
13 infirmiers ;
8 médecins-majors ;
6 médecins aides-majors de 1re classe ;
3 — de 2e classe ;
4 interprètes.

Soit : 43 officiers, 19 médecins, 1 payeur, 108 sous-officiers ou employés.

Le personnel indigène se décompose ainsi :

12 officiers, touchant une solde moyenne de		2,540 fr.
120 sous-officiers		1,055
1440 soldats.	600 Soudanais	700
	840 indigènes	465

On va incorporer cette année 120 recrues, soit 10 par compagnie.

La *troupe de police* comprend 12 sous-officiers allemands détachés de la troupe coloniale, 4 lieutenants

L'EST AFRICAIN ALLEMAND
Etat du Congo
Lac Victoria
Afrique orientale Anglaise
Bukoba
Muleshi
Muansa
Moschi
Marangu
Kagunga
Udschidschi
Lac Tanganyka
Tabora
Kilimatinde
Pangani
Tanga
I. Pemba
Mpapua
Kilossa
UKONONGO
I. Zanzibar
Bagamoyo
Dar-es-Salam
OCEAN INDIEN
Pays du Nyassa
Iringa
Rufidschi R.
I. Mafi
Idunda
Dwangire
Kiloa
MAHENGE
Lindi
Lac Nyassa
Songea
Ruwuma
MOZAMBIQUE
Nota Les localités soulignées indiquent les emplacements des Postes Militaires
ECHELLE
0 100 200 300 400 500 600 kil

indigènes, 18 sous-officiers indigènes et 460 Askaris; elle est répartie en détachements de 35 à 40 hommes en différents points de la côte (Tanga, Pangani, Bagamayo, Dar-el-Salam, Kiloa, Linti).

Les 12 compagnies de la *troupe coloniale* occupent les points suivants (V. le croquis) :

État-major et 5e compagnie.....	Dar-el-Salam.
1re compagnie................	Moschi et Marangu.
2e compagnie.................	Lindi.
3e compagnie.................	Kalinga.
4e compagnie.................	Kilimatinde et Mpapua.
6e compagnie.................	Ukonongo.
7e compagnie.................	Bukoba.
8e compagnie.................	Songea.
9e compagnie.................	Udschidschi.
10e compagnie................	Tabora.
11e compagnie................	Bukoba et Muansa.
12e compagnie................	Mahenge.

Les compagnies comprennent en général 2 pelotons de Soudanais et un d'Askaris, leur effectif est d'environ 135 hommes et, le plus souvent, 4 sous-officiers allemands sont affectés à chacune d'elles.

Recrutement des indigènes. — Les *Soudanais* formaient la partie la plus importante de la troupe enrôlée par le major Wissmann; ils provenaient de l'armée anglo-égyptienne, en partie licenciée après l'expédition contre le Mahdi. Le gouvernement anglais consentit à leur incorporation dans la troupe du commissaire impérial allemand, en demandant que les indigènes pourvus d'un grade le conservassent. Les Soudanais partirent volontiers pour l'Est africain, à condition d'emmener leurs femmes et leurs enfants.

Les Soudanais constituent encore aujourd'hui le meilleur élément de la troupe de l'Est africain.

Les *Zoulous*, enrôlés au début au nombre de 200 envi-

ron, possédaient de fermes qualités militaires; mais après l'échec de l'expédition de Zelewski, ils ne consentirent pas à renouveler le contrat qui les liait au service. Il en reste encore quelques-uns qui sont de bons soldats.

Les indigènes recrutés dans la colonie (compris sous la dénomination générale d'*Askaris*) deviennent, après quelque temps de service, des soldats convenables; mais il faut compter que sur 50 Askaris enrôlés, 45 sont partis au bout d'un mois.

L'Egypte ne fournit plus autant d'éléments qu'autrefois. Le gouvernement anglais fait parfois des difficultés pour le recrutement des indigènes dans ce pays, et, d'un autre côté, on est exposé à des fraudes qu'il n'est pas possible d'éviter. L'officier, chargé des enrôlements, recrute des indigènes soit au Caire, soit ailleurs et les dirige en détachements sur Suez. En y arrivant, sur 15 indigènes visités par le médecin avant l'embarquement, on n'en trouve plus en général que 5 susceptibles de faire un bon service; il y en a 10 qui, après avoir reçu leur prime d'engagement, se sont esquivés en se faisant remplacer par des vieillards ou des infirmes. On garde tout le monde, pour ne pas encourager la fraude, et c'est ainsi qu'on a pu voir débarquer à Dar-el-Salam des recrues de la troupe coloniale manchots ou aveugles.

Cette situation d'ailleurs menace de s'aggraver et il est à prévoir que les enrôlements de Soudanais deviendront de plus en plus difficiles. La troupe coloniale devra probablement, dans un avenir prochain, renoncer à se recruter au loin et il faudra arriver à n'employer que des indigènes de la colonie.

Artillerie de la troupe coloniale. — La troupe de l'Est africain dispose d'un certain nombre de pièces d'artillerie de provenance diverse : pièces légères de cam-

pagne, modèle 1873, canons à tir rapide, canons-revolvers, pièces de montagne. Ces pièces sont réparties dans les diverses stations; le groupement le plus important est à *Dar-el-Salam.*

Budget. — Le budget de la colonie, pour 1900, est de 8,494,125 francs, en augmentation de 1,066,192 francs sur l'exercice précédent. Les dépenses militaires sont comprises dans le budget pour une somme de 2,070,975 francs; elles ont augmenté depuis l'année précédente de 80,325 francs.

Comme on l'a vu plus haut, la solde de la troupe coloniale en général a été augmentée; on a amélioré la situation de certains employés, afin d'en attirer de plus habiles et de mieux disposés à faire un long séjour dans la colonie. On a enfin renforcé la troupe de la colonie par l'incorporation de 120 recrues, soit 10 par compagnie.

On a installé cette année des ateliers dans les magasins d'habillement. On peut ainsi exécuter des réparations aux différentes parties de l'habillement et de l'équipement, qui étaient prématurément réformées, et réaliser de ce fait de notables économies. Pour atteindre ce résultat, on a consacré une somme de 3,000 francs aux frais d'apprentissage d'une vingtaine de jeunes indigènes, dont on fera des tailleurs, des cordonniers, des selliers, etc. Après leur apprentissage, au cours duquel ils recevront l'instruction militaire, on les répartira comme ouvriers dans les compagnies.

Le crédit de 310,000 francs au titre des expéditions a été rétabli cette année; il servira non seulement à couvrir les dépenses des expéditions, mais encore à payer les frais de relève du personnel allemand, à allouer des indemnités de nourriture et des gratifications aux militaires employés à la construction des routes, à acheter des chevaux de selle et de trait.

Il est alloué, en 1900 :

Pour les pensions et suppléments de pension.	129,525 fr.
Soit une augmentation de.............	12,555
Pour les secours aux veuves et orphelins...	2,725
Soit une augmentation de.............	820

Cameroun.

La *troupe de police*, primitivement organisée au Cameroun, fut bientôt reconnue insuffisante, et, dès 1894, une *troupe coloniale* fut créée. Son effectif, fixé primitivement à 200 hommes, fut bientôt porté à 300 hommes, pour tenir en respect quelques tribus qui s'agitaient et protéger les plantations qui se développaient dans une large mesure. Le budget de 1899 avait prévu l'augmentation de la troupe coloniale, qui devait comprendre deux compagnies de 200 hommes. Le récent budget réalise un nouveau renforcement, en donnant à la troupe coloniale du Cameroun la composition ci-après :

1° ÉTAT-MAJOR :

1 commandant ;
1 officier d'ordonnance ;
1 médecin-chef ;
1 médecin-major de 2e classe ;
1 médecin aide-major ;
1 aspirant payeur ;
1 sous-officier secrétaire ;
1 ouvrier armurier.

2° CADRE DE COMPAGNIE (deux compagnies) :

1 capitaine de 1re classe;
1 capitaine de 2e classe ;
2 lieutenants en 1er ;
6 lieutenants ;
15 sous-officiers et 4 infirmiers (1).

---

(1) On a augmenté les cadres de la troupe coloniale d'un médecin-chef, de 2 lieutenants, 3 sous-officiers et 1 infirmier.

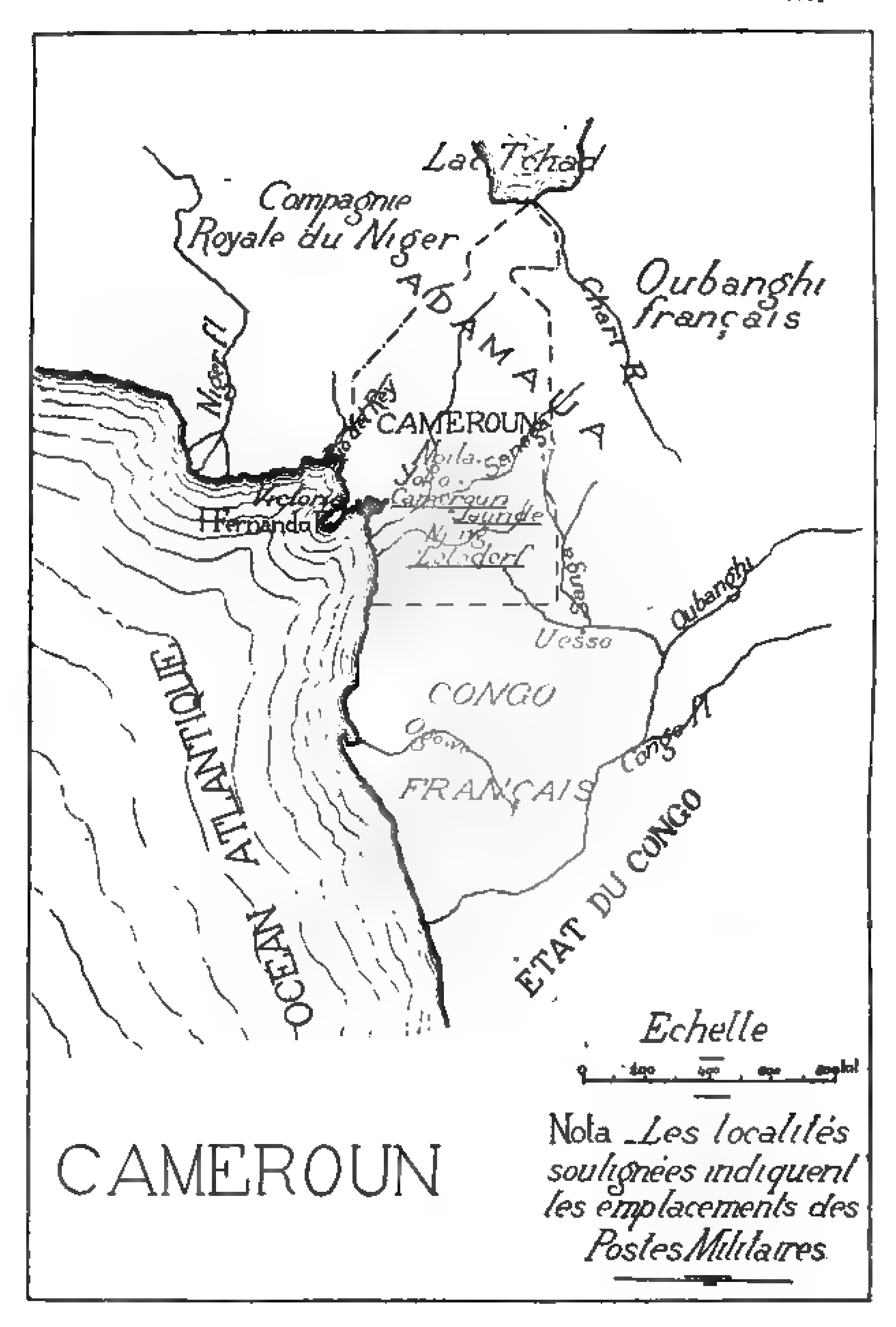
Lac Tchad
Compagnie
Royale du Niger
ADAMAUA
Oubanghi
français
Chari R.
Niger fl.
CAMEROUN
Victoria
F. Fernando
Cameroun
Jaunde
Sanga
Uesso
Oubanghi
CONGO
FRANÇAIS
Congo fl.
ÉTAT DU CONGO
OCEAN ATLANTIQUE
Echelle
CAMEROUN
Nota. Les localités
soulignées indiquent
les emplacements des
Postes Militaires

3° INDIGÈNES :

60 gradés ;
508 hommes.

Leur entretien coûte 360,000 francs.

La *troupe de police*, qui vient d'être renforcée de 50 hommes, pour protéger plus efficacement l'exploitation des plantations, comprend 150 hommes, dont 75 à Cameroun, 80 dans le cercle de Victoria, et 25 dans d'autres stations.

Les succès obtenus récemment par la troupe coloniale, et notamment le renversement du sultan de Tibati, l'abolition de l'esclavage dans les régions soumises, ont ouvert au commerce une route vers le riche territoire d'Adamaoua. Le gouvernement allemand estime que, pour maintenir les résultats acquis, il faut avoir recours à un certain déploiement de force militaire sur le théâtre des anciens combats et établir de solides points d'appui sur les points les plus importants des districts, toujours agités. Dans ce but, et pour qu'il y ait toujours des forces disponibles pour une expédition, on a renforcé la troupe coloniale d'une centaine d'hommes. Elle comprend donc maintenant deux compagnies de 250 indigènes.

Le budget de 1900 s'élève à la somme de 2,974,625 francs, présentant une augmentation de 832,875 francs sur le budget précédent.

L'entretien des cadres de la troupe coloniale absorbe 251,875 francs, soit 43,625 francs de plus qu'en 1899;

Les pensions et suppléments de pension, 17,330 francs, soit une augmentation de 1080 francs sur l'année précédente.

Togo.

Il n'y a eu jusqu'ici au Togo qu'une *troupe de police* de 150 hommes environ.

L'année dernière, on avait projeté de la transformer en *troupe coloniale*, mais il vient d'être décidé que l'on attendrait la solution des questions pendantes relatives à la délimitation des frontières. C'est, en effet, à ce moment-là seulement que tous les détails d'organisation de la troupe coloniale pourront être réglés.

La colonie est d'ailleurs tout à fait tranquille et son gouverneur n'a même pas utilisé le crédit ouvert en 1899 pour le renforcement de la troupe de police, qui devait être augmentée de 100 hommes; il ne prévoit même pas qu'il puisse être amené à recourir à un renforcement prochain. La troupe de police reste donc à l'effectif de 150 *hommes*, avec des cadres européens, qui comprennent :

1 commandant de la troupe, du grade de lieutenant;
1 lieutenant;
3 sous-officiers;
1 infirmier;
1 ouvrier armurier.

Il y a, sur l'année précédente, une diminution de :

1 lieutenant;
5 sous-officiers.

Le budget de la colonie s'élève à la somme de 937,500 francs; l'entretien des cadres allemands, coûte 40,875 francs, avec une diminution de 17,875 francs sur l'exercice précédent; celui des indigènes de la troupe de police, 75,000 francs.

Sud-Ouest africain.

La *troupe coloniale* du Sud-Ouest africain a été constituée le 11 juin 1894; elle comprenait 14 officiers et 540 hommes. Son chef était le major Leutwein, qui remplissait en même temps les fonctions de commandant du territoire (Landeshauptmann), ayant auprès de lui un

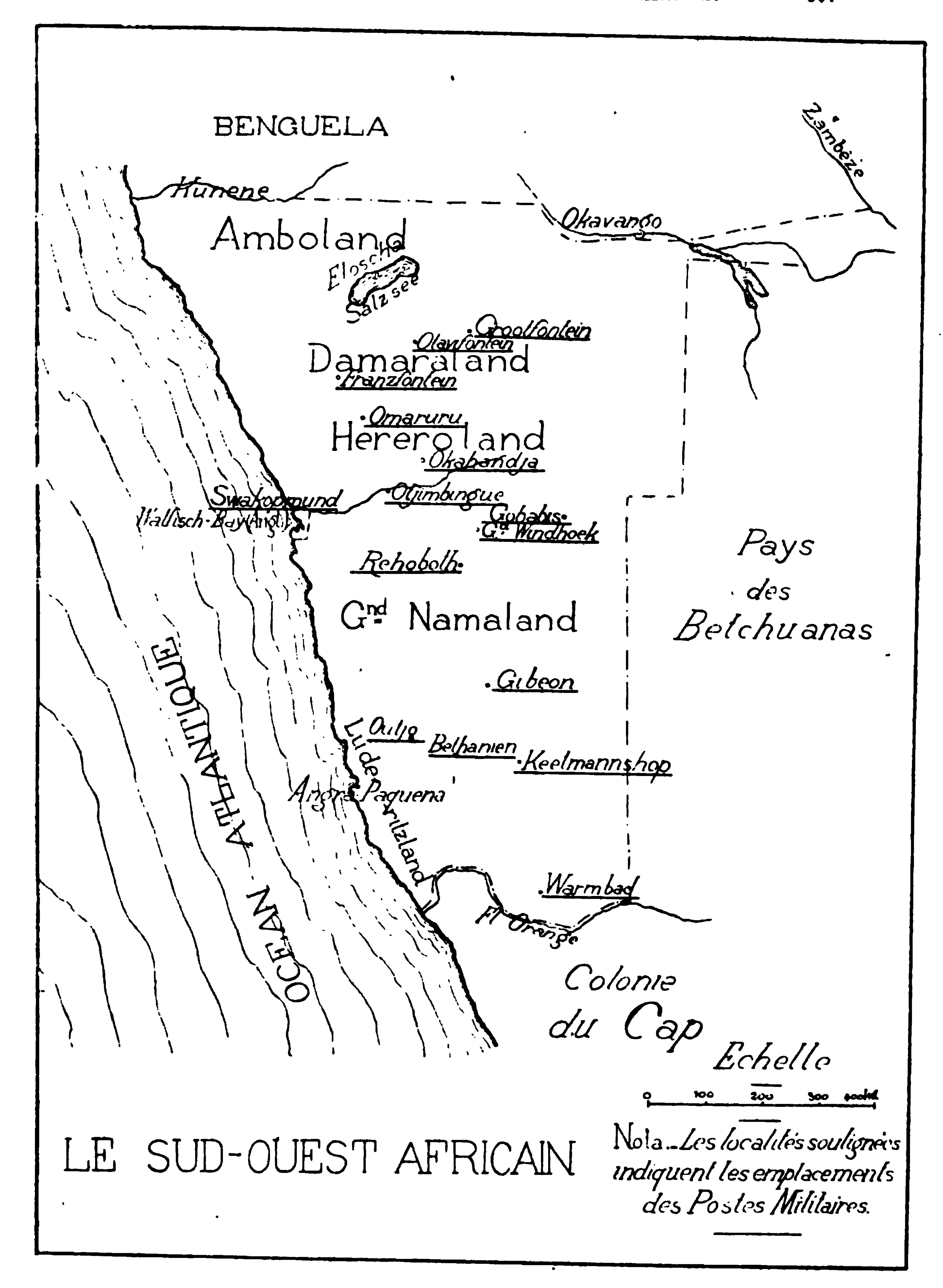
BENGUELA
Kunene
Amboland
Okavango
Zambèze
Elosch
Salzsee
Grootfontein
Olavfontein
Damaraland
Franzfontein
Omaruru
Hereroland
Okahandja
Swakopmund
Wallisch-Bay (Angl.)
Otjimbingue
Gobabis
Gd Windhoek
Rehoboth
Pays des Betchuanas
Gd Namaland
Gibeon
OCEAN ATLANTIQUE
Lüderitzland
Bethanien
Keetmannshop
Angra Paquena
Warmbad
Fl. Orange
Colonie du Cap
Echelle
0 100 200 300 400 kil.
LE SUD-OUEST AFRICAIN
Nota. Les localités soulignées indiquent les emplacements des Postes Militaires.

officier supérieur pour le suppléer en cas de besoin dans le commandement de la troupe.

Effectifs. — La composition actuelle de la troupe coloniale est la suivante :

1 officier supérieur, suppléant du commandant ;
1 officier d'ordonnance ;
1 capitaine de 1re classe ;
4 capitaines de 2^{e} classe ;
12 lieutenants en 1er ;
14 lieutenants ;
1 médecin-chef ;
2 médecins-majors de 1re classe ;
3 médecins-majors de 2^{e} classe ;
2 aides-majors ;
1 vétérinaire ;
1 aide-vétérinaire ;
1 aspirant payeur ;
1 artificier ;
1 ouvrier armurier ;

16	sergents-majors touchant une solde de.			1875 fr.	et la nourriture gratuite.
49	sergents	—	—	1625	
77	sous-officiers	—	—	1500	
178	gefreite	—	—	1375	
370	soldats	—	—	1250	

Dans l'administration civile sont détachés : 17 sous-officiers (2 sergents-majors, 5 sergents, 10 sous-officiers) et 20 soldats (6 gefreite, 14 soldats).

L'entretien des indigènes de la troupe coloniale s'élève à la somme de 62,000 francs.

Tous les sujets allemands de cette troupe ont droit au logement en nature.

Organisation. — La troupe coloniale du Sud-Ouest africain comprend quatre compagnies, une batterie de campagne et une section d'ouvriers. Comme on l'a vu plus haut, en raison des grandes distances à parcourir, l'infanterie est montée.

La répartition des unités était la suivante, en 1899 :

État-major, 1re batterie de campagne, section de campagne	Gd Vindhoek.
2e compagnie	Omaruru.
3e compagnie	Keetmanshoop.
4e compagnie	Outjo.

Avec détachements à Swakopmund, Otjimbwe, Otavifontein, Okahandja, Gobabis, Gibeon, Rehoboth, Grootfontein, Franzfontein, Warmbad et Bethanien.

Le *dépôt de chevaux*, qui avait été organisé dans la colonie, vient de subir une véritable transformation : il comprend maintenant le haras principal, le dépôt de chevaux et la station. En 1899, il est né au haras 47 poulains et 42 pouliches, et il a été livré à la troupe coloniale 70 chevaux. Le dépôt comprend, pour le moment, 1162 chevaux et 220 poulains, et, en outre, 350 mulets et 1050 bœufs.

Recrutement. — La troupe coloniale du Sud-Ouest africain compte de nombreux sujets allemands non gradés, provenant, soit de volontaires de la métropole, soit de colons satisfaisant sur place aux obligations militaires.

Dans le courant du mois de février 1900, l'empire allemand a envoyé dans la colonie 74 soldats et 300 en mai.

En 1899, 350 hommes ont été libérés, et sur ce nombre, 115 *se sont fixés dans la colonie.*

Durant l'année 1899, la colonie n'a fait aucune expédition ; elle n'a eu qu'à réprimer quelques vols, accompagnés de meurtre, commis par des bandes hottentotes.

Budget. — Le budget de la colonie s'élève à la somme de 10,217,900 francs.

L'entretien des sujets allemands de la troupe coloniale

absorbe 1,317,440 francs, soit 1000 francs de plus qu'en 1899.

Les pensions et suppléments de pension s'élèvent à la somme de 113,750 francs, en augmentation de 48,750 francs sur l'année précédente ; les secours aux veuves et orphelins n'absorbent que 790 francs.

L'État a donné à la colonie, pour 1900, un secours de près de 9 millions, dépassant même de 350,000 francs celui qui avait été alloué pour 1899. Cette importante subvention est surtout destinée à la construction de voies ferrées.

L'an dernier, un crédit de 31,000 francs avait été alloué pour faciliter l'émigration de jeunes filles allemandes, qui s'engageaient à rester deux années dans la colonie. On voulait ainsi combattre les inconvénients qui résultaient de l'union des colons allemands avec les femmes indigènes ; plusieurs départs ont eu lieu, et l'on attend les meilleurs résultats de cette mesure, qui est sans doute appelée à profiter dans l'avenir à la troupe coloniale du Sud-Ouest africain.

Durée de séjour des officiers allemands dans la troupe coloniale ; leur provenance.

(SITUATION EN 1898.)

Est africain.

Parmi les officiers qui servent dans cette colonie, 5 appartiennent à la troupe coloniale depuis sa formation (avril 1891). Ce sont tous des commandants de compagnie. Un autre officier y est entré dans le courant de la même année.

4 sont dans la colonie depuis 1893 ;
7 — — 1894 ;
5 — — 1895 ;
8 — — 1896 ;
9 — — 1897 ;
5 — — 1898.

L'armée prussienne a fourni 34 officiers, l'armée saxonne 2, l'armée wurtembergeoise 1, l'armée bavaroise 6.

La répartition par arme est la suivante :

Infanterie	29
Chasseurs	3
Cavalerie	2
Artillerie de campagne	4
— à pied	2
Pionniers	3
Troupes de chemins de fer	1

Cameroun.

Les officiers qui comptaient dans la troupe coloniale du Cameroun en 1898 y étaient entrés aux époques suivantes :

1 en 1894 ;
1 en 1896 ;
3 en 1897 ;
3 en 1898.

Sud-Ouest africain.

La troupe de la colonie comptait, en 1898, 28 officiers qui y appartenaient :

7 depuis la création (juin 1894) ;
2 depuis 1895 ;
15 depuis 1896 ;
1 depuis 1897 ;
3 depuis 1898.

Le grand nombre d'officiers arrivés dans le Sud-Ouest africain en 1896 correspond à l'augmentation d'effectif qui a été prescrit dans le courant de cette année.

20 proviennent de l'armée prussienne ;
1 — de l'armée saxonne ;
1 — de la marine.

RÉSUMÉ.

Les points essentiels sur lesquels repose l'organisation des troupes coloniales peuvent se résumer ainsi :

1. — Les troupes coloniales de protectorat (*Schutztruppen*) sont constituées au moyen d'*indigènes* enrôlés, encadrés par des *officiers et des sous-officiers allemands.*

(Exception est faite pour le Sud-Ouest africain, dont la troupe coloniale comprend des sujets *allemands non gradés*, provenant soit de volontaires de la métropole, soit de colons accomplissant leur temps de service réglementaire.)

2. — Ces troupes ne dépendent ni du ministère de la guerre, ni de l'office impérial de la marine. Elles sont sous l'autorité directe du *Chancelier.*

Le gouverneur (1) de chaque colonie dispose de la troupe qui y est stationnée.

3. — Les dépenses d'entretien sont à la charge du budget de chaque colonie (budget des affaires étrangères).

4. — Tous les sujets allemands entrent dans les troupes coloniales *sur leur demande;* ils *choisissent* la colonie dans laquelle ils désirent servir; ils contractent des engagements *renouvelables* qui déterminent la durée de leur séjour dans la colonie; ils *rentrent ensuite* dans l'armée de la métropole.

5. — Les prescriptions qui règlent l'entrée des militaires allemands dans les troupes coloniales montrent la préoccupation de n'y admettre que des sujets physique-

---

(1) Il y a lieu de faire remarquer que dans les deux colonies où l'effectif de la troupe coloniale présente une certaine importance (Est et Sud-Ouest africains), le gouverneur est un officier en activité de service.

Le Cameroun, dont la troupe ne compte que 2 compagnies, a un gouverneur civil.

ment bien doués, et possédant de sérieuses qualités militaires.

6. — Le service dans les troupes coloniales ne donne pas droit à un avancement spécial. L'Empereur dispose de l'avancement des officiers, qui, d'une manière générale, est réglé d'après l'*ancienneté dans la métropole.*

L'avancement des sous-officiers est réservé au commandant de la troupe de chaque colonie; mais, à leur retour dans leur ancien régiment de la métropole, les sous-officiers *reprennent le rang d'ancienneté* qu'ils avaient avant leur départ.

7. — Le service colonial ne procure que *des avantages pécuniaires* dans le présent et dans l'avenir : la solde, qui vient d'être améliorée est doublée, triplée même pour les lieutenants et la pension de retraite est notablement augmentée.

8. — L'effectif total des troupes coloniales employées en Afrique est d'environ 3,800 hommes. Les dépenses relatives à leur entretien sont inscrites au budget pour une somme de 4,178,165 francs.

(156)

LA

FÉDÉRATION AUSTRALIENNE

La Chambre des Communes vient d'adopter, après quelques légères retouches, le projet de fédération élaboré par les cinq États australiens : Victoria, Nouvelle-Galles du Sud, Queensland, West-Australia et South-Australia.

Selon l'expression dont s'est servi M. Chamberlain, l'ouverture des débats relatifs à ce projet de fédération marque une date dans l'histoire de l'empire britannique. Il est intéressant de se rendre compte de l'esprit dans lequel l'organisation de la nouvelle république a été conçue, de l'accueil que le Parlement et l'opinion lui ont fait et des conséquences que peut avoir, pour la politique générale, la formation de ce nouvel État fédéral.

Historique de la question.

L'idée de réunir en un seul faisceau les différentes colonies australiennes est déjà ancienne ; ce projet devait venir naturellement à l'esprit des Anglo-Saxons, après le développement extraordinaire qu'avaient pris les États-Unis d'Amérique, grâce à leur constitution fédérale et la prospérité de l'Amérique anglaise du Nord, sous le nouveau régime du « Dominion of Canada ». A l'heure actuelle, ce projet est passé dans le domaine pratique, après avoir parcouru de nombreuses étapes intermédiaires. En définitive, ces diverses étapes ont été très rapidement franchies.

Les premiers essais de colonisation en Australie datent de 1788. Des établissements se fondèrent d'abord dans la Nouvelle-Galles du Sud, et, pendant près d'une génération, comme presque tous les colons se trouvaient groupés le long des côtes, ils relevaient du contrôle d'une sorte d'administration centrale qui s'était organisée à Sidney.

Mais, peu à peu, ces établissements virent leur population s'augmenter, les difficultés résultant d'une administration centrale et unique devinrent bientôt intolérables, et, en 1829, le pays désigné jusqu'alors sous le nom de « Terre de van Diemen » forma la colonie distincte de Tasmanie.

Les mêmes causes amenèrent successivement la création d'autres États s'administrant séparément : Western-Australia, puis South-Australia, Victoria et Queensland. En 1847, la Nouvelle-Galles du Sud se sépare de Victoria, et, à cette occasion, on signala pour la première fois la nécessité ultérieure d'organiser une sorte de pouvoir central commun à toute l'Australie. Jusqu'alors, en effet, l'obligation de résoudre sur place les problèmes locaux, n'avait provoqué que la création de pouvoirs locaux ; mais, ces premiers besoins satisfaits, il devenait nécessaire de prévoir un organisme central destiné à résoudre les problèmes ayant un caractère général; de là, la naissance de projets d'union entre les différentes provinces australiennes qui, jusque-là, avaient vécu séparément, cette liberté étant éminemment favorable à leur expansion.

Cependant, à cette époque, la question était loin d'être mûre. Vingt ans plus tard, en 1867, le nouveau régime du « Dominion of Canada », entrait en vigueur dans l'Amérique anglaise du Nord et marquait, pour cette colonie, le commencement d'une ère de remarquable prospérité. Cet exemple semblait devoir redonner de l'actualité aux aspirations fédératives des colonies

traliennes; pourtant, l'idée ne parut pas faire beaucoup de progrès. Ce qui semble avoir déterminé le courant qui devait amener au résultat définitif, c'est l'activité déployée en Océanie par diverses puissances européennes et en particulier par la France.

Le développement économique de la Nouvelle-Calédonie, l'annexion des divers archipels de l'océan Pacifique, l'extension menaçante de l'influence française aux Nouvelles-Hébrides, furent autant de faits qui vinrent démontrer aux Australiens l'impuissance de leur organisation, en tant qu'action extérieure, la répugnance de l'Angleterre à s'engager à fond pour des questions d'ordre secondaire pour elle, et, par suite, la nécessité de faire bloc pour s'affirmer en face de nouveaux venus trop entreprenants.

Création d'un conseil fédéral (1883).

Une Conférence fut réunie en 1883, à laquelle furent convoqués les représentants de toutes les colonies australiennes. Il y eut là échange de vues et adoption de certains principes généraux qui conduisirent à la constitution immédiate de ce qui fut appelé un « Conseil fédéral » (Federal council). C'était plutôt une assemblée consultative qu'autre chose, ce conseil n'ayant ni pouvoirs législatifs ni pouvoirs exécutifs. Aussi ne pût-il avoir beaucoup d'action et sa création ne détermina aucun enthousiasme populaire. La Nouvelle-Galles du Sud refusa de participer à ses délibérations et l'Australie du Sud s'en sépara par la suite.

Convention de Sydney (1891).

En 1890, la crainte d'une attaque possible de la part des Russes appela l'attention sur l'insuffisance des moyens de défense de l'Australie. Une Conférence fut réunie à Melbourne, suivie, en 1891, de la « Convention

de Sydney ». Cette fois, le premier pas sérieux était fait dans la voie aboutissant à l'union fédérale.

Cette esquisse de constitution fut soumise aux parlements locaux, mais il n'y avait pas de mouvement d'opinion publique assez puissant pour faire entrer ce projet dans la pratique. Il fallait tout d'abord déterminer ce mouvement d'opinion et ce fut le but que se proposa la « Ligue de la Fédération ». Le succès de cette ligue fut complet.

Préparation du projet de Constitution (1895).

En 1895, les « Premiers » des Parlements s'entendirent pour faire voter les mesures nécessaires donnant pouvoir et charge aux délégués de la Convention de préparer un projet de constitution fédérale. Ce projet fut soumis aux différents parlements, renvoyé à la Convention, puis soumis à un *referendum* général; 219,000 votes furent favorables et 108,000 contraires au projet. Malheureusement, dans la Nouvelle-Galles du Sud, la majorité n'atteignit pas le minimum fixé de 80,000 votes, et le bill ne passa pas.

La Nouvelle-Galles du Sud profita de la situation pour proposer quelques amendements au projet. Après cette modification, un second *referendum* eut lieu, et, cette fois, le bill fut voté par 377,600 voix contre 141,580. La Wertern-Australia n'accepta pas le résultat et demanda de nouveaux changements; mais il était trop tard et le bill fut maintenu tel quel.

L'Angleterre suivait attentivement le développement d'une situation depuis longtemps prévue; la résistance, si amèrement regrettée depuis, aux exigences des colonies d'Amérique, et qui avait amené l'indépendance des États-Unis, les heureux résultats obtenus au Canada par l'adoption d'une politique contraire, indiquaient nettement que la seule attitude à prendre était le consente-

ment, acquis d'avance, à toutes les propositions d'émancipation que feraient les jeunes États australiens.

Approbation de l'Angleterre (1897).

Des échanges de vues s'établirent qui autorisèrent, dès 1897, le travail de mise en chantier, par les Australiens, de leur constitution définitive.

Cette constitution fut donc établie par les Australiens seuls, discutée dans les différents États, remaniée et représentée à plusieurs reprises jusqu'à ce qu'enfin l'on arrêtât un texte définitif, approuvé par *referendum* et que les délégués des États furent chargés de soumettre à l'approbation du Parlement de la mère patrie. C'est ce texte qui fut l'objet des récents débats à la Chambre des Communes et l'occasion de nombreux discours et d'interminables articles de presse.

Caractères de la nouvelle Constitution.

Le bill établissant les conditions d'existence de la nouvelle République australienne représente donc une somme énorme de travaux, de discussions législatives et parlementaires; il comprend 128 clauses, ayant trait à des centaines et peut-être à des milliers de propositions particulières; il a pour lui l'autorité de cinq États fédérés et il n'est pas exagéré de dire avec M. Chamberlain qu'il constitue « un monument de compétence législative ». La nouvelle constitution a certains caractères propres qui la distinguent de toute autre; mais celle avec laquelle elle paraît avoir le plus d'analogies est la constitution des États-Unis d'Amérique. Elle diffère davantage de celle du Canada, en ce sens que les États australiens se sont réservé des droits beaucoup plus étendus que ceux du Dominion. Au Canada, toute prérogative qui n'est pas explicitement réservée aux États appartient au pouvoir central; en Australie, le Gouvernement central n'a

d'action que sur les sujets nettement définis par la constitution. Les États australiens, très jaloux de leur autorité et de leur influence, sont représentés chacun au Sénat par six membres, c'est-à-dire que le nombre des représentants par État est le même, quelle que soit la population.

Le parlement australien comprendra deux Chambres : le Sénat ou Chambre haute et la Chambre basse ou Chambre des députés; ces deux Chambres sont élues par le même corps électoral, mais avec mode d'élection distinct. Pour le Sénat, un nombre fixe d'élus, au scrutin de liste, chaque État formant alors une circonscription électorale unique; pour l'autre Chambre, nombre de députés variant avec l'importance de la population et élus par circonscriptions; un système très ingénieux s'oppose à ce que, dans l'avenir, le nombre des députés s'accroisse d'une façon exagérée. Les sénateurs sont élus pour six ans, les députés pour trois et les circonscriptions électorales sont organisées de telle sorte que, en principe, le nombre des députés soit le double de celui des sénateurs.

Les membres des deux Chambres sont payés et au même taux. Le mécanisme parlementaire pare à la possibilité d'un conflit entre les deux Chambres et pouvant arrêter le fonctionnement du travail législatif : le Sénat peut rejeter deux fois une loi qui lui est présentée par la Chambre; le Gouvernement peut alors dissoudre les deux Chambres qui doivent être réélues aussitôt. Si le Sénat rejette le projet une troisième fois, les deux Chambres se réunissent et la décision est prise à la simple majorité des voix. Dans le cas où le projet de loi aurait trait à une modification de la constitution, la réunion commune des deux Chambres serait remplacée par un *referendum* et le projet voté à la majorité des voix dans la majorité des États.

Il ne paraît pas nécessaire d'entrer ici dans l'examen

détaillé de toutes les clauses de la nouvelle constitution. Les points les plus intéressants, désormais consacrés par le vote du Parlement anglais, sont les suivants :

Autonomie presque absolue ;

Droits communs de tous les États ;

Contrôle commun de la défense nationale et des relations extérieures ;

Établissement d'une cour suprême des conflits ;

Droit absolu à toutes les nominations de juges, magistrats, fonctionnaires ;

Libre-échange entre les colonies ;

Droit de prélever des impôts sur toutes les importations (il est à noter que la majorité des États sont protectionnistes) ;

Unification des régimes d'exploitation des chemins de fer (par une commission fédérale), du service postal et télégraphique, des lois de navigation, de commerce, de banque, etc.

Présentation du bill au Parlement anglais.

L'énorme travail représenté par l'établissement de cette constitution définitive devait encore être soumis à l'acceptation du Parlement anglais. Des délégués furent chargés de porter le bill en Angleterre, avec mission de le défendre devant le parlement et de le faire adopter *tel quel*. La fatigue, l'énervement résultant de cette longue et pénible élaboration semblaient exclure en effet toute idée de remettre une fois de plus une pareille œuvre sur le chantier ; tout amendement proposé à Londres aurait eu pour conséquence d'ouvrir de nouveaux débats devant tous les parlements australiens ; les décisions prises auraient pu être discordantes et reculer indéfiniment l'entente finale si vivement désirée. D'ailleurs les Australiens considéraient cette grosse affaire comme les regardant personnellement et exclusivement ;

par déférence pour la mère patrie et pour la régularité de la mise en marche du nouvel état de choses, ils se prêtaient très volontiers à cette démarche régulière et nécessaire, mais il était sous-entendu qu'il s'agissait plutôt d'une formalité amicale que d'une véritable discussion à fond; toute autre interprétation de la part de la métropole aurait pu provoquer de sérieux conflits; peu s'en fallut qu'on n'en arrivât là pour les quelques rectifications demandées par M. Chamberlain.

On se rendait parfaitement compte en Angleterre de l'importance de la décision à prendre vis-à-vis du projet de fédération australienne. Toute liberté avait été laissée aux colons anglais pour organiser leur nouvelle république; ils en avaient usé sans ménagement aucun et la question se posait, non sans une certaine inquiétude, de savoir s'il était prudent d'aller jusqu'au bout dans la voie des concessions systématiques. On se rassurait à ce point de vue par la présence aux affaires de M. Chamberlain dont la manière d'être cadrait mal avec une attitude trop résignée, trop débonnaire; mais, par contre, il était à craindre que ses exigences n'amenassent le conflit tant redouté.

On attendait donc avec un vif intérêt le commencement des débats parlementaires sur cette grosse affaire. Les délégués australiens arrivèrent à Londres et y furent reçus avec un empressement significatif; il importait, en effet, que la plus grande cordialité présidât aux échanges de vues afin d'éviter tout froissement dangereux.

Première lecture (14 mai).

L'introduction du bill à la Chambre des Communes eut lieu le 14 mai. M. Chamberlain, après quelques généralités de circonstance, qu'on s'attendait peut-être à voir traiter moins sobrement, arriva au point capital, à l'attitude prise par le Gouvernement vis-à-vis des proposi-

tions australiennes. Dès les premiers mots l'on comprit qu'il y aurait des amendements; « l'Angleterre tenait avant tout à conserver de bonnes relations avec ses colonies, mais les Australiens ne voulaient certainement pas faire au Parlement anglais l'offense de le considérer comme une simple cour d'enregistrement, à laquelle on interdirait de changer un mot ici et là « *et même une clause* »; il était plus facile d'accorder des concessions que de les refuser; encore ne s'agissait-il pas de refuser quoi que ce soit à l'opinion australienne nettement définie, mais cette opinion, sur plusieurs points, était loin d'être formée, et, avant d'accepter un état de choses pouvant entraîner de graves conséquences, le devoir du Gouvernement était de s'assurer que les propositions avaient derrière elles toute la force de l'opinion australienne ».

De fait, les divers États montraient entre eux assez peu d'accord; l'Australie de l'Ouest et la Nouvelle-Zélande s'adressaient au Gouvernement pour obtenir des amendements au bill à leur avantage.

L'Australie de l'Ouest voulait entrer dans la confédération en qualité d'État constitutif, mais avec des arrangements spéciaux lui permettant de maintenir ses tarifs douaniers avec les autres États; ceux-ci y consentaient mais en limitant à cinq années la durée de ce régime spécial, avec obligation de diminuer d'un cinquième par an les différences existantes. M. Chamberlain exposa que dans cette question purement australienne, il ne pouvait intervenir que comme intermédiaire amical engageant l'Australie occidentale à accepter ce qu'on lui offrait. Le Premier de cet État fut consulté télégraphiquement et sa réponse favorable faisait prévoir la prochaine adoption par le Parlement de l'Australie occidentale des conditions proposées, d'où la perspective que la nouvelle République comprendrait bientôt un État de plus.

Quant à la Nouvelle-Zélande, elle voulait bien aussi

faire partie de la Fédération comme État constitutif, mais avec faculté de n'y entrer qu'au moment choisi par elle dans un délai de sept années. Le Gouvernement, eu égard aux obligations contractées vis-à-vis de cette colonie (qui lui a fourni proportionnellement le plus fort contingent de volontaires pour l'Afrique du Sud) aurait été tout disposé à accueillir cette demande et les quelques autres modifications réclamées, mais, les autres États refusant leur acceptation, la Nouvelle-Zélande ne fera pas partie de la confédération.

Les deux amendements de M. Chamberlain.

Le terrain ayant été ainsi préparé par l'exposé des différends qui séparaient les États australiens, M. Chamberlain aborda la question des amendements à introduire dans le projet de constitution présenté. Bien des points ne cadraient pas avec la façon de voir du secrétaire des colonies, mais, dans un but de conciliation et pour ne pas retarder la mise en vigueur du nouveau régime, il déclara que le Gouvernement n'élevait d'objection que pour ce qui devait entraîner pour l'empire britannique des conflits fâcheux, laissant aux États australiens le soin de résoudre à leur guise les problèmes purement australiens. En conséquence il ne retenait que deux articles importants pour lesquels des modifications s'imposaient.

En premier lieu il fallait assurer explicitement l'application à la nouvelle constitution, du « Colonial Laws Validity Act ». Ce texte prévoit l'annulation des décisions prises par les colonies et qui seraient contraires aux statuts impériaux, en spécifiant d'ailleurs qu'elles ne sont annulées que dans les limites où elles sont contraires à ces statuts. Quant au fond, tout le monde était d'accord sur ce point, mais les délégués trouvaient inutile d'en faire l'objet d'une rédaction. Puis le terme « colonie » s'appliquait-il bien à la nouvelle République?

Mais ce premier point litigieux ne pouvait soulever

aucun conflit sérieux puisque les délégués acceptaient l'amendement quant au fond ; on arriverait certainement à trouver une rédaction pouvant satisfaire tout le monde. — Il n'en était pas de même du second amendement proposé, celui qui visait l'article 74 du projet de constitution. — On peut même dire que les débats parlementaires ont porté à peu près exclusivement sur cet article. Là il ne s'agissait plus d'une question de forme, mais d'une question de fond, sur un sujet d'importance capitale.

La clause 74, telle qu'elle était présentée par les délégués, ne permettait aucun appel au Conseil privé de la Reine dans n'importe quelle question ayant trait à la constitution fédérale ou à celle d'un des États, à moins que l' « intérêt public » (public interest) des possessions anglaises autres que l'Australie ne fût en jeu. — Elle prévoyait en outre que, ultérieurement, le Parlement fédéral pourrait faire de nouvelles lois limitant encore les matières sujettes aux appels.

M. Chamberlain s'éleva vivement contre de telles prétentions « qui rendaient impossibles dans l'avenir, pour Sa Majesté, le droit de *veto* qui est une de ses principales prérogatives ». — « Le droit d'appel, disait-il, doit exister, aussi bien pour le bénéfice des colonies que pour celui de la métropole. C'est le droit sacré de tout sujet britannique, dans n'importe quelle portion de l'empire, de pouvoir réclamer justice. — Cette clause renferme en elle-même le danger de litiges sans fin, car quel est le sens précis de cette expression vague « l'intérêt public » ? — Il pourra être apprécié de diverses façons et amener un conflit d'autorité entre la nouvelle Cour suprême de la République et le « Judicial Committee » du Conseil privé, chose tout à fait regrettable. — Puis l'action du Parlement australien peut entraîner l'empire dans des relations hostiles avec des puissances étrangères ; l'Angleterre est bien disposée à défendre

ses colonies avec toutes les forces de l'Empire, mais serait-ce admissible que dans de telles éventualités le droit d'appel n'existât pas? »

Il fallait donc, de toute nécessité, introduire un amendement sur cette question si importante. — Les délégués se retranchaient derrière le résultat du *referendum* pour se dire liés et ne pouvoir accepter aucune modification au bill. « Mais, faisait remarquer le secrétaire d'État aux colonies, cette attitude impliquait une appréciation de l'opinion australienne ; or, rien ne prouvait que cette opinion ne fût pas disposée à accepter les propositions du Gouvernement, car il n'y avait pas, loin de là, unanimité dans les colonies. L'État de Queensland avait demandé le droit d'appel; or la clause 74 contraire avait été introduite par 36 votes sur 60 délégués, les 12 représentants du Queensland se trouvant absents; la majorité aurait donc pu être renversée. — La *West-Australia* était aussi en faveur de l'amendement, ainsi que bien d'autres autorités australiennes : journaux, chambres de commerce, etc.

« Et puis, si cette clause n'était pas amendée, la situation générale de l'Empire pouvait devenir grave; les autres grandes colonies demanderaient sans doute à être traitées sur le même pied et dès lors le droit d'appel n'existerait plus. — En présentant l'amendement, le Gouvernement pensait agir non contre la volonté des Etats australiens mais dans leur véritable intérêt, en les faisant bénéficier du droit d'appel au même titre que le Canada, l'Inde et l'Afrique du Sud. — Libre à eux par la suite et après expérience faite de remettre cette question sur le tapis. »

Réorganisation du Conseil privé de la Reine.

M. Chamberlain terminait par l'exposé de ses projets personnels en vue de modifier la composition du Conseil privé. — Le comité judiciaire du Conseil privé de la

Reine (Judicial Committee) avait des apparences un peu trop modestes pour le rôle de tribunal suprême qu'on voulait lui faire jouer. Un projet existait pour l'amalgamation de ce comité avec la juridiction d'appel de la Chambre des Lords dans le but de constituer ainsi sur des bases convenables la Cour suprême de l'Empire. — Mais c'était là un projet bien vaste et pour lequel on se proposait de consulter les colonies; il était à réserver provisoirement. — Pour l'instant, la modification au « Judicial Committee » se bornerait à l'adjonction d'un représentant pour chacune des quatre grandes colonies — Canada, Australie, Sud-Afrique et Inde — nommé pour sept ans, avec titre de pair à vie, siège réservé à la Chambre des Lords et payé comme « Lord of Appeal ».

Telle était la position prise par le Gouvernement anglais à l'égard du bill présenté par les délégués. — Cette première lecture à la Chambre des Communes laissait donc derrière elle un litige à régler. — La seconde lecture devait avoir lieu la semaine suivante. — Arriverait-on à un compromis entre ces deux séances? — Toute la presse anglaise s'étendit en de longs articles sur cette question; elle fit l'objet de nombreux discours; les journaux du continent la traitèrent aussi à leur point de vue, reprochant en général à M. Chamberlain de n'avoir pas su résoudre à l'amiable un conflit qui pouvait devenir dangereux.

Deuxième lecture (21 mai).

La semaine se passa en actives négociations et, le 21 mai, la seconde séance s'ouvrit à la Chambre des Communes au milieu d'une grande animation.

Comme il était possible de le prévoir, un accord était intervenu entre M. Chamberlain et les délégués australiens, les deux parties tenant autant l'une que l'autre à trouver un compromis.

Termes du compromis.

L'application du « Colonial Laws Validity Act » à la législation australienne était une chose entendue, et, pour qu'il n'y eût aucun doute sur le bien fondé de l'emploi du terme « colonie », on supprimait dans le bill la partie du texte définissant le mot « colonie ».

Quant au fameux article 74, on avait complètement renversé, d'un commun accord, les termes de la clause. — Dans la première rédaction, il était stipulé « que l'appel ne pouvait avoir lieu en aucun cas, excepté lorsque l'*intérêt public* des possessions britanniques autres que l'Australie était impliqué » ; la nouvelle rédaction portait au contraire « que le droit d'appel existerait dans tous les cas, excepté lorsqu'il s'agirait d'affaires exclusivement australiennes ».

On était assez facilement arrivé à cet accord, les délégués admettant que Sa Majesté devait conserver le droit de *veto* et M. Chamberlain déclarant que le Gouvernement reconnaissait au Parlement australien le droit absolu à régler en dernier ressort toute question purement australienne.

Les délégués des quatre Etats, comprenant l'intérêt qu'il y avait à éviter tout conflit, se déclaraient satisfaits du nouvel arrangement; le Queensland et la West-Australia auraient préféré les premières propositions du Gouvernement anglais; mais M. Chamberlain, malgré l'appui qu'il avait trouvé dans ces deux colonies pour ses propres propositions, n'hésita pas à se mettre du côté de la majorité australienne, exprimant l'espoir que les deux dissidents se rallieraient à l'arrangement conclu et ajoutant que cette question, exclusivement australienne, pourrait se discuter plus utilement en Australie entre les intéressés.

Vote du bill.

Le bill ainsi arrêté fut soumis au vote des communes, et, selon le désir du secrétaire des colonies, passa sans autres discussions, *nemine contradicente*, au milieu de longs et enthousiastes applaudissements.

Conséquences possibles de la fondation de la République australienne.

Les Anglais peuvent se réjouir à juste titre du résultat obtenu. — Une fois de plus, ils ont fait preuve d'un remarquable esprit pratique en accordant de bonne grâce à leurs colons australiens une émancipation qu'ils n'étaient pas en état de leur refuser, s'assurant ainsi de leurs sympathies pour l'avenir.

Au point de vue français et européen, il n'y a pas lieu de se féliciter outre mesure de la naissance de cette nouvelle République. — Les États australiens, maîtres désormais de leurs finances, de leur armée, de leur marine, ne manqueront pas de développer puissamment leurs moyens d'action extérieure; dès lors, s'il devient nécessaire de régler quelque question océanienne, comme celle des Nouvelles-Hébrides par exemple, au lieu de pouvoir obtenir des concessions de l'Angleterre, embarrassée ailleurs d'autres problèmes à résoudre, il est à craindre que l'on ne se trouve désormais en face d'exigences irréductibles du fait de l'intervention australienne. — Les forces dont disposerait la Fédération dans un pareil cas auraient pour elles l'énorme avantage de la proximité du théâtre des opérations, aussi bien pour agir que pour se refaire et la lutte dans ces conditions se présenterait très ingrate pour une puissance européenne.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Cᵉ, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 875 Octobre 1900

SOMMAIRE

L'AVANCEMENT DES OFFICIERS SUBALTERNES EN RUSSIE

Les règles de l'avancement aux grades d'officier subalterne en Russie viennent d'être profondément modifiées; il semble que l'armée russe aura, d'une manière générale, tout lieu de se réjouir de cette transformation.

On sait que les grades d'officiers subalternes, en Russie, sont ceux de : sous-lieutenant (cornette dans la cavalerie), lieutenant, capitaine en second et capitaine.

Jusqu'ici, c'est-à-dire depuis le décret de 1869, l'avancement à ces différents grades se faisait de la manière suivante :

Les sous-lieutenants étaient uniformément nommés lieutenants à l'ancienneté de 4 ans de service.

Les nominations aux grades de capitaine en second et de capitaine avaient lieu à trois titres différents : au titre des vacances, pour services distingués, et au titre de la durée du service accompli.

Pour se rendre un compte exact de cette manière de procéder, il faut se rappeler, tout d'abord, qu'il n'existe pas, en Russie, de loi des cadres : le nombre des officiers de chaque grade n'est, par suite, pas fixé. Un lieutenant de compagnie nommé capitaine ouvre bien une vacance *à la compagnie*, mais pour nommer lieutenant un sous-lieutenant, il n'est jamais nécessaire qu'une place de lieutenant devienne vacante.

Il en résulte que les promotions au titre des vacances s'appliquaient presque exclusivement aux officiers de troupe ; l'avancement se faisait d'ailleurs par corps (régiment ou bataillon formant corps), de sorte que le roulement se produisait sur un très petit nombre d'officiers.

L'avancement pour services distingués était attribué de deux manières : au tour des récompenses et hors tour ; les officiers occupant des emplois administratifs, situations dans lesquelles l'avancement « au titre des vacances » n'existe pas, en bénéficiaient surtout, ainsi que quelques officiers de troupe.

Enfin, l'avancement à époque déterminée, après un temps de service fixé dans chaque grade, était la règle pour les officiers du corps d'état-major, du corps des topographes militaires, du corps de la justice militaire et du corps de l'instruction militaire, ainsi que pour certaines catégories de fonctions (troupes locales, troupes disciplinaires, etc...).

Avec ces dispositions, la masse des officiers, c'est-à-dire les officiers de troupes, dont quelques-uns seule-

ment étaient promus au grade supérieur pour distinction dans le service, était soumise au régime de l'avancement au titre des vacances du corps; il en résultait naturellement des inégalités considérables provenant de causes diverses, mais généralement indépendantes du mérite des officiers; causes sur lesquelles il est inutile d'insister, l'avancement sur toute l'arme, pour tous les grades, en France, ne datant que de quelques années. Alors que les plus favorisés devenaient capitaines après dix années de grade d'officier, d'autres ne mettaient pas moins de 22 ans.

Ces inégalités étaient d'autant plus sensibles, qu'un assez grand nombre d'officiers, ayant débuté dans la troupe, puis ayant été appelés aux fonctions spéciales qui leur avaient valu un avancement rapide, retournaient ensuite dans la troupe, où ils retrouvaient, restés bien loin derrière eux, des officiers plus anciens qu'eux et moins favorisés par le sort.

Dès 1884, on cherchait des remèdes à cette situation, et des rapports de commandants de circonscription appelaient l'attention sur la nécessité d'adopter un nouveau système d'avancement. Différents palliatifs étaient proposés et essayés, mais aucun ne donnait la solution idéale de l'avancement « au titre des vacances » : combler les vacances uniquement à l'ancienneté, comptée sur *toute l'armée*.

Cette solution présentait des inconvénients; on lui reprochait la dépense résultant, pour le service de route, des déplacements souvent considérables causés par la nomination d'officiers à des postes très éloignés devenus vacants, et le temps ainsi perdu en déplacements; inconvénient plus sensible en Russie qu'ailleurs, en raison de l'immense étendue du pays et de la rareté relative des chemins de fer; on pensait aussi que cette manière de procéder affaiblirait chez les officiers l'esprit de corps, qui se développe mieux par un séjour plus

prolongé des mêmes officiers dans un même régiment; enfin ce devait être une source de dépenses également pour l'officier déplacé, surtout s'il était chef de famille.

Mais, malgré tout, une réforme dans le sens de la péréquation s'imposait. En conséquence, en octobre 1897, le Grand État-Major fut chargé d'élaborer un projet de « Règlement pour l'avancement aux grades de lieutenant, capitaine en second et capitaine, dans la garde (infanterie et cavalerie), l'armée (infanterie et cavalerie), et les différents corps ou services y rattachés pour cet objet. Ce projet, basant l'avancement des officiers subalternes « au titre des vacances » sur l'ancienneté seule et à l'expiration d'un temps de service fixe dans chaque grade, fut adressé aux commandants de circonscription et aux directeurs des grandes administrations militaires, avec un questionnaire détaillé, mentionnant tous les points intéressants à étudier.

Ces points étaient les suivants :

1°) Quelle est la durée de service qu'il convient d'adopter dans les grades de lieutenant et de capitaine en second ?

2°) Les nouvelles règles d'avancement devront-elles s'étendre, non seulement à tous les officiers de troupes, mais à tous les officiers occupant des emplois en dehors des troupes ?

3°) Les titulaires de commandements de compagnies et d'escadrons doivent-ils continuer à être désignés, comme par le passé, à l'ancienneté dans chaque corps (1), ou doit-on fixer pour eux un roulement plus étendu (2) ?

4°) En établissant ainsi l'avancement aux grades d'officiers subalternes sur la base d'un temps de service

(1) Suivant la règle usitée en France dans la cavalerie.

(2) Les désigner, par exemple, par ordre d'ancienneté dans la division, le corps d'armée, la circonscription.

uniforme pour tous les officiers et déterminé pour chaque grade, convient-il de conserver l'avancement donné à titre de récompense pour les services rendus en temps paix ?

5°) Le grade de capitaine peut-il comporter d'autres fonctions que celles de commandant d'une compagnie (d'un escadron) de ligne (1) ?

6°) Faut-il, avec la nouvelle loi, conserver le grade de capitaine en second ? Ne conviendrait-il pas de le supprimer, comme une superfétation ?

7°) Quelle ancienneté faudra-t-il donner, dans leur nouveau grade, aux officiers promus en vertu de la nouvelle loi, et qui auront dépassé, dans leur ancien grade, la limite fixée ?

En dehors de cette dernière demande, de caractère purement transitoire, on voit que le questionnaire embrassait plus qu'un simple programme d'avancement.

Les réponses furent très concordantes ; sur la plupart des points importants, les avis furent même unanimes, ce qui prouve à la fois combien la question était mûre et quelle unité de vues vraiment remarquable règne dans l'armée russe.

Sur la première question, durée du service dans les grades de lieutenant et capitaine en second, tout le monde fut d'accord pour fixer chacune de ces durées à 4 ans : ce terme a été consacré par la loi.

Sur la seconde, on fut également d'accord pour étendre les nouvelles règles aux officiers occupant des emplois en dehors des corps de troupe. Toutefois, on en exceptait les officiers des corps suivants : d'état-major, ingénieurs (2), topographie militaire et justice militaire. La décision prise fut conforme à ces desiderata.

(1) Le mot *de ligne*, traduction exacte du mot russe, est opposé aux compagnies des non-combattants, d'ouvriers, etc...

(2) On sait qu'en Russie, comme dans la plupart des armées euro-

Sur la troisième question, quatre rapports demandèrent le roulement sur toute l'arme ; les dix-huit autres furent d'avis de conserver l'attribution des commandements de compagnie à l'ancienneté par corps, en se basant particulièrement sur les inconvénients résultant, pour le triple bien du Trésor, du service et des intéressés, des changements trop fréquents de garnison ; cet avis prévalut naturellement.

La quatrième question présente un intérêt tout spécial : elle vise un des points les plus importants de la réforme, la suppression de l'avancement au choix à titre de récompense, en dehors des académies. Douze voix demandèrent la suppression, six furent pour le maintien. Les partisans de la suppression firent surtout valoir les arguments suivants :

L'avancement au choix à titre de récompense, s'il était maintenu, détruirait toute l'économie du système; il pourrait susciter des mécontentements parmi les officiers ainsi devancés par d'autres ; enfin, et on a longuement insisté sur ce point, le cycle des occupations d'un officier subalterne n'exige, pour être parfaitement rempli, que des qualités moyennes, qu'on rencontre chez la grande majorité des officiers. Il serait donc très difficile, parmi ces candidats qui sont tous méritants, de discerner ceux qui sont plus méritants que les autres.

En conséquence, et conformément à l'avis de la majorité, l'avancement au choix à titre de récompense a été supprimé, sauf : 1° en temps de guerre, pour action d'éclat; 2° en temps de paix, pour les officiers sortant des académies et nommés au grade supérieur à titre de récompense.

Sur la cinquième question, on fut d'accord pour n'at-

---

péennes, le corps des officiers des troupes du génie comprend à la fois des ingénieurs et des officiers des troupes du génie : les deux catégories sont distinctes.

tribuer aux capitaines, en sus des commandements d'unités de ligne, que des emplois de major dans les bataillons formant corps. Les emplois de commandant de compagnies de non-combattants et de chef de peloton d'instruction dans les régiments et les bataillons formant corps, qu'on avait tout d'abord proposé de leur donner aussi, furent considérés comme devant rester, dans la hiérarchie, à un degré inférieur.

Sur la sixième question, un certain nombre d'officiers, se basant sur ce que le capitaine en second ne pouvait plus prétendre à un commandement d'unité, trouvaient ce grade désormais à peu près inutile et demandaient sa suppression. Mais la majorité, et le ministre avec elle, estima qu'il y avait lieu de le conserver, en considérant surtout ce fait que les capitaines en second sont les auxiliaires et les remplaçants immédiats des commandants de compagnie. Parmi les autres motifs invoqués, il convient de citer celui-ci : La durée du service, jusqu'au grade de capitaine, étant fixée en principe à 12 ans, il faudrait adopter alors, ou 6 ans dans chaque grade de sous-lieutenant et lieutenant, ou 4 ans dans le premier et 8 dans le second ; une pareille durée de service dans ces grades serait trop *monotone*.

Enfin, la question de l'ancienneté à donner, en les nommant capitaines, aux officiers ayant atteint et dépassé la limite de 4 ans dans les grades de lieutenant et de capitaine en second, était simple à résoudre : cette ancienneté ne pouvait évidemment être antérieure à la date de la loi d'avancement. En effet, en voulant donner à ces officiers, comme ancienneté dans leur nouveau grade, la date du jour où ils avaient accompli 4 ans de service dans le précédent, on se serait heurté à des absurdités. Par exemple, un capitaine en second, de 1893, nommé capitaine avec ancienneté remontant à ses 4 ans de capitaine en second, serait capitaine de 1897 ; il se trouverait donc plus ancien que ceux nommés en

1898 et 1899, et qui sont évidemment plus anciens que lui. Il faudrait donc revoir les anciennetés de ceux-là, et on voit où cela mènerait.

En résumé, dans l'infanterie et la cavalerie (y compris la gendarmerie de campagne, qui fait partie de la cavalerie), les règles de l'avancement aux grades d'officiers subalternes sont les suivantes :

Les sous-lieutenants sont nommés lieutenants, et les lieutenants, capitaines en second, lorsqu'ils ont accompli exactement 4 ans de service dans leurs grades respectifs ; leur ancienneté, dans le nouveau grade, date du jour de cet accomplissement.

Le droit au grade de capitaine est acquis aux capitaines en second dès qu'ils ont 4 ans de service dans ce grade. Toutefois, ils ne sont nommés capitaines que lorsque se trouve vacant un des emplois réservés à ce grade par la même loi d'avancement. Ils sont alors promus avec ancienneté datant du jour où le droit au grade leur a été acquis.

Il est permis de croire que cette mesure a surtout un caractère transitoire et qu'elle est due à la difficulté de caser d'un seul coup les nombreux capitaines en second ayant 4 ans et plus de grade.

Ces règles sont applicables, avec des tempéraments de détail, à l'artillerie et au génie.

Elles ne modifient en rien d'ailleurs celles admises pour l'avancement des officiers sortant des académies. Ces derniers, bénéficiant tous d'un avancement au choix à titre de récompense, se trouvent, par ce fait, les seuls officiers de l'armée russe à jouir de cet avantage.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler à ce sujet que l'Académie d'état-major Nicolas, à Pétersbourg, comme l'Académie de guerre, à Berlin, est surtout une école de hautes études militaires. Les cours en sont suivis par un grand nombre d'officiers (150 environ par chaque pro-

motion), dont une fraction seulement (environ 40) entre ensuite dans l'état-major.

Chaque année, l'école reverse donc dans les corps de troupes de toutes armes une centaine de jeunes officiers, ayant reçu une instruction plus haute, très uniforme, bénéficiant tous de l'avancement au choix. L'artillerie et le génie, aussi pourvus, comme l'infanterie et la cavalerie, de promotions annuelles d'officiers de l'arme ayant passé par l'Académie d'état-major et, par suite, spécialement instruits de la tactique des autres armes, reçoivent en plus, chaque année, de leurs académies particulières, des officiers techniques bénéficiant également de l'avancement au choix.

Il y a là évidemment un programme complet et fort bien entendu. Si l'on considère que, dans la pratique, l'avancement ainsi donné aux officiers sortant des académies les fait bénéficier d'environ deux années, c'est-à-dire qu'ils sont nommés capitaines à dix ans de grade d'officier environ, au lieu de douze ans, on ne peut trouver que cet avantage, basé sur un travail sérieux et des connaissances utiles, soit exagéré. Toutefois, on peut regretter peut-être que, seules, les écoles le procurent à l'exclusion du mérite constaté chez l'officier toujours resté dans la troupe.

En tout état de cause, la loi nouvelle réalise des progrès sérieux, avantageux à l'officier et à l'État.

En supprimant l'avancement par corps, elle élimine une cause d'inégalités considérables, inégalités provenant presque uniquement du hasard, auquel il restera encore, dans les grades supérieurs, malgré tout et par la force des choses, une part, malheureusement trop large, dans la carrière des officiers.

En assurant aux officiers subalternes la possession du grade supérieur après chaque période de quatre années de service dans un grade, elle régularise la progression de leur situation à une époque de la vie parfois difficile

à traverser pour les officiers dépourvus de fortune personnelle, et les met à l'abri de ces ralentissements d'avancement, qui sont une plaie dans plusieurs armées européennes; elle les empêche de s'user dans la monotonie des occupations inférieures et de n'apporter ainsi, aux grades supérieurs, qu'un esprit fatigué par une longue attente dans une vie de détails absorbants et peu profitables à l'esprit.

En fixant la même ancienneté pour toutes les armes, elle réalise la péréquation de l'avancement et supprime des inégalités fâcheuses pour le bien du service et préjudiciables à la situation morale et matérielle des officiers.

En assurant à tous l'accès au grade de capitaine à 12 ans de service d'officier, elle s'oppose à ce que des officiers de valeur, mais peu favorisés par les circonstances, passent la moitié de leur carrière dans les grades subalternes et se trouvent ensuite, par leur âge, éliminés des grades élevés, au détriment du service et du bien de l'État.

Elle place enfin les officiers subalternes de l'armée russe dans une situation absolument privilégiée relativement à la masse des officiers de même catégorie des autres armées européennes.

Si l'on rapproche de la nouvelle loi d'avancement les tarifs de solde introduits l'année dernière dans l'armée russe, on se rendra facilement compte que le ministre de la guerre a largement travaillé, depuis qu'il est au pouvoir, à améliorer la situation des officiers.

Le Trésor sera seul à en souffrir un peu; mais il n'est pas douteux que les avantages résultant de ces mesures compensent largement le sacrifice consenti.

(159)

LES

NOUVELLES FORMATIONS DE L'ARMÉE ALLEMANDE

ET LE

BUDGET DE LA GUERRE DE L'EMPIRE

POUR L'ANNÉE 1900

(*Suite.*)

III

PARTICULARITÉS RELATIVES AUX DIFFÉRENTES ARMES ET AUX SERVICES.

État-Major et Académie de guerre.

Allocation de rations de fourrage aux commissaires de lignes et commissaires de chemin de fer. — Jusqu'à cette année, ces officiers n'avaient pas droit à des rations gratuites de fourrage : il leur en est alloué une par officier à partir du 1er avril 1900. L'exposé des motifs dit à ce sujet : comme ces officiers sont tirés de la troupe et doivent y rentrer ultérieurement comme chefs de bataillon ou de régiment, l'intérêt du service exige qu'ils soient à même de conserver l'habitude du cheval et de prendre part à des manœuvres.

Création de trois places de professeurs militaires à l'Académie de guerre. — Le projet de budget donne à ce sujet les renseignements suivants :

Actuellement les cours militaires sont professés par des officiers d'état-major sans qu'ils soient de ce fait déchargés de leur service ordinaire. Il leur est all

indemnité annuelle de 375 francs pour un cours professé par semaine.

L'augmentation des officiers détachés pour suivre les cours de l'Académie de guerre rend très difficile le recrutement des professeurs dont le nombre a été augmenté. D'autre part, les occupations spéciales des officiers d'état-major ne leur permettent pas de se préparer complètement au rôle de professeurs. Il est cependant indispensable que le premier des établissements d'instruction militaire possède des professeurs qui puissent consacrer tous leurs efforts et toute leur activité à la préparation des cours et ne les considèrent pas comme des accessoires.

La nécessité s'impose de doter l'Académie de guerre de professeurs comme il en existe dans les écoles de guerre. Leur nombre total sera de 9 dont 3 seront créés en 1900.

Infanterie.

Augmentation de la prime d'entretien de l'armement. — Jusqu'à présent on allouait 1 fr. 65 comme prime annuelle d'entretien par fusil d'infanterie. Cette prime a été reconnue insuffisante parce que les fusils modèle 1888 s'usent plus rapidement qu'on ne l'avait prévu ; dorénavant elle sera portée à 2 fr. 10, moyenne entre l'ancienne prime et celle des chasseurs, qui reste fixée à 2 fr. 40.

Affectation de chevaux de bât à 4 bataillons de chasseurs. — L'exposé des motifs est le suivant :

Dans la guerre de montagne où les voitures de munitions ne peuvent pas suivre les compagnies, il est du plus grand intérêt d'avoir des chevaux de bât pour le transport des munitions. Ces chevaux apportent d'abord aux compagnies une réserve de cartouches et font ensuite la navette entre la voiture de munitions et la chaîne

de tirailleurs. Comme tous les chevaux ne peuvent pas indistinctement être utilisés comme chevaux de bât, et qu'un dressage spécial s'impose, il est nécessaire d'en affecter dès le temps de paix à 4 bataillons de chasseurs à raison de 8 par bataillon. Un détachement du train, composé de : 1 officier monté et 8 hommes est affecté à chacun de ces bataillons et chargé de soigner ces chevaux en garnison et pendant les manœuvres.

Le budget fixe d'autre part à 1812 francs le prix d'achat d'un de ces chevaux et désigne les 4e, 10e et 14e bataillons de chasseurs (Colmar) et le 8e bataillon (Schlestadt) comme devant recevoir ces chevaux de bât.

Cavalerie.

Création de 4 nouveaux escadrons de chasseurs à cheval. — Sur les 4 escadrons à créer au 1er octobre 1900, 3 le seront en Prusse, 1 en Bavière.

L'effectif d'un escadron est le suivant :

5 officiers.	1 capitaine. 1 lieutenant en 1er. 3 lieutenants.
138 hommes de troupe.	1 wachtmeister. 1 vize-wachtmeister. 4 sergents. 9 sous-officiers dont 1 maréchal ferrant. 1 aide-vétérinaire. 1 infirmier. 1 trompette. 2 rengagés (gefreite ou cavalier). 18 gefreite. 98 cavaliers. 2 ouvriers.

4 chevaux d'officiers (pour les lieutenants qui reçoivent de l'État 1 cheval).

133 chevaux de troupe.

Deux des escadrons créés en Prusse tiendront garnison à Langensalza (territoire du XIe corps); ils seront

rattachés au 14e hussards (Cassel) et seront placés sous le commandement d'un chef d'escadron.

C'est la première fois que l'on réunit sous un même chef deux escadrons de chasseurs à cheval.

Artillerie.

Nouvelles unités créées. — Sur les 19 batteries montées qui seront formées en Prusse, 11 seront à effectif réduit, 8 à effectif moyen.

Le nombre des chevaux de ces batteries sera le suivant :

Effectif réduit.	16 chevaux de selle,	28 chevaux de trait.
Effectif moyen.	18 —	42 —

En Bavière nous avons vu que l'on créait 6 batteries d'obusiers et que l'on supprimait 4 batteries à cheval.

École de tir de Jüterbog. — Le commandement de l'école de tir de l'artillerie de campagne sera dorénavant exercé par un général de brigade.

Jusqu'à présent l'école de tir était commandée, en principe, par un colonel et ne comprenait que 2 groupes de batteries; un 3e groupe sera créé en 1900, et ces 3 groupes formeront un régiment commandé par un colonel.

Par suite de l'application de cette mesure, le général commandant l'école n'aura plus à s'occuper du commandement direct de la troupe et pourra se consacrer entièrement à la direction d'ensemble de l'école dont l'importance comme organe d'instruction va toujours en augmentant.

Le 3e groupe de l'école de tir aura les effectifs suivants : 14 officiers, 2 employés militaires, 67 sous-officiers, 6 rengagés, 50 gefreite et 332 soldats ; 61 chevaux de selle et 171 de trait.

Dépôts d'artillerie. — Les dépôts auxiliaires d'artillerie

d'Insterbourg et d'Oldenbourg seront, à partir de 1900, érigés en dépôts d'artillerie.

Des dépôts auxiliaires seront créés à Sprottau, Verden, Wolfenbuttel et Francfort-sur-Mein.

Les nouveaux dépôts d'artillerie d'Insterbourg et d'Oldenbourg auront dorénavant, comme directeurs, des officiers supérieurs d'artillerie en retraite. La même mesure est prise pour les dépôts d'artillerie de Strasbourg et Dantzig.

Cours spécial pour les sous-officiers artificiers. — Les commissions d'inspection du matériel d'artillerie ne comprennent plus que des officiers artificiers. Afin d'augmenter l'instruction spéciale de ces officiers et de leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires, on a décidé que 20 chefs artificiers proposés pour passer l'examen de lieutenant suivront des cours d'une durée de 70 jours aux établissements d'artillerie de Spandau (construction et fonderie).

Augmentation du nombre des ingénieurs en Prusse. — Le recrutement des ingénieurs dans les établissements de l'artillerie présente de plus en plus de difficultés, parce que l'avancement des ingénieurs et des ingénieurs stagiaires n'est pas assez rapide. Il arrive souvent qu'une fois leur instruction technique terminée, les ingénieurs quittent le service militaire pour chercher ailleurs des positions plus rémunératrices. Afin d'accélérer l'avancement, on augmente, en Prusse, de 2 le nombre des ingénieurs de 1re classe et de 3 celui des ingénieurs.

Création de gardiens de nuit. — En Saxe le service de garde dans les établissements d'artillerie (dépôts, fabriques de munitions, poudreries) et le dépôt du train sera dorénavant assuré par des gardiens de nuit, au lieu de l'être par des postes fournis par la troupe. On prend cette mesure pour diminuer le service de place. Le nombre total des gardiens nécessaires est de 11 ; on en prévoit 5 pour 1900.

Matériel. — Le budget est richement doté en crédits pour le matériel d'artillerie et l'armement.

Les sommes allouées pour la constitution d'une réserve d'artillerie de campagne s'élèvent à 12,687,500 francs en Prusse (contre 31,250,000 francs en 1899) et à 1,588,924 francs en Bavière (contre 2,500,000 francs en 1899). La Saxe et le Wurtemberg n'ont plus de crédits inscrits sous cette rubrique.

Prusse :

Nous remarquons ensuite les dépenses suivantes :

Approvisionnement d'armes portatives et de jumelles pour les nouvelles formations : 147,645 francs (2e annuité). En 1899 le crédit alloué a été de 90,625 francs ; la dépense totale est évaluée à 1,273,132 francs : il restera encore 1,034,862 francs à demander ultérieurement.

Matériel et munitions pour les nouvelles formations de l'artillerie de campagne : 2e annuité : 6,958,962 francs. Le crédit de 1899 a été de 15,229,650 francs. La dépense totale s'élève à 33,655,050 francs ; il restera donc encore à demander 11,466,437 francs.

L'artillerie à pied se voit dotée d'un crédit de 11,875,000 francs.

Enfin, 750,000 francs sont prévus pour *essais d'armes portatives.*

Saxe :

Constitution d'approvisionnements en armes à feu et armes blanches, matériel d'artillerie et munitions pour les nouvelles formations : 3,616,302 francs comme 2e annuité. Celle de 1899 était de 3,427,100 francs. La dépense totale est évaluée à 10,409,407 francs sur lesquels il restera à demander 3,320,945 francs dans les exercices ultérieurs.

Wurtemberg :

Pour les nouvelles formation d'artillerie, la dépense

totale concernant le matériel et les munitions s'élève à 1,845,812 francs. En 1899 les crédits se sont élevés à 1,537,062 francs; en 1900 on a alloué le restant, soit 308,750 francs.

L'artillerie à pied se voit dotée d'un crédit de 1,487,170 francs. Les nouvelles formations figurent pour 14,750 francs (11,250 francs en 1899) pour armes blanches et 1,363,071 francs (2,533,750 francs en 1899) pour le matériel et les munitions de l'artillerie de campagne.

Génie et troupes de communication.

Matériel d'aérostation. — Une somme de 250,000 francs est affectée à la constitution et au perfectionnement du matériel des aérostiers en Prusse; la Bavière y consacre 31,250 francs.

Matériel des chemins de fer de campagne. — Les crédits alloués en Prusse sont de 1,250,000 francs et de 128,750 francs en Bavière. De plus cette dernière puissance consacre 72,500 francs à la mise au complet du matériel (voitures, etc.), des troupes de chemins de fer.

Construction et amélioration des casernes. — Les crédits affectés à cet objet sont de 22,349,615 francs en Prusse, de 2,641,912 francs pour l'Alsace-Lorraine, de 7,505,375 francs en Saxe, de 417,125 en Wurtemberg, de 2,754,105 francs en Bavière.

La somme totale s'élève à 36,936,349 francs.

Places fortes. — Le budget prussien contient : 1° un crédit de 1,060,250 francs (11e annuité), pour l'amélioration des places fortes peu importantes ;

2° Une somme de 937,500 francs pour l'amélioration des fortifications et de l'armement de Strasbourg ;

3° Un crédit de 2,500,000 francs pour l'agrandissement des fortifications de Strasbourg, par suite de l'aménagement d'une gare de triage à Vendenheim ;

4° Enfin, un crédit de 25,000,000 (8e annuité), pour compléter l'organisation des grandes places fortes.

Lorsque, à la séance du 27 février, M. le député Grœber fit des observations sur l'importance de ce crédit, le général von Gossler, ministre de la guerre, en expliqua la nécessité ainsi qu'il suit :

« Je dois tout d'abord déclarer qu'en fait nous sommes forcés de modifier notre système de forteresses. L'agrandissement des villes, l'accroissement de leur population, l'extension des surfaces bâties nous obligent à raser les enceintes de nos places, à renoncer à l'ancien mode de fortification, et à le remplacer par la création de grandes positions fortifiées.

« Je conviens également que l'on peut discuter la valeur actuelle des forteresses, et je reconnais qu'étant donné les masses actuelles des armées d'invasion, la résistance d'une place isolée n'a plus l'importance qu'elle avait autrefois.

« Ce sont aujourd'hui les grandes positions fortifiées qui passent au premier plan, et les enseignements de la guerre des Boers nous prouvent que de pareilles positions bien choisies peuvent arrêter longtemps l'envahisseur.

« Jetez les yeux sur la frontière ouest de l'Empire : Thionville et Metz étouffent dans leurs enceintes. Considérez l'accroissement de la population de ces deux villes, dont les constructions envahissent la vallée de la Moselle, et vous verrez qu'il est grand temps de donner à ces populations industrielles l'espace qui leur est indispensable.

« L'importance du crédit demandé n'a pas été fixée arbitrairement. Si les enceintes des deux cités doivent disparaître, il faut prendre de nouvelles dispositions pour assurer la défense de cette zone de notre territoire ; j'ai dit tout à l'heure en quoi elles consistaient.

« Je ne puis reprendre ici la discussion complète de la question ; j'ai déjà déclaré devant la commission du budget que, une fois les constructions nouvelles entre-

prises et en pleine voie d'exécution, il importe uniquement au point de vue financier, et en laissant de côté toute considération d'ordre militaire, de les terminer au plus tôt.

« Tout retard augmenterait considérablement les frais ; des personnes compétentes auxquelles je me suis adressé, ont cité à ce propos la somme énorme de cinq millions et demi. A mon avis, les vingt-cinq millions demandés sont absolument nécessaires. Ils sont bien placés, tant au point de vue financier qu'au point de vue général, et je vous demande instamment d'accorder intégralement les crédits demandés pour cette année. »

Train.

Automobiles. — On continue en 1900 les essais d'automobiles pour le transport des vivres et des munitions.

En 1899, 125,000 francs avaient été alloués à cet effet ; cette année, le budget contient un crédit de 218,750 francs en Prusse.

Les essais, dit le projet de budget, ont prouvé que les automobiles pouvaient très avantageusement remplacer les moyens de transport actuels, mais ces essais ne sont pas concluants et il faut les continuer. En 1900, on fera des commandes de différents types de machines et l'on procédera à des essais sur une échelle plus vaste, de manière à pouvoir les terminer définitivement pour l'année prochaine.

Renouvellement du matériel. — Le matériel roulant du train, des états-majors et des troupes (l'artillerie, les pionniers et les troupes de communication exceptés), entreposé dans les dépôts du train, doit être renouvelé au moins tous les trente-cinq ou quarante ans, parce qu'au bout de ce laps de temps le bois et le harnachement ne sont plus utilisables.

Comme la valeur de ce matériel s'élève à cinquante-

deux millions et demi environ pour la Prusse seule, il est nécessaire d'effectuer annuellement un minimum de 1,250,000 francs à ce sujet. Le budget de cette année contient une première annuité de un million de marks.

Essai de remonte dans quatre bataillons du train. — Actuellement, les bataillons du train se remontent avec les chevaux réformés de la cavalerie et de l'artillerie de campagne. Les premiers ne sont pas aptes à tirer des poids lourds et les seconds sont complètement usés. Comme le train doit dorénavant faire rouler ses voitures avec le chargement de guerre, il est indispensable de trouver un nouveau système de remonte. Quatre bataillons du train sont désignés pour faire cette expérience pendant trois ans. Deux d'entre eux recevront chacun 15 chevaux (12 de trait et 3 de selle) des dépôts de remonte ; deux autres bataillons achèteront chacun 15 chevaux faits, afin de déterminer quel est le meilleur des deux systèmes. La durée des chevaux est fixée à douze ans.

Remonte des professeurs des écoles de guerre. — Les écoles de guerre comptent en Prusse 88 capitaines-professeurs qui, jusqu'à présent, n'étaient pas montés. On a reconnu la nécessité de modifier cet état de choses pour leur permettre de diriger plus facilement les exercices exécutés en terrain varié, et d'exercer dans de meilleures conditions les fonctions de commandant des compagnies auxquelles ils sont affectés pendant les intervalles des cours. Dorénavant, ces officiers auront droit à une ration de fourrage. La même mesure est prise dans toute l'Allemagne.

Écoles.

Ecole de cadets de Naumbourg. — Ouverte le 1er avril 1900, cette école a reçu d'abord 180 cadets prélevés sur les élèves des écoles de cadets dont l'effectif était trop élevé.

Ecole préparatoire de sous-officiers d'Annabourg. — En 1880, on avait transformé l'école militaire existant à l'Institut d'instruction des enfants de militaires d'Annabourg en école préparatoire de sous-officiers. Cette dernière continuait à faire partie de l'Institut, et cette situation créa des difficultés tant pour le service que pour l'administration de l'établissement.

Dorénavant, l'école préparatoire des sous-officiers d'Annabourg sera indépendante, et le budget prévoit pour elle les cadres suivants :

1 capitaine de 1re classe, commandant l'école;
1 capitaine de 2e classe;
3 lieutenants en 1er;
3 lieutenants;
1 médecin aide-major de 1re classe;
3 professeurs;
1 comptable;
1 casernier;
2 sergents-majors;
17 sergents;
1 sergent infirmier;
4 tambours et clairons;
6 ouvriers.

L'école de sous-officiers de Treptow sera ouverte le 1er avril 1901. Elle contiendra 600 places; sa construction a coûté 2,728,062 francs.

Corps des cadets.

Création d'un directeur supérieur des études. — Le programme des études dans les écoles de cadets avait été, en 1877, mis en harmonie avec l'enseignement donné dans les « realgymnasien »; d'autre part, le corps des cadets s'était sensiblement accru depuis 1892, époque à laquelle les effectifs de l'armée ont été augmentés. Ces deux raisons rendent nécessaire l'adjonction au corps des cadets d'un professeur éminent, chargé de la surveillance et de la direction générale de l'enseigne-

ment. Son rôle consistera à servir d'aide et de conseil dans les questions importantes de l'enseignement, et il le remplira mieux que ne pouvaient le faire actuellement les membres de la commission d'études du corps des cadets. De plus, il accompagnera le commandant du corps dans ses inspections, et cette mission n'incombera plus au plus ancien des deux directeurs des études de l'école principale de Lichterfelde, dont l'absence pendant la période des inspections nuisait au bon fonctionnement du service dans cette école.

Le budget de 1900 contient, par suite, les crédits nécessaires pour *un directeur supérieur des études*, complètement indépendant de l'école de Gross Lichterfelde.

Création de conseillers d'études (Studienrath). — Le recrutement de professeurs civils réunissant les capacités nécessaires pour faire les cours des classes supérieures des écoles de cadets, offre de plus en plus de difficultés. Cela tient en grande partie au peu de chances d'avancement offertes à ces professeurs. Dans la hiérarchie des professeurs du corps des cadets, le titre et le traitement de *directeur d'établissement* n'existent pas. Tandis que dans les établissements civils, pour 11 professeurs de 1re classe, il existe une place de directeur, 2 professeurs seulement sur 89 de 1re classe ont, dans le corps des cadets, le traitement d'un directeur.

Pour porter remède à cette situation, on a décidé que les premiers professeurs de chacune des 8 écoles de cadets recevraient dorénavant le traitement de directeur et porteraient le titre de conseiller d'études, *Studienrath*.

Remonte de professeurs militaires. — Les 8 professeurs militaires de la classe Selecta, à Gross Lichterfelde, auront dorénavant droit à des rations de fourrage et à l'indemnité de remonte, par analogie avec les officiers des écoles de guerre et pour les mêmes motifs.

Cours de russe à Lichterfelde. — L'introduction des

cours de russe dans l'école de Gross Lichterfelde nécessite la création de deux places de professeur de 1re classe.

Recrutement.

Augmentation du nombre des districts de Landwehr. — L'accroissement constant de la population et, par suite, celui des hommes soumis au contrôle des autorités militaires, a eu pour conséquence de charger le travail de certains districts de landwehr, situés dans des centres industriels, au point qu'ils ne peuvent plus y suffire.

Une augmentation du nombre des districts s'impose dans les VIIe et Xe corps, et le budget contient les crédits nécessaires aux changements suivants : Dans le VIIe corps, les districts de landwehr, d'Essen et de Dortmund sont dédoublés, et l'on crée ceux d'Essen II et Dortmund II. Les districts de Bochum II et Barmen servent à créer les deux nouveaux districts de Gelsenkirchen et d'Elberfeld. Le district de landwehr de Munster II est transféré à Cœsfeld.

Dans le Xe corps, le personnel du district de landwehr de Hanovre, est dédoublé et sert à créer un nouveau district à Hameln.

Commissaires de réquisition des chevaux. — Déjà, en 1898, on avait mis à l'essai certaines mesures destinées à préparer la réquisition des chevaux : des officiers retraités, sortant de la cavalerie ou de l'artillerie de campagne, furent chargés, dans certaines régions, d'exercer une surveillance permanente sur les chevaux existant dans ces régions.

Les essais continués en 1899 ont donné, dit le budget, entière satisfaction, tant à l'autorité militaire qu'à la population civile, et l'on crée en Prusse 34 places d'officiers de district (il en faudra 67 au total), capitaines en retraite, chargés, sous la désignation de commissaires de réquisition des chevaux, de [illegible] cette réquisition.

Les frais de route prévus pour ce nouveau service s'élèvent en Prusse à 198,750 francs.

En Saxe, on crée, en 1900, 2 commissaires sur un total de 5 ; en Wurtemberg, on en crée 3.

En Bavière, leur nombre sera de 8, dont 4 pour le Ier corps et 2 pour chacun des IIe et IIIe.

En 1900, on en crée 4.

Solde des officiers des réserves convoqués pour une période d'instruction (1). — Les officiers convoqués touchent :

1° Une solde journalière s'élevant à :

15 francs pour l'officier supérieur;
9 fr. 35 pour les commandants de compagnie, escadron, batterie, etc. (quel que soit leur grade);
3 fr. 75 pour le lieutenant en 1er et les médecins aides-majors;
3 fr. 15 pour le lieutenant.

2° L'indemnité de logement (*servis*) correspondant à la classe de la localité où il est convoqué.

Si nous prenons comme moyenne une ville de garnison ayant l'indemnité de la classe III (moyenne approximative des différentes classes), les sommes à percevoir (période d'été) sont :

1 fr. 45 par jour pour l'officier supérieur et le capitaine;
0 fr. 90 pour les lieutenants.

Dans le cas où les officiers convoqués quitteraient leurs garnisons pour assister à des manœuvres comportant l'indemnité de manœuvres, ils touchent en plus par jour :

L'officier supérieur	6 fr. 25
Le capitaine	5 fr.
Les lieutenants	3 fr. 75

(1) Pour l'indemnité d'habillement et d'équipement allouée à chaque officier des réserves convoqué, voir *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1898, page 428.

Service de Santé.

Médecine militaire. — Les effectifs budgétaires des médecins militaires sont les suivants :

	PRUSSE.	SAXE.	WURTEMBERG.	BAVIÈRE.	TOTAUX.
Médecin inspecteur de l'armée......	1	»	»	»	1
Médecins principaux de 1re classe....	19	3	1	3	26
Médecins principaux de 2e classe....	36	4	2	5	47
Médecins-majors de 1re classe.......	353	31	19	51	454
Médecins-majors de 2e classe.......	423	42	21	67	553
Médecins aides-majors de 1re classe..	344	32	17	49	442
Médecins aides-majors de 2e classe..	499	45	26	72	642
TOTAUX.........	1675	157	86	247	2,165

Mais ces chiffres budgétaires ne sont pas atteints dans les grades inférieurs.

Déjà en 1898, à propos de la demande d'augmentation des soldes des médecins militaires, un mémoire joint au projet de budget contenait l'observation suivante :

« Les incomplets dans le grade de médecin aide-« major ne font qu'augmenter depuis 1870. Il étaient de « 330 en 1875, soit 47 p. 100. Au 31 mars 1897, ils s'éle-« vaient à 561, soit 63 p. 100 et au 1er octobre de la « même année ils étaient de 67 p. 100. »

Comme on attribuait cette situation au manque d'avancement et à la faiblesse de la solde, cette dernière fut augmentée en 1898 (1).

(1) Voir *Revue militaire de l'Etranger*, 1er semestre 1898, p. 434. Les nouveaux tarifs de solde y sont donnés en détail, ils ne comportent que la solde proprement dite sans les indemnités de logement et de service.

Cette année, à la séance de la commission du budget du 14 février, l'autorité militaire a déclaré que la situation était en voie d'amélioration, mais que le déficit existant dans les cadres des médecins aides-majors de 1re et de 2e classe atteignait encore 60,5 p. 100.

En faisant subir cette réduction aux effectifs budgétaires de ces deux grades et en admettant que les autres grades soient au complet, on trouve que le total des médecins militaires en Allemagne est de 1515, au lieu de 2,165, chiffre budgétaire.

Augmentation et perfectionnement du matériel du service de santé. — Une somme de 15,000 francs est allouée pour des essais de perfectionnement de certaines voitures médicales. Ces transformations sont rendues nécessaires d'une part par les blessures que produiront les nouveaux projectiles, d'autre part par l'adoption de la méthode aseptique remplaçant la méthode antiseptique pour le pansement des plaies : il faut de plus que les instruments puissent être stérilisés au moyen de l'eau bouillante.

Entretien et mise au complet du matériel des hôpitaux de garnison. — La Prusse consacre à elle seule 1 million 044,605 francs à cet objet : 890,386 francs figurent au budget ordinaire et 154,219 au budget extraordinaire.

Il y a lieu de remarquer en outre que pour les *constructions* d'hôpitaux, etc., l'Allemagne dépense cette année une somme de 3,233,371 francs.

Etablissements de convalescence. — Le budget contient une dernière annuité de 112,500 francs pour l'établissement de Landeck (territoire du VIe corps) et 125,000 fr. pour l'agrandissement de celui de Rothau (XVe corps).

Le Wurtemberg va également créer un de ces établissements à Waldeck à 1,4 kilomètre de Nagold dans la forêt Noire.

Les dépenses sont évaluées à 125,000 francs.

Pharmaciens de garnison. — Les villes de Francfort-

sur-l'Oder, Magdebourg, Münster, Coblentz, Altona et Karlsruhe sont dotées chacune d'un pharmacien de garnison. L'organisation est maintenant terminée en Prusse où il existe 18 pharmaciens de garnison. Il en existe 2 en Saxe, 1 en Wurtemberg et 3 en Bavière.

Services des Subsistances et Habillement.

Des séances pratiques pour reconnaître la qualité de la viande sont faites aux payeurs des corps et autres employés militaires. En Prusse, l'application de cette mesure coûte 7,697 francs.

Amélioration des repas des détenus dans les prisons militaires. — Le repas du soir ne comportait jusqu'à présent qu'une soupe de légumes ou de farine. Pour des raisons sanitaires on est obligé de modifier cet état de choses et dorénavant les détenus auront, une fois par semaine, au repas du soir, du hareng salé avec des pommes de terre. L'augmentation de dépenses résultant de l'application de cette mesure est évaluée à 1/2 pfennig soit 0 fr. 00625 par homme et par jour.

Augmentation des réserves de subsistances. — Le budget de 1900 contient pour la Prusse un crédit de 56,250 francs. La dépense totale prévue est de 10 millions 682,569 francs sur lesquels 5,901,319 francs sont encore à demander ultérieurement.

Les dépenses pour *constructions et agrandissements* de magasins de subsistances s'élèvent à 2,915,985 francs dont 2,285,360 francs pour la Prusse seule. On construit de nouveaux magasins à Potsdam, Bonn, Cologne, Mayence, Darmstadt, Saint-Avold, Ulm.

En Saxe on relie les établissements militaires de Leipzig, Gohlis et Mœckern avec la voie ferrée de Leipzig—Magdebourg dont ils sont distants de 11 kilomètres.

Personnel des magasins et ateliers d'habillement. — En Prusse, ce personnel est le suivant :

16 officiers supérieurs avec solde de colonel, 16 autres officiers supérieurs, 36 capitaines, 16 comptables, 36 aides comptables, 18 mécaniciens et chauffeurs, 18 maîtres emballeurs, 40 garçons de magasin.

18 sergents-majors, 133 sergents, 34 sous-officiers, 1994 ouvriers militaires, 16 aspirants-payeurs, 2 infirmiers.

Magasin du VI^e^ corps. — Les nouvelles constructions des ateliers et magasins du VI^e^ corps (Breslau) seront terminées le 1^er^ octobre 1900. A cette date on y emploiera, à titre d'essai, des ouvriers civils au lieu d'ouvriers militaires : un crédit de 87,500 francs est alloué à cet effet. Les ouvriers militaires de l'atelier du VI^e^ corps ne seront pas libérés, mais répartis entre les ateliers des autres corps d'armée de manière qu'ils soient toujours disponibles si l'essai ne devait pas donner des résultats favorables ou si une mobilisation se produisait.

Les dépenses pour *constructions et améliorations* des magasins d'habillement s'élèvent, pour toute l'Allemagne, à 2,400,000 francs en chiffres ronds.

Remonte.

Le remplacement normal des chevaux de troupe est prévu dans les conditions suivantes en Prusse.

Il est fixé : à 1/10 pour les chevaux de la cavalerie, des escadrons de chasseurs à cheval et pour les chevaux de gros trait des bataillons du train ;

A 1/9 pour les chevaux de l'artillerie de campagne ;

A 1/7 ou à 1/8 pour les chevaux de l'Institut militaire d'équitation.

Le prix moyen d'un cheval de 3 à 4 ans (remontepferd) est fixé à 1,037 fr. 50.

Au sujet de ce prix, dans la séance du Reichstag du 24 février, un député a fait remarquer qu'il était presque toujours dépassé, dans des proportions peu considérables il est vrai, 11 fr. 80 seulement, mais que pour

un achat de près de 9,000 chevaux, la somme totale devenait assez appréciable.

Nombre des élèves vétérinaires. — En Prusse, le nombre des élèves à l'École militaire des vétérinaires de Berlin est porté de 132 à 145.

Camps d'instruction et champs de tir d'artillerie.

L'ensemble des dépenses s'élève à 8,350,000 francs. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Prusse. — Installation d'eau au champ de tir de Wahn, 200,000 francs.

Acquisition et installation d'un camp d'instruction pour le V^e corps (Posen), 3,750,000 francs (4^e annuité).

Acquisition et installation d'un camp d'instruction pour le VI^e corps (Breslau), deuxième annuité de 1 million 143,750 francs. Le montant de la dépense totale est évalué à 7,500,000 francs.

Acquisition et installation d'un camp d'instruction pour le XV^e corps (Strasbourg). 1re annuité pour achat de terrain, 2,375,000 francs. La dépense totale est évaluée à 11,250,000 francs.

Cinquième annuité de 250,000 francs pour l'aménagement spécial des camps d'instruction pour le séjour des divisions de cavalerie.

125,000 francs sont alloués pour des aménagements spéciaux dans les camps d'instruction de Lobourg et Dœberitz, afin de pouvoir y exécuter les exercices de tir de l'artillerie de campagne.

Construction et aménagement d'observatoires, de téléphones, de buts mobiles, au camp d'instruction de Senne (VII^e corps) pour les exercices de tir de l'artillerie de campagne, 193,750 francs.

Même organisation au camp d'Elsenborn, 68,750 francs.

Saxe. — Acquisition d'un camp d'instruction pour le

XIXe corps : 1re annuité de 18,750 francs pour études préliminaires.

Dernière annuité de 75,000 francs pour l'organisation du camp d'instruction de Zeithain en vue des exercices de la division de cavalerie. Les travaux ont coûté 475,000 francs.

Wurtemberg. — Néant.

Bavière. — 187,500 francs sont consacrés à la canalisation d'eau du camp de Lechfeld ; en 1889, on avait consacré 500,000 francs au même objet.

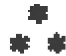

Montant du budget total de l'Empire d'Allemagne et du budget de la guerre.

Le budget de l'empire d'Allemagne atteint cette année le chiffre de 2,574,781,765 francs, dont 2 milliards 229,723,475 francs au budget ordinaire ; 246 millions 247,776 francs au budget extraordinaire sur ressources ordinaires et 98,810,514 francs au budget extraordinaire sur ressources extraordinaires.

Jusqu'à présent, pour certaines administrations de l'empire : postes et télégraphes, imprimerie de l'empire, chemins de fer, on ne portait au budget que la différence entre les recettes et les dépenses.

Afin de faciliter le contrôle du budget, on a décidé d'établir le budget brut, c'est-à-dire de faire figurer séparément les recettes et les dépenses pour tous les services sans exception. C'est ce qui explique l'augmentation très considérable en apparence du budget de l'empire pour 1900, comparé à celui de 1899.

Sur le budget total, le département de la guerre figure pour une somme de 831,948,134 francs dont 676 millions 869,579 francs au budget ordinaire, 122,945,541 francs au budget extraordinaire sur ressources ordinaires, et

32,133,014 francs au budget extraordinaire sur ressources extraordinaires, soit en augmentation de 28,822,472 fr. par rapport au chiffre fixé par la loi de finances de 1899.

Dans ces chiffres n'est pas compris le budget de la Cour de justice militaire de l'empire, s'élevant à 341,397 francs pour une période de six mois.

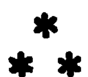

En terminant cette étude, il paraît nécessaire de signaler tout particulièrement les nouvelles charges budgétaires que s'est imposée l'Allemagne pour augmenter le nombre des *anciens soldats*.

La dernière loi militaire du 25 mars 1899 (Exposé des motifs, article II) disait :

« Les exigences toujours croissantes, résultant du « service de deux ans, imposent des fatigues excessives « aux sous-officiers. Par économie, on n'a pas voulu « demander l'augmentation de leur effectif, mais il « paraît nécessaire d'essayer, par un autre moyen, de « faciliter la tâche qui leur incombe.

« Ce résultat pourrait être obtenu si, dans les troupes « où existe le service de deux ans, un certain nombre « d'hommes, possédant les aptitudes nécessaires, con- « sentaient à rester une 3me année sous les drapeaux. « Ils pourraient, grâce à leur instruction militaire com- « plète, aider utilement les sous-officiers dans l'instruc- « tion des recrues. Comme compensation, on leur « accorderait la même diminution de service dans les « réserves que celle dont jouissent actuellement les « hommes de la cavalerie et de l'artillerie à cheval (1) ».

Le budget de 1900 contient les crédits nécessaires à la première application de cette mesure.

---

(1) 3 ans de service dans la Landwehr 1er ban, au lieu de 5 ans.

Outre l'avantage de ne rester que 3 ans au lieu de 5 dans la landwehr 1er ban, les soldats de l'infanterie, de l'artillerie montée et du train n'ayant à faire que 2 ans de service et rengageant pour une 3me année, toucheront :

1° Une prime de rengagement de 62 fr. 50 ;

2° Une haute paye de 3 fr. 75 par mois.

L'effectif budgétaire de ces soldats rengagés pour 1 an est :

En Prusse, de	20,000
En Saxe, de	1,920
En Wurtemberg, de	1,090
En Bavière, de	2,950
Soit au total	25,960

Si l'on fait la récapitulation de tous les rengagés existant dans l'armée allemande, on trouve :

80,556 sous-officiers;
1,200 vize-feldwebel environ en plus des effectifs budgétaires ;
8,152 rengagés non sous-officiers.

A ces chiffres ajoutons les 25,960 soldats rengagés pour un an et nous trouverons un total de 115,868 rengagés sur un effectif total de 571,692 sous-officiers et soldats, soit plus de 20 pour 100 de rengagés.

Ce chiffre est assez éloquent et prouve que si l'Allemagne a adopté provisoirement le service de 2 ans pour les troupes autres que la cavalerie et l'artillerie à cheval, elle s'est rendu compte en même temps de la nécessité de conserver sous les drapeaux, pendant un minimum de 3 ans, un nombre d'hommes plus élevé. Avec les gradés rengagés, ces anciens soldats formeront la base la plus solide de son armée. Le Reichstag n'a pas hésité à voter toutes les augmentations de dépenses résultant de l'application de cette mesure.

(131)

ÉCOLE DES OFFICIERS DE CAVALERIE

EN RUSSIE

L'École des officiers de cavalerie a été créée en 1882, comme les écoles de tir de l'infanterie et de l'artillerie, au moment de la suppression des corps d'instruction de ces différentes armes : la *Revue* a analysé, en 1886 (1), le règlement relatif à cette École.

Elle avait pour but d'assurer l'uniformité d'instruction de la cavalerie et de former des commandants d'escadron. Les officiers élèves, au nombre de 36, se recrutaient à raison d'un par brigade de cavalerie de l'armée. Les régiments de cosaques, appartenant aux divisions de cavalerie, envoyaient également un officier à l'École. Les uns et les autres étaient choisis parmi ceux qui étaient désignés pour prendre, à bref délai, le commandement d'un escadron ou d'une sotnia.

L'École comprenait, en outre, un cours d'officiers-écuyers, dans lequel le chiffre des élèves était de 15 ou 16, pris parmis les plus jeunes sous-lieutenants de cavalerie: 28 sous-officiers étaient également détachés des régiments pour suivre ce cours, dont la durée était de deux ans.

Enfin, une forge d'instruction était destinée à fournir de bons maréchaux ferrants aux troupes à cheval.

A leur sortie, les officiers qui avaient terminé les cours avec succès pouvaient être proposés « hors tour » pour des récompenses, sans y comprendre toutefois le grade supérieur : ils avaient droit à la première vacance de

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, [illegible]ge 357.

commandant d'escadron qui se produisait dans leur corps.

En 1893, un nouveau règlement est appliqué à l'École des officiers de cavalerie. Le même but lui reste toujours assigné, mais le cours des officiers-écuyers est supprimé par suite de la disparition de leurs fonctions dans les régiments. Par contre, elle s'augmente d'une section pour les officiers cosaques et d'un escadron de l'École des officiers de cavalerie. Les officiers élèves sont au nombre de 38, pour la cavalerie régulière de la garde et de l'armée, et de 24 pour les troupes cosaques. Les élèves écuyers, pris parmi les sous-officiers ou les hommes sachant lire et écrire et montant très bien à cheval, forment un total de 31, dont 5 de la garde, 23 de la cavalerie de l'armée et 3 de l'artillerie à cheval.

Les avantages attribués aux officiers à leur sortie de l'École, comprennent : une demi-année de solde en supplément, des propositions pour récompenses « hors tour » en faveur de 30 p. 100 des élèves sortants ; enfin, le droit d'obtenir, à bref délai, le commandement d'un escadron, dût-on déplacer un officier plus ancien ne sortant pas de l'École.

Il y a lieu de remarquer, d'ailleurs, que les nominations au grade de lieutenant-colonel, dans la cavalerie, comprennent presque exclusivement des officiers ayant suivi les cours de cette École. Ainsi, la promotion faite en 1899, au mois de mars, comme d'ordinaire, portait sur 23 capitaines en premier, parmi lesquels 10 étaient nommés lieutenants-colonels à l'ancienneté, 12 au choix, et un en raison de son passage à une Académie militaire. Or, 22 de ces officiers avaient terminé l'École des officiers de cavalerie. En 1900, la promotion annuelle comprenait 24 capitaines en premier, parmi lesquels 22 avaient suivi les cours de ladite École.

On voit, par suite, quel intérêt elle présente au point de vue de l'instruction de la cavalerie russe, et c'est

pourquoi il a semblé utile d'analyser ci-après le nouveau règlement qui lui a été appliqué par le prikaze n° 240, du 5/17 octobre 1898.

But et organisation de l'École.

L'École des officiers de cavalerie a pour but :

1° De perfectionner les officiers de cavalerie dans les différentes branches des connaissances qui leur sont nécessaires en raison du développement donné au rôle de la cavalerie, et en particulier dans la pratique de l'équitation et du dressage des chevaux ; de permettre l'application dans la cavalerie de tous les principes de dressage et d'équitation et de préparer des moniteurs d'escrime ;

2° De préparer les officiers des troupes cosaques au commandement d'une sotnia et au rôle d'officiers supérieur ; de favoriser l'application parmi les cosaques des procédés réguliers de dressage et d'équitation ;

3° De préparer, parmi les sous-officiers, de bons écuyers pour le dressage des chevaux dans les régiments de cavalerie et les batteries à cheval, et des moniteurs d'escrime ;

4° D'étudier les procédés et la progression à appliquer dans l'équitation et le dressage des chevaux, en tenant compte de l'installation, du service et de la remonte des unités de cavalerie ; d'expérimenter, d'après les indications de l'inspecteur général de la cavalerie, les perfectionnements, relatifs à l'arme, qui sont introduits en Russie ou dans les armées étrangères (1) ; d'étudier et d'expérimenter les différentes méthodes d'éducation et d'instruction des cavaliers, ainsi que les transformations proposées à l'habillement, l'équipement et l'armement.

---

(1) L'état-major général doit communiquer, dans ce but, à l'École les rapports des attachés militaires qui peuvent l'intéresser.

5° De préparer, pour les régiments de cavalerie de l'armée et pour les régiments cosaques, de bons maréchaux ferrants et de développer, parmi les officiers élèves de l'École, la connaissance des procédés réguliers de ferrage.

L'École des officiers de cavalerie comprend une direction et cinq sections, qui correspondent aux différents buts qu'elle doit remplir, savoir : 1° la section des officiers ; 2° la section des écuyers ; 3° la section cosaque ; 4° l'escadron de l'École des officiers de cavalerie, et 5° la forge d'instruction.

A l'École sont encore attachés : 1° un détachement de non-combattants, et 2° une école « Nicolas » d'enfants de troupe, fondée en mémoire de feu le grand-duc Nicolas Nicolaévitch.

L'École est placée sous l'autorité directe de l'inspecteur général de la cavalerie qui possède à son égard les droits d'un commandant des troupes d'une circonscription militaire, et qui la fait inspecter sous tous les rapports par des officiers qu'il désigne.

Auprès du commandant de l'École se trouvent un comité de perfectionnement, pour l'étude des questions relatives à l'enseignement, et un secrétariat pour l'expédition des affaires.

L'administration de l'École est soumise aux règles de l'administration des corps de troupes isolés; celle de l'escadron et des différentes sections de l'École obéit aux règlements sur l'administration de la compagnie et de l'escadron.

Le personnel comprend un cadre permanent et un cadre variable.

Personnel du cadre permanent.

L'effectif permanent, attribué à l'École des officiers de cavalerie est le suivant :

A) pour l'ensemble de l'École :

1 commandant de l'École, général-major (1);
1 adjoint au commandant de l'École, colonel ou général-major;
1 directeur des études, officier supérieur d'état-major;
1 officier supérieur, chargé de l'administration;
1 adjudant-major et 1 adjoint, tous deux officiers subalternes;
1 trésorier, officier subalterne, chargé en même temps du casernement;
1 officier subalterne ou fonctionnaire classé, chargé des détails de l'administration;
1 instructeur d'escrime, officier supérieur, qui est en même temps chargé de l'armement;
1 médecin;
1 vétérinaire;
2 moniteurs en chef d'escrime, fonctionnaires classés ou professeurs civils;
1 moniteur en chef de voltige et de gymnastique, fonctionnaire classé;
1 topographe;
1 prêtre;
1 maître armurier (civil);
10 moniteurs d'escrime, sous-officiers;
3 moniteurs de gymnastique et de voltige, sous-officiers;
1 trompette major, sous-officier;
3 trompettes;
2 sous-officiers fourriers (capitaines d'armes), 1 pour le casernement, 1 pour le trésorier;
8 secrétaires;
3 aides-médecins;
5 aides-vétérinaires;
1 surveillant d'infirmerie; 4 infirmiers de salle; 1 maître-sellier; 1 bourrelier; 24 ouvriers; 1 tailleur et son adjoint; 9 boulangers et cuisiniers; 5 hommes du train; 1 sacristain; 1 maréchal des logis chef, de l'école des enfants de troupe; 20 enfants de troupe; 50 ordonnances.

B) Dans la section des officiers :

1 chef de la section, officier supérieur;
2 officiers supérieurs chargés des cours;
4 officiers subalternes, leurs adjoints;

(1) Actuellement, l'École est commandée par un général-lieutenant.

1 maréchal des logis chef; 1 marchéchal des logis fourrier; 4 maréchaux des logis de peloton; 5 sous-officiers écuyers; 43 cavaliers.

C) Dans la section des écuyers :

1 chef de la section, officier supérieur;
2 officiers subalternes, chargés des cours;
2 officiers subalternes, leurs adjoints;
1 maréchal des logis chef; 1 maréchal des logis fourrier; 4 maréchaux des logis de peloton; 3 sous-officiers écuyers.

D) Dans la section cosaque :

1 chef de la section, officier supérieur;
1 sous-officier de peloton; 1 sous-officier écuyer; 10 cavaliers.

E) Dans l'escadron de l'École des officiers de cavalerie :

1 commandant de l'escadron, officier supérieur;
4 commandants de peloton, officiers subalternes;
1 maréchal des logis chef; 2 maréchaux des logis fourriers (dont 1 pour la boulangerie); 14 sous-officiers (dont 1 pour le détachement hors-rang et 2 pour la forge); 8 gefreite; 120 cavaliers.

F) A la forge d'instruction :

1 directeur de la forge, officier subalterne;
10 maréchaux ferrants de 1re classe, 8 de 2e classe; 64 élèves maréchaux ferrants.

L'effectif des chevaux affecté à l'École comprend :

Dans la section des officiers	110	chevaux.
Dans la section des écuyers	100	—
Dans la section cosaque	33	—
Dans l'escadron	101	—
Pour les trompettes	5	—
Pour le travail journalier	5	—

Commandant de l'École.

Le commandant de l'École est choisi par l'inspecteur général de la cavalerie et nommé par décret impérial. Il possède les droits d'un commandant de division et a sous ses ordres tout le personnel de l'École.

Il veille au bon fonctionnement de l'établissement qui lui est confié, dirige l'enseignement théorique et pratique, préside le comité de perfectionnement et adresse, le 1er mars de chaque année, à l'inspecteur général de la cavalerie, un rapport sur les résultats obtenus pendant l'année scolaire ; ce rapport est transmis au Ministre de la guerre avec les conclusions de l'inspecteur général, et présenté à l'Empereur.

Le commandant de l'École choisit tous les officiers du cadre permanent, à l'exception de son adjoint, et les présente à la désignation impériale par l'intermédiaire de l'inspecteur général de la cavalerie. Il nomme et renvoie, de sa propre autorité, tout le personnel à gages et fixe les salaires à lui attribuer, d'après les sommes qui lui sont affectées dans ce but.

Pendant la durée des cours, il peut donner des permissions au personnel permanent, dans la limite des pouvoirs d'un commandant de division ; aux élèves, il ne peut accorder plus de 28 jours et seulement dans des cas exceptionnels.

En cas de maladie ou d'absence, il est remplacé par son adjoint.

Adjoint au commandant de l'École.

L'adjoint au commandant de l'École est nommé par décret impérial sur la désignation de l'inspecteur général de la cavalerie. Il jouit, par rapport au personnel, des droits d'un commandant de brigade endivisionné. Il est l'aide immédiat du commandant de l'École dans toutes ses fonctions et dans les affaires que celui-ci juge utile de lui confier.

Directeur des études.

Le directeur des études est un officier supérieur ou subalterne d'état-major, choisi d'après accord entre l'ins-

pecteur général de la cavalerie et le chef du Grand État-Major.

Il a pour mission de s'occuper de toutes les affaires relatives à l'instruction ou traitées par le comité de perfectionnement; d'établir l'emploi du temps des officiers, le tableau des interrogations et des examens, d'après les décisions du commandant de l'École et du comité de perfectionnement; de tenir les registres de contrôle pour les cours, les interrogations et les examens; de veiller à ce que les interrogations, sur chaque cours, aient lieu en temps utile; de surveiller le service de la bibliothèque, du musée, des modèles et instruments et, en général, de tous les objets se rapportant aux études théoriques et pratiques; d'apposer sa signature sur tous les manuscrits destinés à la lithographie. Il agit en vertu des instructions qui lui sont données par le commandant de l'École.

C'est également lui qui est responsable de l'exactitude des catalogues et des inventaires, ainsi que du bon état du matériel qui lui est confié. Il peut aussi être autorisé par le commandant à professer un cours dans l'École.

Instructeur d'escrime et de voltige.

L'instructeur d'escrime et de voltige, qui est en même temps chargé de l'armement, est choisi parmi les officiers de cavalerie de la garde ou de l'armée qui connaissent bien l'escrime. Ses attributions consistent à assurer l'enseignement de l'escrime, des coups de sabre, de la voltige et de la gymnastique dans toutes les sections de l'École.

Le commandant de l'escadron de l'École est responsable de cet enseignement dans son escadron, mais l'instructeur d'escrime doit lui désigner, en temps opportun, le nombre voulu de moniteurs.

L'instructeur d'escrime fait également des conférences sur les armes portatives aux officiers de la section cosaque, aux élèves écuyers et au peloton d'instruction de

l'escadron. Il a sous ses ordres directs tous les moniteurs d'escrime, de voltige et de gymnastique, les élèves moniteurs et l'atelier d'armes, et jouit, à l'égard de ses subordonnés, des droits d'un adjoint au commandant de régiment. Il est responsable du bon entretien des armes et des instruments d'escrime, de voltige, de gymnastique ainsi que de l'atelier d'armes ; il doit, par suite, en passer périodiquement l'inspection et rendre compte au commandant de l'École : en tout ce qui concerne son service, il relève directement de ce dernier.

Autres officiers et fonctionnaires du cadre.

Les droits et les devoirs de l'officier administrateur, de l'adjudant-major et de son adjoint, du trésorier, de l'officier ou fonctionnaire chargé des détails de l'administration, sont fixés par les règlements généraux. En outre, l'adjudant-major a la direction de l'école des enfants de troupe ; le trésorier est chargé de l'infirmerie et du personnel à gages.

Le médecin et le vétérinaire sont choisis par le commandant de l'École et nommés par l'inspecteur général du service de santé militaire.

Les devoirs de l'instructeur de ferrage et du maître-armurier sont fixés, s'ils sont civils, par les contrats qui les lient à l'École ; s'ils sont militaires, par les instructions du commandant de l'École.

L'aumônier est désigné par l'archiprêtre du clergé militaire et marin. En plus de ses obligations générales, il est chargé de l'instruction religieuse des hommes et des enfants de troupe.

Cadre permanent des sections.

Les officiers supérieurs et subalternes du cadre permanent de la section des officiers, de la section cosaque et de la section des écuyers sont choisis parmi les offi-

ciers qui ont terminé les cours de l'École des officiers de cavalerie et qui ont une connaissance approfondie des principes de l'équitation et du dressage des chevaux. On peut admettre comme adjoints, chargés des cours dans la section des officiers, des fonctionnaires classés et des maîtres de manège, ceux-ci, d'ailleurs, exclusivement pour la partie technique de l'instruction.

a) SECTION DES OFFICIERS.

Chef de section, officiers supérieurs chargés des cours et leurs adjoints. — Le *chef de la section* des officiers a, sous le rapport des punitions, les droits d'un commandant de régiment; au point de vue du service général, il est soumis au commandant de l'École et jouit des droits d'un officier supérieur non chef de corps.

Sa mission consiste à assurer dans sa section l'instruction régulière de tous les officiers et gradés, la stricte exécution des règlements et instructions et le bon entretien des chevaux et du matériel.

Pour tout ce qui dépasse ses pouvoirs, il rend compte au commandant de l'École.

Les *officiers supérieurs chargés des cours* ont chacun une classe d'officiers élèves. Ils sont les chefs immédiats de ces derniers et possèdent à leur égard les droits d'un adjoint à un commandant de régiment. Ils sont chargés de l'instruction militaire des élèves et responsables de l'exécution des règlements et des instructions ; ils veillent au bon ordre pendant les classes, au manège et pendant la période des travaux d'été.

Le chef de la section peut confier, à tous deux ou à l'un seulement d'entre eux, la surveillance et l'emploi des chevaux, du harnachement, des objets de manège, d'escrime, et en général du matériel appartenant à la section.

Les *adjoints* aux officiers chargés des cours sont leurs

aides dans la direction de l'instruction militaire des élèves ; ils possèdent à l'égard de ces derniers, sous le rapport des punitions, les droits d'un commandant d'escadron. Les fonctionnaires classés remplissant ce rôle d'adjoints n'ont aucun droit de punition et rendent compte des fautes commises à l'officier supérieur de leur classe.

b) SECTION DES ÉCUYERS.

Chef de section, officiers chargés des cours et leurs adjoints. — Le chef de la section des écuyers jouit à l'égard de ses subordonnés, des droits d'un adjoint à un commandant de régiment. Pour le service spécial, il a ceux d'un officier supérieur non chef de corps.

Il est responsable : de l'instruction de sa section, de la stricte exécution du service et de toutes les prescriptions particulières à l'École, du bon entretien des chevaux et du matériel de la section.

Pour tout ce qui exige des ordres excédant son pouvoir, il rend compte au commandant de l'École.

Les officiers chargés des cours disposent chacun d'une division d'élèves écuyers et d'hommes de troupe pour soigner les chevaux ; ils en sont les chefs immédiats avec les pouvoirs d'un chef d'escadron.

Leurs attributions comprennent les cours et travaux pratiques des élèves et le maintien de l'ordre et de la discipline dans leur division.

Leurs adjoints les aident à donner l'instruction aux élèves et à surveiller les hommes de troupe chargés de soigner les chevaux.

c) SECTION COSAQUE.

Le chef de la section cosaque possède, par rapport à celle-ci, des droits et une responsabilité analogues à ceux du chef de la section précédente.

d) Escadron de l'École des officiers de cavalerie.

Cet escadron est mis à la disposition de l'École pour lui permettre de remplir son but, savoir : l'étude par les officiers élèves du service en campagne et du service de sûreté, l'essai des diverses méthodes d'instruction et d'éducation des hommes et de dressage des chevaux, l'essai pratique des modèles proposés pour l'habillement, le harnachement et l'armement.

Les droits et devoirs du commandant de l'escadron et des chefs de peloton sont déterminés par les règlements généraux.

e) Forge d'instruction.

L'officier chargé de la forge d'instruction, commande en même temps le peloton hors rang ; il est pris parmi les officiers subalternes de cavalerie de la garde ou de l'armée.

Il a pour mission de diriger l'instruction militaire et de surveiller l'instruction technique des élèves maréchaux, de maintenir l'ordre et la discipline parmi eux, ainsi que dans le peloton hors rang.

Le commandant de l'École peut aussi lui confier une partie des fonctions du trésorier (celle de quartier-maître).

Personnel — troupes.

Le cadre permanent de la troupe comprend : 1° les hommes de l'escadron et ceux des sections des officiers, des écuyers et cosaque ; 2° les maréchaux de la forge d'instruction.

On y compte également les élèves maréchaux choisis chaque année, au nombre de 64, parmi les jeunes soldats qui ont déjà été employés dans une forge. Après une année de travail à la forge d'instruction, ils sont répartis dans les corps de cavalerie.

Les troupes de la garde et de la circonscription de Saint-Pétersbourg peuvent aussi détacher des élèves maréchaux à la forge d'instruction, à la condition que ces détachements n'entraînent aucune dépense spéciale; les chefs de corps s'entendent à ce sujet avec le commandant de l'École de cavalerie.

Le cadre permanent de la troupe de l'École peut comprendre comme rengagés : 9 écuyers, 6 moniteurs d'escrime, 2 moniteurs de voltige et de gymnastique, et dans l'escadron : 1 maréchal des logis chef, 2 sous-officiers de peloton, 8 autres sous-officiers, 1 trompette major; enfin, 4 employés de 1re classe du peloton hors rang.

Les élèves maréchaux reçoivent chacun une attestation signée du commandant de l'École, des membres du comité d'études et du professeur de ferrure, qui indique les résultats de l'examen passé en fin de cours sur la théorie et la pratique. Ceux qui ont terminé le cours avec succès portent un galon jaune autour des pattes d'épaule, et sur la manche gauche de la tunique un fer à cheval en drap rouge.

Cadre variable des sections.

OFFICIERS.

Les officiers du cadre variable sont : 1° les officiers subalternes des régiments de cavalerie de la garde et de l'armée détachés chaque année dans la section des officiers, au nombre de 40 ; 2° les officiers subalternes des régiments cosaques de la garde et de l'armée, détachés dans la section cosaque, à raison de 1 pour la garde et de 24 pour l'armée.

En outre, la première section peut recevoir un certain nombre d'officiers d'artillerie à cheval, après entente entre l'inspecteur général de la cavalerie et le grand maître de l'artillerie, et 2 officiers, au plus, venant des

régiments de Finlande, du Daghestan et de la Province Maritime ou des groupes à cheval des Ossétins et de Crimée.

Les officiers élèves sont choisis, sur leur demande, parmi les lieutenants et les capitaines en second que les généraux commandants de division ou de brigade indépendante jugent les plus aptes, en vertu de leur constitution, de leur santé et de leurs qualités militaires, à s'assimiler la technique du cavalier dans toute sa plénitude.

Les commandants des divisions et des brigades indépendantes transmettent pour le 1er/13 août, à l'état-major de l'inspecteur général, les notes des officiers qui demandent à entrer à l'École. Un ordre à la cavalerie fait connaître les noms de ceux qui sont admis.

Les troupes cosaques envoient chaque année, dans la section cosaque, 24 officiers subalternes, venant : 8 du Don, 7 du Kouban et du Terek, 5 d'Astrakan, de l'Oural et d'Orenbourg, 2 de la Sibérie et de Semirietchensk, 2 du Transbaïkal et de l'Amour. Ces officiers sont en général capitaines en premier et, par exception, capitaines en second. Ils sont proposés par l'ataman du voïsko, d'après un tour de désignation et présentés, suivant le cas, à l'ataman des troupes cosaques du Caucase, ou au commandant de la circonscription militaire. Ces officiers sont pris soit parmi ceux qui sont en service actif, soit parmi ceux qui sont en congé depuis moins de trois ans. Pour le choix des premiers, les atamans se concertent avec les commandants des divisions de cavalerie dans lesquelles ils servent.

Les officiers élèves doivent arriver à l'École le 15/27 octobre pour la première section, le 1er/13 octobre pour la section cosaque.

Les commandants des divisions de cavalerie ou les atamans des troupes cosaques sont responsables de la désignation régulière des officiers élèves et de leur bonne préparation sous le rapport du service.

Les officiers élèves venant de la garde amènent avec eux deux chevaux leur appartenant, ou un cheval leur appartenant et un cheval de l'État, qui leur est désigné par le commandant du régiment. Les officiers de l'armée amènent également deux chevaux, un à eux, l'autre à l'État. Ces chevaux doivent être complètement dressés.

Si, pendant les cours, un officier perd un cheval lui appartenant, il doit le remplacer, dans un délai de deux mois, et reçoit au besoin une avance du capital de remonte de sa division. Si c'est un cheval de l'État, le régiment auquel il compte le remplace immédiatement sur la demande du commandant de l'École.

Les officiers des troupes cosaques de la garde doivent amener un cheval leur appartenant. Ceux des troupes cosaques de l'armée peuvent amener un cheval à eux, s'ils le désirent et s'ils y sont autorisés, malgré les frais de transport, par l'autorité supérieure de laquelle ils relèvent. S'il vend ce cheval avant de rentrer au régiment, l'officier doit rembourser au trésor le prix de son transport jusqu'à Saint-Pétersbourg.

Si un officier est obligé de quitter l'École pour une raison quelconque, il n'y est pas remplacé. Ceux qui sont malades pendant plus de deux mois ou qui ont besoin d'un congé d'une durée supérieure à vingt-huit jours, ou encore qui ne montrent pas un zèle suffisant pour le service, sont rayés de l'École sur l'ordre de l'inspecteur général de la cavalerie.

TROUPE.

Le cadre variable de la troupe comprend :

a) Dans la section des officiers : 1° les hommes détachés pour soigner les chevaux des officiers, à raison de deux par officier ; 2° les soldats ordonnances. Ces hommes arrivent en même temps que les officiers.

b) Dans la section des écuyers : 1° les hommes détachés pour apprendre le dressage et l'escrime et suivre

un cours théorique conforme à celui des pelotons d'instruction ; 2° les hommes désignés pour soigner les chevaux, à raison d'un par sous-officier et arrivant en même temps que ces derniers.

c) Dans la section cosaque : 1° les cosaques appelés à soigner les chevaux, à raison d'un par officier ; 2° les soldats ordonnances des officiers élèves. Ces hommes sont pris dans les corps de troupes cosaques les plus proches, d'après les instructions données par la direction générale des troupes cosaques.

d) A la forge d'instruction : les cosaques détachés à la forge pour y apprendre le ferrage. Chaque année, les troupes cosaques fournissent 26 élèves maréchaux. Ils sont pris en général parmi les cosaques de la classe la plus ancienne de la catégorie préparatoire, ayant une bonne santé, et autant que possible sachant lire et écrire, qui en ont exprimé le désir. Pour se rendre à l'École, outre l'indemnité de route, les cosaques touchent une indemnité journalière de vivres de 42 centimes 1/2.

En outre, l'École reçoit comme hommes de troupes détachés : 1° des cavaliers venant des cadres de la cavalerie de dépôt pour soigner les chevaux de remonte envoyés par ces cadres ; 2° des cavaliers venant des régiments de cavalerie pour soigner les chevaux destinés à ces régiments, mais qui restent encore un an à l'École pour un complément de dressage. Dans l'un et l'autre cas, on envoie un homme pour deux chevaux. Les hommes du cadre variable doivent d'ailleurs être choisis de telle façon qu'ils ne soient pas libérables à leur sortie de l'École.

Les élèves de la section des écuyers sont chaque année au nombre de 40. De plus, l'artillerie à cheval peut en détacher quelques-uns après accord entre l'inspecteur général de la cavalerie et le grand maître de l'artillerie. Les hommes du cadre permanent peuvent également

suivre le cours et être ensuite désignés pour remplir les vacances des écuyers de l'École.

Pour le cours des écuyers, on choisit des hommes dans la première année de service, sachant parfaitement lire et écrire, bien conformés, d'une forte santé, d'une taille moyenne, d'un poids inférieur à 70 kilos et complètement aptes à l'équitation. Ces hommes arrivent à l'École le 15/27 octobre.

Le cours dure deux années ; ceux qui en sortent avec la note « très bien », sont promus sous-officiers de peloton, en vertu d'un ordre à la cavalerie, et désignés comme candidats aux fonctions d'écuyer. Ils reçoivent un diplôme et portent les insignes distinctifs suivants : au milieu de la patte d'épaule, suivant la longueur, un galon étroit de la couleur des boutons, un liseré jaune bordant les pattes d'épaule et les insignes communs à tous les sous-officiers. Ceux qui terminent avec la note « bien », sont nommés sous-officiers. Les élèves écuyers sont pourvus, par leurs corps respectifs, de tout ce qui leur est nécessaire pendant leur séjour à l'École. Pour les objets d'une durée annuelle, ils reçoivent le prix fixé pour leur achat de l'intendance de la circonscription de Saint-Pétersbourg. Les objets d'équipement qui pourraient manquer aux élèves sont achetés directement par l'École, sans en prévenir les corps, et le prix leur en est ensuite réclamé par l'intermédiaire des états-majors de division. En ce qui concerne les ordonnances, les effets d'habillement sont pris en charge par les officiers, qui en deviennent responsables.

Pendant leur séjour à l'École, les hommes du cadre variable sont considérés comme détachés de leurs corps ; ils y sont renvoyés, les uns en août ou septembre, les ordonnances en même temps que leurs officiers.

Les cosaques élèves maréchaux, qui sont affectés à des troupes stationnées dans la Russie d'Europe, rentrent dans ces corps à la fin du cours. Les autres sont ren-

voyés dans leur voïsko, à la disposition de l'ataman.

Si un élève écuyer quitte l'École avant la fin du cours, il n'y est pas remplacé. Les hommes chargés de soigner les chevaux et les ordonnances sont, en cas de mort ou de départ, remplacés par les corps auxquels ils appartenaient, sur la demande du commandant de l'École. Ceux qui, à la suite d'une faute, ont été rangés dans la catégorie des punis sont, à l'expiration de leur peine, renvoyés dans leurs corps qui les remplacent immédiatement.

Dispositions spéciales.

Les officiers supérieurs et subalternes du cadre permanent et du cadre variable de l'École continuent à compter en surnombre dans leurs corps, d'où ils sont considérés comme détachés.

Les capitaines de la garde, désignés pour remplir des fonctions d'officier supérieur, prennent le titre de lieutenants-colonels : ils restent en surnombre sur les contrôles des régiments de la garde et sont promus d'après leur rang d'ancienneté sur ces contrôles.

Les officiers subalternes, pendant leur séjour à l'École, sont promus au grade supérieur d'après leur rang d'ancienneté dans leurs corps ; les officiers supérieurs, d'après les règles générales d'avancement.

La désignation de capitaines de cavalerie de l'armée pour des fonctions d'officier supérieur, avec promotion au grade de lieutenant-colonel, peut avoir lieu, sur la proposition du commandant de l'École, si les officiers satisfont aux conditions voulues pour la nomination au grade supérieur. Dans le but de les aider à remplir ces conditions, ils peuvent, sur la demande du commandant de l'École, être détachés dans un corps de cavalerie pour y commander un escadron pendant un an.

Les officiers du cadre permanent, qui prennent un congé de plus de 4 mois, sont rayés de l'École et réintégrés dans leur corps.

Les officiers du cadre permanent portent la tenue de leur corps ; les hommes de ce cadre ont une tenue spéciale ; ils sont armés et équipés comme les dragons.

L'adjoint au commandant de l'École peut être présenté par l'inspecteur général de la cavalerie comme candidat aux fonctions de général de brigade.

Les officiers supérieurs du cadre permanent peuvent être présentés par le commandant de l'École pour remplir les fonctions de commandant de régiment de cavalerie, quand ils ont servi au moins trois ans avec le grade de colonel à l'École, et pour remplir les fonctions de commandant d'un cadre de cavalerie de réserve, quand ils ont servi au moins deux ans à l'École soit comme colonels, soit comme lieutenants-colonels.

Instruction.

Le cours complet de l'École des officiers de cavalerie dure :

1° Pour la section des officiers, *deux ans* et commence le 15 octobre ;

2° Pour la section cosaque, 10 *mois* 1/2, du 1er octobre à la fin du camp de Krasnoé-Sélo ;

3° Pour les élèves écuyers, *un an* et *onze mois ;*

4° A la forge d'instruction, 10 *mois* 1/2, du 15 décembre au 1er novembre suivant ; les élèves maréchaux insuffisamment dressés peuvent rester jusqu'au 1er avril suivant.

Les matières du programme d'instruction sont :

a) Pour la section des officiers.

1° *Cours théoriques :* théorie de l'équitation, hippologie, théorie du ferrage, règlements militaires et instructions, relatifs à la cavalerie, renseignements sur l'histoire de la cavalerie ;

2° *Exercices pratiques pendant la période d'hiver :* équi-

tation sur des chevaux dressés, dressage des jeunes chevaux à la longe et au surfaix de dressage, voltige, équitation sans bride et sans étriers; travaux de tactique; escrime et coups de sabre; ferrage des chevaux; étude de l'extérieur du cheval et des procédés de traitement dans les cas de maladie les plus fréquents;

3° *Exercices pratiques pendant la période d'été :* équitation sur des chevaux dressés; dressage des jeunes chevaux, travail à l'extérieur avec des chevaux de toutes les catégories; épreuves de résistance sur de longues distances; chasses à courre; ferrure et escrime; natation; exercices tactiques à l'extérieur; exercices avec cadres.

Les chasses à courre ont lieu sur un terrain loué à l'avance. Les officiers du cours inférieur y prennent part, après leur séjour au camp, pendant un mois, du 20 août au milieu de septembre; les officiers du cours supérieur y vont également pendant un mois, à partir du milieu de septembre.

b) POUR LES OFFICIERS DE LA SECTION COSAQUE.

1° *Cours théoriques :* tactique; renseignements sur l'histoire de la cavalerie, hippologie; théorie du ferrage; télégraphie et destructions; règlements de cavalerie; armes à feu portatives; théorie du dressage; étude comparative de l'équitation et du dressage avec le filet et avec la bride;

2° *Exercices pratiques pendant la période d'hiver :* exercices tactiques, équitation; étude de l'extérieur du cheval et des procédés de traitement dans les cas de maladie les plus fréquents; ferrage des chevaux; escrime et coups de sabre; exercices de télégraphie pratique;

3° *Exercices pratiques pendant la période d'été :* exercices tactiques sur le terrain; lever en appréciant les

distances à l'œil ; travail à l'extérieur ; courses de fond ; natation ; exercices pratiques de destruction ; tir.

c) POUR LES ÉLÈVES ÉCUYERS.

1° *Cours théoriques :* catéchisme ; lecture et écriture ; arithmétique ; règlements militaires ; organisation des troupes, service, nourriture et habillement du soldat ; arme à feu portative ; hygiène, théorie de l'équitation, éducation et dressage du cheval ; hippologie ; théorie du ferrage ;

2° *Exercices pratiques pendant la période d'hiver :* équitation avec chevaux dressés ; dressage des jeunes chevaux ; voltige ; équitation sans bride et sans étriers ; gymnastique ; escrime et coups de sabre ; ferrage des chevaux ; étude de l'extérieur du cheval et des procédés de traitement dans les cas de maladie les plus fréquents ; manœuvre à pied de la cavalerie ;

3° *Exercices pratiques pendant la période d'été :* travail à l'extérieur sur des chevaux de toutes les catégories et dressage des chevaux ; longs parcours à cheval ; natation ; escrime et coups de sabre ; exercices de tir.

d) POUR LES ÉLÈVES MARÉCHAUX.

Notions d'hippologie nécessaires aux maréchaux et étude pratique du ferrage.

Progression et contrôle de l'instruction.

Toutes les matières de l'instruction théorique donnent lieu, à la fin de chacun des différents cours, à des interrogations, faites aux élèves par les professeurs en présence des officiers supérieurs, chargés des cours. Le commandant de l'École assiste, quand il le juge utile, à ces interrogations et donne sa note qui entre en ligne de compte pour l'établissement de la note moyenne.

Les notes données aux officiers à la suite des interrogations ou des travaux pratiques sont : « très bien », « bien », « passable » et « insuffisant » ; elles sont portées sur un carnet spécial pour chaque cours. A la fin de l'année, ces notes donnent lieu à des moyennes qui sont mentionnées sur un certificat et servent de base à l'appréciation des progrès de l'officier. Celui-ci passe du cours inférieur au cours supérieur, si parmi les moyennes de fin d'année il ne se trouve pas la note « insuffisant ». Ceux qui auraient cette note « insuffisant », comme moyenne dans un cours, peuvent passer un examen sur cette matière, et s'ils obtiennent une note supérieure à la précédente, ils sont admis au cours de 2e année. Ceux qui ne se présentent pas à cet examen ou qui ne le subissent pas avec succès sont renvoyés dans leurs corps.

Tous les ans le Ministre de la guerre fait désigner une commission spéciale, chargée de vérifier les succès obtenus dans l'exécution des programmes, la bonne direction de l'instruction théorique et pratique des officiers et des élèves écuyers. Cette commission examine tous les travaux pratiques des officiers, et fait subir des interrogations à un dixième environ des élèves ; elles les soumet tous à des épreuves au point de vue de l'équitation et du dressage des chevaux.

L'examen des travaux d'hiver et les interrogations sur les cours se font dans le courant du mois de mai ; les épreuves sur les travaux à l'extérieur et sur le dressage définitif des chevaux ont lieu aux environs du 20 juillet.

La commission rend compte au Ministre des résultats de son inspection et laisse une copie de son rapport au commandant de l'École, qui la transmet avec ses explications à l'inspecteur général de la cavalerie.

Comité de perfectionnement.

Le comité de perfectionnement a pour mission d'aider le commandant de l'École, qui en est le président,

dans la direction des études. Il comprend : l'adjoint au commandant de l'École, les chefs des sections des officiers, des écuyers et cosaque, les officiers supérieurs chargés des cours faits aux officiers et aux élèves écuyers, le commandant de l'escadron, les professeurs et les directeurs des travaux pratiques. L'expédition des affaires du comité est confiée au directeur des études, qui a voix délibérative comme les autres membres.

Le comité se réunit sur la convocation du commandant de l'École. Les questions y sont résolues à la majorité des voix ; mais si le commandant de l'École ne partage pas l'avis de la majorité, il peut passer outre en rendant compte à l'inspecteur général de la cavalerie, auquel il adresse une copie du compte rendu de la séance. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du comité portent sur : l'organisation des cours conformément au programme de l'École, l'établissement du tableau de travail, la fixation des interrogations et des épreuves pratiques, le choix des manuels et du matériel d'études, l'établissement des moyennes et la désignation des examens pour les officiers qui ont une moyenne insuffisante, les changements à introduire dans les méthodes d'instruction et dans les programmes des cours, la rédaction des instructions relatives aux travaux pratiques et de campagne, enfin l'exclusion de l'École des officiers qui ne sont pas assidus aux cours ou qui n'y font pas de progrès suffisants.

Les décisions prises par le comité sur les cinq premiers points sont mises à exécution par le commandant de l'École ; celles qui concernent les trois derniers points sont soumises à l'approbation de l'inspecteur général de la cavalerie.

Droits des officiers à la sortie de l'École.

Tous les officiers qui ont terminé avec succès les cours

de l'École, c'est-à-dire qui ont obtenu les notes très bien, bien ou passable, reçoivent une demi-année de solde brute comme gratification et ont droit pendant deux ans à prendre un congé de deux mois avec solde entière. Ils ont de plus le droit de porter sur le côté droit de la poitrine un insigne spécial à l'École. Toutefois, les officiers de la section cosaque ne reçoivent pas cet insigne parce qu'ils ne suivent pas les travaux pratiques de l'équitation.

Il est porté comme mention sur les feuillets du personnel : « a terminé le cours avec succès ». Pour ceux qui ont obtenu la note « insuffisant » ou qui ont quitté l'École avant la fin du cours, on indique seulement la durée de leur séjour à l'École.

Le commandant de l'École a droit de proposer « hors tour » pour des décorations un certain nombre d'élèves de la section des officiers et de la section cosaque. Les six premiers de ceux qui ont terminé avec la note « très bien » sont obligatoirement présentés pour des décorations; parmi les autres, qui ont obtenu la même note, le commandant de l'École en propose 30 p. 100.

A leur retour dans les corps, les officiers sortis de l'École avec succès sont désignés de préférence pour diriger les pelotons d'instruction et pour s'occuper de l'équitation des jeunes officiers et des étendard-younkers.

Ceux qui ont obtenu une mauvaise note à la sortie n'ont aucun droit et ne peuvent être envoyés de nouveau à l'École.

Les officiers des troupes cosaques, à leur rentrée au régiment, reçoivent immédiatement le commandement d'une sotnia, dût-on même l'enlever à un officier plus ancien qui n'aurait pas été à l'École; ils restent alors en service actif pendant deux ans, puis sont envoyés en congé ou mis à la disposition du commandant de leur voïsko, d'après les règles générales.

Bâtiments et entretien de l'École.

L'entretien de l'École est assuré par les directions respectives de la circonscription de Saint-Pétersbourg, d'après les règles en vigueur.

Le traitement des officiers et fonctionnaires du cadre permanent est fixé par le tableau d'effectif de l'École. Les indemnités de logement et de rassemblement au camp leur sont attribuées conformément au règlement.

Les officiers élèves touchent, pendant toute la durée de leur séjour à l'École, la solde renforcée des troupes auxquelles ils appartiennent. Les officiers cosaques, qui touchaient des indemnités supplémentaires comme commandants de sotnia, conservent ces indemnités à l'École.

D'une manière générale les officiers élèves touchent à l'École les indemnités de logement et supplémentaires qui leur étaient attribuées avant leur entrée en vertu des fonctions qu'ils remplissaient.

Pendant la période des travaux pratiques sur le terrain et des chasses à courre, il est alloué aux officiers, indépendamment de l'indemnité de séjour au camp, une indemnité journalière spéciale qui est de : 8 francs pour le commandant de l'École et son adjoint ; 5 fr. 33 c. pour les chefs des sections, les officiers supérieurs chargés des cours et le directeur des études ; 2 fr. 66 c. pour les officiers subalternes du cadre permanent et pour les officiers élèves.

Les hommes de troupe qui accompagnent les officiers pendant les travaux pratiques et les chasses à courre reçoivent, en plus de leur nourriture, une indemnité supplémentaire de 0 fr. 40 c.

Outre les bâtiments qu'elle occupe à Saint-Pétersbourg, l'École de cavalerie possède des baraquements au camp de Krasnoé-Sélo.

Quand elle veut compléter ses collections et acheter les livres et appareils qui lui sont nécessaires, l'École a

le droit de les faire venir de l'étranger sans payer de frais de douane. Elle reçoit gratuitement un exemplaire du recueil des ordres ministériels ainsi que de tous les règlements et instructions édités par le ministère de la guerre. Elle achète au prix de revient à la section de topographie militaire les cartes qui lui sont nécessaires.

Il est attribué chaque année à l'École pour son entretien :

Pour le service de l'intendance......	67,666	francs.
Pour le service du génie............	40,700	—
Pour le service de l'artillerie	534	—
Soit un total de	108,900	francs.

Il n'est pas question ici du traitement du personnel du cadre permanent qui reçoit, outre la solde renforcée, des indemnités de vivres et même pour quelques-uns des indemnités supplémentaires spéciales.

Les hommes de troupe, outre la solde réglementaire, ont droit à une indemnité spéciale de 9 fr. 20 c. pour achat d'effets de propreté.

Chevaux.

Il est attribué des chevaux d'armes fournis par l'État : 1° à tous les officiers et hommes du cadre permanent ; 2° aux officiers élèves de la section cosaque et aux élèves écuyers. En outre, il y a des chevaux pour la voltige, pour l'équitation sans bride et pour la préparation des officiers au saut d'obstacles.

Le tableau d'effectif donné plus haut indique la répartition des chevaux entre les différentes sections de l'École.

La remonte s'effectue comme dans la cavalerie et l'artillerie. L'achat de chevaux pour l'École a lieu sur les ordres donnés par l'inspecteur général de la cavalerie au prix désigné pour la remonte de la cavalerie légère de la garde. En outre, dans le but d'avoir à sa disposition des chevaux de races différentes, l'École peut vendre

certains de ses chevaux dans le commerce à la condition de les remplacer par d'autres tirés également du commerce. L'inspecteur général de la cavalerie désigne un officier pour inspecter les chevaux à vendre et ceux qui sont achetés. Les bénéfices qui pourraient être réalisés dans ces opérations sont versés dans un « fonds spécial de remonte de l'École » qui est spécialement destiné à l'achat de chevaux des diverses races.

En vue d'exercer les officiers et les élèves écuyers au dressage, l'inspecteur général de la cavalerie fait diriger sur l'École le nombre nécessaire de jeunes chevaux pris dans les haras impériaux de Biélovodsk. Une fois dressés ces chevaux sont renvoyés dans cet établissement.

La forge d'instruction a le droit, dans un but d'exercice pratique, de ferrer les chevaux des particuliers. De même, l'École peut dresser des chevaux n'appartenant pas à l'armée.

Mobilisation de l'escadron de l'École des officiers de cavalerie.

En cas de passage de l'armée au pied de guerre, l'escadron de l'École se mobilise d'après un ordre particulier du Grand État-Major. L'École ne possède aucun matériel en réserve pour le cas de mobilisation.

(137)

NOUVELLES MILITAIRES

CHINE

LES FORCES INTERNATIONALES.

I. *Angleterre.*

A la fin de juin, les forces anglaises débarquées dans le Pé-tchi-li comprenaient :

730 marins ;
Détachements du génie et du Royal Welsh Fusiliers, de Hong-Kong ;
4 compagnies du régiment de Hong-Kong ;
1 batterie de campagne (Royal Asiatic Artillery), de Hong-Kong ;
1 batterie de montagne — —
1 détachement du régiment chinois, de Weï-haï-Weï ;
Soit 1900 hommes environ.

Le 30 juin est embarquée à Portsmouth une brigade navale comprenant environ 800 marins et 400 soldats de marine.

En outre, le gouvernement anglais décide la formation d'un corps expéditionnaire tiré de l'armée des Indes et comprenant une division complète.

Cette mesure est bientôt suivie de la mobilisation d'une deuxième division et d'une brigade de cavalerie.

La 1re division, commandée par le général Gaselee, a été embarquée du 23 juin au 28 juillet ; son transport s'est effectué sur 30 navires.

Sa composition était la suivante :

1re brigade d'infanterie (général Stewart).	4 bataillons d'infanterie indigène ; 1 colonne de subsistances de brigade ; 2 hôpitaux de campagne indigènes ;
2e brigade d'infanterie (général Creagh).	Même composition.
Troupes divisionnaires.	1 batterie de campagne anglaise ; 1 colonne de munitions ; 1 régiment de cavalerie indigène ; 1 régiment de pionniers — 3 compagnies de sapeurs-mineurs indigènes ; 1 section photolithographique ; 8 sections de signaleurs ; 1 colonne de subsistances de brigade ; 1 section d'hôpital de campagne anglais ; 1 hôpital de campagne indigène.

Lignes de communications.	2 bataillons d'infanterie indigène; 1 section télégraphique; 1 section de chemins de fer; 1 parc d'artillerie de campagne; 1 section d'hôpital de campagne anglais; 3 hôpitaux de campagne indigènes; 1 hôpital général indigène; Dépôts d'approvisionnements du service de santé.

En outre, 4 corps de 1000 coolies chacun. L'effectif total était de :

531 officiers, sous-officiers et soldats anglais;
9,540 — — — indigènes;
7,170 domestiques et conducteurs;
4,000 coolies;
1,280 chevaux;
2,060 mulets;
6 canons;
11 mitrailleuses.

La 1re brigade et les troupes divisionnaires ont été transportées directement à Takou; la 2e brigade et les troupes de communication, arrêtées d'abord à Hong-Kong, puis envoyées à Shang-haï à partir du 10 août, sur la demande de l'amiral Seymour; une partie a été ensuite dirigée sur Weï-haï-Weï, base d'opérations des Anglais contre le Pé-tchi-li.

La brigade de cavalerie comprenait 2 régiments de cavalerie indigène et 1 batterie à cheval anglaise.

La 2e division comprenait 2 brigades de 4 bataillons d'infanterie chacune, 1 régiment de pionniers, 1 corps de sapeurs, 1 régiment de cavalerie et 3 batteries montées, avec les services correspondants. Toutes ces troupes étaient indigènes, à l'exception des batteries.

La 3e brigade et la brigade de cavalerie se sont embarquées dans la deuxième quinzaine d'août, et la 4e dans la deuxième quinzaine de septembre. La première destination de ces troupes était Hong-kong, mais elles ont dû être dirigées de là vers le Nord (Weï-haï-Weï et Takou).

Un parc de siège avec des bœufs d'attelage a été également dirigé sur Hong-Kong. Il s'est embarqué à Madras dans les premiers jours de septembre.

A la date du 1er octobre dernier, l'effectif des troupes envoyées des Indes en Chine était, d'après le *Homeward Mail*, de :

1,065 officiers, sous-officiers et soldats anglais;

16,426 officiers, sous-officiers et soldats indigènes;
8,806 domestiques et conducteurs.

On n'a pas de renseignements précis sur leur répartition exacte.

II. — *Allemagne.*

L'Allemagne avait, à la fin de juin, dans le Pé-tchi-li (Tien-tsin et Takou) :

1,200 marins;
2 compagnies du 3e bataillon d'infanterie de marine, venues de Kiao-Tchéou avec 4 canons et 7 mitrailleuses.

Le 25 juin, l'ordre était donné de mobiliser, sous le commandement du général Hopfner :

2 bataillons d'infanterie de marine ;
1 batterie de campagne ;
1 compagnie de pionniers;
1 ambulance.

Soit 2,600 hommes en chiffres ronds. Ces troupes, embarquées dans les premiers jours de juillet, ont été débarquées à Takou dans la deuxième quinzaine d'août.

En outre, le gouvernement allemand décidait l'organisation d'un corps expéditionnaire de 11,000 hommes environ, fourni par l'armée de terre et commandé par le général von Lessel. Ce corps avait la composition suivante :

2 brigades d'infanterie de 2 régiments à 2 bataillons ;
1 régiment de cavalerie à 3 escadrons;
1 régiment d'artillerie de campagne à 4 batteries;
1 colonne légère de munitions;
1 batterie d'obusiers de campagne ;
1/2 colonne légère de munitions d'obusiers;
1 bataillon de pionniers à 2 compagnies;
1 section télégraphique ;
1 compagnie de chemins de fer;
1 groupe de 4 colonnes de munitions ;
2 colonnes de vivres;
1 colonne de boulangerie de campagne;
4 hôpitaux de campagne ;
Plus les services de l'arrière.

Ce corps s'est embarqué à la fin de juillet ou dans les premiers jours d'août et a débarqué à Takou vers le 25 septembre.

Un renfort de 7,000 hommes, destiné à compléter le corps expéditionnaire, a été embarqué dans les premiers jours de septembre et doit porter le chiffre total des forces allemandes à 22,000 hommes, dont 11,000 dans le Pé-tchi-li. Il comprend :

2 régiments d'infanterie à 2 bataillons;
6 compagnies d'infanterie, à raison d'une pour chacun des régiments;
1 compagnie de chasseurs;
1 escadron de cavalerie;
1 groupe de 4 batteries d'artillerie de campagne ;
1 batterie d'obusiers de campagne, avec une 1/2 colonne de munitions légère d'obusiers ;
2 colonnes de munitions d'infanterie ;
3 colonnes de munitions d'artillerie ;
1 compagnie de pionniers ;
2 compagnies de chemins de fer ;
1 colonne de vivres ;
2 hôpitaux de campagne.

III. — *Italie.*

En juin, l'escadre italienne avait débarqué environ 250 marins dans le Pé-tchi-li.

Le Gouvernement a décidé, le 6 juillet, la création d'un corps expéditionnaire de 2,000 hommes environ, sous les ordres du colonel Garioni. Ce corps comprenait :

1 bataillon d'infanterie à 4 compagnies;
1 bataillon de bersaglieri à 4 compagnies;
1 batterie de mitrailleuses;
1 détachement du génie;
1 hôpital de campagne;
1 détachement du train.

Il s'est embarqué à la fin de juillet et est arrivé à Takou dans les premiers jours de septembre.

IV. — *Autriche.*

L'Autriche avait débarqué en juin 140 marins à Takou. Ce chiffre a été porté plus tard à 500 hommes, tirés de l'escadre des mers de Chine. Aucun élément de l'armée de terre n'a été envoyé en Extrême Orient.

(*A suivre.*)

RUSSIE

CRÉATION D'UN ESCADRON DE GENDARMERIE DE CAMPAGNE. — Le prikaze 343 du 17 décembre 1899 a prescrit la formation à Helsingfors, en Finlande, d'un escadron de gendarmerie de campagne, qui a pris le n° 6.

CRÉATION D'UN DÉTACHEMENT DISCIPLINAIRE A ORENBOURG. — En vertu du prikaze n° 21 du mois de janvier 1900, il sera créé à Orenbourg un détachement disciplinaire de 30 hommes, dont le cadre permanent comprendra deux officiers subalternes, dont un commandant du détachement, un sergent-major, quatre sous-officiers, un secrétaire et un clairon.

On sait que les corps disciplinaires déjà existants en Russie sont : les quatre bataillons de Bobruisk, Kherson, Voronéje, Ekaterinodar et les deux compagnies d'Omsk et d'Irkoutsk (1).

TRANSFORMATION D'UN BATAILLON COSAQUE DU TRANSBAIKAL. — Le 2e bataillon cosaque du Transbaïkal, qui comprenait 5 sotnias à pied, vient d'être transformé en régiment à cheval à 6 sotnias, en vertu du prikaze n° 36 du 5/17 février 1900. Il y a lieu de modifier en conséquence la composition des troupes cosaques de la circonscription de l'Amour, donnée par la *Revue* (2).

Le régiment nouvellement formé prend le nom de 1er régiment cosaque de l'Argoune du Transbaïkal et tiendra provisoirement garnison à Tchita.

Les troupes actuellement fournies par les cosaques du Transbaïkal sont sur le pied de paix :

Le 1er régiment de Verknéouda, à Talienvan ;

Le 1er régiment de Tchita, qui fait partie de la brigade à cheval de de l'Oussouri, à Nikolskoé ;

Le 1er régiment de Nertchinsk, à Tchita ;

Le 1er régiment de l'Argoune, à Tchita ;

La 1re batterie cosaque du Transbaïkal, à Nikolskoé ;

La 2e batterie cosaque du Transbaïkal, à Tchita.

Le prikaze cité plus haut prévoit, pour le temps de guerre, la création de deux nouveaux régiments à 6 sotnias.

---

(1) Voir *Revue militaire de l'Etranger*, 2e semestre 1895, page 417.
(2) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, février 1900, page 143.

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et Cie, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 876 **Novembre** **1900**

PROCÉDÉS DE GUERRE

CONTRE

LES TRIBUS AFGHANES

DU NORD-OUEST DE L'INDE

L'Angleterre a soutenu deux guerres contre l'Afghanistan, l'une de 1838 à 1842, l'autre de 1878 à 1880, toutes deux signalées par de cruels revers et terminées par la reconnaissance complète de l'indépendance du pays. En outre, elle a envoyé de très nombreuses expéditions, dites *punitives*, contre les tribus indépendantes

qui séparent le Punjab de l'Afghanistan. Dans ces dernières années, les principales ont été celles du Tchitral (1895), au nord de Peshawar, et celle de Tirah (1897), au sud.

La fréquence de ces expéditions fait que les officiers qui vivent à la frontière sont toujours sur le pied de guerre et qu'ils ont acquis une sérieuse expérience de ce genre de campagnes. On résumera dans cette étude les mesures qu'ils ont adoptées pour parer à de nouvelles éventualités et l'on examinera successivement :

1° Le pays et ses habitants;
2° La composition d'une colonne expéditionnaire;
3° Les marches en avant;
4° Les camps et bivouacs;
5° Le combat;
6° Les convois;
7° Les marches en retraite;
8° L'entraînement du temps de paix;

en signalant ceux des points où la pratique anglaise diffère de la nôtre.

I

LE PAYS ET LES HABITANTS.

Le pays est montagneux, rocheux, le plus souvent aride, cependant coupé par-ci par-là de vallées assez fertiles. Les cours d'eau sont des torrents parfois à sec.

A part la route du Khayber et un ou deux chemins entretenus par les Anglais, les communications se font par des sentiers non accessibles aux voitures. Tantôt ils suivent le fond de gorges étroites, et il est facile de les obstruer; tantôt ils sont commandés à droite et à gauche par des escarpements d'apparence inaccessible, où les indigènes seuls savent se mouvoir avec rapidité; tantôt ils traversent des crêtes successives dont chacune con- [illegible]ne bonne ligne de défense. D'ordinaire ils sont

si étroits que les colonnes y atteignent une longueur démesurée.

Les tribus afghanes sont en guerre perpétuelle les unes contre les autres. Dans les rares époques de calme, les familles d'une même tribu, qui ont toujours quelque vendetta à satisfaire, tentent de s'exterminer. Aussi tout le monde est entraîné à la guerre de guérilla.

Pendant la campagne du Tchitral, 20 Pathans (1) sur 100 avaient des fusils modernes; pendant celle de Tirah, presque tous les Afridis en étaient pourvus. Ces montagnards sont excellents tireurs. Aussi les Anglais considèrent-ils la première campagne comme un jeu d'enfants en comparaison de la seconde.

A la frontière du Punjab on signale, pour ainsi dire journellement, des vols de caisses de cartouches ou de fusils Martini-Henry par des Pathans qui, la nuit, se glissent sous les tentes. Comme les fusils de guerre et leurs munitions ne sont pas dans le commerce et constituent le grand luxe des Pathans, ils atteignent des prix considérables. Les Afridis payent volontiers un Martini-Henry 400 roupies (680 francs au taux du jour), et une cartouche une roupie (1 fr. 70). La même douille sert une douzaine de fois et on ne la rejette que quand elle est entièrement percée.

Comme arme blanche, les Pathans ont un grand couteau droit avec lequel ils tranchent une tête en un tour de main. Ils ont aussi un poignard effilé et à gros manche qu'ils plantent jusqu'à la garde dans le cœur ou dans la nuque de leur ennemi, avec une remarquable adresse.

Jadis les Pathans, comme les Derviches et les Zoulous d'Afrique, étaient surtout redoutables dans un choc à

---

(1) Pathan est synonyme d'Afghan. Les Anglais appellent communément Afghans les sujets de l'émir et Pathans les Afghans des tribus indépendantes.

l'arme blanche. Ils enfonçaient les carrés et y faisaient un grand carnage. Depuis qu'ils ont des armes à longue portée, sciemment ou inconsciemment, ils ont substitué la tactique du feu à celle du choc. Ce n'est pas à dire que celle-ci soit complètement abandonnée. Souvent une embuscade se termine à l'arme blanche, d'autant plus dangereuse qu'elle est plus inattendue. Les Anglais pensent que la meilleure manière de s'en préserver est de tendre soi-même des embuscades à l'ennemi; cela le rend circonspect.

Les Pathans sont toujours bien renseignés. La marche d'une colonne anglaise est vue à distance, parce qu'elle est liée à de longs trains de bagages. De même un camp anglais se reconnaît de loin. Si l'ennemi veut des données plus précises, il vient vendre aux Anglais des œufs et de la volaille, ou il installe des espions dans la foule des palefreniers, gens de service, etc..... qui suivent la colonne.

Les Pathans se groupent autour d'étendards qui permettent d'évaluer leur nombre. On compte, en général, de 40 à 50 hommes pour chacun. Ils combattent aux sons d'une musique qui ne manque pas d'un certain charme sauvage. Un de leurs pires défauts est de ne pouvoir s'entendre. En 1897, les gens du Swat, au nord de Peshawar, se révoltèrent le 27 juillet; — les Mohmunds, leurs voisins à l'ouest, le 7 août; — les Orakzais, un mois plus tard; — les Afridis, très près et au sud-ouest, le 23 août. Toutes ces tribus sont à une ou deux journées de Peshawar. Faute d'un plan commun, elles n'ont pas mis un instant en péril la domination anglaise.

Rarement le Pathan attaque méthodiquement. Il ne cherche pas à livrer bataille et ne se montre en force qu'au début d'une campagne, quand il veut empêcher une colonne de pénétrer dans son pays. Son but semble être de harasser l'envahisseur en tirant des coups de fusil la nuit, d'accabler les petits détachements, de piller

les convois, d'enlever les sentinelles, etc..... Il est très mobile et peut attaquer de n'importe quel côté, parce qu'il n'a ni ligne de communication à garder, ni bagages d'aucune sorte. Il connaît à fond le terrain, tandis que les cartes dont on dispose n'en donnent qu'une image infidèle. Si l'on remporte sur lui quelque succès, il disparaît et l'on frappe dans le vide. Si l'on est dans l'embarras, il se multiplie avec une rapidité alarmante.

Pour en venir à bout, il faut lui infliger des coups directs et sans répit, l'attaquer toujours et partout, bref lui tuer beaucoup de monde. En y joignant l'occupation systématique, la destruction des villages et des récoltes, la saisie du bétail, on lui fera sentir l'aiguillon de la faim. Il n'y a pas lieu de se livrer à de savantes manœuvres. Contre des tribus à demi sauvages, rien ne vaut l'emploi de la force brutale.

II

COMPOSITION D'UNE COLONNE EXPÉDITIONNAIRE.

La composition d'une colonne varie avec le but à atteindre et le terrain sur lequel on doit opérer. Par exemple, il est inutile d'envoyer de la cavalerie contre les Afridis, qui habitent un pays rocheux; cette arme, au contraire, peut rendre de bons services dans la large vallée du Swat.

Plus une troupe est nombreuse, plus elle exige de convois, d'où résulte le double inconvénient d'être très vulnérable et peu mobile. Mais on n'en impose à l'ennemi qu'avec un certain déploiement de forces. Aussi les Anglais divisent l'effectif qu'ils jugent nécessaire de mobiliser en brigades légères, indépendantes, convergeant vers un but commun, et, quand elles sont sur le même chemin, se suivant à un jour de marche au moins.

Pour fixer les idées, voici la composition de ces brigades prises comme unité :

	Officiers et soldats.
État-major	6
2 bataillons d'infanterie anglaise	1662
2 — — indigène	1500
1 escadron de cavalerie	128
1 compagnie du génie	179
1 batterie de montagne anglaise	279
1 — — indigène	274
1 ambulance anglaise	19
1 — indigène	25
1 train d'environ 300 mules dépendant du commissariat.	

Cela fait un total d'environ 4,072 hommes et 4,000 animaux. Normalement, on emporte trois jours de vivres pour les hommes et un pour les bêtes.

Dans l'armée des Indes, chaque corps de troupe a son train de bagages, divisé en deux parties. L'une, dite *obligatoire*, comprend tout ce qui est indispensable pour combattre et s'installer au camp. Elle est à dos de mulets ; elle suit la troupe et ne marche pas avec la colonne des bagages. Elle comporte 105 mulets par bataillon d'infanterie anglaise, 84 par bataillon d'infanterie indigène, 76 par compagnie du génie, 138 par batterie anglaise, 137 par batterie indigène, 22 par escadron de cavalerie, 8 par ambulance.

L'autre partie est à dos de chameaux, quand il y a de bonnes routes et de faibles pentes, ou sur des chars à bœufs, ou à dos de mulets et d'ânes. On évite de mêler des animaux d'allures différentes, comme des chameaux et des ânes, afin de ne pas augmenter la longueur des colonnes et la difficulté de les protéger. Il faut 164 chameaux ou 364 mulets pour porter la seconde partie des bagages d'un bataillon d'infanterie anglaise, 102 chameaux ou 264 mulets pour un bataillon d'infanterie indigène, 24 chameaux ou 60 mulets pour une compa-

gnie du génie, 60 chameaux ou 156 mulets pour une ambulance anglaise, etc.

Il y a, en général, un conducteur indigène pour trois mules. Il a l'habitude de les lier tête à queue.

Il n'y a du reste rien de fixe dans la composition d'une brigade mixte. Aussi, parmi les thèmes tactiques que l'on donne à traiter de temps à autre aux jeunes officiers, on peut voir, dans une composition de 1898, un exemple de brigade comprenant : 2 bataillons d'infanterie anglaise, 4 d'infanterie indigène, 3 batteries de montagne, 1 compagnie du génie, 1 ambulance anglaise et 1 ambulance indigène, 5,000 mulets de bagages, et 2,000 individus suivant l'armée comme valets, etc..... Ainsi la cavalerie est supprimée, la proportion d'infanterie et d'artillerie est augmentée. On admet enfin l'existence légale de 2,000 suivants civils, cette plaie des armées d'Orient. En réalité, ceux-ci seraient plus nombreux. Un soldat indigène se croirait déshonoré, s'il coupait de l'herbe pour son cheval, ou lui donnait à boire, ou remplissait vis-à-vis de lui-même certaines occupations serviles réservées aux hommes de basse caste. Naturellement, le soldat anglais ne saurait être moins bien traité que son camarade hindou. Dans l'armée des Indes, les combattants n'acceptent que les parties nobles du métier militaire et se déchargent sur des domestiques de toutes les corvées.

III

MARCHES EN AVANT.

Les Anglais ne font de calculs de temps et de distances que comme exercice ou pour se rendre compte *a priori* des possibilités d'une marche. Ils savent que chaque cas particulier est différent. Voici quelques données pratiques :

Si une brigade mixte, analogue à celle dont la composition détaillée a été donnée dans le chapitre précédent, part au point du jour et se meut sur un sentier unique et escarpé, la dernière mule ne quittera pas le camp avant 1 ou 2 heures de l'après-midi. Il ne faut donc pas la charger dès le matin. Le chef de chaque unité envoie au débouché du camp quelqu'un pour l'avertir du moment où il doit faire charger ses animaux.

Une mule sur un sentier occupe 4 yards (3^m,60).

Une vitesse de 2 milles à l'heure (3,218 mètres) est un maximum. Souvent on n'atteindra pas la moitié.

La longueur minimum de la partie combattante de la brigade mixte est 4,700 mètres, celle des bagages supposés à dos de mulets 8,900 mètres ; total 13,600 mètres. Cela suppose les hommes marchant par deux, les animaux par un, sans aucune distance entre les unités. On estime qu'il est prudent de prévoir un allongement de 50 0/0. Aussi la longueur d'une colonne dépasse la longueur d'une étape. Le déploiement des combattants en vue d'une attaque exige une heure.

En pays rocheux ou dans une jungle, la marche ne peut être précédée d'une reconnaissance de cavalerie. L'ennemi étant très mobile, on s'avance sur un front aussi étendu que possible. On profite de tous les espaces découverts pour prendre une formation compacte, dût un défilé sur le front obliger peu après à reprendre la marche par file. Cela est important quand il s'agit de traverser le lit presque à sec d'un torrent. D'ordinaire, les hommes ont peur de mouiller leurs souliers, se déchaussent ou tentent de passer sur des pierres jetées en travers, se débandent ou perdent du temps.

Il est presque impossible de protéger une colonne de bagages la nuit. Aussi faut-il arriver de jour au bivouac, donc faire de courtes étapes. Si, malgré tout, les bagages sont surpris par la nuit, il convient de s'arrêter ; l'offi-

cier qui commande l'arrière-garde veille à leur sécurité (1).

On ne peut songer à forcer le pas d'une colonne de bagages; cela épuise les animaux faibles; mais, pour gagner du temps, on peut supprimer les haltes.

L'avant-garde a trois échelons : une pointe de cavalerie, quand le terrain le permet; une tête composée de deux compagnies (2) ; un gros formé avec les six compagnies restantes du même bataillon, la compagnie du génie et les trains *obligatoires* de ces unités. En terrain montagneux ou dans la jungle, la cavalerie de tête est remplacée par un officier et trois ou quatre hommes. Comme tout le monde est en éveil, les distances sont réduites à 50 mètres entre la pointe et la tête, 100 mètres entre la tête et le gros, 200 mètres entre l'avant-garde et la colonne principale. Il n'y a pas d'autres distances. Les corps de la colonne principale qui sont individuellement accompagnés de leur train obligatoire, la colonne des bagages et l'arrière-garde (un demi-bataillon) se suivent sans solution de continuité. Au fond, la marche revient à escorter les gros bagages. Ceux-ci déterminent la vitesse et la durée de l'étape. Parfois ils s'avancent seuls sur le chemin, et les troupes suivent les hauteurs à droite et à gauche comme flanc-gardes.

En tête des bagages sont les ambulances et une réserve de munitions. Chaque corps détache une garde pour ses bagages (pour un bataillon 30 hommes et un officier). Leur rôle est, non pas de protéger les bagages contre l'ennemi, mais de remettre en ordre les charges qui se défont et de faire serrer les animaux.

(1) Une ou deux fois, pendant la campagne du Tirah, les bagages ont marché de nuit. Leur route a été marquée par de grands feux. Il est évident que cela est rarement possible.

(2) On sait que le bataillon anglais a huit compagnies de 100 hommes environ.

Les hauteurs dominant le chemin à droite et à gauche sont occupées par des piquets de 15 à 20 fusils détachés par l'avant-garde et recueillis par l'arrière-garde. Il est bon de leur donner des signaleurs, quelques éclaireurs expérimentés et un ou deux brancards. Un piquet prend possession d'une hauteur en ordre déployé et en évitant les ravins. Il se couvre par une tranchée qui lui laisse un beau champ de tir. On couronne cette tranchée de grosses pierres, afin qu'à distance l'ennemi les confonde avec les têtes des hommes.

L'arrière-garde veille à ce qu'il ne reste ni traînards ni bagages en arrière. Elle recueille les piquets de flanc. Cette tâche est souvent délicate. Le commandant de l'arrière-garde a le droit soit de retenir ces piquets, soit de les laisser rejoindre l'avant-garde en dépassant les bagages.

IV

CAMPS ET BIVOUACS.

Un emplacement de camp ou bivouac est déterminé par des considérations souvent contradictoires. Il faut trouver de l'eau à proximité. Il faut disposer de l'espace nécessaire pour y installer les hommes et les bagages. Il faut enfin pouvoir se défendre.

Le camp doit être aussi compact que possible. On place au centre les animaux de bât et de bagages. On réserve au milieu un chemin d'une dizaine de mètres de largeur, dans la direction de la marche. Il y a d'autres chemins transversaux entre les unités.

Les Anglais affectionnent une forme rectangulaire, bien que cela ne soit pas réglementé. Chaque unité y trouve toujours la même place entre les mêmes voisins. Pendant la campagne de Malakand, l'artillerie et la cavalerie ont été placées sur le périmètre du camp ; pendant celle de Tirah, jamais.

On trouve le périmètre approximatif du camp, en admettant que chaque bataillon d'infanterie occupe un front de 270 mètres, ou encore que, le tiers de l'effectif étant en réserve, chaque homme restant défend un yard (0m,90). Cette dernière évaluation donne un maximum.

On installe des latrines pour le jour à 100 ou 200 mètres hors du périmètre, et des latrines pour la nuit à l'intérieur; il y a de même des cuisines pour le jour et des cuisines pour la nuit.

Par mesure de sécurité, le périmètre doit être mis en état de défense. On peut le former d'un rempart en terre, de piles de bois avec fossé et tranchée, de voitures, de broussailles épineuses, de sacs ou de boîtes de vivres, de pierres sèches accumulées, etc...

Les combattants campent ou bivouaquent le long du périmètre. Entre les tentes et le périmètre il doit y avoir un espace vide d'environ 3 mètres.

Quand on le peut, on multiplie au dehors les défenses accessoires, fils de fer, cactus, pointes de bambous, et l'on se ménage quelques flanquements. Il est avantageux d'avoir un projecteur électrique.

Quand on n'a pas le temps de fortifier le périmètre, il faut au moins le marquer par une ligne de cailloux blancs qui servent de guide et empêchent les hommes de tirer les uns sur les autres la nuit.

Chaque unité fortifie la portion du périmètre qu'elle doit défendre. Une section par compagnie est de piquet à l'intérieur et doit être toujours prête à se porter au point menacé. Une compagnie par bataillon sert de réserve locale.

Le poste d'alarme est le périmètre lui-même. Il y a chaque soir, quand la nuit tombe, une alarme, afin que chacun, sans hésitation, trouve sa place en cas d'attaque.

Des sentinelles, doublées la nuit, sont disposées le long du périmètre, à 30 mètres d'intervalle. Elles ne font

point de patrouilles et ont soin de protéger leur tête avec de grosses pierres.

Contre des ennemis mal armés qui attaquent à l'arme blanche, toute la sécurité du camp repose sur le périmètre défendu; on ne détache pas d'avant-postes.

Contre des ennemis armés de fusils à longue portée comme les Afridis, il est avantageux d'avoir un système de postes extérieurs pour les éloigner du camp. Au début de la campagne de Tirah, il y eut tant d'hommes tués ou blessés sous leurs tentes par un ennemi invisible, qu'on fut forcé d'interdire aux Afridis l'accès des sommets dominants du voisinage. On se résolut, non sans hésitation, à y installer des piquets. Ces piquets ne peuvent pas être renforcés de nuit; ils ne peuvent pas davantage se retirer, car ils arriveraient au camp en même temps que l'ennemi, y causeraient de la confusion et masqueraient le feu de leurs camarades.

Ce n'est pas une seule unité qui fournit les piquets extérieurs. Chaque bataillon détache les piquets nécessaires à la protection de son front. De cette manière, chacun connaît les piquets qu'il a devant lui et n'est pas exposé à tirer sur eux pendant la nuit.

Les Anglais ne sont pas d'accord sur l'effectif à donner aux piquets extérieurs. Les uns le bornent à 12 ou 15 hommes; les autres l'élèvent à 50 ou 100. En général, plus un piquet est éloigné du camp, plus il convient de le constituer fortement.

Les piquets extérieurs sont placés de 300 à 1500 mètres du périmètre. Ils se fortifient le mieux possible et ne détachent pas de sentinelles. On leur donne un ou deux brancards et quelques signaleurs avec des lampes et des drapeaux. On ne tire que pour donner l'alarme. On ne répond pas au tir non réglé de l'ennemi, car on a remarqué que celui-ci tirait souvent pour déduire de la riposte la position exacte des sentinelles et des troupes.

Si l'ennemi pénètre dans le périmètre, il faut l'en chasser à la baïonnette.

Malgré les piquets extérieurs, des montagnards isolés peuvent se glisser dans les intervalles.

Si entre les piquets extérieurs et le camp il y a des villages, maisons ou tours, qui peuvent servir à l'ennemi comme abris, il faut les occuper par de petits piquets.

Rien ne donne plus de sécurité que d'attaquer l'ennemi avec ses propres armes, c'est-à-dire de lancer contre lui des partis chargés de le surprendre. Il perd l'ascendant moral. Mais il faut prévenir tout le monde, afin qu'à leur rentrée ces partis ne reçoivent pas de coups de fusil.

Enfin, chaque fois qu'on le peut, il faut associer les indigènes au service de sécurité et d'information. Pendant la campagne de Malakand, on prévint les habitants que, tant que les camps ne recevraient pas de coups de fusil la nuit, les villages voisins seraient respectés. Les villageois constituaient souvent un vrai service d'avant-postes. Parfois la haine d'une tribu pour une autre permet de s'en faire une alliée plus ou moins secrète.

V

COMBAT.

En principe, on dispose les troupes de manière à donner à leur feu le maximum d'effet. Si l'ennemi est médiocrement armé, on peut adopter des formations en carré ou en échelons serrés. Si l'ennemi est bien armé, il faut s'étendre.

D'ordinaire, les Afridis se tiennent au haut des crêtes et des passages escarpés; ils savent profiter du terrain pour s'abriter. Avec un service des renseignements passable, toute position de ce genre est connue d'avance. Aussi on laisse les bagages au camp. Les troupes char-

gées de l'attaque se gardent de suivre les fonds de vallées, à cause de la raideur des pentes et des quartiers de roc que les montagnards ont l'habitude d'y faire tomber. Elles s'avancent en colonnes par des séries d'éperons; elles s'arrêtent fréquemment, se déplacent quand elles le peuvent et se soutiennent autant que possible par leur feu. Mais on tire peu, car l'ennemi est à couvert. Les Anglais croient que pendant cette période d'approche les feux individuels des meilleurs tireurs ont plus d'efficacité que les feux de salve.

D'ailleurs il n'y a pas de règle fixe.

Quand on approche de la crête ennemie, il faut s'attendre à une charge à l'arme blanche. On la repousse par des feux de salve, baïonnette au canon.

Si l'artillerie peut participer à l'attaque, elle a un rôle capital, celui de riposter au feu de l'ennemi et de l'éteindre; l'infanterie, se bornant à marcher, peut aller plus vite.

Quand la crête est prise, si l'ennemi se retire définitivement, il importe de le poursuivre sans répit. Mais il faut être sûr de ne point donner sur une seconde position dont les défenseurs tirent sur la première.

Une attaque de flanc ou un mouvement tournant facilite beaucoup la tâche de l'assaillant. Les tribus afghanes n'aiment pas à faire face de deux côtés. Quand elles sont bien armées, il est nécessaire de les attaquer de front et de flanc; une attaque de front seule est trop meurtrière. Un mouvement tournant qui aboutit sur les derrières de l'ennemi l'empêche souvent d'occuper une seconde position et permet, quand il se disperse, de lui envoyer quelques volées efficaces.

Les Anglais suppriment les sonneries au contact de l'ennemi, parce que beaucoup de montagnards ont servi dans leurs rangs et en connaissent le sens.

Il faut proscrire la défensive. Rien n'est plus dangereux dans une guerre contre des tribus sauvages, parce

que le prestige et les influences morales y tiennent plus de place que dans la grande guerre. On envahit le territoire des Afghans pour les punir de quelque méfait, donc pour les attaquer. Si on reste immobile, on paraît avoir peur, et cette fausse situation aliène les neutres et décuple le nombre des ennemis. On ne saurait admettre de défensive que temporairement, contre un ennemi qui attaque en masse à l'arme blanche, pour lui infliger des pertes par le feu, avant de l'attaquer soi-même. Dans ce cas on emploie des feux de salve et de mitrailleuses.

VI

CONVOIS.

Les campagnes contre les tribus afghanes sont parfois longues, et l'on ne peut vivre sur le pays. Il y aura donc envoi presque journalier de vivres et de munitions de la base au corps expéditionnaire. En échange, celui-ci évacuera sur la base ses malades et ses blessés.

La protection de la ligne de communication et des convois qui la parcourent est un des soucis du commandement.

A chaque lieu d'étape il y a un poste mis en état de défense et commandé par un officier. Il fournit l'escorte du convoi jusqu'à l'étape suivante.

Trois postes au plus sont sous les ordres d'un chef de section.

Enfin l'ensemble de la ligne de communication dépend d'un officier général, qui relève directement du commandant en chef et qui dispose d'assez de troupes pour ordonner des colonnes volantes quand le besoin s'en fait sentir.

Pendant une période d'offensive vigoureuse, la ligne de communication est sûre, quel que soit l'effectif consacré à sa défense. Quand on bat en retraite, on a beau

y accumuler ses forces, les tribus, en apparence soumises, se révoltent et l'on n'a aucune sécurité.

D'après l'expérience de leurs guerres, les Anglais consacrent au minimum un tiers de leurs forces à la garde de leurs communications.

Les prescriptions données au chef d'un convoi ne diffèrent guère des nôtres. Il suffit de noter qu'en terrain découvert la cavalerie est la meilleure escorte, parce

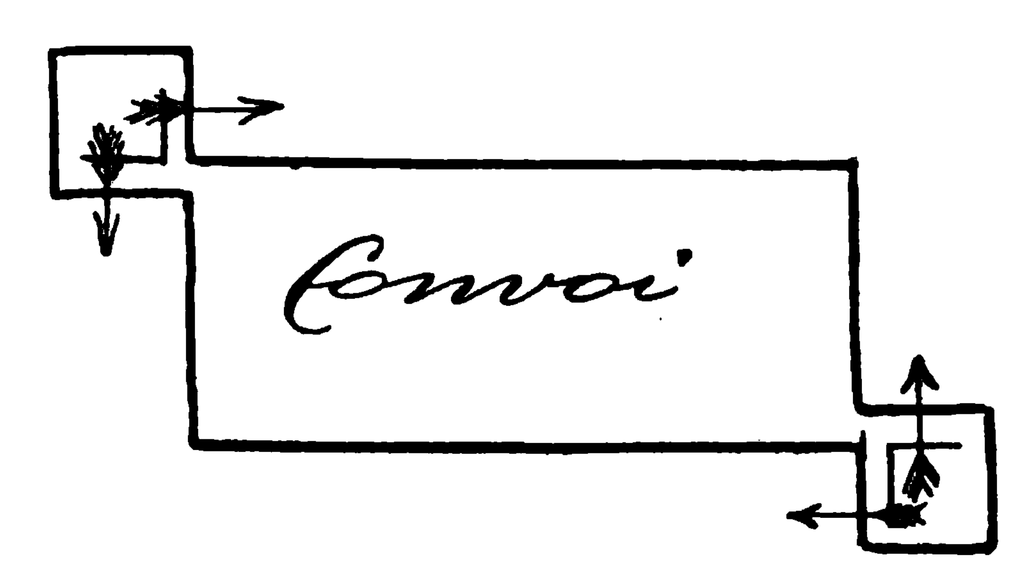

que le montagnard afghan en a peur ; il se fait une idée exagérée de son pouvoir.

Souvent les Anglais escortent leurs convois avec de la cavalerie et de l'infanterie.

Si l'on est surpris par la nuit loin d'un poste, l'escorte peut être trop peu nombreuse pour garnir le périmètre d'un convoi, si serrés qu'on suppose ses éléments. Dans ce cas, elle s'établit en flanquement.

VII

MARCHES EN RETRAITE.

Une marche en retraite est toujours attribuée à la crainte ; aussi elle détermine un soulèvement général, si elle ne le suit pas. C'est une opération très difficile, parce que la hardiesse et la mobilité de l'ennemi semblent décupler.

On ne peut laisser en arrière les blessés, qui seraient torturés et mutilés. Ordinairement, quatre hommes sou-

lèvent un blessé et un cinquième porte les fusils des autres. Ainsi, un seul coup qui touche paralyse six hommes. Ils forment un groupe, c'est-à-dire une cible facile à atteindre. Les accidents se multiplient et bientôt l'arrière-garde ne peut plus avancer; il faut envoyer des troupes en arrière pour la dégager.

Quant à dissimuler le mouvement de retraite, il n'y faut pas songer. Il est dévoilé de longues heures avant sa réalisation par la colonne des bagages, qui a dû se porter en arrière.

Le premier principe de la guerre contre des tribus sauvages est qu'il ne faut jamais se retirer devant un ennemi qui n'est point battu : il faut rester dans son pays jusqu'à son entière soumission. Tout en s'y conformant, il y a des cas où une retraite partielle s'impose, par exemple après avoir réuni des fourrages, ou brûlé un village, ou pour trouver un meilleur bivouac, ou même après une simple reconnaissance.

Dans tous ces cas, les marches en arrière doivent être courtes et terminées longtemps avant la nuit. L'arrière-garde consiste dans la totalité des troupes combattantes, à l'exception de l'escorte des bagages.

En abandonnant le dernier campement, on retire les uns après les autres les piquets qui l'entourent, en commençant par les plus éloignés. Ceux qui sont voisins du chemin suivi partent les derniers, quand toutes les troupes ont évacué le camp. La retraite s'effectue par échelons, l'un restant en position et tirant jusqu'à ce que celui qui le dépasse ait pris position à son tour.

Pour se retirer, quelques hommes, les plus lents, se glissent le long des pentes, tandis que leurs camarades augmentent les intervalles et tirent afin de laisser croire à l'ennemi qu'il a toujours devant lui le même nombre d'hommes. La même opération se répète plusieurs fois. Enfin, il ne reste que des hommes choisis pour leur agi-

lité et qui, le moment venu, se retirent aussi rapidement que possible, sans se grouper.

Dans la campagne du Tirah, en décembre 1897, on a remarqué que, quarante secondes après l'évacuation de certaines positions, elles étaient occupées par les Afridis qui ouvraient un feu meurtrier sur les Anglais en retraite.

Cette *furia* a donné lieu aux pratiques suivantes :

1° On se retire, non par les fonds de vallées, mais par les crêtes ;

2° Quand une crête est évacuée, des tireurs installés sur des crêtes voisines, et, s'il n'y en a pas, sur les pentes, couvrent de feux le fond de la position évacuée, sans attendre l'apparition de l'ennemi, uniquement pour briser son élan.

L'artillerie, grâce à sa longue portée, peut aider puissamment à couvrir une retraite.

Si une portion de l'arrière-garde est surprise par la nuit dans sa marche, elle doit s'arrêter et prendre les meilleures dispositions défensives qu'elle pourra. Elle sera parfois amenée à repousser l'ennemi à la baïonnette avant de s'installer au bivouac.

Cette question des marches en retraite a été l'objet de sérieuses réflexions de la part des Anglais. La plupart des prescriptions de ce chapitre sont empruntées à un ordre du général sir N. Lockhart, le chef de l'expédition du Tirah, ordre daté du 18 novembre 1897. (Sir N. Lockhart est devenu postérieurement commandant en chef de l'armée des Indes.)

VIII

ENTRAÎNEMENT DU TEMPS DE PAIX.

On sait qu'à la frontière du Punjab il y a une centaine de mille hommes. Ils donnent à l'empire des Indes une grande sécurité, soit contre les entreprises des Russes

dans l'Asie centrale, soit contre les soulèvements des tribus afghanes. L'entraînement y est poussé aussi loin que possible. Tout le monde a ses cantines faites et se tient prêt à partir au premier ordre.

Les femmes d'officiers ne peuvent approcher des postes de la frontière. Elles habitent Peshawar, Rawal-Pindi ou d'autres villes plus ou moins éloignées. Leurs maris vont les voir le dimanche, quand ils obtiennent une permission.

Le succès d'une campagne de frontière repose, pour une grande part, sur les qualités individuelles des officiers subalternes et des sous-officiers, parce que souvent de petites unités sont isolées et obligées de se tirer d'affaire en ne prenant conseil que d'elles-mêmes. Aussi les jeunes officiers de valeur tiennent-ils à honneur de servir à la frontière du nord-ouest, quoique les distractions mondaines y soient nulles.

Les troupes sont soumises à une progression d'instruction inconnue dans la plaine et qui les habitue, sans formalisme, à tous les cas de la guerre de montagne.

A la base est la pratique du tir individuel, qui est plus soignée que partout ailleurs.

Puis vient la formation d'éclaireurs. Tandis que le soldat ordinaire est chargé d'environ 20 kilogr. (1), l'éclaireur ne porte que son fusil et quelques cartouches dans ses poches. Il est vêtu de khaki non ajusté, n'a ni ceinturon ni baïonnette, coupe son pantalon aux genoux et marche pieds nus ou avec des espadrilles. Dans la campagne de Tirah, les éclaireurs Goorkas rendirent d'énormes services et ne subirent aucune perte. Chaque compagnie exerce quelques éclaireurs choisis parmi les meilleurs tireurs. Ils ont un insigne et certaines prérogatives honorifiques. D'ordinaire, ils suivent leurs corps. Mais on

---

(1) Cela est réglementaire, mais la pratique n'y répond guère. Le plus souvent les sacs sont portés par des mulets ou par des voitures.

peut les réunir et les charger de tendre une embuscade. Souvent ils représentent l'ennemi et surprennent leurs camarades; c'est, dit-on, l'exercice le plus utile pour chacun.

Le tir en terrain montagneux contre un but fixe ou mobile, et toujours lié à une hypothèse de guerre, est l'objet de nombreuses manœuvres de compagnie.

La compagnie est exercée comme tête d'avant-garde arrivant au camp, comme fournissant des piquets de nuit, comme portion de la colonne principale, dans l'attaque comme portion de l'avant-garde, comme escorte d'un convoi, comme escorte d'un parti de fourrageurs, dans le chargement d'animaux de bât, l'enlèvement des blessés, la pratique des marches de nuit, les embuscades, etc.....

Le bataillon agit surtout en combinaison avec d'autres armes. Il y a parfois des manœuvres de huit jours avec tentes, brancards, et tout l'attirail de la guerre. Chaque été les troupes vont se refaire dans un *sanatorium* (1) de la montagne. On utilise autant que possible les marches de retour pour ces manœuvres. Cette année (1899), à cause de la famine, de la peste et des menaces de la guerre, les manœuvres ont été supprimées.

Officiers et soldats de la frontière semblent avoir une grande confiance en eux-mêmes et cette confiance paraît justifiée. Ils sont animés d'un esprit d'offensive tempéré par la pratique des difficultés que l'offensive entraîne. Beaucoup d'officiers connaissent leurs hommes par leurs noms et vivent avec eux dans des termes familiers. Il n'en est pas de même dans les garnisons du centre et du sud de l'Inde, où trop souvent l'officier est un gentleman, séparé de ceux qu'il commande par des

---

(1) Les *sanatoria* anglais sont un des organes essentiels du Gouvernement. Ils épargnent les frais d'une multitude de congés de convalescence.

abîmes de préjugés sociaux. La cordialité est surtout frappante dans les corps de troupes indigènes. L'officier indigène de la frontière n'est pas admis au mess de ses collègues anglais ; mais en dehors du mess, il est l'objet d'une affectueuse considération qui le relève à ses propres yeux et à ceux de ses hommes. Le soldat indigène d'une des grandes races guerrières, Sikhs, Goorkas, Pathans, est visiblement respecté et aimé par ses chefs anglais. Il n'y a rien de tel que l'habitude de dangers affrontés en commun pour supprimer les barrières artificielles. En règle générale, l'officier anglais est d'une admirable bravoure. Sur dix hommes mis hors de combat, il y a un officier. C'est un lien de plus entre ses troupes et lui. Toutes ces conditions réunies font que les corps de la frontière du Punjab constituent en quelque sorte l'élite de l'armée anglo-indienne. Nulle part on n'y trouve autant d'esprit militaire et d'aptitude à la guerre.

(90)

LE

RÈGLEMENT ALLEMAND DU 18 JANVIER 1899

SUR LES

TRANSPORTS MILITAIRES PAR CHEMIN DE FER

(*Suite*) (1).

CHAPITRE III.

PRÉPARATION DES TRANSPORTS MILITAIRES.

(*Suite.*)

Alimentation pendant les transports. — Les installations diverses, établies par les administrations de chemins de fer pour assurer l'alimentation des voyageurs dans les stations, servent aussi pour les transports militaires. Lorsque les salles sont insuffisantes, on utilise des hangars ou des halles ; pour les gros transports on crée, en outre, des installations supplémentaires ; enfin, s'il est nécessaire, les hommes mangent dans les wagons.

Les autorités militaires de chemins de fer indiquent aux administrations les gares désignées comme haltes-repas, cantines ou stations d'abreuvage. Les administrations choisissent les emplacements nécessaires et prennent les dispositions générales qui ont trait à l'organisation de ces gares en vue de leur rôle spécial. En temps de paix, la désignation des stations d'alimentation

---

(1) Voir *Revue militaire (Armées étrangères)*, 2e semestre 1899, page 879.

résulte d'une entente entre les autorités militaires et les administrations de chemins de fer.

En temps de guerre, on doit pouvoir affecter aux trains militaires au moins deux stations d'alimentation, et même trois s'il est possible, dans une période de vingt-quatre heures. Entre deux haltes-repas consécutives on établit une station d'abreuvage; lorsque la distance des haltes-repas est trop considérable, on crée, dans l'intervalle qui les sépare, une cantine, installée ou non au même point que la station d'abreuvage.

Les arrêts qui ont pour but de permettre aux troupes de prendre leurs repas, en cours de route, dans les stations d'alimentation, ont lieu généralement de huit en huit heures. Dans les circonstances ordinaires, on ne distribue qu'un seul repas chaud par vingt-quatre heures, entre 6 heures du matin et 8 heures du soir. Les troupes doivent se munir, avant le départ, de pain et de fourrages pour toute la durée du voyage.

Au cas où l'eau potable ne se trouve pas en quantité suffisante, dans certaines stations d'alimentation, pour les besoins des hommes et des chevaux, les administrations de chemins de fer prennent des mesures spéciales pour renforcer les installations existantes, aux frais de l'administration militaire. Dès le temps de paix, s'il y a lieu, elles étudient, de concert avec les commissions de lignes, les dispositions à prendre pour aménager, au moment de la mobilisation, les stations d'alimentation du temps de guerre, en y créant des conduites d'eau ou en réunissant des approvisionnements de grandes cuves ou de tonneaux.

Aux termes du règlement, les ustensiles nécessaires pour permettre aux hommes et aux chevaux de boire aux stations d'alimentation doivent comprendre 48 gobelets, 50 seaux et 10 cuveaux de 250 litres par station. Ce matériel est constitué et entretenu par les administrations de chemins de fer. Les cuveaux sont munis

de roues, s'il n'existe pas une voie disponible qui permette de les faire circuler le long des trains, pendant les arrêts, sur un wagonnet ou sur un truc. Dans la saison chaude, sur la demande de l'autorité militaire, les administrations de chemins de fer font apporter de l'eau fraîche dans les wagons.

Dans certaines gares, il peut être réservé des emplacements pour la distribution de rafraîchissements provenant de dons volontaires. Les autorisations nécessaires sont accordées par les administrations de chemins de fer, si toutefois le choix de ces stations est agréé par les autorités militaires de chemins de fer. Dans l'intérêt du service, on ne permet la création d'établissements de ce genre que dans les haltes-repas, les stations d'abreuvage et les gares où les nécessités de l'exploitation exigent un long arrêt des trains militaires.

Service des étapes. — Après ces différentes prescriptions relatives à la préparation des transports militaires, le chapitre III contient quelques indications générales concernant le rôle des chemins de fer dans le service des étapes, c'est-à-dire applicables seulement en temps de guerre (1).

Il spécifie notamment que, dans le but de simplifier les relations entre l'armée de campagne et l'intérieur du pays, tous les transports sur les grandes lignes de chemins de fer doivent, autant que faire se peut, être effectués par trains complets.

A chaque corps d'armée est affectée une gare désignée sous le nom de *point de départ d'étapes ;* c'est un lieu de réunion pour toutes les expéditions provenant de la région de ce corps d'armée et dirigées vers l'armée; inversement, c'est à ce point que viennent aboutir tous les

---

(1) Pour l'organisation du service des étapes, voir *Revue militaire de l'Etranger*, 1er semestre 1889, page 256.

transports arrivant de l'armée et ayant comme destination une localité située dans cette région. Seuls, les trains de malades et de blessés peuvent être dirigés directement par les commandements de lignes sur les points qui leur sont assignés comme lieux de destination définitive.

Les *stations-magasins* sont, en quelque sorte, des entrepôts établis à proximité du théâtre de la guerre, dans lesquels on tient prêts des approvisionnements de toute nature destinés à être expédiés à l'armée, en temps opportun, par les voies ferrées.

En principe, les *têtes d'étapes de guerre* sont les points les plus rapprochés de l'armée où cesse l'exploitation des chemins de fer. Elles sont déplacées, selon la marche des opérations.

Les points de départ d'étapes et les stations-magasins, en deçà des stations de transition, sont désignés de concert avec l'Office impérial des chemins de fer. On choisit de préférence pour jouer ce rôle des nœuds importants de lignes ferrées, possédant des gares bien outillées, desservis par de bonnes voies de communication routières et fluviales, et disposant, le cas échéant, d'abris pour les troupes, le matériel et les approvisionnements divers.

Les organes et établissements d'une tête d'étapes de guerre peuvent être répartis dans plusieurs gares. De même, lorsqu'une station-magasin ne dispose pas d'emplacements assez vastes, on lui adjoint des annexes.

Quand les autorités du service des étapes doivent établir des places de rassemblement ou des dortoirs pour les malades, elles peuvent utiliser toutes les dépendances des gares qui ne sont pas employées pour le service de l'exploitation.

CHAPITRE IV.

MOUVEMENTS PAR CHEMIN DE FER. — TRANSPORT DE PERSONNEL AVEC CHEVAUX ET MATÉRIEL.

Embarquement. — Renseignée par l'avis qui lui a été adressé, l'administration de chemins de fer prend ses dispositions pour assurer, à la gare de départ, l'embarquement et la mise en route. De son côté, l'autorité militaire expéditrice prend, de concert avec le chef de gare ou avec l'agent spécialement chargé du service, les mesures de détail relatives à l'embarquement. Dans le cas où des éléments provenant de corps de troupe différents doivent partir du même point et par le même train, le règlement recommande expressément d'établir l'entente avec l'administration de chemins de fer, en vue de ces transports, par l'intermédiaire d'un seul délégué de l'autorité militaire.

Si le chef du transport n'a reçu aucune indication au sujet de la durée du trajet, des arrêts et des changements de ligne, il est prescrit au représentant de l'administration de chemins de fer de lui donner le plus tôt possible les renseignements nécessaires, s'il les demande.

En principe, on doit pouvoir effectuer l'embarquement d'un train militaire en une heure, s'il ne comprend que des troupes d'infanterie; en deux heures, s'il se compose de cavalerie ou d'artillerie de campagne; en trois heures, s'il est constitué par des colonnes de munitions, des convois ou de l'artillerie lourde.

Le règlement de 1887-88 stipulait que « les éléments à transporter devaient se présenter exactement à la gare, à l'heure convenue et aux points désignés ». Cette prescription sera dorénavant remplacée par la suivante, qui paraît donner aux agents des chemins de fer une plus grand[illegible]abilité : « Les éléments faisant partie

d'un transport militaire doivent arriver assez à temps au point d'embarquement pour disposer du délai qui est nécessaire au chargement, d'après les conditions locales. Il appartient aux représentants de l'administration de chemins de fer intéressée de prendre les mesures voulues, pour que l'embarquement soit effectué dans les limites du temps dont on dispose (1). »

Le soin de placer et d'enlever les ponts volants, l'embarquement des chevaux, des selles et des bagages, l'installation des barres d'appui et des planches de sûreté, la fermeture des portes dans les wagons à marchandises couverts, le chargement, l'arrimage et le brêlage des pièces de canon et des voitures incombent aux troupes elles-mêmes au moyen du matériel dont dispose la gare.

Pour aider les agents des chemins de fer à exécuter les mouvements de wagons, la troupe qui s'embarque peut, sur leur demande, constituer des équipes de travailleurs ; c'est là une mesure exceptionnelle, et, en tout cas, les agents des chemins de fer doivent réunir les wagons entre eux par leurs appareils d'attelage. Enfin, pendant et après l'embarquement, ils s'assurent que le chargement ne dépasse pas les dimensions du gabarit, que la répartition en a été faite judicieusement, et que chaque wagon n'a pas à porter un poids excessif.

Les prescriptions relatives aux opérations de l'embarquement du personnel sont à peu près la reproduction de celles qui étaient contenues dans l'ancienne annexe n° 7. Il faut, toutefois, signaler une recommandation inscrite dans le nouveau règlement : « Aucun officier ni homme de troupe ne doit prendre place sur les locomotives, les tenders, les sièges de garde-freins, les plates-formes, les marchepieds et le toit des wagons, ainsi que dans

---

(1) *Militär-Transport-Ordnung*, § 44, 4.

les endroits réservés au personnel du train pour son service spécial. Mais, à proximité de l'ennemi, le commandant de la troupe transportée décide, après entente avec le chef de train ou de station, s'il y a lieu de placer sur la locomotive ou auprès du chef de train un de ses subordonnés, chargé de le représenter (1). » Cette dernière prescription, qui concerne le temps de guerre, est applicable aussi lors des manœuvres du temps de paix.

Exceptionnellement, dans les transports de prisonniers de guerre, les sièges de garde-freins qui se trouvent sur des wagons contenant des prisonniers et ne sont pas occupés par des agents des chemins de fer, doivent être gardés par des sentinelles chargées de surveiller les freins pendant le trajet.

Quant aux chevaux, ils ne sont généralement pas dessellés avant l'embarquement. Le règlement du 18 janvier 1899, se borne à cet égard à poser quelques principes : « L'embarquement des chevaux doit s'exécuter le plus rapidement possible et simultanément dans tous les wagons qui communiquent avec le quai. S'il s'agit de transports de troupes, sur ou vers le théâtre d'opérations, il est de règle de placer les objets de harnachement dans les mêmes wagons que les chevaux auxquels ils sont affectés (2). »

Les chevaux sont préalablement répartis en groupes correspondant à la capacité des véhicules. S'ils doivent voyager dans des wagons découverts, on les dispose dans le sens perpendiculaire à la voie; dans les wagons couverts, au contraire, on les range parallèlement à la voie, à raison de 3 par côté, ou seulement de 2, s'il s'agit de chevaux de forte taille, la tête tournée vers l'intérieur du wagon.

Les règles militaires d'exécution complètent et préci-

---

(1) *Militär-Transport-Ordnung*, § 45, 5.
ransport-Ordnung, § 45, 12.

sent ces indications générales : « Les chevaux sont bridés, sellés et harnachés ; on relève les traits de manière à pouvoir ultérieurement enlever la selle. On constitue les groupes sur la place de rassemblement, et l'on conduit en même temps aux wagons tous ceux qui peuvent être embarqués simultanément. C'est d'après la longueur du trajet que l'on décide si les chevaux seront dessellés ou non. En tout cas, les selles ne seront enlevées que dans l'intérieur des wagons. En dessellant les chevaux avant de les embarquer, on facilite beaucoup, il est vrai, les opérations de l'embarquement ; mais ce procédé ne doit être employé que lorsque le temps et le lieu le permettent. Pour des raisons analogues, on ne sellera les chevaux après le débarquement que dans des cas exceptionnels. Il est de règle de ne pas enlever aux chevaux de trait leurs harnais (1). »

Lorsque des chevaux doivent voyager dessellés, dans des wagons découverts, circonstance qui se présente rarement, on réunit leurs selles dans des wagons spéciaux.

Enfin, le nombre des gardes d'écurie, qui est normalement de deux par wagons, est porté à trois pour les chevaux de trait.

Le matériel roulant qui doit être transporté par chemin de fer est réparti sur les trucs en tenant compte de leurs dimensions. Ainsi, les petits trucs ne porteront qu'une seule voiture, choisie parmi les plus longues ; les moyens et les grands, des pièces de canon ou plusieurs avant-trains ou arrière-trains ; enfin, sur ceux qui possèdent les dimensions les plus grandes, on chargera les voitures les plus longues ou les plus pesantes, comme les haquets des équipages de ponts et les canons lourds.

Les agents des chemins de fer qui assistent à l'em-

(1) *Militär-Transport-Ordnung*, Règle 68.

barquement ont, d'ailleurs, le devoir de donner à la troupe les indications nécessaires pour qu'elle puisse utiliser, dans les meilleures conditions, le tonnage et la capacité de chaque truc, ce qui permettra de réduire la longueur d'un train au strict minimum.

Cependant, les équipages munis de leurs armements de campagne doivent toujours être engerbés de telle manière qu'on puisse les débarquer avec facilité et promptitude par les grands côtés des trucs. Aussi l'espace demeuré vide autour des pièces ou des voitures ainsi outillées ne pourra-t-il recevoir comme chargement que les accessoires mêmes de ces pièces ou voitures, du matériel de construction de rampes de circonstance et les paquetages des hommes éventuellement désignés pour voyager sur les trucs.

Le règlement prévoit deux procédés de chargement pour les voitures, l'un par le grand côté, l'autre par le petit côté du truc, et indique les dispositions à prendre dans chacun de ces cas. Il expose en détail la manière de placer les voitures, de les brêler et de les caler, et recommande notamment de marquer toutes les pièces démontées du numéro de la voiture à laquelle elles appartiennent. Les clous, clameaux, coins, madriers fabriqués à l'aide de traverses hors de service, c'est-à-dire tous les objets nécessaires pour caler les voitures sur le plancher des trucs, sont fournis gratuitement par les administrations de chemins de fer : au contraire, les jarretières, qui permettent de relier entre elles les différentes parties du chargement, sont délivrées par l'autorité militaire.

Le règlement évalue à cinq minutes la durée de l'embarquement d'une voiture pesant 1000 kilogrammes, par le grand côté du truc, au moyen d'une rampe, avec une équipe de 12 hommes ; dans les mêmes conditions, il estime qu'il faut sept minutes pour charger une voiture d'un poids double.

Chaque pièce de canon ou voiture faisant partie du matériel de siège est chargée, en principe, sur un seul truc de grande dimension, et, au besoin, sur deux trucs solidement jumelés. La surface disponible sur le plancher peut recevoir d'autres objets convenablement choisis. Les pièces et voitures chargées qui font partie des équipages de siège restent sur leurs avant-trains.

Contrairement aux règles édictées pour l'embarquement des voitures de campagne, le matériel de siège doit être chargé de préférence par le petit côté des trucs. Dans cette opération on utilise le plus possible les agrès divers dont dispose l'équipage de siège, soit pour embarquer le matériel, soit pour caler les roues des voitures.

Pour empêcher éventuellement un incendie et permettre d'éteindre rapidement les étincelles, le règlement recommande de remplir d'eau les seaux des voitures embarquées et d'y placer des chiffons ou des bouchons de paille.

Exécution du transport. — La composition d'un train militaire est combinée de manière à satisfaire aux quatre conditions suivantes :

1° La séparation des divers éléments qui font partie du transport doit être assurée ;

2° Lorsqu'en cours de route le train est fractionné en plusieurs tronçons dirigés vers des points différents, cette opération ne doit entraîner ni mouvements de triage, ni changement de wagons ;

3° Si le train est dédoublé pendant le trajet, la répartition des wagons à freins doit être telle qu'elle ne nécessite ni modification dans l'ordre des véhicules, ni adjonction de wagons de sûreté ;

4° La composition du train est calculée dans tous les cas de manière à satisfaire aux nécessités de l'exploitation ; toutefois, il faut, autant que possible, placer les

wagons des officiers au milieu de ceux qui sont occupés par la troupe ; s'il se trouve des wagons spécialement affectés au transport des fourrages, il y a lieu de les intercaler entre ceux des hommes et ceux des chevaux de l'élément auquel les fourrages appartiennent.

La reconnaissance du train est faite avant le départ par le chef de station ou son représentant et le commandant de la troupe ou son délégué, en présence du chef de train ; elle porte notamment sur l'existence du matériel permettant l'établissement de rampes de circonstance. En aucun cas, elle ne doit retarder le départ du train et, au besoin, elle ne s'effectue que pendant un arrêt d'une durée suffisante. Le règlement stipule même que, « si la reconnaissance n'a pu avoir lieu avant le départ ni pendant le trajet, les demandes d'indemnité ultérieurement faites à l'occasion de pertes ou de dégradations sont imputées par moitié à l'administration militaire et à celle des chemins de fer, dans le cas où il n'a pas été prouvé que la responsabilité incombe à l'une seulement des deux parties en présence (1). »

Le chef de station est seul tenu de veiller à l'exactitude du départ du train et de donner les ordres nécessaires. De même, ce sont les agents des chemins de fer qui sont seuls responsables de la vitesse et de la sécurité. Quant aux officiers et aux gradés, ils doivent, pendant la marche, assurer le maintien de la discipline intérieure et tenir la main à l'observation des prescriptions de détail édictées à ce sujet par le règlement.

En cas de rupture d'essieu ou d'attelage, d'incendie, de déraillement, d'évasion d'un prisonnier, on doit chercher à attirer l'attention des agents du train et de la voie. D'ailleurs, s'il se produit un accident, on s'efforce, par tous les moyens possibles, de provoquer l'arrêt immédiat, en faisant fonctionner les freins lorsqu'on en

(1) *Militär-Transport-Ordnung*, § 46, 3.

a la faculté, ou à l'aide de signaux d'alarme destinés à appeler de proche en proche l'attention des voyageurs des wagons précédents, des garde-freins, du personnel de la voie et des stations, et enfin du mécanicien ou du chauffeur. Le jour, on peut agiter des drapeaux, des morceaux d'étoffe, des bonnets ; la nuit, on se sert de lanternes que l'on balance à la fenêtre ou à la porte du wagon en leur faisant décrire un grand arc de cercle. On peut aussi pousser des cris, faire entendre trois brefs appels de clairon ou de sifflet et enfin tirer des coups de fusil, de préférence avec des cartouches à blanc. Il faut donc avoir soin de répartir, au préalable, les trompettes et les clairons sur toute la longueur du train. Tous les signaux doivent d'ailleurs être répétés des deux côtés du wagon, sauf dans les courbes, où il suffit naturellement de les faire du côté intérieur.

On ne doit circuler sur les marchepieds des wagons que quand toutes les tentatives faites pour signaler un accident sont restées sans résultat ; de même, c'est seulement dans des circonstances exceptionnelles que l'on peut chercher à sauter hors des wagons, en choisissant toujours le côté opposé à la contre-voie.

Lorsqu'il se produit une rupture d'attelage, il est recommandé de ne pas chercher à provoquer l'arrêt de la partie antérieure du train, de peur de causer un accident d'un autre genre.

S'il arrive qu'un train militaire s'arrête en dehors d'une station, le chef de train doit informer le commandant de l'élément transporté de la cause et de la durée probable de la halte, lorsqu'elle semble devoir se prolonger pendant plus de cinq minutes.

Pendant les arrêts normaux d'un train militaire aux stations, les hommes ne sont autorisés à descendre tous des wagons que si la durée de la halte est d'au moins 10 minutes ; sinon, le commandant du transport ne doit accorder que des permissions individuelles, en nombre

restreint, après s'être entendu avec l'agent de la station responsable du départ du train.

Les emplacements où les hommes peuvent descendre sont, autant que possible, entourés de clôtures et éclairés pendant la nuit par les soins des administrations de chemins de fer. Le commandant de gare et, au besoin, le chef de la troupe, prêtent leur concours aux agents de la station pour le maintien de l'ordre sur les quais et les voies : des sentinelles sont placées, s'il y a lieu, partout où il est nécessaire.

Pour de grands transports de prisonniers de guerre, on isole complètement les parties de la gare où les trains séjourneront; pour ceux qui sont moins importants, on se borne à désigner comme points d'arrêt de petites stations que l'on fait occuper par des postes.

Pendant les haltes, le commandant d'un transport inspecte le train ; il veille spécialement au maintien de l'ordre et à la propreté des wagons occupés par ses hommes; il fait, en cas de besoin, rectifier et consolider le brêlage des voitures, remplir de nouveau les seaux. A la dernière halte, avant l'arrivée à destination, il prescrit à sa troupe de se tenir prête à débarquer.

Le règlement formule un certain nombre de recommandations de détail en vue d'assurer l'ordre dans les gares, pendant les arrêts, d'éviter les retards et d'empêcher les erreurs de direction aux bifurcations.

Lorsqu'il s'agit d'un train militaire, le chef de station prévient le commandant du transport cinq minutes avant l'heure fixée pour le départ : les hommes remontent alors dans les wagons, sur l'ordre de leurs chefs.

Débarquement. — Les règles générales concernant les dispositions à prendre au moment de l'embarquement ou pendant les arrêts s'appliquent aussi au débarquement.

Le règlement recommande aux autorités militaires et
trations de chemins de fer, ainsi qu'aux

chefs de transport, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les débarquements s'effectuent rapidement et avec ordre, et pour qu'il ne se produise aucun encombrement dans les gares ni sur les quais ou chantiers.

Comme données générales, il fixe à quinze minutes le temps nécessaire pour faire descendre les hommes des wagons et les reformer, à vingt minutes la durée du débarquement des chevaux, lorsqu'il peut s'exécuter simultanément dans chaque groupe, à trente minutes, celle du déchargement des voitures dans les mêmes conditions ; en outre, pour la cavalerie, l'artillerie, les colonnes de munitions et les convois, il prévoit un délai supplémentaire de vingt minutes environ afin de reconstituer la troupe et atteler les voitures.

L'importance que l'on semble attacher, en Allemagne, à la rapidité des opérations du débarquement ressort d'une manière particulièrement nette de la prescription suivante, applicable en temps de guerre : « Lors des gros débarquements, si des éléments n'ont pas achevé le déchargement des vivres ou des fourrages qui ont été transportés avec eux, ou s'ils ne les ont pas évacués hors des quais ou chantiers dans le délai voulu, ils n'ont plus le droit de disposer de ces vivres ou fourrages, qui passent dès lors aux mains du commandant de gare (1). »

Le règlement prescrit de conduire directement les chevaux à la place de rassemblement, les attelages auprès de leurs voitures ; c'est sur cette place, et non sur le quai lui-même ou dans son voisinage, qu'ils seront sellés, s'il y a lieu. De même, dès qu'une voiture sera débarquée, on la poussera à une certaine distance, afin d'éviter tout encombrement.

---

(1) *Militär-Transport-Ordnung*, § 47, 7.

Dans certains cas, le matériel spécial qui se trouve sur chaque train sera utilisé pour la construction de rampes de circonstance. En principe, si les autorités militaires de chemins de fer ou le chef de la station de débarquement ne jugent pas nécessaire de le conserver, ce matériel revient avec le train vide et fait retour à l'administration qui l'a fourni.

« Il peut être indispensable, ajoute le règlement, d'effectuer le débarquement en pleine voie, en cas d'interruption de l'exploitation, d'accident ou de perturbations dans le service par suite du voisinage de l'ennemi.

« Dans de pareilles circonstances, le commandant du transport, renseigné sur les causes de l'arrêt par le chef de train, décide, après entente avec ce dernier, si le débarquement aura lieu immédiatement, ou s'il sera opéré sur une section plus favorable, ou dans la station la plus proche, en avant ou en arrière. Il désigne ensuite, en se concertant encore avec le chef de train, les emplacements où s'exécuteront, au moyen de rampes de circonstance, le débarquement des chevaux et celui des voitures.

« Les passages à niveau ainsi que les chemins parallèles à la voie et situés à peu près à la même hauteur, sont des endroits particulièrement avantageux pour des débarquements de cette nature. Sur les remblais élevés, dans les tranchées profondes et sur des pentes de plus de 0m,016, il conviendra, au contraire, d'éviter de débarquer.

« Dès que le lieu choisi pour le déchargement des chevaux et des voitures est désigné, le chef de train y dirige son convoi, en avançant ou en refoulant. Le commandant du transport donne à ses subordonnés les ordres relatifs à la sûreté du train et à l'exécution du débarquement. Quant aux mesures techniques à prendre [illegible]vrir le train et le chantier, elles incombent [illegible]ent au chef de train.

« Les travailleurs fournis par la troupe quittent leur équipement, sont formés en groupes et déchargent aussitôt le matériel de construction de rampes de circonstance.

« Les wagons sont poussés un à un jusqu'à la rampe : en principe, les mouvements nécessaires s'effectuent à bras, au moyen d'une équipe de composition variable suivant le profil de la voie, mais qui ne comprendra pas plus de 8 hommes. Si ce procédé ne convient pas, on a recours à la locomotive (1). »

Après avoir formulé diverses recommandations en vue d'éviter des accidents, le règlement indique les dispositions suivantes : « Normalement, c'est à l'aide de la machine que s'opèrent les mouvements de groupes de wagons : en ce cas, sur une pente, on fait serrer les freins. Les manœuvres qui ont pour but d'accrocher ou de décrocher des wagons ou qui se rapportent au maniement des freins sont exécutées exclusivement par les agents des chemins de fer ; le chef de train prend la direction technique des mouvements de groupes de wagons ou de wagons isolés.

« Si le terrain permet de débarquer simultanément les chevaux et les voitures, on construit des rampes de circonstance au moyen du matériel spécial transporté par le train, et l'on affecte à chacune d'elles un certain nombre de wagons à débarquer. Entre les chantiers ainsi organisés, on doit ménager un espace suffisant qui leur assure une certaine indépendance et qui permette d'amener, sans perte de temps, les wagons l'un après l'autre devant les rampes fixes, puis de les éloigner une fois vides. Le chef de train divise son convoi en conséquence.

« Dans certains cas exceptionnels, les chevaux pour-

---

(1) *Militär-Transport-Ordnung*, § 47, 16-18.

ront même débarquer en pleine voie sans le secours d'aucune rampe de circonstance. (1) »

Telles sont les prescriptions du nouveau règlement en ce qui concerne les débarquements en pleine voie. Si, dans leur ensemble, elles diffèrent peu de celles qui figuraient dans l'annexe n° 9 au règlement de 1887-88, elles sont cependant plus précises ; aussi a-t-il semblé utile d'en reproduire intégralement le texte.

Accidents en cours de route. — Lorsqu'au cours d'un transport la marche d'un train se trouve modifiée par suite de retards ou d'accident, le chef de la station où ces événements se produisent doit en donner immédiatement avis à ses supérieurs hiérarchiques, aux fondés de pouvoirs des administrations de chemins de fer ainsi qu'aux commissions ou commandements de lignes intéressés. S'il se trouve dans la station dont il s'agit un commandant de gare, c'est à lui qu'il appartient d'aviser les autorités militaires de chemins de fer ; quant au chef de transport, il adresse sans retard un rapport à l'autorité militaire destinataire et, s'il est nécessaire, à celle qui a prescrit la mise en route.

On considère comme retard important pour un train militaire celui qui s'élève à deux heures au moins.

En cas d'accident, le commandant du transport et le chef de train se concertent, en attendant des ordres, avec le commandant de gare et le chef de station ou les fonctionnaires supérieurs des chemins de fer ; ils cherchent à se rendre compte exactement de la situation et prennent les mesures nécessaires pour y remédier : les représentants des administrations de chemins de fer veillent spécialement à l'observation des règles techniques en vigueur.

---

itär-Transport-Ordnung, § 47, 19-23.

Si, pendant l'exécution de gros transports, il se produit des troubles importants dans le service, on arrête quelques trains ou l'on modifie leur itinéraire, de manière à assurer le plus tôt possible aux transports suivants une circulation régulière. On affecte ensuite aux trains dont le mouvement a été suspendu des marches disponibles sur leur ligne de transport ou sur une ligne voisine. Le fondé de pouvoirs de l'administration de chemins de fer et la commission ou le commandement de lignes intéressés prennent à cet égard les mesures nécessaires dans le plus bref délai.

En temps de guerre, le commandant de gare doit rendre compte immédiatement au chef du service des chemins de fer de campagne ou à son délégué, de tout accident grave.

(*A suivre.*) (145)

RÈGLEMENT

SUR

LA LAVA DES COSAQUES

Le 4/16 avril 1899, l'Empereur a donné son approbation à un nouveau « règlement sur l'action des unités cosaques en lava ». — « La lava, écrivait le général cosaque Krasnov, n'est pas à proprement parler une formation de manœuvre, c'est toute la tactique des Cosaques et sa manière d'être varie avec chaque cas particulier. » C'est le combat à cheval en ordre dispersé, laissant à chaque homme son initiative individuelle et à chaque chef le moyen de profiter de toutes les circonstances favorables du combat. Grâce aux intervalles existants entre les cavaliers, ceux-ci peuvent se mouvoir avec rapidité sur toutes sortes de terrains et franchir les obstacles avec autant de facilité que s'ils étaient isolés.

Origine du Règlement.

Les Cosaques sont restés très longtemps sans avoir de règlements écrits. Leur équipement, leur mode d'action en campagne étaient le fruit d'une expérience continuelle qu'ils se transmettaient de génération en génération. Même à l'époque de leur plus grande gloire, pendant la guerre de 1812, les Cosaques n'avaient aucun règlement.

Mais avec la disparition de l'état de guerre, avec le développement de la vie civile sur leurs territoires, les Cosaques oublièrent peu à peu les traditions guerrières de leurs ancêtres. Il fallut songer à réunir et à condenser les renseignements que l'on pouvait recueillir çà et là, auprès des anciens survivants du passé, pour en faire un règlement spécial destiné à maintenir l'instruction

militaire des Cosaques et leur préparation à la guerre au niveau des exigences du moment. Le premier manuel de cette sorte fut publié en 1830, sur l'ordre de l'empereur Nicolas I^er^, par l'ataman des Cosaques du Don Vlassov, d'après les instructions du célèbre ataman Platov. Ce manuel indiquait au Cosaque ses devoirs envers Dieu, envers le tzar, envers la patrie ; c'était plutôt un guide d'éducation morale qu'un règlement de manœuvre proprement dit.

En 1831, on fit une tentative de codification des procédés militaires des Cosaques, qui parut sous le titre d' « Instruction aux régiments cosaques du Don » et fut reproduite dans le *Recueil des lois militaires* de 1859. Cette instruction traitait plus spécialement des droits et devoirs des chefs, des marques extérieures de respect, du service de garde, des récompenses, etc. Quelques paragraphes seulement exposaient des données succinctes sur les formations de combat des Cosaques. Celles-ci devaient se résumer de préférence dans la lava, parce que cette formation, reçue de l'antiquité, était le fruit de l'expérience et convenait très bien aux Cosaques par la rapidité et la simplicité de ses mouvements.

Toutefois, cette instruction de 1831 n'eut pas une grande influence sur la préparation militaire des Cosaques, à en juger du moins d'après la revue passée, le 2 novembre 1836, par l'empereur Nicolas aux troupes cosaques du Don, réunies à Novotcherkask : il y avait là 8 sotnias de la garde, 24 régiments de campagne et plusieurs batteries à cheval. La revue donna les plus mauvais résultats : les généraux et les officiers ignoraient complètement la manœuvre ; les hommes n'avaient aucune préparation et se tenaient mal en selle ; les chevaux étaient en très mauvais état.

Ainsi, malgré la publication de l'instruction, les Cosaques n'avaient aucun système arrêté d'éducation mili-

taire : celle-ci avait pour base, comme auparavant, l'expérience des anciens, qui transmettaient aux jeunes l'instruction pratique qu'ils avaient reçue eux-mêmes.

Avec la diminution du temps de service, il fallut songer sérieusement à l'instruction des Cosaques et, en 1861, on publia un premier règlement de manœuvres pour la sotnia, le régiment, la brigade. A ce moment, bien qu'on eut perdu de vue la véritable importance de l'action des Cosaques à la guerre, on reconnaissait cependant la nécessité de ne pas les faire agir comme la cavalerie régulière. Toutefois ce règlement, tout en donnant les principes de l'attaque en lava, en passait sous silence les mouvements préparatoires et la réduisait à une sorte d'attaque sur un rang, ce qui lui enlevait tout caractère spécial.

Après 1870, les régiments cosaques furent incorporés dans les divisions de cavalerie et leur instruction devint alors fonction de la manière de voir des généraux qui les commandaient. Aussi, en 1875, on publia un règlement sur l'instruction isolée des unités cosaques, mais, pour tout le reste, ils devaient se conformer aux règlements de la cavalerie régulière. Ainsi, la lava à laquelle l'instruction de 1831 reconnaissait une importance exceptionnelle, à laquelle le règlement de 1861 attribuait une signification prééminente, disparaissait complètement en 1875 du règlement de manœuvre des Cosaques.

Les choses restèrent en l'état jusqu'en 1884, époque à laquelle on adopta un « complément aux règlements de cavalerie pour les Cosaques », qui contenait des règles pour l'action en lava. Mais ces règles n'étaient pas suffisamment précises et, comme la véritable tradition de la lava avait été complètement perdue dans les corps, le complément au règlement ne put la renouveler et resta à peu près lettre morte.

De là vint que peu à peu la lava se confondit avec l'attaque en fourrageurs de la cavalerie régulière. On

donna le nom de lava à la formation sur un rang qui se précipite immédiatement à l'attaque avec des cris ; mais l'essence même de cette formation, la possibilité de préparer l'attaque, fut complètement oubliée. Les Cosaques, mêlés aux régiments de cavalerie régulière, avaient entièrement perdu les procédés bien définis de leur mode d'action historique.

Cette situation était anormale et, en 1894, on envoya aux régiments un projet « d'Instruction et de règlement pour l'action des troupes cosaques en lava ». C'est d'après les résultats de l'expérience faite qu'on a établi le nouveau règlement. Dans le projet, la combinaison des formations en ordre dispersé et en ordre serré n'était pas présentée avec assez de relief et semblait n'avoir qu'un intérêt de second ordre. Cependant, les exemples de l'histoire montrent que les chefs cosaques ont toujours fait soutenir par de fortes réserves la lava, qui avait en quelque sorte la forme d'une nasse, dans laquelle il était possible d'attirer l'ennemi. Ces principes, qui ont été émis également dans les observations présentées par les généraux sur le « Projet », ont été introduits dans le règlement.

Règlement sur la lava des Cosaques.

Le règlement comprend quatre chapitres : 1° Principes généraux ; 2° préparation de la sotnia ; 3° formation en lava du régiment ; 4° action en lava d'une brigade, d'une division et d'un corps de cavalerie.

I

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'état de guerre continuel dans lequel vivaient les anciens Cosaques avait fait d'eux de hardis cavaliers, développé leur coup d'œil et leur initiative. Ils étaient très adroits dans le combat individuel, que favorise

l'ordre dispersé, mais ils étaient toujours soutenus par des fractions en ordre serré. C'est dans la formation, dénommée lava et empruntée à la cavalerie tartare, que les Cosaques savaient affaiblir l'adversaire par des actions isolées, puis se jetaient sur lui en ordre concentré pour frapper un grand coup.

Maintenant comme autrefois, la lava doit rendre des services si les Cosaques sont bien dressés, et tel est le but du règlement actuel. Pour l'action en ordre serré, ils se conforment au règlement de la cavalerie régulière.

Par son essence, la lava peut remplacer toutes les autres formations de combat; c'est la tactique ancienne des Cosaques, confirmée par l'expérience.

Par la rapidité et la souplesse de ses transformations, la lava, avec des hommes intelligents, guerriers par nature, bons cavaliers et comprenant bien la volonté de leurs chefs, peut s'appliquer dans les circonstances les plus variées de la guerre et en particulier quand il s'agit:

1° D'exécuter une forte reconnaissance;

2° De s'opposer aux reconnaissances de l'ennemi;

3° De former un rideau de manœuvre;

4° De détourner l'attention de l'ennemi du point d'attaque et, en général, de l'entraîner à une fausse manœuvre destinée à le faire tomber sous les coups inattendus du gros des forces;

5° De poursuivre un ennemi en retraite.

Pour atteindre leur but, les lavas doivent agir non seulement avec hardiesse, mais aussi avec audace; en même temps, elles doivent être persévérantes et infatigables dans leurs attaques. Elles se lancent sur les flancs et les derrières de l'ennemi, alors même qu'elles doivent dans ce but s'éloigner considérablement du gros des forces; elles enveloppent ses flancs, l'attirent à elles et refusent le combat, si elles ne sont pas en forces. Elles s'attachent à l'adversaire, s'efforcent de ruiner ses mesures de protection sur les flancs et sur les derrières.

Elles détruisent les liaisons entre ses corps, s'emparent des postes de communication, des plantons et estafettes avec leurs dépêches et, par leurs attaques soudaines, portent le trouble et le désordre dans les colonnes ou les bivouacs.

La lava doit agir sans cesse, tant qu'elle n'a pas anéanti son adversaire ou n'a pas été remplacée par une autre lava. Son action n'aura de succès que si l'ennemi ne comprend pas la manœuvre et se laisse par suite surprendre.

L'unité, pour la formation en lava, est le régiment (1), parce que, seul, il peut, avec toutes ses sotnias, avoir assez de profondeur en même temps qu'une largeur suffisante pour permettre l'enveloppement des flancs.

Le régiment, formé en lava, comprend :

1° Des sotnias de 1re ligne, et 2° une réserve.

La lava peut, d'après les circonstances, augmenter le nombre des sotnias de première ligne et la distance qui les sépare des réserves, pour forcer l'ennemi à s'étendre, ou bien diminuer le nombre de ces sotnias, pour l'attirer comme dans un filet vers l'arrière de sa formation, sous les coups de sa réserve ou des embuscades.

L'action de la lava consiste donc dans la combinaison de l'ordre dispersé avec l'ordre serré. Par suite, pour attaquer l'ennemi ou échapper à ses coups, il faut, suivant les circonstances, agir en ordre serré ou en ordre dispersé ; mais la condition indispensable de l'action de la lava est d'inquiéter sans cesse l'ennemi et d'être toujours prêt à fondre sur lui.

II

PRÉPARATION DE LA SOTNIA.

La sotnia ne peut agir avec succès en lava que si elle

(1) Les régiments cosaques sont pour la plupart à six sotnias ou escadrons.

s'appuie sur une autre fraction ; car, isolée, elle n'est pas assez forte pour s'étendre en profondeur sans affaiblir son front. Par suite, la lava, pour la sotnia, n'est qu'un procédé d'instruction lui permettant d'apprendre à obéir à la volonté de son chef, à se disperser et à se reformer à toutes les allures, et à changer de direction de tous les côtés.

Pour obtenir de bons résultats de la lava, il faut que les cosaques soient hardis, audacieux, montent parfaitement à cheval, tirent à la cible au galop, donnent très bien le coup de sabre ; il est donc nécessaire de les dresser sérieusement à tous ces exercices, qui constituent la djighitovka. Ils doivent également faire attention aux signes de leurs chefs d'escouade ; ceux-ci, de leur côté, ne laissent échapper aucun des signes de leur chef de peloton, de sorte qu'un signal du commandant de la lava est immédiatement transmis jusqu'au dernier cosaque. La lava, sous ses formes diverses (ordre serré, formation sur un rang, ordre dispersé, hommes à pied), doit être un tout absolument dans la main de son chef.

Pendant la période d'été, les sotnias doivent au moins consacrer de 5 à 7 séances à l'action en lava. Pendant ces manœuvres, on exerce les chefs de peloton et d'escouade à une exécution intelligente de leur mission, et on laisse une initiative raisonnée aux escouades ; ce qu'on leur demande avant tout, c'est la rapidité et la décision dans leurs opérations, à condition seulement qu'elles soient sensées et que chaque chef d'escouade puisse en expliquer la raison.

Fractionnement de la sotnia pour la lava. — La lava d'une sotnia comprend une première ligne et un soutien ou un maïak (signal indicateur). Les quatre pelotons d'une sotnia peuvent être déployés ; mais quand elle agit seule, elle en doit toujours avoir un en soutien. Si tous les pelotons ont été poussés en première ligne, on forme,

au lieu de soutien, un maïak constitué par la 1re escouade du 3e peloton.

La première ligne se compose de chaînons, comprenant un demi-peloton, et séparés au début approximativement par un intervalle de 50 pas (croquis n° 1) ; puis, sur l'ordre donné, ils se forment sur un rang. Jusqu'à ce moment, le chaînon reste en ordre serré sur deux rangs, ou bien ouvre les intervalles.

Dans les escouades de chaque chaînon se trouve un cosaque intelligent et expérimenté qui en est le chef; les

CROQUIS N° 1.

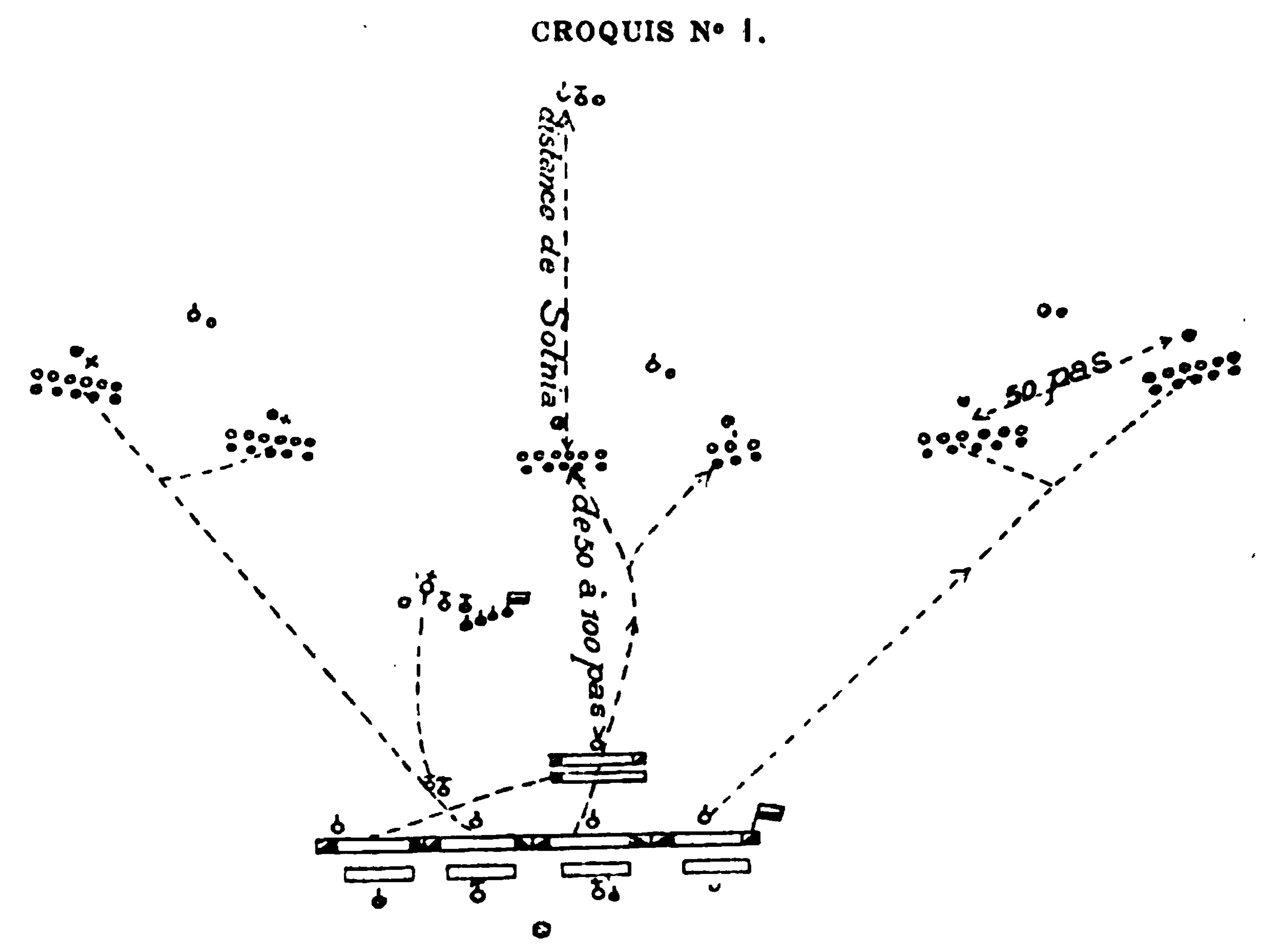

chaînons sont dirigés par des sous-officiers. Le chaînon se forme sur un rang en ouvrant les intervalles sur le centre, l'homme du deuxième rang se plaçant à la gauche de l'homme du premier. En terrain plat et à l'exercice, les Cosaques restent à environ 5 pas d'intervalle l'un de l'autre. Cet intervalle varie d'ailleurs avec le terrain et le but de l'action.

Le soutien reste à 50 ou 100 pas en arrière du milieu

de la première ligne ou en arrière du flanc le plus menacé. Ce soutien est en ordre serré sur deux rangs ou bien sur un rang à intervalles ouverts (croquis n° 2.).

Le maïak, s'il y en a un, se trouve à l'endroit que lui fixe le commandant de la sotnia ; s'il n'a pas d'indications spéciales, il reste à 50 ou 100 pas en arrière du milieu de la première ligne.

CROQUIS N° 2.

LAVA DÉPLOYÉE

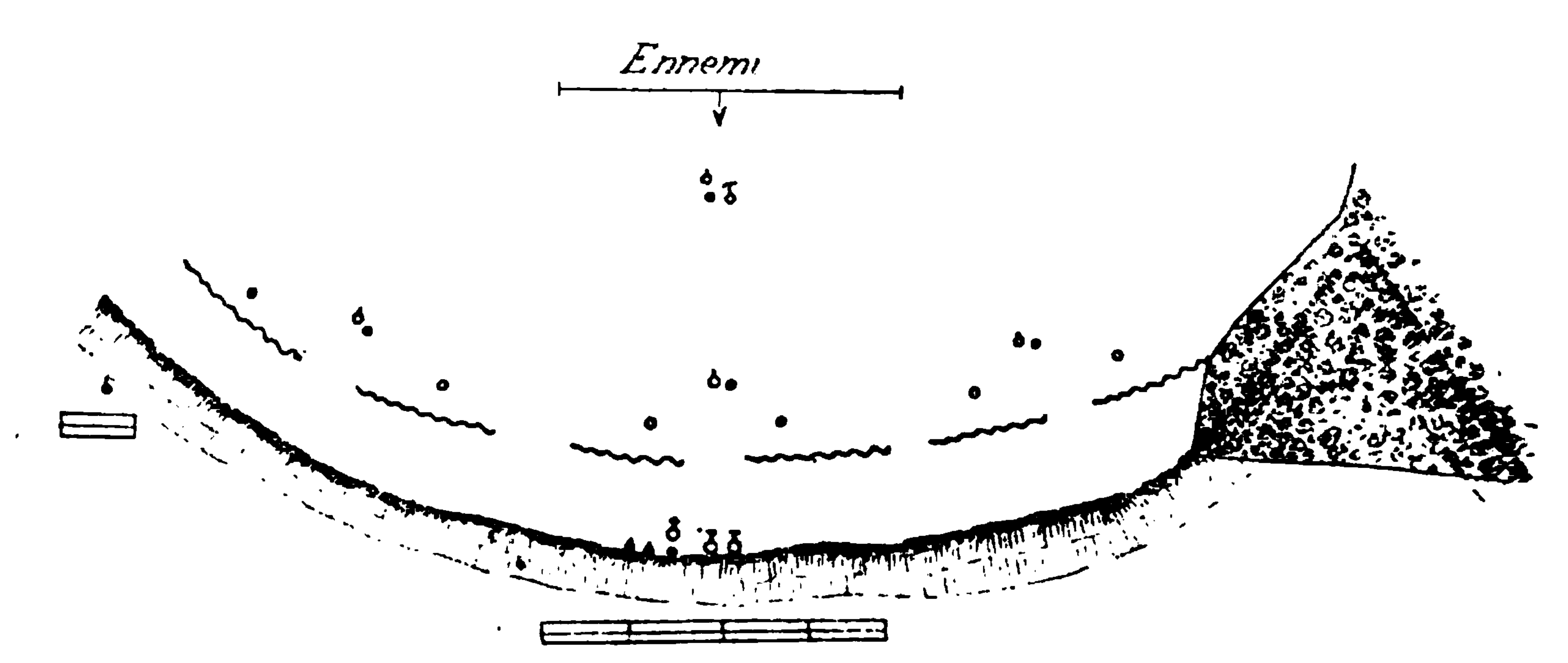

Place des gradés. — Le commandant de la sotnia se place où il le juge bon pour mieux le diriger. Dans les divers mouvements de la lava, il peut même rester derrière la ligne des chaînons ; mais, pour l'attaque en ordre serré, il se précipite en avant et rallie la sotnia derrière lui. Dès le début de la formation en lava, il est rejoint par les sous-officiers de liaison, par deux trompettes et par le cosaque porte-fanion. Celui-ci peut-être envoyé au soutien ou au maïak.

Les commandants des pelotons marchent à 20 pas en avant de leurs pelotons pour diriger les mouvements des chaînons. Un cosaque intelligent de leur peloton les rejoint pour porter leurs ordres.

Les chefs des chaînons sont placés à 4 pas devant leurs hommes, s'ils sont en ordre serré, et à 10 pas quand ils sont à intervalles ouverts.

Le maréchal des logis chef est au soutien ou au maïak et le troisième trompette auprès de l'officier le plus ancien après le capitaine.

Commandements. — La lava manœuvre au commandement, à la sonnerie, au signal, comme la cavalerie régulière, ou encore d'après les mouvements de son chef. En outre, chaque chef de lava peut établir tels signaux conventionnels qu'il juge à propos ; il peut employer le sifflet, imiter le cri des animaux féroces ou des oiseaux.

Formation; mouvement de la lava. — La lava se forme en partant de l'ordre déployé ou de l'ordre en colonne. Si elle doit changer de direction en se déployant en lava, la sotnia change d'abord de direction en ordre serré, puis se déploie. Les demi-pelotons se portent à une distance de sotnia en avant et prennent des intervalles de 50 pas. La formation peut également se prendre sur place, les demi-pelotons gagnant leurs intervalles et le soutien se portant en arrière.

On fixe un point de direction ou bien on se guide sur le cheval du commandant de la sotnia. La formation se prend aux commandements du capitaine : « Lances sur la cuisse, sotnia en lava au trot ou au galop, marche. » Si l'allure n'est pas indiquée, on prend le trot. Si trois pelotons doivent se déployer en première ligne, ce sont les nos 1, 2, 3, quand on part de l'ordre en bataille, le 2e marchant droit devant lui, le 1er en demi à droite et le 3e en demi à gauche ; pendant le mouvement, ils se fractionnent en chaînons, prennent leurs intervalles et marchent jusqu'au signe ou à la sonnerie : « Halte ! » Le 4e peloton reste en place. Si l'on part de la formation en colonne, le peloton de tête prend la direction voulue ; les suivants se portent à droite ou à gauche.

Lorsque les chaînons sont à leur place sur la ligne, ils se déploient au commandement de leur chef ou au commandement : « Déploiement » du capitaine.

L'alignement dans les chaînons et l'intervalle qui les

sépare n'ont rien d'obligatoire ; l'attention des chefs doit se fixer spécialement sur la direction. Pour cela, on désigne un peloton de direction (généralement celui du centre) et dans celui-ci une escouade de direction. Les ailes de la lava forment toujours crochet en avant. Le changement de direction sur un quart de cercle et moins peut s'exécuter comme dans la cavalerie régulière, mais de préférence par le changement de direction de la fraction guide.

Le capitaine peut faire serrer la lava sur les ailes à l'allure commandée par les circonstances (croquis n° 3).

CROQUIS N° 3.

LAVA AYANT SERRÉ SUR LES AILES.

Ennemi.

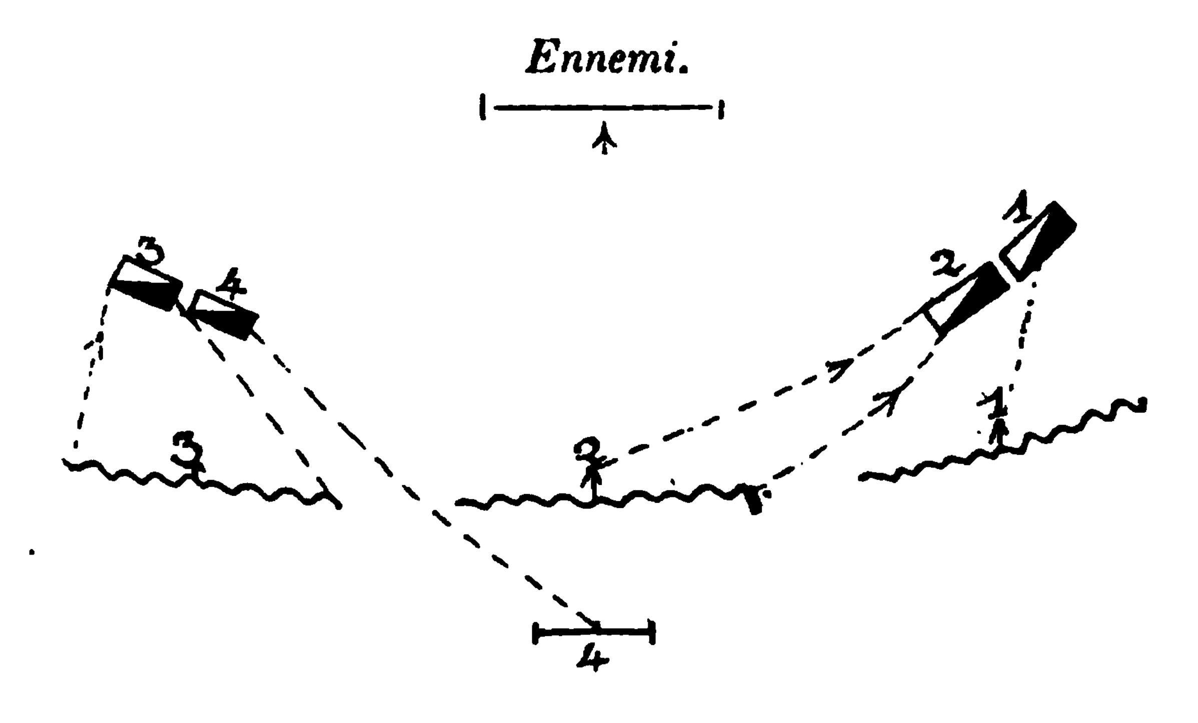

D'ailleurs, suivant le terrain et l'ennemi, les chaînons peuvent se resserrer, se déployer comme ils l'entendent ; ils jouissent, sous ce rapport, d'une entière liberté dans leurs mouvements.

Rassemblement de la lava. — La lava se rassemble derrière le capitaine en bataille ou en colonne, ou en bataille auprès du soutien ou du maïak. Le rassemblement se fait au trot allongé, à moins que le commandement n'indique une autre allure. Pour tromper l'ennemi ou pour lui échapper, s'il est en forces supérieures, la lava peut se retirer dans des directions divergentes

pour se rassembler en un point plus ou moins éloigné et convenu d'avance.

Feux. — Le feu est ouvert sur l'ordre des chefs de peloton. Le feu à cheval est toujours individuel et n'est permis qu'aux meilleurs cavaliers et aux bons tireurs. Le cosaque peut également mettre pied à terre pour tirer. Le feu de fractions entières (pelotons ou demi-pelotons) ne s'exécute qu'à pied. Le feu est ouvert et cesse aux sonneries réglementaires. Les sonneries « en colonne, rassemblement », les changements de direction et les autres modifications dans les mouvements de la lava font cesser le feu ; si, en pareil cas, une fraction qui défend un obstacle doit continuer à tirer, elle en est prévenue.

Charge. — La lava ne doit jamais laisser passer une occasion de fondre subitement sur l'ennemi, soit en entier, soit par fractions, en cherchant toujours à le frapper au point faible. Dans ce but, la sotnia tout entière ou les pelotons, au signal de leurs chefs, se jette sur l'ennemi en poussant des cris. L'opportunité et la décision de ces coups soudains sont une garantie de succès. Ils s'exécutent au signal ou au commandement du capitaine : « Sotnia, derrière moi. » Quand la sotnia agit dans la lava de régiment, elle fait concorder son mouvement avec celui des autres sotnias, d'après les ordres du colonel.

L'attaque en ordre serré exige le rassemblement préparatoire de la sotnia ; elle s'exécute comme dans la cavalerie régulière.

III

FORMATION DU RÉGIMENT EN LAVA.

Le régiment se forme en lava en constituant : 1° une première ligne de sotnias avec leurs soutiens, et 2° une réserve ou des embuscades.

La première ligne comprend 2, 3 ou 4 sotnias déployées en lavas et conservant entre elles un intervalle de peloton. Les autres sotnias formant réserve se trouvent à 500 pas au plus de la première ligne et là où leur action comme réserve doit être plus efficace. La réserve, d'après les circonstances, reste en une ou plusieurs colonnes ou marche en bataille (croquis n° 4).

CROQUIS N° 4.

RÉGIMENT EN LAVA

Avec 4 sotnias en 1re ligne et 2 sotnias en réserve.

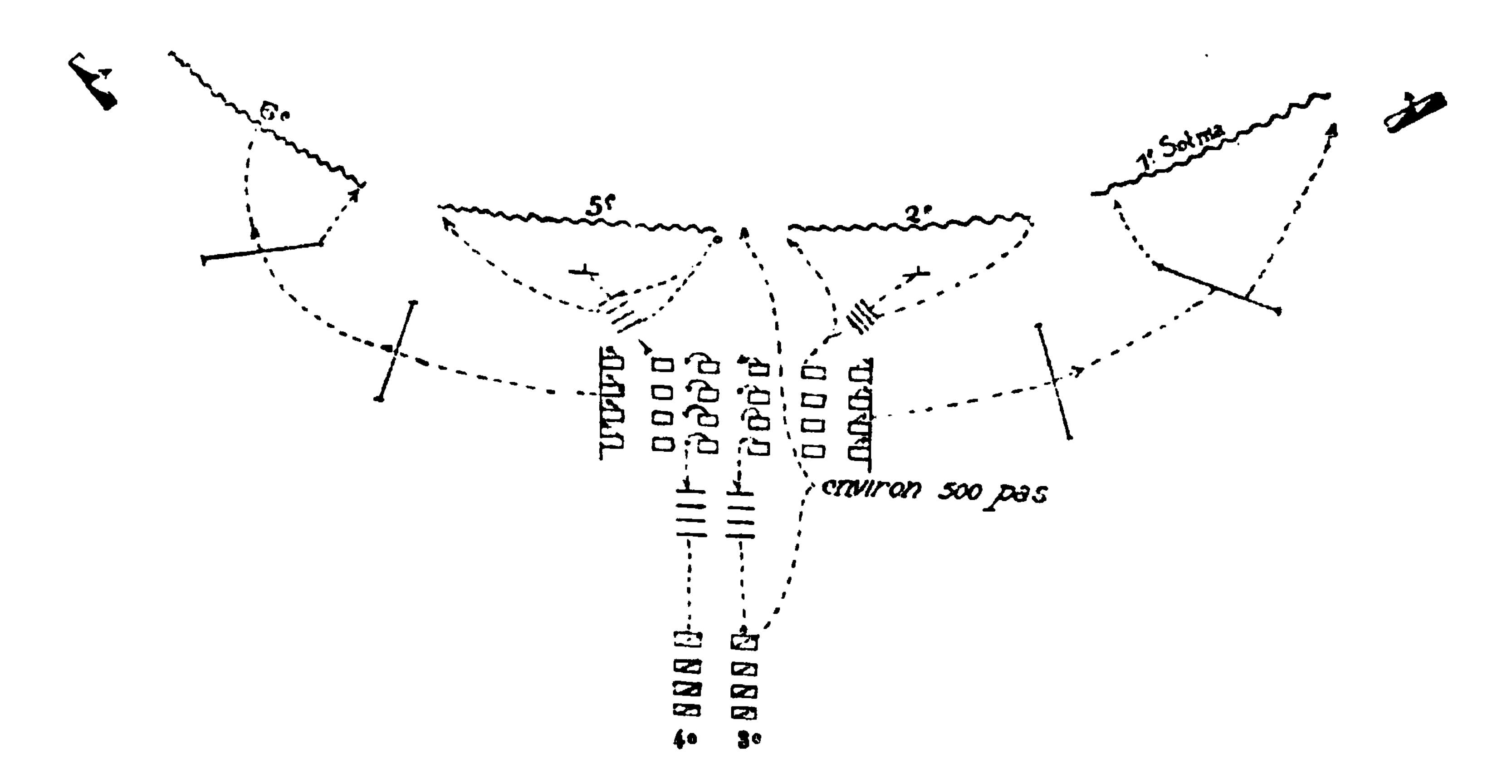

Les règles édictées pour la lava de la sotnia s'appliquent au régiment avec les modifications suivantes.

Le nombre des sotnias de première ligne est fixé par le commandant du régiment. Chacune de ces sotnias a son secteur particulier dans la lava du régiment et, si ses 4 pelotons sont déployés, elle se constitue un maïak.

Lorsque la première ligne comprend plusieurs sotnias, celles des flancs conservent en soutien au moins une demi-sotnia, qui marche déployée en arrière de la première ligne ou en dehors du flanc. Ces demi-sotnias restent en ordre serré ou, d'après les circonstances et le

terrain, se déploient et forment une ligne de chaînons Quand l'étendard se trouve dans une sotnia de première ligne, on le confie à une sotnia de la réserve.

Le commandant du régiment dirige les mouvements des lavas et se place à l'endroit le plus commode dans ce but. Il a auprès de lui un adjudant-major, deux trompettes et un planton de chacune des sotnias. L'un des officiers supérieurs commande la réserve ou les embuscades, l'autre marche avec la première ligne et aide le colonel à la diriger. Chacun d'eux a auprès de lui un planton et un trompette.

Chaque commandant de sotnia doit connaître la mission générale du régiment. Il agit, en conséquence, avec indépendance, surveille l'ennemi et observe en même temps, soit personnellement, soit à l'aide de ses plantons, les signaux qui lui sont faits par le commandant du régiment.

La lava est dirigée au moyen d'ordres écrits ou verbaux ; pour l'attaque, le rassemblement, les changements de direction, les haltes, on peut employer également des sonneries, que le colonel, seul, peut ordonner. Ces sonneries sont répétées par les trompettes des sotnias de première ligne.

Formation et mouvement des régiments en lava. — Le régiment se forme en lava sur la sotnia désignée par le colonel, soit en avant ou sur le côté à une distance de sotnia, soit également sur place. Le colonel fait mettre la lance sur la cuisse, indique la sotnia base de la formation, les sotnias de première ligne et l'allure à prendre. Au commandement de : « Marche, » les sotnias de première ligne vont prendre leur place, puis se déploient en chaînons. La réserve se porte par le chemin le plus court à l'endroit qui lui est désigné.

Le changement de front s'exécute comme il est dit pour la sotnia ; s'il est d'environ un quart de cercle, les

sotnias les plus voisines passent en première ligne, même quand elles sont en réserve (croquis n° 5.).

CROQUIS N° 5.

CHANGEMENT DE DIRECTION A ANGLE DROIT DE LA LAVA DU RÉGIMENT.

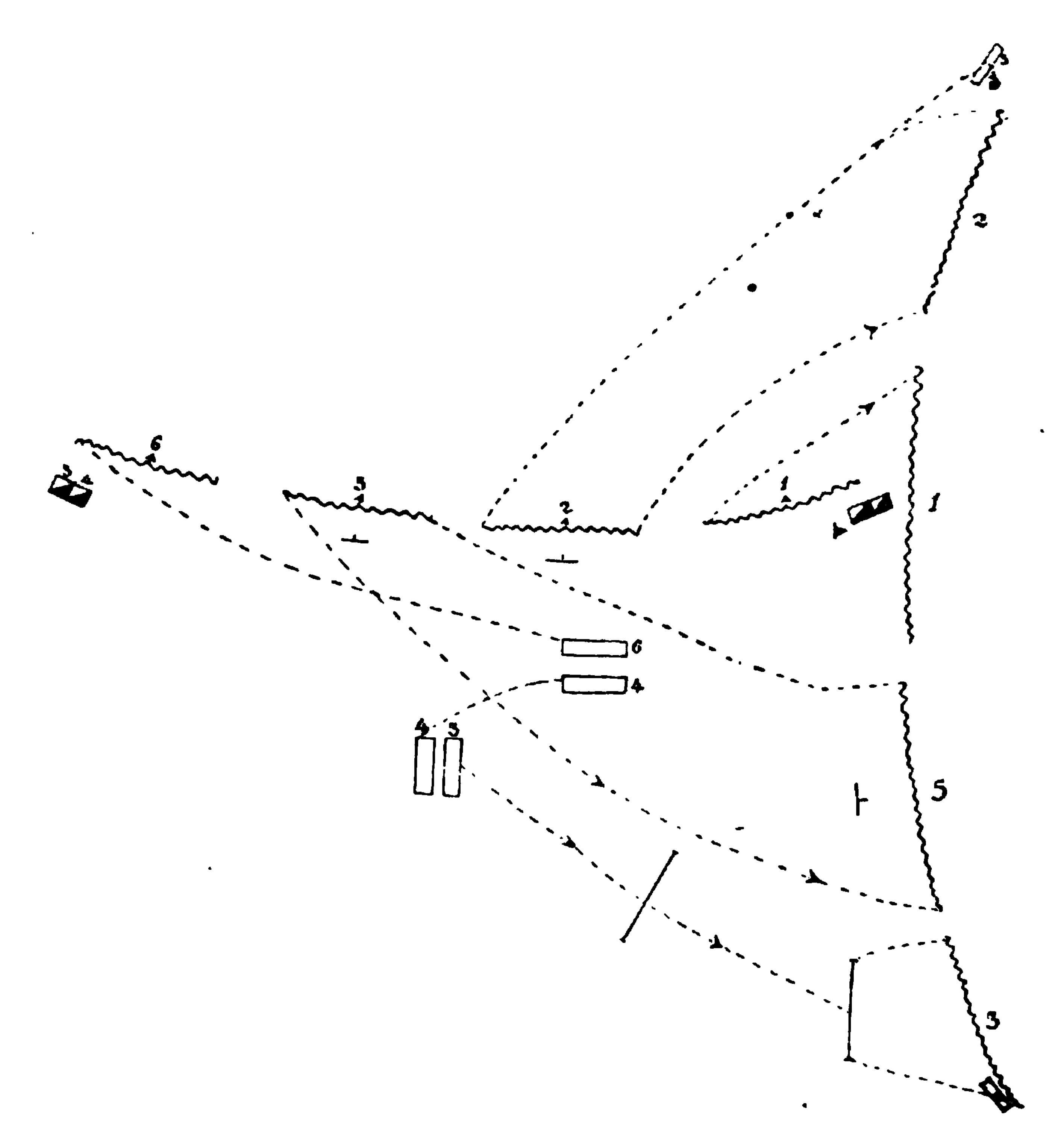

Le resserrement sur les ailes se fait comme pour la sotnia.

Rassemblement. — Les lavas se rassemblent au signal donné par le commandant du régiment; elles peuvent aussi venir se former en bataille auprès de la réserve, à la sonnerie : « Appel. » A cette sonnerie, la réserve, si elle était en colonne, se forme en bataille, et les fractions de première ligne, se portent, au galop, en arrière

de la réserve, font demi-tour et reviennent se placer à sa hauteur.

Attaque. — L'attaque des lavas s'exécute comme pour la sotnia ; elle peut avoir lieu de front, de flanc et sur les derrières ; la seule chose recommandée, c'est de frapper ferme et en se resserrant pour l'attaque.

Pour l'attaque en ordre serré, le colonel réunit d'abord les sotnias et opère comme dans la cavalerie régulière.

IV

ACTION EN LAVA DES BRIGADES, DIVISIONS, CORPS DE CAVALERIE.

L'action en lava des unités supérieures au régiment est soumise aux règles exposées dans le règlement de cavalerie avec les modifications que doivent y apporter les particularités des troupes cosaques, c'est-à-dire la sagacité, l'homogénéité, la cohésion, qui permettent une large application de l'ordre déployé et la liberté dans les mouvements des cavaliers isolés et des petites unités.

Les brigades, divisions et corps de cavalerie, pour remplir les diverses missions indiquées au commencement du règlement, peuvent prendre la formation en lava, non seulement pour le combat, mais aussi pendant les marches des armées dont ils font partie. Lancées à une demi-étape, à une étape et plus en avant du gros des forces, les troupes cosaques, largement déployées et reliées entre elles de front et en profondeur, couvrent le mouvement de leurs troupes et préparent leurs succès.

Les grosses unités cosaques, ayant devant elles l'espace et le temps qui favorisent le succès des opérations en lavas, peuvent rendre des services inappréciables dans les opérations qui précèdent le choc décisif ; pendant le choc même, elles peuvent aider d'une manière effective au succès final.

ORGANISATION MILITAIRE

DU PORTUGAL

L'organisation militaire du Portugal a été considérablement modifiée par une loi du 10 juillet 1899 et par un décret du 7 septembre suivant. La situation qui résulte des dispositions établies par ces deux documents et par les lois et décrets antérieurs non abrogés est résumée ci-après :

Du service militaire. — Le service militaire est obligatoire; sont cependant permis la substitution entre frères et le rachat du service actif et de la première réserve. La durée du service est fixée à 15 ans, se décomposant comme suit :

Dans l'armée active........................	3 ans;
Dans la 1re réserve........................	5 ans;
Dans la 2e réserve........................	7 ans.

L'autorité militaire a la faculté de faire un large usage des congés ; elle peut envoyer dans la première réserve toute classe entrant dans sa troisième année de service, ce qui réduit à deux années le service effectif dans l'armée active.

Les hommes de la première réserve doivent accomplir deux périodes d'instruction de trente jours chacune, ceux de la deuxième réserve deux périodes d'instruction de vingt jours.

Division du territoire. — Le territoire du royaume est divisé en quatre circonscriptions de divisions subdivisées chacune en six circonscriptions secondaires de régiment ou districts de recrutement et réserve.

Le territoire des îles adjacentes est divisé en deux commandements militaires :

Celui des Açores, qui comprend deux districts de recrutement et réserve ;

Celui de Madère, qui n'a qu'un district de recrutement et réserve.

Chaque circonscription de division correspond à une division de l'armée active, certaines troupes pouvant d'ailleurs être détachées d'une région dans une autre.

Les troupes indépendantes des divisions sont réparties sur le territoire suivant les nécessités du service.

Chaque district de recrutement et réserve fournit les hommes nécessaires à un régiment actif d'infanterie et à un régiment de réserve. Les autres armes se recrutent au moyen des hommes en excédent dans chaque district ou exerçant des professions spéciales.

Le personnel affecté en temps de paix aux districts est destiné à constituer les cadres des régiments d'infanterie de réserve. Le commandement des 27 districts est exercé par 9 colonels, 9 lieutenants-colonels et 9 majors d'infanterie ; chacun d'eux a sous ses ordres 11 gradés et 4 hommes de troupe.

ORGANISATION DE L'ARMÉE.

L'armée comprend :

L'état-major général et le service d'état-major ;
Les différentes armes ;
Les services généraux ;
Les troupes spéciales (gardes municipales, douaniers) ;
Les réserves.

État-major général et service d'état-major. — Les cadres de l'état-major général sont les suivants :

Le Roi, maréchal général et chef de l'armée ;
Un maréchal (ce poste peut être vacant) ;

6 généraux de division;
20 généraux de brigade.

Le service d'état-major est assuré par des officiers du corps d'état-major, dont l'effectif est de 6 colonels, 6 lieutenants-colonels, 6 majors, 20 capitaines et 10 lieutenants.

Infanterie. — L'infanterie comprend :

a) 12 bataillons de chasseurs numérotés de 1 à 12 et groupés en 4 régiments à 3 bataillons;
b) 27 régiments d'infanterie à 2 bataillons (numérotés de 1 à 27).

Réserve. — Chaque district de recrutement et de réserve fournit, comme il a déjà été dit, un régiment de réserve à deux bataillons, commandé par l'officier qui remplit, en temps de paix, les fonctions de commandant de district.

Cavalerie. — Cette arme comprend en temps de paix 8 régiments à 4 escadrons et un dépôt.

Réserve. — 8 groupes de 2 escadrons. Le cadre de chacun de ces groupes est formé par le lieutenant-colonel du régiment actif correspondant, les officiers de l'escadron de dépôt et des officiers de réserve.

Artillerie. — L'artillerie comprend :

4 régiments d'artillerie de campagne à 2 groupes de 4 batteries et un dépôt (n^{os} 1, 2, 3, 4);
1 groupe de 2 batteries à cheval;
1 groupe de 2 batteries de montagne;
2 régiments (n^{os} 5 et 6) d'artillerie de garnison à 2 bataillons de 4 compagnies et un dépôt;
3 compagnies d'artillerie de garnison (îles adjacentes).

Réserve :

4 groupes de campagne à 4 batteries;
2 bataillons de garnison;
3 compagnies de garnison (îles adjacentes).

La mobilisation des unités de réserve est préparée par les unités actives correspondantes, qui leur cèdent comme cadres un lieutenant-colonel, des officiers de l'état-major particulier et des officiers de réserve.

Génie. — Le génie ne comprend, en temps de paix, qu'un seul régiment à 10 compagnies, savoir :

4 compagnies de sapeurs mineurs ;
2 — de pontonniers ;
1 — de sapeurs télégraphistes ;
1 — de sapeurs de chemins de fer ;
1 — de sapeurs conducteurs ;
1 — de dépôt.

La réserve comprend 5 compagnies :

2 compagnies de sapeurs mineurs ;
1 — de pontonniers ;
1 — de télégraphistes ;
1 — de chemins de fer.

Les cadres de ces unités sont fournis par les officiers de l'état-major de l'arme et les officiers de réserve.

Grandes unités. — Les forces du royaume sont groupées en :

a) 4 divisions actives ;
b) Troupes indépendantes de cavalerie, d'artillerie et du génie ;
c) Troupes actives destinées à la garnison des îles adjacentes ;
d) Troupes de réserve du continent et des îles.

Composition de la division. — Chaque division comprend :

1 régiment de chasseurs à 3 bataillons ;
2 brigades d'infanterie à 2 régiments de 2 bataillons ;
1 régiment de cavalerie à 4 escadrons ;
1 régiment d'artillerie de campagne à 2 groupes de 4 batteries ;
1 compagnie de sapeurs mineurs.

Troupes non endivisionnées. — Elles se composent de :

Cavalerie...	2 brigades à 2 régiments de 4 escadrons ;
Artillerie.	1 groupe de 2 batteries à cheval ; 1 groupe de 2 batteries de montagne ; 2 régiments de garnison à 2 bataillons de 4 compagnies ;
Génie....	2 compagnies de pontonniers ; 1 compagnie de télégraphistes ; 1 compagnie de chemins de fer.

Garnison des îles. — La garnison des îles Açores et Madère est formée par 3 régiments d'infanterie et 3 compagnies d'artillerie de garnison.

La réserve comprend également 3 régiments d'infanterie et 3 compagnies d'artillerie de garnison.

Effectif de l'armée sur le pied de paix. — L'effectif de l'armée sur le pied de paix, de même que le chiffre du contingent, est déterminé chaque année par la loi. Pour l'année 1899-1900, les chiffres fixés ont été respectivement de 30,000 hommes pour l'effectif de l'armée et de 15,700 pour le contingent, ce dernier comprenant 15,000 hommes pour l'armée active, 1000 hommes pour le service des douanes, 500 hommes pour les gardes municipales, 200 hommes pour la flotte.

Dans la pratique, on n'incorpore pas annuellement 15,000 hommes et, par suite des nombreux congés accordés, l'effectif de paix est loin d'atteindre 30,000 hommes.

Effectifs de paix et de guerre des petites unités. — Le décret du 7 septembre 1899 fixe de la manière suivante l'effectif des petites unités sur le pied de paix et sur le pied de guerre :

		HOMMES.	CHEVAUX.	MULETS.
Compagnie d'infanterie..	pied de paix	70	»	»
	pied de guerre....	250	»	»
Batterie de campagne....	pied de paix......	82	17	30
	pied de guerre....	169	35	120
Batterie de montagne....	pied de paix.....	78	7	20
	pied de guerre ...	235	10	63
Batterie à cheval........	pied de paix......	90	54	54
	pied de guerre....	188	121	114
Escadron de cavalerie....	pied de paix......	125	90	»
	pied de guerre....	151	136	»

Les tableaux ci-après donnent l'ensemble des forces de l'armée active et des réserves sur le pied de paix et sur le pied de guerre :

	OFFICIERS.		HOMMES.		EFFECTIF PAR ARME.			
	COMBATTANTS.	NON COMBATTANTS.			HOMMES.	CHEVAUX.	MULETS.	CANONS.
			A. — Pied de paix.					
1° Armée active......	1,489	234	29,703	Génie.....	843	67	58	»
				Cavalerie..	4,296	3,092	»	»
				Artillerie..	4,717	762	1,108	144
				Infanterie..	21,003	171	»	»
				Divers	»	20	126	»
2° Troupes de réserve.	81	»	297	»	»	»	»	»
						4,112	1,292	144
			B. — Pied de guerre.					
1° Armée active......	1,807	222	84,872	Génie.....	1,749	100	»	»
				Artillerie..	9,682	1,509	4,342	226
				Infanterie..	68,433	2:5	»	»
				Cavalerie. .	5,008	4,560	»	»
2° Troupes de réserve.	1,307	140	64,243	Génie. ...	1,094	62	»	»
				Artillerie. .	4,652	614	1,992	96
				Infanterie..	56,025	189	»	»
				Cavalerie. .	2,472	2,256	»	»
TOTAL général....	3,114	362	149,115	»	»	9,315	6,334	312

DES FORTIFICATIONS.

Les fortifications du continent et des îles adjacentes sont classées, par le même décret du 7 septembre 1899, en deux catégories :

1re *catégorie*. — Font partie de la 1re catégorie :

Le camp retranché de Lisbonne ;

La place d'Elvas et ses dépendances ;

Le château de Saint-Jean-Baptiste, dans l'île Terceira.

Le camp retranché de Lisbonne est constitué par les fortifications de Monsanto, les réduits de Alto-do-Duque, Caxias et Monte-Cintra, les batteries de Bom-Successo et de Lage, le fort de S.-Juliao-da-Barra, le réduit du Duque-de-Bragança et tous les autres ouvrages qui complètent le système défensif de la capitale et de son port.

Sont considérés comme dépendances de la place d'Elvas, les forts de Graça et de Santa-Luzia.

2e *catégorie*. — Font partie de la 2e catégorie :

La place de Valence ;

Le château de Vianna ;

Le château de S.-Joao-da-Foz-do-Douro ;

La place de Cascaes.

Toutes les places de guerre et autres points fortifiés autres que ceux énumérés ci-dessus seront aliénés.

Les gouverneurs du camp retranché de Lisbonne, de la place d'Elvas et du château de Saint-Jean-Baptiste, dans l'île Terceira, sont du grade de général de brigade ; celui du fort S.-Juliao-da-Barra, du grade de colonel.

(126)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

Nouvelles dispositions relatives a l'enseignement du tir dans l'armée anglaise. — Les événements de la guerre du Transvaal ont appelé l'attention du War Office sur la nécessité de donner plus d'extension à l'enseignement du tir. Les mesures prises dans ce but (*Army Orders*, nos 209, 210 et 211 du 17 septembre 1900) sont les suivantes :

1° *Cavalerie et infanterie.* — A dater du 1er janvier 1901, tous les officiers affectés à la cavalerie et à l'infanterie seront tenus d'obtenir le certificat de tir spécial des officiers (*officers' extra certificate of musketry*) avant d'être promus au grade de lieutenant.

Tous les cadets, sauf les candidats à l'Indian Staff Corps, devront, à leur sortie du Collège Royal Militaire, suivre un cours d'instruction à l'école de tir de Hythe, ou à toute autre école de tir désignée, avant de rejoindre leurs corps d'affectation.

Les officiers nommés dans la milice à partir du 1er janvier 1901, et candidats à des Commissions dans l'armée, ne pourront être admis au concours d'admission, ou pourvus directement de ces commissions, sans avoir au préalable suivi les cours d'une école de tir et obtenu le certificat visé plus haut.

2° *Infanterie de la milice. — Cavalerie Yeomanry. — Volontaires.* — A la date du 1er avril 1901, les officiers subalternes de l'infanterie de la milice, de la cavalerie Yeomanry, des Volunteer Light Horse et Rifle Volunteer Corps ne pourront être nommés au grade de capitaine que s'ils sont pourvus du certificat d'une école de tir, ou s'ils satisfont à un examen ayant pour but de constater chez eux une connaissance suffisante des matières ci-après :

a) Détails du cours de tir des recrues et anciens soldats.

b) Description et entretien des armes et munitions.

c) Règles générales sur la conduite du tir à la cible.

d) Écritures et rapports relatifs au tir. — Prix de tir.

e) Discipline du feu et exercices à feu.

L'instruction du tir sera donnée aux officiers subalternes par les adjudants-majors, les instructeurs de tir et les sergents du cadre permanent.

Les examens seront passés par les inspecteurs de tir des districts, sous la direction des officiers généraux commandant ces districts. Ils comprendront un examen écrit et un examen oral.

3° *Cours de tir à Hythe en* 1901. — Les cours de tir seront organisés comme il suit, à l'école de Hythe, en 1901 :

1er cours, du 8 janvier au 20 février, pour les cadets du Collège Royal Militaire nommés seconds lieutenants;

2e cours, du 26 février au 12 avril, pour les officiers de milice, 70 sous-officiers de l'armée régulière et 70 sous-officiers du cadre permanent de la milice et sergents de milice;

3e cours, du 18 avril au 10 mai, pour les sergents du cadre permanent et les officiers d'Yeomanry et de volontaires;

4e cours, du 16 mai au 28 juin, pour les officiers et sous-officiers de l'armée régulière et les officiers de milice;

5e cours, du 26 juillet au 6 septembre, comme le 1er cours;

6e cours, du 17 septembre au 31 octobre, comme le 4e cours.

BELGIQUE

Modifications aux cadres des officiers des services administratifs, comptables du matériel d'artillerie, adjoints du génie, du service de santé et du service vétérinaire. (Loi du 22 juin 1899.)

I. — *Services administratifs :*

Intendance.	Intendant en chef		1
	Intendants	de 1re classe	4 au lieu de 3
		de 2e classe	6
	Sous-Intendants	de 1re classe	13 au lieu de 12
		de 2e classe	15 au lieu de 13
Comptables des corps de troupes			153 au lieu de 156
Bataillon d'administration			78 au lieu de 74

II. — *Artillerie :*

Comptables du matériel.	Major	1
	Capitaines en 1er	8 au lieu de 5
	Capitaines en 2e	8 au lieu de 5
	Lieutenants	9 au lieu de 7
	Sous-lieutenants	9 au lieu de 7

III. — *Génie :*

Adjoints	principaux de 1re classe	9 au lieu de 7
	principaux de 2e classe	10 au lieu de 7
	de 1re classe	16 au lieu de 12
	de 2e classe	16 au lieu de 12
	de 3e classe	17 au lieu de 12

IV. — *Service de Santé :*

Médecins	Inspecteur général du Service de Santé		1
	Médecins principaux	de 1re classe	4
		de 2e classe	13 au lieu de 8
	Médecins de régiment	de 1re classe	15
		de 2e classe	11 au lieu de 14
		de 3e classe	12 au lieu de 14
	Médecins de bataillon	de 1re classe	30 au lieu de 28
		de 2e classe	48 au lieu de 49
	Médecins adjoints	de 1re classe	16 } au lieu de 18
		de 2e classe	14 }
Pharmaciens.	Pharmacien en chef		1
	Pharmaciens principaux		4 au lieu de 2
	Pharmaciens	de 1re classe	10 au lieu de 8
		de 2e classe	10 au lieu de 8
		de 3e classe	10 au lieu de 9
		de 4e classe	5 au lieu de 9
	Pharmaciens adjoints		6 au lieu de 0

Les officiers du Service de Santé ont l'assimilation suivante :

Inspecteur général du Service de Santé	Général-major.
Médecin principal de 1re classe	Colonel.
Médecin principal de 2e classe Pharmacien en chef	Lieutenant-colonel.
Médecin de régiment de 1re classe Pharmacien principal	Major.
Médecin de régiment de 2e et 3e classe Pharmacien de 1re classe	Capitaine commandant.
Médecin de bataillon de 1re classe Pharmacien de 2e classe	Capitaine en second.
Médecin de bataillon de 2e classe Pharmacien de 3e classe	Lieutenant.
Médecin adjoint de 1re et 2e classe Pharmacien de 4e classe et adjoint	Sous-lieutenant.

V. — *Service vétérinaire :*

Vétérinaire en chef	1
Vétérinaires principaux	4 au lieu de 2

Vétérinaires de	régiment, 1re classe, 2e classe, 3e classe, adjoints	36 au lieu de	Vétérinaires de 1re classe.	Vétérinaires de régiment de 1re classe.	10	32
				Vétérinaires de régiment de 2e classe.	5	
			Vétérinaires de 2e classe.....		9	
			Vétérinaires de 3e classe.....		8	

Les vétérinaires militaires sont assimilés :

Vétérinaire en chef....................	Lieutenant-colonel.
Vétérinaire principal....................	Major.
Vétérinaire de régiment.................	Capitaine commandant.
Vétérinaire de 1re classe..................	Capitaine en second.
Vétérinaire de 2e classe..................	Lieutenant.
Vétérinaire de 3e classe et adjoint........	Sous-lieutenant.

CHINE

LES FORCES INTERNATIONALES EN CHINE (*suite*) (1).

V. — *Russie.*

Au début des troubles en Chine, des troupes prélevées sur les garnisons du Koang-Toung avaient été envoyées dans le Pé-tchi-li. Leur effectif était de 6,000 hommes environ, à savoir :

2 régiments 1/2 (5 bataillons) de chasseurs de Sibérie orientale.
2 batteries de campagne (à 8 pièces).
1/2 sotnia de cosaques.
1 peloton de sapeurs.
1/2 compagnie de chemin de fer.

Ce corps, commandé par le général Lenevitch, a été successivement renforcé par des envois de troupes venant du Koang-Toung et de la circonscription de l'Amour. En même temps, le gouvernement russe augmentait ses forces de Sibérie et de Mandchourie et procédait à leur réorganisation.

A la fin d'août, le corps Lenevitch avait un effectif de 11 à 12,000 hommes et sa composition était la suivante :

---

(1) Voir la livraison d'octobre.

7 régiments de chasseurs de la Sibérie orientale à 2 bataillons.
3 batteries de campagne à 8 pièces.
1 batterie de mortiers à 6 pièces.
2 escadrons de dragons.
4 sotnias 1/2 de cosaques.
2 compagnies de sapeurs.
2 compagnies de chemin de fer.
1 parc d'artillerie.
2 hôpitaux de campagne.

L'effectif de ce corps aurait encore été augmenté depuis et serait actuellement de 18,000 hommes (16 bataillons, 7 escadrons ou sotnias et 5 batteries, plus les troupes techniques et les services).

La Russie aurait en outre, en Extrême Orient :

1° Dans le Koang-Toung et la presqu'île de Liao-Tung :
8 bataillons de chasseurs.
3 batteries montées (à 8 pièces).
1 batterie de mortiers (à 6 pièces).
6 sotnias de cosaques.
Troupes techniques et de forteresse.
Soit un effectif de 9 à 10,000 hommes ;

2° En Mandchourie :
30 bataillons d'infanterie et de chasseurs.
25 escadrons et sotnias.
1 batterie à cheval cosaque (à 6 pièces).
6 batteries montées (à 8 pièces).
2 batteries de montagne.
Troupes techniques et de forteresse, services.
Soit un effectif de plus de 35,000 hommes.

Il resterait 65,000 hommes au moins en Sibérie et dans la circonscription militaire de l'Amour.

VI. — *Japon.*

Dès le 3 juin, la flotte japonaise avait débarqué 145 marins pour la garde des légations. Ce chiffre était porté le 16 à 532.

Le 25 juin, une force de 3,400 hommes, commandée par le général Fukushima et comprenant 3 bataillons d'infanterie, 1 escadron de cavalerie, 1 batterie de montagne et 1 compagnie de pionniers, débarque à Takou.

Le 26 juin, le gouvernement japonais décide la mobilisation et l'envoi dans le Pé-tchi-li de la 5e division (Hiroshima), commandée par le général Yamaguchi. Cette division, jointe aux troupes envoyées pré-

cédemment, porte l'effectif des troupes japonaises dans le Pé-tchi-li à 22,000 hommes. Cet effectif se décompose comme il suit :

2 brigades d'infanterie (9e et 21e), à 2 régiments de 3 bataillons ;
1 bataillon du 11e régiment d'infanterie ;
1 régiment de cavalerie (5e) à 4 escadrons ;
1 régiment d'artillerie (5e) à 6 batteries ;
1 groupe du 11e régiment d'artillerie, à 3 batteries ;
1 compagnie du génie ;
2 compagnies de chemins de fer ;
1 compagnie de télégraphistes ;
1 bataillon du train ;
Equipage de ponts, parc de munitions, colonnes de vivres, etc. ;
Service des étapes.

Les opérations étant considérées comme terminées, l'effectif des troupes japonaises dans le Pé-tchi-li va être réduit à une brigade (10,000 hommes), sous les ordres du général Bukamoto.

VII. — *États-Unis.*

Les forces débarquées à Takou en juillet par les États-Unis, sous le commandement du général Chaffee, comprenaient :

1000 marins et soldats de marine ;
6 bataillons d'infanterie (3 du 9e, 2 du 14e et 1 du 15e rég.) ;
2 escadrons du 6e régiment de cavalerie ;
5 batteries d'artillerie (4 du 3e et 1 du 5e régiment).

Soit un effectif de 5,800 hommes environ (dont 2,200 provenant des Philippines), qui devait être porté à 13,000 par l'envoi des États-Unis de 10 bataillons d'infanterie, 5 escadrons de cavalerie et 3 batteries d'artillerie. Mais ces troupes, qui avaient comme première destination le Japon, ont été ou seront dirigées de là sur Manille. Une partie des troupes qui ont pris part aux opérations contre Tien-Tsin et Pékin doit également retourner aux Philippines, et il ne restera plus en Chine que :

Le 9e régiment d'infanterie ;
1 escadron du 6e régiment de cavalerie ;
1 batterie du 5e régiment d'artillerie.

EMPIRE ALLEMAND

NOUVEAU PONT SUR LE RHIN. — Un nouveau pont fixe vient d'être construit sur le Rhin, à Worms, où il n'existait jusqu'ici qu'un pont de bateaux et un bac à vapeur pour le passage des wagons de chemin de fer.

Il est formé de trois travées métalliques, ayant respectivement 106 mètres de portée pour la travée médiane, et 94 mètres pour celles des extrémités. Il se prolonge sur chaque rive par un certain nombre d'arches en maçonnerie.

Il est destiné à donner passage aux lignes ferrées qui, de Mannheim et de Francfort-sur-le-Main, convergent sur Worms.

LE CHEMIN DE FER DU SUD-OUEST AFRICAIN ALLEMAND. — On sait que l'Allemagne a entrepris, dans sa colonie du Sud-Ouest africain, la construction d'un chemin de fer destiné à relier Windhoek au port de Swakopmund (1). Les travaux progressent d'une manière régulière et, le 1er juillet dernier, on a pu livrer à l'exploitation une section longue de 194 kilomètres, de Swakopmund à Kiribib. Toutefois, il ne circule entre ces deux localités que deux trains de voyageurs par semaine, l'un dans un sens, l'autre en sens inverse. La durée du trajet est de quatorze heures.

ITALIE

ÉCOLES A FEU DES RÉGIMENTS D'ARTILLERIE EN 1900. — Les instructions relatives aux écoles à feu de l'artillerie ont fait l'objet d'une circulaire du 22 février 1900, insérée au *Journal militaire officiel.*

Le nombre des polygones utilisés pour les écoles à feu est de onze, dont un en Sicile et un en Sardaigne, à Maddalena.

Deux ou trois régiments de campagne font leurs écoles successivement dans chaque polygone; le régiment à cheval a son champ de tir spécial; les brigades de forteresse sont groupées par trois ou par quatre; en général, elles se rendent après leurs écoles dans leurs forts d'arrêt respectifs, où elles attendent les manœuvres d'été pour achever leurs tirs. Le régiment d'artillerie de montagne exécute toutes ses écoles à feu dans la montagne.

La durée des écoles est en moyenne de vingt-cinq jours.

---

(1) Voir *Revue militaire*, 1er semestre 1899, page 217.

Il est alloué à chaque batterie de campagne 380 obus et 6 boîtes à mitraille;

A chaque batterie à cheval, 420 obus et 6 boîtes à mitraille;

A chaque batterie de montagne, 400 obus et 6 boîtes à mitraille;

A chaque compagnie de forteresse, 240 projectiles et 1000 cartouches pour mitrailleuses.

LIMITES D'ANCIENNETÉ DES OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'AVANCEMENT. — Une circulaire ministérielle du 23 février 1900, insérée au *Journal militaire officiel*, a fixé les limites minima d'ancienneté, dans lesquelles doivent se trouver les officiers qui seront proposés pour être inscrits sur les tableaux d'avancement à l'ancienneté de l'année 1901 :

	LIEUTENANTS-COLONELS.	MAJORS.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS.	SOUS-LIEUTENANTS.
Infanterie.	27 oct. 1897	8 juill. 1897	9 nov. 1889	11 oct. 1889	9 janv. 1898
Cavalerie	29 déc. 1896	19 mai 1896	2 nov. 1890	8 nov. 1890	27 janv. 1896
Artillerie. — Génie	10 août 1896	15 oct. 1895	14 oct. 1887	12 nov. 1889	9 janv. 1898
Corps de santé	9 déc. 1897	30 avril 1896	30 déc. 1887	22 août 1891	—
Commissariat militaire	10 août 1895	28 oct. 1897	6 avril 1888	19 avril 1891	—

ENRÔLEMENT DE LA CLASSE 1880. — Le Ministre a donné, par circulaire du 23 mai, des instructions en prévision des opérations de revision et d'enrôlement qui ont commencé le 18 juin pour les inscrits de la classe 1880.

Les conseils de levée devront enrôler en première catégorie tous les jeunes gens reconnus aptes au service; le Ministre fera ultérieurement, s'il y a lieu, transférer en deuxième catégorie les hommes en excédent.

Les hommes qui seraient susceptibles d'être inscrits en troisième catégorie devront déposer leurs demandes avec pièces à l'appui, au moins dix jours avant la réunion du conseil.

Les hommes reconnus aptes au service des troupes à cheval et de l'artillerie à cheval et montée seront spécialement notés; la circulaire fait connaître les conditions de taille et d'aptitude physique auxquelles ils doivent satisfaire.

PAYS-BAS

Le budget de la guerre pour 1900. — Le budget de la guerre hollandais pour 1900 s'élève à la somme de 22,484,783 florins (47,218,044 fr.), répartie comme il suit :

		Florins.
I. Administration centrale		162,550
II. États-majors et services :		
Grand État-Major	48,700	
Service d'état-major	77,700	
Intendance	50,500	248,600
États-majors des provinces et des places	71,700	
III. Solde des officiers des diverses armes :		
Infanterie	1,677,615	
Cavalerie	269,500	3,224,015
Artillerie	1,000,650	
Génie	276,250	
IV. Troupes :		
Solde et indemnité	2,684,474	
Habillement	1,431,984	
Linge et chaussures	191,400	
Primes	72,670	
Entretien des chevaux (remonte)	1,237,152	
Logement — —	280,200	6,611,070
Réparation et entretien des armes et du matériel	84,800	
Instruction	147,590	
Frais de bureau	115,510	
Manœuvres	127,700	
Achat de chevaux (remonte)	237,590	
V. Service de santé :		
Personnel	605,540	
Frais de traitement	119,600	840,063
Médecins civils	12,963	
Matériel	101,960	
VI. Instruction :		
École supérieure de guerre	26,534	
Académie royale militaire	172,642	
École des cadets	66,197	338,762
Cours supérieur	43,490	
École normale de tir	29,899	

		Florins.
VII. Matériel d'artillerie :		
Officiers et fonctionnaires........	127,800	
Personnel subalterne............	691,185	
Frais de service...............	173,085	
Matériel et munitions d'artillerie..	409,535	
Armes portatives et munitions....	142,900	1,929,405
Poudres......................	219,000	
Harnachement..................	104,900	
Vérification et contrôle..........	30,000	
Expériences....................	31,000	
VIII. Service du génie :		
Amélioration et entretien des fortifications et bâtiments militaires.	445,380	
Locations.....................	272,090	
Réparations des dégâts..........	10,000	
Cartes, plans, mémoires et règlements......................	2,500	
Matériel des troupes du génie.....	8,310	788,955
Télégraphie et téléphonie........	9,475	
Matériel de ponts..............	2,200	
Exercices pratiques des troupes du génie......................	14,230	
Amélioration et entretien des établissements de l'artillerie......	24,770	
IX. Subsistances militaires :		
Achats de pain................	76,926	
Boulangeries militaires. — Personnel.......	66,450	
Boulangeries militaires. — Denrées, matériel.	356,644	2,576,711
Boucheries militaires et magasins des subsistances. — Personnel.......	21,445	
Boucheries militaires et magasins des subsistances. — Denrées, matériel.	2,055,246	
X. Habillement, équipement et harnachement :		
Magasins centraux d'Amsterdam, Delft et Wœrden.............	121,130	
Magasins de garnison (habillement et équipement)..............	26,375	
Campement...................	55,500	467,780
Harnachement................	82,075	
Lits militaires................	182,700	
XI. Topographie militaire...........................		66,530

		Florins.
XII. Transports militaires :		
Personnel de la commission militaire permanente des chemins de fer	2,900	
Transports de personnel	89,000	327,900
— de matériel	236,000	
XIII. Dépenses diverses (cultes, décorations, impression de règlements et documents, subventions à diverses sociétés, etc.)		93,300
XIV. Traitements de non-activité et disponibilité, pensions, secours, rentes viagères, etc.		2,557,651
XV. Dépenses imprévues		50,000
XVI. Gendarmerie :		
Officiers	45,750	760,041
Troupe	714,291	
XVII. Dépenses extraordinaires :		
A. Service du génie	346,950	
B. Armes portatives	135,500	
C. Établissement de l'artillerie de Hembrug	65,000	590,450
D. Approvisionnements	35,500	
E. Indemnité aux membres d'une commission	7,500	
XVIII. Complément du système de fortifications		851,000
Total		22,484,783

N. B. Le budget de 1901 vient de paraître; il s'élève à 22,716,429 florins, soit une augmentation de 231,646 florins sur celui de 1900. Cette augmentation porte principalement sur les chapitres VII et VIII (matériel d'artillerie et service du génie).

NORVÈGE

Budget de l'armée norvégienne pour 1900. — Les budgets ordinaire et extraordinaire de l'armée norvégienne pour 1900 s'élèvent respectivement à 9,126,650 et 1,733,000 couronnes (1). Comparés aux

---

(1) La couronne vaut 1 fr. 39.

budgets de l'armée dernière, le premier présente une diminution d'environ un million de couronnes, le deuxième une augmentation de plus d'un million et demi de couronnes.

Budget ordinaire.

		Couronnes.
a) Dépenses :		—
I. Solde fixe et supplément de solde		2,957,800
II. Établissements d'instruction		629,700
III. Exercices de l'armée		624,200
IV. Alimentation, service de santé, approvisionnements, équipement, remonte		2,816,800
Les principaux articles du chapitre sont :		
Approvisionnement des forteresses	43,300	
Achat de poudres	60,000	
Fabrique de Kongsberg (armes portatives)	252,000	
Munitions	175,000	
Munitions d'artillerie	107,000	
V. Service du génie		194,650
Principaux articles :		
Places fortes	94,000	
Places d'exercices	27,000	
VI. Dépenses diverses		457,200
Principaux articles :		
Dépenses pour les tirs	210,000	
Sociétés de tireurs volontaires	110,000	
VII. Chapitre extraordinaire		1,550,300
Total des dépenses		9,230,650
b) Recettes		104,000
Différence		9,126,650

Budget extraordinaire.

	Couronnes.
	—
I. Bouches à feu pour l'artillerie de campagne du Landstorm	150,000
II. Matériel à tir rapide pour l'artillerie de campagne	1,000,000
III. Pièces de position	340,000
IV. Constructions de batteries pour la défense du front de terre de Dröbak	83,000
V. Pièces et organisation de batteries de mine à Frederickstadt	160,000
TOTAL	1,733,000

es budgets ordinaire et extraordinaire pour 1901 s'élèvent

respectivement à 12,046,600 et 1,996,450 couronnes, soit une augmentation de 1,919,950 couronnes pour le premier et de 263,450 pour le second. Cette augmentation porte sur tous les chapitres du budget ordinaire et sur les travaux de défense portés au budget extraordinaire (fortifications de Christiansand).

PÉROU.

LA NOUVELLE LOI MILITAIRE. — Aux termes de la loi promulguée en juin 1899, tout citoyen doit le service militaire obligatoire de 19 à 50 ans.

L'armée comprend 5 catégories :

L'armée régulière;
Les surnuméraires;
La 1re réserve ;
La 2e réserve ;
La garde nationale.

1) *Armée régulière.* — Elle est formée de trois groupes :

1° Les *volontaires*, c'est-à-dire les hommes de 19 à 30 ans, qui s'engagent sans que leur tour les appelle sous les drapeaux, et ceux de 23 à 30 ans qui ont déjà servi et désirent continuer;

2° Les *conscrits*, c'est-à-dire les jeunes gens de 19 à 23 ans, désignés par le sort parmi ceux qui figurent sur les listes des communes.

3° Les *enrôlés*, c'est-à-dire les individus appelés sous les drapeaux à la suite de fautes qu'ils ont commises.

2) *Surnuméraires.* — Les trois groupes énumérés ci-dessus suffisent à maintenir l'armée à l'effectif prévu par la loi. Si des circonstances imprévues nécessitent l'augmentation de cet effectif, on fait appel aux surnuméraires qui sont les conscrits portés sur les listes communales et dont le tour de service n'est pas venu, et, en cas d'insuffisance, aux réserves.

3) 1re *Réserve.* — La 1re réserve comprend :

1° Les hommes de 23 à 30 ans qui ont accompli leur service militaire.

2° Les jeunes gens de 19 à 23 ans qui se sont mariés avant d'être appelés sous les drapeaux.

3° Les élèves des écoles techniques et des universités, de 19 à 30 ans.

4) 2e *Réserve.* — La 2e réserve comprend :

1° Les hommes de 30 à 35 ans.

2° Les professeurs des écoles, collèges, écoles techniques et universités.

5) *Garde nationale.* — La garde nationale se compose :

1° Des hommes de 35 à 50 ans ;

2° Des médecins et des praticiens des hôpitaux ;

3° Des juges permanents ;

4° Des fils uniques de veuves pauvres, ou de pères pauvres et âgés de plus de 60 ans ;

5° Des veufs pères d'enfants mineurs ;

6° Des employés des postes et des télégraphes ;

7° Des chefs de bureaux, alcaldes municipaux et directeurs des bureaux de bienfaisance.

RUSSIE

Instruction sur les magasins de vente et les cantines militaires. — Le prikaze n° 290, de 1899, publie une « Instruction sur les magasins de vente et les cantines militaires » dont les dispositions principales sont les suivantes :

Les magasins de vente sont organisés pour fournir aux soldats, au plus bas prix et de la meilleure qualité possible, les objets d'un usage courant qui leur sont nécessaires. A ces magasins peuvent être adjointes des cantines où les hommes trouveront des aliments et du thé. Le vin, la bière, l'eau-de-vie, sont au besoin tolérés ; les jeux de hasard de toute sorte sont interdits.

Ces magasins sont tenus par gestion directe. Les sommes nécessaires pour leur installation sont prises sur les fonds des corps, qui rentrent ensuite dans leurs avances. L'achat et la vente ont toujours lieu au comptant ; les prix de vente sont arrêtés par le commandant du régiment ou de l'unité intéressée.

Un officier subalterne est chargé, pour un an au moins et pour trois ans au plus, de la direction du magasin ; on met à sa disposition le nombre voulu d'hommes de troupe. Un officier supérieur est désigné chaque année pour surveiller les opérations d'achat et de vente et une commission, nommée chaque mois, vérifie les comptes. Un ordre du régiment publie les résultats de cette vérification.

Il est absolument interdit de confier les magasins et cantines à des entrepreneurs.

Les bénéfices obtenus dans la gestion sont employés à l'achat de journaux et de revues et à l'abaissement des prix de vente.

Brigades de chasseurs du Caucase. — En vertu du prikaze n° 368 du 31 décembre 1899, la brigade de chasseurs indigènes du Caucase a

reçu la dénomination de 2e brigade de chasseurs du Caucase. Les quatre droujines qui la composaient sont transformées en bataillons de chasseurs du Caucase et prennent les numéros de 5 à 8 dans la série de ces bataillons.

La 1re brigade de chasseurs du Caucase, qui comprend les quatre premiers bataillons, avait été transportée dans la Transcaspienne en décembre et janvier dernier. Elle a été ramenée récemment à Tiflis.

CORPS DE CADETS DE SOUMY. — Le prikaze n° 17 du 30 janvier 1900 ordonne la création d'un corps de cadets dans la ville de Soumy, gouvernement de Kharkov. Ce corps comprendra 500 élèves internes, dont 425 boursiers et 75 payants. Il commencera à fonctionner à partir de l'année scolaire 1900-1901 et se développera progressivement. Pendant les six premières années (jusqu'en 1905) il recevra à chaque rentrée 70 nouveaux élèves, dont 60 boursiers et 10 payants; la septième il recevra 65 boursiers et 15 internes payants.

Sur les 75 places payantes, 50 seront attribuées aux enfants des commerçants et des citoyens honoraires et 25 aux enfants de la noblesse héréditaire du gouvernement de Kharkov.

Le même prikaze annule les dispositions relatives à l'augmentation des 1er et 2e corps de cadets de Moscou, et du corps de cadets de Poltava. On sait (1) que les deux premiers devaient compter chacun 150 élèves de plus et le deuxième 75; ils resteront, par suite, dans leur état actuel.

La création des corps de cadets de Varsovie, d'Odessa (2) et de Soumy, l'accroissement de celui de Voronéje, accomplis dans le courant des deux dernières années,augmenteront de 1556 le nombre des jeunes gens qui peuvent devenir candidats aux écoles militaires : ce chiffre, réparti sur sept années, donne un accroissement annuel d'environ 220 élèves officiers.

Le personnel du corps de cadets de Soumy a une composition analogue à celle des corps de Varsovie et d'Odessa.

ÉTATS-MAJORS D'UN RÉGIMENT A CHEVAL ET D'UN GROUPE D'ARTILLERIE DE LA MILICE. — D'après le prikaze 302 de 1899, l'état-major d'un régiment à cheval de milice comprend :

1 colonel, commandant du régiment;

---

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 1899, 1re partie, page 411.

(2) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 1re partie, page 539.

1 lieutenant-colonel, adjoint au colonel pour l'instruction et l'administration;

3 officiers subalternes, dont 1 adjudant-major, 1 trésorier et 1 officier d'armement;

3 fonctionnaires classés : 1 médecin, 1 vétérinaire et 1 administrateur;

Comme troupe : 1 trompette-major, 3 secrétaires, 2 aides-médecins, 1 aide-vétérinaire de 1re classe et 4 de 2e classe (1 par sotnia), 1 maître armurier, 4 hommes du train, au total 16 hommes;

Comme chevaux : 8 chevaux pour les officiers et fonctionnaires, 1 pour le trompette et 14 chevaux de trait;

Comme voitures : 1 à 4 chevaux et 5 à 2 chevaux.

L'état-major d'un groupe d'artillerie de la milice se compose de :

1 lieutenant-colonel (ou colonel), commandant de groupe;

2 officiers subalternes : 1 adjudant-major et 1 trésorier;

2 fonctionnaires classés : 1 médecin et 1 vétérinaire;

Comme troupe : 1 trompette-major, 2 secrétaires, 1 aide-médecin et 1 aide-pharmacien, 1 sous-officier et 4 hommes du train;

Comme chevaux : 5 de selle, dont 4 pour les officiers et 1 pour le trompette, et 11 de trait;

Comme voitures : 1 à 4 chevaux, 2 à 2 chevaux et 1 à 1 cheval.

SERBIE

Réorganisation des troupes de garde-frontière. — Un oukase du 26 août 1899 a supprimé comme corps autonome l'ancien corps des garde-frontière. Une partie a été versée dans le corps des douanes, auquel incombe maintenant la surveillance de toutes les frontières, sauf celle du sud-ouest aux environs de Vranja. Pour cette zone, il a été créé un corps spécial, dit : troupe de frontière, qui fait partie de l'armée régulière.

L'oukase précité prévoit la formation de 2 bataillons de troupe de frontière. Un seul a été créé et a commencé à fonctionner le 1/13 janvier 1900; sa composition est la suivante :

État-major 1 officier supérieur, 1 officier subalterne, 1 sous-officier et 5 hommes.

4 compagnies, à l'effectif de 161 hommes, savoir :

1 officier subalterne, commandant;
5 sous-officiers,
13 caporaux,
142 hommes.

SUÈDE

Budget de l'armée pour l'année 1901. — Les budgets ordinaire et extraordinaire de l'armée suédoise pour 1901 s'élèvent respectivement à 28,220,084 et 8,442,836 couronnes (1) au lieu de 27,457,656 et 6,408,372 couronnes pour l'année 1900.

Budget ordinaire.

L'augmentation totale est de 762,428 couronnes sur le budget de l'année dernière. Les crédits se répartissent comme il suit :

	Couronnes.
I. Solde et indemnités	10,298,336
II. Remonte et location de chevaux	345,160
III. Écoles	426,280
IV. Subsistances. Matériel. Exercices	10,924,625
V. Allègement des charges du *Rustning* et du *Rotering* (2)	4,045,900
VI. Crédits divers	2,179,783
	28,220,084

Budget extraordinaire.

	Couronnes.
a) Augmentation temporaire de la solde des sous officiers	299,875
b) Application de la loi sur le service militaire (même crédit que l'an dernier).	53,000
c) Artillerie :	
1° Acquisition de nouvelles armes portatives (3 390,470 cour.), dont, pour 1901	1,116,000
2° Fabrication de munitions pour les armes à feu (3,090,000 cour.), dont, pour 1901	654,000
3° Acquisition d'un nouveau matériel d'artillerie de campagne à tir rapide (12,000,000 cour.), dont, pour 1901	2,000,000
A reporter	4,122,875

(1) La couronne vaut 1 fr. 39.

(2) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1890, p. 93, et 1er semestre 1896, p. 399.

	Couronnes.
Report.....	2,122,875
d) Fortifications (1).....................	2,147,500
e) Approvisionnements du service de l'intendance.........................	1,337,622
f) Dépenses diverses....................	834,319
	8,442,836

Soit une augmentation de 2,034,464 couronnes sur le budget extraordinaire de l'exercice précédent. Cette augmentation correspond au crédit voté pour l'achat d'un matériel d'artillerie de campagne à tir rapide.

Budget de la marine pour l'année 1901. — Le budget ordinaire de la marine s'élève, pour 1901, à 8,652,295 couronnes, et le budget extraordinaire à 13,224,105 couronnes, en augmentation de 1,167,155 couronnes pour le premier et 89,345 couronnes pour le second sur les prévisions du budget de l'année dernière.

L'augmentation du budget ordinaire porte sur le personnel et le matériel de la flotte et résulte du programme des constructions navales voté en 1900.

---

(1) Pour les places de Boden, Vaxholm, Göteborg et Karlsborg. A cette somme, il faut ajouter un crédit de 852,500 couronnes, inscrit au budget de la marine pour les défenses fixes de mer.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Cie, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 877 **Décembre** **1900**

SOMMAIRE

LE

RÈGLEMENT ALLEMAND DU 18 JANVIER 1899

SUR LES

TRANSPORTS MILITAIRES PAR CHEMIN DE FER

(*Fin*) (1).

CHAPITRE IV.

MOUVEMENTS PAR CHEMIN DE FER. — TRANSPORT DE PERSONNEL AVEC CHEVAUX ET MATÉRIEL. (*Suite.*)

Retour du matériel vide. — Le règlement s'étend longuement sur la question du retour des wagons vides

(1) Voir *Revue militaire* (*Armées étrangères*), 2e sem., 1900, p. 714.

et sur les dispositions à prendre pour les nettoyer et les désinfecter. Il spécifie notamment que, si des wagons à chevaux doivent être employés une seconde fois pour un transport de même nature, on est autorisé à surseoir à leur désinfection jusqu'à ce qu'elle puisse s'effectuer sans causer de trouble ni de retard dans la mise en marche des trains.

S'il s'agit de gros transports de guerre, il sera parfois impossible d'opérer une désinfection complète ; dans ce cas, on se bornera à un nettoyage sommaire, se rapprochant autant que possible de celui qui est réglementaire, si toutefois il ne s'est manifesté aucune maladie contagieuse parmi les animaux transportés. Néanmoins, les administrations de chemins de fer devront soumettre ultérieurement ces wagons à une désinfection complète lorsqu'ils seront de retour aux stations-magasins.

En principe, comme on l'a vu précédemment, les wagons vides reviennent avec tous leurs aménagements sur le réseau de l'administration de chemins de fer expéditrice, en suivant le même itinéraire qu'à l'aller. Toutefois, en cas d'urgence, et notamment lorsqu'il faut éviter des à-coups, ou ne pas surcharger certaines lignes, ou enfin lorsque les wagons doivent être utilisés dans une direction différente aussitôt après leur retour, les autorités militaires de chemins de fer peuvent faire revenir les trains vides par une ligne qu'ils n'auront pas suivie à l'aller : avis en est aussitôt donné aux fondés de pouvoirs des administrations de chemins de fer intéressés.

Il est de règle de remettre les wagons à la disposition des administrations qui les ont fournis, aux stations d'entrée sur leur réseau. Néanmoins, le règlement donne le droit aux autorités militaires de chemins de fer, en temps de guerre, dans les cas particulièrement urgents, d'ordonner un nouvel emploi des wagons qui viennent d'effectuer des transports militaires, de faire

reformer les trains nécessaires, et de prescrire qu'un certain nombre de locomotives et de wagons soient tenus prêts à être mis en marche. Dans ces différents cas, les autorités militaires doivent se concerter au préalable avec les fondés de pouvoirs des administrations de chemins de fer expéditrices.

Pendant leur trajet de retour, les trains vides peuvent, sous certaines conditions, être utilisés, soit pour de nouveaux transports militaires, soit pour le trafic ordinaire, s'il est autorisé, soit enfin pour le service des administrations de chemins de fer.

Les trains sanitaires sont l'objet de prescriptions spéciales. Lorsque le débarquement des malades est terminé, c'est l'autorité militaire compétente qui donne l'ordre de les réexpédier vers le théâtre de la guerre ; dans ce mouvement, ils peuvent exceptionnellement être employés pour le transport d'approvisionnements du service de santé.

Si l'autorité militaire n'a pas prescrit de transformer les trains d'ambulance auxiliaires en trains d'ambulance, ils sont, en principe, disloqués dès qu'ils ont évacué leurs derniers malades.

CHAPITRE V.

TRANSPORT DU MATÉRIEL SEUL.

Aux termes du règlement, les administrations de chemins de fer doivent considérer comme *matériel militaire* « tout objet utilisable à la guerre qui leur est remis pour être expédié au taux fixé par le tarif militaire, sans être compris dans un transport de troupe (1) ». Le matériel militaire n'est constitué que par des objets appartenant à l'administration militaire au moment de leur

(1) *Militär-Transport-Ordnung*, § 50, 1.

expédition et devant demeurer en sa possession après l'exécution du transport : les dons volontaires destinés à l'armée en font partie, lorsqu'ils ont été remis au dépôt d'un corps de troupe ou à un hôpital militaire.

Les trains affectés au transport d'éléments de l'armée de campagne ne peuvent recevoir du matériel militaire étranger à ces éléments qu'à titre exceptionnel, et avec l'assentiment des autorités militaires de chemins de fer.

Le règlement de 1899 prévoit, en outre, le transport de certains objets groupés sous la désignation générale de *matériel particulier destiné à l'autorité militaire.* Il contient à cet égard des dispositions nouvelles qui ne figuraient pas dans les règlements antérieurs.

Au point de vue des transports militaires par chemin de fer, on considère comme « matériel particulier destiné à l'autorité militaire tous les objets utilisables à la guerre, qui, au moment de leur expédition, n'appartiennent pas à l'administration militaire ou qui cesseront d'être sa propriété après leur arrivée à destination, et dont le transport a été notifié aux administrations de chemins de fer par l'autorité militaire (1) ».

Les objets qui rentrent dans cette catégorie sont transportés à peu près dans les mêmes conditions que le matériel militaire, mais le tarif militaire ne leur est pas applicable.

Le règlement pose les principes à observer et indique les mesures à prendre pour l'expédition, le chargement (2), le transport, le déchargement et la réception du matériel militaire et du matériel particulier destiné à l'autorité militaire ; il édicte des prescriptions spéciales en ce qui concerne les explosifs, les munitions, le gaz

---

(1) *Militär-Transport-Ordnung*, § 50, 5.

(2) Il recommande notamment de grouper les wagons d'un train de vivres en éléments portant un jour complet de denrées pour tout l'effectif de l'unité à laquelle le train est destiné.

hydrogène, et enfin le bétail et les pigeons voyageurs.

En principe, le transport du matériel militaire s'effectue d'après les règles admises pour le service ordinaire, avec quelques modifications, dont on se bornera à signaler les plus importantes :

1° Toutes les stations, y compris celles qui ne sont pas ouvertes au service ordinaire, peuvent être choisies comme gares de départ ou d'arrivée pour les expéditions de matériel militaire ;

2° Les administrations de chemins de fer n'ont pas le droit de refuser le matériel militaire sous prétexte que les moyens de transport font défaut ; celui dont l'expédition est désignée comme urgente doit être enlevé avant toutes les autres marchandises ; enfin, sur les lignes exploitées à l'aide du livret militaire, les administrations de chemins de fer ne sont pas responsables des délais de transport.

Ces dernières prescriptions ne sont, d'ailleurs, applicables qu'en temps de guerre.

CHAPITRE VI.

DÉCOMPTE ET PAIEMENT DES DÉPENSES.

Les dépenses relatives à l'exécution de transports militaires et à la location de matériel roulant sont décomptées au taux du tarif militaire pour les chemins de fer, arrêté par le Conseil fédéral ; toutes les autres dépenses sont évaluées d'après les bases fixées par la loi sur les réquisitions en temps de guerre.

Le règlement énumère les pièces justificatives à fournir dans les différents cas pour permettre la liquidation et le paiement des dépenses ; il détermine les règles à suivre pour constater et évaluer les dégradations faites au matériel.

Parmi les prescriptions formulées à ce sujet, il con-

vient de citer les suivantes, qui se rapportent exclusivement aux transports du temps de guerre :

Le matériel roulant est considéré comme remis à l'autorité militaire au moment où il sort du réseau de l'administration de chemins de fer à laquelle il appartient ; il est considéré comme rendu au moment où il repasse sur ce même réseau. Lorsque le matériel roulant ne circule pas sur des lignes dépendant d'administrations différentes, la dépense est évaluée en admettant qu'il est livré et rendu à la station de départ.

On compte un jour de location supplémentaire pour la mise en état du matériel à fournir; en outre, les administrations de chemins de fer sont indemnisées pour chacune des journées pendant lesquelles s'effectuent la livraison et la restitution du matériel.

Tarif militaire pour les chemins de fer.

Le tarif militaire pour les chemins de fer se résume en un tableau indiquant les différentes catégories de transports, le taux de l'indemnité kilométrique ou journalière correspondant à chacune d'elles, et les pièces qui justifient, s'il y a lieu, les droits au tarif militaire.

Ce tableau comprend donc les indemnités diverses dues pour le transport des officiers, fonctionnaires, hommes de troupe, suivant les positions militaires dans lesquelles ils se trouvent, pour celui du personnel à la suite des armées, des animaux, des voitures, du matériel militaire, pour la mise en marche de trains spéciaux, la fourniture de wagons de sûreté (1), l'organisation du service de nuit, à titre exceptionnel, sur certaines lignes, pour l'emploi du matériel des chemins de fer à l'occasion d'exercices d'embarquement ou de l'évacuation de malades pendant les manœuvres ; enfin, en temps de

(1) Il y a lieu, notamment, d'encadrer par des wagons de sûreté ceux qui transportent des explosifs.

guerre, pour le transport de matériel vide et pour la location de locomotives et de wagons.

Quelques-uns des taux fixés par le nouveau tarif sont sensiblement inférieurs à ceux qui étaient jusqu'alors en vigueur. Ainsi, pour les officiers et fonctionnaires de l'administration militaire, le taux de transport a été abaissé de 5 à 3 pfennigs (1) par tête; pour les hommes de troupe, les employés subalternes, les recrues, les hommes des réserves appelés sous les drapeaux, il a été réduit de 1,5 à 1 pfennig, lorsqu'il s'agit d'un transport motivé par des raisons de service (2).

L'ancien tarif ne prévoyait aucun taux spécialement relatif à l'emploi de matériel des chemins de fer, en temps de paix, pour les exercices d'embarquement exécutés par les troupes et pour l'évacuation de malades pendant les manœuvres. Le tarif militaire de 1899 contient, comme on l'a vu, des clauses particulièrement applicables à ces différents cas.

Règles spéciales relatives aux transports de malades.

On a précédemment fait mention des diverses catégories de trains, dans lesquels doivent s'effectuer les transports de malades, et l'on a sommairement indiqué les différences qu'elles présentent.

Il paraît utile de compléter ces renseignements généraux en exposant les principales dispositions contenues dans l'appendice aux règles militaires d'exécution, qui se rapporte spécialement au transport des malades.

Formation et aménagement des trains d'ambulance. — Au moment de la mobilisation, on forme des trains d'ambulance en nombre fixé dès le temps de paix. S'il

---

(1) Le pfennig vaut 0 fr. 0125.

(2) Le taux de 1,5 pfennig a été maintenu pour les permissionnaires.

est nécessaire, d'autres trains de même nature sont organisés par le chef du service des chemins de fer de campagne, d'après les instructions de l'inspecteur général des chemins de fer et des étapes.

Chaque train est constitué sous la direction du médecin chef.

En principe, un train d'ambulance se compose de 38 véhicules (78 essieux), dont 25, munis de 300 lits, sont destinés à recevoir des malades. A partir de la locomotive, les wagons se répartissent de la manière suivante :

1 fourgon à bagages,
1 wagon-magasin,
1 wagon pour les médecins,
1 wagon pour les aides-chirurgiens et le personnel subalterne,
3 wagons de malades, parmi lesquels, autant que possible, un wagon-lits à quatre essieux,
1 wagon à chaudière pour le chauffage,
5 wagons de malades,
1 wagon de subsistances,
1 wagon-cuisine,
4 wagons de malades,
1 wagon à chaudière pour le chauffage,
5 wagons de malades,
1 wagon de subsistances,
1 wagon-cuisine,
1 wagon d'administration et de pharmacie,
4 wagons de malades,
1 wagon à chaudière pour le chauffage,
4 wagons de malades,
1 wagon pour les aides-chirurgiens et le personnel subalterne.

Tous les wagons doivent communiquer entre eux. On affecte au personnel médical des voitures à couloir de 1re et 2e classes, ou de 2e et 3e classes.

Les freins des wagons à malades, des wagons-cuisines et des wagons occupés par les médecins ne doivent être mis en action que si le poids du train et le profil de la ligne l'exigent absolument.

Le type de train d'ambulance indiqué ci-dessus diffère de celui qui était auparavant réglementaire par l'adjonction de 3 wagons à chaudière, et la suppression de 5 wagons de malades et d'un wagon de combustible. Le nombre de lits contenus dans le train n'a pas été modifié.

Formation et aménagement des trains d'ambulance auxiliaires. — Les trains d'ambulance auxiliaires sont formés par les *Commissions de transport de malades*, sur l'ordre ou sur l'autorisation de l'inspecteur général des chemins de fer et des étapes, après demande motivée du chef du service de santé de campagne.

Dans chaque train, le nombre et l'ordre des wagons dépendent des circonstances ; en général, on doit prendre pour bases, à ce sujet, les règles relatives aux trains d'ambulance, mais on ne peut dépasser comme limite le chiffre de 80 essieux environ.

Le personnel médical et les infirmiers voyagent dans une voiture de 2e classe ou de 2e et 3e classes. D'ailleurs, tous les wagons couverts, non pourvus de sièges et de montants fixes, comme ceux de 4e classe, peuvent être employés pour la constitution d'un train de ce genre. Lorsqu'on se sert de wagons à marchandises, on choisit de préférence ceux dont les parois longitudinales ou les portes sont munies d'ouvertures permettant l'aération ; si les wagons ne répondent pas à cette condition, on y improvise les améliorations nécessaires.

Dans les trains d'ambulance auxiliaires, les wagons à malades sont aménagés avec le concours du commandant de la gare dans laquelle le train est formé.

Les wagons reçoivent une marque spéciale constituée par un morceau de toile blanche portant une croix rouge,

qui est fixé au milieu des parois longitudinales, près du toit, sur l'un ou l'autre côté, selon que le wagon occupe un rang pair ou impair. Au-dessous de ce morceau de toile, on inscrit les initiales H., L., Z., Nr... (1), et le numéro d'ordre du wagon.

Les trains d'ambulance auxiliaires peuvent, en cas de besoin, recevoir une affectation permanente, d'après les instructions de l'inspecteur général des chemins de fer et des étapes, et sur l'ordre du chef du service de santé de campagne.

Formation et aménagement des trains de malades. — Les trains de malades sont formés par les autorités de chemins de fer, selon les besoins, au moyen du matériel dont elles peuvent disposer sur place.

Ils se composent de wagons couverts de toute nature, qu'à défaut de sièges et de lits on munit de paillasses bien garnies, ou d'une abondante couche de paille ; les objets nécessaires sont demandés par le commandant de gare à la commission de transport de malades, au commandant d'étapes, au commandement de lignes, ou à la direction militaire de chemins de fer (2) du ressort.

Autorités qui disposent des trains. — Le chef du service de santé de campagne met les trains d'ambulance à la disposition des différentes inspections d'étapes, dans une proportion correspondant à leurs besoins respectifs. Le chef du service des chemins de fer de campagne informe de cette répartition les autorités qui lui sont subordonnées.

Les commissions de transport de malades ont le droit

---

(1) Ces initiales signifient : *Hülfslazarethzug* (train d'ambulance auxiliaire).

(2) Pour l'organisation des directions militaires de chemins de fer, voir *Revue militaire de l'Etranger*, 2e semestre 1883, page 479.

de faire usage des trains sanitaires dans la limite des ordres qu'elles ont reçus; elles adressent aux directions militaires de chemins de fer ou aux commandants de lignes intéressés un avis indiquant les marches qu'elles désirent employer pour leurs transports.

Préparation des transports. — Le soin d'assurer la préparation des transports de malades par chemin de fer incombe aux commissions de transport de malades, à leurs sections et aux commandants de gares; mais, pour les détails de cette préparation, les commissions peuvent déléguer, soit le médecin chef d'un train d'ambulance ou directeur d'un train d'ambulance auxiliaire, soit le médecin chargé de présider à l'embarquement des trains de malades.

Il appartient notamment à la commission de transport d'assurer l'aménagement des wagons; les commandants de gares ou les autorités d'étapes font réunir la paille destinée à recouvrir le plancher des wagons, ou à remplir les paillasses.

Il est à remarquer que, dans l'établissement du tableau de mouvement relatif à un train d'ambulance, on ne prévoit généralement pas de longs arrêts pour l'alimentation; il en est de même pour les trains d'ambulance auxiliaires, lorsqu'ils sont pourvus de wagons-cuisines.

Les trains sanitaires ne sont pas tenus de stationner la nuit, dans des gares déterminées à l'avance; au contraire, les trains de malades doivent, en principe, s'arrêter pendant la nuit dans des stations désignées par les autorités d'étapes.

Personnel des trains. — Le personnel des trains d'ambulance est fourni par le service de santé, ces trains étant considérés comme des formations normales de campagne.

Le personnel qui accompagne un train d'ambulance

auxiliaire se compose de médecins et d'infirmiers placés sous la direction d'un médecin dépendant de la commission expéditrice. En général, lorsque le train est disloqué, après avoir atteint sa destination, ce personnel rallie le siège de la commission de transport.

Quant aux trains de malades, ils ne sont ordinairement accompagnés que par des infirmiers fournis par la commission de transport ; au besoin, une escorte peut être demandée au commandement d'étapes ou au commandant de la gare de départ par la commission de transport intéressée.

Le chef d'un convoi de malades doit remplir toutes les obligations réglementaires auxquelles est tenu un chef de transport. Avant l'embarquement des malades, il prend en charge les wagons avec leurs aménagements, les couvertures et autres objets, et veille spécialement à la propreté intérieure des wagons.

Le chef d'un train d'ambulance exerce son autorité sur tout le personnel et les malades qui en font partie ; dans un train d'ambulance auxiliaire, c'est le médecin le plus ancien qui dirige le service ; enfin, dans un train de malades, le chef de transport est responsable de l'ordre intérieur.

Pendant le trajet, les chefs de transport surveillent l'état des malades, ils les remettent aux ambulances désignées et font débarquer en cours de route ceux qui ne peuvent être transportés plus loin ; ils s'assurent que personne ne monte dans le train ou ne le quitte sans autorisation.

L'autorité militaire affecte à chaque train sanitaire un ouvrier en fer, qui doit constamment veiller à l'état des roues des wagons, de concert avec les agents du train et des stations ; en outre, les trains d'ambulance préparés dès le temps de paix doivent recevoir des administrations de chemins de fer, sur la demande de l'autorité militaire, chacun 6 chauffeurs spéciaux : c'est

là une prescription nouvelle motivée par l'emploi de wagons à chaudière dans les trains d'ambulance.

Embarquement. — Les malades destinés à être transportés en chemin de fer sont groupés au préalable dans certains lieux de rassemblement, qui ont été organisés dans des gîtes d'étapes ou même dans des gares, et où les malades trouvent du repos et des soins.

Le service médical est assuré dans ces lieux de rassemblement par des médecins dépendant de la commission de transport de malades ; le commandant de gare pourvoit à l'alimentation.

Le chef de transport s'adresse au commandant de gare pour faire commencer l'embarquement ; il assiste aux opérations. Dans les trains sanitaires, la répartition des malades est réglée par le médecin chef ; dans les trains de malades, l'embarquement a lieu sous la direction d'un médecin délégué par la commission de transport ou par le commandant de gare.

Chaque malade voyageant assis doit disposer sur la banquette d'un espace de 0m,73 ; pour un malade couché, on estime qu'une surface de 0m,58 de largeur sur 2m,51 de longueur est nécessaire.

L'embarquement terminé, le chef de transport rend compte au commandant de gare ou informe le chef de station qu'il est prêt à partir ; mais, auparavant, le médecin préposé à l'embarquement doit visiter tous les wagons et s'assurer de la bonne installation des malades de la répartition judicieuse des infirmiers et de l'ordre intérieur du train.

Exécution du transport. — La commission de transport de malades avise par le télégraphe les commandants des gares désignées comme stations de repos, halte-repas, stations de nuit, et établies sur le territoire de son ressort, ainsi que les commandements de

lignes sur le réseau desquels circulera le train, de l'heure exacte du départ, de l'effectif transporté, de la quantité et de la nature des denrées à préparer.

Les hôpitaux destinataires sont prévenus par les soins du commandant de la gare d'arrivée ou des commandants des gares de dislocation, selon le cas.

Il est recommandé de mettre toujours les trains en marche avec lenteur et de les arrêter avec précaution, afin d'éviter le plus possible que les wagons ne s'entrechoquent.

Les règles relatives aux transports militaires, en ce qui concerne la marche des trains et les arrêts dans les stations, sont également applicables aux transports de malades. Toutefois, si les prescriptions d'un commandant de gare ou d'un chef de station étaient contraires aux consignes données par l'autorité militaire expéditrice ou incompatibles avec les soins nécessités par l'état des malades, le médecin chef du transport pourrait inviter le chef de gare à donner par écrit le motif de ses prescriptions et en référer directement au commandement de lignes ou à la direction militaire de chemins de fer.

Dans les gares désignées comme stations de nuit, les malades qui voyagent assis, les hommes de l'escorte et le personnel traitant sont logés dans des locaux où ils trouvent un lit et où ils peuvent se restaurer et vaquer aux soins de propreté indispensables. D'ailleurs, dans toutes les stations où s'arrêtent des trains de malades, on prépare de l'eau potable et fraîche.

Quand, pendant le trajet, il se produit un décès, le corps est remis au commandement de gare le plus voisin ou à toute autre autorité militaire ou civile.

Les surveillants de chaque wagon ne font les signaux d'alarme que lorsqu'il y a un danger évident ou qu'un malade est manifestement sur le point de mourir. A cet effet, tous les wagons sont munis d'un fanion-signal et

d'une lanterne portative que l'on agite pour attirer l'attention des agents du train ou de la voie.

Si, pendant la route, il survient des retards ou des modifications importantes dans la marche du train, le chef de transport en avise par le télégraphe les stations (haltes-repas, stations de nuit, gares d'arrivée) dans lesquelles le train devait s'arrêter.

Débarquement. — A l'arrivée d'un transport de malades, le médecin chef de l'hôpital désigné pour les recevoir prend, de concert avec le commandant de gare, les mesures propres à faciliter et à accélérer le débarquement et le transport des malades à l'hôpital.

Après le débarquement, les trains d'ambulance sont nettoyés ; on inspecte et on recomplète leurs aménagements. Ils ne sont disloqués que sur l'ordre de l'inspecteur général des chemins de fer et des étapes, par les soins du chef du service de santé de campagne et du chef du service des chemins de fer de campagne. Au contraire, comme on l'a vu précédemment, les trains d'ambulance auxiliaires et les trains de malades doivent toujours, en principe, être disloqués aussitôt que l'évacuation de leurs malades est terminée.

CONCLUSIONS.

Telles sont, dans leur ensemble, les lignes générales du nouveau règlement allemand sur les transports militaires par chemin de fer.

Indépendamment de l'importante transformation qu'il a subie dans sa forme même, il renferme un certain nombre de prescriptions nouvelles, dont les plus intéressantes ont trait à l'augmentation de vitesse admise pour les trains militaires et à la réduction de quelques-uns des taux du tarif militaire.

En général, la presse allemande, en signalant la

publication du nouveau règlement, s'est bornée à en donner une analyse succincte, dépourvue de tout commentaire ; il convient donc, semble-t-il, de faire connaître l'opinion de l'un des rares journaux qui aient apprécié l'importance des dispositions nouvelles introduites dans le règlement.

« En élevant la limite fixée pour la vitesse maxima des trains militaires, dit la *Gazette de Cologne*, on a tenu compte de l'augmentation de puissance de nos locomotives et des améliorations réalisées dans l'exploitation des chemins de fer..... Quant à l'abaissement du taux kilométrique de transport des militaires voyageant pour des raisons de service, il aura pour résultat de permettre, en temps de paix, de déplacer plus fréquemment les troupes par chemin de fer vers les places d'exercices ou vers les zones de terrain varié choisies à une certaine distance : la présence de cultures et de constructions rend, en effet, les manœuvres de plus en plus difficiles dans le voisinage des garnisons..... Le trafic des chemins de fer ne se ressentira que fort peu de la réduction du tarif militaire ; peut-être même ne se produira-t-il aucune diminution dans les recettes ; en effet, on emploiera davantage les chemins de fer, dans le but d'éviter de longues marches par étapes, inutiles pour l'instruction des troupes et onéreuses pour les populations qui ont à supporter les charges du cantonnement (1). »

Quant à la forme nouvelle donnée au règlement, elle est généralement approuvée, malgré son apparente complication.

« Avec la division précédemment adoptée, dit le même journal, il n'était pas facile de s'orienter parmi tant de prescriptions diverses, applicables soit dans

---

(1) *Gazette de Cologne* du 21 février 1899.

tous les cas, soit seulement en temps de paix ou en temps de guerre..... En fondant ensemble les parties de l'ancien règlement relatives au temps de paix et au temps de guerre, on devait rendre le nouveau à la fois moins long et moins touffu. Il est certainement plus court, mais l'usage seul permettra de juger s'il est pratiquement plus simple, car il était fort difficile de le rédiger avec clarté et d'éviter la complication, en exposant des prescriptions applicables en tout temps, ou seulement, suivant les cas, pendant la paix ou pendant la guerre..... On a réussi néanmoins à faire ressortir nettement les différences qui existent dans les attributions des autorités militaires et des administrations de chemins de fer, selon qu'il s'agit de tel ou tel cas. Dans ces conditions, tous ceux qui auront à coopérer à la préparation ou à l'exécution de transports militaires auront couramment l'occasion, en maniant le règlement dès le temps de paix, de se familiariser avec les règles applicables en temps de guerre. C'est là un sérieux progrès (1). »

Le nouveau règlement, comme les précédents, repose sur quelques principes simples et sanctionnés par l'expérience, parmi lesquels se trouve l'idée d'associer l'élément militaire et l'élément technique dans la constitution des organes de direction ou d'exécution des transports militaires. « Depuis une dizaine d'années, écrivait en 1882 un auteur allemand, on a reconnu partout la nécessité de semblables organes, aussi bien pour l'exploitation des chemins de fer de l'intérieur du pays que pour celle des lignes situées sur le territoire ennemi; on a jugé qu'ils devaient logiquement se composer à la fois d'éléments militaires et techniques, parce qu'ils avaient ainsi les moyens de concilier les exigences dis-

(1) *Gazette de Cologne* du 21 février 1899.

tinctes qui se manifestent à propos des transports militaires par chemin de fer (1). »

Un autre principe, dont l'application se manifeste, pour ainsi dire, à chaque page du règlement, est la séparation bien nette des attributions et des responsabilités dévolues aux autorités militaires et aux agents techniques des chemins de fer. Ce principe se trouve, d'ailleurs, inscrit sous une forme différente, en vue d'un cas particulier, dans le règlement sur le service en campagne allemand : « Les chemins de fer ne peuvent, en temps de guerre, remplir complètement la mission importante et difficile dont ils sont chargés, dit ce règlement, que si les troupes ne causent aucun trouble dans l'exploitation (2) ».

En fondant ensemble les prescriptions relatives aux transports militaires par chemin de fer en temps de paix et en temps de guerre dans un règlement unique, il semble que l'on ait voulu affirmer la permanence des principes généraux sur lesquels est basée l'utilisation militaire des chemins de fer, et considérer les procédés d'exécution auxquels donnent lieu les cas particuliers et les circonstances différentes comme de simples applications de ces principes. Le nouveau règlement paraît assimiler, en quelque sorte, le chemin de fer à une arme dont le maniement devra toujours s'effectuer d'après certaines règles théoriques, nettes et précises dans leur ensemble, mais susceptibles de recevoir, dans la pratique, des modifications de détail variables suivant qu'il s'agit du temps de paix ou du temps de guerre.

« Il faudra, dit la *Gazette de Cologne*, employer, pendant la guerre, les chemins de fer comme une arme

---

(1) *Die Kriegführung unter Benutzung der Eisenbahnen*, 1882 (Leipzig. F.-A. Brockaus, éditeur), page 372.

(2) *Felddienstordnung* du 1er février 1900. L. § 496.

stratégique. Ils nous permettent, dans le délai le plus court, de mobiliser les troupes et de les rassembler sur les frontières menacées; grâce à eux, nous pourrons assurer la subsistance des masses qui constituent les armées modernes, évacuer en arrière des théâtres d'opérations les blessés, les malades, les prisonniers, en un mot tous les impedimenta, et enfin multiplier nos forces, puisqu'ils nous donneront le moyen de porter rapidement des troupes vers les points menacés. Les chemins de fer sont donc une arme de guerre d'une puissance considérable, s'ils sont convenablement employés (1). »

C'est cette même idée que développait le major Steinaecker, dans une conférence faite, en 1896, à l'Association militaire de Berlin (2), et l'auteur concluait en montrant que les chemins de fer ont, pour une armée, la même importance que les artères et les veines pour le corps humain : « Ils lui permettent d'exister dans toutes les circonstances et, finalement, de remporter la victoire, puisque, suivant le mot de Frédéric, l'art de vaincre est l'art d'exister ».

(145)

---

(1) *Gazette de Cologne* du 21 février 1899.
(2) *Militär Wochenblatt.* Beiheft 2. 1897.

ÉPREUVES ET CONCOURS

DANS

L'ARMÉE ITALIENNE

On sait que l'Ecole centrale de tir de Parme a proposé, dès 1896, une méthode nouvelle d'instruction des recrues, méthode dite *gymnastico-militaire* (1), qui, mise en essai en ces dernières années dans un régiment par brigade, ne semble pas avoir donné jusqu'ici des résultats absolument probants. La comparaison faite au terme de l'instruction, entre les régiments qui ont suivi les préceptes de l'École de Parme et ceux qui ont appliqué les procédés du règlement de 1892, n'a pas permis d'arriver encore à une conclusion ferme. Aussi bien l'expérience continue et la méthode gymnastico-militaire garde son caractère provisoire.

Quoi qu'il en soit, l'enseignement de la gymnastique est regardé en Italie comme un des meilleurs moyens dont on dispose, non seulement pour conduire à bien une instruction individuelle intensive, mais aussi pour rendre les jennes soldats agiles, hardis et résistants, c'est-à-dire aptes aux fatigues de guerre.

D'autre part, on s'est ingénié à exciter l'émulation à tous les degrés, en instituant de nombreuses épreuves de concours comportant des récompenses spéciales. Ces épreuves sont de deux sortes : les unes (A) constituent pour ainsi dire le couronnement de l'enseignement

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1898, page 183.

gymnastique ; les autres (B) sont plus particulièrement destinées à clôturer la période d'instruction proprement dite.

A) En ce qui concerne cette série d'épreuves, le « *Règlement sur les exercices de gymnastique et d'escrime avec le fusil* » de 1892 s'exprime ainsi :

« Les autorités militaires supérieures et les colonels organisent des concours de courses, de sauts, de jeux gymnastiques et d'exercices au gymnase avec prix pour les vainqueurs. Chaque régiment dispose à cet effet d'autant de fois 20 lire qu'il y a de compagnies, à répartir en prix de concours de compagnie, de bataillon, de régiment et éventuellement de brigade.

« La somme totale affectée aux prix à décerner qui, pour les régiments d'infanterie et les bersagliers, est de 240 lire, est ainsi répartie :

« Prix de concours de compagnie...........	120 lire.
« Prix de concours de bataillon.............	60 lire.
« Prix de concours de régiment............	60 lire.

....

« Il appartient aux colonels de déterminer les conditions d'exécution des divers concours ainsi que le nombre des prix à décerner, en ayant pour but de provoquer, dans de justes limites, cette émulation bien entendue qu'il convient de tenir éveillée par de tels exercices.... »

Une certaine liberté d'action est donc laissée aux colonels en ce qui concerne l'établissement du programme des concours. De fait, il est déterminé par le commandement, soit en tenant compte de circonstances de temps et de lieu, soit d'après des convenances personnelles ou tout simplement en suivant la routine.

On n'a pas manqué de faire remarquer à ce propos, que le document officiel cité précédemment, ne parlant ni du but ni du principe qui doit guider dans l'organisa-

tion de ces concours, laisse par cela même, au commandement, trop de facilité à suivre une voie peu conforme au but que poursuit l'éducation militaire. L'écueil du système paraît résider, en effet, dans une tendance naturelle à récompenser moins la moyenne générale des résultats acquis que les spécialités. Or, il est incontestable qu'au point de vue militaire, tel homme qui brille au premier rang par l'agilité seule, vaut moins que tel autre qui réunit, en des proportions moindres sans doute, mais suffisantes, à la fois la force, l'agilité et la résistance. Ces critiques n'ont trait qu'à la question de mesure et de discernement dans l'application ; elles ne sauraient infirmer, semble-t-il, le principe même des concours.

B) L'*Instruction sur les exercices de gymnastique et d'escrime avec le fusil*, disait, § 9 :

« Les colonels et les autorités supérieures doivent provoquer et favoriser les concours de *sport militaire* entre les officiers et les sous-officiers, en s'inspirant des circonstances.

« Dans cet ordre d'idées, les marches de résistance plus ou moins longues, en terrain plus ou moins difficile et en diverses saisons ; les concours vélocipédiques, d'escrime, etc...., peuvent trouver un large emploi.

« Ces concours constituent, en fait, la clôture de la période d'instruction et doivent, en conséquence, être exécutés avant l'arrivée des recrues. »

L'organisation de ces épreuves était donc entièrement laissée à l'initiative des chefs de corps et rien n'était prévu quant aux sanctions honorifiques. Il y avait là une lacune qu'a fait disparaître l'acte officiel du 29 avril 1897.

A cette date, le Ministre de la guerre décidait en effet d'étendre à *toutes les armes* les dispositions du § 9 précité de « l'*Istruzione per gli esercizi di ginnastica e di*

scherma col fucile », annexée au règlement d'exercices de l'infanterie. Il décidait en outre d'affecter à ces concours des prix consistant en médailles d'or et d'argent avec diplômes.

« En conséquence, dit l'acte du 29 avril 1897 :

« Ont lieu annuellement pour les officiers et les sous-officiers :

Dans chaque régiment d'infanterie et du génie,

a) Une marche de résistance,

b) Une course vélocipédique,

c) Un concours d'escrime.

Dans chaque régiment de cavalerie, d'artillerie de campagne, dans l'artillerie à cheval et dans chaque brigade d'artillerie de côte et de forteresse :

Un concours d'escrime.

Dans le régiment d'artillerie de montagne :

a) Une marche de résistance à pied en terrain montagneux,

b) Un concours d'escrime. »

Le même acte laisse aux commandants de corps d'armée la faculté d'instituer un concours d'escrime annuel pour les officiers en résidence aux chefs-lieux des divisions militaires. Un fonds de 400 lire est affecté à ce concours, qui permet de distribuer aux vainqueurs des prix consistant en objets d'utilité militaire.

On voit, en résumé, que l'acte du 29 avril 1897 instituait des concours d'escrime dans toutes les armes, et des marches de résistance dans les armes à pied.

Antérieurement à ces dispositions, un « *règlement sur les courses militaires et les concours hippiques* », en date du 20 janvier 1897, avait établi pour les officiers des régiments de cavalerie et d'artillerie à cheval trois sortes d'épreuves :

a) Courses régimentaires,

b) Courses interrégimentaires ou military,

c) Courses de résistance.

Enfin l'acte n° 177 du 28 septembre 1899 complétait les dispositions de celui du 29 avril 1897 concernant les prix à décerner.

En substance, il attribuait aux gagnants des diverses épreuves un certain nombre de médailles et de diplômes, délivrés par l'administration militaire. Il déterminait le nombre de médailles d'or, d'argent et de bronze que les corps sont autorisés à demander annuellement. Il établissait enfin une sorte de catégorisation des récompenses, en distinguant les médailles d'or et d'argent avec diplômes, les médailles de bronze avec ou sans écrin.

Les corps étaient, à ce point de vue, largement traités. C'est ainsi que 2 médailles d'or et 2 d'argent sont attribuées aux gagnants des marches de résistance ; même dotation est faite aux concours cyclistes et d'escrime.

Enfin certains concours d'un ordre plus particulier, ceux de tir et d'estimation des distances, ont aussi une large attribution de médailles : Pour le premier, le régiment d'infanterie peut recevoir 3 médailles d'or, 8 d'argent, 14 de bronze ; pour le second, réservé aux officiers, une d'or, 6 d'argent, 9 de bronze. Les régiments de cavalerie sont pourvus avec la même ampleur. Toutes ces médailles sont accompagnées d'un diplôme. Des dispositions analogues ont été prises (Circulaire n° 87 du 21 janvier 1900) en ce qui regarde les concours de tir au pistolet (officiers et sous-officiers d'artillerie de campagne et à cheval, des brigades d'artillerie de côte et de forteresse, des régiments du génie et de la brigade de chemin de fer, des régiments d'infanterie de ligne, de grenadiers, de bersagliers et d'alpins).

Ce qui précède dénote le souci d'appeler toutes les armes à prouver qu'elles ont acquis en fin d'instruction et en dehors des aptitudes techniques, les qualités générales d'entraînement et d'endurance sans lesquelles une

troupe, quelle qu'elle soit, ne peut être considérée comme apte à entrer en campagne.

Le système acquérait ainsi son développement complet. Il reste à voir ce qu'il a donné dans l'application.

1° *Armes à pied.* — Elles ont à fournir, en plus des concours réglementaires de tir et d'estimation des distances, trois sortes d'épreuves : marches de résistance, courses vélocipédiques, concours d'escrime ; ces épreuves sont réservées aux officiers et aux sous-officiers. Les plus importantes sont incontestablement les marches de résistance. Ce sont celles, en effet, qui paraissent être le plus en honneur dans l'armée italienne (1).

Elles ont généralement lieu à l'époque où les régiments sont appelés à exécuter leurs tirs de guerre. Comme ces tirs demandent des espaces relativement déserts, il est recommandé de choisir dans ce but des lits de rivières, des fonds de vallée, des cantons montagneux. En fait, la majeure partie des régiments exécutent leurs tirs en montagne. Il en résulte que les itinéraires à fixer pour les marches de résistance sont parfois assez durs. Leur longueur varie de 30 à 50 kilomètres. La marche s'exécute pour les concurrents en tenue de marche. Les sous-officiers sont généralement en pantalons de toile et prennent parfois le sac. Dans ces conditions certains corps ont fourni des marches remarquables : c'est ainsi que le gagnant de la marche de 48 kilomètres exécutée *avec sacs* par des sous-officiers du 57e d'infanterie (Milan), en 1898, a accompli le parcours à une vitesse moyenne de 8 kilom. 120 à l'heure. Les autres sous-officiers marchèrent à 8 kilomètres à l'heure. Dix officiers du 1er régiment ont parcouru 30 kilomètres, dont 22 en haute montagne avec

(1) Dans les régiments alpins, le concours vélocipédique est remplacé par un deuxième concours de marche.

une différence de niveau de 600 mètres. Le gagnant a fait le parcours en 3 h. 28. Certains corps ont même donné une forme plus générale à ces épreuves de résistance. Les concours n'ont pas été organisés seulement entre officiers et sous-officiers, mais entre les compagnies même du régiment. En avril 1899, les 8 compagnies du 8e bersagliers (Ancône) ont pris part à un concours de marche de ce genre. L'itinéraire était le même pour toutes et le parcours à effectuer fixé à 39 kilomètres. La compagnie classée en tête exécuta cette marche en 4 h. 59. D'autres firent la même marche en un temps moindre encore, mais furent classées à la gauche, car on ne se contenta pas de tenir compte dans le classement du temps effectivement employé à la marche, mais aussi du nombre des traînards et des conditions physiques dans lesquelles se présentait chaque compagnie à l'arrivée.

2° *Armes à cheval.* — Dans les armes à cheval les épreuves d'entraînement et de résistance sont réservées aux officiers. Les unes *sont obligatoires* (courses régimentaires); les autres *facultatives* (military et marches de résistance).

Dans chaque régiment de cavalerie et dans le régiment d'artillerie à cheval a lieu annuellement une journée de courses avec obstacles comprenant :

a) Une course obligatoire pour les capitaines.

b) Une course obligatoire pour les officiers subalternes. Les officiers montent, pour la course, leurs chevaux d'armes ou des chevaux de troupe. Le parcours est de 2,000 à 2,500 mètres et comporte les obstacles réglementaires auxquels on ajoute quelques haies. Le poids est libre. Le premier reçoit une médaille d'or du Ministre de la guerre.

Les military, qui sont facultatifs, sont courus sur les hippodromes des sociétés de courses italiennes. Dans ce

but, les officiers qui peuvent y prendre part (cavalerie, artillerie de campagne et à cheval, officiers d'état-major, officiers de cavalerie détachés hors des corps) sont rattachés, d'après leurs résidences, à 4 circonscriptions de military, Turin, Milan, Florence, Naples.

Les military italiens consistent en un steeple-chase de 3,500 mètres environ comportant au plus 10 obstacles (barres fixes, murs, haies vertes, claies, rivières de $2^{m},50$ à 3 mètres). L'entrée est de 30 lire, le forfait de 15. Les poids portés sont déterminés d'après l'âge et le degré de sang. Le Ministre de la guerre alloue 4,000 lire à chaque military et les prix sont distribués en argent. Le premier a 2,000 lire et les entrées, le second 1,000 lire, le troisième 600 et le quatrième 400.

Ces courses ont lieu tous les deux ans dans chacune des circonscriptions.

Les *courses de résistance* sont organisées également par circonscriptions et, comme les military, sont facultatives. Elles ont lieu dans l'année où un military n'est pas couru dans la circonscription. Peuvent y prendre part les mêmes catégories d'officiers montés que dans les military. L'entrée est de 20 lire, le forfait de 10. Le poids est libre. Le Ministre alloue en prix la même somme qu'aux military et la répartition en est la même. Le parcours est compris entre 250 et 400 kilomètres.

Ce dernier genre d'épreuves n'a rien de particulièrement sévère et les prix qui y sont attachés peuvent constituer un stimulant notable. Il convient pourtant de remarquer que les expériences tentées en 1898 dans les Ie et IIIe circonscriptions (Turin-Florence) ne paraissent pas avoir réuni tous les suffrages. A Florence, il ne s'est présenté que 18 partants, et l'on n'a pas manqué de faire ressortir avec quelque mélancolie, que les partants de la course Berlin-Vienne étaient au nombre de 201. Pour expliquer ce peu d'entrain des cavaliers italiens à prendre part à la course, il faut observer que les

montures des officiers étant leur propriété personnelle, le nombre restreint des prix n'a pas paru leur assurer des compensations raisonnables. Quoi qu'il en soit, les conditions de la course (314 kilomètres) n'ont pas été sans présenter quelques enseignements : sur 18 chevaux partis, 9 seulement firent le parcours; 4 moururent et 5 restèrent en route. A Turin, la course (354 kilomètres) ne réunit que 12 partants; en réalité, 4 seulement réussirent à remplir les conditions de l'épreuve. Ces résultats médiocres dénotent ou un manque de sang des chevaux engagés ou quelque inexpérience des cavaliers devant les longs parcours. Ils appellent en tout cas la réflexion.

En résumé le système des épreuves en fin d'instruction, appliqué largement dans l'armée italienne, paraît donner, dans l'ensemble, des résultats satisfaisants. Il développe incontestablement l'entrain dans la troupe, et l'émulation parmi les officiers ou les sous-officiers. Toutefois, en ce qui concerne les armes à cheval, le système semble devoir comporter certains tempéraments et appeler quelques modifications. Il est probable que l'on reconnaîtra en Italie, comme on l'a fait en Allemagne, le peu de portée pratique de ces raids de vitesse, où la préoccupation principale des cavaliers paraît être, moins d'amener les chevaux au but dans les meilleures conditions physiques, que de risquer leur va-tout en vue d'une récompense enviée.

(154)

MODIFICATIONS A L'ORGANISATION

DE

L'ARMÉE SUISSE

Jusqu'en 1891, la partie mobile de l'armée suisse (armée d'opérations) était formée par huit divisions constituées, sauf quelques sections du train, avec des hommes de l'élite.

La composition normale de chaque division était la suivante :

2 brigades d'infanterie (à 2 régiments de 3 bataillons);
1 bataillon de carabiniers;
1 régiment de dragons;
1 compagnie de guides;
1 brigade d'artillerie (3 régiments à 2 batteries);
1 parc de division composé de 2 colonnes;
1 bataillon du train;
1 bataillon du génie comprenant : { 1 compagnie de sapeurs; 1 compagnie de pontonniers; 1 compagnie de pionniers;
1 lazaret de campagne;
1 compagnie d'administration.

En plus des 8 divisions, le commandant en chef de l'armée pouvait disposer directement des troupes ci-après, provenant également de l'élite : un régiment d'artillerie de montagne (à 2 batteries), deux compagnies d'artificiers, un certain nombre de compagnies d'artillerie de position et quatre compagnies de guides.

La loi du 26 juin 1891 opéra un nouveau groupement des forces actives de la Confédération, en créant le corps d'armée. Les considérations qui déterminèrent le Conseil

fédéral à proposer l'adoption de cette grande unité se trouvent exposées dans le message adressé à cette occasion à l'Assemblée fédérale. Après avoir affirmé que la création de corps d'armée s'imposait sans aucun doute en cas de guerre, le Conseil déclarait que cette organisation devait être créée en temps de paix.

« Notre unité stratégique actuelle, la division d'armée, « dispose pour ses propres opérations de ressources « et de moyens d'action qui, dans les autres armées, « ne sont attribuées qu'au corps d'armée. Il en résulte « que notre division a des allures aussi lourdes qu'un « corps d'armée, sans avoir même la moitié de ses forces « de combat...

« La création de corps d'armée n'aura pas seulement « pour effet de simplifier la conduite des anciennes « divisions, elle aura aussi l'avantage d'assurer un « emploi plus efficace d'une partie des troupes attachées « aux divisions..... »

Quatre corps d'armée furent alors constitués par la réunion, deux par deux, des huit divisions (1) de l'élite.

Chaque corps d'armée fut doté d'un état-major et les troupes non endivisionnées furent organisées à l'aide d'unités tirées des deux divisions correspondantes :

Une brigade de cavalerie de corps fut formée par les deux régiments de cavalerie des divisions;

Une artillerie de corps (4 batteries) par les troisièmes régiments divisionnaires ;

Un parc de corps, par les deuxièmes colonnes de parc de division;

---

(1) Les divisions I et II formèrent le Ier corps d'armée;

—	III et V	—	IIe	—	
—	VI et VII	—	IIIe	—	
—	IV et VIII	—	IVe	—	

Un équipage de ponts de corps, par les compagnies de pontonniers des deux divisions ;

Une section télégraphique et une section d'ouvriers de chemins de fer de corps, par les compagnies de pionniers divisionnaires.

Des lazarets de corps et des détachements des subsistances furent également constitués par prélèvement sur les éléments divisionnaires.

La création des corps d'armée modifiait profondément l'organisation de l'armée suisse. La loi militaire de 1874 s'était en outre trouvée progressivement transformée par une série d'ordonnances, d'arrêtés fédéraux et de lois spéciales. Aussi en 1895, le Conseil fédéral crut-il devoir proposer la revision (1) de la constitution militaire pour coordonner toutes les lois préexistantes. Il soumit en même temps aux Chambres un avant-projet sur l'organisation qui comportait un certain nombre de dispositions nouvelles, dont la plus essentielle était la création d'une réserve composée des sept plus jeunes classes de la landwehr, réserve destinée à former avec l'élite l'armée d'opérations.

La revision qui aurait porté atteinte à l'autonomie cantonale par l'institution de troupes fédérales et par la centralisation, sous l'autorité du département militaire, de toute l'administration de l'armée, fut pour cette raison rejetée par le referendum du 3 novembre 1895 ; mais les Chambres fédérales retinrent plusieurs des articles qui figuraient dans la loi d'organisation, et elles invitèrent notamment le Conseil fédéral « à examiner « l'état de la landwehr et à faire en sorte qu'en cas de « mobilisation, elle fût en mesure de tenir campagne ».

Un projet d'organisation de l'infanterie de la landwehr,

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Etranger*, 2e semestre 1895, page 406.

proposé en conséquence, fut adopté dans le courant de l'année 1897, ainsi que d'autres lois relatives à l'augmentation de la cavalerie divisionnaire et à la nouvelle organisation des troupes de l'artillerie.

Ces différentes modifications ont eu pour but, tout en respectant la souveraineté cantonale et en restant dans les limites de la Constitution, d'accroître dans une proportion notable les forces combattantes de la Confédération par un meilleur groupement du personnel et du matériel.

La création des corps d'armée se trouva complétée par la mise à la disposition des chefs de cette grande unité d'une artillerie plus nombreuse et d'un élément nouveau : la brigade d'infanterie de landwehr (1). Enfin la cavalerie divisionnaire, supprimée en partie par la réunion des régiments en brigades de corps, se trouva reconstituée, dans des limites restreintes il est vrai.

Les dernières lois semblent avoir été élaborées dans l'intention de donner une valeur aussi grande que possible aux troupes de première ligne de l'armée de campagne.

On peut remarquer, en effet, que la brigade supplémentaire adjointe aux corps d'armée a été tirée des meilleurs éléments, c'est-à-dire des plus jeunes classes de la landwehr qui, dans ce but, a été scindée en deux bans.

D'autre part, le service des parcs et convois qui jusqu'alors avait été assuré par des hommes appartenant à l'élite (2), a été attribué aux troupes de la landwehr, de

---

(1) L'ordonnance d'exécution de la loi de 1891 prévoyait bien qu'on pouvait adjoindre au corps d'armée normal d'autres parties de l'armée, notamment de la landwehr, mais cette disposition n'avait jamais été mise en pratique.

(2) Auparavant, les corps d'armée étaient exclusivement recrutés dans l'élite, à l'exception du train des formations sanitaires, qui provenait de la landwehr.

manière à pouvoir former, avec le personnel de premier choix devenu ainsi disponible, de nouvelles batteries pour l'artillerie de corps.

RÉORGANISATION DE L'INFANTERIE DE LA LANDWEHR.

Les considérations qui déterminèrent le Conseil fédéral à faire sanctionner par une loi (1) la transformation de la landwehr se trouvent exposées dans le message adressé aux Chambres le 8 mai 1896. Les passages les plus caractéristiques de ce document sont les suivants :

« Il a été démontré depuis longtemps que, dans son « état actuel, notre landwehr (2) ne pourrait être utilisée « pour la défense de la patrie comme on serait en droit « de s'y attendre..... Le défaut capital de son organisa- « tion gît dans l'impossibilité d'exiger le même service « de tous les éléments.

« En cas de guerre, il faudrait inévitablement em- « ployer la landwehr actuelle comme troupe de réserve « de campagne, manœuvrant avec l'élite. Dans cette « occurrence, les hommes des classes les plus jeunes « auront sans doute les aptitudes nécessaires et pour- « ront faire face aux exigences du service, mais il n'en

(1) Loi du 12 juin 1897.

(2) Avant 1897, l'infanterie de la landwehr était répartie, sauf quelques exceptions, en brigades qui comprenaient toutes les classes d'âges et correspondaient aux brigades de l'élite, au point de vue des divisions territoriales et des effectifs.

D'une manière générale, les unités de landwehr se constituant dans l'une des huit circonscriptions de divisions, comprenaient :

- 2 brigades d'infanterie, y compris 1 bataillon de carabiniers;
- 3 escadrons de dragons et 1 compagnie de guides;
- 1 batterie de campagne avec 1 colonne de parc;
- 1 ou 3 compagnies du génie;
- 1 compagnie de subsistance;
- 2 ambulances avec leur train.

« sera pas de même des classes plus anciennes, où les « hommes ne sont plus d'un âge à supporter les pri- « vations et les fatigues d'une campagne; il est à pré- « voir que, même utilisées comme troupes de 2e ligne, « les classes les plus anciennes auront peine à remplir « leur mission et deviendront peut-être une entrave qui « diminuera l'énergie de l'effort commun.

« Notre système actuel comporte 104 bataillons de « landwehr; or, jusqu'à présent, il n'a été possible — « et il ne le sera jamais — de maintenir, même approxi- « mativement, l'effectif normal de ces bataillons, pas « plus que de les doter de cadres suffisants. »

Pour remédier aux inconvénients exposés ci-dessus et épargner éventuellement aux classes les plus âgées de la landwehr les fatigues d'une campagne, tout en constituant pour l'armée d'opérations un renfort plus efficace, la loi du 12 juin 1897 réduit de 104 à 74 le nombre des bataillons de la landwehr et partage cette dernière en 2 bans.

Le 1er ban, constitué par les 7 classes les plus jeunes, soit celles des hommes de 33 à 39 ans inclus, est réparti en 33 bataillons de fusiliers et 4 de carabiniers, au total 37 bataillons.

Le 2e ban, formant le même nombre de bataillons de fusiliers et de carabiniers, est alimenté par les 5 classes d'âge de 40 à 44 ans inclus.

1er *Ban.*

Les 33 bataillons de fusiliers de la landwehr du 1er ban sont tirés des 96 bataillons de fusiliers de l'élite. Chacun de ces bataillons de landwehr est formé, en principe, par les éléments provenant d'un régiment de l'élite (à 3 bataillons). Cette règle comporte cependant quelques exceptions motivées par les divisions territoriales ou par la langue de la contrée.

30 bataillons de la landwehr 1er ban (correspondant à 90 bataillons de l'élite) sont à 4 compagnies. Les 3 autres bataillons n'ont que 3 compagnies seulement; ces derniers proviennent l'un des deux bataillons d'élite du Valais, les 2 autres des 4 bataillons d'élite des Grisons.

Les 4 bataillons de carabiniers de landwehr 1er ban sont formés par les hommes ayant appartenu aux 8 bataillons de carabiniers de l'élite. Chaque bataillon est tiré des deux bataillons de carabiniers du même corps d'armée.

Les 33 bataillons de fusiliers de landwehr sont numérotés de 101 à 133 ; ils portent en général le numéro du régiment d'élite d'où ils émanent, augmenté de 100 unités.

Les 4 bataillons de carabiniers de landwehr prennent les numéros à la suite des bataillons de carabiniers de l'élite, soit de 9 à 12 inclus.

Les bataillons de fusiliers de landwehr 1er ban sont groupés de manière à former 2 régiments d'infanterie (1), désignés par les numéros faisant suite à ceux des 32 régiments de fusiliers de l'élite, c'est-à-dire 33 à 43 inclus.

Ces régiments sont à 3 bataillons, sauf le 42e, attribué à la garde de sûreté des fortifications de Saint-Maurice, qui n'a que 2 bataillons, et le 43e, affecté au Saint-Gothard, qui, par contre, en possède 4.

8 régiments de landwehr 1er ban sont eux-mêmes réunis en brigades d'infanterie, numérotées à la suite des 16 brigades d'infanterie de l'élite.

La XVIIe brigade (33e et 34e régiments) est attribuée au Ier corps d'armée;

---

(1) Ordonnance du 2 novembre 1897, concernant l'exécution de la loi fédérale sur la réorganisation de l'infanterie de landwehr.

La XVIIIe brigade (35e et 36e régiments) est attribuée au IIe corps d'armée ;

La XIXe brigade (37e et 38e régiments) est attribuée au IIIe corps d'armée ;

La XXe brigade (39e et 40e régiments) est attribuée au IVe corps d'armée.

Les éléments de chacune de ces 4 brigades (sauf le 40e régiment) (1) se recrutent sur le territoire du corps d'armée auquel elles sont rattachées.

Les 3 régiments non embrigadés sont les 41e, 42e (défense de Saint-Maurice) et le 43e (défense du Saint-Gothard). Le 41e, qui est rattaché pour l'administration à la XXe brigade L, paraît avoir une affectation spéciale analogue à celle des 42e et 43e régiments (2).

En résumé :

Les 8 bataillons de la landwehr 1er ban, recrutés sur le territoire du Ier corps d'armée forment : la brigade de landwehr (XVIIe) adjointe à ce corps et le 42e régiment (à 2 bataillons). (Défense de Saint-Maurice — territoire du Ier corps.)

Sur les 8 bataillons de landwehr du IIe corps, 6 forment la brigade de landwehr (XVIIIe) adjointe à ce corps; un bataillon (112e Berne) entre dans la composition du 43e régiment (défense du Saint-Gothard — territoire du IVe corps); un bataillon (119e Argovie) entre

(1) Le 40e régiment de landwehr est constitué par le 119e bataillon Argovie (IIe corps) et par les 123e et 124e bataillons Zurich (IIIe corps).

(2) Les régiments d'infanterie et les bataillons de carabiniers de la landwehr 1er ban portent, comme signe distinctif, des pattes d'épaules en drap blanc avec numéro de couleur :

le 1er régiment d'une brigade de landwer a des numéros rouges ;
le 2e — — — — bleus ;
les régiments nos 41, 42 et 43 ont des numéros noirs;
les bataillons de carabiniers ont des numéros verts.

dans la composition du 40e régiment (2e régiment de la XXe brigade L, adjointe au IVe corps).

Sur les 8 bataillons de landwehr du IIIe corps, 6 forment la brigade de landwehr (XIXe) adjointe à ce corps, 2 bataillons (123e et 124e Zurich) entrent dans la composition du 40e régiment (2e régiment de la XXe brigade L).

Sur les 9 bataillons de landwehr du IVe corps, 3 bataillons forment le 1er régiment (39e) de la XXe brigade L, adjointe à ce corps; 3 bataillons entrent dans la composition du 43e régiment (à 4 bataillons) (défense du Saint-Gothard); 3 bataillons (130e Valais, 131e et 133e Grisons) forment le 41e régiment.

Les 4 bataillons de carabiniers de landwehr 1er ban sont rattachés aux corps d'armée d'où ils proviennent :

le 9e	bataillon au	Ier	corps;
le 10e	—	IIe	—
le 11e	—	IIIe	—
le 12e	—	IVe	—

L'effectif normal des bataillons de landwehr du 1er ban est, d'après la loi du 12 juin 1897, le même que celui des bataillons de l'élite.

Les ressources en hommes sont plus fortes qu'il n'est nécessaire pour réaliser facilement cette condition. L'infanterie de l'élite comprend en effet 12 classes réparties, comme on l'a vu, en 104 bataillons (96 de fusiliers et 8 de carabiniers); dans le 1er ban de la landwehr entrent 7 classes pour former 37 bataillons (33 de fusiliers et 4 de carabiniers). Même en tenant compte de déchets importants, on est amené à prévoir, pour le 1er ban de la landwehr, l'existence d'un excédent, comme l'a indiqué le message du 8 mai 1896 relatif à la loi nouvelle.

« La plus grande partie des bataillons, dit ce message, aura un nombre considérable de surnuméraires, « tant en soldats qu'en cadres. Cela est logique et même

ront numériquement beaucoup plus faibles que ceux du 1er ban, et que leurs cadres ne seront pas toujours au complet. En nombre égal aux bataillons du 1er ban, ils sont alimentés par cinq classes au lieu de sept; et, en outre, ces classes, étant plus anciennes, se trouvent, par conséquent, réduites dans une forte proportion.

Quant au rôle et à l'emploi des bataillons de landwehr du 2e ban, la communication du Conseil fédéral du 10 février 1897, fait connaître, à ce sujet, les intentions du législateur :

« Le second ban de la landwehr serait appelé à pro-
« téger et à surveiller les transports, les lignes d'étapes,
« les magasins, à servir de garde de sûreté aux posi-
« tions fortifiées qu'on élèverait sur les derrières de
« l'armée d'opération, à maintenir l'ordre dans l'inté-
« rieur, etc.; en un mot, il serait employé au service de
« garnison de garde et de police, pour lequel on n'a
« pas besoin, en réalité, d'une troupe nombreuse et
« apte à la manœuvre et à la marche, mais, néanmoins,
« sûre, bien disciplinée, et qu'on peut disloquer et em-
« ployer dans tout le pays à volonté et suivant les be-
« soins. Le landsturm, par contre, n'est destiné qu'à des
« fonctions locales et ne s'emploie que pour un court
« laps de temps, comme, par exemple, à renforcer le
« second ban de la landwehr, lorsque ses forces ne
« pourraient plus suffire à un moment donné, soit comme
« soutien immédiat de l'armée d'opération, en servant
« de renfort à ses troupes de flanc, soit contre les pa-
« trouilles et éclaireurs de la cavalerie ennemie pour
« couvrir les mouvements de nos corps de troupes, soit
« en cas de levée en masse pour inquiéter et harceler
« l'ennemi sur ses flancs et ses derrières (1) ».

---

(1) A la fin de l'année 1897, toutes les classes d'âge du second ban de

NOUVELLE ORGANISATION DES CORPS DE TROUPES D'ARTILLERIE.

Le but de la loi du 19 mars 1897 (1) est d'assurer une utilisation plus judicieuse des forces de la Confédération; à cet effet, les contingents de l'élite qui étaient attribués à des services de 2e ou de 3e ligne sont appelés à fournir le personnel des batteries de campagne et de montagne, formées auparavant par l'artillerie de la landwehr. Celle-ci remplace à son tour l'élite dans les formations de l'arrière.

C'est ainsi que les 16 *colonnes de parc* (2) et les 2 *compagnies d'artificiers* de l'élite (3) ont été supprimées, pour permettre de transformer en unités de l'élite les 8 *batteries de campagne* et les 2 *batteries de montagne* appartenant jusqu'alors à la landwehr.

La Confédération lève les unités ainsi réorganisées.

Artillerie de campagne.

Élite. — Les 8 nouvelles batteries attelées de l'élite reprennent le matériel des batteries de campagne de landwehr qui ont été supprimées. Elles reçoivent les nos 49 à 56.

Ces batteries sont attribuées, deux par deux, aux corps d'armée dont elles renforcent l'artillerie de corps,

---

la landwehr ont été armées du nouveau fusil d'infanterie, tandis que le landsturm conserve le Vetterli.

(1) Cette loi, complétée par l'ordonnance du 26 octobre 1897, est entrée en vigueur au 1er janvier 1898.

(2) Les colonnes de parc de l'organisation de 1874 étaient chargées d'assurer le ravitaillement des munitions d'infanterie et d'artillerie.

(3) Les compagnies d'artificiers étaient destinées à parachever et à réfectionner les munitions. Cette opération paraît devoir être confiée aux ouvriers permanents des fabriques de munitions. Les deux compagnies d'artificiers de landwehr sont également supprimées.

de sorte que chaque corps d'armée dispose dorénavant de 14 batteries.

Le titre de *régiment*, désignant antérieurement un groupe de 2 batteries, est donné désormais aux 4 batteries de la division et aux 6 batteries de corps. Le régiment divisionnaire comprend 2 groupes de 2 batteries; le régiment de corps, 2 groupes de 3 batteries chacun.

Landwehr. — La Confédération forme avec les hommes qui sortent des 56 batteries de campagne de l'élite:

24 compagnies de parc de landwehr;
5 compagnies de position de landwehr;
5 compagnies du train de position de landwehr;
4 compagnies du train des troupes sanitaires de landwehr.

Parc de munitions de corps d'armée.

Le Conseil fédéral est autorisé à répartir les 24 compagnies de parc dans le parc mobile ou dans le parc de dépôt du corps d'armée, suivant les classes d'âge.

16 compagnies sont formées avec des hommes de landwehr des sept premières classes d'âge (33 à 39 ans, provenant des batteries de campagne et des 8 colonnes de parc de landwehr qui sont supprimées.

Ces compagnies, au nombre de 4 par corps d'armée, constituent le *parc de corps mobile*, chargé du transport des munitions destinées au ravitaillement.

Chaque compagnie attelle 35 voitures, soit :

16 chars à munitions d'infanterie à 2 chevaux;
14 caissons d'artillerie à 4 chevaux;
5 voitures (1 chariot de parc ou 1 forge de campagne, 1 chariot à outils de pionniers, 1 fourgon, 2 chars à approvisionnements).

Le nombre des fourgons de munitions d'infanterie et des caissons d'artillerie a été élevé, de manière à correspondre à l'adjonction d'une brigade d'infanterie de réserve et à l'augmentation des batteries de corps.

Huit compagnies sont formées avec des hommes de

landwehr des cinq dernières classes (de 40 à 44 ans) et réparties à raison de deux par corps d'armée.

Ces deux compagnies, qui proviennent chacune des deux compagnies correspondantes du parc de corps mobile, constituent le *parc de dépôt du corps d'armée;* elles ont le même effectif en hommes et en chevaux que celles du parc mobile de corps.

Leurs types de voitures sont les suivants :

Char à munitions d'infanterie ;
Caissons d'artillerie ;
Pièces de rechange ;
Affûts de rechange ;
Chariots, etc......

Le parc de dépôt des corps d'armée reste en arrière dans l'intérieur du pays, pour, de là, opérer le remplacement des munitions par les parcs mobiles de corps.

Artillerie de montagne.

Acquisition a dû être faite du matériel des deux nouvelles batteries de montagne, la landwehr ne possédant, pour son artillerie de montagne, qu'un matériel d'école.

Les quatre batteries de montagne forment un même *régiment d'artillerie de montagne* qui n'est rattaché à aucune grande unité.

Quatre *convois de montagne* de landwehr ont été formés avec les hommes sortant des quatre batteries de montagne de l'élite; les hommes d'une même batterie passent dans le convoi correspondant.

Ces convois font partie du régiment d'artillerie de montagne.

L'effectif en bêtes de somme, prévu pour chaque convoi de montagne, est de 80 :

15 portent 30 caisses de munitions d'artillerie ;
65 portent des munitions d'infanterie, approvisionnements, bagages, etc......

Artillerie de position.

Les 10 *compagnies de l'artillerie de position* de l'élite sont maintenues et numérotées de 1 à 10; mais l'effectif normal de chaque compagnie est augmenté et fixé, dans l'élite, à 8 officiers et 162 hommes (1).

Dans la landwehr, les 10 compagnies cantonales précédemment existantes, reçoivent un nouveau numérotage, 1 L à 10 L.

Les 5 compagnies cantonales qui formaient la *division de réserve* sont dissoutes, et la Confédération crée 5 nouvelles compagnies de landwehr, 11 L à 15 L.

Les 10 compagnies d'élite et les 15 compagnies de landwehr sont groupées en 5 *divisions d'artillerie de position* (2).

Chacune de ces divisions est composée de :

2 compagnies de position d'élite;
3 compagnies de position de landwehr (dont une compagnie fédérale);
1 compagnie du train.

Le matériel de tir de chaque division d'artillerie de position se compose de :

---

(1) Dans l'ancienne organisation, l'effectif de la compagnie était de :

Officiers	6
Sous-officiers et soldats	116
	122

(2) Dans l'ancienne organisation, indépendamment de la division de réserve, il existait 5 divisions, 3 1/2 appartenant à l'armée de campagne, 1 1/2 aux ouvrages fortifiés. La division se composait de 2 compagnies d'élite et de 2 de landwehr.

Le matériel d'une division d'artillerie de position était le suivant :

14 canons de 12 centimètres;
10 mortiers de 12 centimètres;
8 canons de 8 centimètres.

	16	canons de 12 centimètres ;
	12	mortiers de 12 centimètres ;
	12	canons de 8 centimètres.
TOTAL.....	40	pièces.

La division d'artillerie de position se trouve ainsi dotée de 8 pièces de plus (2 canons de 12 cent., 2 mortiers et 4 canons de 8 cent.) que celle de l'ancien type. Ces nouvelles bouches à feu sont tirées en majeure partie du matériel de la division de réserve supprimée.

Compagnies du train de position.

La Confédération crée 5 *compagnies du train de position* pour doter définitivement, comme on l'a vu plus haut, chacune des divisions d'artillerie de position d'une de ces nouvelles unités. Antérieurement, on prévoyait, pour ce service, des détachements de colonnes de parc de landwehr, mais ils avaient paru insuffisants.

La compagnie du train, avec 4 officiers, 106 hommes et 150 chevaux de trait, permet à la division de « s'occuper elle-même du transport de son matériel lors d'une mobilisation, d'armer des positions, et, en cas donné, d'improviser une à deux batteries attelées pour être utilisées en rase campagne (1) ».

Les compagnies du train ont été constitués à l'aide des 8 colonnes du train de landwehr (numéros impairs) qui ont été dissoutes (2).

Train d'armée de landwehr.

Les 8 autres colonnes (anciens numéros pairs) sont numérotées sans interruption de 1 à 8. Il est créé, en outre, une compagnie du train n° 9.

---

(1) Message du 8 mai 1896.

(2) Les subdivisions du train de landwehr de l'armée portaient les n^os^ 1 à 16. Elles étaient réparties deux à deux dans les 8 *Divisionskreis*.

Cinq de ces nouvelles colonnes ou compagnies (numéros impairs) forment les attelages des colonnes de transport des troupes sanitaires.

Quatre (numéros pairs) renforcent le train des subsistances, en conséquence de l'encadrement dans les corps d'armée de 8 bataillons d'infanterie du 1er ban de landwehr (1).

Train des troupes sanitaires.

La Confédération constitue, dans chaque corps d'armée, une *compagnie du train des troupes sanitaires* de landwehr, soit 4 compagnies, à l'aide des officiers et hommes du train des lazarets de division et du lazaret de corps, ainsi que des ambulances de landwehr.

Cette compagnie se compose de :

1 colonne du train du lazaret de corps;
2 colonnes du train des lazarets de division ;
4 colonnes du train des ambulances de landwehr.

AUGMENTATION DE LA CAVALERIE DIVISIONNAIRE.

Lors de la création des corps d'armée, en 1891, les brigades de cavalerie de corps avaient été formées en enlevant aux divisions leur régiment de dragons. Par suite, les divisions ne possédaient plus, comme cavalerie, qu'une compagnie de guides forte de 43 cavaliers seulement.

L'ordonnance du 28 décembre 1894, relative à la création des corps d'armée, avait provisoirement remédié à cet état de choses en attribuant à la compagnie de guides de la division le même effectif que les escadrons

(1) Chaque corps d'armée possède normalement 2 colonnes du train des subsistances.

de dragons. La loi du 16 mars 1897 (1) a simplement pour objet de sanctionner cette disposition.

CRÉATION DE COMPAGNIES DE MITRAILEURS A CHEVAL.

Le message du 15 avril 1898, relatif à cette innovation, fait ressortir que l'adjonction à la cavalerie de mitrailleurs à cheval, a semblé au Conseil fédéral le procédé le plus pratique pour résoudre la question des soutiens nécessaires à cette arme. Il estime que le feu d'une mitrailleuse du type Maxim (fusil sur affût) étant égal à celui d'une section d'infanterie, on obtiendra facilement, avec des mitrailleuses, un effet équivalent à l'action d'une ou deux compagnies d'infanterie, tout en réalisant une notable économie de personnel et de matériel et en laissant à la cavalerie sa mobilité.

Le message ajoute qu'en Suisse, peu de contrées se prêtent au combat de cavalerie proprement dit et que, par suite, le combat à pied aura toujours, dans ce pays, une certaine importance. Si la cavalerie se trouvait isolée, elle serait considérablement affaiblie par les fractions qu'elle aurait l'obligation de mettre pied à terre pour se couvrir et verrait ses mouvements bientôt paralysés.

Ce même document signale l'utilisation possible des détachements de mitrailleurs à cheval dans les circonstances suivantes : comme soutien de l'artillerie, leur mobilité leur permettant d'en suivre aisément les déplacements aux allures vives.

Employés d'une manière indépendante dans le corps d'armée, ils peuvent, dans la marche en avant, devancer l'ennemi dans l'occupation de défilés et s'y maintenir jusqu'à l'arrivée de l'infanterie ; en retraite, prolonger

---

(1) En vigueur le 24 juin 1897.

la résistance jusqu'aux dernières limites, grâce à la faculté qu'ils ont de pouvoir se dérober facilement.

Par arrêté du 28 juin 1898 (1), la Confédération crée 4 compagnies de mitrailleurs à cheval.

Une compagnie est attachée à chacun des corps d'armée; elle est placée sous les ordres du commandant de la brigade de cavalerie, tant qu'il n'en est pas disposé autrement.

Son effectif est de :

4 officiers;
60 sous-officiers et cavaliers;
8 hommes du train.

Son matériel se compose de :

8 mitrailleuses (avec 16 chevaux de somme);
4 fourgons à munitions de 2 chevaux;
1 voiture à vivres et bagages;
1 forge de campagne à 4 chevaux, avec cuisine roulante.

Les cadres et la troupe sont placés sur le même pied que la cavalerie en ce qui concerne le recrutement, l'équipement, etc.....

Le train, hommes et chevaux, est fourni par l'artillerie.

CRÉATION D'UNE COMPAGNIE D'AÉROSTIERS.

Le message du Conseil fédéral concernant la création de cette unité nouvelle, après avoir examiné les objections d'ordre général, ajoute :

« Il y en a d'autres qui s'appliquent plus spéciale-
« ment à l'emploi du ballon en Suisse.

« On dit, par exemple, que le terrain est trop mouve-
« menté pour que l'on puisse bien observer de la nacelle
« de l'aérostat. Cette remarque n'est pas exacte pour
« toute la région comprise entre le Jura, les Alpes, le

(1) En vigueur le 11 octobre 1898.

« lac Léman et le Rhin. C'est la seule région que nous « ayons à considérer pour les grandes opérations de la « guerre et, dans toute cette région, les ondulations du « terrain n'ont pas une hauteur suffisante pour masquer « la vue de l'observateur dès qu'il est à une altitude de « 300 à 500 mètres.....

« Tandis que, d'une part, on prétend que les mou- « vements du terrain gênent, dans notre pays, la vue « que l'on pourrait avoir d'un ballon captif, d'autre « part on dit que nous avons assez de sites élevés pour « pouvoir nous passer d'un observatoire artificiel. Une « simple étude de la carte suffit pour réfuter cette objec- « tion ; les futurs champs de bataille se trouvent, comme « il a été dit plus haut, dans la plaine suisse. Et, à moins « que la bataille ne se livre immédiatement au pied de « la chaîne orientale du Jura ou au pied de l'Uetliberg, « nous ne connaissons pas d'autre terrain qui puisse « servir de champ de bataille et assez rapproché d'une « hauteur qui permettrait d'en embrasser l'ensemble..... « Ce qu'il nous faut, c'est un observatoire toujours prêt, « que nous puissions installer partout et déplacer sui- « vant les besoins. »

La compagnie d'aérostiers, créée par la loi du 14 décembre 1897 (1), relève de l'arme du génie. Elle est destinée au service d'un ballon captif et de son parc.

Les hommes de cette compagnie qui passent dans la landwehr sont affectés au dépôt. Son effectif total est de 72 sous-officiers et soldats. Elle se divise en *section mobile* et *section des machines*.

La section mobile comprend 3 officiers, 61 sous-officiers ou soldats et 13 voitures :

1 voiture-treuil à 6 chevaux ;
1 fourgon à 6 chevaux ;

(1) En vigueur le 1er avril 1898.

6 voitures-tubes à 6 chevaux;
3 voitures-tubes non attelées;
2 fourgons à 2 chevaux.

COMPOSITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

A la suite des changements et créations dont il vient d'être question, l'armée de campagne (armée d'opérations) comprendra désormais :

1° L'état-major de l'armée;
2° 4 corps d'armée;
3° Des troupes non incorporées dans le corps d'armée;
4° Des troupes de forteresse et des garnisons de sûreté.

État-major de l'armée.

L'état-major de l'armée se compose d'un général commandant en chef, d'un chef d'état-major, d'un général adjudant, d'un sous-chef d'état-major, des chefs de l'artillerie, du génie et des différents services.

2 demi-compagnies et 1 compagnie de guides sont attachées au quartier général.

Corps d'armée.

Chaque corps d'armée comprend :

L'état-major du corps d'armée;
1/2 compagnie de guides;
2 divisions;
1 brigade d'infanterie de landwehr (2 régiments à 3 bataillons et 1 bataillon de carabiniers) (1);
La brigade de cavalerie (2 régiments à 3 escadrons);
1 compagnie de mitrailleurs;
Le régiment d'artillerie de corps (2 groupes de 3 batteries);
Le parc de corps mobile (4 compagnies);
L'équipage de ponts (2 compagnies de pontonniers et 1 train de pontons);
La compagnie de télégraphistes;
1 lazaret de corps (4 ambulances et une fraction de la compagnie du train sanitaire);

---

(1) A la brigade de landwehr du IV^{e} corps est rattaché, pour l'administration, le 41^{e} régiment de landwehr 1er ban (3 bataillons).

Le détachement des subsistances (4 compagnies d'administration, dont 2 de l'élite et 2 de la landwehr, 2 sections du train des subsistances).

La division se compose de :

L'état-major de la division ;
2 brigades d'infanterie (2 régiments à 3 bataillons) ;
1 bataillon de carabiniers (1) ;
1 compagnie de guides ;
1 régiment d'artillerie (2 groupes de 2 batteries) ;
1/2 bataillon du génie ;
1 lazaret de division (3 ambulances et 1 section de la compagnie du train sanitaire).

L'ensemble des 4 corps d'armée représente par suite un total de :

	53 bataillons d'infanterie de l'élite ;
	31 bataillons d'infanterie de landwehr 1er ban ;
TOTAL....	84 bataillons ;
	56 batteries ;
	32 escadrons { 24 de dragons ; 8 de guides.

Troupes non rattachées à des unités supérieures.

1 bataillon de chemins de fer (4 compagnies) ;
1 régiment d'artillerie de montagne (4 batteries et 4 convois) ;
3 demi-divisions d'artillerie de position avec 4 compagnies du train de position ;
1 compagnie d'aérostiers (élite) ;
9 régiments (à 3 bataillons) de landwehr, 2e ban ;
4 bataillons de carabiniers de landwehr, 2e ban ;
12 compagnies de guides de landwehr ;
24 escadrons de dragons de landwehr ;
4 parcs de dépôt (à 2 compagnies) de landwehr ;
9 compagnies du train de landwehr ;
8 détachements du train de landwehr ;
11 compagnies de sapeurs du génie de landwehr ;
2 équipages de ponts (à 2 compagnies et un train de pontons) de landwehr ;

---

(1) Dans les Ire, IVe et VIIIe divisions, le bataillon de carabiniers complète à 3 bataillons l'un des régiments n'ayant que 2 bataillons de fusiliers.

2 compagnies de télégraphistes de landwehr;
4 compagnies de chemin de fer de landwehr;
36 ambulances de landwehr;
3 pelotons de santé de landwehr;
8 sections d'hôpital de landwehr;
5 colonnes de transport de landwehr.

Troupes de forteresse et garnisons de sûreté (1).

Saint-Gothard :

2 bataillons d'infanterie d'élite;
1re division d'artillerie de forteresse (2 compagnies de canonniers et une compagnie d'observateurs), élite;
2e division d'artillerie de forteresse (4 compagnies de canonniers, une compagnie d'observateurs et 2 compagnies de mitrailleurs), élite;
1 compagnie de sapeurs de forteresse, élite;
1 division d'artillerie de position, avec une compagnie du train;
1 régiment de landwehr, 1er ban (à 4 bataillons);
1 régiment de landwehr, 2e ban (à 4 bataillons);
4 compagnies de sapeurs du génie de landwehr;
1 compagnie de télégraphistes de landwehr;
1 ambulance de landwehr.

Saint-Maurice :

1 bataillon de fusiliers d'élite;
3e division d'artillerie de forteresse (2 compagnies de canonniers, 1 compagnie d'observateurs, 1 compagnie de mitrailleurs);
1 compagnie de sapeurs de forteresse;
1/2 division d'artillerie de position (2 compagnies, dont une de landwehr);
1 régiment d'infanterie de landwehr, 1er ban (2 bataillons);
1 régiment d'infanterie de landwehr, 2e ban (2 bataillons);
1 compagnie de sapeurs du génie de landwehr;
1 compagnie de télégraphistes de landwehr;
1 ambulance de landwehr.

---

(1) En conséquence de la nouvelle organisation de l'artillerie et de la réorganisation de la landwehr, un arrêté fédéral du 26 novembre 1897 a constitué, sur les bases indiquées ci-dessus, les troupes de forteresse du Saint-Gothard et de Saint-Maurice.

EFFECTIFS DE CONTRÔLE DES UNITÉS DE L'ARMÉE FÉDÉRALE AU 1er JANVIER 1900.

	INFANTERIE.	CAVALERIE.	ARTILLERIE.	GÉNIE.	TROUPES sanitaires.	TROUPES d'administration.	VÉLOCIPÉDISTES.	TOTAL.
ÉLITE.								
Troupes des quartiers d'état-major	»	266	47	»	»	»	301	584
Ier corps d'armée.....	27,848	1,018	3,720	1,200	1,157	357	»	35,300
IIe corps d'armée.....	28,718	1,080	3,716	1,264	1,135	377	»	36,290
IIIe corps d'armée.....	28,862	1,063	3,810	1,264	1,209	360	»	36,568
IVe corps d'armée.....	25,232	1,043	3,768	1,319	1,207	355	»	32,924
Troupes des garnisons :								
St-Gothard	1,948	»	1,985	71	108	»	»	4.142
St-Maurice	1,009	»	899	58	60	1	»	2,027
	2,957		2,884	129	168	1		6,139
Troupes disponibles...	»	81	2,527	110	52	1	»	3,071
TOTAL de l'élite...	113,617	4,551	20,442	5,586	4,928	1,451	301	150,876
LANDWEHR 1er BAN.								
Troupes des quartiers d'état-major........	»	»	»	»	»	»	77	77
Troupes de corps :								
Ier corps d'armée...	8,000	»	993	»	176	176	»	9,345
IIe corps d'armée...	7,502	»	1,454	»	190	200	»	9,346
IIIe corps d'armée...	8,156	»	1,402	»	160	222	»	9,644
IVe corps d'armée...	9,458	»	1,161	»	224	203	»	11,046
Troupes des garnisons :								
St-Gothard	4,499	»	913	826	176	5	»	6,419
St-Maurice	2,448	»	140	327	118	2	»	3,035
Troupes disponibles...	»	3,391	5,312	3,314	1,821	9	»	13,877
TOTAL de la landwher 1er ban............	40,063	3,391	11,105	4,467	2,869	817	77	62,789
LANDWEHR 2e BAN.								
Troupes des garnisons :								
St-Gothard	2,434	»	38	»	75	1	»	2,551
St-Maurice	1,313	»	12	»	44	2	»	1,371
Troupes disponibles...	17,514	»	2,486	»	626	27	»	20,653
TOTAL de la landwehr 2e ban	21,261	»	2,536	»	745	33	»	24,575

LANDSTURM ARMÉ.

Officiers....................................	1,783
Sous-officiers....................................	6,027
Soldats....................................	40,903
	48,713

LANDSTURM NON ARMÉ.

Officiers, sous-officiers et soldats	228,294

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

Création de deux nouveaux bataillons d'infanterie indigène aux Indes. — Le gouverneur général des Indes a décidé la création de deux nouveaux bataillons d'infanterie indigène qui porteront les noms de 41e régiment de Dogras et 46e régiment du Punjab. Ils font partie de l'infanterie du Bengale.

Le 41e Dogras sera créé à Jullundur. Les officiers et sous-officiers indigènes et, en outre, 100 cipayes exercés lui seront fournis par les 37e, 38e Dogras et les autres régiments du Punjab qui ont des compagnies Dogras. Le reste sera pris dans la population Dogra du district de Kangra. Il sera groupé avec les 37e et 38e Dogras.

Le 46e Punjab sera créé à Sialkote et comprendra 4 compagnies de Punjabis mahométans, 2 de Pathans (1 d'Afridis et 1 d'Orakzaïs) et 2 de Sikhs de Lobana. Il sera groupé avec le 33e Punjab et le 40e Pathans.

La composition de ces deux derniers régiments est modifiée : le premier comprendra désormais 4 compagnies de Punjabis mahométans (au lieu de 8), 2 de Pathans et 2 de Sikhs de Jal. Le second comprendra 5 compagnies de Pathans (au lieu de 8) (3 d'Orakzaïs, 1 d'Afridis et 1 d'Yuzufzaïs), 2 de Dogras et 2 de Punjabis mahométans.

CHINE

Les événements militaires. — La cour impériale est encore à Si-gnan-fu, au milieu des troupes du général Tung-fu-Siang. Pendant les mois d'octobre et de novembre, diverses expéditions répressives ont été faites dans le Chi-li et aux environs ; elles ont abouti à l'occupation de Pao-ting-fu, des tombes impériales de l'Ouest, de l'Est et des Ming, à la destruction de nombreux villages boxers. La zone d'occupation s'est étendue progressivement ; les troupes alliées se trouvent maintenant sur les confins du Shansi à l'ouest et du Honan au sud, pouvant avancer soit sur Tai-yun-fu, soit sur Si-gnan-fu, si cela était nécessaire.

Dans le Sud, l'insurrection qui menaçait Canton semble toucher à sa fin. A Shanghaï et dans le Shan-toung, les Chinois paraissent plus tranquilles. Quant à la Mandchourie, elle est entièrement aux mains des Russes, qui ont repris les travaux du Transsibérien.

Les forces alliées actuellement en Chine sont approximativement les

suivantes : France, 17,500 hommes; Angleterre, 14,500 (Anglo-Indiens); Allemagne, 19,600; Italie, 2,000; Autriche, 500; Russie, 15,000; États-Unis, 1,500) Japon, 13,000. Il faut ajouter à ces chiffres les troupes russes de Mandchourie, 3,000 Anglo-Indiens à Shanghaï et 4,500 à Hong-Kong.

DANEMARK

Budget de la guerre pour l'exercice 1900-1901. — Les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 1900-1901 s'élèvent respectivement à 10,312,229 couronnes (1) pour le premier et 205,700 couronnes pour le second. Celui-ci est inférieur de 114,900 couronnes à celui de l'exercice précédent, tandis que le budget ordinaire accuse une augmentation de 23,140 couronnes, de sorte qu'en définitive le total des crédits votés est inférieur de 91,760 couronnes à celui de 1899-1900.

Ces crédits se répartissent comme il suit :

I. — *Budget ordinaire.*

			Couronnes.
Chapitre	A.	— Dépenses du ministère de la guerre.......	91,675 05
—	B.	— Solde du personnel...	5,386,490 »
—	C.	— Alimentation.........	318,099 05
—	D.	— Service de santé......	162,800 88
—	E.	— Habillement..........	550,210 85
—	F.	— Casernement.........	372,413 »
—	G.	— Instruction et école...	188,393 25
—	H.	— Remonte — Fourrages.	1,067,484 59
—	I.	— Service de marche — Camps............	346,399 79
—	K.	— Dépenses diverses.....	191,936 »
—	L.	— Matériel de guerre....	907,400 »

Ce chapitre se décompose comme il suit :

a) Achat et réparation d'armes portatives..............	113,500
b) Projectiles, fusées, signaux..	64,000
c) Achat de poudre..........	85,000
d) Dépenses des arsenaux et laboratoires...............	265,000

---

(1) La couronne vaut 1 fr. 39.

e) Frais de transport et autres dépenses	14,300		
f) Matériel des camps	29,800		
g) Exercices de tir à balle	18,500		
h) Expériences et achat de matériel de construction nouvelle	60,000		
i) Harnachement — Réquisition des chevaux	65,000		
k) Munitions pour armes portatives	180,000		
l) Secours	3,000		
m) Matériel des troupes du génie.	9,300		
Chapitre M. — Fortifications et bâtiments militaires		504,020	»
— N. — Vœbning de Bornholm.		27,963	»
— O. — Dépenses imprévues		39,400	»
— P. — Service topographique.		114,010	»
— Q. — Dépenses extraordinaires		30,295	67
— R. — Vœbning de Copenhague		13,216	»
TOTAL		10,312,229	13

II. — *Budget extraordinaire.*

1° Essais et expériences	50,000
2° Continuation de la fabrication du fusil à petit calibre (8 mm)	50,000
3° Matériaux pour cartouches de 8 mm	50,000
4° Réparations aux voitures du train	10,700
5° Matériel du régiment du génie	9,000
6° Changement et achat de matériel de santé.	16,000
7° Equipement	20,000
TOTAL	205,700

EMPIRE ALLEMAND

CONSTRUCTION D'UN CABLE TRANSATLANTIQUE. — Le 31 août dernier, a été mis en service le premier câble sous-marin allemand qui relie l'Europe à l'Amérique. Il a un développement de 8,080 kilomètres; la longueur totale des câbles sous-marins allemands, qui était

de 6,200 kilomètres, a été plus que doublée par la création de cette nouvelle ligne.

C'est en 1894 qu'ont été entamées les négociations relatives à la pose d'un câble transatlantique, et c'est le 28 mai 1899 que la maison Felten et Guillaume, de Mullheim, fut chargée de l'exécution des travaux. L'exploitation de la ligne a été confiée à la compagnie télégraphique Germano-Atlantique, qui est subventionnée par l'Etat.

Le câble a son point de départ à Emden, à l'embouchure de l'Ems, ou plus exactement à Greetsiel, sur la côte de la Frise orientale. Après avoir touché à l'île Borkum, il se dirige, par la mer du Nord, la Manche et l'océan Atlantique, sur Horta, dans l'île Fayal (Açores), pour aller ensuite aboutir à Coney Island, près de New-York.

Le matériel employé est d'origine anglaise, ainsi que le navire *Anglia*, qui a effectué la pose du câble. Toutefois, l'Allemagne sera sans doute en état de se suffire lorsqu'elle entreprendra d'autres travaux de ce genre. En effet, une usine de câbles a été créée à Nordenham, vers l'embouchure de la Weser, et un bateau à vapeur auquel on a donné le nom du secrétaire d'Etat des postes de l'Empire, le *v. Podbielski*, a été construit spécialement en vue de la pose des câbles sous-marins.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Armée américaine. — Budget de 1900-1901. — Le montant des crédits votés par le Congrès pour l'entretien de l'armée, les fortifications, etc., est indiqué ci-dessous :

	Dollars
1° Entretien de l'armée................	114,220,094
2° Fortification, armement, etc.........	7,383,488
3° Académie militaire.................	653,565
4° Département de la guerre et bureau des pensions (personnel civil).......	4,844,656
5° Dépenses diverses (arsenaux, cimetières nationaux, invalides)...........	8,274,448
6° Pensions.........................	145,245,230
Le total des crédits est de.............	135,381,251
pour les 5 premières catégories, en augmentation de.......................	37,304,648
sur les crédits correspondants inscrits au précédent budget, dont le total était de.	98,076,603
mais, à cette somme, on avait ajouté....	45,642,332
de crédits supplémentaires; par suite, le total des dépenses pour l'année 1899-1900 a été de.........................	143,718,935

soit environ 8,300,000 dollars de plus que le budget qui vient d'être voté. Peut-être devra-t-on aussi, cette année, demander des crédits supplémentaires.

L'effectif actuel de l'armée étant très voisin de 100,000 hommes, la dépense ressort à plus de 7,000 francs par homme.

Si l'on ajoute au budget de la guerre proprement dit, celui des pensions militaires, on arrive au total de 280,626,481 dollars, soit environ 1,460,000,000 francs.

En retranchant de ce total les dépenses occasionnées par les transports de troupes aux Philippines et les suppléments de solde donnés à ces troupes, il reste encore la somme de 1,310,000,000 francs environ, pensions comprises.

Augmentation du nombre des cadets de l'Académie militaire de West-Point. — Parmi les principales dispositions du projet de loi militaire présenté au Congrès américain par M. Root, secrétaire de la guerre, la seule qui ait été votée en fin de session est celle qui a trait à l'augmentation du nombre des cadets de l'Académie militaire de West-Point.

Cette augmentation ressort du tableau suivant :

NOMBRE DES CADETS :

Loi du 2 mars 1899.		*Loi du 6 juin 1900.*	
1 par circonscription électorale de la Chambre des représentants	357	Comme ci-contre	357
1 pour chacun des territoires : Arizona, Nouveau-Mexique, Oklahoma	3	*Idem*	3
1 pour le district de Colombie.	1	*Idem*	1
20 nommés par le président sur l'ensemble des Etats	20	2 pour chacun des 45 Etats de l'Union	90
		30 nommés par le président sur l'ensemble des Etats	30
Total	381	Total	481

L'effectif de 381 n'est pas atteint en réalité ; pour diverses causes, il subit un déficit d'au moins 15 p. 100 ; si l'on admet un déficit analogue sur le nouveau total de 481, l'effectif pratique de l'Académie sera d'environ 410 cadets ; elle pourrait ainsi fournir un peu plus de 100 sous-lieutenants par an.

L'augmentation votée aura pour résultat de diminuer le recrutement direct des officiers dans la vie civile qui ne donne pas de bons résultats.

ITALIE.

Organisation de la colonie Érythrée. — Un décret du 11 février 1900 a définitivement réglé tous les détails de l'organisation et de l'administration de la colonie Érythrée.

La colonie a à sa tête un gouverneur civil nommé par le roi sur la proposition du Ministre des affaires étrangères. Ce gouverneur a tous les pouvoirs qui peuvent être délégués par les ministres du royaume. Il peut décréter l'état de siège.

Les forces militaires de terre et de mer de la colonie sont placées sous les ordres d'un commandant des troupes et d'un commandant de la station navale, qui dépendent du gouverneur. Toutefois, lorsque le gouverneur a ordonné une opération de guerre soit sur terre, soit sur mer, la conduite de celle-ci est dévolue exclusivement au commandant militaire intéressé.

Le budget de la colonie est établi par le gouverneur et transmis au Ministre des affaires étrangères.

Un corps d'officiers et de commis coloniaux est organisé en vue de l'administration civile de la colonie.

Les officiers et les militaires faisant partie des corps de troupes coloniales sont considérés comme mis à la disposition du Ministre des affaires étrangères.

La période de séjour est, en principe, de deux années.

Le corps de troupes coloniales comprend des soldats indigènes engagés pour des périodes de deux ans renouvelables.

Son effectif total sera le suivant :

Officiers italiens	187
Officiers indigènes	57
Hommes de troupe italiens	1,136
Hommes de troupe indigènes	5,457

Secours aux familles nécessiteuses des militaires appelés pour une période d'instruction. — Une circulaire ministérielle du 15 mai 1900 règle ainsi qu'il suit les conditions dans lesquelles sont attribués des secours pécuniaires aux familles nécessiteuses des militaires appelés pour une période d'instruction.

La femme légitime, les enfants légitimes ou légitimés qui ont moins de 15 ans d'âge au jour de l'appel de leur père ont droit à un secours journalier, s'ils se trouvent véritablement en état d'absolue nécessité, c'est-à-dire si, par le fait de l'absence du chef de famille, celle-ci est privée de la totalité ou de la majeure partie de ses moyens d'existence.

PASSAGE DANS LA MILICE MOBILE DES MILITAIRES DE 1re ET 2e CATÉGORIES DE LA CLASSE 1871. — Une circulaire du 24 mai 1900 a fixé au 15 juin la date du passage des militaires de 1re et de 2e catégories de la classe 1871 dans la milice mobile.

Il est fait exception, en conformité des dispositions de la loi de recrutement, pour les ouvriers d'artillerie, les carabiniers (non sous-officiers) et les militaires qui ont accompli un engagement de quatre ans dans la cavalerie et ont été ensuite versés dans les régiments d'artillerie et du génie.

Les militaires de la classe 1871 admis volontairement dans la cavalerie avec des engagements de trois ans, doivent passer dans la milice mobile, quoique restant affectés aux régiments d'artillerie et du génie.

PASSAGE DANS LES RÉGIMENTS D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE DES HOMMES DE LA CLASSE 1872 APPARTENANT A LA CAVALERIE. — Les militaires en congé illimité de la classe 1872 appartenant à la cavalerie, sont transférés, à la date du 15 juin, dans les régiments d'artillerie et du génie, indiqués, d'après les districts auxquels les hommes appartiennent, par les tables de recrutement et de mobilisation actuellement en vigueur.

PASSAGE DANS LA MILICE DE MILITAIRES DE 1re ET DE 2e CATÉGORIES. — Le 15 juin 1900, sont passés dans la milice territoriale :

1° Les militaires de 1re et de 2e catégories de la classe 1867, appartenant à toutes les armes ;

2° Les militaires de 1re catégorie de la classe 1870, appartenant à l'arme des carabiniers, à l'exception des sous-officiers ;

3° Les militaires de 1re catégorie de la classe 1870, sortis de la cavalerie et transférés ensuite dans l'artillerie et le génie, à l'exception des sous-officiers.

COMMISSAIRES MILITAIRES PRÉPOSÉS AUX VOIES FERRÉES. — Un décret royal du 8 juillet 1900, abrogeant le décret royal du 26 juillet 1874, détermine le mode de désignation, le nombre et les attributions des commissaires militaires préposés aux voies ferrées :

ART. 1. — Les commissaires militaires pourront être au nombre de neuf au maximum et seront nommés parmi les officiers supérieurs d'une arme quelconque de l'armée permanente et sur la proposition du Ministre de la guerre.

ART. 2. — Les commissaires militaires sont les intermédiaires naturels entre le Ministre de la guerre et les administrations des voies

ferrées du royaume, pour tout ce qui concerne l'emploi des voies ferrées dans les transports militaires; en outre, ils sont en relations suivies avec les inspecteurs royaux, chefs des inspections de chemins de fer, pour tout ce qui regarde la marche et la composition des trains et tout ce qui peut intéresser la régularité et la sécurité de l'exploitation tant sur les lignes ferrées que dans les stations.

En dehors de toutes les dispositions concernant l'exécution des transports militaires par les voies ferrées, il est dans les attributions des commissaires militaires de fournir au Ministre de la guerre les renseignements qui peuvent être utiles au service régulier des transports militaires en temps de guerre comme en temps de paix; dans ce but, ils se tiennent au courant des innovations, des modifications et des améliorations qui sont peu à peu apportées aux lignes, aux chantiers, au matériel fixe et au matériel mobile, et enfin aux règles du service sur les voies ferrées.

Leurs attributions comprennent plus spécialement :

a) L'étude de toutes les ressources des chemins de fer de l'Etat et le groupement des documents techniques et statistiques concernant les lignes, les gares et le matériel mobile.

b) Les expériences de toute nature faites sur les voies ferrées dans le but d'innover, d'améliorer, d'interrompre et de continuer à nouveau leur service.

c) L'étude des questions d'ordre militaire et technique que soulèvent en temps de paix les transports militaires par voies ferrées.

d) L'instruction et la surveillance du personnel militaire affecté au service des voies ferrées; les dispositions relatives au personnel des chemins de fer assujetti aux obligations du service militaire.

e) La préparation et la surveillance de tous les transports militaires par voie de fer en temps de paix.

f) La préparation et l'exécution des transports de mobilisation et de concentration de l'armée royale.

Art. 3. — Pour être en mesure de remplir leurs fonctions, les commissaires militaires auront accès dans les gares et dans les ateliers de chemins de fer et pourront circuler sur les voies ferrées, d'après les règles qui seront concertées avec les administrations et avec l'autorisation du Ministre des travaux publics.

Les commissaires militaires devront en outre, dans l'exercice de leurs attributions respectives, se mettre en relations avec les inspecteurs généraux royaux des voies ferrées et les organes qui en dépendent.

NORVÈGE

Modifications apportées a la loi militaire de 1885. — Le Storthing a, lors de sa dernière session, modifié la loi du 16 juin 1885 sur le service militaire. La répartition, fixée par cette loi, des classes de recrutement entre les divers bans de l'armée laissait à désirer; pour assurer la mobilisation de l'armée dans des conditions satisfaisantes, il était nécessaire de prolonger la durée du service dans la ligne et dans la landvœrn pour augmenter les ressources en hommes, et de remanier les circonscriptions de recrutement.

Cette dernière question a été ajournée pour être étudiée plus complètement, et le Parlement a voté l'augmentation de la durée du service demandée par le gouvernement et indiquée dans le tableau ci-dessous, qui fait ressortir les modifications apportées à la loi de 1885 :

Désignation des bans.	Loi de 1885.		Loi de 1899.	
1re ligne	5 ans...	9 ans.	6 ans...	12 ans.
2e Landvœrn	4 ans...		6 ans...	
3e Landstormens Oppbud (Landstorm proprement dit	4 ans.		4 ans.	
4e Landstormens förstœkring (réserve du Landstorm)	14 ans.		11 ans.	

Chacun des 2 premiers bans comprendra désormais 6 classes. La nouvelle loi a été immédiatement mise en vigueur; elle aura son plein effet en 1902. Les 5e et 9e classes, qui devaient passer l'une dans la landvœrn, l'autre dans le landstorm, ont été maintenues dans les bans où elles comptaient.

Grâce à ces dispositions, tous les bataillons de ligne, sauf 3, pourront se mobiliser avec 5 classes (nos 2 à 6) et tous les bataillons de landvœrn, sauf 8, avec 6 classes, dans leurs circonscriptions de recrutement actuelles. Pour la ligne, il n'y aura pas besoin de recourir à la 1re classe (recrues) et les déficits des 3 bataillons de ligne et des 8 bataillons de landvœrn incomplets seront comblés par les excédents des autres bataillons du même ban. En outre, les armes spéciales verront leur contingent augmenté.

La nouvelle loi étend à la landvœrn et au landstormens oppbud la disposition de l'ancienne, qui permettait de convoquer les inscrits de la ligne en temps de paix, en dehors des exercices ordinaires, lorsque le Storthing avait voté les crédits nécessaires ou lorsqu'une guerre était à craindre.

ROUMANIE

PLACE FORTE DE BUCAREST ET RÉGION FORTIFIÉE DU SÉRET. — Un décret du 6 mai 1899 a réorganisé le commandement de la place forte de Bucarest et celui de la région fortifiée Focsani, Namoloasa, Galats. Ces deux commandements sont maintenant autonomes; ils ont des services spéciaux de l'artillerie, du génie, de l'intendance et de santé. Ils sont indépendants des commandements de corps d'armée, excepté en ce qui concerne la justice militaire.

POSITION DES OFFICIERS. — La loi de 1896, sur la position des officiers, a été remplacée par une loi du 8 mars 1899 introduisant certaines dispositions nouvelles intéressantes.

Les limites d'âge restent les mêmes, c'est-à-dire :

Pour le capitaine	50 ans;
Pour le major	54 ans;
Pour le lieutenant-colonel	56 ans;
Pour le colonel	58 ans;
Pour le général de brigade	63 ans;
Pour le général de division	65 ans.

Mais les officiers, jusqu'au grade de colonel inclus, peuvent être maintenus en activité 3 ans au delà des limites ci-dessus, par décret royal rendu sur la proposition du Ministre de la guerre, d'après l'avis du comité des inspecteurs généraux.

La loi nouvelle ne mentionne plus le grade de général de corps d'armée; ce grade, prévu par la loi de 1896, n'avait encore été donné à aucun officier.

Les officiers mis à la retraite par limite d'âge restent à la disposition du Ministre de la guerre pendant cinq ans; cette prescription a un effet rétroactif.

Les officiers démissionnaires passent dans la catégorie à laquelle ils appartiennent par leur âge, ou, sur leur demande, dans la réserve, où ils restent jusqu'à la limite d'âge spéciale à la réserve.

Il est spécifié que les officiers mis à la disposition du Ministre ne peuvent être utilisés que dans les concentrations pour les exercices et manœuvres annuels, ou en cas de mobilisation. Néanmoins, les retraités, comme les démissionnaires, peuvent être employés comme chefs de dépôt de recrutement; ils reçoivent, dans ce cas, une indemnité mensuelle qui se cumule avec leur pension, mais sans que le total puisse dépasser la solde d'activité avec ses accessoires.

La loi de 1896 avait prononcé l'incompatibilité entre un grade dans

l'armée et une fonction civile salariée quelconque, excepté pour les médecins militaires professeurs à la faculté de médecine. La même exception a été étendue par la loi de 1899 aux pharmaciens et vétérinaires militaires professeurs à l'École supérieure de pharmacie ou de médecine vétérinaire.

De ce qui précède, il ressort que, seuls, les officiers réformés pour motifs de discipline sont définitivement exclus de tout service actif dans les établissements territoriaux ou dans la réserve. L'utilisation des officiers retraités ou démissionnaires donne des facilités pour pourvoir aux commandements des unités de 2e ligne. Le maintien au service actif après limite d'âge allège dans une certaine mesure les charges de la caisse de dotation de l'armée.

SERBIE

MODIFICATIONS A L'ORGANISATION DE L'ACADÉMIE MILITAIRE. — Une loi, promulguée par oukase en date du 28 septembre/10 octobre 1899, a apporté quelques modifications à l'organisation de l'Académie militaire (1). On sait que cet établissement est, en Serbie, le seul destiné à l'instruction des officiers ; il sert à la fois d'école militaire proprement dite, d'école d'application et d'école supérieure de guerre ; il y a deux sections dites école inférieure et école supérieure. Les principales modifications apportées à l'Académie militaire sont les suivantes :

La durée des cours de chacune des deux écoles (sections) est fixée par oukase royal ; en application de cette règle et en vertu d'un oukase du 11 octobre, le séjour dans chaque école sera de 2 ans, au lieu de 3 dans l'École inférieure et 2 dans l'École supérieure.

L'emploi du temps et le programme des cours sont fixés par le Ministre de la guerre.

Peuvent être reçus à l'École supérieure les sous-lieutenants, lieutenants et capitaines de 2e classe de toutes armes, sortis de l'École inférieure et ayant ensuite servi avec distinction 3 ans dans la troupe ; ils doivent être célibataires et âgés de moins de 30 ans. Jadis le minimum de stage dans la troupe était seulement de 2 ans.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1893, page 391.

BIBLIOGRAPHIE.

DIE GESCHICHTLICHE ENTWICKELUNG DES PREUSSISCHEN MILITÆRKARTENWESENS, par W. Stavenhagen. Leipzig, B. G. Teubner, 1900.

Cet ouvrage présente un historique des travaux de géodésie et de cartographie militaires en Prusse. Il comprend deux parties : la première résume les travaux anciens exécutés avant 1816, époque du passage du service géographique à l'état-major; la seconde traite du développement donné à la géodésie et à la cartographie depuis cette date. L'auteur met en lumière les services rendus par le général V. Müffling qui fit, en 1821, décider l'exécution d'une carte topographique de la monarchie prussienne basée sur une triangulation sérieuse. Il indique ensuite en détail l'organisation actuelle et la méthode de travail du service géographique prussien (*Landesaufnahme*).

DE L'INITIATIVE A LA GUERRE ET DE L'EMPLOI DES RÉSERVES TACTIQUES, par le lieutenant-colonel baron W. de Heusch, du régiment des grenadiers belges. Paris, Henri Charles-Lavauzelle, 1900.

Cet ouvrage traite avec beaucoup de netteté l'intéressante question de l'initiative à laisser aux subordonnés. S'appuyant sur des exemples historiques choisis avec discernement, il montre d'une part la nécessité de développer chez les sous-ordres cette qualité maîtresse et, d'autre part, le danger des exagérations systématiques auxquelles on est parfois arrivé dans certaines armées.

DIE WIRREN IN CHINA UND DIE KÄMPFE DER VERBUNDETEN TRUPPEN, I. Teil, par von Müller, Oberleutnant im 1. Hanseatischen Infanterie Regiment Nr 75. Berlin, 1900, Verlag der Liebelschen Buchhandlung, in-8°, II, 77 pages.

La première partie de cet ouvrage résume les événements de Chine depuis le début des hostilités jusqu'au siège de Tientsin; une deuxième partie traitera des faits ultérieurs. — Ce travail, fait surtout au point de vue patriotique allemand, est bien présenté; la lecture en est facile, et divers tableaux annexés donnent des renseignements précis sur les forces allemandes d'Extrême Orient.

1736 THEMATA FÜR WINTERARBEITEN UND VORTRÄGE AUS DEM GEBIETE DER NEUEREN KRIEGSGESCHICHTE NEBST ANGABE DER BESTEN QUELLEN, par le major Kunz. Berlin, 1900, Ernst Siegfried Mittler und Sohn, in-8°, VI-152 pages.

3e édition, sensiblement augmentée et poussée jusqu'aux événements les plus récents.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE CINQUANTE-SIXIÈME VOLUME.

DE LA

REVUE MILITAIRE

ARMÉES ÉTRANGÈRES.

(NUMÉROS 866 A 877.)

N. B. — Les *Articles* sont précédés d'un astérisque, qui permet de les distinguer des *Nouvelles militaires*.

Aérostation.

Afghanistan.

Angleterre.

Armes portatives. — Tir. — Munitions.

Art militaire. — Tactique. — Stratégie.

Artillerie.

Autriche-Hongrie.

Belgique.

Bibliographie.

Budgets.

Bulgarie.

Camps. — Rassemblements d'exercices et manœuvres.

Cavalerie. — Remonte.

Chemins de fer.

Chine.

Colonies et protectorats.

Danemark.

Divers.

Écoles militaires

Empire allemand.

Équipages militaires.

Espagne.

État-Major.

États-Unis d'Amérique.

Événements de guerre contemporains.

Génie. — Fortifications.

Habillement. — Équipement.

Infanterie.

Instruction militaire.

Italie.

Justice militaire.

Marine.

Ministère de la guerre.

Norvège.

Officiers.

Organisation générale des armées.

Pays-Bas.

Pensions.

Pérou.

Portugal.

Recrutement.

Réserves. — Milices.

Roumanie.

Russie.

Serbie.

Service de Santé.

Service en campagne.

Solde.

Sous-officiers.

Suède.

Suisse.

Télégraphie. — Téléphone.

Turquie.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Ce, rue Christine, 2.

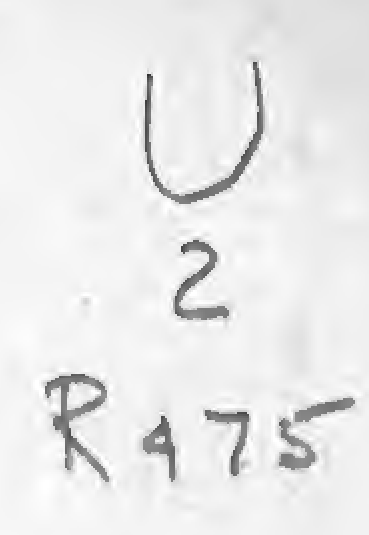
U
2
R475